HAL
open science

Fondations philanthropiques et recherche médicale en France au tournant des XXe et XXIe siècles

Nicolas Truffinet

To cite this version:

Nicolas Truffinet. Fondations philanthropiques et recherche médicale en France au tournant des XXe et XXIe siècles. Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2018. Français. NNT : 2018PA01H064 . tel-02137411

HAL Id: tel-02137411

https://theses.hal.science/tel-02137411

Submitted on 23 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse pour l'obtention du grade de docteur en histoire (décembre 2018)

Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
IDHES – Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (UMR 8533)
École doctorale d'histoire (ED 113)

Nicolas Truffinet
Fondations philanthropiques et recherche médicale en France au tournant des XXe et XXIe siècles

Sous la direction de Michel Margairaz, professeur d'histoire économique à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Membres du Jury :
Dominique Barjot, professeur d'histoire économique contemporaine, Université Paris IV
Clotilde Druelle-Korn, maîtresse de conférence HDR en histoire contemporaine, Université de Limoges
Anne Rasmussen, professeure d'histoire des sciences, Université de Strasbourg
Matthieu Hély, professeur de sociologie, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Marc Tardieu, professeur de médecine, Université Paris-Sud

Volume 1 : Texte

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier l'ensemble des personnes qui m'ont reçu, parfois longuement, et ont bien voulu répondre à mes questions : dirigeants de fonds et fondations, je pense en particulier à l'équipe de la Fondation Paralysie Cérébrale, à la famille Chatelin, mais aussi médecins chercheurs et responsables politiques et administratifs. Trop nombreux pour être cités ici, on trouve leurs noms dans les sources et en annexe, dans la partie consacrée aux entretiens : ce mémoire n'aurait pas été le même sans leur participation.

Il a aussi bénéficié de l'aide de membres d'organisations consacrées à la philanthropie : Laurence de Nervaux et Frédéric Bérard, de la Fondation de France, Suzanne Gorge, du Centre français des fonds et fondations, François Rubio, de France Générosité, Emmanuelle Faure, de l'*European Foundation Center*, et Charles Sellen, de l'Agence française de développement, qui fut présent à plusieurs moments de mes recherches, même jeune papa. Tous ont su m'apporter une précision ou une rectification, me diriger vers telle enquête, telle étude, et me transmettre des documents utiles. De même que Véronique Varoqueaux, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, F. Ristori, de la Direction de l'information légale et administrative, Samira Koutabi et Benoît Chapuis, de la préfecture d'Île-de-France, et Dominique Lemaitre, de celle de la Côte-d'Or.

La thèse a beau être un travail largement solitaire, je suis heureux d'avoir croisé la route de chercheurs sur des sujets en lien avec le mien, dans le cadre de l'*European Research Network on Philanthropy* ou de la Chaire Philanthropie de l'ESSEC. Je me souviens aussi du séminaire de l'EHESS sur la philanthropie américaine dirigé par Ludovic Tournès, et de tous les travaux qui m'ont nourri depuis.

Je suis reconnaissant à Dominique Barjot, Clotilde Druelle-Korn, Anne Rasmussen, Matthieu Hély et Marc Tardieu d'avoir accepté de faire partie du jury. Histoire économique, histoire des sciences, sociologie du tiers-secteur et médecine : je n'aurais pu espérer meilleurs profils et suis impatient d'échanger avec tous.

Merci évidemment à Michel Margairaz pour son encadrement, son accompagnement depuis 2012. J'ai été heureux de son accord initial, heureux depuis de sa présence aux moments importants, de ses réponses toujours adaptées aux questions qui se posaient, et de son encouragement aujourd'hui. Je vous souhaite le meilleur et espère rester en contact les prochaines années.

Je remercie bien sûr l'ensemble de ma famille. Mes parents pour leur soutien ces dernières semaines, dans une période pourtant difficile, mes frères et sœur, son mari, ainsi que mes grands-parents. Je pense en particulier à Christiane Durandin, disparue en septembre : je sais que cette thèse comptait pour elle. Et à Guy Durandin, décédé en 2015, qui valorisait aussi mon activité universitaire. Je suis heureux que Jean et Janine Truffinet soient présents, eux, et leur redis mon immense affection.

Enfin les amis, qui ont toléré une moins grande disponibilité ces derniers mois, et que j'espère ne pas avoir trop ennuyés avec les fondations en soirée, et Anna, bien entendu, et toute la famille Marmiesse, pour son soutien sans faille tout ce temps. Merci Anna d'avoir embelli plus que je ne saurais dire ces cinq ans.

Liste des abréviations

AERES : Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (désormais Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur Hcéres)
ANR : Agence nationale de la recherche
ANRS : Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites virales
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ex-Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé Afssaps)
AP-HP : Assistance publique – Hôpitaux de Paris
CEA : Commissariat à l'énergie atomique (et désormais aux énergies alternatives)
CHU : Centre hospitalo-universitaire
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CTRS : Centres thématiques de recherche et de soins (supprimés en 2013)
EHESP : École des hautes études en santé publique
ENS : École normale supérieure
EPST : Établissement public à caractère scientifique et technologique
EHESS : École des Hautes Études en Sciences Sociales
ERNOP : European Research Network on Philanthropy
FdF : Fondation de France
FRM : Fondation pour la recherche médicale
IBPC : Institut de biologie physico-chimique
ICM : Institut du cerveau et de la moelle épinière
IdF : Institut de France
IGAENR : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
IGF : Inspection générale des finances
IHU : Institut hospitalo-universitaire
INCa : Institut national du cancer
INED : Institut national d'études démographiques
INH : Institut national d'hygiène (1941-1964, succédé par l'INSERM)
INRA : Institut nationale de la recherche agronomique
INRIA : Institut national de recherche en informatique et en automatique
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale
IRCL : Institut pour la recherche sur le cancer de Lille
IRD : Institut de recherche pour le développement
JO : Journal Officiel
LFM : La Fondation Motrice (devenue La Fondation Paralysie Cérébrale en 2018)
MERRI : Missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation
MIGAC : Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation
MIRES : Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur
NIH : National Institutes of Health
OMS : Organisation mondiale de la santé
ONDAM : Objectif national des dépenses d'assurance maladie
PRES : Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (supprimés en 2013)
RTRA : Réseaux thématiques de recherche avancée (supprimés en 2013)
ULB : Université libre de Bruxelles
UPMC : Université Pierre et Marie Curie (elle a fusionné avec Paris Sorbonne, donnant lieu à

Sorbonne Universités le 1er janvier 2018)
UVSQ : Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Ainsi que les huit formes de fonds et fondation :

FRUP : Fondation reconnue d'utilité publique
FA : Fondation abritée
FE : Fondation d'entreprise
FCS : Fondation de coopération scientifique
FU : Fondation universitaire
FP : Fondation partenariale
FDD : Fonds de dotation
FH : Fondation hospitalière

Introduction

Au départ, il y a notre intérêt pour la philanthropie, à laquelle nous avions déjà consacré notre mémoire de Master 2, dans le cadre états-unien[1]. On pouvait en effet avoir l'impression, pendant la deuxième moitié de la décennie 2000, d'un essor des organisations et des programmes de type charitable, généralement très médiatisés, à l'initiative de milliardaires célèbres. La Fondation Gates, dirigée par le fondateur de Microsoft et sa femme, en était alors, et en demeure probablement, l'incarnation la plus évidente. Il ne s'agissait pourtant pas d'en rester aux figures, aux structures, les plus emblématiques. Bien plutôt, on souhaitait décrire le secteur philanthropique dans sa diversité : ses acteurs, fondations et associations, ses pratiques, à différents échelons, ainsi que les débats et parfois controverses les entourant. Tout cela donnait à voir la société de ce pays avec beaucoup de ses caractéristiques, comme l'importance qui demeure du sentiment religieux, mais aussi la valorisation de l'efficacité et des méthodes de l'entreprise. Au-delà de la description, une question sous-jacente guidait notre enquête : la philanthropie est-elle considérée, aux États-Unis, comme une sorte de substitut aux politiques publiques ? Les donations des riches américains sont-elles le corollaire d'une faible redistribution par l'impôt touchant les grosses fortunes ? Existe-t-il ou a-t-il existé, au sommet de l'État, une volonté délibérée d'encourager la charité privée, dans un contexte de désengagement pouvant tenir à des raisons idéologiques, la fameuse révolution conservatrice des années 1980, ou à des impératifs budgétaires ? Ces questions doivent s'entendre dans une perspective comparative aussi bien qu'historique. D'un côté, il s'agit d'interroger une possible idiosyncrasie états-unienne au regard du modèle ouest-européen, marqué par un poids de l'État plus important, et peut-être une certaine défiance envers une immixtion des acteurs privés dans les domaines d'intérêt général. De l'autre, on questionne une évolution qui a pu toucher, à des degrés divers, l'ensemble de ces pays au cours des 30 ou 40 dernières années.

Le travail exercé dans le cadre de notre doctorat est le fruit d'un double déplacement : il a d'abord été décidé de travailler sur la philanthropie française plutôt qu'états-unienne, puis de resserrer sur un domaine en particulier, la recherche médicale, à l'exclusion des activités de soins. Les questions s'en trouvaient déplacées d'autant : il s'agissait de comprendre les raisons du poids de la philanthropie de l'autre côté de l'Atlantique, il faut à présent expliquer pourquoi elle est jugée faible en France. La philanthropie dans ce pays doit-elle être considérée comme le produit d'une transposition ? Ou bien tire-t-elle ses racines d'une histoire qui lui est propre ? Il conviendra de nuancer l'idée, fréquemment

1 Nicolas Truffinet, « Les mutations de la philanthropie aux États-Unis des années 1990 à aujourd'hui », mémoire de Master 2, Centre de recherche d'histoire nord-américaine CRHNA, Université Paris I, 2008.

exprimée, selon laquelle ce secteur souffrirait ici d'un « retard ». Et par ailleurs d'introduire une dimension historique en rappelant que celui-ci n'est pas immobile : les incitations fiscales bénéficiant aux fondations, jugées faibles au début des années 1980, et encore 1990, sont aujourd'hui plus généreuses que dans beaucoup de pays voisins. Des évolutions législatives importantes ont pris place pendant la décennie 2000 et, à considérer l'augmentation du nombre d'organisations reconnues d'utilité publique les dix années suivantes, il semble que les acteurs aient su s'en emparer. Même si l'on entend encore (mais moins que par le passé) déplorer des « rigidités », ou une insuffisante culture philanthropique, et s'il reste des revendications insatisfaites, touchant à la réserve successorale, qui en réservant une part jugée trop importante de la succession aux héritiers directs, freinerait la possibilité d'une transmission du patrimoine à des organismes d'intérêt général, ou à l'essor considéré comme trop timide des fondations actionnaires, permettant de se rendre propriétaire d'une entreprise industrielle ou commerciale et ce faisant d'éviter une prise de contrôle hostile, formule en vogue dans les pays d'Europe du Nord.

La décision de nous intéresser à la recherche, médicale en particulier, nous a conduit à de nouveaux questionnements. Comment ont évolué son organisation ainsi que ses sources de financement ? Et quel rôle jouent ici les fondations, à côté des acteurs publics et privés à but lucratif ? Dans une perspective quantitative, que représente le montant de leurs subventions, comparées aux crédits publics d'une part et aux investissements dans la recherche et le développement de l'industrie d'autre part ? Et sur un plan qualitatif, observe-t-on des particularités en matière de fonctionnement, de choix scientifiques, qui les distinguent, voire les légitiment ? De premières réponses viennent spontanément à l'esprit : les entreprises pharmaceutiques seraient en charge de la production de médicaments, la recherche fondamentale étant plutôt du ressort d'organismes publics. Mais l'on aurait tort d'en conclure à un partage des tâches définitivement admis, non-évolutif. On verra notamment que la répartition des crédits entre différents types de recherches, de projets (quelle part, par exemple, réserver aux programmes blancs?), fait l'objet de débats intenses, et d'arbitrages difficiles, lors des débats parlementaires précédant le vote des lois de finance. Revenant aux fondations, faut-il les considérer comme des acteurs secondaires, attribuant des subventions qui ne peuvent constituer qu'un appoint marginal pour les laboratoires ? Ou bien certaines, disposant d'une importante force de frappe financière, sont-elles en mesure de jouer un rôle significatif dans la définition de politiques scientifiques ? Voici les deux hypothèses opposées entre lesquelles il faudra naviguer.

Une littérature inégalement fournie

Quel est l'état de la recherche sur le sujet ? Le fait qui nous a frappé est qu'on est présence de deux champs bien distincts, celui de l'histoire de la recherche, et notamment de la recherche médicale, et de l'histoire de la philanthropie, de cet acteur qu'est la fondation en particulier. Deux champs qui, à ce jour, nous paraissent inégalement documentés : sur la mise en place d'une politique de recherche publique les années suivant la Libération, les évolutions de ce modèle par la suite, et ses prémisses au XIXe et au début du XXe siècles, il semble que les historiens ont beaucoup travaillé. On a moins d'informations sur l'histoire des organisations philanthropiques, peut-être parce que beaucoup des événements marquants les concernant sont plus récents ? Les études sur le sujet ont en outre souvent l'inconvénient de provenir d'organismes comme la Fondation de France, ou le Centre français des fonds et fondations, ou le *European Foundation Center* dans le cadre européen, dont la vocation de défense du secteur peut sans doute être un obstacle à la production de travaux possédant une dimension critique. Cela ne nous empêchera pas de les exploiter (certains sont excellents), mais en les recoupant, quand la chose est possible avec des analyses menées dans des situations d'extériorité a priori plus favorables à la neutralité.

Contribuer à enrichir cette historiographie touchant aux fondations est donc notre premier objectif. Le second est de la lier à l'histoire de la recherche médicale, autrement dit de croiser ces deux champs, programme qui a peu été pris en charge jusqu'à présent. Il convient pour cela de présenter successivement la littérature consacrée à ces deux objets, avant d'avancer, déjà, les premières passerelles qui existent entre eux.

L'histoire de la recherche médicale en France : un champ d'études riche déjà bien défriché

Le caractère crucial de la période de l'après-guerre, des vingt ans suivant la Libération, peut servir de point de départ. On citera à ce sujet les travaux d'Alain Chatriot et Vincent Duclert, en particulier l'ouvrage collectif qu'ils ont dirigé *Le gouvernement de la recherche : Histoire d'un engagement politique, de Pierre Mendès France au général de Gaulle (1953-1969)*. Y est évoquée notamment l'importance du colloque de Caen, en 1956 : organisé à l'initiative de Pierre Mendès France, l'événement, qui a réuni pendant trois jours 250 intervenants, scientifiques, industriels, administrateurs..., a débouché sur les « 12 points de Caen », programme de modernisation qui, il est

vrai, eut peu de répercussions immédiates, mais influença plusieurs des orientations prises les décennies suivantes. À côté de propositions touchant à l'enseignement supérieur, à l'attractivité des carrières scientifiques, et de revendications d'ordre statutaire, concernant le personnel du CNRS, le vœu d'une planification de la recherche, en particulier, est clairement exprimé, et deviendra une réalité au début des années 1960[2]. Vincent Duclert revient sur la naissance en 1961 de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST), qui a vocation à coordonner les actions dans le champ de la recherche, avec ses 22 programmes d'actions concertées, dont celui concernant la biologie moléculaire – quatre ans plus tard, le prix Nobel de médecine reviendra à André Lwoff, Jacques Monod et François Jacob pour leurs travaux dans ce domaine[3]. C'est la DGRST, ajoute l'historien dans un autre article plus axé sur les modalités de son administration, qui est à l'origine de plusieurs nouveaux établissements comme le Centre national d'études spatiales CNES ou l'Institut de recherche en informatique et en automatique IRIA, cette réorganisation générale permettant au CNRS, dont les effectifs et le budget explosent au cours de ces années, de se recentrer sur la recherche fondamentale[4].

En forçant le trait, on pourrait dire que les propositions faites au colloque de Caen ont été, d'une certaine manière, l'équivalent pour la recherche du programme du Conseil national de la Résistance pour les questions de politique générale : un repère, chargé d'une forte dimension symbolique encore (en particulier) cinquante ans plus tard alors qu'est crainte, à tort ou à raison, une remise en cause de ce modèle d'interventionnisme d'État modéré. La mise en avant d'acteurs de cette période alors encore vivants, jouissant d'une aura susceptible de faire contrepoids aux politiques mises en œuvre au cours de la décennie 2000, s'observe dans les deux cas : on se rappelle le statut qu'a eu Stéphane Hessel pendant la présidence de Nicolas Sarkozy. Quelques années plus tôt, alors que le gouvernement Raffarin est accusé de préparer un démantèlement de la recherche française, c'est Jean-Louis Crémieux-Brilhac, ancien conseiller de Pierre Mendès France considéré comme le véritable organisateur, au moins sur le plan logistique, du colloque de Caen, qui remplissait cette fonction. Il existe certes des différences entre les deux hommes : mendésiste restant attaché à la figure du général de Gaulle, Crémieux-Brilhac est moins marqué à gauche que Stéphane Hessel, s'aventurant moins en outre dans la politique générale, cantonnant ses interventions au domaine de la recherche – ainsi qu'à l'histoire de la Résistance, à travers plusieurs gros ouvrages rédigés

2 Vincent Duclert, « Le colloque de Caen, second temps de l'engagement mendésiste », dans Alain Chatriot et Vincent Duclert (dir.), *Le gouvernement de la recherche : Histoire d'un engagement politique, de Pierre Mendès France au général de Gaulle (1953-1969)*, Paris, La Découverte, 2006, p. 81-100.

3 Vincent Duclert, « L'invention d'une haute institution gouvernementale. La délégation générale à la recherche scientifique et technique », dans Alain Chatriot et Vincent Duclert, *op. cit*., p. 132-149.

4 Vincent Duclert, « La naissance de la délégation générale à la recherche scientifique et technique. La construction d'un modèle partagé de gouvernement dans les années soixante », *Revue française d'administration publique*, vol. 112, n° 4, 2004, p. 647-658.

pendant sa retraite qui lui valent aujourd'hui l'essentiel de sa réputation[5]. Des points communs n'en existent pas moins, à commencer donc par leur participation à la Résistance et le rôle de sage qu'ils ont endossé à un âge avancé. De manière révélatrice, chacun signe un chapitre du livre d'Alain Chatriot et Vincent Duclert cité plus haut, les deux sur l'expérience mendésiste, à laquelle Crémieux-Brilhac consacrera un ouvrage complet quelques années plus tard[6], comme témoin et historien à la fois.

Cette idée du caractère décisif du colloque de Caen relève-t-elle d'une vue de l'esprit ? Si oui, elle est en tout cas partagée par une pluralité d'acteurs. Lors de la fronde des chercheurs en 2003, épisode sur lequel nous reviendrons plus longuement, la référence revient fréquemment, les états généraux organisés alors se rêvant à l'occasion en un nouveau Caen – l'original est évoqué dans le rapport final, dès le troisième paragraphe de l'introduction[7]. L'ouvrage d'Alain Chatriot et Vincent Duclert est publié dans ce contexte, issu d'un programme de recherche de l'EHESS. Plus étonnant peut-être, la majorité alors UMP s'y réfère aussi, à l'image du député Jean-Michel Dubernard au cours des débats parlementaires précédant le vote de la loi de programme pour la recherche de 2006, suite à trois années de débats parfois houleux. Signe que ce point de repère est devenu largement consensuel, mobilisable par les deux parties.

Toujours sur les décennies 1950 et 1960, concernant la recherche médicale spécifiquement, plusieurs travaux viennent compléter utilement ceux qui viennent d'être cités. Jean-François Picard, historien des sciences au CNRS, revient sur l'évolution de son établissement au cours de ces années[8], sur la naissance de l'INSERM, étudiant en particulier l'Institut national d'hygiène (INH) qui l'a précédé[9], d'autres auteurs se penchant eux sur la création des Centres hospitaliers universitaires (CHU) par l'ordonnance du 30 décembre 1958 : Sophie Chauveau rappelle que la réforme a fait entrer l'enseignement et la recherche à l'hôpital[10] tandis que Jean-Marie Clément souligne le rôle

5 Mentionnons les deux tomes des *Français de l'an 40*, ainsi que *La France libre : de l'appel du 18 juin à la Libération*, parus respectivement en 1990 et 1996 chez Gallimard.

6 Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *La politique scientifique de Pierre Mendès France*, Paris, Armand Colin, 2012.

7 États Généraux de la Recherche, *Rapport*, La Documentation française, novembre 2004, p. 2.

8 Jean-François Picard, *La République des savants : la recherche française et le CNRS*, Paris, Flammarion, 1992.

9 Jean-François Picard, « Aux origines de l'Inserm : André Chevallier et l'Institut national d'hygiène », *Sciences Sociales et Santé*, vol. 21, n° 1, mars 2003, p. 5-26. L 'exemple soulève par ailleurs la question suivante : peut-on parler de manière neutre, voire en en soulignant les aspects positifs, d'une institution née dans le cadre de Vichy ? Jean-François Picard ne la pose pas, ce que lui reproche sa collègue Ilana Löwy dans un plus court texte publié en commentaire à la suite de cet article : peut-on interroger l'efficacité de l'INH de manière abstraite, sans référence au contexte dans lequel ses politiques ont été décidées ? L'auteure reconnaît que les études sur Vichy ne doivent pas se réduire aux questions politiques, et par ailleurs que les recherches conduites par l'INH, par exemple en matière de lutte contre l'alcoolisme ou la tuberculose, pouvaient poursuivre des objectifs légitimes. Pour autant, insiste-t-elle, la dimension politique de la santé publique ne saurait être négligée. C'est une question pour l'historien, qui se reposera, d'autres réformes, touchant par exemple au contrôle de la composition des médicaments, ayant été mises en place pendant la même période.

10 Sophie Chauveau, « Quelle histoire de l'hôpital au XXe et XXIe siècles ? », *Les Tribunes de la Santé*, vol. 33, n° 4, 2011, p. 81-89.

dans l'affaire du professeur Robert Debré, qui a su convaincre son fils Michel alors premier ministre de s'inspirer du modèle anglais, en vigueur depuis la mise en œuvre du National Health Service en 1943, consistant à former des médecins hospitaliers à temps plein, partageant leur activité entre soins, enseignement et recherche dans le cadre unique de l'hôpital[11]. Il est vrai que le modèle a connu en France des adaptations, visant à amadouer le corps médical réticent en permettant notamment aux praticiens de continuer à exercer dans un cadre libéral. Jean-François Picard, à nouveau, vient résumer ces transformations dans plusieurs articles de synthèse se livrant à une histoire de la recherche médicale française « des origines à nos jours »[12].

Ces différents travaux offrent donc déjà des perspectives sur les périodes précédant et suivant les décennies 1950 et 1960. L'ouvrage collectif dirigé par Alain Chatriot et Vincent Duclert revient sur l'état jugé faible, au regard du voisin allemand, de l'université en France à la fin du XIXe siècle, sur la première caisse des recherches scientifiques créée en 1901 sous le cabinet de Waldeck-Rousseau, dotée d'un budget modeste, sur la recherche effectuée en parallèle au sein de fondations, l'Institut Pasteur en premier lieu, et de l'industrie, notamment alsacienne dans le domaine de la chimie. L'importance persistante de l'autofinancement, auquel continuent d'avoir recours, en physique, les frères Maurice et Louis de Broglie, est évoquée aussi. Concernant les périodes récentes, Jean-François Picard traite de l'essor de l'immunologie pendant les années 1970, de l'évolution de l'Inserm la décennie suivante, lorsque celle-ci, sous la direction de Philippe Lazar, semble désireuse d'élargir ses missions, en développant les neurosciences, domaine de prédilection de Jean-Pierre Changeux, alors président du conseil scientifique de l'établissement, ainsi que les sciences humaines et sociales, sous la responsabilité de la sociologue Claudine Herzlich ; de la réorganisation imposée par l'épidémie du Sida ainsi que de transformations plus récentes, jusqu'à la mise en place des Instituts hospitaliers universitaires IHU.

Les études de ces trois auteurs pourraient amplement suffire, puisqu'il ne s'agit pour nous que de poser un cadre, « l'organisation de la recherche médicale en France », dans lequel notre enquête fera sens. On peut toutefois compléter ce tableau en évoquant un petit nombre d'autres travaux, par exemple ceux du médecin et sociologue Patrice Pinell, qui s'intéresse à la « genèse du champ médical » français au cours du XXe siècle en distinguant ses différents champs, les « espaces » que constituent la médecine clinique, la médecine sociale (avec leurs « sous-espaces », hôpital, médecine libérale et université pour la première, hygiène et médecine légale pour la seconde) et les

11 Jean-Marie Clément, « Pour une histoire des réformes hospitalières », *Revue d'histoire de la protection sociale*, vol. 2, n° 1, 2009, p. 103-117.

12 Citons Jean-François Picard, « De l'INH à l'Aviesan en passant par l'Inserm, l'organisation de la recherche médicale en France », article publié sur le site *Histrecmed* (Histoire de la recherche médicale et en santé publique dans la France du XXème siècle) lancé en 2001 dans le cadre d'un programme CNRS/Inserm consacré au sujet, octobre 2017.

sciences accessoires, comme la pharmacie[13], et par ailleurs à l'histoire de la lutte contre le cancer, à qui il a consacré un ouvrage, pour la première moitié du XXe siècle[14], et un article pour les quinze années suivant la seconde guerre mondiale[15]. Enfin Jean-Paul Gaudillière revient sur le développement de la biomédecine en France et aux États-Unis (on désigne par ce terme les applications de la recherche et des techniques biologiques à la médecine), envisageant l'évolution de la recherche à la fois dans son contenu et ses institutions, au croisement des sciences dures et humaines[16], une caractéristique qui l'a conduit à étudier des champs de l'action médicale précis, parfois techniques, comme la génomique à haut débit en cancérologie[17] ou la médicalisation de la ménopause, puis le coup d'arrêt qui lui est donné[18], dans des articles rédigés avec la généticienne Catherine Bourgain et l'historienne Ilana Löwy rencontrée plus haut.

Les travaux qui précèdent ont en commun de proposer une histoire de la recherche médicale au sens large – et même de la recherche en général s'agissant de ceux d'Alain Chatriot et Vincent Duclert. On peut à présent aborder certains champs en particulier, espaces ou sous-espaces, pour reprendre les termes de Patrice Pinell. Il n'est pas utile de mentionner toutes les lectures que nous avons effectuées dans des domaines parfois assez éloignés du cœur de notre sujet : philosophie de la science et de la médecine, nous amenant du côté d'auteurs canoniques comme Canguilhem ou Foucault, sociologie de la santé, beaucoup d'études, comme celles de Boris Hauray et Didier Fassin, étant consacrées au poids des inégalités, ouvrages de type administratif, sur les différents systèmes de santé en France et à l'étranger, économique, sur les stratégies de maîtrise des coûts engagées[19], sans compter les livres plus circonstanciels écrits par des responsables politiques ou hauts fonctionnaires, ou praticiens, à l'occasion de diverses réformes (le professeur André Grimaldi après l'instauration de la tarification à l'activité dite T2A, qu'il réprouve ; récemment Martin Hirsch, directeur général de l'AP-HP, sur l'état de son établissement). On pourrait évoquer aussi, en histoire,

13 Patrice Pinell, « La genèse du champ médical : le cas de la France (1795-1870) », *Revue française de sociologie*, vol. 50, n° 2, 2009, p. 315-349.

14 Patrice Pinell, *Naissance d'un fléau : histoire de la lutte contre le cancer en France (1890-1940)*, Paris, Éditions Métailié, 1992.

15 Patrice Pinell, « Héritiers et novateurs : les transformations de l'espace cancer français (1945-1960) », *Genèses*, vol.87, n° 2, 2012, p. 69-89.

16 Jean-Paul Gaudillière, *Inventer la biomédecine. La France, l'Amérique et la production des savoirs du vivant (1945-1965)*, Paris, La Découverte, 2002.

17 Catherine Bourgain et Jean-Paul Gaudillière, « Génomique à haut débit et innovation thérapeutique en cancérologie : regards croisés sur les enjeux épistémiques et sociaux », dans Norbert Amsellem, Philippe Bataille (dir.), *Le cancer : un regard sociologique. Biomédicalisation et parcours de soins*, Paris, La Découverte, 2018, p. 61-86.

18 Ilana Löwy et Jean-Paul Gaudillière, « Médicalisation de la ménopause, mouvements pour la santé des femmes et controverses sur les thérapies hormonales », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 25, n° 2, 2006, p. 48-65.

19 Nous avions consacré à la question notre mémoire de MScEcon, « Cost Containment in Health Care in European Countries », Université de Cardiff, 2010.

des biographies de médecins ou de savants de l'antiquité à nos jours, d'une utilité généralement limitée pour nous, sauf dans des cas précis. De manière générale, cet ensemble de lectures visait à développer une familiarité avec notre sujet compris au sens le plus large, à nous donner une idée des travaux et débats le concernant, avant de resserrer. Sachant que, du fait de notre absence de formation dans les sciences médicales, nous n'ambitionnons pas de rentrer dans le détail des contenus des programmes de recherche, ce qui n'a jamais été l'objectif. Lorsque les circonstances nous ont amené à nous intéresser à l'*Evidence-based medicine* (EBM, en français médecine basée sur des preuves), ou à l'état des thérapies géniques, c'est le *Dictionnaire de la pensée médicale* dirigé par Dominique Lecourt que nous avons utilisé[20].

Revenant à l'histoire de la recherche médicale, plusieurs sous-catégories peuvent donc être distinguées. Il a été question plus haut de l'histoire de l'hôpital, de cette institution qui a connu des transformations importantes on en conviendra depuis le Moyen-âge, lorsqu'elle assurait essentiellement un rôle d'accueil des pauvres et des exclus : encore au début des années 1950, avant la réforme Debré, on trouvait des dortoirs de 25 à 30 lits abritant des malades souffrant de différentes pathologies, Jean-Marie Clément évoquant sobrement, dans son article cité, le caractère « peu attrayant » alors de ces établissements. De manière générale, Sophie Chauveau, aussi dans son texte plus haut, dit ce que ce champ de recherche doit à la Société française d'histoire des hôpitaux (SFHH), et notamment aux écrits de son fondateur Jean Imbert. On reviendra sur l'activité des sociétés savantes, ici à l'origine d'études *sur* la recherche médicale, plus loin acteurs eux-mêmes d'une recherche fondamentale ou clinique.

Parmi les autres champs qui ont suscité l'intérêt des historiens, celui des politiques publiques de santé. On retrouve ici Jean-François Picard, revenant avec Vincent Viet sur les premières actions prises par l'État dans ce domaine, la mise en place du Comité consultatif d'hygiène publique de France en 1848, chargé des questions sanitaires (salubrité de l'habitat, alimentation en eau potable...) et des mesures prophylactiques visant à empêcher la propagation d'épidémies, puis sur l'ébauche d'une politique centralisée plus systématique au sortir de la première guerre mondiale, parachevée par l'État providence, jusqu'aux évolutions les plus récentes, « glissement du collectif vers le particulier », esquisse d'un tournant préventif, ou encore judiciarisation des affaires médicales[21]. L'étude des actions de santé publique peut aussi se faire dans un cadre international : Jean-Paul Gaudillière examine l'activité de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que de la Banque mondiale connaissant un « tournant sanitaire », en particulier leurs politiques d'accès au

20 Dominique Lecourt (dir.), *Dictionnaire de la pensée médicale*, Paris, Presses universitaires de France, 2004

21 Jean-François Picard, Vincent Viet, « Jalons pour une histoire de la santé publique en France du XIXème siècle à nos jours », *Histrecmed*, avril 2015.

médicament[22].

Deux derniers domaines, forts d'une recherche importante, doivent être mentionnés. D'abord, le champ (large) des travaux consacrés à l'industrie pharmaceutique. Si l'Allemagne a sans doute été pionnière en la matière, Bayer en particulier mettant en place une synthèse à grande échelle de molécules dès l'entre-deux-guerres[23], la France doit aussi être étudiée sur ce plan. Marika Blondel-Mégrelis décrit le passage d'une mise en forme de la matière première naturelle, surtout végétale, à une fabrication synthétique, l'activité de recherche et industrielle dans les principaux laboratoires, celui d'Alfred Houdé, où sont développés des médicaments comme la colchicine, destinée à traiter les crises de goutte, ou les établissements Poulenc frères, où est découverte la stovaïne, anesthésique local moins toxique que la cocaïne, par le chimiste Ernest Fourneau[24]. Celui-ci deviendra par la suite le chef du service de chimie thérapeutique de l'Institut Pasteur pendant plus de trente ans avant de revenir après la guerre, sa réputation ternie par sa participation à la Collaboration, travailler pour son premier employeur, désormais Rhône-Poulenc. Sophie Chauveau nous permet d'aborder une période plus large, allant du XIXe à la fin du XXe siècles. Elle s'intéresse en particulier à la question des réglementations par la puissance publique, d'abord inspirées par les règles de la police sanitaire, avant qu'un contrôle obligatoire de la composition des produits pharmaceutiques soit institué – en l'occurrence, à nouveau (comme l'INH), sous le régime de Vichy. Concernant la deuxième moitié du XXe siècle, la concurrence entre les objectifs d'innovation et de sécurité est soulignée[25]. Ailleurs l'historienne se penche sur la consommation de médicaments, utilisant les catégories du malade et du consommateur[26], ou sur les rapports entre la science et l'industrie, soulignant notamment l'imbrication chez Louis Pasteur de l'activité industrielle et de la « science pure »[27]. Un article publié dans *Vingtième Siècle* en 2002 venant utilement synthétiser, ou croiser, ces différentes approches[28].

Reste, domaine sans doute plus spécifique, mais ayant donné lieu à une littérature abondante, la

22 Jean-Paul Gaudillière, « De la santé publique internationale à la santé globale. L'OMS, la Banque mondiale et le gouvernement des thérapies chimiques », dans Dominique Pestre (dir.) *Le gouvernement des technosciences. Gouverner le progrès et ses dégâts depuis 1945*, Paris, La Découverte, 2014, p. 65-96.

23 Jean-Paul Gaudillière, « Une manière industrielle de savoir », dans Dominique Pestre (dir.), *Histoire des sciences et des savoirs*, Paris, Éditions du Seuil, 2015, p. 85-105, p. 88.

24 Marika Blondel-Mégrelis, « La pharmacie en France 1900-1950, points de repère », dans *Les sciences biologiques et médicales en France, 1920-1950. Actes du colloque de Dijon, 25-27 juin 1992*, Paris, CNRS Éditions, 1994, p. 283-296.

25 Sophie Chauveau, « Genèse de la « sécurité sanitaire » : les produits pharmaceutiques en France au XIXe et XXe siècles », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 51-2, n° 2, 2004, p. 88-117.

26 Sophie Chauveau, « Malades ou consommateurs ? La consommation de médicaments en France dans le second XXe siècle », dans Alain Chatriot, Marie-Emmanuelle Chessel et Matthew Hilton, *Au nom du consommateur. Consommation et politique en Europe et aux États-Unis au XXe siècle*, Paris, La Découverte, 2005, p. 182-198.

27 Sophie Chauveau, « Science, industrie, innovation et société au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, vol. 248, n° 3, 2014, p. 3-7.

28 Sophie Chauveau, « Médicament et société en France au 20e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 73, n° 1, 2002, p. 169-185.

thématique de l'essor des associations de patients. Citons Sébastien Dalgalarrondo, qui étudie celles actives dans les maladies rares pour retracer les trois temps selon lui de la mobilisation de ces organisations : d'abord, une prise de parole dans l'espace public, l'ouverture d'un « nouveau front », puis la mise à disposition d'une expertise, issue de l'expérience du patient avec sa maladie, des traitements reçus et de ses rapports avec les acteurs de soins et de recherche, enfin une intervention sur le marché du médicament souvent en lien avec l'industrie, les deux ayant des intérêts partagés[29], par exemple en matière d'autorisations temporaires d'utilisation (ATU), permettant à des patients de bénéficier de traitements avant l'autorisation de mise sur le marché. À côté des maladies rares (mentionnons aussi, à l'échelon européen, le rôle de l'*European Organization for Rare Diseases* EURORDIS, fédération d'associations de patients créée en 1997 pour promouvoir la recherche dans ce domaine, en particulier le développement de médicaments orphelins[30]), le caractère crucial de l'émergence du Sida dans le développement des ces associations est régulièrement souligné, par exemple par François Buton, qui revient sur la succession de deux générations d'organisations au cours des années 1980, exemplifiées par Aides et Act Up, dont le film à succès *120 battements par minute* en 2017 a donné un bon aperçu de l'histoire et des méthodes[31]. François Button qui est par ailleurs l'un des rares à s'être attelé à l'étude d'une fondation en particulier, en l'occurrence la Fondation Mérieux des années 1970 à 1990, sur laquelle nous reviendrons. Signalons enfin, touchant aux associations de malades, la tentative de Vololona Rabeharisoa et Michel Callon d'évaluer le montant des engagements financiers de ces organismes, et leur importance dans le budget général de la recherche au début de la décennie 2000[32], comme nous tâcherons de le faire avec les fondations et fonds de dotation.

Cet ensemble de travaux, parfois très proches du cœur de notre thèse (on rencontrera des associations de malades à l'origine de fonds de dotation, conçus comme des instruments leur permettant de récolter des dons), parfois plus périphériques (l'industrie pharmaceutique ne relève pas spécifiquement de notre sujet, même si elle entretient des liens avec les autres acteurs de la recherche et sera réévoquée à ce titre), a principalement pour fonction de livrer un premier tableau, à affiner, de la recherche médicale française, son histoire et ses problématiques.

29 Sébastien Dalgalarrondo, « Quelle place pour les associations de malades dans le processus d'innovation médicamenteuse ? Le cas des maladies rares », *Revue française des histoires sociales*, n° 3, 2007, p. 171-191.

30 L'importance de l'échelon européen pour atteindre la masse critique (difficile dans un cadre national, dans le cas de maladies touchant un petit nombre de patients) est soulignée.

31 François Buton, « Sida et politique : saisir les formes de la lutte », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 5, 2005, p. 787-810.

32 Vololona Rabeharisoa, Michel Callon, « L'engagement des associations de malades dans la recherche », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 171, n° 1, p. 65-73.

L'histoire de la philanthropie française : un domaine qui reste peu exploré

Par contraste avec l'histoire de la médecine, celle de la philanthropie semble avoir moins intéressé les chercheurs. D'abord, il est frappant de constater que celle-ci continue d'être perçue comme un phénomène essentiellement états-unien, y compris par les spécialistes français, qui ont plus travaillé sur les fondations actives de l'autre côté de l'Atlantique. Frédéric Martel se penche sur les organismes philanthropiques aux États-Unis, fondations et associations, dans *De la culture en Amérique*. Certes, l'ouvrage se consacre en priorité à celles actives dans le domaine de la culture, la question étant de savoir si l'encouragement qui leur est donné par la puissance publique, via la fiscalité (on parle parfois de *hidden welfare state*) équivaut à une véritable politique culturelle. La description qui est faite du fonctionnement de ces organisations n'en vaut pas moins pour tout le secteur, de même que la problématique des rapports de celui-ci avec l'État. Cette question est aussi au centre de l'ouvrage d'Olivier Zunz au sous-titre explicite, *La philanthropie en Amérique : argent privé, affaires d'État*, ce dernier complétant le précédant en proposant une histoire chronologique du secteur de la fin du XIXe siècle à aujourd'hui, là où Frédéric Martel, pour l'essentiel, peignait sa situation au début du XXIe siècle. On y trouve exprimée l'idée de liens étroits, régulièrement réaffirmés, entre les acteurs philanthropiques et la puissance publique, qui souhaite les encourager et les contrôler dans le même temps[33].

Signalons encore l'enquête de l'anthropologue Marc Abélès sur une nouvelle génération de philanthropes dans la Silicon Valley[34]. Il est notable que les livres sur le sujet se sont multipliés en dix ans : l'essayiste libéral Guy Sorman lui a consacré son *Coeur américain*[35], l'ancienne consultante désormais chercheuse Michelle Bertho-Huidal revenant elle sur l'action des principales fondations états-uniennes dans le domaine humanitaire[36]. La philanthropie politique enfin (on entend par là les organisations qui se comportent comme vecteurs d'influence à l'étranger, soutenant plus ou moins directement des partis, mouvements, axés sur la défense de la démocratie et du marché) a visiblement un attrait important pour les chercheurs, qui expriment généralement sur le phénomène une vision critique, percevant dans cette action une forme de l'impérialisme états-unien. Citons Yves Dezalay et Bryan Garth, qui avancent qu'une nouvelle « aristocratie de l'activisme » serait en passe de succéder aux hauts fonctionnaires dans le champ des relations internationales d'hier[37], et Nicolas Guilhot, par ailleurs auteur d'un ouvrage plus général sur la génération de philanthropes issus du

33 Olivier Zunz, *La philanthropie en Amérique : argent privé, affaires d'État*, Paris, Fayard, 2012.
34 Marc Abélès, *Les nouveaux riches : un ethnologue dans la Silicon Valley*, Paris, Odile Jacob, 2002
35 Guy Sorman, *Le cœur américain : éloge du don*, Paris, Fayard, 2013
36 Michelle Bertho-Huidal, *Charity Business*, Paris, Vendémiaire, 2012
37 Yves Dezalay et Bryan Garth, « Droits de l'homme et philanthropie hégémonique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, *Numéro thématique Les ruses de la raison impérialiste*, vol. 121-122, 1998, p. 23-41.

monde de la finance pendant les années 1980[38], qui a étudié le cas emblématique des fondations Soros[39].

S'il n'est pas utile de revenir ici sur les travaux menés sur le sujet par des chercheurs états-uniens (Lester L. Salamon, Burton A. Weisbrod), il convient en revanche de souligner le fait que parmi les premières études consacrées à la philanthropie française, plusieurs ont été menées dans une perspective comparative avec les États-Unis. Comme si l'histoire des fondations en France était, essentiellement, celle d'une transposition. Pierre Buhler, dans un article de 2003 souvent cité « L'économie du don aux États-Unis, une source d'inspiration pour la France ? », commence par présenter le modèle états-unien avant d'analyser ce qu'il considère être les obstacles en France et de proposer quelques pistes de réformes, à commencer par la levée de la tutelle de l'État sur le monde associatif, anachronisme qu'il compare à l'existence d'entreprises nationalisées avant que le pays, sur ce point du moins, fasse son aggiornamento[40]. On note la vision libérale qui est souvent celle des avocats de la philanthropie. La question de la tutelle est évoquée à nouveau par Yannick Blanc, dans un chapitre de l'ouvrage *Fondations philanthropiques en Europe et aux Etats-Unis* édité avec le soutien de la Fondation Mattei Dogan, consacrée aux sciences sociales. L'auteur, il est vrai, révèle une vision sensiblement différente de celle du précédent : la tutelle, indéniable en théorie (une fondation ne doit son existence qu'à une décision discrétionnaire de l'État, un décret), est loin de s'exercer dans toute sa plénitude en pratique, ce dont le législateur a pris acte en permettant notamment à la puissance publique d'être représentée par un simple commissaire au gouvernement, dépourvu du droit de vote, dans les conseils d'administration. Reste à parachever cette tendance, et pour éviter le risque, réel, de dérives gestionnaires, à instaurer un cadre de règles comptables et de transparence financière homogène[41]. À substituer à un contrôle mi-autoritaire mi-bienveillant un système de gouvernement par les règles, pour le dire autrement. Autre article fréquemment cité, celui d'Édith Archambault « Le travail bénévole en France et en Europe » est issu du programme de recherche de l'université Johns Hopkins visant à présenter le secteur à but non-lucratif dans un nombre important de pays, dans une perspective comparative[42].

38 Nicolas Guilhot, *Financiers, Philanthropes. Sociologie de Wall Street*, Paris, Raisons d'agir, 2006.

39 Nicolas Guilhot, « Une vocation philanthropique. George Soros, les sciences sociales et la régulation du marché mondial », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 151-152, n° 1, 2004, p. 36-48.

40 On se réfère ici à la version modifiée et mise à jour de l'article cité : Pierre Buhler, « La philanthropie aux États-Unis : quels enseignements pour la France », dans Mattei Dogan et Kenneth Prewitt (dir.), *Fondations philanthropiques en Europe et aux États-Unis*, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2007, p. 115-148.

41 Yannick Blanc, « Les fondations françaises et la tutelle de l'État », dans Mattei Dogan et Kenneth Prewitt, *op. cit.*, p. 189-201.

42 Édith Archambault, « Le travail bénévole en France et en Europe. Résultats du programme de recherche de l'université Johns Hopkins de comparaison internationale du secteur sans but lucratif », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, 2002, p. 11-36.

De manière générale, on observe que beaucoup des auteurs spécialistes de la philanthropie française se sont aussi, et souvent en même temps, intéressés aux États-Unis. Nicolas Duvoux, qui a dirigé le numéro de *Genèses* sur les rapports entre l'État et la philanthropie en France[43], est aussi l'auteur de l'ouvrage *Les oubliés du rêve américain* consacré à l'évolution des programmes sociaux aux États-Unis, ceux de la puissance publique et des acteurs privés de type charitable, dans une perspective critique – la réforme du *workfare* sous la présidence de Bill Clinton, en durcissant les conditions d'accès aux aides sociales, aurait forcé les communautés à s'organiser elles-mêmes, difficilement, dans un contexte de montée des inégalités[44]. Anne Bory, lorsqu'elle se penche sur le bénévolat d'entreprise en France, évoque immédiatement (dès le sous-titre) ses « influences étasuniennes[45] ». Quelques années après avoir étudié la sociologie des dirigeants d'organisations à but non-lucratif aux États-Unis, montrant qu'on trouve souvent des cadres supérieurs en entreprise dans les conseils d'administration des associations et fondations, pratique pouvant s'analyser en termes de « capital social », témoignant en outre du « tournant stratégique » pris par la philanthropie[46]. Citons encore (mais la liste n'est pas exhaustive) Anne Monier, qui pour analyser les pratiques de la récolte de fonds à fins philanthropiques, choisit d'étudier les associations d'*American Friends* (*of the Louvre*, *of Versailles*...) permettant aux mécènes américains de faire des dons défiscalisés à des institutions étrangères[47]. De manière différente, c'est peut-être Ludovic Tournès qui a le plus développé cette dimension transnationale, étudiant l'action de la Fondation Ford dans le monde dans le contexte de la guerre froide[48], avant cela, pendant l'entre-deux-guerres, le rôle joué par la Fondation Rockfeller dans le domaine des sciences sociales en France[49], moins connu que dans le définition de politiques de santé, avant de théoriser tout cela en proposant notamment le concept de « diplomatie de réseaux[50] ». Dans tous ces cas, la concomitance d'un intérêt pour l'histoire des États-Unis et pour la philanthropie, y compris française, est frappante.

43 Nicolas Duvoux, « Philanthropie et prestiges d'État en France, XIXe-XXe siècles », *Genèses*, vol. 109, n° 4, 2017, p. 3-8.

44 Nicolas Duvoux, *Les oubliés du rêve américain. Philanthropie, État et pauvreté urbaine aux États-Unis*, Paris, Presses universitaires de France, 2015.

45 Anne Bory, « Le bénévolat d'entreprise en France. Une rencontre du privé et du public sous influences étasuniennes », *Travail et emploi*, vol. 133, n° 1, 2013, p. 53-62.

46 Anne Bory, « Le monde des affaires à la tête du secteur non lucratif américain ? Un regard sociologique », *Entreprises et histoire*, vol. 56, n° 3, 2009, p. 117-130.

47 Anne Monier, « La relation philanthropique, un rapport de domination ? Le cas des Amis Américains des institutions culturelles françaises », *Politix*, vol. 121, n° 1, 2018, p. 79-104.

48 Ludovic Tournès, « La diplomatie culturelle de la Fondation Ford. Les éditions Intercultural Publications (1952-1959) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 76, n° 4, 2002, p. 65-77.

49 Ludovic Tournès, « La Fondation Rockefeller et la construction d'une politique des sciences sociales en France (1918-1940) », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 63ème année, n° 6, 2008, p. 1371-1402. À noter que l'activité de la fondation ne s'arrête pas avec la guerre : elle apportera notamment en 1947 un financement important à la nouvellement créée VIème section de l'EPHE future EHESS à laquelle participent, avec d'autres, Fernand Braudel et Lucien Febvre.

50 Thomas David, Ludovic Tournès, « Introduction. Les philanthropies : un objet d'histoire transnationale », *Monde(s)*, vol. 6, n° 2, 2014, p. 7-22.

Quels sont les autres travaux qui peuvent être cités ? On peut mentionner les enquêtes auprès de philanthropes menées par Arthur Gautier et Anne-Claire Pache, visant à dégager les caractéristiques d'une philanthropie familiale à la française[51], et de Sabine Rozier et Odile de Laurens, pour le compte de la Fondation de France, décrivant les profils, valeurs, motivations... des individus créant ou dirigeant des fondations. Des points communs s'observent logiquement, à commencer par la détention d'un patrimoine, des différences aussi, notamment lorsqu'on s'intéresse aux parcours de ces hommes et femmes y compris dans leur caractère intime – épreuve du deuil ou influence d'une figure admirée[52]. Cela conduira d'autres auteurs à proposer diverses typologies de philanthropes, sur lesquelles nous reviendrons brièvement.

Pour le reste (comme c'est déjà le cas de la dernière étude citée), il s'agit principalement de travaux effectués par les superviseurs voire les acteurs eux-mêmes du secteur. La Fondation de France s'est dotée à cette fin d'un observatoire en 1997, à l'origine depuis d'une cinquantaine d'études et rapports portant sur des objets comme le monde associatif, celui des fondations, la pratique du don par les français et parfois des points plus spécifiques comme le rôle des organisations philanthropiques dans l'enseignement supérieur et la recherche – il s'agit en l'occurrence d'un mémoire de DEA de sociologie qui a reçu le soutien de l'observatoire[53]. Le Centre français des fonds et fondations CFF, association créée en 2002 par plusieurs fondations françaises (elle compte 300 membres aujourd'hui) pour soutenir les acteurs du secteur, en s'en faisant le porte-voix dans l'espace public et en leur offrant des ressources documentaires et des possibilités de formation, et pour mettre à disposition l'information les concernant auprès de la population, est aussi à l'initiative d'études, certaines s'apparentant à des guides à destination des fondateurs (par exemple un recueil de « bonnes pratiques » pour une transformation réussie en fondation reconnue d'utilité publique[54]), d'autres plus analytiques, comme l'état des lieux des organisations à but non lucratif dans le domaine de l'éducation effectué en 2015[55]. Il comprend aussi un descriptif précis des huit formes de fonds et fondations (présenté en annexe) ainsi qu'un annuaire qui nous furent précieux au moment

51 Arthur Gautier, Anne-Claire Pache, *La philanthropie, une affaire de familles*, Paris, Éditions Autrement, 2014. Les premiers résultats de l'enquête avaient été exposés dans le numéro de *La revue des deux mondes* de décembre 2012 consacré à la philanthropie, au côté de quelques autres articles dont un de Marc Abélès mettant en parallèle philanthropie américaine et européenne.

52 Fondation de France, Observatoire, *La philanthropie à la française. L'engagement au service du progrès social*, *étude dirigée par Sabine Rozier et Odile de Laurens*, septembre 2012.

53 Sandrine Audegond-Leroy, « Les deniers privés du bien public : l'intervention des fondations dans l'enseignement supérieur et la recherche. France, Allemagne, Royaume-Uni », mémoire de DEA de sociologie, Institut d'études politiques de Paris, 2001.

54 Centre français des fonds et fondations, *La transformation en fondation reconnue d'utilité publique : stratégie et bonnes pratiques, avec le soutien du Crédit coopératif, étude dirigée par Béatrice de Durfort*, octobre 2017.

55 Centre français des fonds et fondations, *Les fonds et fondations agissant pour l'éducation en France (0-16 ans). État des lieux en 2015*, 2016.

de commencer nos recherches.

On rangera aussi dans cette catégorie les travaux du Centre d'étude et de recherche sur la philanthropie Cerphi, qui publie des études et rapports, souvent en lien avec les deux organismes précités, visant à une meilleure connaissance du secteur, tout en proposant une offre à destination des acteurs, presque comme consultant – en matière de stratégie et communication, d'image de marque ou de positionnement notamment. On ne s'étonnera pas dès lors que beaucoup de ses travaux (pas tous, on trouve aussi des recherches plus académiques, comme une étude sur la philanthropie russe effectuée au sein de l'École des hautes études en sciences économiques de Moscou, dont le centre publie de longs extraits, une quinzaine de pages, en français[56]) soient consacrés à des sujets ayant une portée pratique, comme la levée de fonds. La même observation vaut a fortiori pour les études de France Générosité, l'un des « lobbies » des organismes faisant appel à la générosité du public, à côté d'Admical, et pour les publications de la société indépendante Prophil, elle aussi dotée d'un pôle recherche et d'un pôle conseil, dont l'objectif est de « défricher et promouvoir les modèles innovants » de la philanthropie, et d'accompagner les acteurs désireux de s'en emparer ; ce qui concerne les fondations actionnaires, en particulier, peut être exploité avec profit. Il existe enfin, à l'échelon international, un certain nombre d'institutions mettant à disposition des données, enquêtes, baromètres, comme le *Giving Institute*, qui abrite la *Giving Foundation USA*, publiant chaque année un rapport sur les dons aux États-Unis, ou le *Center for Global Prosperity* de l'Institut de Hudson, qui a mis sur pied un index de la liberté philanthropique (*Index of Philanthropic Freedom* IPF) pour évaluer le caractère plus ou moins accueillant d'une dizaine de pays envers la philanthropie, basé sur leurs réglementations et dispositifs fiscaux notamment[57].

On ne s'interdit donc pas, comme indiqué plus haut, l'utilisation de ce type de travaux : l'étude sur les fonds et fondations de 2015 de la Fondation de France, revenant sur les évolutions du secteur depuis 2001[58] (évolution du nombre de fondations, de leurs actifs, de la provenance de leurs ressources, etc), nous a été d'une grande utilité au début de nos recherches, et sera mentionnée plus d'une fois : il s'agira de comparer les chiffres que nous obtiendrons pour les organisations actives dans la recherche médicale avec les données concernant le secteur dans son ensemble. Le panorama de la philanthropie en Europe publié la même année, dans une moindre mesure, a son utilité,

56 Il s'agit d'une enquête, d'un intérêt limité pour nous, sur l'opinion de la population russe regardant le volontariat et le don. I.V. Mersiyanova, L.I. Yacobson, *La philanthropie en Russie : attitudes et participation du public*, mai 2011.

57 Silvia Garcia, Una Osili, Xiaonan Kou, « Measuring Philanthropic Freedom across Countries », papier présenté à la 8ème conférence internationale de l'*European Research Network on Philanthropy* (ERNOP), Copenhague, 13/14 juillet 2017.

58 Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*, *étude menée en collaboration avec le bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur, et avec le concours de Viviane Tchernonog (CNRS), coordonnée par Laurence de Nervaux*, juin 2015.

comme aperçu des points communs et différences entre les fondations dans dix pays européens[59]. Tout considéré, force est pourtant de constater que les études sur la philanthropie française, son histoire, ses évolutions récentes, menées par des chercheurs indépendants des institutions missionnées pour la promouvoir, sont en nombre limité, et laissent en friche des pans importants. On n'a pas connaissance de travaux visant la description des fonds et fondations dans un domaine particulier, à l'exception peut-être de l'enquête du CFF citée plus haut sur l'éducation. Celle-ci, d'une quarantaine de pages de nature essentiellement statistique, peut paraître d'une ampleur limitée, mais recoupe tout de même, au moins sur le plan méthodologique (comment construire un échantillon, contacter les acteurs...), des questions qui se sont posées à nous dans le même temps. On pourrait décrire ainsi notre objectif : proposer une étude équivalente pour la recherche médicale, mais dans un cadre universitaire, et en ajoutant à l'enquête statistique une dimension historique d'une part (comment ces organismes ont-ils évolué?), problématisée d'autre part (de quelle transformation plus globale leur essor témoigne-t-il ?).

De premières passerelles entre ces deux espaces

Avant d'en venir plus en détail à nos objectifs, il convient d'observer les croisements qui existent, déjà, entre ces deux champs de recherche, l'histoire de la recherche médicale d'un côté, de la philanthropie de l'autre, jugés dans un premier temps fort éloignés. D'abord, on a pu constater que les fondations étaient mentionnées dans les ouvrages généraux portant sur les sciences médicales. L'Institut Pasteur jouit généralement d'une attention particulière, suivi par l'Institut Curie : il est notable que les premiers laboratoires de pointe aient pris la forme d'organismes à but non lucratif, même si la puissance publique ne s'en désintéressait pas, et s'il existait par ailleurs une recherche notamment chimique dans l'industrie. Plus tard, pendant les années de l'après-guerre, la naissance de l'Association pour le développement de la recherche française, qui deviendra en 1962 la Fondation pour la recherche médicale FRM, est elle aussi scrutée : les archives du *Monde* témoignent de l'importance que cette création revêtait pour ses contemporains. À son sujet, il est frappant de constater que les médecins chercheurs à l'initiative de sa création, Jean Bernard et Jean Hamburger, parmi d'autres, sont aussi et sans doute plus fondamentalement ceux qu'on trouve dans les organes publics qui s'instaurent au même moment pour encourager et coordonner la recherche française. Jean Bernard, en particulier, fait partie des douze sages qui, au sein du Comité consultatif

59 Fondation de France, Observatoire, CERPhi, *Panorama de la philanthropie en Europe*, avril 2015.

de la recherche scientifique et technique, conseillent le général de Gaulle à partir de 1958. Il semble qu'il n'existe pas chez ces hommes de contradiction entre les deux : bien sûr convient-il de mettre sur pied l'organisation publique de la recherche qui convient à une nation moderne. Il est probable qu'il s'agisse pour eux de l'objectif principal. Mais rien n'empêche d'installer à côté des organisations de type charitable destinées à fournir des sources de financement supplémentaires pour les laboratoires. Un travail plus poussé, par exemple à partir de leurs archives privées, serait nécessaire pour évaluer le caractère plus ou moins prioritaire de ces deux orientations en fonction des périodes. L'association datant de 1947, peut-on dire qu'il ne s'agissait que d'un pis-aller, avant qu'on les appelle à réfléchir à une recherche publique ? Le fait que les deux hommes aient continué de s'impliquer pour l'association, à l'occasion de campagnes de dons, puis afin qu'elle acquière le statut de fondation, restant membres de son conseil d'administration jusqu'à leurs morts, plaide en faveur de l'hypothèse inverse, selon laquelle il existerait pour eux un rapport de complémentarité entre acteurs publics et privés à but non lucratif. Observons par ailleurs qu'avec l'Institut Pasteur, puis la FRM, les deux idéaux-types des fondations contemporaines dans le domaine scientifique étaient posés : la fondation opératrice, versée dans la recherche de pointe, qui abrite des laboratoires dans ses murs, et la fondation redistributive, qui collecte des fonds auprès des donateurs privés et attribue des subventions dans le cadre d'appels à projets organisés par son conseil scientifique – formule a priori plus modeste, mais qui ne permet pas moins d'influer sur les orientations de la recherche dans la mesure où les équipes postulantes doivent se conformer aux programmes fixés par l'organisation pour avoir une chance de l'emporter. On peut voir aujourd'hui dans la Fondation Imagine (les IHU de manière générale) d'un côté, la Fondation Bettencourt de l'autre, de bons exemples de ces deux modèles.

En résumé, quiconque s'attelle à une histoire des sciences médicales, même sans les chercher spécifiquement, trouve sur son chemin des fondations, d'une importance significative qui plus est : des opérateurs de recherche reconnus, et des organisations charitables médiatiques, dotées d'une force de frappe financière réelle. Il trouvera aussi, deuxième passerelle, une fondation états-unienne, la Rockefeller, dont l'action en France dans le domaine médical a été documentée avec une rare précision par Jean-François Picard. La lecture de l'ouvrage en question[60] laisse l'impression que l'organisation a joué un rôle central dans la plupart des réformes importantes mises en place à partir de 1914, jusqu'à l'après-seconde guerre mondiale. En 1917, elle installe une Commission de lutte contre la tuberculose, dont l'administration est confiée à un américain, le docteur Biggs, spécialiste

60 Jean-François Picard, *La Fondation Rockefeller et la recherche médicale*, Paris, Presses universitaires de France, 1999.

de santé publique qui avait obtenu de grands succès dans l'État de New-York, puis met en place un système d'infirmières visiteuses, ouvrant pour cela des écoles d'infirmières dans plusieurs villes de France. C'est dans ce pays, souligne l'historien, que l'aide a été la plus importante, à la fois du fait d'une « sympathie historique », et pour assurer des conditions satisfaisantes aux *boys* engagés sur le front d'Europe de l'ouest[61]. Après les mesures de santé publique, la fondation passe à un soutien à la recherche biologique, convaincue que c'est d'elle désormais que viendront les principales avancées : elle procure des fonds à l'Institut Pasteur, puis Curie, l'aidant à installer un centre de cancérothérapie, l'Institut du radium[62], sans abandonner ses politiques dans le domaine sanitaire et social. Plus fondamentalement, c'est elle qui, avocate de longue date du rapprochement des activités de soins, d'éducation et de recherche au sein d'établissements uniques, cherche à promouvoir ce *full-time* hospitalier partout en Europe, avec des succès divers. En France, la réticence l'emporte d'abord, les initiatives de la fondation dans ce sens pendant l'entre-deux guerres avortant, jusqu'à la réforme Debré de 1958, dans laquelle l'historien voit l'aboutissement plus ou moins direct de ces efforts[63]. Il est vrai que Debré, qui a bénéficié durant sa carrière d'aides de la fondation, est considéré comme proche de cette dernière – qui l'avait déjà pressenti, au moment où éclate la guerre, pour animer le vaste programme de santé publique qu'elle imagine et que les événements l'empêchent de mener à bien.

Encore cet aperçu n'est-il pas exhaustif : il faudrait mentionner aussi les bourses attribuées par la fondation, ses programmes de *fellowships* pour financer le voyage et la formation aux États-Unis de médecins chercheurs (et contribuer, ajoutent les voix plus critiques, à la mise en place d'un réseau), ainsi que l'aide apporté après-guerre au CNRS, même (note Jean-François Picard) dirigé par un communiste[64]. L'historien a-t-il été conduit, du fait de son choix de sujet, à exagérer l'importance de la fondation ? On peut certes imaginer une histoire de la recherche française où celle-ci tienne moins de place, son rôle relativisé : Debré est peut-être un compagnon de route des dirigeants de la Rockefeller, c'est aussi un médecin formé en France, attaché à plusieurs caractéristiques du système de santé de son pays comme l'exercice libéral de la médecine, sur lequel il n'entend pas revenir. Laquelle de ces deux identités a le plus compté ? Poser la question suffit à en faire voir le caractère oiseux. De manière générale, on peut tout de même faire l'hypothèse que le rôle de la fondation, s'il a pu être gonflé, inévitablement, par ceux qui travaillent sur elle spécifiquement, a sans doute été

61 *Ibid.*, p. 64-66.
62 *Ibid.*, p. 67-68.
63 *Ibid.*, p. 160.
64 Frédéric Joliot-Curie. Cela ne semble pas avoir été un problème, des tiraillements ayant lieu en revanche au moment de « l'affaire Lyssenko » : la fondation s'inquiète alors de l'influence des conceptions soviétiques sur une partie de la recherche française en génétique, et déclare n'être prête à soutenir des travaux que libres d'influence partisane. Sur les répercussions de l'affaire sur la communauté scientifique française, voir Dominique Lecourt, *Lyssenko : Histoire réelle d'une science prolétarienne*, Paris, Quadrige, 1995.

sous-estimé par les autres, par chauvinisme, ou plus probablement automatisme, parce qu'on ne s'imagine pas tomber sur une organisation de nationalité étrangère au cœur de cette histoire-là.

Enfin (troisième passerelle), qui s'intéresse aux débats sur la recherche entre 2003 et 2006, dans le cadre des États généraux, puis au Parlement, observe qu'il y est question de fondations. C'est en effet la loi de programme pour la recherche de 2006 qui introduit le statut de fondation de coopération scientifique FCS, permettant à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de se grouper, associations et entreprises pouvant s'ajouter en tant que membres associés. C'est ce dernier point, on le devine, qui fait débat : d'un côté, on salue un outil visant à créer de nouveaux acteurs ayant la taille critique qui faisait défaut aux anciens, tout en précisant qu'il ne s'agit que d'une possibilité offerte aux établissements, qui en feront ce qu'ils voudront – c'est un « régime de liberté ». De l'autre, on s'inquiète de l'entrée d'acteurs privés dans les conseils d'administration, avec le risque d'une réorientation des programmes profitant à la recherche appliquée, aux travaux présentant une utilité, des perspectives de profit, à court ou moyen terme.
Cette opposition, présentée de manière légèrement caricaturale, se double d'une autre si l'on considère qu'il ne s'agit là que d'un aspect d'une évolution plus générale : la stagnation voire la diminution des crédits annuels allant aux établissements directement, auxquels se substitueraient progressivement des subventions attribuées pour un petit nombre d'années dans le cadre d'appels à projets. La multiplication des labels d'excellence depuis quinze ans est révélatrice à ce titre : moyen pour les uns de distinguer la bonne de la moins bonne recherche, mise en compétition indue des laboratoires entre eux pour les autres. Étudier les fondations, en particulier celles dites « de coopération scientifique », pendant la période contemporaine, conduit nécessairement à se pencher sur ces questions, qui paraissent plus relever de l'actualité que de l'histoire[65].

65 On peut citer, consacré à ces question, le numéro du premier semestre 2018 de la revue Hérodote, *Géopolitique des universités*, qui revient de manière critique sur la course à la publication, sur les labels d'excellence, et défend a contrario l'activité des établissements historiques, à qui la France continue de devoir ses succès : « les statistiques plus fines de l'UE sur le palmarès de la recherche en rapport avec les appels d'offres européens font apparaître que la France tire son épingle du jeu grâce au poids du CNRS, du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, de l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique, de l'Institut national de recherche agronomique, de l'Institut Pasteur et de l'Institut Curie, qui se placent dans les cinquante premières places européennes. En ce qui concerne les subventions ERC (European Research Council), considérées souvent comme les financements les plus prestigieux de l'Union européenne, la France réussit grâce à ces grands organismes ». Basudeb Chaudhuri, « L'évaluation à mi-parcours du programme européen pour la recherche Horizon 2020 : la difficile conciliation entre l'excellence et l'intégration des territoires universitaires », *Hérodote*, n° 168, 1er trimestre 2018, p. 127-140, p. 136.

Objectifs et méthodes

Il nous faut à présent exposer nos objectifs et nos méthodes. L'ambition est de livrer une étude à la fois descriptive et analytique. D'un côté, il s'agit de présenter l'ensemble des fondations œuvrant dans le domaine de la recherche médicale : combien sont-elles, combien pèsent-elles (quel est le montant additionné de leurs subventions annuelles?), comment fonctionnent-elles, qu'on considère leurs ressources (collecte de dons, crédits publics?) ou leurs dépenses (aides à des chercheurs, des laboratoires, suite à des appels à projets?), qui sont les hommes et les femmes qui les créent, les dirigent, liste de questions non exhaustive qui sera complétée dans les chapitres concernés. Le même travail sera effectué à part, vu le caractère nouveau et assez spécifique sur plusieurs plans de ces acteurs, pour les fonds de dotation. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de questionnements d'ordre à la fois quantitatif et qualitatif : nous cherchons à évaluer le poids financier de ces structures, mais nous intéressons aussi à des caractéristiques diverses renvoyant à la sociologie ou la sociologie des organisations notamment. Le second objectif, plus ambitieux peut-être, vise à comprendre l'essor de ces acteurs : faut-il voir dans ce phénomène une composante d'une évolution plus large, qu'on qualifiera dans un premier temps de désengagement de l'État ? La formule, certainement trop rapide, méritera d'être affinée, précisée par la suite, mais a le mérite de poser en termes clairs la question.

L'étude des fondations et fonds de dotation, acteurs mal connus de la recherche

Notre premier objectif est donc de décrire ces acteurs, qui présentent entre eux une grande diversité : entre des organisations créées par un particulier, une entreprise ou la puissance publique, disposant d'un budget annuel de dizaines de millions ou de quelques milliers d'euros, accordant des subventions ou abritant une recherche fondamentale dans leurs murs, on admettra qu'il existe des différences significatives. Afin de les étudier, la question des sources s'est posée à nous dès le départ avec acuité : s'il a été possible, à partir de l'annuaire du CFF, de constituer une base de données aussi complète que possible des fonds et fondations œuvrant dans la recherche médicale, il n'a pas été simple en revanche de savoir quelle documentation utiliser. Sauf dans le cas d'organisations « historiques », l'Institut Pasteur en premier lieu, les travaux universitaires sur le sujet sont rares, voire inexistants. Des informations tirées d'une presse spécialisée dans la recherche, voire

généraliste, sont parfois exploitables, mais là encore, concernent le plus souvent, logiquement, des structures d'une certaine taille. Les articles des revues destinées aux professionnels du secteur, *Le Monde des fondations* ou *Mécènes*, cette dernière publiée par l'Admical, présentent généralement une dimension promotionnelle. Restent les données que les organisations veulent bien fournir elles-mêmes, sur leurs sites internet, ou dans leurs rapports d'activité, plaquettes de présentation etc. La fondation pour la recherche médicale a une revue trimestrielle. Sylvain Lefèvre et Johanne Charbonneau, dans leur introduction au numéro de *Lien social et Politiques* consacré à la philanthropie et aux fondations privées, ont parfaitement décrit cette situation : « le chercheur est donc à la fois aux prises avec une information foisonnante, mais qui tient surtout d'un discours de présentation de soi de la fondation (sites Internet, brochures explicatives, conférences) et face à des alter ego universitaires parfois enrôlés à titre d'experts… quand il n'est pas lui-même le sujet d'une multipositionnalité plus ou moins confortable[66] ». Une « multipositionnalité » qui touche aussi certains ouvrages, écrits par des individus liés aux organisations dont ils traitent[67].

Sans nier ces difficultés, il nous a semblé que nous priver de ces sources serait plus contre-productif qu'avisé. C'est à partir d'elles, dans une large mesure, qu'on a conçu et rempli le tableau « Informations générales » présenté en annexe, qui sera le support privilégié du chapitre II : il s'agit, si l'on veut, d'établir la « carte d'identité » de chaque organisation, date de création, membres fondateurs, domaine d'activité, modes de fonctionnement, ainsi que de premières caractéristiques marquantes. Lorsque les seules données existantes sont celles fournies par le site Internet, la présentation reste minimale et factuelle. Les problèmes touchant à un défaut d'information, fréquent chez les fondations abritées et fonds de dotation, sont systématiquement indiqués dans le tableau de toute façon : on ne souhaite pas faire mystère, au contraire, du caractère inégalement approfondi des analyses. Lorsqu'une organisation ne se prête qu'à une description superficielle, le lecteur ne l'ignore aucunement. Évidemment, dès que la chose est possible, on privilégie des éléments apportés par des chercheurs extérieurs, ou issus de nos propres observations, à l'occasion d'entretiens menés avec des dirigeants de fondations.

Cette méthode, qui n'était pas forcément prévue initialement, s'est peu à peu imposée. La

66 Sylvain Lefèvre, Johanne Charbonneau, « Présentation : Philanthropie et fondations privées : vers une nouvelle gouvernance du social ? », *Lien social et Politiques*, n° 65, printemps 2011, p. 7-16, p. 11. Puisqu'il est question de « multipositionnalité », mentionnons ici notre implication, légère, au sein d'une fondation, La Fondation Motrice, consacrée à lutte contre la paralysie cérébrale, avec qui nous entretenons un rapport amical/familial qui nous a conduit à être nommé administrateur de l'association de soutien de cette dernière, Les amis de la Fondation Motrice – un poste ne réclamant pas une grande activité. Cette familiarité, à nos yeux, a plutôt été un atout qu'un problème, nous donnant accès à des documents internes, comptes-rendus de COP (Comités opérationnels), que nous n'aurions pas eu entre les mains autrement. Il n'était pas question cependant de ne pas indiquer ce lien.

67 Par exemple le quelque peu hagiographique *Une histoire de l'Institut Pasteur : au cœur de la santé publique mondiale*, écrit par son ancienne secrétaire générale (1983-2005) Marie-Hélène Marchand. Toulouse, Éditions Privat, 2015.

retranscription in extenso des entretiens est incluse dans les annexes, précédée d'un texte introductif présentant les partis-pris qui nous ont guidé : contentons-nous ici d'indiquer que les entretiens ont eu lieu de vive voix, dans les locaux de l'organisation concernée, par téléphone ou par mail, que nous avons choisi de ne pas utiliser de questionnaire, pratique qui, dans les exemples que nous avions à l'esprit, nous semblait déboucher sur des résultats quelque peu superficiels (la retranscription des entretiens menés par mails laisse cependant voir, logiquement, la récurrence de certaines questions, seulement adaptées en fonction des particularités du fonds ou de la fondation en face de nous), et que, hors annexe, les réponses des personnes interrogées sont régulièrement mentionnées dans le corps du texte. Pour le reste, la manière dont les entretiens ont été validés par les intéressés, la légère frustration parfois qui en est résultée, lorsque la version finale, « lissée », nous paraissait un peu trop proche des plaquettes de présentation de l'organisation (alors même que les échanges, intéressants, vivants, n'avaient pas eu cette tonalité), on renvoie donc aux explications en annexe. Tout considéré, ces entretiens n'en ont pas moins été une source précieuse d'informations, nous offrant des données factuelles, mais aussi et peut-être plus encore un aperçu de la vie de ces structures, y compris dans leurs aspects quotidiens, concrets. Même les échanges restés plus superficiels (ce n'est pas le cas de tous) nous ont donné un éclairage sur le fonds ou la fondation en question incomparable avec celui dont nous nous serions contenté si nous avions simplement procédé à la lecture même complète des pages de son site Internet.

Une dernière source d'informations, fondamentale pour nous, fut la lecture des documents comptables des organisations, nous permettant de concevoir et de remplir un second grand tableau, lui aussi en annexe (avant de devenir le support principal du chapitre III), consacré aux « Informations financières » : actif, budget annuel, budget de recherche, ressources publiques et privées et montant des frais, avec des ajustements en fonction du type d'organisation – cela a un sens de rechercher le montant de la collecte de dons privés chez les fondations reconnues d'utilité publique, moins chez les fondations d'entreprise, qui ne sont pas autorisées à lever des fonds ainsi, sauf depuis 2003 auprès des salariés de la société-mère. On n'a donc pas un tableau unique, mais plusieurs, un par type de fonds et fondations, dont les entrées présentent de légères variations. Concernant les conditions d'accès aux documents (la plupart ont été consultés à partir du site du Journal Officiel, où ils sont conservés), l'impossibilité parfois de cette consultation (la publicité des comptes n'est obligatoire pour les fondations qu'à partir du seuil de 153 000 euros de dons ou de subventions au cours de l'exercice comptable, et n'est pas toujours respectée même dans ce cas), nous renvoyons là encore aux explications qui précèdent les tableaux en annexe. On y mentionne aussi l'ensemble des questions méthodologiques qui se sont posées (entre compte d'emploi des ressources et compte de résultat, les organisations n'emploient pas toutes les mêmes techniques,

rendant parfois délicates les comparaisons[68]), celles-ci étant évoquées à nouveau dans le corps du texte à mesure qu'elle surviennent.

Nos sources désormais indiquées, quels questionnements peut-on soumettre, qui guideront l'investigation ? On s'interrogera d'abord sur les spécificités possibles des fondations et fonds actifs dans la recherche médicale, comparés à leurs homologues œuvrant dans d'autres champs, par exemple l'action sociale. Le fait de mener une activité de type scientifique suppose-t-il une plus grande professionnalisation, de plus gros budgets ? Sans être au cœur des nos recherches, la question n'est pas illégitime pour autant : nous serons amenés à procéder à différents calculs concernant les organisations qui intéressent notre sujet, par exemple à estimer des budgets moyens, et il sera possible de comparer ces résultats avec les statistiques de la Fondation de France touchant elles à l'ensemble des organismes philanthropiques, sans regard pour leurs domaines. Des spécificités de « nos » 200 et quelque fondations, au regard des 2000 existantes, apparaîtront ainsi.
A fortiori, les particularités des acteurs que concerne notre sujet au regard de l'ensemble du monde associatif, du tiers secteur, serons scrutées aussi. On s'appuiera ici notamment sur les travaux de Matthieu Hély portant sur l'emploi, généralement précaire, dans l'économie sociale et solidaire, sur les transformations touchant les associations (incitées à se professionnaliser, à adopter dans certains cas les méthodes de l'entreprise), la puissance publique (invitée à faire la preuve de son efficacité, et pour cela régulièrement évaluée, suivant les préceptes du *New public management*), et conséquemment sur la recomposition du lien entre celle-ci et celles-là, l'État étant de plus en plus enclin à déléguer ses missions au monde associatif, assumant lui un rôle de pilotage[69]. Ces analyses, sur lesquelles nous reviendrons bien sûr plus en détail, valent-elles pour les fonds et fondations ? Existe-t-il, pour le dire autrement, une idiosyncrasie de ces acteurs au sein du tiers-secteur, défini comme « l'ensemble des activités économiques qui, à l'intersection du secteur privé et du secteur public, se développent selon la logique propre de l'économie sociale (régime associatif, coopératif et mutualiste)[70] » ? Observons déjà que la notion de philanthropie semble susciter une plus grande réticence, à gauche en particulier, où l'on préfère mettre en avant des formes de participation plus « horizontales » de la société civile[71]. Jean-Louis Laville, dans son *Dictionnaire de l'autre*

68 La question de l'affectation des frais de personnel en particulier est un problème récurrent, sur lequel nous reviendrons.
69 On s'appuiera en particulier sur l'ouvrage suivant : Matthieu Hély, Pascale Moulévrier, *L'économie sociale et solidaire : de l'utopie aux pratiques*, Paris, La Dispute, 2013.
70 Source : Larousse.fr, page « tiers-secteur, tiers-secteurs », consultée le 2 juin 2018.
71 C'est sous un gouvernement de gauche, celui de François Hollande, qu'a été créé en 2012 le poste de ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire, occupé dans un premier temps par Benoît Hamon. En 1979 déjà, c'est Jacques Delors qui appelait à la création d'un « troisième secteur » (J. Delors, J. Gaudin, « Pour la création d'un troisième secteur coexistant avec celui de l'économie de marché et celui des administrations », *Problèmes économiques*, n° 1616, mars 1979, p. 20-24).

économie, écrit par exemple que « la solidarité philanthropique (…) est porteuse d'un dispositif de hiérarchisation sociale et de maintien des inégalités adossé sur les réseaux sociaux de proximité[72] ». Et le même de préférer à cette « version bienveillante (…) une version de solidarité comme principe de démocratisation de la société résultant d'actions collectives[73] ». Il est vrai que cette opposition semble concerner avant tout les organisations travaillant dans l'action sociale. On voit mal dans laquelle de ces deux catégories on rangerait les fondations de recherche : verticales, horizontales ? Il n'est même pas sûr que la question ait un sens. Dans une veine proche de celle du précédent, Jean-François Draperi avance des critères exigeants pour délimiter l'ESS (finalité émancipatrice, projet de changement social...), dont il exclut « l'entrepreneuriat social », désignant explicitement les grandes fondations d'entreprise adossées aux multinationales[74].

De manière générale, la sociologie, sans être au centre, sera présente : on s'interrogera sur le profil des philanthropes, des dirigeants de fondations en particulier, ceux-ci relevant nettement d'une sociologie des élites. On s'intéressera aussi à la condition des salariés – dans la mesure du possible, se sent-on obligé d'ajouter, ayant plus rarement eu accès à ces derniers. L'on rencontrera enfin, là encore dans une moindre mesure, quelques figures de donateurs et de bénévoles.

Il conviendra également de s'interroger, non plus sur les spécificités des fonds et fondations au sein du secteur à but non-lucratif mais, pour la recherche médicale, sur celles de ces acteurs comparés aux organismes publics et aux entreprises à but lucratif privées. De premières pistes ont déjà été avancées sur ce point en début d'introduction. Formulé autrement : c'est la place des fonds et fondations dans un domaine où la répartition des taches semble arrêtée (recherche fondamentale dans les établissements publics, clinique à l'hôpital, et activité industrielle dans le secteur privé) qui sera interrogée. À cette fin, un détour par les laboratoires s'est avéré particulièrement utile : on s'est entretenu avec deux chefs de service, respectivement en rhumatologie et pneumologie, Pr Xavier Mariette et Pr Thomas Similowski, dirigeant une équipe de recherche (le second a par ailleurs des fonctions dans un fonds de dotation et une fondation), pour leur demander ce que représentaient pour eux les organisations à but non-lucratif, à côté d'autres sources de financement. Ce décentrement fut précieux, alors qu'on s'était principalement intéressé jusque-là aux perspectives des pouvoirs publics et des philanthropes[75].

---

72 Jean-Louis Laville, « Solidarité », dans Jean-Louis Laville, Antonio David Cattani (dir.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Desclée de Brouwer, 2005, p. 491.

73 *Ibid.*, p. 492.

74 Propos recueillis par Simon Cottin-Marx, Matthieu Hély, « Le projet de l'économie sociale et solidaire : fonder une économie acapitaliste. Entretien avec Jean-François Draperi », *Mouvement*, n° 81, 2015/1, p. 38-50.

75 Sur la vie des laboratoires, on mentionnera également Séverine Louvel, *Des patrons aux managers, Les Laboratoires de la recherche publique depuis les années 1970*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011 : l'auteure s'intéresse au pilotage des laboratoires, à la gestion des personnels et à l'allocation interne des ressources, décrivant notamment l'accentuation d'une logique entrepreneuriale et de la compétitivité des évaluations.

Les travaux de Matthieu Hély, avec d'autres, posent enfin la question, sans doute excessivement ambitieuse dans le cadre de notre enquête, mais qu'on ne peut pas totalement éluder pour autant, des rapports entre philanthropie et capitalisme. Les prises de position à ce sujet sont nombreuses, depuis Paul Lafargue écrivant que la philanthropie consistait à « voler en grand et rendre en petit[76] ». Une idée fréquemment exprimée est celle selon laquelle ce léger correctif, forme minimale de redistribution, serait le moyen qu'a trouvé le capitalisme pour se légitimer, pour perdurer. L'exercice d'une générosité privée aurait pour objet de rendre plus tolérable l'accroissement d'immenses fortunes privées. Fondamentalement, une même idéologie reposant sur l'initiative individuelle unirait les deux : on reviendra sur les théories élaborées par les philanthropes de la fin du XIXe siècle, celle d'Andrew Carnegie notamment sur les devoirs de l'homme riche envers la société. Il est vrai que ces débats semblent concerner les États-Unis en premier lieu : les philanthropes français avancent plus rarement ce type de justifications, ou alors en des termes plus prudents. Un questionnement portant sur le système qui rend possible une générosité à grande échelle (en particulier : l'essor de la philanthropie est-il lié à l'enrichissement des plus riches, phénomène décrit en détail ces dernières années par Thomas Piketty?) n'en garde pas moins sa pertinence.

On sera donc amené, tout au long de notre travail, à considérer les critiques qui peuvent être adressées aux fondations. Le bien-fondé des réductions d'impôts, également, peut prêter à débat, dans la mesure où ce faisant, la puissance publique se prive de ressources fiscales, qui auraient pu être utilisées autrement. En caricaturant, dans le domaine qui nous intéresse, c'est considérer qu'un soutien à des fondations privées est de l'argent mieux employé que l'attribution de crédits supplémentaires à l'Inserm. D'un côté, on juge plus que légitime, on salue même cet encouragement donné à la société civile. Et l'on estime que la reconnaissance d'utilité publique, accordée par l'État, est un gage suffisant. De l'autre, on se demande si on ne risque pas de « diluer » un peu trop l'intérêt général, dans le cas des fonds de dotation notamment, qui bénéficient des mêmes avantages que les fondations sans subir, loin s'en faut, le même contrôle, une simple déclaration à la préfecture au moment de la création suffisant. La question de savoir où situer l'intérêt général est donc au centre de cette opposition : longtemps les défenseurs français de la philanthropie se sont plaints de la conception dominante selon eux de l'intérêt général qui aurait, plus que dans d'autres pays, été préempté par l'État.

Pour le moment, il convient d'en rester là. Ce qu'indique le débat sur les réductions fiscales, c'est que l'étude des fonds et fondations nous place au cœur d'une histoire des transformations récentes

76 La citation provient de l'article de Benoît Bréville « La charité contre l'État », dans le *Manuel d'économie critique* du *Monde diplomatique*, 2016, p. 74-75, p. 74.

de l'État qui, dans une perspective plus problématisée (que celle, descriptive, que l'on vient d'aborder), est probablement notre objet principal.

L'essor des fonds et fondations : une histoire des transformations récentes de l'État

L'essor des fonds et fondations, qu'on tentera de quantifier (celui-ci, significatif, ne s'apparente pas non plus à une révolution), est certainement le signe d'une évolution plus globale, nous amenant du côté d'une histoire politique. On a été frappé de constater, au début de nos recherches, que la grande majorité des évolutions législatives concernant le secteur ont pris place pendant une relativement brève période, au milieu de la décennie 2000, de 2003 à 2009 précisément : loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations dite Aillagon de 2003, renforçant les incitations fiscales bénéficiant à ces types d'organisations, loi de programme pour la recherche de 2006, introduisant les fondations de coopération scientifique, loi Pécresse relative aux libertés et responsabilités des universités LRU de 2007, créant les statuts de fondation universitaire et fondation partenariale, enfin loi de modernisation de l'économie LME de 2008 et loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite HPST de 2009 instaurant le fonds de dotation et la fondation hospitalière respectivement. À qui l'on peut ajouter la moins connue loi Jacob Dutreil en faveur des petites et moyennes entreprises en 2005, ouvrant discrètement la voie aux fondations actionnaires. À noter que cette législation, en plus de créer de nouveaux statuts et d'augmenter les avantages fiscaux en faveur des particuliers et des entreprises, a introduit des modifications en matière de gouvernance visant à alléger la tutelle de l'État et à introduire plus de souplesse dans les modes de financement, en laissant la liberté de dotations consomptibles notamment. C'est au cours de la même période qu'a été installé un fonds d'État de 150 millions d'euros : inscrit dans la loi de finance de 2004, celui-ci, misant sur un effet-levier (125 millions de dons privés ont de fait été levés), a permis la création ou le développement d'une vingtaine de fondations[77]. En 2008 enfin, dans un contexte de crise économique, le gouvernement engage un plan de relance qui mènera aux investissements d'avenir (le fameux « grand emprunt »), qui déboucheront, entre autres, sur l'installation des IHU, prônée notamment par le rapport de la Commission sur l'avenir des centre

77 Michèle Hannoyer, « La saga des nouvelles fondations dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur », *L'archicube*, n° 10, *Quel mécénat pour l'enseignement supérieur et la recherche ?*, mai 2011, p. 97-107, p. 108. « Le principe retenu ici est celui des « *matching funds* », très courants aux États-Unis, qui consistent à débourser un euro d'argent public pour chaque euro apporté par une entreprise », ajoute Charles Sellen dans son mémoire de Master Recherche « Économie des relations internationales » réalisé en 2006 à l'Institut d'études politiques de Paris, « L'engagement des fondations françaises au service de la recherche : quels enjeux au regard des objectifs de Lisbonne ? », p. 36.

hospitalo-universitaires commandé par le président de la République, présidée par le Professeur Jacques Marescaux[78]. Sur le plan purement législatif, il est certain qu'un ralentissement s'observe depuis, voire un coup d'arrêt, aucun nouveau statut n'ayant été introduit au cours de la décennie 2010[79]. Phase nécessaire de consolidation, ce type de mesures mettant généralement quelques années à produire leurs effets, ou révision des choix politiques précédents due à un changement de majorité ? Pour le moment, ce premier constat nous conduit à trois types de remarques, touchant aux bornes chronologiques de notre étude, à ses sources, et à sa dimension politique.

S'il a été décidé dès le départ que le sujet porterait sur une période très contemporaine, sa chronologie exacte, le choix des bornes en particuliers, n'ont pas été des choix évidents à effectuer. Une vingtaine ou une trentaine d'années nous semblait une période de temps adaptée, une certaine souplesse paraissant en outre nécessaire : des limitations très rigides n'ont en effet guère de sens en présence d'un secteur qui connaît des évolutions sur le moyen et long terme, il ne s'agit pas d'une histoire politique supposant une chronologie très serrée. En définitive, on dira que notre travail s'inscrit dans trois temps différents, se recoupant pour partie, chacun réclamant son degré de précision adapté. Pour l'essentiel, nous nous inscrivons dans une histoire relativement courte, du début des années 2000 au milieu de la décennie 2010, moment où l'enquête fut menée. Trois raisons d'inégale importance présidèrent à ce choix : fondamentalement, la période possède une unité, marquée, comme avancé précédemment, par une forte activité législative et un dynamisme des acteurs, malgré des difficultés liées à la crise économique de 2008, qui a fait craindre une interruption de ce mouvement[80]. Il est permis de voir dans ces quinze ans une séquence temporelle « pleine » (doublement du nombre de fondations, de leurs dépenses et de leurs actifs, tous domaines confondus), qui à bien des égards n'est pas achevée. Sur un plan plus pratique, la plus ou moins grande disponibilité des données, en particulier comptables, a joué aussi. Avant 2005, les rapports financiers des fondations accessibles se raréfient nettement, rendant difficile un travail statistique

78 Rapport de la Commission sur l'Avenir des Centres Hospitalo-Universitaires, présidée par le professeur Jacques Marescaux, mai 2009. Celui-ci témoigne aussi du fait que tous les chercheurs ne partagent pas la position des frondeurs de 2003 : à rebours de la réticence envers la mise en compétition des équipes de recherche, le rapport se prononce nettement en faveur de la création de labels d'excellence. Il est vrai que le président de la République, Nicolas Sarkozy, n'allait pas choisir un opposant politique pour diriger cette commission. Il n'est pas interdit de penser par ailleurs que Jacques Marescaux considère déjà ce que la forme de l'IHU pourra lui apporter personnellement : on le retrouvera en effet deux ans plus tard à la tête de Mix SuRg (IHU Strasbourg), l'un des six instituts lauréats du premier appel à projets.

79 On peut tout de même mentionner quelques innovations techniques, comme en 2016 l'autorisation du don par SMS inscrite dans la loi République Numérique d'Axelle Lemaire. Ainsi que l'année précédente la ratification de l'ordonnance 2015-904 simplifiant la procédure de changement de statut : une organisation souhaitant se transformer en fondation reconnue d'utilité publique n'a plus à se dissoudre ni à créer une nouvelle personne morale désormais.

80 Les dons des entreprises sont passés de 1,9 à 1,8 milliards d'euros en France de 2012 à 2013, informent notamment *Les Échos*, s'appuyant sur le baromètre de l'Admical. « Le coup d'arrêt au mécénat d'entreprise s'annonce durable en France », article du 3 avril 2014, consulté le 25 juillet 2018.

précis : il faut alors se contenter d'évaluations plus pointillistes. Enfin, raison plus accessoire, la période 2001-2014 est aussi celle retenue par l'observatoire de la Fondation de France pour son étude des fonds et fondations citée plus haut, qui nous servira de point de référence. Travailler sur la même période a l'avantage de rendre possible des comparaisons – comment se comportent les fonds et fondations dans la recherche médicale au regard de l'ensemble de ces organisations ?

La seconde séquence temporelle nous invite à considérer en plus les années 1990 et 1980, qu'on peut considérer comme la période préparant l'essor. De premières législations apparaissent : la loi de 1987 sur le développement du mécénat, dite Leotard donne une première définition de la fondation, « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif[81] », et introduit les incitations fiscales que renforcera la loi Aillagon. La loi Lang du 4 juillet 1990 crée le statut de fondation d'entreprise, institutionnalisant en outre les fondations abritées, qui existent de fait depuis vingt ans sous l'égide de la Fondation de France en particulier. En plus de ces avancées législatives, plusieurs organisations notables apparaissent dans le domaine de la recherche médicale, comme la Fondation de l'avenir pour la recherche médicale appliquée et la Fondation Bettencourt Schueller, toutes deux fondations reconnues d'utilité publique, nées en 1987, ainsi que (logiquement) les premières fondations d'entreprise, de Pfizer (1986) ou Total (1992). Des transformations significatives, enfin, touchent les sciences de la santé pendant cette période : on a évoqué les changements d'orientation au sein de l'Inserm, l'irruption du Sida, il faut mentionner aussi les assises nationales de la recherche de 1981-1982, où s'expriment le ministre de la recherche Jean-Pierre Chevènement et le président de la République François Mitterand, qui déboucheront sur un certain nombre de réformes comme la création du statut d'établissement public à caractère scientifique et technique EPST et la fonctionnarisation des chercheurs[82]. Les clivages politiques influent aussi, pour qui en doutait, sur la définition des politiques de recherche, ainsi que sur son organisation.

La troisième séquence considérée, beaucoup plus large, couvre tout le XXe siècle, voire les périodes précédentes – de manière plus synthétique à mesure qu'on remonte dans le temps. Concernant l'histoire de la philanthropie, on ne pourra pas ne pas évoquer l'action du général de Gaulle et d'André Malraux à l'initiative de la Fondation de France, à la fin des années 1960. Ni passer sous silence le rapport Pomey, du nom du conseiller d'État missionné peu avant pour enquêter sur les fondations et le mécénat aux États-Unis, dont les arguments resteront ceux des défenseurs de la

81 Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, article 18.

82 Jean-François Picard, « Heurs et malheurs d'une politique scientifique à la française », Conférence donnée à l'association Mémo-Sciences, à l'Académie royale des sciences de Belgique, 22-23 avril 2005, retranscription sur le site *Histrecmed.*

philanthropie pendant plusieurs décennies. Concernant l'histoire de la recherche, on a évoqué plus haut plusieurs faits marquants au cours de la première moitié du XXe siècle, puis des années de l'après-guerre. L'idée n'est pas d'étudier pour eux-mêmes ces événements, d'apporter des éléments nouveaux à ce qui existe déjà : notre travail sera ici de seconde main. Il s'agira de rappels historiques, d'une mise en contexte, indispensable pour comprendre la situation à laquelle on arrive à l'orée de la décennie 2000.

Le fait de placer notre sujet dans la sphère politique nous amène par ailleurs à considérer une nouvelle catégorie de sources – en plus des entretiens avec les acteurs des fondations et de la documentation, notamment comptable, fournie par celles-ci. Il s'agit, d'abord, des retranscriptions des débats parlementaires, accessibles sur les sites de l'Assemblée nationale et du Sénat. On s'est penché avec une attention particulière sur les échanges précédant le vote de la loi Aillagon, mais ceux qui eurent lieu à l'occasion de la loi Léotard donneront aussi lieu à un examen minutieux. De gros morceaux des débats autour des lois de programme pour la recherche, LRU et LME, les parties touchant aux fondations, seront également étudiés. Ces échanges, il est vrai, donnent parfois (pas toujours, certains sont d'excellente qualité) une impression de superficialité. Il s'agit en effet de propos tenus après les travaux préparatoires, au moment où les postures, l'obligation de défendre une ligne politique dans un contexte donné, peuvent l'emporter. Ils ont cependant l'avantage de faire voir de manière très nette, presque idéal-typique, les positions des principales forces politiques sur la question. Nous verrons que les profils les plus enthousiastes se trouvent souvent au centre-droit, du côté d'individus revendiquant un certain libéralisme, économique et politique : on y rencontre fréquemment Charles de Courson, par exemple, député de la Marne depuis 1993 passé par les partis ayant accueilli successivement cette mouvance, Union pour la démocratie française UDF, Nouveau Centre, Union des démocrates et indépendants UDI, désormais (logiquement) parmi les Constructifs. De l'autre côté, on trouve des personnalités plutôt « seconde gauche » défendant aussi le principe d'un encouragement à la société civile, mais contestant la manière (des réductions d'impôts profitant aux plus aisés), et surtout le contexte de contrainte budgétaire dans lequel ces mesures sont votées, mettant en difficulté le secteur associatif qu'on prétend aider. Plus à gauche, au Parti communiste notamment, l'opposition est plus forte, et l'on s'inquiète du désengagement de l'État qui risque d'accompagner ces réformes. Ce premier aperçu a bien sûr vocation à être affiné.
En amont des débats, on a aussi pu consulter, de manière moins systématique (tous ne sont pas accessibles), les comptes-rendus des travaux en commission. Il est certains que ceux-ci, lorsqu'ils existent, permettent de rentrer plus profondément dans le contenu de la loi : les échanges portent sur des points précis, parfois techniques, les intentions du législateur se révèlent dans leur complexité.

On a enfin utilisé des rapports parlementaires, préparant ou faisant suite à divers projets de loi : si certains restent assez « creux », d'autres, d'un indéniable densité (par exemple des rapports d'information de la Commission des finances du Sénat portant sur l'état de la recherche en France, l'évolution du rôle de l'ANR en particulier[83]), ont été consultés avec profit.

En dehors du Parlement, d'autres organismes publics ont produit des travaux exploitables : plusieurs rapports sur le mécénat ont été remis au ministère de la Culture depuis vingt ans, par exemple celui de Jacques Rigaud (fondateur d'Admical, sur qui nous reviendrons) sur la « possibilité pour les acteurs publics d'aliéner des œuvres de leurs collections » en 2008. Il est vrai qu'on se situe ici dans le domaine culturel, qui ne nous intéresse que périphériquement. L'Inspection générale des finances en revanche a remis en 2017 un rapport sur le « rôle économique des fondations », s'intéressant en particulier au futur de la fondation actionnaire, que nous utiliserons[84]. De même que des rapports de la Cour des comptes, celui considérant (négativement) la gestion des fondations de coopération scientifique notamment[85], quelques années après une enquête sur l'emploi de l'aide française aux victimes du tsunami épinglant la lenteur de l'affectation des dons ainsi que le manque de transparence dans lequel ces choix ont été faits[86]. Plusieurs des organismes que nous étudierons, la Fondation de France, à qui il est reproché en 2002 de ne pas respecter suffisamment les vœux des donateurs, les Instituts Pasteur et Curie, le second au sujet de la rémunération d'anciens dirigeants, ont ainsi fait l'objet de rapports, plus ou moins sévères, de cette institution.

Enfin, on a souhaité compléter ces lectures par des entretiens avec des acteurs du monde politique et de la haute administration : l'ancien ministre de la culture Jean-Jacques Aillagon et le directeur du Bureau des associations et des fondations du Ministère de l'Intérieur Christophe Carol, ce dernier nous renseignant utilement, notamment, sur l'exercice de la tutelle publique sur les fondations. La retranscription de ces échanges est incluse dans les annexes.

Sujet politique, donc. Cette affirmation doit s'entendre en plusieurs sens. À un premier niveau (pas le plus intéressant), il s'agit de ranger la philanthropie, ou ses défenseurs, sur l'axe droite/gauche. De ce point de vue, on ne peut qu'observer que la grande majorité des dispositions législatives visant à soutenir la création de fondations sont venues de la droite, le contre-exemple de la loi Lang de 1990 indiquant toutefois qu'il n'y a pas en la matière d'automaticité. La philanthropie est-elle un sujet

83 On a consulté par exemple : Sénat, Commission des finances, *Rapport général n° 148 sur le projet de loi de finances pour 2013 adopté par l'Assemblée nationale, Tome III, annexe n° 22, Recherche et enseignement supérieur*, *Rapporteurs spéciaux MM. Michel Berson et Philippe Adnot*, 22 novembre 2012. Le premier a proposé de nouvelles recommandations dans le rapport équivalent pour 2017, rendant possible un suivi.

84 Inspection générale des finances, Rapport n° 2017-M-008, *Le rôle économique des fondations*, *établi par Alexandre Jevakhoff et David Cavaillolès*, avril 2017.

85 Cour des Comptes, *Rapport public annuel 2012, Tome I, Les observations*, p. 599-655.

86 Cour des Comptes, *Rapport public sur l'aide française aux victimes du tsunami du 26 décembre 2004*, janvier 2007.

clivant ? La réponse doit être nuancée : d'un côté, on peut avoir le sentiment d'un certain consensus[87]. Certes, des désaccords se manifestent, au moment des débats parlementaires notamment, mais ceux-ci relèveraient de la bisbille vite oubliée. La gauche, après avoir combattu la loi Léotard, l'aurait finalement renforcée à son retour. Sur la loi Aillagon, elle s'abstient, mais dix ans plus tard salue la réforme par la bouche de la ministre de la culture d'alors Aurélie Filippetti, présente aux commémorations. La philanthropie serait donc un sujet relativement rassembleur (difficile de condamner « l'amour du genre humain », la générosité), plus propice à des déclarations d'intention communes, parfois quelque peu lénifiantes, qu'à un combat front contre front. D'un autre côté, on a tout de même constaté des oppositions de fond, parfois tranchées. Qui tiennent sans doute au fait que les fondations posent, fondamentalement, la question de la place de l'État, qui demeure un marqueur important d'appartenance politique.

Le rôle joué par les fondations dans une évolution globale touchant à la place de la puissance publique et des acteurs privés à but lucratif et non-lucratif constitue le cœur de notre questionnement. En encourageant les fondations et fonds de dotation, par idéologie ou contrainte budgétaire, l'État initie-t-il un désengagement ? Ou bien vise-t-il à exercer plutôt un rôle de pilote, appelant l'argent privé, mais continuant à fixer les grandes orientations ? La création des fondations de coopération scientifique relèverait de cette logique : la puissance publique crée une nouvelle structure (plus exactement : différents organismes publics, Inserm, CNRS, universités, hôpitaux... s'associent et bénéficient de crédits) qui puisse dans un second temps faire appel à de l'argent privé. On compte sur un « effet levier » pour que cent euros investis dans ce type d'organisations (dont on verra plus loin qu'elles n'ont pas toujours donné satisfaction sur ce plan) représentent une meilleure opération que cent euros de crédits supplémentaires à un EPST. Cette vision « stratégique » (Olivier Zunz évoque une « gouvernance à coup zéro pour l'État ») se heurte cependant à l'objection suivante : les acteurs privés qui apportent des fonds ne le font pas sans contrepartie, qu'on considère des entreprises membres fondateurs associés ou des particuliers donateurs. L'adoption de ces formules hybrides entraîne certainement des transformations sur le plan de la gouvernance – ce que leurs partisans, du reste, ne dissimulent pas, plaidant pour une autonomie accrue des établissements de recherche, universités en particulier, c'est à dire pour un pilotage moins direct par l'État. Ce ne sera pas notre moindre tâche que de faire voir comment la question a priori ciblée, réservée aux spécialistes, de l'installation de fondations, ici universitaires ou partenariales, est liée à des débats plus familiers pour le public, portant sur l'autonomie des universités, leurs réorganisations et

87 Concernant le caractère intrinsèquement consensuel de la philanthropie, citons Olivier Zunz qui rappelle ce que l'émergence de cette dernière, aux États-Unis, doit à la volonté de reconstruire le Sud et de réconcilier le pays à la suite de la guerre de sécession. Point souligné par Anne Monier dans sa recension du livre cité plus haut pour *La vie des idées*, 4 février 2013.

regroupements.

Restera à déterminer ce que ces évolutions impliquent pour la recherche et la recherche médicale en particulier, adoptant à présent le point de vue non de la puissance publique, mais du laboratoire ou du chercheur. On s'interrogera sur une situation caractérisée par un nombre plus important d'acteurs, de sources de financements, avec ses avantages (une certaine souplesse, de nouveaux guichets) et ses inconvénients (un temps accru passé à préparer des dossier, à chercher des subventions). Moins de crédits réattribués automatiquement chaque année, plus d'appels à projets. Les premiers arguments dans un sens comme dans l'autre ont été esquissés plus haut : d'un côté, on se félicite qu'enfin il soit possible de sélectionner et d'encourager les programmes d'excellence, de l'autre on déplore la mise en compétition des laboratoires entre eux, et par ailleurs le caractère contraignant d'évaluations plus fréquentes, potentiellement chronophages voire infantilisantes[88], reposant sur des critères débattables et ayant des effets pervers importants comme la course aux publications, le refus de faire paraître les résultats négatifs, c'est à dire infirmant l'hypothèse de départ, ou de reproduire d'anciennes expériences[89], et l'essor de revues douteuses, dépourvues de comités de lecture et facturant des frais aux chercheurs pour publier leurs travaux sans contrôle et très rapidement. Quand un sujet de thèse, sans qu'on l'attende, nous replace au cœur de débats très contemporains agitant les magazines scientifiques (*La Recherche*, en particulier, revient numéro après numéro sur ces questions), et même la presse généraliste (voici *Le Monde* qui, pendant notre phase finale de rédaction, publie une série d'articles sur la « fausse science »[90]). Quand par ailleurs, réflexivité troublante, un sujet de thèse renvoie le doctorant à son environnement... Avec un léger déplacement, qui tient à la distance qui existe entre sciences sociales et sciences dures.

*

La réflexion sera développée en cinq temps. On commencera par une présentation des sphères de la recherche médicale et de la philanthropie : leurs acteurs, leur organisation, leur histoire, leurs

88 Le statisticien Paul Deheuvels avance que près de 10% de l'activité des universitaires est consacrée à l'évaluation, ce qui lui semble beaucoup trop. Paul Deheuvels, *La recherche en France et son évolution, 2000-2015*, archives de la Société de Calcul Mathématique, Algorithmes et optimisation, SCM SA, 2015, p. 14.

89 Évoquons ici le « projet Reproductibilité » aux États-Unis, visant comme son nom l'indique à reproduire d'anciennes expériences, en l'occurrence dans le domaine de la psychologie : d'abord doté d'un budget extrêmement modeste (il est plus difficile d'attirer les crédits lorsqu'on promet non pas de nouvelles découvertes, mais de les remettre en cause), celui-ci a bénéficié d'une aide importante de la Fondation Laura et David Arnold lui permettant de passer à une toute autre échelle, son initiateur Brian Nosek travaillant aujourd'hui avec plus de 70 salariés et stagiaires. Source : Sam Apple, « John Arnold, le golden boy qui veut sauver la science », *BibliObs*, 4 mars 2018.

90 Stéphane Foucart, David Larousserie, « Alerte mondiale à la fausse science », *Le Monde*, 19 juillet 2018.

débats. Il s'agit à nos yeux d'une étape indispensable pour comprendre la suite : l'analyse des fondations et fonds de dotation actifs dans les sciences de la santé n'a de sens que dans le cadre du secteur à but non-lucratif d'une part, de la recherche française d'autre part, sur lesquels nous souhaitons apporter les éléments de connaissance adaptés.

Suivra la description des organisations. Le chapitre II sera consacré aux informations générales : on recensera les fondations travaillant dans la recherche médicale, on expliquera les différences liés aux sept statuts existants, avant de s'intéresser à leurs autres caractéristiques, comme la nature des membres fondateurs, le domaine d'activité et les modes de fonctionnement. Le chapitre III portera sur les informations financières spécifiquement : on tentera de dégager le montant du budget de recherche annuel de chaque organisation avant d'évaluer leur poids d'ensemble, et son importance rapportée aux crédits publics et aux investissements dans la R&D privés. Une étude de la provenance des ressources des fondations et de leurs destinations sera aussi menée. Le chapitre IV effectuera un travail comparable, à partir de sources moins complètes, pour les fonds de dotation, ce type d'organisation présentant trop de spécificités pour ne pas être traité séparément.

Enfin le chapitre V réintroduira une dimension plus problématisée en revenant sur les évolutions législatives concernant le secteur à but non-lucratif, sur la manière dont la puissance publique, depuis les années 1980, et plus encore 2000, cherche à encourager la création de fondations. L'on s'interrogera sur ses raisons, sur les conséquences de ces évolutions et sur leur portée.

I Fondations philanthropiques et recherche médicale : deux champs d'étude distincts à croiser

Comme nous l'avons fait voir en introduction, la thématique des fondations philanthropiques et celle de la recherche médicale, malgré des passerelles, restent largement distinctes. Ce premier chapitre a vocation à poser l'un puis l'autre champs avant de les croiser définitivement. Il convient, d'abord, de décrire l'architecture de la recherche médicale en France dans les années 2010 : l'on présentera les acteurs, leurs modes de financements, avant de réintroduire une dimension historique en retraçant les principales évolutions du secteur depuis l'après-seconde guerre mondiale principalement, puis en abordant les problématiques auxquelles il fait face à présent. Les fondations, rencontrées ça et là dans ce premier temps, seront l'objet de la deuxième partie : l'on verra que l'hypothèse d'un retard français au regard du modèle américain, mais aussi des pays voisins, opère de moins en moins au vu des transformations observées au cours de la seconde moitié du XXe siècle.

A La recherche médicale en France

1 Les acteurs

Il est fréquent, s'agissant de recherche médicale, de distinguer entre recherche fondamentale et recherche clinique, la première visant à comprendre les mécanismes de la maladie, la deuxième à valider les meilleurs stratégies possibles de diagnostic et de traitement. À quoi l'on ajoute à présent la recherche translationnelle, ou « de transfert », dont le but est d'assurer le lien entre les deux, de faire en sorte que la recherche fondamentale profite effectivement aux malades[91]. Il est possible de classer ainsi les principaux acteurs de la recherche médicale française : les établissements à caractère scientifique CNRS et INSERM dans la première catégorie, les CHU dans la seconde. Le fait que les unités de recherche soient fréquemment mixtes (par exemple une équipe hospitalière labellisée INSERM) témoignant du fait que le lien entre ces deux domaines de la recherche est

91 On a repris en les adaptant à la maladie en général, et non plus au cancer en particulier, les définitions proposées par la Fondation (belge) contre le cancer : https://www.cancer.be/la-recherche/recherche-fondamentale-translationnelle-et-clinique, page consultée le 12 juillet 2018.

constant, même si à l'échelle individuelle, on s'adonne généralement à l'un ou à l'autre, à l'exception du superviseur de l'équipe, chargé, lui, de la vision d'ensemble[92].

Nous considérerons donc successivement les différents EPST se consacrant à la recherche médicale, auxquels il convient d'ajouter le Commissariat à l'énergie atomique (et désormais, depuis 2010, aux énergies renouvelables) CEA, possédant lui le statut d'établissement à caractère industriel et commercial, mais menant aussi une activité importante, même si moins connue, dans le domaine de la santé. Après quoi nous évoquerons une poignée d'acteurs prestigieux, le Collège de France, l'ENS..., qui conduisent également une recherche dans leurs murs, avant d'aborder les agences de moyen (ANR, ANRS, INCa) et organes de coordination (AVIESAN en premier lieu), puis l'Union européenne avec ses programmes de recherche, enfin les acteurs privés.

CNRS, INSERM et CEA

Chronologiquement le plus ancien de ces établissements, le CNRS continue de jouer un rôle central dans les sciences du vivant, en particulier à travers son Institut national des sciences biologiques INSB (les neuf autres, concernant les mathématiques, la physique, la chimie, les sciences de l'univers... ne concernent pas ou seulement à la marge la santé), qui bénéficiait en 2016 de plus de 6 000 chercheurs et 5 000 ingénieurs et techniciens (6 527 et 5 340 précisément[93]), 34,7 et 41,1% d'entre eux respectivement ayant le statut d'agent CNRS[94]. En matière de budget, il a reçu 580 millions d'euros en 2016, environ 18% des dépenses du CNRS, ce qui le place à la première place, nettement, de ces dix instituts (le second, l'Institut de chimie, n'a reçu qu'un peu plus de 350 millions[95]). C'est là qu'on étudie les origines de la vie, son évolution, l'organisation, le fonctionnement et l'interaction des molécules du vivant, les cellules, les organismes et les populations, l'émergence de la pensée et de la conscience. Il s'agit d'une recherche fondamentale en biologie, en amont de la science médicale à laquelle se consacre l'acteur qui suit.

Il a été question plus haut des circonstances de la création de l'INSERM, à la suite de l'Institut national d'hygiène créé en 1941, à l'initiative notamment de la Fondation Rockefeller. En 2017, l'établissement abrite 281 unités de recherche sur le territoire, la plupart intégrés dans des hôpitaux et universités, 36 centres d'investigation clinique, tous implantés dans des CHU, et 34 unités de service. Il a bénéficié cette année d'un budget de 957 millions d'euros, 65% de cette somme, soit 627 millions, provenant de subventions de l'État, le reste, 330 millions (ou 35%) de ressources

92 Entretien avec Pr Xavier Mariette, voir annexe 19.
93 CNRS, *2016 : Données chiffrées et indicateurs. Une année avec le CNRS*, p. 9.
94 *Ibid.*, p. 10-11.
95 *Ibid.*, p. 31.

internes, l'essentiel (291 millions) consistant en contrats de recherche. Comme personnel, on dénombre 2 143 chercheurs et 2 981 ingénieurs et techniciens ayant le statut de fonctionnaires, auxquels s'ajoutent des contractuels (2 682), des vacataires (375) et des contrats avenir (50), ainsi que 5 065 collaborateurs hospitalo-universitaires[96] devant lui permettre de remplir sa mission « d'améliorer la santé de tous par le progrès des connaissances sur le vivant et sur les maladies, l'innovation dans les traitements et la recherche en santé publique ». En accordant son label, son personnel et ses financements aux laboratoires, l'institut contribue dans une large mesure à la définition des programmes de recherche médicale en France. À noter qu'il se consacre aussi à la recherche épidémiologique en santé publique, en lien avec la Direction générale de la santé, sur des programmes faisant se rencontrer statisticiens et médecins.

Reste le CEA, dont il convient de souligner le rôle parfois méconnu en matière de santé. Certes, « Santé et sciences du vivant » ne représentent que l'un des sept domaines de recherche de l'établissement, à côté de « Défense et sécurité », « Sciences de la matière et de l'univers », « Énergie nucléaire », « Énergies renouvelables », « Recherche technologique pour l'industrie » et « Climat et environnement ». Mais les moyens de l'organisme (plus de 4 milliards d'euros de budget et de 16 000 salariés en 2016[97]), son caractère prioritaire aux yeux des dirigeants politiques depuis de Gaulle (qui a été à l'initiative de sa création en 1945, y voyant un élément décisif de l'indépendance énergétique française), lui permettent de tenir un rôle significatif dans la recherche médicale, qui se concrétise par l'accueil de plusieurs unités reconnues comme l'Institut de biologie François Jacob, actif notamment en radiobiologie, radiotoxicologie et génomique, ou encore l'Institut Joliot, qui se consacre lui, parmi plusieurs champs, à la biologie de la cellule et l'imagerie biomédicale[98]. Le professeur Xavier Mariette, chef d'équipe labellisée Inserm à la Pitié Salpêtrière, a ainsi mentionné en entretien que le chef de son unité était membre du CEA[99]. À une autre échelle, en 1945, rappelons que Frédéric Joliot-Curie fut son premier haut-commissaire, après avoir été directeur du CNRS, et encore plus tôt de l'Institut du radium, futur Institut Curie.

96 Source : chiffres clés de l'INSERM mis à disposition sur son site internet : https://www.inserm.fr/actualites-et-evenements/actualites/inserm-en-2017-rapports-et-chiffres-cles, page consultée le 13 juillet 2018.

97 CEA, *Rapport annuel 2016*, p. 2.

98 Une liste non exhaustive des instituts abrités par le CEA est disponible sur le site internet de l'organisme, sur la page suivante, consultée le 13 juillet 2018 : http://www.cea.fr/chercheurs/Pages/domaines-recherche/sante-sciences-du-vivant.aspx.

99 Entretien avec Pr Xavier Mariette, voir annexe 19.

Les CHU et autres établissements de santé

C'est au niveau des CHU et autres établissements de santé, centres régionaux de lutte contre le cancer en premier lieu, que s'opère l'essentiel de la recherche clinique, auprès des patients. C'est là que sont mis en place les protocoles, ou essais thérapeutiques, permettant d'évaluer chez les malades les effets d'une nouvelle molécule, ou d'une molécule utilisée jusque-là pour d'autres pathologies, ou de traitements non-médicamenteux. Comme chiffres-clés, le journal Réseau CHU avance que la recherche menée dans ces centres représente « plus de 110 000 publications scientifiques sur la période 2006-2015 soit 17 % de la production française. En 2015, les CHU ont promu environ 2 000 études cliniques, dont 50 % multicentriques et donnant lieu à l'inclusion de 108 000 patients. La publication scientifique des CHU se fait en collaboration majeure avec l'Inserm (40 000 publications), le CNRS (15 000 publications), les universités et UNICANCER[100] (6 000 publications), sachant également que les CHU sont promoteurs de plus de 80 % des essais cliniques conduits dans les établissements de santé[101]».

Une poignée d'autres acteurs publics prestigieux

Il existe, au sein du Collège de France, une activité de recherche concernant la science médicale. Parmi les neuf instituts que compte l'établissement, on trouve en effet, au côté de la physique, de la chimie... mais aussi de la philosophie et des études littéraires, l'Institut de biologie, celui-ci comprenant notamment le Centre pour la recherche interdisciplinaire en biologie (CIRB). Cette structure de recherche, qui associe le CNRS et l'INSERM est composée de neuf équipes spécialisées dans les champs des maladies infectieuses, des neurosciences et des maladies cardio-vasculaires, et a vocation à s'étendre – c'est du moins l'ambition affichée – à des profils divers, de chimistes, physiciens, ayant un intérêt pour les sciences biologiques. Une autre chaire, « Oncologie cellulaire et moléculaire », dirigée par le spécialiste de la « compréhension des mécanismes complexes et variés des pathologies humaines, en particulier dans le domaine du cancer et des leucémies » Hugues de Thé (la précédente a à sa tête Alain Prochiantz, chercheur en neurobiologie), donne lieu

100 Désormais Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer, il s'agit d'une association loi 1901 qui regroupe les 20 centre régionaux de lutte contre le cancer.

101 Extrait de l'interview de Philippe Vigouroux, président de la commission recherche de la conférence des directeurs généraux de CHU, directeur général du CHU de Bordeaux, disponible sur la page « chiffres clés » de Réseau CHU, consultée le 13 juillet 2017 : https://www.reseau-chu.org/article/chu-chiffres-cles-2015/.

également à des séminaires, colloques, prix et publications[102].

L'École normale supérieure aussi abrite, en lien avec ses missions d'enseignement, une activité de recherche, via son département de biologie, qui regroupe environ 300 personnes et une trentaine d'équipes au sein de l'IBENS (Institut de biologie de l'ENS), institut affilié au CNRS et à l'INSERM spécialisé dans la biologie du développement, la génomique environnementale et évolutive, la génomique fonctionnelle, et les neurosciences[103]. Le département, il est vrai, se consacre principalement à l'enseignement (licence, master 1 et 2), mais revendique un intérêt particulier pour la recherche en réservant une large place aux stages en laboratoire au cours de la formation des étudiants. Le programme Médecine/Sciences notamment, destiné aux étudiants en médecine et en pharmacie, encourage ces derniers, en leur attribuant des tuteurs scientifiques et médicaux, à effectuer une thèse de recherche avant de terminer leur cursus médical. Une majorité d'entre eux ayant vocation à devenir chercheurs ou enseignants chercheurs au CNRS, à l'INSERM ou à l'université[104].

Mentionnons enfin l'Établissement français du sang EFS, établissement public administratif dont la mission principale est de préparer et distribuer les produits sanguins (sang, plasma, plaquettes) sur le territoire, mais qui abrite aussi un important laboratoire de biologie médicale consacré à la médecine transfusionnelle, avec des travaux portant sur les cellules sanguines et la thérapie cellulaire et tissulaire notamment[105].

Les agences de moyens et organes de coordination

On reviendra plus en détail sur l'apparition des agences de moyens, ANR, ANRS et INCa (la première consacrée à la recherche médicale dans son ensemble, les suivantes aux travaux sur le Sida et le cancer spécifiquement), dans laquelle on verra le signe, parmi d'autres, d'une évolution de fond : l'adoption d'une logique de financement sur projets. Même si cette dernière n'est pas incontestée, l'ANR notamment voyant ses crédits diminuer, son rôle décroître, depuis plusieurs années.

102 Voir présentation sur le site du Collège de France : https://www.college-de-france.fr/site/en-cirb/index.htm, page consultée le 13 juillet 2017.

103 Il s'agit d'un centre de recherche fondamentale qui met à disposition des chercheurs des plateformes technologiques, en imagerie, génomique et bio-informatique notamment. Voir présentation sur le site de l'ENS : http://www.ens.fr/laboratoire/institut-de-biologie-de-l-ecole-normale-superieure-ibens, page consultée le 13 juillet 2018.

104 Voir présentation sur le site de l'ENS : http://www.ens.fr/departement/departement-de-biologie, page consultée le 13 juillet 2018.

105 Voir présentation sur le site de l'EFS : https://www.efs.sante.fr/activite/la-recherche, page consultée le 14 juillet 2018.

La naissance d'organes de coordination, plateformes de dialogue pour « fédérer les stratégies », est une autre évolution récente, destinée à faire contrepoids au morcellement de la recherche et à l'accroissement du nombre d'acteurs[106]. La principale est l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé AVIESAN, qui regroupe la plupart des acteurs mentionnés jusque-là (INSERM, CNRS, CEA, Conférence des directeurs généraux de CHU...) et vise à coordonner leur action, organisant pour cela une réflexion au sein de ses dix Instituts multi-organismes ITMO, chacun consacré à un domaine particulier, cancer, génétique, microbiologie et ainsi de suite[107]. Il en est d'autres, comme l'Alliance pour la recherche et l'innovation des industries de santé ARIIS, équivalent de la précédente pour les questions industrielles[108], ou encore F-CRIN, pour la recherche clinique[109].

Les acteurs privés

Il s'agit en premier lieu des acteurs à but lucratif, en l'occurrence l'industrie pharmaceutique. Cette recherche vise le développement de médicaments (molécules), mais aussi d'outils de diagnostic (tests biologiques), de matériel d'imagerie (IRM) ou de dispositifs médicaux (matériel chirurgical[110]). On trouve environ 150 entreprises en France dans ce domaine, auxquelles s'ajoutent un peu plus de 90 sociétés de biotechnologie, et une douzaine de génériqueurs[111]. La plus grosse, Sanofi Aventis, se classait en 2016 à la troisième place mondiale, avec un chiffre d'affaire de 45 milliards de dollars et 4,8% de part de marché, derrière la suisse Novartis et l'états-unienne Pfizer (on trouve derrière d'autres sociétés des mêmes nationalités, Roche d'un côté, Johnson & Johnson et Merck & Co de l'autre, ainsi que les britanniques GlaxoSmithKline et AstraZeneca[112]), la deuxième nationale, Servier, se situant elle autour de la trentième place. À noter, comme le rappelle l'INSEE dans son étude sur la pharmacie de mai 2016, le caractère fortement internationalisé de cette activité : sur les 370 firmes multinationales présentes en France, celles-ci ayant exporté en 2012 pour 41,4 milliards d'euros de biens et services et importé pour 38,8 milliards, dégageant ainsi un

106 Vincent Diebolt, Christophe Misse, *Comprendre la recherche clinique et l'innovation à l'hôpital : enjeux, réglementation, organisation et financement*, Paris, Dunod, 2014, p. 115.
107 *Ibid.*, p. 116-117.
108 *Ibid.*, p. 117.
109 *Ibid.*, p. 124-127.
110 Entretien avec Dr Philippe Truffinet mené à Paris, 18 octobre 2017.
111 Source : annuaire des laboratoires sur le site du magazine *Pharmaceutiques* : http://www.pharmaceutiques.com/carnet/laboratoires/, page consultée le 14 juillet 2017.
112 Source : Les Entreprises du médicament (LEEM), classement relayé sur le site de My Pharma Edition, https://www.mypharma-editions.com/le-top-10-mondial-des-laboratoires-pharmaceutiques-en-2016, publié le mardi 5 septembre 2017, consulté le 14 juillet 2018.

excédent commercial de près de 3 milliards, 290 sont sous contrôle étranger[113]. Les auteurs de l'étude dégagent ensuite les trois modèles économiques caractérisant selon eux ces firmes multinationales : « [u]n quart d'entre elles produisent en France à partir de leurs filiales industrielles pour fournir l'ensemble des marchés mondiaux. Elles regroupent notamment les plus gros acteurs nationaux. Un autre quart rassemble des filiales industrielles et commerciales, le plus souvent étrangères. Elles produisent sur le territoire national tout en jouant un rôle majeur dans les échanges de biens, à l'importation comme à l'exportation. Enfin, une moitié de ces firmes multinationales sont tournées vers la vente sur le marché intérieur : essentiellement importatrices, elles produisent et exportent peu. Très majoritairement affiliées à des groupes étrangers, elles sont plutôt de petite taille sur le territoire national[114] ».

Restent les acteurs privés à but non lucratif, sur qui porte notre étude. Signalons simplement pour le moment qu'à côté des fondations et fonds de dotation, objet de notre enquête, on trouve des organisations d'un type différent, qu'il a été décidé de ne pas inclure, mais qui doivent être mentionnées ici : des associations loi 1901, souvent de malades ou de parents de malades, qui financent la recherche, à commencer par l'Association française contre les myopathies AFM, organisatrice du célèbre Téléthon[115], et à une autre échelle les sociétés savantes, qui à côté de leur activité scientifique (communications, colloques) peuvent apporter un soutien financier aux laboratoires de recherche travaillant dans leur champ.

2 L'organisation du financement

Les crédits aux CHU et autres établissements de santé

Il convient à présent d'observer comment s'organise le financement de la recherche médicale. Au

113 INSEE, *370 firmes multinationales au cœur de la pharmacie en France, étude n° 1596 réalisée par Jean-Luc Cayssials, Banque de France, Elisabeth Kremp, Insee et Martial Ranvier, Banque de France*, mai 2016, p. 1. Est-ce le critère de nationalité qui explique que les chiffres diffèrent de ceux avancés précédemment, les laboratoires non français n'étant pas recensés sur le site du magazine *Pharmaceutiques* ?

114 *Ibid.*

115 Celui-ci lui apporte des fonds importants : l'association indique 110,7 millions d'euros de recettes pour 2017, dont 89,2 millions, soit 80,5%, dus au Téléthon. Elle a dépensé 95,2 millions d'euros en missions sociales, le reste (12,3 et 9,7 millions) relevant des frais de collecte et de gestion. Source : comptes mis à disposition sur le site internet de l'association, page consultée le 14 juillet 2018 : https://www.afm-telethon.fr/association/nos-comptes-635. Comme point de comparaison : cela place l'organisation très au dessus de toutes les fondations de recherche que nous rencontrerons, à l'exception des instituts Pasteur et Curie, avec un budget représentant plus du double de celui de la FRM ou de la Fondation Bettencourt par exemple.

niveau des établissements de santé, les crédits proviennent des Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (dotation MIGAC), comprises dans l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), enveloppe votée chaque année par le parlement. Au sein des MIGAC, la sous-enveloppe qui concerne la recherche est dite MERRI (Missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation)[116]. C'est en 2004, lors de la réforme portant sur la tarification à l'activité dite T2A, que le système a été mis en place[117]. Jusqu'en 2007, l'enveloppe MERRI était répartie entre les établissements concernés de la manière suivante : un socle fixe, forfaitaire, modulé selon la catégorie d'établissement hospitalo-universitaire, et une part variable, à partir des déclarations de ces mêmes établissements concernant leur activité de recherche et d'innovation[118]. Les CHU ont dont été classés sur la base d'indicateurs comme le nombre d'essais cliniques et de structures de recherche labellisées. Cette évaluation a permis de dégager trois groupes : les CHU dits « forts chercheurs » (Paris, Lyon, Marseille... 8 au total, correspondant globalement, sans grande surprise, au classement des villes les plus peuplées), les « intermédiaires » (5 en tout, parmi lesquels Nantes, Grenoble...), enfin 16 « à activité émergente », où l'on retrouve les établissements de villes comme Brest, Dijon, ainsi que Fort-de-France et Pointe-à-Pitre pour les territoires d'outre-mer. Les taux de 13,5%, 12% et 10% furent retenus comme socle fixe pour chaque catégorie respectivement[119].

La part variable, elle, correspondait aux financements attribués sur appels à projets, notamment dans le cadre des PHRC, sur qui nous allons revenir. Avant cela, il convient de signaler le changement de règles décidé en 2007, appliqué l'année suivante. Une partie du socle fixe, qualifiée de « part modulable », est désormais allouée sur la base d'indicateurs d'activité, dans un objectif d'incitation, d'équité et d'efficacité à la fois (inciter au développement d'une recherche de qualité, répartir les crédits en fonction de l'activité et de la production, éviter la dispersion[120]). L'enveloppe MERRI a donc depuis 2008 trois composantes : la première est la part fixe, pouvant être qualifiée de financement récurrent forfaitaire, pour couvrir des dépenses difficilement isolables (charges de personnel, de services médico-techniques...), dont le montant a été progressivement réduit depuis 2009 au bénéfice de la part modulable[121].

Celle-ci, comme énoncé plus haut, est calculée à partir d'indicateurs connus par les établissements : un score « publications », obtenu au moyen du logiciel SIGAPS (Système d'interrogation, de

116 Vincent Diebolt, Christophe Misse, *op. cit.*, p. 131.

117 Auparavant, il existait une unique Dotation globale de financement (DGF), enveloppe de fonctionnement annuelle calculée et reconduite sur une base historique. Source : CHU Saint-Étienne, *Financement et valorisation de la recherche au CHU de Saint-Étienne*, février 2010, p. 1.

118 Vincent Diebolt, Christophe Misse, *op. cit.*, p. 132-133.

119 *Ibid.*, p. 133.

120 *Ibid.*, p. 135.

121 *Ibid.*, p. 136-136.

gestion et d'analyse des publications scientifiques), qui prend en compte l'*impact factor* des revues et le rang de signature des auteurs ; un score « enseignement », en fonction du nombre d'étudiants ; un score « recherche clinique », calculé lui au moyen du logiciel SIGREC (Système d'information et de gestion de la recherche et des essais cliniques), prenant en compte le nombre d'essais cliniques et de patients inclus ; un score « valorisation » enfin, à partir du nombre de brevets déposés par l'établissement ayant fait l'objet d'un contrat de licence depuis dix ans[122]. Quel poids ont ces différents indicateurs ? Les publications gardent la première place, mais leur part a baissé de 2008 à 2012, de 64,2 à 57,5%, comme celle de l'enseignement, de 33,9 à 29%. Cela au bénéfice des essais cliniques principalement, de 7,5% en 2009 (il semble que ceux-ci n'avaient pas été retenus comme indicateur la première année en 2008) à 12,5% en 2012, tandis que la part de la valorisation, après avoir augmenté, de 2 à 3,5% environ, est retombée à 1%, marginale tout ce temps[123].

Reste la part variable, correspondant aux financements attribués aux établissements à travers des appels à projets, et par ailleurs (part variable dite reconductible, la précédente ne l'étant pas) à des aides à différents centres et structures de soutien à la recherche qu'on souhaite ainsi pérenniser au sein des CHU. L'ensemble représentait 43,8% de l'enveloppe MERRI en 2012, soit près de 1,3 milliards d'euros, contre 17,5% et 38,7% à la part fixe et à la part modulable, soient environ 515 millions et 1,14 milliards[124]. C'est la part fixe, on s'en doute, qui a vu son poids diminuer considérablement, passant de presque 1,5 milliard en 2009 à seulement un peu plus de 500 millions trois ans plus tard, au bénéfice des deux autres[125]. Elle sera supprimée complètement quelques années plus tard, en 2016[126].

Si la part variable n'est pas composée que d'appels à projets (on y trouve aussi des financements de structures de soutien à la recherche, régulièrement évaluées par l'AERES, ainsi que de missions d'éducation, de formation voire de soins effectués à titre expérimental, par exemple lorsqu'un médicament bénéficie d'une autorisation temporaire d'utilisation[127]), ces derniers doivent être étudiés tout particulièrement. À commencer par le Programme hospitalier de recherche clinique PHRC : créé en 1992 par le ministre de la santé d'alors Bernard Kouchner, il consiste en des appels à projets nationaux, sur des thématiques jugées prioritaires par l'autorité ministérielle, ainsi qu'en des appels interrégionaux, l'ensemble représentant entre 80 et 90 millions d'euros annuellement[128]. Ce sont des comités nationaux (de la recherche clinique, CNRC, et de la recherche clinique

122 *Ibid.*, p. 136-137.
123 *Ibid.*, p. 137-138.
124 *Ibid.*, p. 136-137.
125 *Ibid.*, p. 138.
126 Florence Favrel-Feuillade, directrice de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation (DRCI) AP-HP, *Les financements recherche : formation EHESP Rennes (Powerpoint)*, 23 novembre 2017, p. 5.
127 Vincent Diebolt, Christophe Misse, *op. cit.*, p. 138-139.
128 *Ibid.*, p. 145-147.

« cancérologie », CNR2C) qui sont chargés de la sélection, leurs membres étant désignés par le ministre chargé de la santé et renouvelés tous les trois ans. Les projets retenus bénéficient d'un financement d'une durée de 3 à 5 ans généralement[129]. « Formidable instrument politique au service des pouvoirs publics », dont il faut « souligner le rôle fondamental », ayant « favorisé un réel essor de la recherche clinique au sein des hôpitaux » : le programme est évoqué en des termes extrêmement louangeurs par les directeurs d'hôpitaux (auteurs de l'ouvrage d'où nous tirons ces informations) Vincent Diebolt et Christophe Misse. Qui en veulent pour preuve la célébration en grande pompe de son 20ème anniversaire en 2013, ayant donné lieu à la distinction de vingt projets soutenus pendant cette période, jugés particulièrement marquants et ayant fait l'objet de publications dans les meilleures revues internationales[130].

Il n'est pas utile pour nous de présenter en détail les autres programmes ministériels fonctionnant de manière comparable chacun dans son domaine : le Programme de recherche médico-économique (PRME), pour des innovations liées aux nouvelles technologies, aux nouvelles pratiques médicales ou aux nouveaux modes de prise en charge des patients[131], le Programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS), pour des projets relatifs à l'organisation de l'offre de soins, le Programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP), ainsi que les programmes de recherche translationnelle en cancérologie et en santé (PRT-K et PRT-S), ces deux derniers cofinancés par l'INCa et L'ANR respectivement[132]. Il faut signaler enfin, à côté de ces programmes ministériels, l'existence d'appels d'offres internes aux établissements de santé, certains CHU et centres régionaux de lutte contre le cancer, généralement de taille importante, souhaitant compléter les dispositifs nationaux par des initiatives visant à soutenir des projets ou des individus au moyen de bourses[133].

Le soutien aux établissements publics à caractère scientifique et technologique

Les crédits aux EPST, à commencer par le CNRS et l'INSERM, sont votés annuellement par le parlement, à l'intérieur du projet de loi de finances pour l'année suivante, dans la partie consacrée au budget pour la recherche et l'enseignement supérieur. Le rapport général de la commission des finances du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2017 adopté par l'Assemblée nationale compare d'ailleurs les situations de ces deux établissements. Le CNRS, juge le rapporteur, apparaît

129 *Ibid.*, p. 147.
130 *Ibid.*, p. 148.
131 *Ibid.*, p. 148-149.
132 *Ibid.*, p. 150-152.
133 *Ibid.*, p. 152.

plutôt favorisé sur le plan budgétaire, mais dispose en réalité d'une faible marge financière pour lancer de nouveaux programmes si l'on considère le poids incompressible de sa masse salariale, plus de 2,1 milliards d'euros, soit 83% de la subvention pour charges de service public qui lui est versée dans le cadre de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieure MIRES[134]. Signalons que le CNRS bénéficie en outre de ressources propres, principalement issues de contrats de recherche financés par les crédits d'intervention de l'ANR et des programmes d'investissements d'avenir : d'un montant de 770 millions en 2015, elles représentent environ 74% de ses recettes[135].

Le rapporteur est plus préoccupé pour l'INSERM, « sans cesse sollicité par les pouvoirs publics sans bénéficier des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions nouvelles ». Certes, sa subvention pour charges de service public est augmentée, passant de 608,9 à 625,9 millions d'euros entre 2016 et 2017, mais cela couvrira à peine les mesures salariales communes à toute la fonction publique cette année, et ne suffira pas à assurer les nouvelles missions qui lui ont confiées, comme le volet recherche du plan Maladies neurodégénératives 2014-2019, le plan France médecine génomique 2025 sur le séquençage du génome humain, ou encore la lutte contre les épidémies Ebola et Zika[136]. Le directeur de l'établissement, indique le rapport, a estimé à 43 millions d'euros l'ensemble de ces missions, qui n'ont pas été financées et pèsent de plus en plus sur sa gestion[137].

D'autres financements

On considère ici le reste des financements publics, ceux de l'Union européenne, enfin les financements privés. Cette partie recoupant largement la présentation des acteurs, on se contente d'indiquer des points qui n'aient pas été abordés précédemment, ou quand il nous semble qu'on a affaire à des spécificités touchant aux modes de financement.

Comme financements publics, en plus des crédits d'État provenant de l'ANR et de l'INCa, il convient de mentionner ceux issus du Fonds unique interministériel (FUI), au titre des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité, et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Celle-ci a en effet lancé en 2012, s'écartant légèrement du cœur de sa mission, un « appel à projets sur la sécurité et les systèmes de surveillance des produits de santé, dans le cadre de son programme stratégique d'appui à la

134 Sénat, Commission des finances, *Rapport n° 140 sur le projet de loi de finances pour 2017 adopté par l'Assemblée nationale, Tome III, annexe n° 25 : Recherche et enseignement supérieur, Rapporteurs spéciaux MM. Philippe Adnot et Michel Berson*, 24 novembre 2016, p. 99.
135 *Ibid.*, p. 100.
136 *Ibid.*, p. 100-101.
137 *Ibid.*, p. 101.

recherche publique sur les produits de santé, destiné à promouvoir une recherche indépendante de l'industrie[138] ». Il existe aussi, plus marginalement, des subventions des collectivités territoriales, en particulier des régions : nous verrons plus loin des fondations bénéficier d'apports ponctuels de cette sorte.

Comme financements européens, il faut évoquer les grands appels à propositions à l'intérieur du 7ème programme cadre de recherche et développement de la DG Recherche, pour la période 2007-2013, suivi aujourd'hui par le programme « Horizon 2020 ». Ajoutons que le budget du premier représentait 50,5 milliards environ, dont la France a reçu 12,79%, troisième bénéficiaire derrière l'Allemagne et le Royaume-Uni[139].

Enfin, les financements privés. L'industrie pharmaceutique, en plus de son activité de production décrite plus haut, joue un rôle important en participant à des projets menés par les établissements de santé, de différentes manières : l'entreprise peut faire don de produits expérimentaux (molécules) dans le cadre d'essais cliniques, et surtout cofinancer des projets de recherche. 40% des projets financés par le PHRC bénéficieraient ainsi du soutien complémentaire d'un industriel[140]. Ici les auteurs tentent de répondre aux interrogations qui, sentent-ils, ne manqueront pas de leur être adressées : l'industrie, reconnaissent-ils, ne soutient que des projets dont elle pourrait tirer bénéfice, à l'exclusion de ceux qui ne lui seraient pas favorables, par exemple un essai de désescalade de doses thérapeutique. Or l'hôpital doit rester garant de l'intérêt général : il lui faut conserver son indépendance absolument, veiller à ce que sa recherche ne soit pas privatisée, à ne pas devenir une sorte de sous-traitant de l'industrie. Pourtant, jugent-ils, les liens entre ces deux types d'acteurs sont indispensables : « [ils] doivent reposer sur les intérêts bien compris de chacun des partenaires, sur une transparence des liens d'intérêt éventuels, sur une confiance réciproque qui implique l'absence de naïveté dans les objectifs poursuivis par chacune des parties. Ils doivent trouver leur traduction dans la conclusion de conventions de partenariat veillant au respect des prérogatives de l'hôpital et préservant ses intérêts[141] ». Rien n'interdit évidemment de débattre du caractère concret, ou opérationnel, d'une telle profession de foi... Ce qui ressort néanmoins, c'est que le risque de conflit d'intérêt est de plus en plus perçu, souligné par les acteurs, que se manifeste une sensibilité accrue à ces questions. C'est en 2017 que les doyens des facultés de médecine ont adopté une charte éthique et déontologique après avoir été épinglés par l'association Formindep jugeant la France très en retard sur ce sujet. Les signataires s'engagent notamment à ce que les financements reçus par

138 Vincent Diebolt, Christophe Misse, *op. cit*., p. 153.
139 *Ibid.*
140 *Ibid.*, p. 154-155.
141 *Ibid.*, p. 155-156.

l'industrie pharmaceutique n'influencent pas le contenu des programmes pédagogiques, et par ailleurs à renforcer la sensibilisation, la formation dans ce domaine des étudiants[142].

Pour ces raisons, le recours à d'autres financeurs, une fondation par exemple, peut être une solution : cela nous a été dit en off, à au moins deux reprises, par des chefs de service visiblement préoccupés par les implications de partenariats avec l'industrie, et jugeant le soutien d'une organisation à but non-lucratif nettement moins « obligeante ». Ce qui ne signifie pas, comme le signalent les auteurs du livre, qu'une collaboration avec une entreprise soit nécessairement problématique : à notre niveau, on avancera, prudemment, que probablement elle peut poser question dans un certain nombre de cas, et que dans beaucoup d'autres hôpitaux et industriels peuvent, en effet, avoir un intérêt partagé, qui ne s'oppose ni à la poursuite du bien commun par les uns, ni à la recherche du profit par les autres.

Restent donc les financements provenant du secteur privé à but non lucratif. Il est instructif de lire ce que peut en dire un (bon) manuel généraliste : « [ces financements proviennent] des associations ou des fondations, comme l'Association française contre les myopathies (AFM) qui dispose chaque année des moyens issus du Téléthon, la fondation pour la recherche médicale (FRM), la fondation de France, etc. Les fonds attribués aux établissements par les associations ou les fondations demeurent peu importants[143] ». 5 lignes, sur près de 250 pages, pour ce qui sera le cœur de notre étude : on mesure combien le rôle des structures à but non lucratif est perçu comme marginal, pour de bonnes (il est peu niable que la force de frappe financière des fondations est faible comparée à celle des grands organismes publics) et de moins bonnes raisons (le poids de ces organisations n'est pas nul pour autant et si les auteurs du livre passent dessus aussi rapidement, c'est sans doute aussi par automatisme, ou nécessité de synthèse, pour ne pas s'encombrer avec des acteurs qu'ils connaissent moins). On entendra ou lira des médecins chercheurs qui considéreront avec nettement plus d'attention ce secteur.

3 L'histoire de la recherche médicale en France

Du XIXe siècle au milieu du XXe siècle, une lente gestation

Il est d'usage de considérer que, malgré des chercheurs de génie et des découvertes innovantes, la

142 Séverin Graveleau, « Les facultés de médecine se dotent d'une charte éthique », *Le Monde*, 9 novembre 2017, article consulté le 10 août 2018.

143 Vincent Diebolt, Christophe Misse, *op. cit.*, p. 154.

recherche scientifique, et la recherche médicale en particulier, sont restées balbutiantes jusqu'à l'après-seconde guerre mondiale. Sur le plan des institutions en tout cas, de leur architecture d'ensemble et financements par les pouvoirs publics, quelques établissements de pointe, les instituts Pasteur et Curie par exemple, ne formant pas à eux seuls un système intégré, cohérent. Jean-François Picard, dans son texte consacré à la recherche médicale de la médecine expérimentale (1865) à l'INSERM (1964), décrit la situation du XIXe siècle comme suit : la France, du fait de la prédominance de sa tradition humaniste, clinicienne, aurait raté le tournant d'une médecine véritablement scientifique. C'est pourtant dans ce pays, paradoxalement, que sont posées les bases de la médecine moderne : Claude Bernard s'oppose à la nosologie, qui voyait dans la maladie un objet en soi (lui défend la conception d'une « variation quantitative se produisant au sein de l'organisme »), et souhaite, dans son ouvrage célèbre *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale* (1865), créer une médecine expérimentale qui s'immiscerait dans la clinique[144]. Mais cela heurte la conception humaniste, individuelle, qui s'observe dans la formation des médecins, le système d'enseignement, dont la fonction est moins « de cultiver une science que de décerner un brevet d'aptitudes professionnelles[145] ». Ce n'est qu'en 1893 qu'un certificat de sciences physiques, chimiques et naturelles est requis pour s'inscrire en faculté de médecine. Encore la clinique y reste-t-elle prédominante, la recherche étant perçue principalement comme une investigation auprès des malades, au sein des établissements hospitaliers[146]. La science expérimentale prônée par Bernard reste donc cantonnée dans un petit nombre de laboratoires hors de l'hôpital. André Mayer, docteur en médecine et professeur de physiologie au collège de France, doit ainsi créer un nouvel organisme, l'Institut de biologie physico-chimique (IBPC), pour mener à bien ses recherche – grâce à une donation d'Edmond de Rothschild, signe à nouveau de l'importance de la philanthropie pour la recherche médicale à ses débuts. L'idée de cet institut, ajoute Jean-François Picard, avait surgi de conversations entre André Mayer (qu'on retrouvera quelques années plus tard, anticipe l'article, lors de la création du CNRS) et Claude Bernard : « il s'agissait de réunir des chercheurs issus de différentes disciplines en vue d'approfondir la connaissance des mécanismes de la vie, avec en arrière plan semble-t-il, le souci de nouvelles thérapies anticancéreuses[147] ».

Après Claude Bernard, le texte se penche sur une seconde figure de savant renommé, Louis Pasteur. Si le premier avait tenté de conduire les médecins au laboratoire, le second est celui qui impose le laboratoire en médecine. Il créé son institut, inauguré en 1888 à côté d'un hôpital construit à cette fin, ce fait suggérant la persistance d'une distance entre la recherche médicale scientifique et le

144 Jean-François Picard, « Où se trouve la recherche médicale ? De la médecine expérimentale (1865) à l'INSERM (1964) », *Histrecmed* : http://www.histcnrs.fr/ColloqDijon/Picard-medecine.pdf, p. 2.
145 *Ibid.*
146 *Ibid.*
147 *Ibid.*, p. 2-3.

système hospitalo-clinique. Beaucoup de pasteuriens sont médecins, mais ce n'est pas le cas de tous. L'institut recrute peu d'anciens internes. Parallèlement, les disciplines pasteuriennes tiennent une faible place à la faculté de médecine, celle de Paris avant la première guerre mondiale n'abritant pas de chaire de bactériologie, « alors que ces recherches se révèlent sans cesse plus indispensables à la thérapeutique[148] ». Ces deux milieux demeurent donc largement séparés et c'est dans son coin que l'Institut Pasteur mène ses recherches, qui le conduiront pendant l'entre-deux guerres à la découverte des antibiotiques, notamment des premiers sulfamides (le « 1162 F », après avoir sauvé un enfant de huit ans d'une méningite à streptocoque, est commercialisé par l'entreprise Rhône-Poulenc), ainsi qu'à l'exploration d'une nouvelle biologie, cellulaire, puis moléculaire[149].

On le voit : ce n'est pas de la biologie que procédera l'organisation nationale de la recherche en France. Mais, plutôt, de préoccupations de santé publique, des nécessités liées à la lutte contre les grandes maladies sociales, tuberculose, puis syphilis et cancer. C'est la lutte antituberculeuse qui, à la suite de la première guerre mondiale, motive le premier ministère de la santé. Elle débouchera aussi, avec le soutien de la Fondation Rockefeller, sur un Office national d'hygiène social chargé d'enquêtes épidémiologiques et de prophylaxie antituberculeuse, en 1924[150]. De manière générale, on assiste alors, dans la France des années 1930, à un « néocolbertisme à la française » caractérisé par des politiques dirigistes dans un certain nombre de secteurs, notamment la recherche et la santé. Un Conseil supérieur de la recherche scientifique (CSRS) est installé, à l'initiative d'André Mayer et Jean Perrin, déjà à l'origine de l'IBPC (on mesure combien pragmatique, peu idéologique, est le choix pour les savants d'alors de se diriger vers des organes publics ou privés), celui-ci gagnant en 1938 une section de médecine expérimentale où Robert Debré, parmi d'autres, fait ses premières armes[151]. C'est lui (le CSRS) qui, dans un second temps, décide le lancement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), dans un contexte de préparation à la guerre. Les premiers programmes du centre reflètent cette préoccupation : fabrication et conservation du plasma sanguin, en vue de transfusions, ou dans le domaine des vitamines. Les recherches liées à la nutrition prennent de l'importance après la défaite : production d'ersatz alimentaires à base de tourteaux d'arachide, ou utilisation de déchets de poisson à fins alimentaires[152]. Parallèlement est créé en 1941 l'Institut national d'hygiène, mentionné en introduction, conçu comme le département statistique du ministère de la santé pour dresser le bilan sanitaire du pays.

La Libération est-elle l'occasion d'une réconciliation entre biologie et médecine ? Jean-François Picard y voit, au moins dans un premier temps, une occasion manquée. Ce n'est pas faute de

148 *Ibid.*, p. 3.
149 *Ibid.*, p. 3-4.
150 *Ibid.*, p. 4.
151 *Ibid.*
152 *Ibid.*, p. 5.

partisans : le biochimiste Louis Rapkine, responsable d'une mission scientifique installée à Londres après 1945 (il y obtient, notamment, la fourniture de souches de pénicillium à l'Institut Pasteur), plaide pour calquer l'organisation du CNRS sur le *Medical Research Council* anglais, où l'on trouve trois quarts de *scientists* pour un quart de médecins. Le pasteurien André Lwoff, dans une note adressée à Frédéric Joliot-Curie, argumente en faveur d'une « démédicalisation de la recherche », pointant notamment le mauvais enseignement de la microbiologie dans les facultés par des professeurs non spécialistes, ce fait ayant provoqué selon lui une « crise très grave » de cette discipline[153]. Un autre pasteurien, André Lacassagne (l'Institut est alors quasiment l'égal du CNRS en termes d'effectif et de budget, et ses membres se trouvent fréquemment dans les commissions du centre) a des mots plus durs encore : fonder la recherche sur la clinique ? On ne peut partir de ce qui n'existe pas : l'assistante publique, à ses yeux, refuse toute activité de recherche au sein des hôpitaux, par crainte des réactions des patients et de l'opinion. « Elle redoute la recherche. Celle-ci doit donc se faire en fraude. En matière de dissection, par exemple, les prélèvements d'organes ne sont autorisés qu'une fois ceux-ci rendus inutilisables par la putréfaction. Quant à la faculté, elle est prise par la formation des médecins. Il faut donc casser le monopole universitaire. (…) Tout établissement devrait aussi fonctionner comme centre d'enseignement et de recherche...[154] ». Autant dire que la distance entre ces deux champs ne s'est pas résorbée. Quant aux projets visant à installer de nouveaux laboratoires, pour le moment, ils échouent, faute de crédits, ou du fait d'une conception restrictive de ses missions par l'Assistance publique parisienne[155]. Du côté de l'INH, une évolution commence à s'observer, mais reste incomplète : le nouveau directeur de l'institut, Louis Bugnard, développe un système de bourses à destination des médecins afin d'encourager les stages aux États-Unis et au Royaume-Uni, les médecins se voyant ainsi incités, plus que par le passé, à mener une activité de recherche, en revanche le problème des infrastructures demeure. « Payer des médecins pour faire de la paillasse, soit, mais la question reste de savoir où installer leurs laboratoires[156]. »

Le tournant des années 1960

C'est au cours de cette décennie qu'on assiste à la rencontre, enfin, de la médecine et de la biologie. On aura compris de ce qui précède que pour les « modernisateurs », le principal obstacle en France serait « une sorte de déficit scientifique de la clinique ». Les positions de Robert Debré, l'instigateur

153 *Ibid.*, p. 6.
154 *Comment développer en France la recherche scientifique dans le domaine de la médecine expérimentale?* par A. Lacassagne, 6 mars 1945. CNRS 80284, liasse 216., dans Jean-François Picard, art. cit., p. 6-7.
155 Jean-François Picard, art. cit., p. 7.
156 *Ibid.*

du nouveau système hospitalo-universitaire, sont de ce point de vue révélatrices : celui-ci se réfère fréquemment, en des termes louangeurs, au système américain, en particulier à l'action avant la première guerre mondiale de Simon Flexner à la fondation Rockefeller. Il note que la France, qui avait compté plusieurs prix Nobel de médecine avant 1914, ne peut se prévaloir que d'un lauréat pendant l'entre-deux-guerres. Quant à la période suivant la Libération, le cas de son élève André Cournant, nobélisé en 1956 pour ses recherches en cardiologie... menées aux États-Unis, le frappe comme un « avertissement grave[157] ».

C'est au colloque de Caen que Debré, avec d'autres, parvient à faire valoir ses vues. André Lwoff reprend ses arguments pour la démédicalisation de la recherche. Mais c'est surtout une nouvelle génération de cliniciens modernisateurs, parmi lesquels Jean Bernard, Jean Hamburger et Jean Dausset, qui fait entendre sa voix. Ces hommes, qui ont la particularité d'être passés par le laboratoire au début de leur carrière, à l'Institut Pasteur ou en faculté de sciences (une rareté dans la médecine française d'alors), et ont aussi en partage leur activité dans la Résistance pendant la guerre, se distinguent à ce moment par un autre trait commun : un intérêt croissant pour les pathologies chroniques, cancers, néphrites, maladies cardiovasculaires, au détriment des maladies infectieuses, alors en passe d'éradication – c'est l'émergence du Sida qui, 25 ans plus tard, les remettra sur le devant. Or ce type de recherche (par exemple les greffes de rein de Jean Hamburger, qui posent des questions d'histo-compatibilité et nécessitent, pour comprendre les rejets, d'aborder l'histologie à l'échelle cellulaire) suppose des laboratoires. C'est à cette fin qu'est créée, avec l'aide de l'Assistance publique de Paris, désormais dirigée par des modernisateurs (Xavier Leclainche, conseillé par le pneumologue Raoul Kourilsky), l'Association Claude Bernard, qui a vocation à installer de nouveaux laboratoires dans les hôpitaux. On en dénombre huit en 1956, quatre ans après la création de l'association, plusieurs dirigés par les hommes précédemment cités : le centre de Jean Bernard à Saint Louis pour la leucémie, de Jean Hamburger pour la néphrologie à Necker, ou de Raoul Kourilsky pour la pneumologie à Saint Antoine[158].

D'indéniables succès pendant les années suivantes (la réussite des greffes rénales par Hamburger, celle des premières greffes de moelle osseuse par George Mathé à Saint Louis, débouchant sur une première guérison de la leucémie en 1967) expliquent probablement, avec le retour du général de Gaulle, l'intérêt accru pour la science médicale de la puissance publique. Un comité des Sages, le Comité consultatif de la recherche scientifique et technique (CCRST) est mis sur pied, ainsi qu'une délégation générale DGRST, les deux formant un quasi-ministère du fait de la tutelle financière qu'ils exercent sur l'ensemble des organismes scientifiques publics au moyen de « l'enveloppe

157 *Ibid.*, p. 8.
158 *Ibid.*, p. 8-9.

recherche ». Ajoutons que le fils du professeur Debré est alors premier ministre, que Jean Bernard a été choisi parmi les 12 premiers « sages » et que, peut-être partiellement pour ces raisons, le secteur biomédical jouit d'une attention particulière à l'intérieur des programmes nationaux : sur les douze premières actions, toutes disciplines confondues, cinq concernent la médecine ou la biologie : « neurophysiologie et psycho-pharmacodynamie », « nutrition », « génétique », « cancers et leucémies » et « biologie moléculaire », cette dernière menée par le pasteurien Jacques Monod, avec le soutien de George Mathé[159].

Celui-ci, par ailleurs conseiller du ministre de la santé Raymond Marcellin, va être au cœur de la transformation de l'INH en INSERM. Au-delà du changement de sigle et de direction, la principale évolution tient à une nette réorientation, de la santé publique à la science, comme l'indiquent les intitulés des treize conseils scientifiques de la nouvelle institution (« pathologie cellulaire et tissulaire, cancérologie », « génétique, immunologie et pathologie moléculaire » et ainsi de suite). Celle-ci adopte en outre la pratique d'implantation de laboratoires dans les hôpitaux, prenant la suite sur ce point de l'Association Claude Bernard, dont la raison d'être, de ce fait, va s'étioler[160]. Et l'historien de conclure : l'INSERM « incarne donc les aboutissements réussis d'une politique volontariste de la science dont l'effort principal tendait à rapprocher la médecine de la biologie[161] ». Avant de questionner l'équilibre ainsi atteint (satisfaisant?) entre la clinique et le laboratoire. L'Institut, en continuant de privilégier les voies de la biologie, et aujourd'hui de la génétique pour la médecine prédictive, ne se serait-il pas excessivement éloigné du lit du malade ? L'auteur en pointe les conséquences possibles : « d'une part des rivalités avec les autres établissements scientifiques fondamentalistes qui lui disputent ses labos (rivalités avec Pasteur ou le CNRS), de l'autre le regret parfois exprimé dans le corps médical de le voir négliger la santé publique, la part de l'héritage INH[162] ».

L'on a choisi de suivre pas à pas cette présentation, la plus synthétique et précise que nous ayons trouvée. On peut toutefois, arrivé à la conclusion, poser les questions suivantes : cette vision d'un tâtonnement jusqu'à la mise en place des principales institutions de supervision et de financement de la recherche médicale, l'INSERM en particulier dans les années 1960, n'est-elle pas légèrement téléologique ? Surtout, l'angle biologie versus clinique, combat des modernes contre les anciens qui scande ce récit des origines, n'est-il pas trop étroit (ou « resserrant » à juste titre) au vu de l'ensemble des débats, concernant le contenu de la recherche comme son organisation, qui se sont

159 *Ibid.*, p. 9.
160 *Ibid.*, p. 10.
161 *Ibid.*
162 *Ibid.*, p. 11.

tenus pendant ces cent ans d'histoire ? On aimerait par ailleurs connaître le point de vue des cliniciens, ici guère mis à l'honneur : les médecins que nous avons interrogés sur la thèse de l'historien ont pu se montrer sceptiques, jugeant cette dichotomie recherche scientifique versus clinique un peu théorique, et surtout extérieure à la pratique, où il est besoin des deux[163]. Il est vrai que Jean-François Picard nuance en conclusion le jugement apparemment sévère porté sur le conservatisme de la médecine d'alors, reconnaissant qu'on ne peut parler de « médecine scientifique aux côtés d'une autre qui ne le serait pas[164] », puis interrogeant les conséquences d'une démédicalisation trop poussée de la recherche faisant écho à la crainte, parfois exprimée par les praticiens d'aujourd'hui, d'une perte de l'inspiration humaniste hier au cœur de la médecine française. Il propose en outre, dans une autre étude, le tableau suivant[165], indiquant plutôt une double progression de la médecine, du côté des cliniciens comme des biologistes : l'histoire des sciences médicales s'apparente plus ici à des progrès simultanés dans chaque champ qu'à une victoire de la biologie sur la clinique.

163 Signalons dans cette veine un article du professeur André Lemaire, « Recherche scientifique et médecine » (*Le Monde*, 21 avril 1955, consulté le 11 août 2018), où il déplore que les hommes de science jugent toujours les médecins incapables de s'adonner à la recherche avec succès. « Comment ceux qui font métier de soigner leurs semblables pourraient-ils être de vrais chercheurs ? Ils sont observateurs, certes, par profession, mais préoccupés de cas particuliers ; ils glanent leurs moyens d'action dans toutes les disciplines, mais se disent volontiers empiriques ; ils sont curieux de tout, mais dispersés, et le mode de raisonnement que leur valent leur formation et l'objet même de leurs études n'est pas toujours cartésien, ni même logique. Une vieille discussion d'école nous l'a appris : la médecine n'est qu'un art dont les desservants appliquent tant bien que mal les acquisitions des sciences, aux progrès desquelles ils n'ont pas participé. Pasteur, s'il eût été médecin, aurait-il pu faire ses découvertes et bouleverser la médecine ? Claude Bernard eût-il rénové la physiologie s'il avait pratiqué la médecine ? N'est-ce pas dans les facultés de médecine elles-mêmes qu'on réserve à des non-praticiens l'enseignement des sciences dites fondamentales et aux seuls praticiens celui des connaissances cliniques ? N'est-il pas évident que les mots recherche, science, médecine, jurent d'être accordés ? ». André Lemaire le reconnaît : cela « fut peut-être partiellement vrai il y a quelques décades, et je me souviens que le professeur Leriche présidant avant guerre un congrès de chirurgie avait, dans son discours d'ouverture, dénoncé, non sans malice, le travers de ceux de ses confrères qui décidaient un beau matin d'entreprendre sans plus de préparation une " petite expérience " qu'ils ne poursuivaient pas. Cette boutade signifiait seulement que la recherche médicale ne s'improvise pas, mais elle n'implique pas que les médecins n'y peuvent pas prétendre. La biologie de l'homme malade est un objet valable de connaissance, dont l'intérêt n'est pas moindre que celui de n'importe quel autre phénomène naturel. En bonne logique c'est aux médecins qu'en incombe l'étude, et il est temps de faire justice d'une manière d'être et de penser plaisamment perpétuée depuis Molière, mais qui de nos jours est devenue préjudiciable aux Français et à la France. » Et d'enfoncer le clou : « [la recherche médicale] repose nécessairement sur l'homme malade, elle exige de ceux qui la dirigent une longue patience, beaucoup de temps, un grand nombre d'observations. Il y faut moins d'intuition géniale qu'une forte expérience : en biologie médicale l'âge moyen des grands créateurs est plus élevé qu'en mathématique pure. » Dans le même esprit, Henri Péquignot défend ainsi, quelques années plus tard, la recherche clinique à l'hôpital, qu'il estime un peu négligée au profit de la recherche « planifiable » : « [p]our essayer de la définir d'une anecdote (un peu démagogique, je l'avoue), je dirai que la doctrine actuelle appelle "recherche " le travail du chimiste et du pharmacologiste qui ont mis au point la Thalidomide, et n'appelle pas recherche le travail des cliniciens qui ont découvert que ce produit était à la source de malformations fœtales. » Henri Péquignot, « Financer la recherche hospitalière : un impératif pour le progrès thérapeutique », *Le Monde*, 4 mai 1967, article consulté le 14 août 2018.

164 Jean-François Picard, art. cit., p. 11

165 Jean-François Picard et Suzy Mouchet, *La métamorphose de la médecine*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, p. 9.

Les deux voies du progrès médical

Du côté des cliniciens	*Du côté des biologistes*
1802 Internat, facultés et doctorat. Nosologie et anatomo-pathologie 1920-1934 Les spécialités médicales et le problème de l'agrégation	1865 *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale.* Claude Bernard et la physiologie 1888 Ouverture de l'Institut Pasteur. Bactériologie et vaccination 1917-1924 Fondation Rockefeller et « Office national d'hygiène sociale », tuberculose et BCG

1928-1930 : la loi sur les assurances sociales vise à faire bénéficier les classes laborieuses des avancées de la médecine

1928 Charte médicale, les quatre principes de la médecine libérale 1940 Ordre national des médecins 1941 Charte hospitalière et loi sur la pharmacie 1944 Programme du Comité médical de la Résistance (R. Debré) 1945 Le « miracle de la pénicilline », la révolution thérapeutique	1928 Création de l'Institut de biologie physico-chimique... 1938 L'Institut Pasteur et les sulfamides 1939 Création du CNRS (médecine expérimentale) 1941 Institut national d'hygiène (INH) (épidémiologie et physiologie de la nutrition)

1945 : ordonnances Laroque : la Sécurité sociale finance l'hôpital et la recherche médicale

1952-1956 Les néocliniciens et l'Association Claude-Bernard. Introduire des laboratoires de physiopathologie à l'Assistance publique (cancer, maladies cardiovasculaires, etc.) 1958 réforme hospitalo-universitaire (CHU et PU-PH)	L'Institut Pasteur : de la biologie cellulaire à la biologie moléculaire 1959 Lancement des actions concertées de la DGRST (« biologie moléculaire », « cancers et leucémies », etc.)

1964 : transformation de l'INH en Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

1982 Épidémie de sida 1992 Agence nationale de recherche sur le sida. Installation des centres d'investigation clinique 1999 Première thérapie génique réalisée à l'hôpital Necker	1970-1980 Essor de l'immunologie 1980 Nobel de Jean Dausset pour le HLA. Centre d'étude du polymorphisme humain 1990 L'Association française contre les myopathies lance le Généthon (Génopole d'Évry)

Enfin, si le texte va bien au-delà d'une histoire des origines de l'INSERM, et donne à voir quasiment tous les acteurs importants pour la recherche médicale au cours de ces cent ans, il laisse curieusement de côté un point pourtant central qui est, en 1958, la naissance des CHU – que l'auteur aborde dans d'autres de ses travaux, notamment son ouvrage déjà cité sur la Fondation Rockefeller. S'il n'est pas utile de revenir longuement sur cet épisode, évoqué dans l'introduction, rappelons tout de même l'idée-phare de l'historien : en intégrant facultés de médecine et hôpitaux dans les nouveaux CHU, les ordonnances de 1958, s'inspirant du programme Flexner des années 1920 (lui-même fortement influencé par le système allemand[166], signe qu'on a moins affaire à une américanisation qu'à une circulation des pratiques), ont finalement mis en place le corps de

166 Jean-François Picard, *La Fondation Rockefeller et la recherche médicale*, p. 26.

médecins enseignants sédentarisés à l'hôpital, le *bedside teaching by full-time practitioners*[167], dans lequel Jean-François Picard voit, avec la prise en charge par l'État de son rôle dans la recherche médicale et la naissance de l'INSERM, la marque d'une médecine, et d'une recherche, scientifiques et modernes.

4 Des débats mouvementés au cours de la décennie 2000

Si les décennies intermédiaires ne sont pas sans histoire (le CNRS notamment voit son effectif plus que doubler au cours des années 1960, passant de 7 000 à 16 000 environ[168], la décennie 1980 étant celle de sa fonctionnarisation, sous le ministère de Jean-Pierre Chevènement), on peut dire que le fonctionnement instauré les vingt années suivant la guerre est, pour l'essentiel, demeuré en place, l'arrêt des plans quinquennaux, cette « ardente obligation » en 1993 constituant un premier tournant, au moins symbolique. Il est permis de penser que les mobilisations et débats qui ont suivi l'annonce de la réforme engagée par le gouvernement Raffarin en 2003, plus encore, ont remis le sujet sur la scène publique, pour la première fois à ce degré depuis le colloque de Caen (c'est du moins le message que les acteurs ont tenu à faire passer), donnant lieu à des tribunes dans un certain nombre de revues, des numéros spéciaux, offrant l'occasion de diagnostics divers sur l'état de la recherche scientifique française.

La mobilisation des chercheurs et la loi de programme pour la recherche de 2006

L'historienne Julie Le Gac, commentant la manifestation des chercheurs du 19 mars 2004 contre la baisse des crédits gouvernementaux alloués à la recherche, rappelle le contexte comme suit : au départ, il y a l'inquiétude d'une profession devant le projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et l'innovation, dont certaines mesures ont fuité. On redoute donc, en premier lieu, des réductions budgétaires, mais aussi une évolution dans les modes de financement conduisant à contourner les EPST et à préorienter les fonds alloués, bridant la nécessaire liberté des chercheurs : « l'électricité n'a pas été inventée en cherchant à perfectionner les bougies », diront ainsi les opposants au projet, formule qui sera fréquemment reprise, dans le rapport final des États généraux, puis au cours des débats parlementaires. On craint aussi, sur le plan de l'emploi, un recours plus

167 *Ibid.*, p. 176-7.
168 Jean-François Picard, *La République des savants : la recherche française et le CNRS*, Paris, Flammarion, 1992, p. 214.

important au personnel précaire, enfin une préférence pour la recherche privée risquant d'accroître le poids des entreprises dans la définition des programmes de l'université. Pour ces raisons se forme le mouvement « Sauvons la recherche », à l'initiative de biologistes de l'Institut Cochin, tandis que les syndicats de l'enseignement et la Conférence des présidents d'université se prononcent à leur tour contre le projet et que des pétitions sont rédigées, une première par les professionnels de la recherche, une deuxième citoyenne, recueillant respectivement 74 000 et 230 000 signatures[169]. En mars 2004, la situation se tend : à l'appel du collectif, 3 000 directeurs de recherche démissionnent de leurs fonctions administratives. Des manifestations surprennent par leur ampleur (25 000 personnes selon les organisateurs et 9 500 selon la préfecture le 19 mars), venant d'un milieu peu habitué aux actions collectives, et le gouvernement, dans un contexte politiquement difficile (les élections régionales de 2004 voient la gauche l'emporter dans 20 régions sur 22), doit jeter du lest : un remaniement ministériel a lieu, qui voit François Fillon et François d'Aubert devenir ministre de l'éducation et ministre délégué à la recherche, et les demandes des chercheurs sont exaucés. Non seulement les mesures les plus controversées de 2003, coupes dans les crédits et suppression de 550 postes fixes, sont annulées, mais encore 3000 embauches, de chercheurs, ingénieurs et personnel technique, sont annoncées. Au point qu'Alain Trautmann, l'un des porte-parole du mouvement (par ailleurs immunologiste, directeur de recherche au CNRS et à l'Institut Cochin), qualifie ce résultat « d'inespéré[170] ».

Des insatisfactions demeurent cependant : l'objectif d'un budget de la recherche équivalent à 3% du PIB, pourtant compris dans la stratégie de Lisbonne de l'Union européenne adoptée en 2000 par tous les États membres, n'est pas atteint. La « progressive primauté de la recherche appliquée sur la recherche fondamentale » demeure une préoccupation, la création en 2005 de l'ANR, des pôles de compétitivité puis de l'agence de l'innovation industrielle étant perçue comme un moyen pour l'État de réorienter les crédits en fonction de cette préférence. Quant aux États généraux de la recherche organisés à Grenoble, ils débouchent en novembre 2004 sur un texte jugé « confus » par l'historienne, ne présentant pas à ses yeux de perspectives de mutation profonde[171]. La lecture de ce rapport final confirme ce sentiment, avec des recommandations d'ordre très général, voire creuses (sur la nécessaire réaffirmation des missions de la recherche, ou l'importance de son intégration dans une perspective européenne), des propositions en phase avec les priorités gouvernementales, sur l'évaluation, ou le rôle des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur, et d'autres plus offensives, non sans un caractère *pro domo*, appel à une augmentation soutenue des crédits et à un

169 Julie Le Gac, « Le collectif « Sauvons la recherche » », INA, document consulté le 10 juillet 2018: https://fresques.ina.fr/jalons/fiche-media/InaEdu04585/le-collectif-sauvons-la-recherche.html.
170 *Ibid.*
171 *Ibid.*

statut renouvelé, plus avantageux, d'enseignant chercheur[172]. Ce qui n'est pas forcément étonnant, vu le nombre et la diversité des profils des personnes qui prirent part aux débats au sein des comités locaux, les difficultés inhérentes à toute synthèse, et ce qui explique que les conclusions du rapport, l'esprit de ces États généraux, seront avancés par la majorité comme l'opposition au cours des débats parlementaires, chacun tenant à se les approprier.

A l'arrivée, quelles sont les principales transformations introduites par la loi de programme pour la recherche de 2006, produit, donc, d'une longue gestation, texte intermédiaire entre l'avant-projet qui inquiéta les chercheurs et les revendications de ces derniers ? Le titre I, consacré à la programmation financière, fixe que les crédits consacrés par l'État à la recherche augmenteront de manière à atteindre un montant cumulé de 19,4 milliards d'euros pendant les années 2005-2010 par rapport aux moyens consacrés en 2004[173]. Étrange méthode, commentera d'ailleurs lors des discussions en séance publique le député Christian Blanc (Nouveau Centre) : « [n]e trouverait-on pas curieux de payer les factures d'entreprises du bâtiment avant même d'avoir vu les plans de l'architecte ? Pourquoi en irait-il différemment pour ce qui est de la recherche ?[174] ». Au-delà de ce (petit) débat méthodologique, les échanges porteront surtout sur la réalité, ou la portée, de cette augmentation, la majorité défendant qu'il s'agit d'un effort substantiel, l'opposition, par la voix de François Hollande alors député, jugeant celui-ci très insuffisant pour atteindre les 3% du PIB (à ce jour, nous en sommes à 2,2%, rappelle-t-il, contre 3,7% en Suède et au Japon, et 2,8% aux États-Unis), et par ailleurs dénonçant une confusion entre recherche et innovation, critiquant notamment le fait que l'ANR ne consacre qu'un tiers de ses crédits à la recherche fondamentale[175]. Il revient par ailleurs sur la baisse des crédits les années précédentes, que détaillera un peu plus tard l'ancien ministre de la recherche (2000-2002) Roger-Gérard Schwartzenberg : 150 emplois de chercheurs statutaires supprimés et une diminution des crédits provoquant par leurs effets cumulés une baisse de 30% des moyens de fonctionnement, hors salaires, des organismes de recherche en 2013. La suppression prévue dans la loi de finances initiale de 2014 de 550 emplois titulaires, remplacés par des contractuels, a quant à elle été annulée suite à la protestation des chercheurs[176].

Le titre II, consacré à l'organisation de la recherche, commence par créer un Haut Conseil de la

172 États Généraux de la recherche, rapport cité, p. 4-8.

173 Loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, Titre Ier, Disposition de programmation, article 1.

174 Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la première séance du mercredi 1er mars 2006, 154ème séance de la session ordinaire 2005-2006*. Il n'existe pas toujours (pas ici) de version PDF de ces comptes-rendus, d'où l'absence de pagination, qui concerne aussi les documents suivants.

175 Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la deuxième séance du mardi 28 février 2006, 152ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

176 Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la troisième séance du mardi 28 février 2006, 153ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

science et de la technologie auprès du président de la République, chargé de l'éclairer, ainsi que le gouvernement, sur toute question relative aux grandes orientations en matière de politique de recherche scientifique[177]. La question du mode de désignation de ses membres sera posée en séance (il est prévu qu'ils soient nommés directement par le président de la République, disposition qui restera dans la version finale de la loi), comme celle in fine de son utilité, François Hollande à nouveau ironisant sur le fait qu'il y aura bientôt « plus de fonctionnaires pour organiser la recherche que de chercheurs[178] ». Suit la création des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) visant à encourager la coopération entre différents acteurs de la recherche : universités et grandes écoles, EPST, CHU et centres de lutte contre le cancer, mais aussi associations, collectivités locales et entreprises, ce dernier point, comme on l'imagine, n'allant pas de soi pour l'opposition. Frédéric Dutoit notamment (PCF) avance que cela équivaut à subordonner la recherche fondamentale aux besoins de l'industrie : « si les grand scientifiques du début du XXe siècle avaient dû travailler pour les entreprises et n'avaient pu spéculer sur des théories sans application immédiate, nos technologies modernes relèveraient encore de la science-fiction[179] ». Il s'inquiète par ailleurs du risque d'asphyxie pour les centres de recherche hors PRES, et de manière générale de la tendance généralisée à la mise en compétition pour des crédits. Il se penche enfin sur le Crédit d'impôt recherche : à la critique, récurrente à gauche, selon laquelle cet outil prétendument incitatif risque de se transformer en simple cadeau sans contrepartie pour les entreprises, le député en ajoute une seconde, qui vise le fait que ce crédit d'impôt puisse être comptabilisé au titre de l'effort de programmation, tricherie budgétaire à ses yeux[180].

Dans l'esprit des PRES, l'on reviendra plus loin sur la création des Réseaux thématiques de recherche avancée et des Centres thématiques de recherche et de soins, ceux-ci pouvant prendre la forme d'établissements publics ou de fondations de coopération scientifique, lorsqu'il sera question de ce nouveau modèle de fondation introduit par la loi. Signalons en revanche, toujours dans le titre II, la naissance de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), chargée d'évaluer les établissements et organismes de recherche, leurs activités, ainsi que les formations et diplômes des établissements d'enseignement supérieur[181]. Le souci d'éviter une nouvelle « usine à gaz » est exprimé (Pierre-Louis Fagniez, UMP, par ailleurs chirurgien), comme

177 Loi citée, titre II, chapitre Ier, article 3.

178 Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la deuxième séance du mardi 28 février 2006, 152ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

179 Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la première séance du mercredi 1er mars 2006, 154ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

180 *Ibid.*

181 Loi citée, Titre II, chapitre III, article 9. Signalons que l'AERES a été remplacé par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en 2014, comme le Haut conseil de la science et de la technologie l'a été l'année précédente par le Conseil stratégique de la recherche suite au changement de majorité.

l'idée, adoptée, de permettre une évaluation sur place (Jean-Michel Dubernard, lui aussi membre de l'UMP et chirurgien[182]). Le caractère délicat de toute évaluation est reconnu (Pierre-Louis Fagniez toujours souligne que le poids des publications peut être gonflé et que, symétriquement, il existe d'excellents chercheurs « plus économes de leur signature »), comme l'importance d'éviter des doublons et une inutile bureaucratie lorsqu'il existe déjà, au sein des organismes de recherche, des structures d'évaluation qui fonctionnent correctement (Alain Claeys, PS[183]).

C'est dans le titre III qu'apparaît l'Agence nationale de la recherche ANR, créée l'année précédente (2005), que la loi, en la transformant en établissement public, confirme en quelque sorte dans son existence. Pierre-Louis Fagniez, lors de sa première prise de parole à l'assemblée sur ce sujet, commence d'ailleurs par saluer l'activité accomplie lors de la première année, voyant dans l'ANR, avec les PRES, l'un des deux piliers de la réforme. En total accord, ajoute-t-il, avec les chercheurs auditionnés. À quoi Pierre Cohen (PS) répond qu'ayant entendu les mêmes, non, tous ne partagent pas cet avis (on retrouve ce désir d'appropriation, de chaque côté, des conclusions des États généraux), et que l'ANR telle qu'elle a été instituée lui inspire un sentiment plus mitigé : si elle permet d'orienter la recherche là où les organismes ne sont pas assez innovants, elle peut être un bien. Mais aussi un mal « si elle est un outil du Gouvernement, dont les moyens exorbitants créeraient des déséquilibres en matière de création du savoir, aux dépens des organismes de recherche et des universités[184] ». En l'état, admet-il, le texte ne permet pas de trancher. Mais le député s'inquiète, notamment, que l'INSERM et le CNRS ne puissent mener de politiques différentes de celle de l'ANR, comme cela ressort clairement selon lui des discussions. L'agence, qui doit disposer de plus de financements que les organismes de recherche et les universités d'ici 2010, prend la voie de devenir un « appendice de l'administration centrale », doté de tous les pouvoirs en matière de pilotage. Que peut être après cela la liberté du CNRS et de l'INSERM, forcés de se conformer à ses programmes, avec des sujets de recherche finalisés ? La majorité lui répond, par la bouche du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche François Goulard, que c'est « déjà la responsabilité de l'État de fixer les orientations en matière de recherche[185] », l'ANR ne changeant rien sur ce plan. Il est aussi rappelé que parmi les appels à projets de l'agence, il en reste des blancs.

On trouve enfin, toujours dans le titre III (on passera sur le IV, dont les dispositions relatives à l'Institut de France et ses instituts, essentiellement techniques, sont de portée limitée, le V, sur le

182 Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la deuxième séance du jeudi 2 mars 2006, 157ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

183 *Ibid.*

184 Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la troisième séance du jeudi 2 mars 2006, 158ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

185 *Ibid.*

réacteur thermonucléaire ITER, intéressant peu notre sujet, et le VI, dispositions diverses touchant notamment à l'égalité hommes/femmes dans la science[186]), des mesures destinées à faciliter le passage des chercheurs publics dans l'entreprise, ponctuellement ou définitivement, en leur offrant des possibilité de congés pour créer ou gérer une jeune entreprise innovante. En outre, les autorités publiques de recherche sont autorisées à confier la valorisation des résultats de leurs travaux à des sociétés privées[187] : on reviendra dans le chapitre V sur la question de la valorisation et les évolutions législatives la concernant depuis 20 ans.

Le milieu de la décennie 2000 : une période de débats

De ce qui précède, il ressort que la recherche est au cœur des débats au milieu des années 2000. La revue *Commentaire* notamment publie deux numéros spéciaux, sur « la crise de la science française » (été 2004, n°106), puis sur « l'état de la science française » (printemps 2005, n°109). Même des revues à priori plus éloignées de ces préoccupations se penchent sur la question, comme la *Revue française d'administration publique* qui, partant du constat que « jamais sans doute la recherche n'avait été autant au cœur du débat public », consacre son numéro 112 (2004-4) aux spécificités de l'administration en lien avec les politiques de la recherche[188].

Quelle est la teneur des prises de position ? D'un côté (celui de *Commentaire*, du centre-droit), on est critique vis-à-vis des rigidités de la bureaucratie en France, sensible au modèle américain : le numéro 106, de manière révélatrice, s'ouvre sur la figure du chercheur expatrié aux États-Unis. Jean-Laurent Casanova livre des exemples de Nobel ayant traversé l'Atlantique, qui seraient volontiers rentrés, mais ont trouvé porte close, la faute à un système excessivement centralisateur ou jacobin[189]. Roger Guillemin, l'un des Nobel en question (de médecine, en 1977, pour ses travaux en endocrinologie), donne les raisons de la supériorité, selon lui, du modèle américain : financements sous forme de *grants* provenant d'institutions gouvernementales, les *National Institutes of Health* (NIH), système jugé plus dynamisant que l'emploi à vie, autonomie des universités, mobilité des chercheurs et dynamisme des fondations[190]. Et, par ailleurs, volume incomparable des budgets[191].

186 Les nominations dans les établissements de recherche, est-il écrit, « concourent à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes », déclaration d'intention qui ne s'accompagne d'aucun dispositif contraignant si ce n'est l'obligation pour le gouvernement de présenter chaque année au parlement un bilan des mesures tendant à favoriser l'égalité hommes/femmes dans la recherche. Loi citée, titre VI, articles 45 et 46.

187 Loi citée, Titre III, articles 12 et 14.

188 Jean-Richard Cytermann, « L'administration et les politiques de recherche : quelles spécificités ? », *Revue française d'administration publique*, vol. 112, n° 4, 2004, p. 625-635, p. 625.

189 « Enquête auprès des savants français installés aux États-Unis », *Commentaire*, vol. 106, n° 2, 2004, p. 327-344.

190 *Ibid.*, p. 328-329.

191 Citons dans cette veine les propos de Rodolphe Fischmeister, directeur de l'Inserm temporairement exilé aux États-Unis en 2004 où, selon ses mots, « l'argent coule à flot », une équipe de dix personnes dans sa discipline disposant

Les auteurs qui lui succèdent abondent : Luc Teyton, qui ajoute que l'âge compte moins dans ce pays que dans une France bureaucratisée, ou Jean-Claude Weill, qui juge qu'un nombre important de postes pour quelques années vaudrait mieux qu'une poignée d'emplois à vie. Et de pointer du doigt le destin des chercheurs de 30 ans ayant raté le concours d'entrée à l'INSERM et qui bricolent, entre secteur privé (compagnies de biotechnologie) et chômage[192]. Du modèle « insiders-outsiders » appliqué à la recherche, en quelque sorte[193]. De manière générale, de ce côté, on défend un rapprochement entre acteurs publics et privés, ainsi que la récompense de « l'excellence », en particulier via le rapprochement des établissements : la tribune qui ouvre le numéro vante ainsi les pôles d'excellence. Il est vrai que dans le numéro consacré à la recherche suivant (n°109), un article intitulé « Libérons la recherche » (libérer plutôt que sauver, il n'y a rien à sauver, estiment les auteurs, elle ne se porte pas si mal) exprimera une vision sensiblement différente : il faut aider de petites unités plutôt qu'imposer des groupements souvent artificiels (on pourrait ajouter que cette tendance s'observe, sans doute pas par hasard, dans le contexte des premiers classements de

d'un budget de fonctionnement équivalent à celui de l'Inserm, autour de 200 000 euros. L'auteur décrit comme suit la situation d'un chercheur français dans cette institution : avec 12 000 euros par équivalent temps plein, celui-ci doit « couvrir les dépenses de consommables nécessaires à ses expériences, la maintenance et le renouvellement des équipements qu'il utilise, ses frais de participation à des congrès, ses frais de publication et l'achat de nouveaux appareillages pour monter de nouveaux projets. Lorsqu'on sait que le moindre équipement de laboratoire coûte entre 5 000 et 10 000 euros, on se demande comment on peut encore lancer de nouveaux projets de recherche dans nos laboratoires ». Encore le sien, ajoute-t-il, est l'un des plus riches de France... En outre un jeune chercheur américain reçoit de sa structure d'accueil une dotation d'installation qui se monte au minimum à 250 000 dollars, parfois nettement plus, sans compter les salaires. Par contraste, un chercheur récemment recruté à l'Inserm ne reçoit aucun crédit d'installation : « difficile de rester productif et compétitif lorsque, à peine recruté, on doit passer tout son temps et son énergie à quémander des bouts de financement à gauche et à droite pour monter le projet pour lequel on a obtenu le poste. On est vite tenté d'abandonner les projets ambitieux et de choisir des projets moins originaux, mais réalisables avec les moyens déjà disponibles au laboratoire ». Il ne s'agit pas de condamner l'emploi à vie, mais l'insuffisance des financements et du nombre de postes, conduisant à la fuite des cerveaux : d'autres pays, à commencer par les États-Unis, bénéficient de l'excellence (coûteuse) de la formation des chercheurs en France. Cet article a été rédigé dans le contexte de la pétition « Sauvons la recherche », signé par Rodolphe Fischmeister, qui menace alors, avec d'autres, de démissionner de ses fonctions de directeur d'unité et de responsable d'équipe. « Un cerveau en fuite... temporaire », *Le Monde*, 9 mars 2004, article consulté le 14 août 2018. Sur le sort du chercheur aux États-Unis, on peut tout de même citer la réponse quelques jours plus tard d'Alain Carpentier : « [p]our aller aux États-Unis, un chercheur doit d'abord trouver une bourse dans son pays d'origine. Elle est rarement suffisante, il lui faut la compléter par des prêts ou l'aide de sa famille. Après un ou deux ans, il peut améliorer sa situation à condition de trouver lui-même son financement. Il soumet alors aux nombreux organismes publics ou privés dispensateurs de "grants" un projet de recherche et un budget comprenant son propre salaire et ses frais de recherche. Ces bourses sont généreuses, mais aléatoires et temporaires. Il faut les renouveler tous les ans et l'allocation n'est reconduite que si des publications de haut niveau ont été faites, car "publish or perish"reste le credo de la recherche américaine. Après l'enthousiasme initial, d'autres réalités s'ouvrent. La vie est très coûteuse aux États-Unis : logement, frais médicaux, couverture sociale, assurances, études des enfants, tout se paie, et cher. Il n'est donc pas objectif de parler de salaire sans parler de niveau de vie. » Alain Carpentier, « La tentation américaine », *Le Monde*, 19 mars 2004, article consulté le 14 août 2018.

192 Jean-Claude Weill, « Arrêtez de faire semblant de ne pas comprendre... », *Commentaire*, vol. 106, n° 2, 2004, p. 361-362.

193 Il s'agit d'une théorie économique qui souligne le dualisme du marché de l'emploi, particulièrement en France, où une majorité de salariés relativement favorisés, en tout cas protégés, maintiendrait en dehors de ce marché les travailleurs en contrat de travail à durée déterminée, en intérim ou en recherche d'emploi. Voir par exemple Jérôme Gautié, « Les inégalités dans la crise : insiders contre outsiders ? », *Alternatives économiques, Hors-série pratique n° 56*, 1er septembre 2012 : https://www.alternatives-economiques.fr/inegalites-crise-insiders-contre-outsiders/00066175, article consulté le 21 août 2018.

Shanghai, et que gagner quelques places en « grossissant » ainsi de manière parfaitement artificielle n'a pas grand-chose à voir avec de la bonne ou de la moins bonne recherche), l'évaluation doit s'exercer a posteriori et non sur le critère d'objectifs préétablis, et transposer le modèle anglo-saxon relève de la tromperie[194].

De l'autre côté, on estime que l'emploi à vie n'est pas un problème, au contraire (ce confort est appréciable, et peut être favorable à la recherche), et l'on s'inquiète surtout d'une immixtion trop prononcée du secteur privé dans la définition des politiques scientifiques (à quoi pôles de compétitivité et réseaux et centres divers, notamment sous forme de fondations, risquent de tendre, en permettant l'entrée des entreprises, membres fondateurs, dans les conseils d'administration), ainsi que d'une prime à la recherche appliquée au détriment de la recherche fondamentale, qui ne saurait se programmer. On a eu l'occasion d'examiner plusieurs de ces objections exprimées par des députés de gauche (François Hollande, Pierre Cohen...) lors des débats parlementaires sur la loi de programme pour la recherche de 2006. L'ouvrage collectif *Quel avenir pour la recherche ? Cinquante savants s'engagent*, sous la direction de Vincent Duclert et Alain Chatriot, publié en 2003, est dans cet esprit, même s'il abrite des contributions diverses et parfois contradictoires : le biologiste virologue Luc Montagnier notamment pointe les conséquences négatives de la fonctionnarisation des chercheurs et les mauvaises interactions entre recherche et applications industrielles, plus dans l'esprit de *Commentaire*[195].

Signalons aussi l'importance des débats, au cours de la décennie 2000 et peut-être plus encore 2010, touchant aux évolutions de l'industrie pharmaceutique. Celle-ci semble en effet connaître des difficultés accrues, pour un ensemble de raisons : la diminution du nombre de médicaments blockbusters mis sur le marché et la perte des brevets sur les anciens profiteraient aux nouveaux venus dans le secteur, notamment issus des pays émergents. Des politiques publiques (un cadre réglementaire) plus contraignantes[196] bénéficieraient aux génériqueurs[197]. À quoi s'ajouterait une réputation globalement dégradée auprès du public. De manière générale, le modèle économique paraît à bout de souffle, en pleine « crise des ciseaux » (R&D moins rentable, coûtant plus cher et

194 Bernard Gaveau, Pierre Grégory, Maurice Moncany, « Libérons la recherche », *Commentaire*, vol. 109, n° 1, 2005, p. 85-128.

195 Alain Chatriot et Vincent Duclert (dir.), *Quel avenir pour la recherche ? Cinquante savants s'engagent*, Paris, Flammarion, 2003.

196 Cette explication, logiquement surtout avancée par les industriels, peut être débattue : Jean-Paul Gaudillère notamment soutient que l'étude de la chronologie des autorisations et de leurs coûts la dément : le nombre de mises sur le marché reste stable et les budgets de R&D ne cessent d'augmenter, les évolutions de la réglementation ne semblant pas ici influer. Ce qui est en cause est donc bien la productivité décroissante de cette recherche, signalant, dans une perspective schumpéterienne, un régime d'innovation arrivant à épuisement. Jean-Paul Gaudillère, « Une manière industrielle de savoir », dans Dominique Pestre, *op. cit.*, p. 97.

197 Élodie Vallerey, « L'industrie pharmaceutique mondiale souffrira jusqu'en 2015 », *L'Usine nouvelle*, 21 novembre 2012, page consultée le 17 juillet 2018.

rapportant moins) : la financiarisation de l'économie avait favorisé le recentrage sur les blockbusters, mais cette option semble désormais difficile à tenir. L'on s'orienterait à présent vers un modèle de « nichebusters », privilégiant les médicament orphelins, mais celui-ci suppose un coût élevé des traitements, et partant un nombre suffisamment important d'individus aisés pouvant se les offrir (États-Unis), ou un bon remboursement par l'assurance-santé (France), cela dans un contexte budgétaire tendu[198]. Pour ces raisons, les entreprises du secteur tendent à prendre des mesures d'économie, à repenser leurs programmes (Sanofi abandonne en 2015 la santé animale et se recentre sur la santé grand public, c'est à dire les médicaments sans ordonnance, sur certaines disciplines comme l'immunologie et pathologies comme la sclérose en plaques[199]) et à se réorganiser, en fusionnant-acquérant, et en externalisant une partie de leur activité (études de marché, dossiers d'autorisation de mise sur le marché « clés en main ») à des prestataires de service. Ces dernières tendances, il est vrai, s'observent depuis plusieurs années (la fusion de Sanofi et Aventis date de 2004), pointés déjà par l'étude des *Échos* sur le secteur pharmaceutique en France en 2005[200].

Ces difficultés intrinsèques au secteur, plus le contexte de la crise, expliquent qu'en 2013, l'investissement soit à la baisse : 810 millions d'euros en France, soit 120 de moins que l'année précédente selon le cabinet de conseil Arthur D. Little. Concernant la destination des investissements : 60% vont à des recherches portant sur des médicaments chimiques matures, 25% sur des médicaments biologiques et 15% sur des vaccins[201]. Cette baisse, du point de vue des fabricants, est due principalement à la diminution de prix et de volumes exigée par les pouvoirs publics. Une autre interprétation viserait les exigences des actionnaires, les grosses entreprises du secteur restant encore fort profitables. Quoi qu'il en soit, les industriels réclament aujourd'hui un crédit d'impôt production, sur le modèle du crédit d'impôt recherche, arguant du fait que la France est l'un des rares pays à avoir une taxe sectorielle sur le médicament, et par ailleurs qu'il convient d'aider cette industrie nationale aujourd'hui en difficulté vis-à-vis de ses voisins[202].

Il est possible de citer ici un autre ouvrage médiatisé de ces années : *Savoir et pouvoir : Pour une nouvelle politique de la recherche et du médicament*, de Bernard Debré et Philippe Even (on peut revoir sur le site de l'INA le passage du premier dans l'émission de Thierry Ardisson *Tout le monde en parle*[203]). Le livre s'ouvre en effet sur des problématiques liées à l'industrie pharmaceutique : les auteurs commencent par regretter la politique de prix bas imposée par l'État, dans laquelle ils voient

198 Matthieu Montalban, « Blockbuster et biotechnologies », *Problèmes économiques, n° 3127, 2ème quinzaine : Santé, un secteur en plein essor*, 02/2016, p. 15-24.

199 *Ibid.*

200 Les Échos, *Le secteur pharmaceutique en France et ses perspectives, Étude 2005*.

201 Véronique Hunsinger, « Les temps forts du colloque Industrie pharmaceutique », dans *Les Échos*, 31 octobre 2014, article consulté le 17 juillet 2018.

202 *Ibid*. On n'a trouvé aucune trace que ce crédit d'impôt production soit devenu réalité.

203 http://www.ina.fr/video/I09191353, 11 décembre 2004.

le grand raté de l'État-stratège avant l'informatique – a contrario de ce qui s'est passé dans l'automobile, où il a bien perçu l'intérêt des prix hauts. Ils reviennent alors, plus précisément que les auteurs cités plus haut, sur les principales évolutions récentes touchant à la fois à la nature de la recherche privée et à son modèle économique. La recherche pharmacologique, soulignent-ils, est aujourd'hui moléculaire : elle consiste à « identifier une cible moléculaire, sa structure et sa fonction, et à dessiner et fabriquer la clé qui va ouvrir cette serrure, le boulet qui va atteindre la cible en plein cœur. […] Le quart des produits commercialisés depuis cinq ans est désormais issu de cette nouvelle recherche menée par les start-up et 500 molécules sont à l'étude dans ces sociétés de biotechnologie contre 80 dans les grandes firmes classiques[204] ». Plus loin : « tout l'avenir de la thérapeutique est là : une balle dans une cible, mais il faudra beaucoup de balles, puisqu'il y a beaucoup de cibles et dès lors, chaque molécule ne s'ouvrira qu'un petit marché et ne rapportera pas lourd, si elle n'est pas commercialisée à des prix extraordinairement élevés[205] ». La fin des blockbusters et la stratégie des têtes multiples pour cibles multiples, c'est la perspective, à la fois l'espoir et le problème de demain. Concernant les pratiques du secteur aujourd'hui, l'ouvrage se montre sévère : les entreprises se trouvent en situation de force pour négocier le prix des molécules innovantes avec les hôpitaux, et surévaluent les coûts de développement des médicaments, dans lesquels elles incluent les intérêts qu'elles auraient perçus si l'argent avait été placé plutôt qu'investi en R&D – il faut avoir l'audace de le faire, commentent Even et Debré[206]. Le fait qu'elles financent les revues médicales est un autre problème majeur, les auteurs rappelant notamment que le *New England Journal of Medicine*, pourtant une référence, a connu des démissions en série pour protester contre cet état de fait, plusieurs rédacteurs-chefs potentiels approchés ayant refusé le poste précisément en raison de cette perte ressentie d'indépendance[207]. Et le livre de revenir sur les principaux scandales des trente dernières années, sans nous donner une idée nette de ce que représente le nombre de cas documentés et souvent très médiatisés sur l'ensemble des molécules autorisées – et jugées efficaces – chaque année.

Parmi les autres sujets abordés, hors industrie pharmaceutique : celui de la transparence. Si la population était consultée, donnerait-elle son accord pour qu'une telle priorité soit donnée au Centre national d'études spatiales (CNES) par exemple, si dévoreur en crédits ? Quand Ariane 5 explose avec plusieurs satellites, c'est deux fois le budget de l'INSERM qui tombe à l'eau, relèvent les auteurs qui, de manière générale, jugent disproportionné le poids des programmes de prestige, de

204 Bernard Debré, Philippe Even, *Savoir et pouvoir : Pour une nouvelle politique de la recherche et du médicament*, Paris, Cherche Midi, 2004, p. 54.
205 *Ibid.*, p. 55.
206 *Ibid.*, p. 220.
207 *Ibid.*, p. 223-224.

type régalien[208]. Ils reviennent aussi sur plusieurs des débats évoqués précédemment : logiquement plus proches de l'esprit de *Commentaire* sur la question de l'emploi (titulariser les chercheurs ? pas si vite, qu'ils fassent leurs preuves d'abord, mais en étant mieux payés, comme aux États-Unis), sur le modèle américain de manière générale (l'importance des grandes fondations caritatives, à commencer par la Bill et Melinda Gates, apportant à elle seule plus de 2 milliards de dollars par an, est évoquée[209]), ailleurs regrettant la faiblesse des crédits alloués à la recherche, contrairement à plusieurs de nos voisins, ce fait expliquant la tendance à l'expatriation de nos chercheurs. Ils insistent par ailleurs, leur « marotte », sur l'impasse d'une recherche programmée : « il faut bien comprendre pourquoi Kennedy avait raison de lancer l'objectif lune et Nixon, et d'autres depuis, tort de lancer un plan cancer. Dans le premier cas, toutes les connaissances, physiques, spatiales et techniques, étaient réunies : il ne restait qu'à les rassembler et financer des fabrications. Dans le second, nos connaissances étaient et sont toujours lacunaires. Le plan cancer est l'illusion d'un amateur, trompé par quelque histrion cancérologue[210] ». Et d'enfoncer le clou : « toute l'histoire indique que cette recherche programmée ne trouve jamais rien [211] ». Un parti-pris qui rangerait plutôt les auteurs, paradoxalement (ceux-ci appartenant politiquement, Debré en tout cas, à la majorité), parmi les contempteurs par anticipation de l'ANR, en tout cas d'une ANR laissant la portion congrue aux programmes blancs. Il n'est pas utile pour nous de revenir sur toutes les prises de position exprimées dans le livre (sévère envers le CNRS et ses syndicats, ou encore l'ANRS, considérée comme une réponse purement politique à la pression d'associations), sa distribution de bons et de mauvais points (sont loués l'IGBCM, l'Institut Pasteur et l'Institut Pasteur de Lille, le Collège de France pour sa recherche fondamentale, certains centres INSERM et hospitalo-universitaires, tandis que l'Union européenne est brocardée pour son ignorance de la recherche fondamentale, son besoin d'applications sociales et de créations d'emplois immédiates, bref son « programme marchand coloré de galimatias social, pour la forme, et orienté vers le marché[212] »), l'essentiel est de donner une idée de la nature et de la portée y compris médiatique des débats au cours de ces années.

208 *Ibid.*, p. 110.
209 *Ibid.*, p. 122.
210 *Ibid.*, p. 132. Cet avis, tranché, est loin d'être le seul possible, Jean-Paul Gaudillière par exemple procédant à un bilan nettement plus positif (et détaillé) des résultats que ce plan, en accroissant les financements, a rendu possibles. Jean-Paul Gaudillière, *La médecine et les sciences, XIXe-XXe siècles*, Paris, La Découverte, 2006.
211 Bernard Debré, Philippe Even, *op. cit.*, p. 133.
212 *Ibid.*, p. 126.

B Les fondations philanthropiques en France : l'histoire d'une acculturation ?

1 Une réalité d'abord américaine

La philanthropie, du moins cet acteur spécifique qu'est la fondation philanthropique, renvoie à une réalité d'abord américaine. Si ce n'est pas le lieu ici d'en retracer la chronologie de manière détaillée, on peut tout de même revenir sur ce moment important de son histoire qu'a été le tournant des XIXe et XXe siècles, avec la naissance de la philanthropie dite scientifique et des premières grandes fondations à usage multiple, avant d'observer l'importance qu'elles conservent aujourd'hui.

Les origines

La philanthropie, il est vrai, ne date pas du début du XXe siècle, plongeant ses racines dans les périodes antérieures. Cédons à l'automatisme, qui guette tout auteur écrivant sur les États-Unis, consistant à ouvrir son texte par une citation de Tocqueville : l'écrivain français était déjà frappé par l'omniprésence des associations dans le pays qu'il explore, écrivant que « les Américains de tous les âges, de toutes les conditions, de tous les esprits, s'unissent sans cesse. Non seulement ils ont des associations commerciales et industrielles auxquelles tous prennent part, mais ils en ont encore de mille autres espèces : de religieuses, de graves, de morales, de futiles, de fort générales et de très particulières, d'immenses et de fort petites. Les américains s'associent pour donner des fêtes, fonder des séminaires, bâtir des auberges, élever des églises, répandre des livres, envoyer des missionnaires aux antipodes : ils créent de cette manière des hôpitaux, des prisons, des écoles. S'agit-il enfin de mettre en lumière une vérité ou de développer un sentiment par l'appui d'un grand exemple, ils s'associent[213] ».

Encore en amont, Robert Bremner ouvre son *American Philanthropy* par une mention de la philanthropie... indienne : « [l]es premiers philanthropes américains, aussi loin que remonte la mémoire des européens, étaient ces gentils indiens des îles Bahamas qui ont accueilli Colomb à son arrivée sur le Nouveau Monde. Connaissant les cruautés et exploitations que ces natifs allaient subir sous le joug de l'homme blanc, il y a quelque-chose de prémonitoire dans les observations de Colomb qui décrivait les indiens comme des êtres « ingénus et libres » avec tout ce qu'ils possédaient, qui donnaient ce qui leur était demandé et offraient chaque cadeau « avec autant

213 Citation tirée de Jérémy Rifkin, *La Fin du travail*, Paris, La Découverte, 1997, p. 321.

d'amour que si leur cœur allait avec »[214] ».

On peut cependant avancer sans grand risque que la philanthropie telle qu'elle va se développer doit moins aux traits d'hospitalité des Indiens qu'aux formes de charité qui se pratiquaient alors en Europe. Au milieu du XVIIe siècle se mettent en place dans les colonies américaines les premiers dispositifs de charité, généralement encadrés par une législation faisant obligation de venir en aide aux plus démunis comme le prévoyait la loi sur les pauvres de l'Angleterre élisabéthaine (1601)[215]. Toutefois, si les colons sont d'anciens européens, ce sont aussi des individus qui ont fait le choix de quitter le vieux continent et n'entendent pas reproduire tel quel le modèle qu'ils viennent d'abandonner. La philanthropie qui s'instaure est américaine et invente peu à peu ses spécificités. Elle est marquée par un fort puritanisme, une dimension éminemment moralisatrice qui proscrit l'oisiveté autant que la recherche du plaisir et pourrait affirmer par la bouche de William Penn que « la meilleure récréation est de faire le bien ». Cotton Mather (1663-1728), surtout connu pour sa participation aux chasses aux sorcières, est un des premiers à théoriser cela dans ses *Essays to do good*, publiés en 1710 : les bonnes œuvres constituent des obligations dues à Dieu, elles sont un moyen de gagner le salut tout en apportant à celui qui les pratique un « plaisir incomparable[216] ». Il s'agit aussi, cette dimension est déjà présente, d'un instrument de contrôle social, soulager les pauvres s'avérant souvent le meilleur moyen de prévenir de possibles violences ou récriminations.

Une étape est franchie avec Benjamin Franklin quand celui-ci affirme que « le meilleur moyen de faire le bien à un pauvre n'est pas de rendre sa pauvreté plus supportable (*making them easy in poverty*) mais de l'en sortir[217] ». Mather se plaçait exclusivement du point de vue du donateur. Le don, il en examinait la dimension morale et voyait la grandeur d'âme de celui qui l'exécute. Franklin cherche à en faire le meilleur usage et s'interroge sur son impact. Formulé autrement, « Mather rêve d'un monde (*city*) où chaque maison ait sa boîte aux aumônes arborant le message « pensez aux pauvres ». Franklin quant à lui imagine une société sans pauvres, où les besoins de secours et de charité soient limités[218] ».

Le tournant du XXe siècle

Ce qui précède ne relève à bien des égards que de la préhistoire du phénomène. C'est au tournant du XXe siècle que se met en place une philanthropie « moderne », dotée des caractéristiques que pour

214 Robert Bremner, *American Philanthropy*, Chicago, University of Chicago Press, 1960, p. 5. Nous traduisons.
215 Évelyne Thévenard, *État et protection sociale aux États-Unis*, Paris, Ellipses, 2002.
216 Robert Bremner, *op. cit.*, p. 13.
217 *Ibid*, p. 17.
218 *Ibid.*

l'essentiel elle a conservées jusqu'à aujourd'hui. De la part du donateur, on passe d'une philanthropie du carnet de chèque à une participation active au choix et à l'administration des programmes subventionnés. La philanthropie devient une occupation à temps plein, comme une seconde carrière pour des hommes qui se retirent en général au même moment des affaires. Les montants dépensés (« investis », préfère-t-on désormais déclarer) sont sans commune mesure avec ceux du passé, les méthodes et pratiques se renouvellent et la structure de la fondation s'impose.

C'est cette dernière caractéristique qui constitue sans doute le fait majeur de la période. Certes, il existait déjà au XIXe siècle des institutions de grande taille servant des objectifs spécifiques, généralement de type religieux : la *Magdalen Society* (1800), consacrée à la santé et l'enseignement de la morale aux jeunes filles, ou encore le *Peabody Education Fund* (1867), dédiée à l'amélioration des conditions d'enseignement dans les États du sud[219]. Des lois strictes réglementent ces pratiques : le legs de Samuel J. Tilden destiné à la création d'une bibliothèque à New-York se voit par exemple empêché, et ce n'est qu'en 1893 que l'État de New-York décide de modifier la législation pour autoriser la création de fondations bénéficiant d'exemptions d'impôts, ce que le Congrès et la Cour Suprême finissent en 1913 par valider. Les premières grandes fondations à usage multiple voient le jour : la *Russell Sage Foundation* en 1907, qui vise à l'amélioration des conditions sociales et de vie dans le pays (son intérêt pour les sciences sociales la conduisent à financer un certain nombre de travaux de type sociologique, et par ailleurs d'expériences sociales sur le terrain), suivie par la *Carnegie Corporation of New-York* (1911), la *Rockefeller Foundation* (1913) et le *Julius Rosenwald Fund* (1917)[220], les quatre dans un intervalle de moins de dix ans. Il est notable que ces créations sont alors loin d'aller de soi pour les garants de la puissance publique : le Congrès en pleine « ère progressiste », dans un contexte de lutte contre les trusts et cartels, voit d'un mauvais œil des tentatives qui lui paraissent avant tout refléter le désir de légitimer des positions dominantes dans l'industrie. Il refuse d'abord la charte à Rockefeller et crée une commission qui juge que la fondation « prend l'argent du labeur de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants mal nourris et socialement submergés pour les disperser à travers un conseil d'employés personnels[221] ». On trouve des propos comparables dans la bouche des dirigeants de l'*American Federation of Labor* (AFL). D'autres oppositions viennent de la droite : Carnegie se voit reprocher son « vaste dessein pour contrôler et capturer les collèges », comprendre briser les liens qui unissent les universités aux églises et organisations religieuses[222]. Après quoi la situation va se normaliser, fondations

219 David C. Hammack, « Débats américains sur la légitimité des fondations », dans Mattei Dogan, Kenneth Prewitt (dir.), *op. cit.*, p. 43-70, p. 52-53.
220 *Ibid*, p. 56.
221 *Ibid.*
222 Carnegie posait en effet comme condition à ses subventions, en plus d'une bonne gestion, de l'absence de dettes et de l'uniformisation des procédures d'admission, l'annulation de tout lien avec une organisation de type religieux.

philanthropiques et organes gouvernementaux vont se développer de concert : nous reviendrons sur ce fait, qui n'est pas forcément intuitif.

La philanthropie américaine au début du XXIe siècle

On se tromperait donc en disant que la philanthropie ne fait pas débat aux États-Unis – et symétriquement, en évoquant à n'en plus finir une « réticence » française discutable. On l'a observé à l'époque des barons voleurs, mais des critiques parfois virulentes se sont exprimées dans des périodes plus récentes de l'histoire, débouchant sur des mesures restrictives comme le *Tax Reform Act* de 1969 qui, entre autres dispositifs, instaura une taxe de 4% sur les actifs des fondations et réduisit le plafond de déductions fiscales pour les donateurs[223]. Tout pris en compte, on peut toutefois estimer que le rôle de ces organisations reste aujourd'hui important : les plus riches américains enchaînent les initiatives remarquées, très médiatisées (le fameux *Giving Pledge*, ou « promesse de don », par lequel les milliardaires Warren Buffett et Bill Gates s'engagent à redistribuer une partie de leur fortune et encouragent leurs semblables à en faire autant), tandis qu'à l'échelle locale, associations 501 (c) 3 et fondations de communauté souhaitent continuer de jouer leur rôle.

Il n'est pas inutile de présenter ici rapidement ces dernières dans la mesure où, par leur caractère démocratique (c'est du moins la dimension qu'elles souhaitent mettre en avant), elles annoncent d'une certaine manière ce que seront les fondations abritées puis les fonds de dotation en France, qu'elles ont même peut-être inspirés. Des fondations communautaires, on en trouve dans la plupart des grandes villes des États-Unis, celles de Cleveland et Boston étant les mieux dotées – la première reste la plus ancienne aujourd'hui, née en 1914 à l'initiative de l'avocat et représentant municipal Frederick Goff. Elles fonctionnent de la manière suivante : un individu disposant d'un minimum de 10 000 dollars[224] peut y créer un fond qu'il consacre à un objet particulier, dans un domaine, sport, culture (par exemple la mise sur pied d'une chorale), qui lui paraît susceptible de revitaliser la communauté. Cette fondation dans la fondation dispose le plus souvent de moyens modestes, mais c'est bien à son créateur qu'incombe la charge de son administration, de la collecte de dons et de leur redistribution aux associations locales. Il s'agit de favoriser l'exercice actif de la philanthropie :

David C. Hammack, art. cit., p. 61.

223 Carole Masseys-Bertonèche, *Philanthropie et grandes universités privées américaines (pouvoir et réseaux d'influence)*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2006, p. 221. L'auteure souligne le caractère complexe et parfois peu lisible de la loi, au point qu'elle fut qualifiée par les acteurs de l'époque de « loi pour les avocats ».

224 Près d'un an de bas salaire : ce montant exclut bien sûr la majorité de la population, mais permet néanmoins d'étendre la pratique au-delà des multimillionnaires.

le philanthrope en herbe est tenu de faire preuve d'audace et d'inventivité, monte sa fondation comme on lance une start-up. La fondation abritante (*umbrella*) propose elle ses services et conseils, à l'occasion inculque au philanthrope débutant des rudiments de gestion ou de droit pour faire face aux difficultés susceptibles d'apparaître[225]. Dit autrement, la fondation communautaire met en lumière le caractère local et citoyen que revendique la philanthropie, souhaitant incarner une forme de participation à la vie commune. Dans un pays caractérisé par une redistribution par l'impôt limitée et de forts taux d'abstention aux élections, on compte sur elle comme forme de solidarité et de citoyenneté. On se doute, si l'on considère les différences de conception touchant au rôle du gouvernement, que cette source de légitimité sera probablement difficile à transposer en France, du moins pas sans quelques ajustements : ce point sera soulevé au Parlement au moment des débats sur la loi Aillagon.

Une activité de recherche médicale importante

La santé, et notamment la recherche en santé, restent au cœur des programmes des grandes fondations. Vraie pour le début du XXe siècle, avec les campagnes d'éradication des maladies nosocomiales et de la tuberculose menées par la Fondation Rockefeller, cette affirmation l'est toujours un siècle plus tard si l'on considère les luttes auxquelles se consacre la Fondation Gates, dans la continuité de sa prédécesseure. En 2016, 1 197 000 dollars sont allés au programme *Global Health*, soit un peu plus d'un quart (26,2) des missions sociales de l'organisation. Si l'on ajoute les investissements dirigés vers la polio, les vaccins et la santé maternelle, rangés dans le programme *Global Development*, on arrive à 2 258 000 dollars, soit quasiment la moitié (49,5%) du total[226]. Il est notable qu'on est en présence de pathologies pour qui il est difficile de trouver un marché solvable et qui, pour cette raison, restaient négligées par l'industrie pharmaceutique. C'est là qu'intervient la fondation, révélant ainsi sa philosophie : Bill et Melinda Gates considèrent que le capitalisme, globalement, fonctionne bien, mais reconnaissent l'inégalité dite 10/90 au niveau mondial – le fait que 10% seulement des dépenses en recherche médicale chaque année vont aux fléaux concernant 90% des malades[227]. D'où la nécessité d'un correctif – qui n'exclue pas le marché,

225 Cet aperçu peut être considéré comme une synthèse de l'article suivant : Kirsten A. Gronbjerg, « La légitimité des fondations au niveau municipal et régional aux Etats-Unis », dans Mattei Dogan et Kenneth Prewitt (dir.), *op. cit*., p. 149-159.

226 Fondation Bill et Melinda Gates, *Rapport annuel 2016*, page du site internet consultée le 18 juillet 2017 : https://www.gatesfoundation.org/Who-We-Are/Resources-and-Media/Annual-Reports/Annual-Report-2016.

227 Kirstin R.W. Matthews, Vivian Ho, « The Grand Impact of the Gates Foundation. Sixty Billion Dollars and One Famous Person Can Affect the Spending and Research Focus of Public Agencies », *Rapport EMBO (European Molecular Biology Organization)*, 2008, p. 409-412, p. 410.

la fondation aimant à initier des partenariats publics privés quand elle le peut[228].

Pour cette raison, le couple Gates a rapidement inscrit la lutte contre le paludisme parmi ses objectifs prioritaires. Les dépenses consenties par la fondation sont substantielles : 19 donations ont été effectuées en 2007, allouées à autant d'organismes parmi lesquels la Fondation des Nations Unies, l'Académie des sciences de New-York, l'Université de Dakar et l'École de Londres d'hygiène et de médecine tropicale, pour un total de 90 millions de dollars, généralement échelonnés sur plusieurs années – en contrepartie, ce montant ne prend pas en compte les engagements pris les années précédentes que la fondation continue à honorer. Sa contribution représente alors plus du tiers du budget annuel de la recherche sur le paludisme, soit nettement plus que celle du gouvernement des États-Unis. Elle a déboursé 150 millions en moyenne chaque année depuis 2000, ce qui représente presque deux fois plus que le total des financements consacrés à cette lutte à la fin des années 1990 (84 millions tous acteurs confondus), au moment où les compagnies pharmaceutiques tendaient à déserter le terrain[229]. En plus de ces subventions, la fondation a accompagné et parfois initié de nouveaux programmes ou institutions : c'est son apport financier qui a rendu possible le *Malaria Vaccine Initiative* (MVI), créé en 1999, qui comme son nom l'indique vise au développement d'un vaccin. Elle soutient aussi le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, qui privilégie d'autres formes de lutte contre la maladie, plus en amont, ou de type préventif (progrès de l'hygiène et utilisation systématique de moustiquaires), annonçant notamment en 2007 une subvention de 500 milliards de dollars sur cinq ans[230].

Cette action n'est d'ailleurs pas allée sans susciter des critiques et objections. Arata Kochi, directeur au sein de l'OMS du programme consacré à cette maladie, a exprimé en 2008 ses inquiétudes auprès de la présidente de l'organisme Margaret Chan : que la fondation soit en mesure, vu le poids de ses financements, d'influer sur les programmes des instituts scientifiques et de recherche et, partant, sur la définition des politiques mondiales de santé, peut être problématique, d'autant plus que la prise de décision en son sein est réputée pour son opacité. Aucun intervenant extérieur ne participe au processus, la fondation n'est tenue de rendre de comptes à personne et, en pratique, en rend le moins possible. Pire, elle aurait plus d'une fois abusé de sa position de payeur pour imposer des traitements discutables : Kochi cite le cas d'un traitement nommé IPTi qui consiste à donner aux nourrissons de petites doses d'un médicament antipaludéen, le Fansidar. Or il s'est avéré qu'un petit

228 Auriane Guilbaud avance dans son ouvrage *Business Partners, Firmes privées et gouvernance mondiale de la santé*, Paris, Les presses de Sciences Po, 2015, que la fondation déploie des efforts importants pour mettre en relation firmes et organisations internationales, ajoutant que c'est de là qu'elle tire en grande partie son pouvoir. Voir la recension faite du livre sur le site *La vie des idées* par Patrick Castel, 1er juin 2016.

229 Nicolas Truffinet, « Les mutations de la philanthropie aux États-Unis des années 1990 à aujourd'hui », mémoire cité, p. 99.

230 *Ibid.*, p. 100.

nombre d'enfants n'avaient pas supporté le traitement et en étaient décédés, et que d'autre part le médicament accroît la résistance à d'autres formes de traitements[231]. La question est discutée et il ne nous appartient pas de nous prononcer ; l'agacement de Kochi tient au fait que la fondation se serait montrée agressive et dogmatique, arc-boutée sur une idée qu'elle avait contribué à promouvoir. Qu'une organisation qui finance et promeuve des milliers de programmes connaissent des ratés n'est pas étonnant et ne constitue pas en soi un motif de condamnation : le point de vue de Koshi n'est pas le seul possible et, au sein de l'OMS, plusieurs de ses collègues louent eux le travail de la fondation, soulignant notamment son rôle dans le développement du vaccin RTS,S[232]. Ce que l'exemple met en lumière est moins de l'ordre d'un échec que d'une certaine arrogance que manifestent par endroits les fondations, la certitude d'incarner le bien et d'avoir raison.

2 Panorama des fondations européennes dans la recherche médicale

Après avoir abordé le cas américain, avant d'en venir définitivement au français, il peut être éclairant de présenter rapidement quelques éléments de comparaison à partir des observations effectuées dans d'autres pays européens[233]. Sachant qu'il ne s'agit pas ici, pour l'essentiel, d'un travail de première main : la majorité des informations qui suivent sont tirées des *Eufori (European Foundations on Research and Innovation) Studies*, rapports à l'initiative de la Direction générale de la recherche et de l'information de la Commission européenne, consacrés à l'action des fondations philanthropiques dans la recherche et l'innovation pour chaque pays. Ceux-ci ne concernent pas que la recherche médicale, mais la prennent en compte, et fournissent des exemples dans ce champ. Ce travail a ses limites : les rapports présentent parfois un caractère répétitif (tous commencent par un historique rappelant l'existence d'une tradition philanthropique plus ou moins importante remontant

231 Donald G. McNeil Jr, « WHO official criticizes Gates Foundation 'cartel' on malaria research », *International Herald Tribune*, 18 février 2008.

232 Celui-ci a fait l'objet d'un partenariat entre la fondation et l'entreprise GlaxoSmithKline. L'Agence européenne du médicament EMA a rendu un avis favorable à la suite de la phase III de l'étude clinique menée dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne en juillet 2015.

233 On a choisi, pour ne pas gonfler exagérément ce travail, de ne pas aborder la philanthropie dans le reste du monde, ne possédant de celle-ci qu'une connaissance superficielle, tirée de quelques articles et interventions dans des conférences. De manière générale, on peut dire qu'au-delà des traditions de charité généralement anciennes (l'acte du don est l'un des cinq piliers de l'Islam, et le monde musulman possède des équivalents de fondations, les waqfs), les philanthropes contemporains ont généralement en vue leurs homologues états-uniens, dont ils cherchent à imiter le modèle. Voir par exemple l'entretien donné par Firoz Ladak, à l'initiative du réseau *Empowering Families for Innovative Philanthropy*, qui vise à faire connaître les actions dans ce domaine des pays en développement. Propos recueillis par Frédéric Cazenave, « Mieux faire entendre les philanthropes du sud », *Le Monde*, 31 mars 2015, article consulté le 11 août 2018.

au Moyen-âge, à l'Ancien régime, liée au catholicisme dans le cas des pays catholiques, interrompue par la guerre puis l'instauration du communisme dans le cas des pays de l'Est), leur grille de lecture est discutable (les « exemples innovants » renvoient immanquablement à des partenariats public-privé, ou à des coopérations avec des entreprises permettant des débouchés commerciaux, dans une perspective globalement libérale), et surtout tous avouent de grosses difficultés concernant l'accès aux données, qui laissent perplexe quant à leurs résultats. Pour un certain nombre de pays, les rapports commencent par indiquer qu'il n'existe pas de statut unifié pour les fondations, pas d'annuaire à jour, que plusieurs organisations ont été contactées, de manière parfois quelque peu artisanale, que la plupart n'ont pas donné suite... avant d'avancer des chiffres basés sur le petit nombre de fondations qui ont accepté de leur répondre[234]. Ceci signalé, ces travaux fournissent quand même a minima des exemples d'organisations intéressants, et parfois malgré tout des observations utiles sur les spécificités en matière de philanthropie du pays en question.

Pour l'essentiel, ce sont les informations contenues dans ces rapports qui sont utilisées. Il ne s'agit toutefois pas des seules sources : des documents provenant d'organismes divers (l'Agence pour le développement international des États-Unis USAID, l'Association suisse de défense des fondations...) furent consultés, ainsi que la littérature mise à disposition par les fondations sur leurs sites ; des entretiens par mail ou téléphone furent menés. Comment présenter les résultats de ce travail ? L'option retenue consiste à envisager successivement les principaux groupes de pays, sans prétention d'exhaustivité : l'on se contente d'indiquer les points qui nous ont paru les plus notables, ou éclairants dans une perspective comparative, avant d'avancer prudemment quelques éléments de synthèse.

L'Europe du Nord

L'on s'est d'abord penché sur la Suède, parce qu'il semblait intéressant d'étudier ce que fait la philanthropie dans le pays de la Social-démocratie (une Sociale-démocratie qui s'est certes réinventée depuis 20 ans et n'est plus la dernière à porter des idées libérales à Bruxelles), où en théorie l'État-providence pourrait suffire. De fait, dans ce pays, comme chez ses voisins, l'action sociale reste essentiellement du ressort des pouvoirs publics, ce qui permet aux organisations philanthropiques de se consacrer à d'autres domaines, la recherche en particulier (plus de 35% de

234 D'un côté, ces aveux décomplexent : on voit que les mêmes questions méthodologiques se posent aux chercheurs fonctionnant en équipe, dans un cadre institutionnel comme celui de la Commission européenne, qu'au doctorant travaillant de manière isolée.

l'ensemble si l'on considère les actifs des fondations[235]), dans une logique complémentaire. Plusieurs images, d'un intérêt sans doute limité, reviennent dans les discours : celle du lubrifiant, de l'huile dans la machine. La philanthropie comme quelque-chose qu'on *top up with* (qu'on ajoute comme supplément, presque qu'on saupoudre). Il est vrai que cette conception est aujourd'hui concurrencée par une autre : celle d'un libéralisme jusque-là potentialité dormante qui se réveillerait actuellement, se manifestant, notamment, dans la montée des fondations. On a été frappé, dans nos échanges avec la chargée de communication de la *Swedish Heart Lung Foundation* Anna Aderlund, par la mise en avant, dans le discours de cette dernière, de la professionnalisation du secteur, du caractère compétitif de la levée de fonds, des méthodes proches de celles du secteur à but lucratif, où elle, à titre personnel, avait travaillé auparavant[236]. Il ne s'agit certes que d'un cas, qu'on se gardera de généraliser, mais il nous a paru plus proche du modèle de philanthropie anglo-saxon que du continental.

D'autres fondations (la *Swedish Heart Lung* compte parmi les historiques, créée en 1904 dans un contexte de lutte contre la tuberculose) sont présentées dans le rapport EUFORI, comme le *Riksbankens Jubileumsfond*, qui vise à identifier des champs de recherche insuffisamment explorés ou financés, à mettre dessus de petits groupes de chercheurs pour cinq ou six ans en moyenne, dans le but de déterminer les principaux besoins et, dans la mesure du possible, de stimuler des travaux d'une plus grande ampleur dans le domaine concerné[237].

On passe rapidement sur la Norvège (où l'on trouve notamment le Fonds pour la recherche et l'innovation, 10 milliards d'euros en 2011, créé en 1999 à partir des revenus du pétrole, ou encore la *Bergen Medical Research Foundation*, créée elle par un particulier) et le Danemark, ces pays présentant plus de points communs que de différences avec le modèle suédois – on reviendra plus tard sur les « fondations actionnaires », particulièrement présentes au Danemark, quasiment inconnues en France. Mentionnons pour la Finlande la *Finnish Foundation of Alcohol Studies*, sur qui son directeur Tomi Lintonen nous a apporté plusieurs informations en entretien : sur la composition de l'équipe, la formation de ses membres (lui a suivi un parcours universitaire avant de travailler à Nokia, et désormais dans le secteur à but non-lucratif), ou encore le budget de recherche (600 000 euros par an, à peu près la valeur médiane des 200 fondations finlandaises). On a appris en outre que la fondation avait été créée par *Alko*, l'entreprise publique qui détient le monopole de la vente des boissons alcoolisées. La fondation garde des liens serrés avec une agence d'État, l'Institut

235 Précisément 9 600 millions d'euros sur 26 000. Stefan Einarsson, Filip Wijkström, *EUFORI Study, Sweden Country Report*, 2015, p. 11.
236 Entretien avec Anna Aderlund, voir annexe 21.
237 Stefan Einarsson et Filip Wijkström, rapport cité, p. 39-40.

national pour la santé et le bien-être, qui détache notamment l'un de ses salariés comme assistant à temps partiel, et les autorités de manière générale[238]. L'on reviendra sur ce cas de figure d'une fondation créée par la puissance publique (les FCS en France), modèle fort distinct on le devine d'une organisation créée par un particulier ou une entreprise.

L'Europe continentale

La Suisse est l'un des pays qui revient souvent dans les discussions. Plusieurs indices suggèrent que la philanthropie y est particulièrement ancrée, « rodée ». La docteure Stéphane Couty, de la Fondation Hug (Fondation privée des hôpitaux universitaires de Genève), a évoqué ainsi, le jugeant parfaitement naturel, le lobbying effectué dans le cadre de *SwissFoundations*, l'association de défense du secteur[239]. Sur un plan quantitatif, c'est en Suisse que le nombre de fondations (13 000) rapporté au nombre d'habitants est le plus important. « Une fondation chaque jour », disait-on, et de fait, plus de 365 créations furent recensées les meilleures années. Cela n'est plus vrai, le pic est passé, on est à présent dans une phase de consolidation, c'est à dire de fusions dans un but de rationalisation, comme dans le secteur privé à but lucratif – phénomène dont on voit peu d'exemples en France[240].

D'autres éléments viennent illustrer cette forte tradition philanthropique : le fait qu'il existe une supervision à trois échelons (commune, canton, confédération) selon l'activité de l'organisation. Et qu'il soit possible de poursuivre en justice ces acteurs – publics – pour défaut de supervision[241]. L'existence d'un code, le *Swiss Foundations Code*, consacré à ces questions. Rédigé en 2005, remanié en 2009, il fait déjà référence devant les tribunaux en matière de rémunérations, conflits d'intérêt ou placement de patrimoine[242]. Enfin en matière de numérisation, il convient de signaler l'existence de deux nouvelles bases de données, plus des plateformes de dons[243].

L'Allemagne, l'autre « pays des fondations » (plus de fondations par habitants en Suisse, plus de dépenses en Allemagne, ce fait illustrant la « gestion conservatrice » des fondations helvètes), n'est sans doute pas le pays le plus aisé à décrire, la fondation n'y ayant pas de définition légale – il s'agirait plutôt d'un terme générique renvoyant à des réalités très différentes. Les grandes fondations

238 Entretien avec Tomi Lintonen, voir annexe 21.
239 Entretien avec Stéphane Couty, voir annexe 21.
240 Beate Eckhardt, Dominique Jakob, Georg von Schnurbein (Centre d'études sur la philanthropie en Suisse CEPS, Université de Zurich et Swiss Foundation), *Rapport sur les fondations en Suisse 2015*, p. 4-5.
241 *Ibid.*, p. 8-10.
242 *Ibid.*, p. 35-37.
243 *Ibid.*, p. 38.

pour la recherche paraissent très largement financées et souvent créées par la puissance publique, comme la Humboldt, soutenue par trois différents ministères, la société Max Planck ou la communauté Helmholtz. Il s'agit de structures géantes très différentes des fondations de particuliers ou d'entreprises. Alors qu'il existe par ailleurs beaucoup de fondations de taille modeste, mais peu, visiblement, dans le domaine de la recherche médicale, paraissant le plus souvent cantonnées à l'action sociale. L'analyse de Sandrine Audegond nous conforte dans cette opinion, celle-ci évoquant le renouveau des fondations au sortir de la guerre, notamment pour la prise en charge des orphelins et personnes âgées, suite à la période du nazisme où elles faisaient l'objet d'une grande suspicion. Dans ce pays, ajoute-t-elle, les fondations ont été historiquement associées à la construction de la société civile et politique, ce qui en a fait des partenaires de l'État, là où en Angleterre, « l'intérêt général est conçu comme la résultante des volontés privées en sa direction[244] ».

Il reste des difficultés : l'historien et président du *Maecenata Institute for philanthropy and civil society* Rupert Graf Strachwitz indique que très peu de données ont été collectées avant 1990. Et que même à présent, elles restent insuffisantes : les organisations doivent présenter leurs comptes aux autorités fiscales, c'est à peu près tout. En matière de publicité elles n'ont pratiquement aucune obligation[245]. Une caractéristique qui nous a aussi été signalée dans le cas de l'Autriche : Michael Fembeck, de la *Fondation Essl* (budget de recherche de 750 000 euros environ, 5 salariés), évoque l'absence totale selon lui de transparence dans le secteur, le rendant incapable de comparer son budget, son action, avec ceux de ses homologues[246].

Concernant le Benelux, on considère généralement les Pays-Bas comme un pays actif en la matière, caractérisé par une tradition philanthropique ancienne (des prototypes de maisons de retraites au Moyen-âge[247]), une expansion et une diversification récentes du secteur. Le rapport Eufori qui lui est consacré revient notamment sur la création en 1959 de la *Dutch Asthma Foundation*, désormais *Lung Foundation*, née d'une initiative citoyenne[248]. De manière générale, le pays est réputé abriter plutôt des petites et moyennes structures. L'avantage : une certaine indépendance vis-à-vis des entreprises et du gouvernement, la possibilité d'un pluralisme apprécié. L'inconvénient : la modestie des fonds. Et les auteurs du rapport d'appeler de leurs vœux en conclusion la grosse structure qui

244 Sandrine Audegond-Leroy, mémoire cité, p. 23-24.

245 Propos tenus dans le cadre d'un entretien au *Foundation Center* : https://philanthropynewsdigest.org/newsmakers/rupert-graf-strachwitz-the-german-philanthropic-sector-a-conversation, page consultée le 19 juillet 2018.

246 Entretien avec Michael Fembeck, voir annexe 21.

247 Les *hofjes*, qui existent toujours aujourd'hui. Barry Hoolwerf, Danique Karamat Ali, Barbara Gouwenberg, *EUFORI Study, The Netherlands Country Report*, 2015, p. 6.

248 *Ibid.*, p. 45-46.

pourrait faire office de guide pour les autres[249].

En Belgique, la plus grosse fondation du pays pour la recherche médicale est celle contre le cancer : 65 équivalents temps plein, plus 900 volontaires, leur activité ne relevant pas uniquement de la recherche[250]. Didier van der Steichel, son directeur médical et scientifique, a évoqué en entretien une sorte de division des tâches implicite entre la fondation et les acteurs privés à but lucratif, citant deux domaines auxquels œuvre la première : l'amélioration de la prise en charge chirurgicale et de la radiothérapie, c'est à dire des thérapies non-médicamenteuses qui n'intéressent que très modérément, logiquement, l'industrie pharmaceutique[251]. De manière générale, il estime qu'il existe une tradition ancienne de philanthropie dans la recherche médicale en Belgique, qui explique que les dépenses soient restées stables malgré la crise, à la différence de celles destinées à d'autres domaines, qui ont souffert. C'est une des rares fois où l'on a entendu un interlocuteur parler de la philanthropie comme d'une pratique établie, presque routinière, et non comme d'un secteur qui se soit totalement réinventé en 20 ans : Didier van der Steichel n'a pas l'impression d'une montée en puissance récente, mais d'une tradition qui se perpétue. Faut-il faire l'hypothèse que le secteur est peut-être, de fait, plus ancien en Belgique ? Celle-ci se révèle peu concluante : en réalité, comme chez ses voisins proches, le nombre de fondations augmente significativement, de 310 à 488 de 2001 à 2011, soit une hausse de 57% (on est passé de 3 à 4,4 fondations pour 100 000 habitants[252]). Il serait sans doute plus pertinent de distinguer dans chaque pays entre une poignée d'organisations historiques (un employé de Pasteur ou de la Fondation pour la recherche médicale sera plus susceptible de voir les choses comme le docteur Steichel) et les acteurs plus récents, les entrants, qui n'ont pas eux le même sentiment.

Les pays anglo-saxons

Le Royaume-Uni est logiquement un objet d'étude important : des *charities* qui remontent au Moyen-âge, des fondations modernes dès le début de l'âge industriel[253]... Notons à ce sujet qu'il n'existe pas de statut pour les fondations distinct de celui de l'ensemble des *charities*[254]. On trouve aujourd'hui des organisations diverses, certaines de type communautaire, voire communautariste, ainsi que des créations plus traditionnelles par de riches grands-bretons. Le secteur a son

249 *Ibid.*, p. 47-51.
250 Entretien avec Didier van der Steichel, voir annexe 21.
251 *Ibid.*
252 Virginie Xhauflair, Amélie Mernier, Johan Wets, Caroline Gijselinckx, *EUFORI Study, Belgium Country Report*, 2015, p. 11.
253 Cathy Pharoa, Meta Zimmeck, *EUFORI Study, United Kingdom Country Report*, 2015, p. 6-7.
254 *Ibid.*, p. 7-8.

régulateur : la *Charity Commission*, et dans le domaine de la recherche médicale, une association de défense et de lobbying, l'*Association of Medical Research Charities* (*AMRC*). Il convient ici d'évoquer le *Wellcome Trust* : créé pendant l'entre-deux-guerres, issu de l'industrie pharmaceutique, il s'agit de la deuxième fondation au monde derrière la Gates en termes d'avoirs – non de dépenses, elle aussi s'illustrant sur ce plan par sa gestion conservatrice.

De manière générale, le Royaume-Uni peut s'inscrire dans une typologie internationale autant qu'intra-européenne. Le pays serait partie prenante d'une philanthropie anglo-saxonne qui caractérise les États-Unis, mais aussi le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande[255]. On reviendra sur ce groupe de pays au moment d'évoquer l'évolution observée à partir des années 1980, lorsque des dirigeants ont souhaité encourager la philanthropie parallèlement au désengagement de l'État initié par la « révolution conservatrice ». Citons, au Royaume-Uni, le le programme *pound-for-pound* lancé par le gouvernement en 2008, dans le domaine de l'éducation, pour aider de jeunes organisations à se développer[256]. Le fondateur apporte un euro, l'État en ajoute un ; on reviendra sur des dispositifs similaires en France. Bien sûr, ces programmes sont très resserrés dans le temps et ne bénéficient qu'à un petit nombre d'acteurs, mais ils témoignent d'un certain volontarisme en la matière cependant. Ce qui ne signifie pas que la question du lien entre évolution des dépenses publiques et privées soit résolue pour autant. Un rapport du *Office of Health Economics* (OHE) et du *Science and Technology Policy Research* (SPRU) consacré au sujet reconnaît que les coupes effectuées par le gouvernement conservateur après la crise ont été moindres dans la recherche médicale que dans d'autres domaines, mais estime que le mouvement est toutefois préoccupant. Pour un ensemble de raisons, quand l'État se désengage, les autres acteurs ont moins tendance à combler les trous qu'à se retirer eux aussi. En d'autres termes, le *crowding out* l'emporte sur le *crowding in*. Certes, une *charity* (c'est l'organisme *Cancer Research UK* qui a commandé ce travail) n'allait pas dire l'inverse et se réjouir d'être moins subventionnée. Et le rapport[257] n'est pas toujours très convaincant sur le plan de l'argumentation, manquant de données factuelles, chiffrées. Il n'en donne pas moins une idée des préoccupations des organisations à but non-lucratif aujourd'hui.

Passons rapidement sur l'Irlande, les différents observateurs s'accordant à souligner la faiblesse du secteur. La plus grande fondation du pays, *The Atlantic Philanthropies*, a prévu de mettre fin à son

255 Il est notable qu'en 2010, Australie et Nouvelle-Zélande étaient au premier rang du *World Giving Index*, 70% et 68% de leurs habitants respectivement ayant indiqué avoir donné de l'argent l'année précédente, 38% et 41% avoir donné du temps. Suivent le Canada, l'Irlande, la Suisse, les États-Unis, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Sri Lanka. Charities Aid Foundation (CAF), *The World Giving Index 2010* : https://www.cafonline.org/docs/default-source/about-us-publications/worldgivingindex28092010print.pdf, p. 32.

256 Cathy Pharoa, Meta Zimmeck, rapport cité, p. 15.

257 Office of Health Economics, Science and Technology Policy Research, *Exploring the Interdependencies of Research Funders in the UK, Report prepared for Research Cancer UK*, mars 2014 : https://www.cancerresearchuk.org/sites/default/files/interdependencies_of_funders_in_the_uk_march2014.pdf.

activité fin 2016[258] et le rapport EUFORI, au moment d'aborder les forces des fondations, juge celles-ci, malgré son désir d'en trouver, « extrêmement limitées[259] ». Certes, un certain volontarisme s'observe depuis quelques années (un projet de loi a été adopté en 2007, fixant pour la première fois une définition statutaire des « objectifs charitables », suite à quoi une autorité de régulation a été créée[260]), mais cela n'a pas, semble-t-il, entraîné une vague de créations, faute sans doute à la gravité de la crise financière.

L'Europe méditerranéenne

En Espagne, c'est pendant la période franquiste, pourtant peu favorable a priori à l'expression de la société civile, que sont nées plusieurs grandes fondations qui demeurent parmi les plus importantes aujourd'hui : la Croix rouge espagnole, l'Organisation pour les aveugles, l'Association contre le cancer AEEC, qui a sa fondation scientifique depuis 1971[261]. Un paradoxe à relativiser : les fondations, institutions parfois plus que déférentes, en tout cas rarement très critiques envers un régime en place, ne sauraient se confondre avec l'éclosion d'une société civile débridée. Si l'on ajoute à cela l'existence de quelques fondations familiales, c'est à dire créées par de « grandes familles », on devine que la philanthropie n'a pas été en Espagne, du moins dans un premier temps, une force progressiste.

De fait, totalement exemptées d'impôts sous Franco, les fondations ont fait l'objet de suspicions après cela, et la constitution de 1978 a durci leurs conditions de création. Le chemin inverse est pris à partir de 1994 cependant, ces organisations faisant l'objet d'une nouvelle reconnaissance. Il en existe aujourd'hui plus de 12 000, trois fois plus qu'en France, sans compter celles de l'Église catholiques[262]. La moitié des structures existantes sont nées après 2000, ce fait permettant de relativiser l'héritage franquiste. Les fondations espagnoles possèdent enfin la caractéristique d'être majoritairement (à 70%) opératrices, soit l'inverse des françaises, aux trois quarts distributives[263].

Le Portugal se caractérise par le poids de deux fondations généralistes : la Gulbenkian et la Champalimaud, qui à elles seules représentent 94% de la recherche médicale[264]. On peut passer rapidement aussi sur la Grèce, le rapport lui étant consacré voyant comme fait principal le

258 Gemma Donnelly-Cox, Sheila Cannon, Jackie Harrison, *EUFORI Study, Ireland Country Report*, 2015, p. 7. Le rapport est donc paru l'année précédente.
259 *Ibid.*, p. 35.
260 *Ibid.*, p. 9.
261 Marta Rey-Garcia, Luis-Ignacio Alvarez Gonzalez, *EUFORI Study, Spain Country Report*, 2015, p. 6-7.
262 *Ibid.*, p. 10.
263 *Ibid.*, p. 11.
264 Raquel Campos Franco, *EUFORI Study, Portugal Country Report*, 2015, p. 26.

redéploiement de la philanthropie vers l'action sociale depuis le début de la crise, l'État ayant dû réduire son activité de ce côté[265].

Le cas de l'Italie s'avère complexe à étudier, du fait d'une insuffisance des données qui semble caractériser la plupart des pays méditerranéens. Une particularité historique mérite d'être mentionnée : le fait qu'une réglementation stricte des organisations philanthropiques ait été adoptée dans la seconde moitié du XIXe siècle (toute association est perçue comme une menace potentielle, pour le dire vite), à l'inverse de la libéralisation qui s'observe en Allemagne et en France[266]. Aujourd'hui, un point notable est que les fondations italiennes comptent parmi les plus riches d'Europe, signe probablement qu'elles sont avant tout utilisées comme moyen d'immobiliser des actifs : plusieurs, créées par des banques, ont d'ailleurs fait l'objet de controverses et même scandales, de corruption notamment[267], au cours des périodes récentes.

L'Europe de l'Est

On peut commencer par la Pologne, qui présente plusieurs des caractéristiques qu'on retrouve dans l'ensemble des pays de l'ancien bloc de l'Est. Même si celui-ci est probablement en la matière le plus actif de tous ; il y existe en effet une tradition philanthropique ancienne, avec des associations de type religieux, mais aussi des laïques. Citons, parmi les philanthropes, la figure du révérend Staszic, un progressiste partisan des Lumières, parmi les fondations la *Mianowskiego*, pour la recherche scientifique. Près de 3 000 fondations sont dénombrées dans l'entre-deux-guerres, y compris dans des champs « modernes », on entend par là non cantonnées à l'action sociale[268].
La guerre, puis l'instauration du régime communiste, les frappent durement : le secteur est entièrement nationalisé en 1952. Les seules fondations qui survivent sont celles qui ont des avoirs à l'étranger, mais cela ne les autorise évidemment pas à exercer à l'intérieur. Le secteur semble connaître un regain depuis 1990, avec plus de 10 000 fondations[269], une partie d'entre elles consacrées à la recherche médicale comme la *Fondation Potocki*, pour la pneumologie et l'oncologie, ou la *Foundation for Polish Sciences*, généraliste. Cette dernière est un exemple intéressant de « *philanthropy through privatization* », pour reprendre le titre d'une communication d'un des spécialistes du domaine Lester Salamon : elle a en effet été créée à partir des actifs du

265 Dionysios Mourelatos, *EUFORI Study, Greece Country Report*, 2015, p. 10.
266 Giuliana Gemelli, *Maria Alice Brusa, EUFORI Study, Italy Country Report*, 2015, p. 6.
267 *Ibid.*, p. 47. Le rapport mentionne celui qui frappa la Monte dei Paschi di Siena en 2013.
268 Jan Jakub Wygnanski, *EUFORI Study, Poland Country Report*, 2015, p. 6.
269 *Ibid.*, p. 6-7.

Fonds social pour la science et le développement, mis en place sous le régime communiste. Et une loi de 2000 dispose que 2% des fonds issus de la privatisation des anciennes entreprises d'État iront à la fondation[270], un dispositif qui a aussi été mis en œuvre en République tchèque.
Ce tableau pourrait être un trompe-l'œil cependant, les structures qualifiées de fondations recoupant des réalités très différentes, certaines qu'on considérerait en France comme des associations, d'autres comme des fonds publics. La conclusion du rapport, sur ce plan, est parlante : « une vaste majorité de fondation sont des mécanismes servant à collecter des fonds pour leurs propres actions, et non pour les distribuer à d'autres. En pratique, les fondations sont souvent une forme de substitution à d'autres institutions, associations ou entreprises[271] ».

En République tchèque, sur le plan quantitatif du moins, une croissance importante s'observe depuis la fin du communisme : on compte 100 000 *nonprofits* aujourd'hui, contre 20 000 en 1991 – et 500 organisations socialistes de masse en 1989[272].
Par comparaison avec la Pologne, il semble qu'il n'existe pas la même tradition philanthropique, pas la même mémoire de ce qu'avait pu être le secteur. De ce fait, on observe un certain tâtonnement : un volontarisme initial indéniable (1% des gains issus de la seconde vague de privatisation a ainsi été placé dans un fonds d'investissement pour les fondations), puis un regain de méfiance, qui se traduit par un durcissement de la législation[273]. Ces hésitations sur la place à accorder au secteur est une caractéristique qui s'observe dans la plupart des pays de l'Est.

Pour cette raison, plutôt que d'énumérer les pays suivants, Hongrie, Roumanie..., il convient d'évoquer le rôle des acteurs internationaux, et notamment des fondations américaines, dans la constitution d'un secteur philanthropique dans les pays de l'Est. L'étude de 2015 de la Fondation de France sur la philanthropie européenne souligne en particulier l'activisme du *CEE Trust* (*The Trust for Civil Society in Central and Eastern Europe*), consortium des fondations américaines les plus influentes présentes dans la région (Ford, Rockfeller, Mott, ainsi que l'*Open Society Institute*). Celui-ci, écrivent les auteurs du rapport, « a grandement œuvré pour la structuration du secteur et la consolidation des fondations polonaises les plus importantes comme la Fondation Stefan Batory. Une académie pour le Développement de la philanthropie en Pologne a également été créée en 1988, à l'initiative de la coopération américaine (USAID) et soutenue par 180 donateurs institutionnels[274] ». Il est vrai que l'étude mentionne ensuite comme cause de l'essor de la

270 *Ibid.*, p. 35-36.
271 *Ibid.*, p. 39.
272 Miroslav Pospisil, Katerina Almani Tumova, *EUFORI Study, Czech Republic Country Report*, 2015, p. 6.
273 *Ibid.*, p. 7-8.
274 Fondation de France, Observatoire, CERPhi, étude citée, avril 2015, p. 34.

philanthropie polonaise « un élan et des ressources endogènes », comme en témoignent les fondations de communautés qui se créent dans ce pays, mais aussi en Hongrie, République Tchèque et Slovaquie[275]. Il ressort cependant que le développement du secteur dans cette zone géographique doit encore beaucoup au volontarisme des autorités, avec l'aide d'acteurs étrangers. A ce jour, la majorité des fondations restent des structures certes privées, mais créées et soutenues par l'État. Pour le dire autrement : néo-gouvernementales plutôt que non-gouvernementales[276]. Le réflexe, de la part d'un particulier ou d'une entreprise, de créer une organisation de ce type, ne paraît pas (encore) très répandu.

C'est aussi ce que nous enseigne l'examen des pays baltes. Des nuances s'observent bien sûr entre les trois : comme dans d'autres domaines, l'Estonie passe pour le bon élève, avec une tradition philanthropique avant-guerre, une loi sur les fondations dès 1995 assurant un environnement stable et sûr[277]. Le pays compte aujourd'hui près de 800 fondations, rarement créées cependant, ici encore, par des acteurs non publics[278]. La Lettonie est moins avancée : aucune législation avant 2003, et un secteur médical qui relève du *for-profit*, ce qui a pour conséquence qu'il ne peut bénéficier d'aides, de subventions et réductions ou déductions fiscales[279]. Enfin, la Lituanie abrite entre autres le *European Social Fund Agency* : au départ chargée de vérifier que les fonds européens soient bien utilisés, cette structure s'est progressivement consacrée à la mise en œuvre de ces programmes, lance aujourd'hui des appels à projets, avec une équipe qui grossit, fonctionnant de plus en plus comme une fondation philanthropique généraliste classique[280].

Éléments complémentaires et de synthèse

L'étude de la Fondation de France citée plus haut offre quelques autres éléments de comparaison[281]. Sur la pratique du don d'abord : c'est aux Pays-Bas qu'on trouve le plus de dons et de donateurs. Don de temps et d'argent, comme en Suède, les Allemands donnant eux plus du premier, probablement en grande partie du fait de l'existence d'une taxe religieuse[282]. De manière générale, le

275 *Ibid.*

276 La formule se trouve dans Helmut Anheier et Siobhan Daly, « Rôles et visions des fondations en Europe : une comparaison », dans Mattei Dogan et Kenneth Prewitt (dir.), *op. cit.*, p. 161-188, p. 177.

277 Ulle Lepp, *EUFORI Study, Estonia Country Report*, 2015, p. 6-7.

278 *Ibid.*, p. 11.

279 Zinta Miezaine, *EUFORI Study, Latvia Country Report*, 2015, p. 12.

280 Birute Jatautaite, Egle Vaidelyte, *EUFORI Study, Lithuania Country Report*, 2015, p. 21-22.

281 Les notations qui suivent sont toutes issues du document suivant : Fondation de France, Observatoire, CERPhi, étude citée. Celle-ci se base sur les dix pays suivants : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse. Nous avons filtré et regroupé certaines informations qui nous ont paru pertinentes.

282 Celle-ci continue en effet d'être perçue sur les personnes se déclarant chrétiennes, représentant entre 8 et 9% de l'impôt sur le revenu. Source : Sénat, *Études de législation comparée, Le financement des communautés religieuses*,

Royaume-Uni, la Pologne, sont considérés comme généreux. En France, on trouve relativement peu de donateurs, mais la contribution moyenne est importante : plus de 400 euros, deuxième derrière le Royaume-Uni. La Suède suit le modèle inverse, avec un grand nombre de donateurs pour des montants plus faibles.

Des incitations fiscales ont été mises en place presque partout, en Suède pas avant 2012. Certains pays privilégient des mécanismes de déduction (Royaume-Uni, Suisse, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Suède), d'autres de réduction (France, Belgique, Espagne). La pression fiscale frein à la générosité ? Cela s'observerait en France, en Italie et en Belgique, mais pas en Suède, cette dernière étant plutôt l'exception. Quant à l'affectation directe de l'impôt, même d'un faible pourcentage, il s'agirait aussi d'un obstacle, comme le montre à nouveau l'exemple de la taxe religieuse.

En France, en Belgique, le tissu philanthropique apparaît clairsemé. Du fait de l'importance de la vie associative? Du moins l'hypothèse a pu être formulée. De manière générale, la question se pose de savoir si les fondations bénéficient d'un tissu associatif dense, ou s'il peut entrer entre les deux des rapports de rivalité.

On s'interroge en outre sur le caractère plus ou moins moteur de l'État. En Espagne notamment, celui-ci a beaucoup initié, au début du moins. En Suède, c'est lui qui a transformé en fondations les anciens fonds de pension. En Belgique, le fonds de recherche belge FNRS est financé à 90% par la puissance publique.

Les actifs sont souvent très concentrés, une caractéristique particulièrement frappante dans les cas anglais et belge, vu la place occupée par le *Wellcome Trust* et la Fondation Roi Baudouin. Avec des disparités cependant : en Pologne, en Suède, il n'est pas de capital initial requis et l'on trouve un nombre significatif de petites structures, plus qu'en Italie et en France par exemple. En matière d'actifs, l'ensemble de ces dix pays se situe légèrement en-dessous des États-Unis. Si l'on considère les dépenses, en revanche, l'Europe est au-dessus. Cela tient, une fois de plus, à la gestion plus ou moins dynamique/conservatrices des fonds. Elle est conservatrice aux États-Unis (comme au Royaume-Uni, ou en Suisse dans une moindre mesure), et le serait encore plus sans l'obligation légale de dépenser au moins 5% de l'*endowment* chaque année (il n'existe pas d'obligation de ce type au Royaume-Uni, d'où que certaines structures dépensent moins). Elle est plus dynamique en France.

Le tableau qui se dégage de ces analyses, notamment des *EUFORI Studies*, est au mieux pointilliste. Quelques conclusions peuvent tout de même en être tirées. On est frappé, d'une part, par la jeunesse, d'autre part par l'homogénéisation du secteur, en matière de législation et de cadre fiscal

page consultée le 22 août 2018 : https://www.senat.fr/lc/lc93/lc930.html.

pour commencer. Même s'il demeure des particularités propres à chaque pays, on a le sentiment que les pratiques se rapprochent, qu'un modèle commun se dessine, transposé de manière parfois quelque peu artificielle[283]. De ce point de vue, la ligne de partage passerait entre les pays possédant une tradition philanthropique ancienne, susceptibles de recul par rapport aux discours récurrents sur la philanthropie moderne, forcément axée sur les objectifs, les résultats, et les nouveaux venus, condamnés à adopter ces façons de faire, ainsi que ce discours, qui paraît un peu « ânonné » parfois. Enfin, existe-t-il une politique communautaire en matière de fondations ? Le fait majeur, pendant une dizaine d'années, a été la (lente) gestation du statut de fondation européenne, à l'initiative du CFF, afin de simplifier l'action des organismes œuvrant à l'étranger, mais la proposition faite en ce sens par la Commission, adoptée par le Parlement, n'a pas été votée finalement[284].

3 En France, un secteur longtemps jugé en-deçà de son potentiel qui se développe

Longtemps le secteur des fondations a été jugé faible en France, comme en témoignent les premiers rapports de la Fondation de France sur la question. Un certain nombre d'initiatives ont pourtant vu le jour depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'au début des années 2000, moment où s'étoffe la législation et commencent à se multiplier les organisations, en particulier dans le domaine de la recherche médicale.

Un secteur jugé faible

La première enquête menée par la Fondation de France sur les fondations (les précédentes portaient sur la générosité en France, la pratique du don et le secteur associatif, non sur ces acteurs spécifiquement), en 2005, peu après le vote de la Loi Aillagon (dix ans avant les études que nous avons évoquées précédemment, desquelles nous tirons une partie de nos informations), commence

283 Cette caractéristique s'observe peut-être plus encore chez des pays novices dans la philanthropie – cette forme particulière de philanthropie en tout cas. On peut évoquer (mais de tels exemples sont légion) la création en 2015 par le prince saoudien Al-Walid Ben Talal d'une fondation explicitement comparée par celui-ci à la Fondation Gates. « Al-Walid Ben Talal, prince saoudien et philanthrope », *Courrier International*, 3 juillet 2015, article consulté le 6 août 2018.

284 Du lancement de l'initiative en 2001 au flou qui s'observe en ce moment, le CFF retrace les différentes étapes du projet dans le document suivant : https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/le-secteur-europe-et-monde/statut-europeen-de-fondation. Emmanuelle Faure, de l'*European Foundation Center*, nous a confirmé que le projet était aujourd'hui au point mort. Entretien mené à Copenhague, 13 juillet 2017.

par faire le constat qu'il existe peu de fondations en France, celles-ci demeurant en outre mal connues du public[285], et jusqu'à relativement récemment non reconnues par le législateur. Les auteurs de l'enquête rappellent qu'il a fallu attendre la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat pour que le mot fondation apparaisse dans la loi française et qu'une première définition en soit donnée : « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif[286] ». Jusque-là, le droit positif appliqué aux fondations reposait sur la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État, tandis que rien ne distinguait les FRUP, sur le plan fiscal, du reste des associations à but non-lucratif[287].

Comment expliquer cette situation ? Le rapport en donne trois raisons : d'abord, l'emprise de l'État sur l'utilité publique, sa crainte de voir se constituer une concurrence privée susceptible de devenir un contre-pouvoir. C'est cette défiance qui expliquerait la tutelle exercée sur les fondations, depuis l'Ancien Régime jusqu'à aujourd'hui : régime d'autorisation préalable, et présence de représentants de l'État au conseil d'administration, même si cette règle a été assouplie pour les fondations d'entreprise au moment de leur création, puis pour les FRUP en 2003. Les motifs de la méfiance ont évolué (réticence envers des institutions liées au pouvoir religieux et accumulant des biens de mainmorte, c'est à dire échappant aux règles successorales, avant la révolution, envers des instruments perçus comme l'apanage des riches depuis le XIXe siècle), la condamnation est restée[288].

Mais la faiblesse des fondations peut aussi s'expliquer, deuxième argument avancé, par le succès du contrat d'association, pourtant plus tardif (introduit par la fameuse loi de 1901), mais qui a permis à ces acteurs de se multiplier du fait de son régime de liberté, de l'absence de contrainte financière et d'une autorisation pour voir le jour. Les chiffres sont éloquents : « [t]andis que 2 109 fondations seulement ont émergé d'une tradition multiséculaire (...), une centaine d'années a suffi pour créer quelques 880 000 associations[289] ». Les auteurs de l'enquête reconnaissent cependant que « [b]eaucoup d'associations sont devenues au fil du temps, avec l'augmentation de leurs moyens et la professionnalisation de leurs activités, des institutions patrimoniales dont le projet démocratique d'origine s'est peu à peu estompé, s'apparentant de fait à des fondations[290] ». Une troisième raison

285 Fondation de France, *Enquête nationale menée auprès des fondations, menée en collaboration avec le bureau des groupements et des associations du Ministère de l'Intérieur, et avec le concours de Viviane Tchernonog, chargée de recherche au CNRS, Coordination : Odile de Laurens, responsable de l'Observatoire de la charité et du mécénat de la Fondation de France*, mars 2005, p. 7.

286 *Ibid.*

287 *Ibid*. Parmi les différences qui existent aujourd'hui : les associations loi 1901 et les associations RUP sont notamment assujetties à un impôt sur les sociétés à taux réduit (de 24% pour les revenus provenant de la location d'immeubles, et de 15% pour les dividendes), les FRUP en étant totalement exonérées.

288 *Ibid.*, p. 10.

289 *Ibid.*

290 *Ibid.*, p. 11.

est enfin évoquée : le droit successoral français. Précisément : la réserve successorale, servant à protéger la transmission du patrimoine, ou les héritiers, qui voient une fraction de la fortune du défunt (50, 66 ou 75% du legs selon le nombre d'enfants) leur revenir automatiquement, et en cas d'infraction supposée peuvent exercer un recours en justice jusqu'à trente ans après la date du décès. Les auteurs du rapport concluent que cela crée une insécurité sur les donations importante, qui contrairement aux entraves liées à la tutelle publique, continue de peser, de freiner l'expansion des structures philanthropiques de type familial[291]. Cette idée, très fréquemment avancée, peut être contestée : Christophe Carol, directeur du Bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur, juge ainsi que quand bien même la loi serait moins favorable aux héritiers, une fondation aurait peu de chance d'accomplir un très bon travail dans un climat conflictuel. Que les réussites dans le champ de la philanthropie familiale supposent généralement un large accord entre les parties[292]. De fait, on observe chez certaines fondations des disputes entre héritiers, qui peuvent tenir à l'objet des missions de l'organisation comme à des motifs plus personnels, voire mesquins, qui dans tous les cas entravent son fonctionnement. Certes, le Conseil d'État a statué en 2010 que le fondateur d'une FRUP « doit être réputé avoir admis par avance que par le jeu des modifications successives de statuts, la fondation, parce qu'elle n'existe qu'en tant qu'elle répond à l'utilité publique, évolue dans un sens qu'il n'avait pas nécessairement souhaité[293] ». Mais cette jurisprudence n'a pas empêché de nouveaux contentieux de voir le jour.

La faiblesse du secteur est également au cœur de la courte histoire de la philanthropie française proposée par Édith Archambault dans un des articles les plus cités sur la question au cours des années 2000, « Pourquoi la France a-t-elle aussi peu de fondations ? ». On ne revient pas sur les réponses avancées, qui recoupent largement celles de l'enquête précédente. Comme éléments historiques factuels, l'auteure commence par rappeler que des fondations se sont développées depuis le Moyen-âge, souvent sous forme d'hôpitaux et d'asiles à l'initiative de l'Église destinés à recueillir, et aussi isoler, les populations les plus fragiles : malades, vagabonds etc[294]. Précisément, certains ordres monastiques, comme les bénédictins et les franciscains, récoltent des dons pour créer ces fondations : l'abbaye de Cluny, pour ne citer qu'elle, en est une[295]. Déjà alors, continue l'article, la richesse qui se constitue ainsi questionne les pouvoirs publics : les monarques s'inquiètent de cette masse de propriété inaliénable (propriété de mainmorte) échappant aux taxes royales, en particulier

291 *Ibid.*
292 Entretien avec Christophe Carol, voir annexe 18.
293 Conseil d'État, *Rapport du 16 avril 2010 n° 305649*, cité dans Arthur Gautier et Anne-Claire Pache, *op. cit.*, p. 130.
294 Édith Archambault, « Pourquoi la France a-t-elle si peu de fondations ? », *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 287, février 2003, p. 68-84, p. 69.
295 *Ibid.*, p. 69-70.

aux droits de succession. Louis XIV et Louis XV restreignent les droits des fondations existantes et interdisent la création de nouvelles. L'article « Fondation » rédigé par Turgot dans l'Encyclopédie est régulièrement cité pour illustrer cette défiance : « Un fondateur est un homme qui veut éterniser l'effet de ses volontés [...]. Aucun ouvrage des hommes n'est fait pour l'immortalité; puisque les fondations toujours multipliées par la vanité absorberaient à la longue tous les fonds et toutes les propriétés particulières, il faut bien qu'on puisse à la fin les détruire. Si tous les hommes qui ont vécu avaient un tombeau, il aurait bien fallu, pour trouver des terres à cultiver, renverser ces monuments stériles, et remuer les cendres des morts pour nourrir les vivants[296] ».

Sous la révolution, le combat contre les fondations s'accentue, logiquement, si l'on considère le caractère religieux de ces dernières, alors que le conflit entre Église et État s'exacerbe[297]. Comme les propriétés des églises, celles des fondations qui leur sont associées sont saisies. Parmi les institutions charitables de l'Ancien régime, hôpitaux, écoles, certaines ferment, d'autres étant nationalisées. C'est à ce moment, estime l'auteure, que la voie empruntée par la France commence à diverger significativement de celle de ses voisins : malgré la reconnaissance légale en 1804 par le Code civil, ou napoléonien, des donations privées aux organisations de type charitable reconnues par l'État[298], les fondations disparaissent pratiquement jusqu'à la fin du XIXe siècle. L'importance de la création de l'Institut Pasteur, à la suite d'une collecte de dons fructueuse menée par les amis du savant afin de lui offrir un cadre plus souple que celui de l'université, doit être relevée à nouveau, pas moindre pour l'histoire des fondations que pour celle de la recherche médicale. C'est dans le sillage de cette institution qu'apparaissent les années qui suivent de nouvelles structures : la Fondation Thiers en 1893, dans le domaine des sciences humaines, puis le Musée social (1894), ou encore l'Institut océanographique (1906). Sans qu'on puisse parler de percée avant la fin de la seconde guerre mondiale[299].

Un demi-siècle toutefois marqué par des évolutions

Quelles furent les principales initiatives dans ce domaine à partir de la Libération ? La première serait la création de la Fondation de France en 1969, idée du général de Gaulle et d'André Malraux,

296 *Ibid.*, p. 70.

297 Cette lecture, convient-t-il cependant de mentionner, ne rend pas compte de l'existence d'une philanthropie « réformatrice », liée aux idées des Lumière, documentée de manière particulièrement détaillée dans : Catherine Duprat, *Pour l'amour de l'humanité : Le temps des philanthropes,* Tome I, Paris, Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1993.

298 Arthur Gautier, « Replacing charity, anticipating the welfare State : A conceptual genealogy of philanthropy in France since the Age of Enlightenment », papier présenté à la 8ème conférence internationale de l'Ernop, Copenhague, 13 et 14 juillet 2017, p. 14.

299 Édith Archambault, art. cit., p. 70.

dans un contexte où il n'existait que 250 fondations, contre plus de 15 000 aux États-Unis. L'influence du modèle américain est évidente : c'est un rapport de Michel Pomey (ENA, Conseil d'État), alors conseiller au cabinet d'André Malraux, rédigé suite à un voyage dans ce pays[300], qui fut le déclencheur de cette nouvelle institution, pensée comme une jonction entre intérêt général et fonds privés[301]. La lecture du *Traité des fondations*, écrit une dizaine d'années plus tard par Michel Pomey, laisse voir sans équivoque les sentiments du haut fonctionnaire, par ailleurs féru de culture et mécène lui-même (il s'employait notamment à faire connaître l'œuvre de son frère peintre décédé jeune) : les États-Unis sont un havre de paix pour les fondations, qui s'y sont « prodigieusement développées, où elles ont fait merveille, où elles jouissent du plus grand prestige et des plus grands privilèges[302] », et il convient de s'en inspirer, comme l'a fait la Fondation pour la recherche médicale, première des fondations françaises à avoir mis en œuvre les techniques modernes du *fund raising* (on découpe alors le terme, qui n'est pas encore passé dans l'usage courant), s'appuyant sur une forte mobilisation des médias[303]. Quant à la Fondation de France, elle a vocation à servir ceux qui, sans vouloir ou pouvoir créer une fondation autonome, souhaitent affecter une partie de leurs biens à l'intérêt général, en créant en son sein une structure dont les ressources soient gérées conformément à leurs vœux[304].

L'on reviendra plus tard sur ce qui est généralement considéré comme la principale évolution au cours des 20 années suivantes, sur le plan législatif du moins, la loi Léotard de 1987 sur le mécénat. Observons pour l'instant qu'une certain immobilisme de la part de la puissance publique n'a pas empêché le secteur de s'étoffer, notamment dans le domaine des sciences médicales. La FRM est certainement la création la plus notable en la matière de l'après-guerre, mais elle n'est pas la seule. *Le Monde* fait ainsi état, en 1958, d'une Fondation Henri et Oscar Guez, spécialisée dans l'étude des maladies rénales, à l'initiative de laboratoires et d'une unité de recherche au sein de la faculté de Paris. Oscar Guez, riche industriel (il est à la tête d'usines de caoutchouc dans l'Isère), crée en parallèle une association, appelée « Rein et circulation », pour rassembler et faire connaître les études portant sur ce domaine. Le prince Louis de Broglie, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, le professeur Pasteur Vallery-Radot, de l'Académie française et de l'Académie de médecine, acceptent de la patronner et de la présider respectivement : on mesure combien l'histoire de la philanthropie est aussi une histoire des élites, le plus souvent traditionnelles. La pianiste Clara

300 Michel Pomey, *Le Mécénat et les fondations : Rapport établi par M. Michel Pomey à la demande de M. André Malraux*, Paris, La Documentation française, 1966.
301 Emmanuelle Pavillon, *Histoire de la Fondation de France*, Paris, Economica, 1995.
302 Michel Pomey, *Traité des fondations d'utilité publique*, Paris, Presses universitaires de France, 1980, p. 15.
303 *Ibid.*, p. 16.
304 *Ibid.*

Haskil donne un concert au bénéfice de l'association, une tournée dans plusieurs grandes villes de France de la collection de tableaux d'Oscar Guez étant organisée à cette fin également[305] : on voit la nature des activités culturelles pratiquées, valorisées, dans la France de l'après-guerre. L'histoire des fondation est aussi une histoire sociologique. Au-delà du récit, de la *success story* bien rodée, l'épisode est aussi l'occasion pour l'auteure de l'article de s'interroger sur l'état de la recherche en France, où selon ses mots les savants sont « étouffés par la misère de leurs laboratoires », avec des budgets très inférieurs à ceux des États-Unis et de l'Angleterre : 711 millions de francs au total pour la recherche médicale pour 43 millions d'habitants, contre 2,5 et 25 milliards dans les deux autres pays, pour 51 et 170 millions d'habitants. Encore ne prend-on en compte que les budgets publics : aux États-Unis, l'équivalent de 44 milliards de francs de dons privés viennent s'y ajouter, un montant incomparable avec les revenus de la charité en France. Le tableau qui est peint de la vie des scientifiques n'est pas loin d'être apocalyptique : « [e]ntassés dans des laboratoires vétustés, exigus, parfois même extravagants, de trop rares chercheurs gaspillent un temps précieux en tâches subalternes : là il faut amputer des salaires, combien maigres déjà, pour payer la secrétaire indispensable au laboratoire ; ici on vit dans une chambre d'infirmière et on loue à la journée la machine à calculer nécessaire à la poursuite de travaux récompensés pourtant par l'un des prix les plus enviés de la cancérologie ; là encore – il s'agit précisément de l'hôpital Necker – une curieuse organisation de lavage de voitures permet d'entretenir le garçon de laboratoire, sans lequel le chercheur consacrerait ses jours au lavage des bocaux. Plus loin on court jusqu'à Jouy-en-Josas, où une âme charitable abrite à titre temporaire l'élevage qui détient peut-être l'une des clés de la génétique. Partout manquent le personnel, les locaux, les instruments de travail, les bibliothèques, les crédits, dont l'étranger regorge. Partout cette même lutte incessante et désintéressée stérilise les chercheurs, ou les décourage. » Et l'auteure (la docteure Claudine Escoffier-Lambiotte, chef de la rubrique médicale du *Monde* pendant plus de 30 ans, dont les analyses peuvent être évoquées pour les décennies 1950 à 1980) d'espérer qu'une action telle que celle d'Oscar Guez soit de nature à élever le niveau de la recherche médicale française, et à entraîner à sa suite d'autres initiatives, privées ou publiques[306]. Au-delà des effets de style, des exagérations peut-être, on ne peut que constater que les plaintes touchant à un sous-financement, les comparaisons chagrines avec les pays étrangers, notamment anglo-saxons, ne datent pas des années 2000. Et qu'il convient de se garder d'une vision exagérément optimiste des trente glorieuses – ou plutôt, de distinguer au sein de cette période une phase de reconstruction, qui correspondrait aux 15 ans environ suivant la guerre, et les

305 Claudine Escoffier-Lambiotte, « Un industriel créé la première fondation française pour l'étude des maladies rénales et vasculaires », *Le Monde*, 26 février 1958, article consulté le 22 juillet 2018.

306 *Ibid*. Cet article est la seule trace de la fondation qu'on ait trouvée, signe des difficultés de l'investigation touchant à des organismes disparus.

années 1960, pendant lesquelles s'observent un net accroissement des financements, ainsi qu'un développement des structures d'organisation.

Mentionnons aussi la Fondation nationale de gérontologie, créée en 1966 par le président de la Caisse nationale de sécurité sociale et le titulaire de la Chaire de gérontologie à la faculté de médecine de Paris, à partir de fonds privés, mais aussi « semi-privés » (Sécurité sociale, Association Claude Bernard) et publics (affaires sociales, éducation nationale), formule hybride jugée (toujours par la docteure Escoffier-Lambiotte) fréquente à l'étranger, mais rarissime en France[307]. Les archives du *Monde* relatent encore la naissance de la Fondation Léon Mba, à l'hôpital Claude Bernard de Paris, en présence du président du Gabon Albert-Bernard Bongo et du premier ministre français Jacques Chaban-Delmas en 1971[308] ; de la Fondation pour la Bourgogne en 1980, créée au sein de la Fondation de France par la veuve d'un industriel dijonnais, dont l'une des premières actions est l'attribution d'une subvention de 112 000 francs au laboratoire de biochimie médicale de la faculté de médecine de Dijon[309] ; de l'association Aide à la recherche médicale pour l'enfance en 1981, qui n'a pas le statut de fondation, mais fonctionne comme elles, apportant des financements aux projets de recherche sélectionnés par son conseil scientifique[310] ; de la Fondation pour la recherche cardiovasculaire en 1987 autour du professeur Jean Bernard déjà rencontré, un gala de soutien étant prévu à l'Opéra de Paris[311]. Cette liste, qui ne prétend certainement pas à l'exhaustivité, vise simplement à montrer que l'histoire des fondations dans la recherche médicale n'est pas restée immobile pendant les décennies précédant la période (années 2000 et début 2010 principalement) qu'il a été choisi d'étudier, avec des créations d'inégale importance, certaines toujours en vigueur, sur lesquelles il conviendra de revenir, d'autres disparues, pour qui la recherche de données s'avère généralement difficile.

Avant cela, toujours à partir des archives du *Monde*, l'on peut déjà observer l'importance des débats, pendant les années 1960 et 1970, touchant à la légitimité de l'appel aux dons et de la philanthropie, les positions apparaissant parfois plus tranchées que 30 ans plus tard[312]. Alain Bussard, directeur de

---

307 Claudine Escoffier-Lambiotte, « Une fondation nationale de gérontologie est créée », *Le Monde*, 13 février 1967, article consulté le 22 juillet 2018.

308 « Le président du Gabon a inauguré la fondation Léon Mba de médecine et d'épidémiologie africaines », *Le Monde*, 2 février 1971, article consulté le 22 juillet 2018.

309 Archives du 9 juin 1980 : https://www.lemonde.fr/archives/article/1980/06/09/notez-hellip-mecenat_3071545_1819218.html#ugBQ9A4qZdOcjOjo.99, page consultée le 21 juillet 2018.

310 « Création d'une association en faveur de la recherche médicale pour l'enfance », *Le Monde*, 23 juin 1981, article consulté le 22 juillet 2018.

311 Archives du 13 février 1987 : https://www.lemonde.fr/archives/article/1987/02/13/recherche-medicale-a-votre-bon-coeur_4025173_1819218.html#2F7TfRObA6fAPTpC.99, page consultée le 21 juillet 2018.

312 Des désaccords s'observent encore aujourd'hui cependant, en France et ailleurs. Citons la controverse récente (2017) en Espagne autour de l'annonce d'une donation du fondateur de Zara aux hôpitaux publics, plusieurs associations y voyant une « aumône » et enjoignant M. Ortega à renoncer à ses pratiques d'optimisation fiscale plutôt – d'autres saluant, il est vrai, cet apport financier. Sandrine Morel, « La donation du fondateur de Zara aux

recherches au CNRS, craint que le scientifique qui se tourne vers la charité privée, apprenti sorcier, se soumette aux principes de la publicité, déforme les résultats de ses recherches, surestimant ses applications pratiques au détriment des aspects théoriques[313]. Pierre Drouin, suite à une grande campagne de dons menée par la FRM, s'inquiète d'une charité « trop ordonnée », évoquant le *Big Brother* d'Orwell et Pavlov[314]. A l'inverse, la docteure Escoffier-Lambiotte juge en 1968 la charité insuffisante en France comparée à l'étranger : les pays où la recherche médicale et biologique connaissent le plus grand rayonnement (elle cite pour l'Europe l'Angleterre, mais aussi la Suède et le Danemark) sont aussi selon elle ceux où l'aide privée est la plus développée[315]. Plusieurs de ses articles dépeignent la situation difficile des centres de recherche pendant cette période, justifiant à ses yeux qu'on se tourne vers des financements privés[316]. Près de 10 ans plus tard, en 1977, Michel Pomey appelle de ses vœux un essor des fondations d'utilité publique, au moyen d'incitations fiscales, en des termes proches de ceux de la Fondation de France à l'orée des années 2000[317].

Conclusion du chapitre

Mise en place, pour sa plus grande part, pendant les vingt années suivant la seconde guerre mondiale, la recherche médicale française s'organise comme suit : des établissements publics, CNRS et INSERM, pour la recherche fondamentale, respectivement sciences biologiques et médicales, et les CHU pour la recherche clinique, le fait que les laboratoires soient généralement mixtes (exemple : une unité Inserm à l'hôpital) indiquant que ces recherches, en pratique, sont liées. À quoi il convient d'ajouter un petit nombre d'acteurs complémentaires comme le CEA, le Collège de France ou l'ENS. Cette architecture a connu des évolutions : développement des agences de financements, ANR en premier lieu, accroissant la logique de financement sur projets, et des organes de coopération comme l'AVIESAN pour contrebalancer la hausse du nombre d'acteurs, la complexification du paysage de la recherche française. L'échelon européen, en outre, gagne en importance, à travers ses programmes successifs pour la recherche (aujourd'hui Horizon 2020), ce tableau restant évidemment très incomplet si l'on ne mentionne pas, à côté de ces sources de crédits

hôpitaux publics divise l'Espagne », *Le Monde*, 25 juin 2017, article consulté le 9 août 2018.

313 Alain Bussard, « Sciences, publicité et charité », *Le Monde*, 19 mars 1970, article consulté le 23 juillet 2018.

314 Pierre Drouin, « Charité presse-bouton », *Le Monde*, 28 février 1970, article consulté le 23 juillet 2018.

315 Claudine Escoffier-Lambiotte, « Chercheurs et minutes de recherche », *Le Monde*, 24 décembre 1968, article consulté le 23 juillet 2018.

316 Là encore, la peinture qui est faite de laboratoires décrépits, endettés, ne va peut-être pas sans de petites exagérations journalistiques... Le constat invite tout de même à ne pas « rosir » les années 1960, ni noircir les périodes plus récentes.

317 Michel Pomey, « La France pourrait, à peu de frais, de doter d'un bon régime des fondations », *Le Monde*, 27 septembre 1977, article consulté le 23 juillet 2018.

publics, la recherche menée par le secteur privé à but lucratif (l'industrie pharmaceutique) et dans une moindre mesure non lucratif (les fonds de dotation et fondations, mais aussi associations, de patients, ou sociétés savantes).

On s'est alors penché sur les modes de financement : concernant les hôpitaux, c'est la sous-enveloppe MERRI, votée chaque année par le parlement, au sein de la dotation MIGAC, au sein de l'ONDAM, qui est destinée à l'activité de recherche dans les CHU : elle comprend une part fixe, forfaitaire, une part modulable, calculée à partir d'indicateurs comme le nombre de publications et la valorisation, enfin une part variable, comprenant en particulier des appels à projets comme les PHRC. Leur répartition a évolué au cours des dernières années, la part fixe notamment voyant son poids baisser, jusqu'à disparaître totalement en 2016. C'est le parlement qui vote également les crédits aux établissements à caractère scientifique, ainsi que le budget des agences de financement. Parmi les autres financeurs, à côté de l'Europe et des organisations à but non-lucratif, il faut souligner l'importance des industriels, et des débats que leur participation à un grand nombre d'essais cliniques à l'hôpital suscite.

Tout cela est le fruit d'une histoire : on a retracé, à partir des travaux de Jean-François Picard, les origines de la science médicale en France, du XIXe siècle à la création des CHU et de l'INSERM, moment du triomphe du *bedside teaching by full-time practitioners* et de la recherche biologique, jusque-là étouffée par la clinique. Si les décennies qui suivent sont marquées par des événements importants, à commencer par l'épidémie du Sida, qui suscite des questions sur le plan des priorités de la recherche et de son organisation, c'est probablement au début de la décennie 2000, des premières annonces touchant à une loi de programme pour la recherche vers 2003 à son vote en 2006, que le sujet est revenu au cœur des débats, pour la première fois peut-être à ce degré depuis la conférence de Caen en 1956, qui avait introduit les innovations mises en œuvres les dix années suivantes. Manifestations, démissions et organisation d'États généraux s'enchaînent, tandis que dans l'espace public, les débats touchant au bien-fondé de l'emploi à vie, aux avantages et inconvénients du modèle américain, ou encore aux transformations de l'industrie pharmaceutique, sont relayés par la presse plus ou moins spécialiste. À l'arrivée, la loi de 2006 comprend plusieurs mesures parmi lesquelles une hausse des crédits (à l'ampleur discutée, après deux ans de baisse), la mise en place des pôles de recherche PRES, de réseaux et centres pouvant prendre la forme de fondations, de l'agence d'évaluation AERES, des dispositifs visant à encourager la mobilité des chercheurs dans le privé et la valorisation, enfin une reconnaissance du rôle de l'ANR, créée l'année précédente.

La philanthropie est souvent considérée comme une réalité états-unienne. Pour cette raison, on a souhaité retracer brièvement son histoire, des premières formes de charité dans les colonies à la

naissance au début du XXe siècle de la fondation à usage multiple, qui devient rapidement son acteur le plus emblématique. Dans le domaine de la recherche médicale en particulier, l'importance il y a un siècle de la Fondation Rockefeller, de la Fondation Gates aujourd'hui, est reconnue, non sans soulever des interrogations. Que des organisations dirigées par des individus que personne n'a élus, qui rendent généralement peu de comptes, soient appelées à jouer les premiers rôles dans des secteurs vitaux, à participer, grâce à leur force de frappe financière, à la définition des politiques de santé mondiales, a questionné plus d'un responsable d'institution internationale au cours des 20 dernières années.

En Europe aussi, il existe des fondations actives dans le domaine de la recherche. Des rapports sur chaque État membre commandés par la Commission européenne, malgré leurs limites, permettent de dégager des éléments de comparaison intéressants entre pays : le poids d'une tradition philanthropique chez certains, généralement catholiques, l'obstacle que constitua le communisme pour d'autres, le plus souvent à l'Est. Plus des particularités comme la prédominance de deux organisations au Portugal ou le développement du secteur sous le franquisme en Espagne. De manière générale, c'est une tendance à l'homogénéisation, sur le plan des statuts et avantages fiscaux en particulier, qui s'observe à présent.

En France, au moins jusqu'au début des années 2000, on évoquait fréquemment un « retard » du pays en matière de fondations : la faute au monopole sur l'intérêt général exercé par l'État, ou à la densité du monde associatif, laissant peu de place à l'acteur-fondation. Une histoire du secteur montre tout de même que des organisations philanthropiques ont émergé, à la fin du XIXe siècle, dans le sillage de l'Institut Pasteur, puis dans les années suivant la Libération. Et par ailleurs, que la puissance publique ne s'en est pas désintéressée, comme en témoigne la création de la Fondation de France en 1969 à l'initiative du général de Gaulle et d'André Malraux. On peut toutefois faire l'hypothèse d'un saut quantitatif et qualitatif à partir du début des années 2000, période que nous allons étudier à présent.

II Panorama des fondations françaises actives dans la recherche médicale

Il s'agissait dans le chapitre précédent de présenter l'organisation, les différents acteurs, de la recherche médicale, le secteur privé à but non lucratif n'étant que l'un d'entre eux, puis le monde philanthropique, sans se limiter encore à un domaine d'activité. Ceci posé, c'est logiquement qu'il convient à présent de décrire les fondations actives dans le champ de la recherche médicale : 214 au total recensées fin 2013 à partir de l'annuaire du Centre français des fonds et fondations (CFF), normalement complet[318], réparties entre les 7 formes juridiques existantes. Sachant qu'il existait alors près de 2 000 fondations au total en France (2 109 exactement fin 2013 d'après l'Observatoire de la Fondation de France[319]), ce qui indique qu'un peu plus d'une sur dix œuvre dans la recherche médicale, un ratio qui recoupe celui avancé quelques années plus tôt par l'institution[320].

C'est cette typologie que nous suivrons dans un premier temps. Fonctionnel d'abord, ce classement est resté comme le plus efficace, les formes juridiques épousant dans une large mesure les spécificités réelles des organisations : les fondations de coopération scientifique ont comme membres fondateur des organismes publics, les fondations universitaires et hospitalières sont au service d'acteurs particuliers. Sachant qu'il ne s'agit pas de décrire exhaustivement ces 214 fondations. C'est la tâche du tableau « Informations générales » en annexe. L'objectif ici est de hiérarchiser entre des organisations d'inégale importance, ou de les regrouper, en proposant quand cela s'y prête de nouvelles typologies. Un second temps sera consacré à la description des modes d'action des fondations : le cas rencontré le plus fréquemment est celui d'une organisation qui lève des fonds, de différentes façons, puis les distribue, généralement sous forme de subventions suite à des appels à projets élaborés par un conseil scientifique. Mais il existe d'autres fonctionnements : certaines fondations donnent directement à des structures qu'elles connaissent, ou bien, dites « opératrices », développent une activité de recherche dans leurs murs. Des activités annexes, de formation, sensibilisation, publications... sont possibles aussi. Suivront dans un troisième temps une

318 On a cependant noté quelques doublons et oublis, en particulier du côté des fondations abritées. Dans ce cas, découverte d'une fondation non ou mal recensée, nous l'avons bien sûr ajoutée. Nous ne pouvons exclure que d'autres nous aient échappé. Après 5 ans passés sur le sujet, la probabilité que des organisations majeures soient restées inaperçues nous semble toutefois faible. S'agissant d'un travail universitaire, et non d'un recensement administratif, tout nous laisse penser que ces possibles omissions ne nuisent pas significativement aux résultats qui seront avancés, ceux-ci étant conçus de toute manière comme des approximations.

319 Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*, étude citée, p. 12.

320 Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2010*, étude citée, p. 37.

série d'observations sur l'âge, la localisation et le domaine d'activité des organisations (quelles pathologies, quelles thématiques ?), ainsi qu'un aperçu d'ordre sociologique pour compléter ce tableau.

1 Présentation par forme juridique

41 fondations reconnues d'utilité publique présentant une importante diversité

41 FRUP actives dans le champ de la recherche médicale ont été recensées. Sachant qu'il s'agit du premier statut créé par la loi, en 1987, il était logique que les organisations préexistantes, lorsqu'elles y trouvaient un intérêt et que leur activité s'y prêtait, l'adoptent, ainsi que les structures créées les années suivantes. Les instituts historiques, Pasteur, Curie, sont dans le premier cas, ainsi que la Fondation pour la recherche médicale ou la Fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild. Dans le deuxième, on trouve la Fondation Bettencourt et la Fondation de l'Avenir, créées précisément en 1987, l'année de l'apparition du statut, et plusieurs autres lancées les années suivantes : 10 entre 1987 et 1996, témoignant de l'effet incitatif de la loi[321]. Cela étant, le rythme n'a pas fléchi depuis : 13 sont apparues entre 2006 et 2013[322], malgré la multiplication des nouveaux statuts, ce fait semblant indiquer que la FRUP demeure une formule attractive, ou du moins la solution par défaut, lorsque les fondateurs disposent du montant initial minimum d'un million d'euros, ne sont pas une entreprise, une université ou un hôpital, et tiennent à leur indépendance. Ce qui nous a été confirmé par plusieurs présidents de FRUP en entretien[323].

Corollaire : c'est probablement dans cette catégorie qu'on trouve le plus de diversité. Des organisations plus que centenaires côtoient des nouvelles venues, la plupart distributives, certaines opératrices, dotées de budgets fort différents. Ce caractère disparate s'observe d'abord au niveau des fondateurs : ceux-ci, d'après la loi, peuvent être des personnes physiques ou morales de droit privé ou public[324]. La FRUP étant en effet, de 1987 à 1990, le seul statut juridique existant, il fallait qu'elle accueille l'ensemble des cas possibles. De fait, on relève chez les 41 fondations recensées plusieurs types de fondateurs : des particuliers, parfois des patients, généralement dans le cas de

321 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.
322 *Ibid.*
323 Voir en particulier les entretiens avec Dr Alain Chatelin (Fondation Motrice) et Pr Thomas Similowski (Fondation du Souffle), annexes 12 et 17.
324 « Attributs et caractéristiques d'une FRUP », voir annexe 22.

structures modestes (Fondation Martine Midy, Fondation Raymond Tourre pour la recherche fondamentale contre le cancer), plus souvent des chercheurs : c'est Pasteur lui-même qui créa les deux instituts à son nom, les professeurs Jean Bernard et Jean Hamburger étant eux à l'initiative de la FRM dans l'après-guerre[325]. Plus récemment, les fondations Jean Dausset, Pierre Deniker ou DigestScience appartiennent à cette catégorie. Parfois la fondation est créée en hommage à un chercheur disparu par des membres de sa famille, ou des proches, afin de prolonger son travail, comme la Fondation Lejeune. Parmi les particuliers, on trouve en outre des industriels, comme le couple Bettencourt, Lucien Dreyfus et Jean Leducq, un haut fonctionnaire, Bernard Esambert (Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie), ou encore une actrice, Josette Day, connue notamment pour avoir été la Belle de *La Belle et la Bête*, de Jean Cocteau[326]. Parfois le fondateur est une structure préexistante : une association le plus souvent, qui soit connaît une évolution statutaire, comme l'ARC suite au scandale qui l'entacha dans les années 1990[327], ou l'association AVEC[328], soit demeure comme association et crée en sus une nouvelle structure, comme l'a fait l'Association de recherche sur la polyarthrite avec la Fondation Arthritis. Il s'agit, dans ce cas, d'une association de patients. Ailleurs, on trouve des sociétés savantes, à l'image de la Société française de cardiologie, membre fondateur de la Fondation Cœur et Recherche. Parfois ce sont plusieurs associations qui se groupent pour créer une nouvelle structure : l'APETREIMC, la SESEP et le CDI, organisations consacrées à la recherche sur la paralysie cérébrale, furent à l'initiative de la Fondation Motrice, tout en conservant leurs activités propres. Si l'on ajoute à cela quelques cas hybrides (la FIRAH, créée conjointement par un particulier, le scientifique Axel Kahn, et des associations ou fédérations d'associations), la grande majorité des 41 FRUP se voient prises en compte[329]. Restent cependant la Fondations Apicil et la Fondation de l'Avenir, la Fondation Toulouse Cancer Santé, l'Institut Curie et l'Institut de médecine et d'épidémiologie appliquée - Fondation Léon M'Ba. Les deux premières furent créées par des groupes mutualistes, Apicil et MFP – Mutualité Fonction Publique. Alors même que le statut de fondation d'entreprise était déjà disponible (on trouvera parmi les FE d'autres groupes mutualistes), signe qu'il n'y a pas en la matière d'automaticité. La Fondation Toulouse Cancer Santé a elle été créée par l'Oncopole de Toulouse, un institut universitaire : elle lui sert d'instrument pour lever des fonds. Les deux dernières enfin, les instituts (Curie et Léon Mba), furent initiées pour tout ou partie par des acteurs publics : l'Université de Paris pour la première, en lien

325 Entretien avec Pierre Joly, voir annexe 12.
326 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.
327 Selon le rapport de la Cour des comptes de 1996, seuls 26% des dons reçus parvenaient effectivement aux scientifiques, et le président de l'association Jacques Crozemarie sera reconnu coupable en 2 000 d'abus de confiance et d'abus de biens sociaux par la Cour d'appel de Paris.
328 Entretien avec Stéphanie Brossé-Verbiest, voir annexe 12.
329 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.

avec l'Institut Pasteur, pour permettre à la chercheuse de jouir de son propre laboratoire, les présidents Charles de Gaulle et Léon Mba pour la seconde, afin de « promouvoir une médecine de qualité dans les pays en développement »[330].

124 fondations abritées, un statut qui reste apprécié

Si le statut de fondation abritée a été institutionnalisé par la loi en 1990, cela fait en réalité au moins deux décennies qu'il existe des structures de ce type. La Fondation de France en abrite depuis sa création en 1969. Parmi les 99 recensées actives dans la recherche médicale, on trouve ainsi la Fondation Antoine Béclère, créée la même année (que la FdF, 1969), et un petit nombre remontant aux années 1970, comme les fondations Berthe Fouassier ou Dina Surdin, et 1980, parmi lesquelles les fondations Clarisse Neiman et Germaine Barré[331]. L'une des motivations fréquemment avancées pour la création d'une FA étant un poids financier insuffisant pour prétendre au statut de FRUP, on pourrait imaginer que l'apparition du fonds de dotation ait rendu inutile ce statut, relégué au rang de simple survivance. L'observation le confirme-t-elle ? Sur les 99 organisations, on en trouve 18 nées entre 2008, date de création des FDD, et 2013, contre 17 entre 2000 et 2007[332], ce qui semble infirmer l'hypothèse – il est vrai que statistiquement, les organisations plus anciennes sont plus susceptibles d'avoir disparu entre-temps. Sans compter que des fondations abritées continuent de naître chaque année : 12 entre 2013 et 2017, non incluses dans le tableau[333], mais qui indiqueraient que le statut ne connaît pas de déclin[334]. On en a eu confirmation en entretien lorsque le président du Fonds de dotation Foréos nous a appris que son idée première avait été de créer une fondation abritée : il s'est adressé à la FdF, qui a refusé sa proposition, et c'est seulement alors qu'il a opté pour la forme du FDD[335]. S'il est difficile de généraliser à partir de cet unique cas, les créations d'organismes abrités ces dernières années au sein de la FRM (8 depuis 2013[336], non incluses dans le tableau, contre les 8 qui y figurent) comme de la Fondation de l'Avenir (6[337], contre 3), poussent

330 *Ibid.*

331 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.

332 *Ibid*. Précisons que sur les 99 fondations, 16 n'ont pas de date de création indiquée.

333 Il a en effet été décidé de ne pas actualiser chaque année nos résultats et de nous arrêter à la date du premier recensement, opéré en 2013.

334 Les 12 par ordre alphabétique : Fondation Cap NF ; des hôpitaux privés de Metz ; EGP ; Emma ; Galliard ; Initiative Autisme ; Médisite ; Movéo ; pour l'épidémiologie de la grippe ; pour la recherche en alcoologie ; pour la recherche en pharmacie hospitalière ; Un Coeur.

335 Entretien avec Jérôme Nourry, voir annexe 17.

336 5 fondations de mécènes : Ernest-Antoine et Antoinette Seillière ; Marie-Noëlle ; Suzanne Bourcier née Rivière ; Thémis et Pégase ; Tincourt-Besson. Et 3 fondations de chercheurs : Alliance Biosecure ; GIPTIS ; pour la recherche sur les AVC.

337 Fondation BFM ; de la Mutuelle Générale ; Mutac ; Mutuelle des motards ; Santé Environnement de la mutuelle

cependant dans cette direction.

Il faut, pour compléter cette description, mentionner les 9 fondations abritées par l'Institut de France, les 2 par la Fondation pour l'Université de Lyon, rejointes depuis par les anciennes FCS Neurodis et Finovi, enfin les trois abritées respectivement par la Fondation Bordeaux Université, la Fondation du Judaïsme français, ainsi que la Fondation Anber (créée par André et Bernadette Leclercq, de la galaxie Mulliez, active dans le nord de la France[338]).

Qui sont les fondateurs ? Logiquement, comparé aux FRUP, on trouve une plus forte proportion de personnes physiques. Le nom des organisations est éloquent : sur les 99 abritées par la FdF, 79 renvoient à un particulier, membre fondateur ou individu en hommage à qui la fondation a été créée. Il est vrai que cette tendance tend à s'estomper : sur les 12 nées après 2013, plus aucune n'est dans ce cas, signe sans doute que la pratique commence à paraître désuète. Et par ailleurs, que ce sont plus désormais des institutions que des particuliers qui s'adressent à la FdF – ou que celle-ci tient à accompagner.

L'examen des fondations abritées par l'Institut de France, la FRM et la Fondation de l'Avenir (respectivement 5 sur 9, 5 sur 8 et 2 sur 3 ont le nom d'une personne physique) atténue sans le modifier significativement ce constat[339].

Comme profils, on trouve, comme chez les FRUP, des chercheurs, professeurs de médecine ou leurs familles, des entrepreneurs, des malades... logiquement en plus grande proportion, l'absence de montant minimum pour la dotation initiale (ou l'exigence d'un moindre montant, selon le cahier des charges de l'organisme abritant[340]) étant susceptible d'étendre à un plus grand nombre d'acteurs cette pratique. La Fondation Lefoulon-Delalande a été installée par la fille et le beau-fils de Michel Delalande, pionnier dans le traitement des maladies cardiovasculaires et président du groupe pharmaceutique Delalande, plus tard englobé par Sanofi. À sa mort, ses héritiers se sont retrouvés avec une grande quantité d'actions Sanofi, qu'ils ont choisi d'utiliser pour honorer sa mémoire[341]. La Fondation Thierry Latran, créée en 2008 par la personne du même nom, atteinte depuis peu d'une sclérose latérale amyotrophique (SLA), appartient à cette catégorie. Par comparaison avec les FRUP, on trouve aussi parmi les fondateurs plus de profils non spécialisés dans, ou directement concernés par la recherche médicale : des individus aisés, revendiquant une conception de la philanthropie comme tradition familiale, désireux de donner alternativement, ou simultanément, à des causes de natures différentes : recherche médicale et action sociale (par exemple la Fondation Clarisse Neiman, « détentrice d'un patrimoine important et sans héritier, au crépuscule de sa vie »,

familiale ; Visaudio.

338 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.

339 *Ibid.*

340 Tableau comparatif des 8 formes de fonds et fondations, voir annexe 30.

341 Arthur Gautier, Anne-Claire Pache, *op. cit.*, p. 51.

qui à côté de la recherche médicale se préoccupe d'aide à l'enfance malheureuse), ou encore culturelle (la Fondation Robert Loeb, qui en plus de la lutte contre le cancer, « favorise la diffusion à l'étranger de la culture française et de l'histoire de France », plusieurs autres, la fondation Marguerite et Méthode Keskar, ou Simone Grac, qui soutiennent les artistes[342]).

Le fondateur peut aussi être une personne morale. Comme chez les FRUP, on trouve des associations (la Fondation Autisme, Agir et Vivre est créée par l'association du même nom ; la Fondation Française pour la Recherche contre le Myélome et les Gammapathies FFRMG fait suite à l'association Paris Myélome, démarrée principalement pour organiser une conférence à Paris sur cette pathologie avant de vouloir pérenniser son action), des entreprises (Bioderma, Ipsen, Laboratoires La Roche-Posay) ou ensembles d'entreprises (les sociétés Gan, Axa Assurances IARD Mutuelles et Fidufrance à l'origine de la Fondation pour la recherche en psychomotricité et maladies de la civilisation), ainsi que des sociétés savantes (la Société Français de chirurgie orthopédique et traumatologique SOFCOT à l'initiative de la Fondation Innovation en chirurgie orthopédique et traumatologique FICOT[343]).

Les exemples précédents renvoient à des fondations abritées par la Fondation de France, mais le constat vaut aussi pour celles sous égide de l'Institut de France[344] : voir la Fondation Allianz, créée par la société d'assurances éponyme, ou Dalloz, par la maison d'édition du même nom[345]. Dans le cas des fondations abritées par la Fondation pour l'Université de Lyon, c'est un peu différent : il s'agit ici d'instruments destinés à soutenir un institut de recherche (la Fondation Gin au service de Grenoble Institut des Neurosciences) ou à en créer un (la Fondation Idée, dont l'objectif était de lever des fonds pour la création de l'Institut de l'épilepsie, actif désormais dans la recherche et la formation[346]).

19 fondations d'entreprise, entre mécénat à l'ancienne et responsabilité

On trouve dans cette catégorie, par définition, plus d'homogénéité quant à la nature des membres fondateurs, nécessairement des sociétés privées. De quels types sont ces entreprises, quels sont leurs

342 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.
343 *Ibid.*
344 L'Institut de France attribue aussi des prix via ses académies, distincts de ceux de ses fondations abritées. L'organisation avec ses académies ayant le statut (« sur mesure ») de « personnes morales de droit public à statut particulier », depuis la loi de programme pour la recherche de 2006, et non de fondation, il a été décidé de ne pas inclure dans notre étude cette activité.
345 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.
346 Entretien avec Véronique Laplane, directrice de la Fondation Idée, mené par téléphone le 30 mars 2017.

domaines d'activité ? On trouve, comme chez certaines fondations abritées, des groupes mutualistes et d'assurances (Maaf Assurances, MGEN, Groupama, Groupe Pasteur Mutualité), une banque (LCL, ex-Crédit Lyonnais), des industries dans des secteurs variés, hydrocarbures (Total, Air Liquide), alimentation (Sodebo), cosmétiques (Silab), souvent liés de près ou de loin à la santé (Générale de Santé, désormais Ramsay, groupe d'hôpitaux et de cliniques privés ; Urgo, qui commercialise des produits de type pansements, gels, compléments alimentaires etc). Parfois il s'agit de plusieurs entreprises regroupées dans un but précis, en l'occurrence soutenir un institut. C'est le cas des 20 entreprises membres de la Fondation Bergonié, issues des secteurs de la viticulture, du bâtiment... pour épauler l'Institut du même nom, et de celles présentes dans les trois fondations actives au sein du CHU de Nantes, qui a visiblement apprécié cette formule : Crédit Mutuel, Sanofi, comptent parmi les membres fondateurs de la Fondation Genavie, pour l'Institut du thorax ; AG2R La Mondiale, Novartis, de la Fondation ProGreffe, pour l'Institut de transplantation urologie-neurologie ; Fujifilm ou Sodebo, cette dernière aussi active dans la précédente, de la Fondation SanTDige, pour l'Institut des maladies de l'appareil digestif IMAD. Restent quatre organisations, toutes créées par des sociétés pharmaceutiques : Pfizer, Recordati Rare Diseases, les Laboratoires Genévrier, pour Sophia Fondation d'Entreprise Genévrier, et Pierre Fabre, à l'initiative de la Fondation d'entreprise pour la dermatite atopique[347]. Ce cas de figure interroge nécessairement[348] : que vise un organisme déjà actif dans la recherche médicale lorsqu'il créée une fondation consacrée au même objet ? Comment s'articulent leurs activités ? La réponse n'est pas simple, et dépend probablement des situations : il est généralement difficile d'ouvrir cette « boîte noire », d'entrer dans le fonctionnement de ces organisations. Être détaché par l'entreprise pour travailler dans sa fondation, par exemple, relève-t-il d'une promotion ou d'une mise au placard (ou plus neutrement d'une solution pour une fin de carrière ou un début de retraite) ? On ne peut que supposer que ces différents cas de figure se rencontrent, en fonction de la société, de l'importance que revêt pour elle sa fondation, des circonstances. On peut tout de même faire les observations suivantes : aucune de ces quatre fondations n'a d'activité industrielle, ce qui suffit à distinguer nettement son action de celle de l'entreprise-mère. Et par ailleurs, leurs programmes, au-delà de la recherche au sens strict, mordent largement sur la formation (exclusivement pour Sophia Genévrier, rendant son inclusion débattable) ainsi que la sensibilisation, le « sociétal ». A noter que d'autres entreprises du secteur ont fait le choix de s'écarter de la recherche dans leurs politiques philanthropiques, par exemple la Fondation Aventis, plutôt versée dans des programmes de prévention et d'accès aux soins dans un cadre humanitaire. Dans tous les cas, une raison

347 Tableau « Informations générales », partie FE, voir annexe 2.

348 Nous l'avons constaté à l'occasion d'une présentation faite au congrès du RIODD « Quelles responsabilités pour les entreprises », 19/20 octobre 2017, où la question nous fut posée sans qu'il soit très facile d'y répondre.

régulièrement avancée est qu'il s'agit d'une manière pour les firmes pharmaceutiques, interdites de publicité auprès du public pour les médicaments remboursables, de communiquer avec l'opinion[349].

Cette première typologie posée, en fonction de l'activité de l'entreprise-mère, une autre est possible, qui s'intéresse à l'action des fondations elles-mêmes : certaines, de type relativement généraliste, « saupoudrent » leurs subventions dans des domaines variés. L'une des 19, qu'il nous est interdit de nommer[350], appartient sans équivoque à cette catégorie : des aides allant à des projets divers, dans le champ de la recherche médicale, mais aussi de la culture, de l'action sociale, souvent à échelon local. Les montants sont généralement faibles, l'attribution parfaitement discrétionnaire : pas d'appels à projet (quasiment aucune information disponible, sauf à en faire la demande, pas de site internet), les responsables donnent sans qu'on sache bien comment, selon quels critères, apparemment à des acteurs (associations, fondations) qu'ils connaissent, qui appartiennent à leurs réseaux. Revendiquant le caractère traditionnel, familial, de cette philanthropie qui ne s'affiche pas, qui tient à la discrétion. Ce cas de figure semble devenir plus rare : une seule parmi les 19 FE, et de manière générale une petite minorité sur l'ensemble des fondations recensées, la plupart parmi les abritées. Il suffit de se rendre à un événement (colloque, journée d'études...) portant sur le secteur pour constater que ce n'est pas ce type qui tient le haut du pavé, que les dirigeants de fondations défendent aujourd'hui plutôt l'efficacité, l'évaluation, l'attribution des financements à quelques grands projets contre la dispersion. Que tout cela relève largement du discours, de l'effet de mode, c'est une évidence. Cela dit il est vrai que les 18 FE restantes, à l'exception peut-être de la Fondation Générale de Santé, plus du côté de la sensibilisation, de la prévention, et de la Fondation MGEN, dont les objectifs sont définis très largement[351], tendent à avoir un objet bien identifié, resserré, à la concentration des moyens. Si l'on entend encore des références à la tradition philanthropique de l'entreprise, à sa pratique ancienne du mécénat[352], c'est surtout la cohérence de l'objet de la fondation, notamment au regard de l'activité de la société-mère, qui est soulignée à présent : il faut que le choix des programmes fasse sens, et par ailleurs, cela va sans dire, que les actions menées aient des résultats[353].

Une dernière remarque peut être effectuée : on a été frappé, à l'occasion du congrès du RIODD

349 On a trouvé l'argument notamment dans : Fondation de France, Observatoire, *Le mécénat à l'heure des fusions/acquisitions d'entreprise, étude réalisée par Marthe de la Taille-Rivero et Claude Bunodière*, juin 2004. L'étude porte sur la manière dont les politiques philanthropiques ont été repensées suite à des fusions/acquisitions : comment par exemple la Fondation Aventis, à partir des fondations Hoechst et Rhône-Poulenc, a défini de nouvelles orientations.

350 La personne avec qui nous nous sommes entretenus (par téléphone, le 19 juin 2017) nous a en effet demandé de signer une clause de confidentialité nous autorisant à décrire l'action de la fondation à condition de ne pas la désigner nommément.

351 Tableau « Informations générales », partie FE, voir annexe 2.

352 Entretien avec Hélène Doury, Fondation LCL, voir annexe 13.

353 Entretiens avec Sophie Dancygier et Hélène Doury, fondations Groupama et LCL, voir annexe 13.

(Réseau international de recherche sur les organisations et le développement durable) cité plus haut, par le fait que la philanthropie, la philanthropie d'entreprise en tout cas, puisse être perçue comme une survivance obsolète, à l'ère de la responsabilité sociale des entreprises – la fameuse RSE[354]. Les fondations participent-t-elles de cette dernière, ou faut-il les considérer comme une sorte de prototype archaïque, à mi-chemin entre des formes anciennes de charité et ce que serait une vraie responsabilité ? Question un brin oiseuse, sur laquelle il ne convient sans doute pas de s'éterniser, mais signalons qu'elle fut posée. Déjà en 2007, l'observatoire de la Fondation de France s'interrogerait sur les rapports entre « mécénat et développement durable au sein des entreprises : synergie ou concurrence », arrivant à conclusion que le mécénat traditionnel était moins absorbé qu'adapté à, ou mis en cohérence avec ces nouvelles problématiques[355]. Là encore, le contenu de la réponse (le mécénat, « outil identitaire », facile à gérer, polymorphe et flexible, au très fort effet multiplicateur[356], conserve aux yeux des auteurs de l'étude ses atouts) importe moins que de savoir que le débat existe dans l'espace public, que certains entrepreneurs visent à un mécénat transformé, à l'image des patrons des GAFA aux États-Unis. Mark Zuckerberg, le fondateur de Facebook, a créé avec sa femme non une fondation, comme on le lit parfois, mais une « entreprise philanthropique » (Limited liability company LLC), l'Initiative Chan Zuckerberg, permettant de générer des profits, financer des campagnes politiques et faire du lobbying. L'initiative abrite notamment le *Human Cell Atlas Project*, qui consiste à recenser l'ensemble des cellules de l'espèce humaine[357]. De même Larry Page, à la tête de la direction d'Alphabet, ex-Google, a plusieurs fois affirmé qu'il préférerait que sa fortune aille à son entreprise, ou à l'entrepreneur Elon Musk pour soutenir ses divers projets, plutôt que de la voir employée à de la charité traditionnelle. Ces prises de position peuvent s'interpréter de différentes manières : volonté d'éviter certains pièges, mélanges des genres (en ne choisissant pas l'outil-fondation, Zuckerberg entend assumer, d'une certaine manière, que l'intérêt général est aussi le sien, ne dissimulant pas ses visées voire ambitions politiques), ou confiance réaffirmée dans le marché pour résoudre les problèmes sociaux. Qu'il y ait là-dedans une part de rhétorique, personne ne le niera, cependant le souci de ne pas disjoindre leurs activités, d'entrepreneurs et de (semi-)philanthropes, semble plus grand chez ces individus que chez leurs prédécesseurs.

354 « Concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs activités avec leurs partis prenantes sur une base volontaire », trouve-t-on par exemple comme définition sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire.

355 Fondation de France, Observatoire, *Mécénat et développement durable au sein des entreprises : synergie ou concurrence*, p. 20.

356 *Ibid.*, p. 24.

357 Paul Benkimoun, « Vers un atlas des cellules humaines », *Le Monde*, 30 octobre 2017, page consultée le 2 août 2018. L'auteur fait l'erreur de parler d'une fondation, que l'Initiative Chan Zuckerberg n'est pas exactement. Une équipe de l'Université Côte d'Azur, l'Institut de pharmacologie moléculaire et cellulaire IPMC, en lien avec le CHU de Nice, fait partie du projet.

18 fondations de coopération scientifique, au service d'organismes publics

Issues de la loi de programme pour la recherche (LPR) du 18 avril 2006[358], voici indéniablement une nouvelle génération de fondations, dont la principale particularité serait de devoir compter parmi ses fondateurs au moins un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur[359].
A observer les 18 fondations recensées, actives dans les sciences médicales, on constate qu'en effet, les acteurs publics sont nettement prédominants : parmi les membres fondateurs, on trouve l'INSERM, dans la quasi-totalité des cas (il est présent dans 16 sur les 18 fondations), le CNRS 5 fois, le CEA et l'AP-HP 4 fois, l'ENS 2 fois. Les grandes universités sont elles aussi présentes : les franciliennes (l'UPMC 5 fois, Paris Descartes 4 fois, Paris Sud 11 deux fois, Paris Est Créteil et Paris Diderot une fois), l'Université Claude Bernard Lyon 1 quatre fois et Joseph Fourier (Grenoble) 2 fois, ainsi que plusieurs CHU (Nantes, Toulouse, Lyon, Grenoble, Saint-Etienne). Acteurs par définition plus périphériques pour la recherche médicale, l'Institut national de la recherche agronomique INRA et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique INRIA comptent parmi les membres fondateurs de la Fondation Innovations en Infectiologie, comme l'Institut de recherche pour le développement IRD pour la Fondation PremUp. L'Institut national du cancer est présent une fois, dans la Fondation RITC[360].
On trouve aussi des organismes à but non lucratif : l'Institut Pasteur est membre fondateur de 3 FCS, l'Institut Curie d'une. La fondation Imagine compte parmi ses membres l'Association Française contre les Myopathies, l'AFM-Téléthon, comme la Fondation Maladies Rares, celle-ci pouvant en outre se prévaloir du soutien de l'Alliance Maladies Rares, regroupement d'associations de malades. On trouve parmi les fondateurs de la Fondation Voir et Entendre la Fédération des aveugles et handicapés visuels de France et la Fondation Agir pour l'Audition[361]. Par comparaison, la part des organisations à but lucratif est plus faible. Seules 3 FCS sur 18 sont concernées : Bioaster a comme membres fondateurs trois industriels, Sanofi Aventis, l'Institut Mérieux (société faîtière[362], comme son nom ne l'indique pas forcément) et Danone Research. La Fondation Plan Alzheimer Sanofi-Aventis, les laboratoires Servier et MSD-Chibret, et Astra Zeneca. La Fondation

358 Code de la recherche issu de la loi de programme pour la recherche (LPR) du 18 avril 2006, Articles L.344-11 et suivants.
359 « Attributs et caractéristiques d'une FCS », voir annexe 25.
360 Tableau « Informations générales », partie FCS, voir annexe 3.
361 *Ibid.*
362 En anglais *holding*, « société financière qui détient des participations dans d'autres sociétés et dont la fonction est d'en assurer l'unité de direction » (source : Larousse).

RITC les laboratoires Pierre Fabre[363].

Cette prédominance des acteurs publics semble indiquer que les FCS ont finalement été, pour l'essentiel, des « outils de gestion de dotations publiques[364] », contre les vœux de leurs concepteurs, qui espéraient que ces organisations puissent accéder à une plus grande autonomie financière. Un retour sur les circonstances et les raisons de leur création est nécessaire ici. Personne morale de droit privé à but non-lucratif, association d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la FCS était au départ le statut juridique conçu pour les Réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) et les Centres thématiques de recherche et de soins (CTRS), ainsi que pour les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Statut obligatoire pour les deux premiers, optionnel pour les troisièmes, qui pouvaient aussi prendre la forme d'établissements publics de coopération scientifique (EPCS). Il s'agissait dans les trois cas de regrouper des établissements de recherche, de créer des campus, pour le dire autrement, de recherche dans le cas des RTRA, et dans celui des CTRS de recherche et de soins : la Fondation École des Neurosciences de Paris Île-de-France, par exemple, relève de la première catégorie, la Fondation Centaure de la deuxième, aucun PRES n'étant recensé[365]. L'objectif affiché par la loi était de « conduire un projet d'excellence scientifique dans un ou plusieurs domaines de recherche[366] ». Dans un second temps, le statut a servi à la plupart des IHU, créés à la suite des investissements d'avenir de 2009[367], puis aux Instituts de recherche technologique IRT suite à l'appel à projets du grand emprunt, en 2011[368]. On trouve parmi les premiers la Fondation Imagine, d'abord CTRS, devenue IHU après avoir été retenue lors de la première sélection, parmi les seconds Bioaster, qui possède la particularité, rare pour une fondation, de mener une activité de recherche et de développement (mise en place de nouvelles thérapies et de vaccins, tests diagnostics etc[369]).

RTRA, CTRS, PRES et EPCS ont été supprimés en 2013 : jugés insuffisamment démocratiques, trop liés peut-être à la précédente présidence. La loi relative à l'enseignement supérieur et à la

363 Tableau « Informations générales », partie FCS, voir annexe 3.

364 Entretien avec Rodolphe Gouin, voir annexe 15.

365 Tableau « Informations générales », partie FCS, voir annexe 3. Concernant les PRES, trois ont choisi le statut de FCS, mais aucune dans le champ de la recherche médicale : les fondations Sorbonne Universités, Paris Sciences et Lettres – Quartier Latin et Université Bourgogne – Franche-Comté, toutes devenues fondations universitaires depuis.

366 La texte continue : « Ce projet est mené en commun par plusieurs établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, français ou européens. D'autres partenaires, en particulier des entreprises, des collectivités territoriales et des associations, peuvent être associés au réseau ». Code de la recherche en vigueur de 2006 à 2013, article L344-2.

367 Voir page « L'ANR et les Investissements d'Avenir », sur le site de l'ANR, consultée le 18 février 2018 : http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissements-d-avenir/.

368 Voir page « Les instituts de recherche technologique (IRT), campus d'innovation » sur le site Competitivite.gouv.fr, consultée le 18 février 2018) : http://competitivite.gouv.fr/les-investissements-d-avenir-une-opportunite-pour-les-poles-de-competitivite/les-instituts-de-recherche-technologique-irt-campus-d-innovation-654.html.

369 Tableau « Informations générales », partie FCS, voir annexe 3.

recherche du 22 juillet 2013 y met donc fin, sans revenir sur l'idée de regroupement d'universités : celui-ci prendra désormais la forme d'une fusion d'établissements, d'une participation à une communauté d'universités et établissements, ou d'une association à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel[370]. La FCS, elle, demeure, mais semble moins attractive que par le passé. Jusque-là en effet, les structures qui prenaient cette forme faisaient suite à un appel à projets d'initiative gouvernementale : les 12 premières FCS, supports juridiques de 13 RTRA, furent ainsi retenues parmi 37 projets soumis[371], de même que les 6 premiers IHU, sur les 19 retenus après une première sélection[372]. Or depuis 2012, les gouvernements semblent moins intéressés par cette formule : les IHU ont beau être généralement salués, aucun nouveau n'a été créé depuis la deuxième sélection de 2011, au terme de laquelle deux projets ont été retenus, dévoilés le 3 avril 2012[373]. Un nouvel appel a été lancé en mars 2017, destiné à créer trois nouveaux instituts bénéficiant au total de 200 millions d'euros de crédits. Mais celui-ci a été annulé brutalement par un arrêté du premier ministre le 5 octobre, provoquant l'indignation des équipes postulantes. Le professeur Philippe Froguel notamment, porteur d'un projet sur le diabète à Lille, a dénoncé le « mépris incommensurable du gouvernement pour les centaines de gens qui ont préparé les dossiers IHU ». La raison semble être la réticence croissante de l'exécutif vis-à-vis du mode de gouvernance de ces derniers, en particulier de la forme de la fondation, qui pourrait être remise en cause y compris chez les organismes existants[374]. Un rapport de l'IGAS paru peu avant avait en effet dressé un bilan mitigé de ces institutions, après en avoir rappelé les principales caractéristiques, qu'il n'est pas inutile pour nous de présenter également. D'abord, au-delà des différences pouvant exister entre des organismes qui ont pris le relais de structures préexistantes et d'autres tout à fait nouveaux, un point commun s'observe, qui serait le choix de privilégier les aides indirectes aux aides directes, pour soulager les chercheurs des contraintes universitaires et leur offrir un environnement de travail favorable, notamment en développant des plateformes technologiques. D'une certaine manière, un IHU peut donc être perçu comme un projet essentiellement immobilier : il s'agit de créer un site où travailler en groupe[375]. Concernant les politiques scientifiques menées dans ces instituts, l'IGAS

370 On dénombrait ainsi, début 2018, 20 ComUE et 6 associations de site autour d'un établissement porteur suite à une fusion d'universités. Voir articles D711-6 et D718-5 du Code de l'éducation.

371 On trouve la liste complète des sélectionnés sur le site Competitivite.gouv.fr, document consulté le 18 février 2018 : http://competitivite.gouv.fr/documents/archivesAncienSite/pdf/2006-10-04_13_RTRA_selectionnes.pdf .

372 Clarisse Jay, « Grand emprunt : les six instituts hospitalo-universitaires lauréats », *La Tribune*, 30 mars 2011.

373 Voir page citée « L'ANR et les Investissements d'Avenir » sur le site de l'ANR.

374 Pascale Santi et Florence Rosier, « Les IHU, modèles d'innovation en santé, sont remis en question », *Le Monde*, 24 octobre 2017. Il s'agit de l'une des fois où on a vu notre sujet rattrapé par l'actualité. Voir aussi l'arrêté du 5 octobre 2017 portant abrogation de l'arrêté du 24 mars 2017 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Instituts hospitalo-universitaires 2 - édition 2017 » : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/10/5/PRMI1727862A/jo/texte.

375 IGAS, *Le « modèle économique » des instituts hospitalo-universitaires (IHU), Rapport établi par Patrice Blémont, Eric Pimmel et Mireille Elbaum*, décembre 2016, p. 4-5.

reconnaît que leurs résultats sont prometteurs, ajoutant toutefois qu'ils sont « difficiles à objectiver, compte tenu de l'intrication des structures et des responsabilités qui conduit, selon les cas, à attribuer les publications, les partenariats industriels et les brevets à une structure ou à une autre »[376]. Sur le plan économique, le constat est mitigé : concernant l'insertion des IHU dans le tissu économique, le fait le plus notable reste le financement de projets immobiliers. Quant aux politiques de partenariat industriel et de valorisation, il convient de ne pas en surestimer la portée : les collaborations se font davantage avec les fabricants de matériels chirurgicaux, d'imagerie ou de diagnostic, qu'avec les principales entreprises pharmaceutiques « généralistes », qui tendent aujourd'hui à s'engager moins dans la recherche précoce, au profit de projets ciblés, portant sur des cibles thérapeutiques précises dont on attend des résultats à relativement court terme. Les entreprises moyennes de biotechnologie, par contraste, sont plus intéressées. Les apports financiers qui peuvent être attendus de ces différentes formes de partenariats ou incubations restent toutefois limités[377].

C'est la question de la gouvernance, du bien-fondé ou non du choix de la FCS comme forme juridique (pas obligatoire, ni systématique : l'IHU Liryc a préféré être abrité) qui nous intéresse plus particulièrement : l'IGAS évoque un sentiment « d'empilement des structures et d'une grande complexité des combinaisons partenariales », ainsi que des questionnements portant sur la composition des conseils d'administration, les membres fondateurs publics des IHU estimant souvent être insuffisamment associés aux décisions. Un partage plus clair des responsabilités avec les CHU, en particulier, est recommandé. La question d'une possible affectation de dotations reçues au titre des MERRI est posée : réclamée par certains responsables d'IHU, faisant grincer des dents comme on l'imagine les établissements hospitaliers qui les hébergent[378]. Concernant les FCS spécifiquement, l'IGAS considère que le statut, par sa souplesse, permet effectivement aux IHU d'échapper aux contraintes administratives qui pèsent sur les CHU et les universités, et rend possible une meilleure représentation des chercheurs dans les instances de gouvernance pour faire valoir leurs vues. Le rapport se demande cependant si d'autres formules, à commencer par la fondation hospitalière, auraient pu être envisagées – sans avancer d'éléments en faveur de l'une ou de l'autre. L'autonomie juridique accordée aux IHU, enfin, est interrogée, la forme du LABEX, c'est à dire un label donnant droit à des ressources, ayant la préférence de certains – là encore le rapport n'indique pas qui[379].

En conclusion, le rapport recommande une prolongation du soutien financier apporté aux IHU pour

376 *Ibid.*, p. 5.
377 *Ibid.*, p. 6.
378 *Ibid.*, p. 7-8.
379 *Ibid.*, p. 53.

une période d'un minimum de dix ans, sachant que l'objectif à moyen terme reste une moindre dépendance aux crédits publics[380]. On retrouvera ce but, plus marqué encore, dans le rapport de la Cour des comptes consacré à l'ensemble des FCS.

Indépendamment des IHU, on ne voit aucune FCS apparue après 2014. Rien ne s'oppose à ce que de nouvelles initiatives soient lancées, à ce que des organisations adoptent aujourd'hui cette forme, mais rien n'indique qu'il s'agit de l'option la plus probable pour les prochaines années, au contraire, de nouveaux instruments paraissant désormais plus prisés, à commencer par les fondations universitaires et partenariales.

5 fondations universitaires et 7 fondations partenariales, des structures généralistes qui s'installent

Les formes de FU et FP ont été créées conjointement par la loi relative aux libertés et responsabilités des entreprises (LRU) du 10 août 2007. La principale différence est que la FP est une personne morale (de droit privé), ce qui entraîne plusieurs conséquences comme la capacité d'abriter et la soumission aux règles de la fondation d'entreprise en ce qui concerne la dotation initiale[381]. Dans un cas comme dans l'autre, l'objet est souvent défini de manière assez large, voire légèrement floue, et peut évoluer avec le temps, ce qui rend parfois difficile de savoir de quoi ces organisations s'occupent exactement. Il a cependant été possible de recenser 12 fondations, 5 FU et 7 FP, actives dans la recherche médicale[382], sans que celle-ci constitue généralement leur unique mission : on trouve souvent aussi une dimension sociale, sous la forme de bourses au mérite par exemple, ainsi que des actions destinées à contribuer au rayonnement de l'université via le financement d'ateliers, colloques ou voyages à l'étranger[383]. De surcroît, l'activité de recherche concerne généralement l'ensemble des disciplines auxquelles se consacre l'université, se limitant donc rarement aux sciences médicales, sauf dans le cas d'un établissement leur étant entièrement dédié, à l'image de l'UPMC. « Santé & Biotech » n'est ainsi qu'un pan de l'activité de la Fondation Bordeaux Université, à côté « d'Aéronautique Spatial Défense », « Art Culture et Patrimoine » ou

380 *Ibid.*, p. 10.

381 « Absence de dotation initiale. Financement au moyen d'un programme d'action pluriannuel (PAP) du/des fondateur(s) d'au moins 150 000 euros en numéraire par période quinquennale ». Tableau comparatif des 8 formes de fonds et fondations, voir annexe 30.

382 La Fondation universitaire de Lyon n'en fait pas partie, alors qu'on la mentionne comme l'organisme abritant de plusieurs FA : cela parce qu'elle ne mène pas de programmes liés à la recherche médicale directement, mais accueille des structures qui le font.

383 On n'a pas inclus la Fondation partenariale Paris Diderot et l'Institut Méditerranéen des métiers de la longévité, elle aussi FP, qui traitent de la santé, mais sous l'angle des sciences sociales.

« Chimie et Matériaux », parmi d'autres. Un seul des dix laboratoires dépendants de la Fondation A*Midex s'occupe de sciences de la vie, les autres étant plutôt actifs en environnement, énergie et technologie – humanités aussi[384].

Si l'on considère le caractère récent de ces deux formes juridiques, il semble que celles-ci aient exercé un certain attrait : 30 FU recensées début 2018, et 27 FP, dont 5 et 7 ayant une activité dans la recherche médicale. C'est sans compter celles apparues après 2013. On en dénombre 2, la Fondation Aix-Marseille Université (AMU), universitaire, et la Fondation de l'Université Joseph Fourier, partenariale, toutes deux créées en 2014[385]. Aucune depuis (à moins d'un mauvais recensement de la part du CFF, qui n'est pas à exclure totalement), ce qui indiquerait un ralentissement : on peut faire l'hypothèse que les universités qui voyaient un intérêt à ajouter ce type de structure l'ont fait à présent, d'où une forme de saturation. Rappelons qu'on dénombre en France, début 2018, 67 universités[386]. Il est vrai que les 57 FU et FP réunies comprennent les organisations clôturées ou fusionnées, et que par ailleurs certains établissements possèdent plus d'une fondation, chacune pour répondre à un objet déterminé. Il n'en reste pas moins que plus d'une université sur deux aujourd'hui est concernée.

Un certain attrait, donc, mais des difficultés aussi. Nous ont été signalés en entretien l'amateurisme, voire l'arrogance de certaines organisations, persuadées qu'elles « sauraient faire », lever des fonds, que les alumnis donneraient sans qu'il soit besoin de faire appel à un personnel spécialisé dans le *fundraising*[387] ; et conséquemment les (parfois grosses) difficultés financières connues par plusieurs structures ayant fini par « manger la grenouille », c'est à dire consommer la dotation de départ sans être capables de ramener des fonds[388].

FU et FP connaissent donc des fortunes diverses, une diversité qui s'observe aussi sur le plan de l'activité et du fonctionnement. Si la plupart des 12 recensées paraissent relativement généralistes (prix, soutien à projets, financement de chaires... dans les domaines qui intéressent l'université), certaines ont à l'inverse un objet très resserré, à l'image de la Fondation partenariale Philippe Maupas, dont la mission consiste à lever des fonds pour la création de Bio3Institute, plateforme d'innovation pour l'enseignement et la recherche dans le domaine des biomédicaments[389]. Quant aux disparités touchant au fonctionnement : on trouve des fondations à deux salariés (Fondation Paris

384 Tableau « Informations générales », partie FU/FP, voir annexe 4.

385 Source : annuaire du CFF.

386 Rosenwald Fabienne (dir.), *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche : édition 2017*, p. 163. Il s'agit d'une étude de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, consultable en ligne: http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/97/6/depp-RERS-2017-maj-janv-2018_877976.pdf.

387 Entretien avec Rodolphe Gouin, s'exprimant ici comme ancien directeur de la Fondation Bordeaux Université, voir annexe 15.

388 Entretien avec Marie-Blandine Prieur, Fondation Université Paris Descartes, voir annexe 14.

389 Entretien avec Christophe Chasseguet, Fondation Philippe Maupas, voir annexe 14.

Descartes) comme avec 15, sans que celles-ci lèvent nécessairement plus de fonds, à l'image d'une FP que la directrice du développement de la précédente a mentionnée en « off »[390].

Une unique fondation hospitalière, un statut au devenir incertain

Il n'en existe qu'une, la Fondation de l'AP-HP pour la recherche, lancée en 2015[391], 6 ans après la création de cette forme juridique par les articles 8 et 9 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)[392]. Il s'agit de permettre aux établissements publics de santé, en association le cas échéant avec une ou plusieurs personnes de droit public ou de droit privé, de créer une nouvelle structure, personne morale de droit privé à but non lucratif disposant d'une autonomie financière[393], c'est à dire un instrument dédié à la levée de fonds. Ramener les hôpitaux publics à l'équilibre budgétaire en 2012 était, de fait, l'objectif affiché par la loi. C'est aussi là-dessus que portèrent ses critiques : en augmentant les pouvoirs du directeur d'hôpital, celui-ci pouvant désormais, de surcroît, ne plus être issu de l'École des hautes études en santé publique et venir du secteur privé, une évolution laissant craindre l'arrivée de « directeurs-mercenaires », ne risquait-on pas de se diriger vers « l'hôpital-entreprise[394] » ? Le député Bernard Debré, pourtant membre de la majorité, formula ainsi son objection : « nous croyons que le pouvoir qu'ont les médecins de proposer un projet médical pour l'hôpital ne leur appartiendra plus : ce sera le directeur qui l'aura, avec une vision uniquement comptable[395] ». Le sociologue Frédéric Pierru souligne quant à lui les risques liés à cette « chaîne de pouvoir qui va du ministère de la Santé jusqu'au directeur d'hôpital[396] » tandis que les présidents de comités consultatifs médicaux (CCM) des hôpitaux de l'AP-HP, dans une lettre ouverte à la ministre de la Santé intitulée « Sauver l'hôpital public », s'inquiètent de « restrictions budgétaires sans objectifs médicaux ni de santé public clairement identifiés » et « d'économies à très court terme et à tout prix », jugeant réel le risque d'une dégradation de la qualité des soins[397].

Rodolphe Gouin, directeur de la Fondation de l'AP-HP pour la Recherche après des années passées

390 Entretien avec Blandine Prieur, voir annexe 14.

391 Ce qui explique qu'elle n'ait pas été incluse dans le tableau « Informations générales ». Nous tenions cependant à l'étudier, vu l'intérêt qu'elle revêt (une catégorie, l'un des 7 types de fondations à elle seule), et parce que son directeur Rodolphe Gouin nous a accordé un long et intéressant entretien.

392 « Attributs et caractéristiques d'une FH », voir annexe 28.

393 *Ibid.*

394 Comme vision critique de la loi HPST, lire par exemple André Grimaldi, « Si la loi HPST m'était contée », *Les Tribunes de la Santé*, n° 46, 2015/1, p. 57-63.

395 Cité dans *La Tribune*, mardi 28 avril 2009, p. 2.

396 Cité dans *Le Monde*, 29 avril 2009, p. 11.

397 « Les urgentistes dénoncent la surdité et l'irresponsabilité du ministère de la santé », *Le Monde*, 29 décembre 2012.

à la Fondation Bordeaux Université[398], présente les choses autrement, mais l'idée n'est au fond pas différente : on ne saurait parler de désengagement de l'État, les acteurs privés n'ayant pas pris le relais comme cela a pu être le cas dans les pays anglo-saxons. Plutôt, le public a adopté des méthodes du privé, en pleine cohérence avec les principes du *New public management*. La montée des organisations à but non lucratif s'inscrit ainsi dans une évolution plus large : allocation des subventions sur projets et avec des objectifs plutôt qu'à des organismes ou des personnes, État qui privilégie un rôle de régulateur. Tout cela ayant été impulsé d'en haut, il ne s'agit aucunement à ses yeux d'une demande des acteurs[399].

M. Gouin est aussi revenu sur la genèse de la fondation : si le choix d'une FH est vite apparu comme une évidence, un certain nombre de raisons, parmi lesquelles l'obstruction d'autres acteurs installés, qui se sont sentis menacés, mis en concurrence sur ce créneau du soutien à la recherche au sein des hôpitaux de Paris, et jouissant d'appuis politiques puissants, expliquent que le projet ait été bloqué un temps. « Pour emprunter un terme emprunté au lexique du business, c'est un marché hyper-saturé que celui des dons pour la recherche en santé[400] ». La fondation a finalement été créée en 2015, et après un an de quasi-sommeil, a vu son activité démarrer. Parmi les motivations, il faut mentionner en outre les évolutions connues par la recherche clinique à promotion industrielle depuis la loi Jardé et les décrets de novembre 2016[401]. Jusque-là, pour passer contrat avec un hôpital, il suffisait à l'industriel de s'entendre avec le médecin en charge du service visé, de verser une somme à l'hôpital et une autre à l'association (loi 1901) créée pour son service. Des abus, et surtout possibilités d'abus[402] ont abouti à un changement de législation. À présent l'association doit être labellisée par l'hôpital, qui tend à devenir de plus en plus regardant de ce côté, voire rechigne par prudence. La conséquence est que, même si la loi ne l'imposait pas, une grande partie de ces associations ferment ou se mettent en sommeil.

On en arrive à la Fondation AP-HP : sa première vocation, avant le mécénat, était de se substituer aux anciennes associations 1901 et de continuer à passer contrat avec les industriels. Il fallait maintenir ce lien. La fondation a désormais 4 missions : financer la recherche, pour l'essentiel via des appels à projets ; remplacer les anciennes associations 1901 suivant le mécanisme décrit plus haut (des fonds ont été virés sur les comptes de la fondation, qui propose en outre aux médecins chercheurs de les gérer, ceux-ci restant libres d'accepter ou non) ; la recherche clinique à promotion

398 Une évolution de carrière qui n'est pas rare : on observe de nombreux transfuges de l'université à l'hôpital dans le milieu du *fundraising*, indique l'intéressé : voir entretien, annexe 15.

399 Entretien avec Rodolphe Gouin, voir annexe 15.

400 *Ibid.*

401 Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine et décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine.

402 M. Gouin pense en effet, comme le Pr Mariette, qui est aussi revenu sur le sujet en entretien, que ces abus, à supposer qu'ils existent, seraient le fait d'une infime minorité de chercheurs.

industrielle (la fondation reprend des salariés des associations issues des différents services qui faisaient de la recherche avec les industriels, ce que la loi Jardé a rendu plus difficile : on parle là d'une activité lucrative, qui pourrait rapporter à terme une centaine de milliers d'euros par an) ; aider l'AP-HP à constituer une communauté de chercheurs, créer un esprit AP-HP[403].

Début 2018, la fondation mentionne parmi ses principales réalisations le financement de 15 fonds recherche à vocation pérenne, dans des domaines comme les thérapeutiques innovantes en cancérologie ou l'épilepsie, et de 17 projets spécifiques, sur un sujet précis et pour une durée limitée : attentats, diabète, maladies neurologiques, art thérapie... Elle annonce comme priorités pour 2017-2018 quatre axes de recherche : la recherche paramédicale, en chirurgie, en médecine numérique et sur le microbiote, et met en avant comme projet emblématique la plateforme médicaments de thérapie innovante[404].

D'autres FH vont-elles voir le jour ? M. Gouin mentionne un projet en Martinique qui lui paraît encore loin de son terme, et en imagine peu d'autres pour les années à venir, pour un certain nombre de raisons à commencer par l'existence de fonds de dotation dans la plupart des CHU[405]. Ce qui pose la question de l'utilité de la multiplication de nouvelles formes de fonds et fondations quand les précédentes pouvaient peut-être suffire. Il est notable à ce titre qu'après l'engouement de la deuxième moitié des années 2000 (pas moins de 5 statuts créés entre 2006 et 2009), le mouvement se soit interrompu.

2 Les modes d'action des fondations

La levée de fonds

C'est le premier aspect à considérer : comment les fondations se financent-elles ? Pour qui s'intéresse au secteur et se trouve à assister à des événements, journées d'études[406]..., il est frappant de constater que la question se pose en permanence : le *fundraising* est sur toutes les lèvres, de manière logique, une organisation ne pouvant pas grand-chose si elle ne dispose pas de fonds. Il

403 Entretien avec Rodolphe Gouin, voir annexe 15.

404 Voir pour plus de détails la page « nos priorités 2017/2018 » sur le site internet de la Fondation, consultée le 20 février 2018 : https://fondationrechercheaphp.fr/priorites-20172018/.

405 Entretien avec Rodolphe Gouin, voir annexe 15.

406 Nous avons par exemple assisté au « Lunch & Learn » organisé par la chaire Philanthropie de l'ESSEC, *La Philanthropie à l'ère du Big Data : quand les données révolutionnent la collecte*, mercredi 9 mars 2016, en présence notamment de Nicolas Ponset, trésorier de Handicap International UK.

existe une association dédiée à cette pratique, visiblement dynamique (plusieurs membres de fondations l'ont mentionnée spontanément en entretien[407]), l'Association française des fundraisers AFF. L'Admical, association RUP dont la mission est de faire se rencontrer entrepreneurs et mécènes, encourage également la formation dans ce domaine, et les échanges de bonnes pratiques. Plusieurs des dirigeants de fondations rencontrés ont évoqué avant qu'on les y invite ce pan de leur activité, leurs difficultés et succès. Des points y compris assez techniques ont pu être abordés : usage de logiciels de plus en plus performants, mise à jour des bases de données pour ne pas continuer à envoyer de courriers à des individus visiblement sortis du circuit vu le coût de l'opération et la possibilité d'utiliser la somme économisée à meilleur escient, ou encore réflexion sur les mails et formulaires à destination des donateurs potentiels (question récurrente : faut-il indiquer ou non des montants à titre indicatif ?), où algorithmes se mêlent aux intuitions.

S'il n'est pas utile pour notre étude d'exposer l'ensemble de ces techniques, on peut tout de même se livrer aux observations suivantes : d'abord, point vers lequel convergeaient les intervenants lors du déjeuner d'études cité plus haut[408], le don prend aujourd'hui des formes variées : don par courrier, par téléphone, par internet, et désormais (depuis la loi pour une République numérique, promulguée le 7 octobre 2016[409]) par SMS. On assiste ainsi à une « course à l'innovation[410] » : les organisations sont en quête de nouvelles techniques, les premières à les adopter prennent généralement une avance avantageuse pour leur collecte, mais celle-ci n'a qu'un temps. Ce qui marchait commence à marcher moins à mesure que les autres les rejoignent, et ainsi de suite. Se devine ainsi une situation de concurrence forte entre les organisations. Cela aussi, les acteurs le disent[411] : sauf cas particuliers, d'inimités personnelles, ou entre institutions, qui peuvent se présenter, deux fondations œuvrant dans des domaines distincts, et même proches, par exemple en cancérologie, n'ont pas de raisons de se sentir rivales... si ce n'est qu'elles se trouvent, de fait, en situation de concurrence auprès des donateurs[412].

La conséquence est qu'il leur faut solliciter tout le monde tout le temps. Le professeur David Khayat, créateur et président de la Fondation Avec, et personnalité médiatique[413], est décrit comme particulièrement actif en la matière, passant rarement un déjeuner ou un dîner qui ne soit pas en

407 Voir notamment les entretiens avec Marie-Blandine Prieur et Rodolphe Gouin, annexes 14 et 15.

408 En particulier Arnaud de Bruyn, professeur à l'ESSEC, consultant spécialisé dans le diagnostic, l'analyse et l'optimisation du *fundraising* grand public, qui parle de « collecte morcelée ».

409 Loi n° 2016-1321, article 94.

410 C'est la formule employée par Arnaud de Bruyn au cours du déjeuner d'études cité plus haut.

411 Sans toujours nous laisser l'écrire, au moment de valider la retranscription de leurs propos.

412 « La plus grosse difficulté aujourd'hui pour les acteurs *non-profit* me paraît être la concurrence involontaire qui existe entre eux », affirme par exemple Cédric Anchisi, président du Fonds AT Europe, voir entretien (annexe 17).

413 Il a lancé en 2000 le Sommet mondial contre le cancer et la Charte de Paris contre le cancer, soutenus par le président de la République Jacques Chirac, intervient dans les médias pour commenter les vertus de différents aliments ou à l'occasion du décès de Johnny Hallyday, dont il fut le médecin.

compagnie de (gros) donateurs potentiels[414]. À une autre échelle, on a pu observer l'activité de collecte d'un parent d'enfant atteint de paralysie cérébrale pour le compte de la Fondation Motrice, à l'occasion d'un événement, la « Course des Héros », où il obtint plusieurs années de suite le prix du meilleur collecteur individuel, avec des montants proches de 20 000 euros chaque fois[415].

Pour encourager le don, en plus des sollicitations classiques par envoi de mails ou de formulaires, en général en fin d'année, ou avant la déclaration de l'Impôt sur la fortune[416], il faut donc organiser des événements, galas, dîners... au caractère mondain prononcé, et coûteux pour les participants. Parfois accompagnés d'une vente aux enchères, et/ou agrémentés par la présence d'une personnalité. On a entendu plus d'une fois cet aveu, plus ou moins honteux, de l'attrait des *people*. La chargée de la communication scientifique du Fonds du rein a ainsi évoqué les contributions de Richard Berry et d'Anne Roumanoff, « admirable », tout en regrettant que ces personnalités restent la « chasse gardée » de ceux qui, les premiers, ont réussi à les impliquer[417]. Le responsable du service communication du Fonds de dotation du CHU de Nîmes a mentionné le dîner de gala caritatif de 2015, « une première pour un hôpital », visant à financer l'achat d'un nouveau robot chirurgical, avec une centaine de convives, et Patrick Timsit comme parrain[418]. Signe d'une américanisation des pratiques ? L'ancien président de la FRM considère que celle-ci n'a rien de nouveau, rappelant que sa fondation, dès les années 1950, s'appuyait quand elle le pouvait sur des membres de la jet set[419] (celle-ci compte aujourd'hui comme parrains et marraine les célébrités Thierry Lhermitte, Nagui, Marc Lévy et Marina Carrère d'Encausse).

Plus fondamentalement, l'encouragement au don passe par la confiance : les sollicitations, et les solliciteurs, étant nombreux, il faut que le donateur n'ait aucun doute sur le fait que son don sera utilisé à bon escient, et même mieux qu'ailleurs. Cela passe par des garanties (frais de fonctionnement maintenus en-deçà d'un certain seuil), mais aussi, surtout (la première condition risquant de ne pas suffire), par l'instauration d'une relation plus étroite. La directrice du

414 Au point que la directrice générale de la fondation, boutade ou non, disait commencer à réfléchir à des petits-déjeuners.

415 Il faut, pour courir, solliciter ses contacts (que dans son cas on sait être nombreux, et aisés) et lever au minimum 200 euros (en l'occurrence cent fois plus).

416 Il s'agit généralement des deux moments les plus propices, voir entretien avec Marie Perin, La Fondation Motrice, annexe 12. L'ISF pouvait en effet être réduit à hauteur de 75% du montant des dons depuis la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 1er août 2007. À noter que les incertitudes liées au maintien ou non de cet impôt en 2017 ont entraîné une baisse du montant des donations les mois précédant l'élection présidentielle (Nathalie Cheysson-Kaplan, « Les dons plombés par l'ISF », *Le Monde*, 30 mars 2017). La transformation de cet impôt, désormais Impôt sur la Fortune Immobilière IFI, a-t-elle finalement eu l'impact négatif redouté ? Certes, le mécanisme d'incitation demeure inchangé, mais le nombre d'assujettis a baissé environ de moitié – comme le montant des dons entre la campagne ISF de 2017 et la campagne IFI de 2018 selon les premiers résultats avancés par France Générosité : http://www.francegenerosites.org/baisse-dons-ifi/.

417 Entretien réalisé par téléphone le 6 avril 2017.

418 Entretien avec Benjamin Héraut, voir annexe 17

419 Entretien avec Pierre Joly, voir annexe 12.

développement de la Fondation Paris Descartes, en particulier, a souligné ce point au moment d'évoquer son travail auprès des entreprises et fondations d'entreprise qui sont ses principaux donateurs[420]. Ajoutons que cette exigence pourrait être à l'origine de nouveaux acteurs visant à sélectionner les organismes philanthropiques dignes de confiance et ainsi à jouer un rôle d'intermédiaire entre eux et les donateurs, comme c'est le cas de la Fondation Epic, créée par un Français dans le domaine de l'action sociale à New-York[421]. La société de conseil KPMG a de son côté mis en place un observatoire sur la transparence dans les association, à l'origine d'un rapport en février 2017 visant à convaincre les organismes du secteur de l'importance de donner des garanties suffisantes[422], et à cette fin de faire appel à ses services.

Importance de la confiance, donc. Et aussi, pourrait-on ajouter, des réseaux, voire du conformisme ou d'une pression sociale. On donne parce qu'un ami ou contact nous l'a demandé, qui pourra nous être utile un jour, parce que nos parents donnaient déjà, ou parce que dans certaines situations il est difficile de dire non. Il n'y a pas lieu ici de proposer une typologie des motivations du don, on souhaitait simplement esquisser ces différents types de raison.

Une dernière observation doit être effectuée : l'aperçu qui vient d'être livré vaut de manière générale pour l'ensemble des organisations philanthropiques, mais évidemment plus pour certaines que pour d'autres. D'abord, les FE se trouvent par définition dans une situation très différente, ne pouvant de par leur statut faire appel à la générosité du public, à l'exception des salariés de l'entreprise fondatrice. Pour les autres, c'est sans doute la taille qui est le critère distinctif : c'est surtout chez les grandes qu'on observe ces questionnements liés au *fundraising*. Les plus petites ont rarement le temps et l'argent pour mettre en place ces stratégies, se contentant de solliciter des cercles plus étroits, présents et impliqués dès le départ[423]. Ce qui, en un sens, peut procurer une tranquillité, mais en contrepartie empêche de changer d'échelle, et surtout (car le précédent n'est pas nécessairement un objectif) risque de devenir un facteur de fragilité, si quelques-uns des premiers donateurs, particuliers ou institutions, viennent à faire défection.

420 Entretien avec Marie-Blandine Prieur, voir annexe 14.

421 Juliette Boulay, « Alexandre Mars, l'homme qui murmure à l'oreille des philanthropes », *La Tribune*, 3 juin 2015, article consulté le 6 août 2018. On n'a pas connaissance de fondation de ce type en France.

422 Observatoire KPMG, *Transparence et associations*, février 2017.

423 Cédric Anchisi, président du Fonds AT Europe, explique ainsi que « le travail d'animation et de récolte des fonds est effectué par les quelques familles actives proches du fonds. J'en assure généralement la coordination et cela m'occupe entre deux et trois jours par mois. (…) Le fonds de dotation est arrivé au maximum de ce que ses compétences bénévoles sont à même de réaliser. Une évolution s'impose, soit par le rapprochement avec une autre entité, soit par le recrutement de nouveaux bénévoles, soit par le recrutement d'un emploi à temps plein, ce qui néanmoins constitue un risque que nous ne sommes pas prêts pour l'instant à courir ». Voir annexe 17.

Un fonctionnement privilégié : l'appel à projets

Cet argent récolté, comment l'utiliser ? Le mode d'action le plus fréquemment observé est l'appel à projets. La fondation se dote d'un conseil scientifique (CS) qui, lors de chaque appel, examine les dossiers soumis et attribue aux lauréats les subventions, après une sélection qui peut comprendre une ou deux phases. Le CS, instance consultative, est composé de « personnalités scientifiques françaises ou étrangères extérieures à la fondation[424] ». À noter qu'on y retrouve souvent les mêmes noms. On a parfois le sentiment qu'il existe un noyau de professeurs et docteurs en médecine qui, en plus de leur activité hospitalière, portent un intérêt particulier aux fondations, dont les noms, de ce fait, circuleraient entre ces dernières. Mentionnons le Pr Marc Tardieu, qui fut président du CS de la Fondation Motrice et directeur de la Fondation Maladies Rares avant de quitter ces fonctions[425], ou encore son successeur à la Fondation Motrice Olivier Baud qui, comme chef de service en néonatologie à l'hôpital Robert Debré, participe aussi au réseau de soins de la Fondation PremUp[426], et a par ailleurs bénéficié fin 2016 d'un prix de l'innovation médicale remis par la Fondation de l'Avenir[427]. Une ancienne présidente du CS de la Fondation Motrice, Pr Marie Vidailhet, fait aujourd'hui partie des personnalités qualifiées de la Fondation Groupama[428], tout en conduisant une équipe au sein de l'Institut du Cerveau et de la Moelle[429]. Parmi bien d'autres exemples.

L'appel à projets peut être blanc (c'est à dire ouvert dans les limites de la pathologie à laquelle se consacre la fondation) ou thématique. Il s'agit d'ailleurs d'un débat récurrent au sein des organisations, qui choisissent souvent d'alterner entre ces dispositifs, ou de les additionner. Ainsi la Fondation Motrice a-t-elle commencé par des appels blancs avant de conduire le plus souvent des appels doubles, l'un thématique (qui deux années porta sur la douleur, deux autres sur la rééducation), l'autre généraliste[430].

Ce fonctionnement par appels à projets semble généralement apprécié. Pour les chercheurs, ceux-ci constituent une source complémentaire de financement : c'est un élément de souplesse, qui permet de limiter la dépendance aux principaux guichets, l'ANR en particulier – même si les montants des

---

424 « Attributs et caractéristiques d'une FRUP », voir annexe 22.

425 Fondation Maladies Rares, « Départ du Professeur Marc Tardieu », page consultée le 9 février 2018 : http://fondation-maladiesrares.org/la-fondation/depart-professeur-marc-tardieu-fondation-maladies-rares/.

426 Fondation PremUp, « Le réseau de recherche et de soins », page consultée le 9 février 2018 : https://premup.org/fra/le-reseau-de-recherche-et-de-soins.

427 Fondation de l'avenir, « Trophées de la fondation de l'Avenir », page consultée le 9 février 2018 : http://www.fondationdelavenir.org/trophees-de-la-fondation-de-lavenir/.

428 Fondation Groupama, « Notre organisation », page consultée le 9 février 2018 : http://www.fondation-groupama.com/la-fondation/notre-organisation/.

429 ICM, page « Équipes scientifiques, Équipe Contrôle moteur normal et anormal : désordres moteurs et thérapeutiques expérimentales : Mov'it », consultée le 9 février 2018 : https://icm-institute.org/fr/team/equipe-vidailhet-lehericy/.

430 Entretien avec Dr Alain Chatelin, voir annexe 12.

fondations sont rarement de nature à s'y substituer[431]. Et comme les chercheurs peuvent aussi se trouver dans les conseils scientifiques des organisations, comme tout cela communique... Ce qui, dans certains cas, peut d'ailleurs poser question : lorsque le chef de service d'une unité de recherche a un doctorant qui dépose un dossier auprès d'une fondation où il exerce des responsabilités, par exemple, situation qui n'a rien de théorique, qui nous a été exposée en entretien. En l'espèce, le chef de service/membre du CS disait quitter la pièce, laissant débattre ses collègues, mais bien sûr ceux-ci savaient que le jeune chercheur qu'ils avaient en face travaillait avec lui.

Du point de vue des fondations, ce système est apprécié parce qu'il est compatible avec une structure légère, des frais de fonctionnement réduits, un CS bénévole, tout en rendant possibles des programmes propres. L'appel à projets permet en effet de mettre en place des stratégies, priorités, autrement dit de contribuer à définir les orientations de la recherche dans un domaine donné. Une fondation qui impose comme thématique la douleur, ou la rééducation, pour ses appels à projets[432], ou les effets de la pollution dans le contexte de la Cop 21[433], influe à son échelle (dans une proportion généralement bien moindre que les grands organismes publics de recherche, mais qui peut ne pas être négligeable) sur les choix effectués au niveau des laboratoires, ceux-ci devant bien prendre en compte les attentes des financeurs. Ce qui pose à nouveau la question de la responsabilité, de l'*accountability.*

Les fondations opératrices

Une minorité de fondations, plutôt que des appels à projets, ou en plus d'eux, choisissent d'effectuer leurs recherches directement. Dites opératrices, on y trouve toutes les FCS et certaines FRUP, les Instituts, ainsi que les fondations Avec, Jean Dausset - CEPH et Adolphe de Rothschild. La Fondation Avec, située dans l'hôpital Pitié-Salpêtrière, comprend un laboratoire où est menée une recherche fondamentale (plateforme de séquençage génomique) et clinique (essai de nouvelles molécules sur des patients), hébergeant en outre une collection de tumeurs rares[434]. L'organisation dispose d'une vingtaine de salariés, 5 dédiés aux fonctions support de la fondation (administration, gestion, accueil, communication, relation donateurs et organisation d'événements), les autres étant des personnels pour les soins supports (massage, art-thérapie, sexologie...), des renforts médicaux ou para-médicaux pour le service (médecins, psychologues, secrétaires médicales), enfin des

431 Entretien avec Pr Xavier Mariette, voir annexe 19.
432 La Fondation Motrice, voir entretien avec Dr Alain Chatelin, annexe 12.
433 Fondation du Souffle, voir entretien avec Pr Thomas Similowski, annexe 17.
434 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.

scientifiques et des chercheurs[435]. Le fait d'être situé au sein de l'hôpital, soulignent les membres de la fondation, donne un accès direct aux patients et aux praticiens : plus de 1 500 patients entrent ainsi chaque année en contact avec l'organisation. Ses médecins-chercheurs signent des partenariat avec des chirurgiens du site de la Pitié-Salpêtrière ou d'autres CHU de l'AP-HP pour récupérer des échantillons de tumeurs « utiles », 24% d'entre elles qualifiées de tumeurs rares[436].

La fondation Jean Dausset - CEPH constitue un autre exemple intéressant, dans le domaine de la génétique. Créée en 1984, son objectif était « d'initier et de coordonner la première collaboration internationale en vue d'établir une cartographie génétique du génome humain. Pour mener à bien ce projet, une collection d'ADN de 40 grandes Familles de Référence du CEPH a été mise à la disposition de l'ensemble de la communauté scientifique. (...) Les données générées ont été transmises au CEPH pour constituer une base de données disponible sur son site web. Celle-ci a permis, dans les années 1990, la construction de plus de dix cartes génétiques de l'ensemble du génome humain. (…) Après la cartographie génétique, la cartographie physique du génome humain a pu alors être réalisée grâce à la construction de banques de grands fragments d'ADN clonés dans des chromosomes artificiels de levure et à leur ordonnancement. (…) La connaissance des cartes génétiques puis physiques, leurs mises à disposition pour la communauté scientifique internationale, ont permis à de nombreux chercheurs, dont certains au CEPH, de localiser, sur les chromosomes, des gènes impliqués dans des maladies génétiques à ségrégation mendélienne (par exemple, sous la Direction du Pr. Philippe Froguel, en 1991, localisation du gène de la glucokinase impliqué dans le diabète de type MODY). La localisation de ces gènes a été la première étape avant leur clonage et leur identification, initiant ainsi la percée de la génétique médicale[437] ». Tout cela en collaboration avec le Généthon, créé en 1991 par le CEPH lui-même et l'Association française des myopathies, association de malades[438]. La fondation a par la suite contribué à mettre en place un panel d'étude de la diversité génétique du génome humain, constitué d'ADN d'individus provenant de tous les continents, ainsi qu'à des travaux ayant permis d'identifier des gènes liés à différentes maladies : le gène CARD15/NOD2 pour la maladie de Crohn, des gènes localisés sur les chromosomes 15q et 5p impliqués dans le cancer du poumon, ou encore les gènes CLU et CR1 associés à la maladie d'Alzheimer – ces derniers dans le cadre du Plan national de génomique du cancer lancé en 2006 par le président de la République Jacques Chirac, coordonné par l'INCa, et par le Plan Alzheimer,

435 Entretien avec Stéphanie Brossé-Verbiest, voir annexe 12.
436 *Ibid.*
437 Source : site Internet du CEPH, page « Historique », consultée le 12 février 2018 : http://www.cephb.fr/presentation_historique.php.
438 Le Généthon est le laboratoire, situé à Evry, consacré au déchiffrage du génome et désormais au développement de thérapies géniques pour les maladies rares.

lancé en 2008 par Nicolas Sarkozy[439]. On trouvera la suite des programmes, résultats et publications sur le site internet de la fondation. Mentionnons tout de même que celle-ci possède un Centre de ressources biologiques, ou biobanque, pour conserver des échantillons de sang, tissus, ADN... et par ailleurs qu'elle coordonne, avec une unité commune à l'Inserm et l'UPMC, l'UMR S-1166, et le centre national de génotypage IG-CEA, le laboratoire Genmed, dédié aussi au séquençage et à l'étude du génome (d'une partie du génome, l'exome), visant plus directement la « valorisation des données », les « découvertes à fort impact translationnel[440] ».

Ce cas, et plus encore celui du Généthon, posent la question d'une activité industrielle pour les fondations. En théorie, l'exercice d'une activité lucrative est possible pour les organismes d'intérêt général, à gestion désintéressée, à condition que celle-ci (cette activité) reste accessoire. Les recettes commerciales ne doivent pas dépasser 20 à 30% de l'ensemble des moyens de financement de la fondation[441]. En pratique, cela reste extrêmement marginal, seul un tout petit nombre d'exemples pouvant être observés. Celui, d'abord, de l'Institut Pasteur : historiquement, l'institut et son fondateur tenaient à ce que leurs recherches puissent déboucher sur des réalisations, commercialisables le cas échéant : vaccins, mais aussi stérilisation du lait ou traitement de vignes et de vers à soie[442]. Aujourd'hui, près de 30% de ses revenus sont issus de la valorisation de ses découvertes, via des contrats industriels[443]. C'est la Direction des applications de la recherche et des relations industrielles (DARRI) qui, au sein de l'institut, s'y consacre[444]. En 2016, celle-ci a par exemple annoncé « un accord majeur avec le NIH et la société Roche sur la base notamment des nouveaux brevets HIV-1, obtenus en 2012 et 2013 dans le domaine du diagnostic et de la sécurisation virale des banques de sang[445] ». Cet accord, ajoute-t-on, « procurera des ressources significatives à l'Institut jusqu'en 2024[446] ».

On le voit : c'est de la valorisation que l'Institut tire une partie de ses ressources. L'activité productive au sens strict est prise en charge par d'autres structures, suite à des partenariats. Cette séparation date des années 1960 : l'Institut, alors en situation financière difficile, s'est résigné à se tourner vers l'État pour des subventions, là où son fondateur avait toujours veillé à garder son indépendance à l'égard des pouvoirs publics[447]. La demande de financement fut acceptée (il était difficile de se désintéresser du sort d'une institution aussi prestigieuse), à condition que l'activité de

439 Source : site Internet du CEPH, page citée.
440 *Ibid.*
441 « Attributs et caractéristiques d'une FRUP », voir annexe 22.
442 Gérard Badou, « Les bonnes affaires de l'Institut Pasteur », *L'Express*, 1 septembre 1994.
443 29% exactement, contre 26,6% de ressources collectées auprès du public, 5,4% d'autres fonds privés et 39% de subventions et autres concours publics. Institut Pasteur, *Rapport financier 2016*, p. 31 (CER).
444 Institut Pasteur, *Rapport d'activité 2016*, p. 58.
445 *Ibid.*, p. 59.
446 *Ibid.*
447 Gérard Badou, article cité.

commercialisation et de production soit clairement distinguée de la recherche[448]. L'Institut créa alors, après une première entreprise qui échoua (Institut Pasteur Production, IPP, en 1972), deux sociétés distinctes, Pasteur-Sanofi diagnostics, filiale du groupe Sanofi, et Pasteur-Mérieux vaccins et sérums, en 1985[449]. Les deux sont aujourd'hui réunis, suite à plusieurs fusions (Pasteur-Mérieux devint la possession de Rhône-Poulenc, qui s'allia à Hoechst pour former Aventis, qui fusionna avec Sanofi en 2004[450]). De manière comparable, la Fondation Mérieux a cédé en 2008 la part de capital qu'elle détenait encore dans le laboratoire d'analyse médicale à but lucratif Marcel Mérieux[451].

L'institut Curie fonctionne suivant un schéma proche (pas d'activité industrielle propre, mais valorisation de la recherche et transfert de technologie[452]), suggérant lui aussi que la fondation n'est pas considérée comme un instrument adapté à une activité productive.

On note cependant quelques cas intéressants pouvant faire figure d'exceptions. L'IRCL compte parmi ses activités le développement de candidats médicaments[453], la fondation Méditerranée Infection vise à transformer le résultat de ses recherches en « éléments utiles pour l'homme sous forme de produits diagnostics ou thérapeutiques[454] », de manière assez semblable aux grands instituts décrits, tandis que la fondation Pierre-Gilles de Gênes, dissoute en 2017, se consacrait à mettre en place des partenariats public-privé, à amorcer des projets entre laboratoires de recherche et entreprises[455]. La Fondation Maladies Rares lance des appels à projets visant à développer de nouveaux traitements et tester des molécules[456]. Enfin Bioaster, sur ses deux sites (campus Charles Mérieux de Lyon, campus de l'Institut Pasteur de Paris), mène des programmes de R&D : mise en place de thérapies et de vaccins et de tests de diagnostic[457], une particularité que son statut d'Institut de recherche technologique (le seul dans le domaine de la recherche médicale) peut expliquer. Hors fondations, mais toujours dans le secteur à but non-lucratif, on peut évoquer l'annonce faite en 2015 par l'Association du Téléthon de la construction d'un laboratoire pour le développement de médicaments contre les maladies rares : il faut « voir plus grand et prévoir déjà de passer à l'industrialisation et à la commercialisation », expose sa présidente[458].

448 *Ibid.*
449 *Ibid.*
450 Richard Przewozniak, « Archives Sanofi Pasteur, problématique de pérennisation » : http://pin.association-aristote.fr/lib/exe/fetch.php/public/presentations/2007/pin20070111sanofi_pasteur.pdf.
451 Yves Mamou, « La Fondation Mérieux vend sa branche industrielle pour 41,4 millions d'euros », *Le Monde*, 29 janvier 2008, article consulté le 11 août 2018.
452 Catherine Ducruet, « L'Institut Curie veut mieux valoriser sa recherche », *Les Échos*, 31 octobre 2017, article consulté le 11 août 2018.
453 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1. La page de l'équipe du Pr MH David, sur le site de la fondation, indique qu'il s'agit d'évaluer, non de produire ces molécules : http://www.ircl.org/equipe-mh-david/.
454 *T*ableau « Informations générales », partie FCS, voir annexe 3.
455 *Ibid.*
456 *Ibid.*
457 *Ibid.*
458 « L'association du Téléthon s'apprête à produire des médicaments », *Le Monde*, 9 octobre 2015, article consulté le 6

En revanche, on ne trouve pas d'exemple du type de la *Cystic Fibrosis Foundation* aux États-Unis, consacrée à la mucoviscidose. L'organisation revendique en effet d'avoir créé un nouveau modèle : lassée des atermoiements du *Big business*, qui n'en aurait que pour les blockbusters (le récit est mené « à l'américaine », avec un sens certain du storytelling), elle a fait le pari d'investir elle-même dans une entreprise à but lucratif, *Aurora Biosciences* (désormais *Vertex Pharmaceuticals*), afin de découvrir les composés susceptibles de corriger le principal défaut génétique présent chez les malades[459]. L'investissement, de 40 millions de dollars, déboucha sur le développement et la commercialisation d'une molécule, l'Ivacaftor[460]. L'expérience fut jugée suffisamment concluante pour être reproduite : la fondation multiplie depuis les partenariats avec des entreprises pharmaceutiques, y compris les grosses qu'elle dénigrait hier (Pfizer, Genzime...), via sa nouvelle filiale *Cystic Fibrosis Foundation Therapeutics Inc* (CFFT), un incubateur à but non lucratif[461]. Bref un modèle de « venture philanthropy » (on y revient) salué en 2015 par Barack Obama dans son discours sur l'état de l'union, ventant cette collaboration entre *nonprofits*, entreprises, chercheurs et patients[462].

D'autres actions

En plus ou à la place des appels à projets, pour une majorité de fondations, ou d'une recherche propre, pour une minorité, un certain nombre d'activités généralement secondaires, ou périphériques, peuvent être mentionnées, permettant de donner de ces organisations une image plus complète et plus riche. Et peut-être d'estomper la distinction fondation distributive/opératrice, parfois légèrement artificielle, rarement utilisée par les acteurs eux-mêmes[463]. Évoquons d'abord tout ce qui relève de l'information, de la communication et de la sensibilisation. Beaucoup d'organisations, à des degrés divers, s'y emploient. A minima, la fondation livre sur son site de premières informations sur la maladie à laquelle elle se consacre. L'information neutre (la défunte Fondation nationale de gérontologie abritait ainsi un centre de ressources reconnu[464]) peut être

août 2018.

459 Cystic Fibrosis Foundation, « About us », page consultée le 3 mars 2018, https://www.cff.org/About-Us/About-the-Cystic-Fibrosis-Foundation/CF-Foundation-Venture-Philanthropy-Model/.

460 Celle-ci s'attaque à une mutation génétique ne concernant que 4 à 5% des malades, mais en combinaison avec une autre molécule, le Lumacaftor, permet de toucher près de la moitié d'entre eux.

461 Source : page du site internet citée plus haut.

462 *Ibid.*

463 Au point qu'elle nous a paru moins déterminante que nous l'avions d'abord cru, et que nous y avons finalement peu recours, exception faite des pages qui précèdent.

464 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.

doublée d'une dimension plus empathique : il s'agit d'alerter sur le sort des malades, et/ou sur l'importance de la prévalence, afin de souligner l'importance de la pathologie, et la nécessité de recherches – et de dons. La fondation assume ici le rôle généralement dévolu aux associations de patients. Lorsque celle-ci (l'association de patients) existe, par exemple ELA, consacrée à la lutte contre les leucodystrophies, la répartition des taches se fait d'elle-même. Même si dans le cas présent, tout indique qu'elle n'est pas allée de soi : la fondation a vu son budget de recherche passer de 4 millions d'euros par an environ les premières années à moins de 1 million en 2013 – et plus de traces depuis[465]. On devine que celle-ci, une fois sa dotation consommée, est tombée en sommeil, et que les raisons de sa création furent largement circonstancielles : il s'agissait de profiter d'un accompagnement par les ministères de la recherche et de l'intérieur représentant un engagement financier de 10 millions d'euros de la part de l'État[466].

Cette dimension personnelle/chaleureuse (diront les uns) ou légèrement tire-larmes (diront les autres) est inégalement présente selon les organisations. De manière générale, cependant, on trouve moins de récits de vie, d'*inspiring stories* qu'on aurait pu le penser – moins que chez les fondations anglo-saxonnes. Avec des exceptions comme la Fondation Arthritis, dont le site internet présente en détail la vie de ses fondateurs, et propose en outre des vidéos ludiques[467], mais globalement, on sent une certaine réticence à aller trop loin de ce côté. Comme si une certaine technicité restait un gage de sérieux scientifique, qu'on craignait qu'un excès de pathos ait surtout pour effet d'agacer.

Ce qui n'empêche pas certaines fondations de mener, en plus de leurs politiques scientifiques, des missions sociales. C'est le cas, en particulier, de la Fondation du Souffle. Le mécanisme est le suivant : un médecin, dans le cadre de sa pratique, constate un besoin particulier chez un patient, par exemple l'aménagement d'un logement non-adapté à sa pathologie, ou l'achat d'une télévision, à titre de réconfort, quand la maladie se double d'une situation sociale difficile. Il se tourne alors vers un assistant social qui adresse sa demande au comité départemental ou régional de la fondation – ou au niveau national en l'absence de représentation locale. Un certain nombre de demandes sont étudiées, une centaine chaque année au niveau national, presque toutes acceptées. C'est en effet un petit monde que celui des pneumologues (pas plus de 2 800 en France, tous connus de la fondation) et le filtre se fait en amont. Concernant les montants, en revanche, il peut y avoir discussion[468]. La fondation mène en outre des actions d'éducation et de prévention, dans les collèges et lycées notamment, et organise des événements, comme la journée BPCO, contre les broncho-

465 Source : ELA, Rapports financiers, consultables sur le site du Journal Officiel.

466 « 25 ans d'Ela », page du site internet de la Fondation consultée le 20 septembre 2018 : http://ela-asso.com/lassociation/25-ans-dela/..

467 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.

468 Entretien avec Jean-Baptiste Mollet, voir annexe 12.

pneumopathies chroniques obstrusives, où elle tient stands et conférences[469]. Cette activité (organisation d'événements) s'observe chez beaucoup de fondations, au même titre que la publication de brochures, sur le versant « communication ». On peut mentionner les petits livres « Comment expliquer la maladie » et « Comment expliquer la mort aux enfants » (avec des illustrations du Petit Nicolas qu'Anne Goscinny, fille du dessinateur, a donné le droit d'utiliser dans le cadre d'un mécénat de compétences) publiés par la Fondation Avec, remis gratuitement aux services de cancérologie dans toute la France[470].

La Fondation Avec offre l'occasion de se pencher sur un autre type d'actions : des enquêtes en sciences sociales auprès des patients. Les programmes, en l'occurrence, portent sur la sexualité pendant la maladie et sur l'évolution du goût du fait des chimiothérapies, en lien avec l'alimentation[471]. La Fondation Pfizer, de manière comparable, a commandé et financé chaque année pendant 10 ans, de 2005 à 2015, un rapport à Ipsos Santé sur le bien-être des adolescent, visant à produire des enquêtes originales[472]. Concernant les sciences sociales, on peut évoquer l'action de la Fondation Carrel (Fondation française pour l'étude des problèmes humains) sous le régime de Vichy, dans le domaine de la natalité en particulier : il s'agissait pour elle de créer une nouvelle science de l'homme axée sur la « biologie de la lignée », le développement de l'enfance et de la jeunesse, la nutrition, l'habitat (avec le collaboration de Le Corbusier)... au moyen notamment de grandes enquêtes statistiques[473].

La Fondation Adolphe de Rothschild, en plus d'une recherche clinique « classique », tient de son côté à mener une recherche médico-économique en santé, versée dans l'analyse des coûts[474]. Plus fréquemment, ces derniers exemples étant tout de même assez spécifiques, la formation est une activité à laquelle s'adonne un nombre significatif d'organisations. La Fondation Avec toujours a lancé un programme visant à former des médecins au Chili[475], la Fondation Mérieux privilégiant aussi depuis longtemps ce type d'action (formation, mais aussi financement d'infrastructures, de laboratoires) dans les pays en développement, à la jonction de la recherche médicale et de l'humanitaire[476]. Mais la formation peut aussi s'opérer dans le cadre national : l'Institut Curie dispense des formations, en lien avec son activité de soins, de même que la Fondation Rothschild,

469 *Ibid.*
470 Entretien avec Stéphanie Brossé-Verbiest, voir annexe 12.
471 *Ibid.*
472 Celles-ci ont débouché sur un ouvrage : Philippe Jeammet, *Adolescents d'aujourd'hui ils vont bien, merci*, Bayard Culture, 2015.
473 Voir Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique : Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Odile Jacob, 2003. Logiquement discréditée par son origine vichyste, la fondation cesse d'exister sous cette forme à la Libération, mais plusieurs de ses chercheurs parviennent à se reclasser et à continuer leurs recherches à l'INED et l'INH.
474 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.
475 Entretien avec Stéphanie Brossé-Verbiest, voir annexe 12.
476 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.

qui privilégie l'e-learning[477].

Sans multiplier les exemples, un dernier type d'activité, controversé, mérite d'être mentionné : l'action militante, prosélyte. Le nom de la Fondation Lejeune vient à l'esprit. Celle-ci, en plus de son activité de recherche et de soins, en lien avec la trisomie 21, revendique une troisième mission, « défendre (la vie et la dignité humaine) »[478]. Ce combat, su et assumé, contre l'avortement et la recherche sur l'embryon, pose question : l'organisation mérite-t-elle sa reconnaissance d'utilité publique, avec les avantages notamment fiscaux qui lui sont associés ? Une tribune publiée dans *Le Monde* en mars 2017, signée par 146 scientifiques, s'élevait en particulier contre la pratique de la fondation consistant à multiplier les procédures judiciaires pour entraver la recherche sur les embryons, et demandait au gouvernement de reconsidérer la reconnaissance d'utilité publique accordée à l'organisation en 1996, au moment de sa création[479].

Il convient également d'évoquer non plus des activités différentes (de la recherche au sens strict), mais des fonctionnements un peu autres (que les appels à projets et la recherche dans les murs, fondamentale et clinique). La Fondation FondaMental, en plus de subventions classiques à des projets et des particuliers (permettre à des chercheurs ou cliniciens de participer à des congrès internationaux par exemple), peut donner accès aux données des Centres Experts FondaMental, structures hébergées par des services hospitaliers ou de cliniques, labellisées par la fondation : il s'agit de données anonymisées recueillies lors des évaluations des patients ayant donné leur consentement, ainsi que de leur matériel biologique, ADN, ARN, sérum et plasma[480]. La Fondation Arsep, qui s'appuie beaucoup sur des collaborations avec des laboratoires pharmaceutiques (Biogen a financé une journée d'étude organisée par l'organisation, Genzyme un projet de recherche sur la remyélinisation), participe à l'acquisition de matériel médical dans les hôpitaux et est à l'origine, avec d'autres associations de patients, d'une banque tissulaire fournissant des échantillons cérébraux humains, normaux et pathologiques, NeuroCeb5[481]. Comme programmes ambitieux, mentionnons enfin l'existence d'études sur le long terme sur des populations « cobayes », par exemple la cohorte des trois cités, faisant suite à la cohorte Paquid mise en place par la FRM à Bordeaux en 1997 pour étudier le vieillissement du cerveau : plus de 10 000 volontaires participent aujourd'hui à l'étude, menée par le centre de recherche Inserm - Université « Bordeaux Population Health », qui a permis de développer les connaissances sur la maladie d'Alzheimer : fréquence, facteurs de risques et

477 *Ibid.*
478 *Ibid.*
479 « Nous, médecins et chercheurs, mettons en garde contre la Fondation Jérôme Lejeune », *Le Monde*, 30 mars 2017, article consulté le 12 août 2018.
480 Informations tirées du site internet de la fondation.
481 Informations tirées du site internet de la fondation.

facteurs « protégeants », comme une faible consommation de vin ou le fait d'avoir suivi des études supérieures. L'entreprise Sanofi y a participé un temps[482].

D'autres fondations privilégient une collaboration suivie avec un organisme en particulier, centre ou institut, comme la Fondation Total lorsqu'elle signe une convention avec l'Institut Pasteur pour son premier plan quinquennal.[483] Il s'agit dans ce cas de choisir un partenaire durable à qui iront l'ensemble des financements pour une période donnée, en général pour un ou des programmes un minimum identifiés, plutôt que de repasser par des appels à projets. Ce constat vaut a fortiori pour les fondations créées pour épauler un organisme existant : par exemple la fondation d'entreprise Genavie, installée pour soutenir l'Institut du Thorax, qui lance des appels à projets à destination des équipes de ce dernier[484].

Il existe enfin des organisations, fondations abritées le plus souvent, dont la seule activité consiste à accorder des prix visant à récompenser un chercheur pour le succès d'un projet donné. Peut-on parler de soutien à la recherche dans ce cas, dans la mesure où les travaux sont achevés et que le prix, d'un montant généralement limité, est destiné à un homme ou une femme à titre individuel, pas à un projet ? Disons indirectement si l'on considère que ces prix, au même titre que bourses et aides diverses, contribuent à créer un environnement favorable aux chercheurs, dans une petite mesure probablement.

Un renouveau des pratiques ?

Parmi les débats récurrents entre les acteurs du secteur, celui qui tourne autour de la *venture philanthropy*. Trois auteurs américains de la *Harvard Business School* ont proposé, plutôt qu'une définition, les critères suivants : d'abord, l'instauration d'une relation étroite entre la fondation et le récipiendaire. Il s'agit de substituer à la simple supervision un véritable partenariat. Le cas échéant, la fondation peut s'impliquer dans des questions de gouvernance et d'administration, et conditionner ses subventions à une étude préalable qui démontre la viabilité du projet. Les critères suivants concernent la durée de la relation et l'importance des investissements : une fondation relevant de la *venture philanthropy* choisira de restreindre le nombre de subventions pour en augmenter le poids et instaurer avec l'organisme aidé une relation de longue durée. Le quatrième a trait à la gestion du risque : un projet peut échouer. Dans le langage des *venture philanthropists*, un investissement peut

482 Sandrine Cabut, « A Bordeaux, les seniors sous la loupe des chercheurs », *Le Monde*, 23 juillet 2016, article consulté le 14 août 2018.
483 Tableau « Informations générales », partie FE, voir annexe 2.
484 *Ibid.*

se révéler infructueux. Aussi la fondation choisira généralement de ne participer que pour partie à un projet donné, liant son soutien à l'existence d'autres financements. Elle se consacre en outre à des activités suffisamment variées pour équilibrer les risques, à la manière d'un actionnaire soucieux de diversifier son portefeuille. Les derniers points concernent la mesure des performances et les stratégies de sortie : la fondation évalue ses programmes, le cas échéant procède à des ajustements. Enfin, le but étant à terme de rendre autonome l'organisation aidée, la fondation peut faire le choix de mettre fin à ses subventions une fois cet objectif atteint, ou le programme soutenu mené à bien[485]. Cette description fort théorique peut laisser perplexe : les fondations étudiées précédemment dans le domaine de la recherche médicale relèvent-elles de ce modèle ? Sans doute certains critères, comme la réticence croissante à « saupoudrer », peuvent-ils être opérants, d'autres, à commencer par l'autonomie des organismes aidés, semblant moins adaptés à leur objet. Concernant l'évaluation, la réponse ne peut être que nuancée : les fondations qui possèdent les moyens humains nécessaires imposent généralement aux récipiendaires de leurs subventions un bilan d'étape à mi-parcours, nécessaire à l'octroi de la deuxième tranche d'aide. En revanche, on voit mal la forme que prendrait une étude d'impact en l'espèce. Il est vrai que même les partisans les plus convaincus de la *venture philanthropy* reconnaissent la nécessité d'une adaptation en fonction des missions de chaque organisation. Chez les fondations que nous étudions, en tout cas, le modèle est rarement revendiqué, celui-ci se prêtant en outre à l'objection suivante : les philanthropes du passé se désintéressaient-ils vraiment de l'impact de leur générosité ? Dans le cas des grandes fondations américaines du début du XXe siècle, la réponse s'impose d'elle-même. À bien des égards, la *venture philanthropy* semble plus relever d'un discours de légitimation à destination des donateurs que d'un véritable changement de paradigme. Le concept, défini de manière plus ou moins consistante, paraît essentiellement stratégique. Ce qui n'empêche pas que des transformations s'observent dans les pratiques, Arthur Gautier notamment pointant le recours aux *benchmarks* et à des cabinets spécialisés par les fondations d'entreprise à partir des années 2000. Tout en reconnaissant, là encore, le caractère insuffisant des *key performance indicators*, et la nécessité pour la philanthropie d'inventer des critères de performance et (surtout) d'utilité sociale à plus long terme[486].

485 Christopher Capers, Michael Collins, Shahna Gooneratne, *Asessing Venture Philanthropy, Research Report*, Harvard Business School, 1998.

486 Arthur Gautier, « Le mécénat d'entreprise en France, Histoire et perspectives », *Revue française de gestion*, n° 249, 2015/4, p. 13-32, p. 25.

Étude de cas : l'activité sur une année (2013-2014) de la Fondation Motrice

Il nous semblait intéressant en effet de changer d'échelle et de décrire plus précisément l'activité, presque le quotidien d'une fondation sur un peu plus d'un an, de juin 2013 à septembre 2014[487]. La première chose qu'on observe est l'importance de la collecte de fonds, et pour cela de l'organisation d'événements. C'est l'un des fils rouges des réunions hebdomadaires du comité opérationnel COP (elles se déroulaient chaque mardi, sauf en période de vacances d'hiver et d'été), dont les comptes-rendus constituent ici notre source principale. La fondation a organisé deux dîners, l'un parrainé par Andréa Casiraghi, membre de la famille princière de Monaco, lié de longue date à la fondation (il avait croisé lors de sa scolarité le fils de son fondateur et président, atteint de paralysie cérébrale), l'autre, nouvelle édition des « dîners de la parfumerie », organisé par un membre fondateur, qui au cours de sa carrière a occupé plusieurs postes dans ce domaine, ce qui lui a permis de mobiliser un certain nombre de proches, par ailleurs père d'une jeune fille atteinte elle aussi de paralysie cérébrale. Dans un cas comme dans l'autre, il a fallu trouver un lieu, une date, parfois difficilement, les participants ayant d'autres obligations avec lesquelles composer. On s'adresse à différents endroits spécialisés dans les réceptions, on demande des devis, certains bien au-delà des montants envisagés, on s'interroge sur la possibilité d'un geste commercial... C'est le pavillon Gabriel qui est finalement retenu pour l'édition 2014 du « dîner d'Andrea ». Des animations, chants de type Gospel, sont prévus[488]. Le dîner est considéré comme un succès, avec des recettes se montant à 213 150 euros (119 200 pour les tables, 52 300 provenant des enchères, 23 200 des dons et 18 400 de la tombola). Pour une dépense de 69 000 euros, ce qui a permis de dégager un bénéfice de 144 150 euros, sensiblement supérieur à celui de l'année précédente (104 000 euros[489]).

Parmi les autres événements, la « Course des héros » donna elle aussi satisfaction, avec 62 989 euros collectés, plus 5 050 à venir, un montant équivalent à celui de l'année précédente. Il avait été décidé deux semaines plus tôt de relancer personnellement les inscrits n'ayant pas encore levé les 200 euros nécessaires à leur participation à la course[490]. Le marathon, en revanche, est un échec[491].

487 Le choix de la Fondation Motrice s'est imposé de lui-même, vu les liens amicaux, familiaux, que nous entretenons avec cette dernière. Nous avons aidé celle-ci à titre bénévole dans deux domaines : traduction en anglais des lettres d'information bisannuelles et mise à jour de la base de données, et il nous a été proposé de devenir administrateur de l'association de soutien Les amis de la Fondation Motrice. Cette proximité, que nous reconnaissons volontiers, ne nous empêche pas d'être neutre : nous ne visons ici qu'à décrire, très simplement, ce qui s'est passé au cours d'une année. Nous nous appuierons pour cela principalement sur les comptes-rendus de COP hebdomadaires, que Marie Perin a eu la gentillesse de nous transmettre.

488 CR de COP du 27 mars 2014.

489 CR de COP du 18 juin 2013.

490 CR de COP du 18 juin et du 4 juin 2013.

491 Une question se posa à cette occasion : est-il possible (légal) d'accorder à Sébastien Mobré, athlète handisport champion de France en sprint (médaille d'or lors du championnat du monde 2011), une contrepartie financière de 1 000 euros pour sa participation, comme celui-ci le demande ? La fondation s'interroge lors de la réunion du 18 juillet 2013 et se dit d'accord pour passer cette convention, sous couvert de vérification.

De manière plus anecdotique, une vente de gâteaux à l'occasion du *Citizen Day L'Oréal*, où la fondation tient un stand, rapporte 600 euros[492]. Hors événements, toujours sur la collecte de fonds : on suit de près l'avancée de la campagne ISF. On commente par exemple, lors de la réunion du 11 juin 2013, les 72 160 euros levés à six jours de la date limite, qu'on compare aux 95 000 récoltés l'an passé. Nouveau point la semaine suivante : la levée a dépassé les 80 000, on reste toutefois en-deçà des attentes[493].

Concernant l'activité scientifique à présent. Il a été question de plusieurs actions au cours de l'année, parmi lesquelles on retiendra les deux suivantes. D'abord, l'organisation d'une journée de rencontre scientifique internationale dédiée aux avancées du programme « Pace for CP », le 29 novembre à Paris, au Collège de France. Celui-ci, mené depuis trois ans au sein de la fondation, avec une salariée s'y consacrant à temps plein (elle quittera l'organisation une fois le programme achevé), vise à développer et promouvoir des approches intégrant à la fois la Perception, l'Action, la Cognition et l'interaction avec l'Environnement dans la recherche (fondamentale, appliquée ou technologique), dans le domaine de la paralysie cérébrale[494]. Il s'agit d'un programme européen dans le cadre duquel trois études pilotes, une méta-analyse de la littérature et un appel à projets ayant abouti à la sélection de deux équipes de recherche ont déjà été lancés[495], cette journée d'étude étant conçue comme un bilan d'étape. Les deux COP suivant l'événement, les 5 et 10 décembre 2013, furent l'occasion de revenir sur tout cela. Les membres de la fondation se félicitent de sa réussite sur le plan organisationnel : le cocktail en particulier fut apprécié, comme le lieu (le Collège de France), qui avait fait débat précédemment. Sur le plan scientifique, le niveau des communications et la qualité des orateurs furent salués, mais l'on regretta une journée trop dense, une table ronde sacrifiée, et un hiatus entre le caractère très scientifique de la matinée et plus pratique de la fin de journée. Le manque de cliniciens, ajoute-t-on, s'est fait sentir : on ne voyait pas assez comment la recherche se traduisait dans la vie de tous les jours. Par ailleurs, certains intervenants parlaient trop vite, ce qui a posé des problèmes aux traducteurs. Autre regret : que les paiements aient été compliqués, notamment par l'impossibilité de virements en ligne – à remédier pour une fois prochaine. En revanche, les petits films réalisés avec des personnes atteintes de paralysie cérébrale furent appréciés (la question de leur tournage, et celle des demandes d'autorisation auprès des interviewés, avaient été abordés lors de précédents COP). Dans l'immédiat, on réfléchit à la

492 CR de COP du 2 juillet 2013.
493 CR de COP du 11 et 18 juin 2013.
494 La Fondation Paralysie Cérébrale, Dossier de presse, décembre 2017 : http://www.fondationparalysiecerebrale.org/sites/default/files/inline-files/Dossier%20de%20presse%20La%20Fondation%20Paralysie%20Ce%CC%81re%CC%81brale%20VF%20-%20dec%202017.pdf.
495 *Ibid.*

transmission des enregistrements vidéo des communications : il faudra demander aux orateurs. À plus long terme, on s'interroge sur l'avenir dans le programme de tel intervenant, dont la présentation a paru « light »[496].

Le second programme fréquemment discuté est le programme Douleur. Lancé en 2012, celui-ci abritait fin 2017 cinq projets distincts, trois issus d'un appel à projets spécifique[497]. Il bénéficie d'un soutien financier sur le long terme de *TFWA Care*[498], dont les retours sont régulièrement attendus et commentés : l'association doit en effet valider l'état d'avancement des lauréats de l'appel à projets commun de l'année précédente et donner son accord pour le deuxième versement. C'est le 17 décembre 2013 qu'elle donne sa réponse, positive, pour une première équipe[499], tandis qu'on attend toujours l'état d'avancement de deux autres : le montant prévu de 38 000 euros peut être débloqué, l'essentiel pris en charge par l'association (34 000, contre moins de 4 000 pour la Fondation Motrice[500]). La convention signée, le dernier obstacle est levé et un événement peut être organisé pour la signature du chèque[501]. Il faut par ailleurs décider de l'orientation du prochain appel à projets : rester sur la douleur, ou choisir un nouveau sujet ? Sachant que ce sont des projets concrets touchant l'enfant ou la femme qui intéressent l'association. On mesure ici la perte d'autonomie qui peut accompagner un soutien financier important : il serait difficile pour la fondation, dans le cadre de ce programme en tout cas, de rediriger son action vers la recherche fondamentale, par exemple, sauf à se priver d'une source importante de financement. Rien n'indique qu'en l'espèce, elle l'aurait souhaité. Mais le constat d'une possible ambivalence, dans ces rapports de soutien/dépendance, peut être effectué, au-delà de ce cas particulier. La question s'est d'ailleurs posée lorsque fut évoqué un possible nouvel appel à projet, toujours avec TFWA, mais aussi cette fois Merz, entreprise multinationale spécialisée dans les crèmes et différents injectables en dermatologie et neurologie. Finalement, la fondation renonce, considérant que « ce serait un message ambigu que de s'associer à un grand laboratoire pharmaceutique [502] ».

496 CR commun des COP du 5 et 10 décembre 2013.

497 Voir dossier de presse cité.

498 TFWA (*Tax Free World Association*) est une association destinée à l'industrie de la vente dans les gares, aéroports etc, pour accroître les opportunités d'affaires de ses membres. *TFWA Care* est sa branche charitable, par laquelle l'association invite ses membres à donner à des causes diverses.

499 Son projet porte sur les complications orthopédiques chez les enfants atteints de paralysie cérébrale.

500 CR de COP du 17 décembre 2013. Plus exactement, la fondation (fondation de flux, sans ressources propres) donne 38 millions, 34 apportés par TFWA, 4 par d'autres donateurs. Précision apportée par Alain Chatelin le 26 août 2008.

501 Mail collectif d'Alain Chatelin du 5 février 2014.

502 CR de COP du 23 septembre 2014. À ce sujet, Alain Chatelin a exprimé son point de vue comme suit : « que faire avec un donateur qui met une condition à son don (que ce don soit spontané ou que nous soyons allés le chercher) ? Est évoqué ici un risque de compromission, au moins la déception d'un compromis. Notre liberté, notre indépendance est le garant de notre crédibilité… et celle-ci est nécessaire à notre pérennité. Certains donateurs nous font un don sans émettre de souhait autre que la bonne utilisation des fonds. D'autre ont des attentes plus précises et ne souhaitent s'engager que pour une affectation précise (nous avons l'obligation légale de respecter cette affectation si nous acceptons le don). Tant qu'un donateur a une démarche éthique nous pouvons être ainsi confrontés schématiquement à 3 situations : (1) un donateur nous amène des fonds pour que nous financions des

On passera plus vite sur différents points concernant la vie interne de la fondation : problématiques de ressources humaines (la secrétaire passe à temps plein, puis trouve un autre poste plus près de son domicile et doit être remplacée ; on signale l'existence de 1 500 euros de droit individuel à la formation à répartir entre les trois salariés, faute de quoi ils seront perdus), préparation de la lettre d'information bisannuelle, lancement d'une nouvelle publication de type plus scientifique, plus « pointue », soucis d'ordinateurs, qui vieillissent, et questions liées au site internet, changement de fournisseur d'accès, changement aussi de cabinet comptable, après que le précédent a augmenté ses tarifs... On prévoit des réunions avec une plate-forme de *crowdfunding*, Alvarum, on commence à réfléchir au renouvellement du CS, et ainsi de suite.

Un point en particulier mérite d'être développé, peu évoqué jusque-là alors qu'il constitue un enjeu important pour les fondations, le secteur associatif de manière générale : le mécénat de compétences, dispositif consistant pour une entreprise à « mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général [503] ». La fondation, en l'occurrence, est en contact avec Sanofi Aventis, son directeur bénévole étant un ancien salarié de l'entreprise. Lors de la réunion du 2 juillet, on souligne ainsi l'importance d'une mise à disposition de salariés, si possible avant l'été[504]. Les choses n'iront pas si vite, mais le compte-rendu de COP du 12 novembre signale l'entrée dans la fondation d'une première ex-salariée de Sanofi, suivie d'une seconde quelques mois plus tard, en juin 2014 : cette dernière, pré-retraitée, est mise à disposition deux ans dans le cadre de la valorisation des acquis et des compétences. Sa prise de fonction est annoncée en septembre[505]. Hors mécénat de compétences, mais toujours dans l'idée de renforcer l'équipe, la fondation se met en septembre 2014 à la recherche de deux stagiaires, un profil BTS assistant de direction, pour entre autres la mise à jour de la base de données, un profil école de commerce pour la communication et

travaux pour lesquels nous n'avons pas d'intérêt : ce serait de la compromission. Nous l'avons toujours refusé. (2) Un donateur nous amène des fonds pour un projet qui rentre dans notre champ d'action mais n'est pas notre priorité n°1. Si le dialogue qui peut alors s'engager ne ramène pas les financements sur notre priorité n°1, ce n'est pas grave ! Simplement on financera d'abord les priorité 2, 3 ou 4 avant la priorité n°1 (c'est exactement ce qui s'est passé avec le projet PACE : nous recherchions des fonds sur la douleur et notre mécène potentiel (SODIAAL) souhaitait, après avoir découvert la fondation, financer un projet transversal sur la cognition…qui était notre priorité 3 ou 4 à l'époque : nous avons accepté ! Ce n'était pas de la compromission c'était un compromis positif : nous n'aurions pas eu ces fonds si nous n'avions été prêts qu'à accepter des fonds pour notre priorité n°1 la douleur. Nous aurions été perdant. (3) Nous avons ensuite rencontré TFWA qui a accepté de financer la recherche sur la douleur… on est dans la concordance d'intérêts. On fonce ! Le problème c'est que cela ne se trouve pas tous les jours. Compromission, compromis, concordance... Dans nos relations avec notre environnement il faut savoir quelle est notre ligne et comment nous tenons compte de la réalité de notre environnement. C'est tout de même une bonne chose qu'il y ait des donateurs ! »

503 Définition trouvée sur la fiche d'Admical sur le mécénat de compétences, elle-même reprise de la loi du 13 juillet 2004 relative aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprise : http://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/les_reperes_admical_3_le_mecenat_de_competences.pdf.

504 CR de COP du 2 juillet 2013.

505 CR de COP du 12 juin 2014.

l'organisation d'événements[506].

Hors période 2013/2014, la Fondation Motrice nous offre aussi un aperçu un peu plus concret de la procédure de reconnaissance d'utilité publique, et de la tutelle de l'État. Il nous a ainsi été indiqué que le projet a été retoqué une première fois par le Conseil d'État. Le fondateur, en ayant été informé par son interlocuteur du ministère de l'Intérieur, a pu procéder aux modifications nécessaires (mineures) et renvoyer le document le soir même, une deuxième version qui sera elle acceptée rapidement[507]. Ce témoignage recoupe partiellement l'étude de Chloé Gaboriaux sur la procédure de reconnaissance d'utilité publique aux débuts de la Troisième République. L'historienne, en plus de montrer comment se mêlaient considérations juridiques (les rapporteurs commencent généralement par vérifier la conformité des pièces du dossier, avant d'examiner la jurisprudence) et pragmatiques (les principes sont généralement « réinterprétés à l'aune des circonstances particulières (…), la connaissance de la société et de ses fonctionnements appara[issant] donc aussi importante que celle du droit[508] »), souligne en effet l'existence de discussions informelles, en amont, entre les rapporteurs du Conseil d'État et les représentants des organisations. La possibilité de mauvaises surprises semble ainsi limitée, tant la décision est préparée avec l'ensemble des acteurs. L'auteure rappelle à ce sujet la mise en garde adressée par le président Lafferière en 1885, qui s'inquiétait des différences d'accompagnement des associations et fondations en fonction de la « sympathie » des rapporteurs, acceptant volontiers de devenir conseillers officieux pour certaines, refusant ce bénéfice à d'autres[509]. La principale différence est qu'aujourd'hui, ce rôle d'accompagnement informel semble plutôt dévolu au ministère de l'intérieur, précisément à son bureau des associations et fondations, comme nous l'a indiqué son directeur, comme plusieurs dirigeants de fondations ; le Conseil d'État semble plus en retrait, désireux de limiter les contacts en amont avec les porteurs de projets, peut-être pour éviter les risques de collusion.

La Fondation Motrice a été en contact une nouvelle fois avec cette institution en 2017, afin de faire valider un changement de nom (elle est devenue la Fondation Paralysie Cérébrale début 2018, intitulé jugé plus susceptible de l'identifier aux yeux du public) et surtout de statuts. L'organisation a en effet souhaité remplacer ses représentants de l'État par des commissaires du gouvernement, dépourvus de droit de vote, option qui semble de plus en plus avoir les faveurs à la fois des responsables de fondations (d'autres que ceux de la Fondation Motrice nous ont indiqué que ces

506 CR de COP du 4 septembre 2014.
507 Entretien avec Alain Chatelin mené par téléphone le 20 août 2018.
508 Chloé Gaboriaux, « Une construction sociale de l'utilité publique. Associations et fondations devant le conseil d'état (1870-1914) », *Genèses*, n° 109, décembre 2017, p. 57-79, p. 65-66.
509 *Ibid*, p.68.

représentants venaient très irrégulièrement, parfois pas du tout aux réunions des conseils d'administration, d'où des difficultés à atteindre le quorum et du temps perdu) et de l'administration (qui n'est plus tenue responsable par exemple en cas de difficultés de gestion).

3 Observations complémentaires

Un secteur jeune

C'est un constat qui est souvent fait, par exemple au début des études et rapports successifs sur le secteur philanthropique de la Fondation de France. Le rapport sur « Les fonds et fondations en France de 2001 à 2010 » commence ainsi par pointer « l'extrême vitalité » du secteur : le nombre de fondations s'est accru de 60% en neuf ans. Du point de vue des valeurs économiques, leurs dépenses ont augmenté de 36% en huit ans et leurs actifs de 72%[510]. La même tendance s'observe pour les 214 fondations actives en 2013 dans les sciences médicales : on trouve en effet parmi elles 6 structures nées avant 1960, 12 entre 1960 et 1979, 21 entre 1980 et 1989, 37 entre 1990 et 1999, enfin 118 depuis 2000. Parmi elles 26 entre 2000 et 2004, 46 entre 2005 et 2009, 46 aussi entre 2010 et 2013. Pour 20 fondations, essentiellement des abritées, la plupart par la Fondation de France (parmi lesquelles beaucoup visiblement en sommeil), la date de création n'est pas renseignée[511].

510 Fondation de France, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2010*, étude citée, p. 3.
511 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.

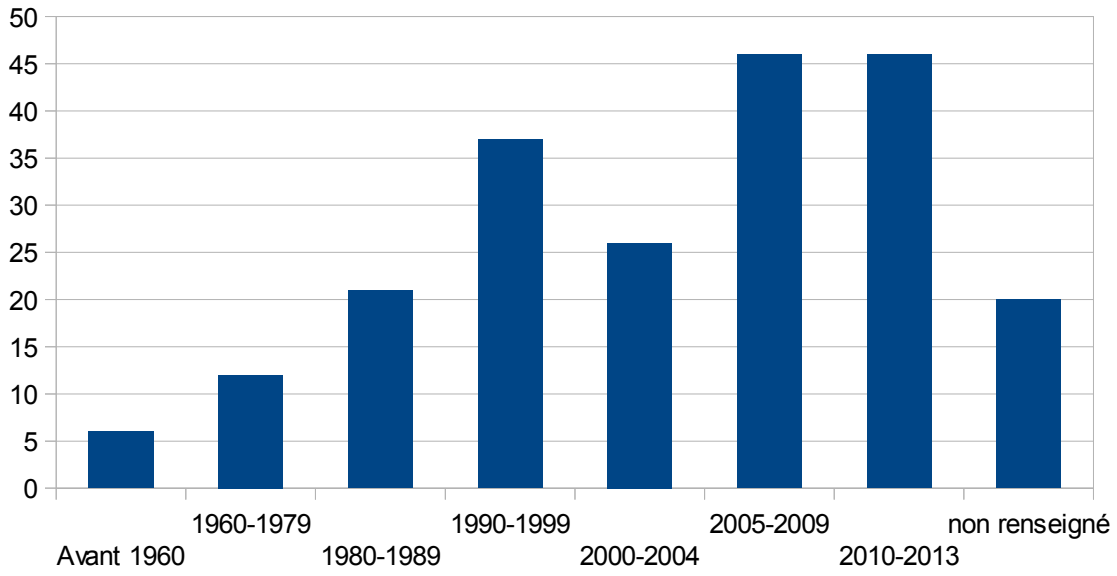

Nombre de fondations par date de création

Un premier constat est qu'une majorité significative de fondations, au moins 118 sur 214 (118 sur 194 renseignées), sont nées pendant les 14 dernières années – nous nous situons toujours en 2013. On observe par ailleurs, à l'intérieur de la décennie 2000, une peu niable accélération : 26 fondations créées pendant la première moitié de la décennie, entre 2000 et 2004, 46 pendant la seconde, la période 2005-2009. Certes, plus d'organisations de la première période, donc plus anciennes, sont susceptibles d'avoir disparu. Mais cette hypothèse peine à expliquer un écart de 20, presque du simple au double. Une explication sans doute plus convaincante tient à la dynamique qui s'observe dans le secteur au milieu des années 2000 : évolutions législatives, création de nouveaux outils, dispositifs exceptionnels de soutien. Pas moins de 13 FCS sont lancées en 2007 et 2008, suite à la création de ce nouveau statut. Les premières FU et FP apparaissent. Un petit nombre de FRUP, parmi lesquelles la Fondation Motrice, bénéficient courant 2005 du dispositif mis en place par le ministère de la recherche permettant à l'État d'apporter un euro pour chaque euro d'argent privé collecté[512].

Comment juger l'évolution du secteur les années suivantes, au début de la décennie 2010 ? Après la période d'accélération, une certaine stagnation semble s'observer : 46 fondations créées entre 2010 et 2013, exactement le même nombre que pour la période 2005-2009. Certes, cette deuxième période compte une année en moins. Mais d'un autre côté, plus d'organisations nées les années

512 Un euro qui se transformera en 0,5 euro finalement, voir lettre du 15 novembre 2005 du ministre d'alors François Goulard, annexe 31.

précédentes sont susceptibles d'avoir disparu. Au mieux, l'accélération semble donc s'être ralentie. Deux hypothèses peuvent être avancées pour l'expliquer : d'abord, symétriquement au constat fait pour 2005-2009, l'intérêt, ou l'activisme, des pouvoirs publics, paraît décliner. Certes, 2011 voit la sélection des 6 premiers IHU, auxquels s'ajouteront deux nouveaux projets l'année suivante. Mais cela ajoute finalement peu de nouvelles structures (l'ICM existait déjà comme FRUP, par exemple, Imagine comme FCS), même si leur poids financier est important. Sur ce plan la labellisation IHU n'est pas dénuée d'impact, avec une enveloppe globale de 850 millions d'euros[513]. Pour la suite, on observe bien après 2012 et le changement de gouvernement une pause dans l'empilement des dispositifs et des statuts. La deuxième explication tient aux effets de la crise économique de 2007-2008. Que ceux-ci se fassent sentir avec un décalage de deux ou trois ans n'a rien pour étonner si l'on considère le temps moyen de création d'une fondation, d'une FRUP en particulier[514], et de manière générale le décalage dans le temps qui s'observe entre le déclenchement d'une crise et ses répercutions sur la plupart des activités économiques.

Il n'est pas utile de distinguer ici plus avant entre les différentes formes de fondations, les principales observations (le fait, par exemple, que c'est chez les FRUP et les FA qu'on trouve des organisations plus anciennes, que l'ensemble des FCS, FU, FP et FH, par définition, sont apparues après 2005) ayant été livrées précédemment.

L'étude de l'évolution des organisations dans le temps, en revanche, donne l'occasion de s'interroger sur le cas des disparitions, ou des mises en sommeil de fondations. S'il s'est révélé difficile d'étudier le phénomène de manière aussi exhaustive que nous l'aurions souhaité (le CFF ne conserve pas ses anciens annuaires, ce qui aurait permis de comparer les organisations actives dans la recherche médicale en 2013 avec celles de 2000, 1990... par exemple[515]), la reprise une à une en 2017 des fondations recensées quatre ans plus tôt a tout de même permis de mettre le doigt sur plusieurs dissolutions. Parmi les FRUP, on trouve un cas sûr de fondation ayant cessé ses activité : la Fondation nationale de gérontologie, en 2013, tandis que les fondations Josette Day et Lucien Dreyfus paraissent au mieux assoupies[516]. On peut en faire l'hypothèse aussi concernant la Fondation ELA[517]. Parmi les FE, la Fondation Pfizer a été dissoute en 2016, ses ressources non

513 Chiffre trouvé sur le site du ministère de la recherche (page : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid55607/850-millions-euros-pour-les-laureats-appel-projets-ihu.html, consulté le 23 janvier 2018) ainsi que de l'ANR, recoupé par plusieurs articles de presse (*Le Quotidien du Médecin*, *Le Figaro*, etc).

514 Trois ans environ entre le début des démarches et la reconnaissance d'utilité publique, moyenne estimée par plusieurs des acteurs interviewés.

515 Parfois, le hasard nous a fait tomber sur une ancienne organisation déjà éteinte visiblement en 2013, et donc non recensée. Citons par exemple la Fondation Génération Audition, à ne pas confondre avec la Fondation pour l'audition créée par la Fondation Bettencourt, reconnue d'utilité publique en 2016 – trop tard, donc, pour avoir été recensée. Concernant les organismes disparus, l'absence quasi-totale d'informations est le cas le plus fréquent.

516 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.

517 Voir l'analyse et l'interprétation de ses comptes effectuées dans la partie « Autres actions ».

attribuées allant à la Fondation de France[518]. On trouve plus de changements du côté des FCS, du fait de la suppression des RTRA et des CRTS et de la consomption pour certaines de la dotation initiale de l'État. Plusieurs ont su obtenir des subventions susceptibles de s'y substituer, à l'occasion de nouveaux appels à projets, se sont transformées par le haut (la Fondation Imagine, devenue IHU), ou se sont mises sous égide (les fondations Neurodis et Finovi, désormais abritées par la Fondation pour l'Université de Lyon). D'autres ont fusionné (Méditerranée Infection et Infectiopôle Sud), les cas de cessation d'activité au sens strict concernant les fondations Pierre-Gilles de Gennes et RITC, dont les patrimoines ont été transmis respectivement à la FCS Paris Sciences et Lettres – Quartier Latin PSL et à la Fondation (RUP) Toulouse Cancer Santé[519]. Du côté des fondations abritées aussi on note des disparitions : une dizaine parmi celles sous égide de la Fondation de France, recensées en 2013 et dont on ne trouve plus de trace quatre ans plus tard, à l'exemple de la Fondation Sébastien Grosjean, qui passé le financement d'une thèse sur l'ataxie de Friedrich pour un montant de 90 000 euros sur trois ans, paraît désormais en sommeil. Créée en 2009 par le célèbre tennisman, son site n'a visiblement pas été actualisé depuis longtemps[520].

Quelles sont les causes les plus fréquentes de ces disparitions : problèmes financiers, motivation ou implication déclinante des individus... ? Il est généralement (logiquement) plus difficile de trouver des acteurs désireux de parler de leurs échecs, aussi les circonstances de ces fins de vie restent dans le flou. On a cependant rencontré des dirigeants de fonds de dotation qui ont accepté de revenir, avec beaucoup de lucidité, sur les raisons pour lesquelles ils ont mis fin à leur activité. C'est donc dans le chapitre consacré aux FDD qu'on trouvera des analyses de type qualitatif à ce sujet.

Restent deux cas de figure : d'abord, celui d'une dissolution forcée suite à des plaintes : c'est le sort qu'a peut-être[521] connu la Fondation Transplantation, qui a fait l'objet d'une information judiciaire ouverte par le parquet de Dijon concernant les indemnités de départ d'anciens dirigeants (pas moins de 6 en 5 ans, de 2008 à 2013), alors que l'IGAS publiait au même moment un rapport fort critique sur la fondation, sa gouvernance, sa réorientation à la fin des années 1990 vers une activité de dialyse alors lucrative au détriment de son activité de recherche, sans compter des acquisitions immobilières hasardeuses[522]. Tout laisse penser cependant que ces sanctions restent exceptionnelles : un rapport de l'Inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur se

518 Voir tableau « Informations générales », partie FE, annexe 2. Nous remercions Samira Koutabi, responsable du secteur des associations reconnues d'utilité publique et des fondations d'entreprise à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, de nous avoir indiqué cette dissolution.

519 Tableau « Informations générales », partie FCS, voir annexe 3.

520 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.

521 Probablement car on ne trouve plus la moindre information aujourd'hui sur cet organisme : un article du site Rue 89 fait état en 2013 de plaintes (Pierre France, « Soupçons de détournements et malversations à la Fondation Transplantation », 14 octobre 2013), mais n'en donne pas l'issue.

522 IGAS, *Contrôle de la Fondation Transplantation Strasbourg, Rapport définitif établi par Mustapha Khennouf et Dr François Schaetzel, membres de l'Inspection*, novembre 2013.

plaignait en 2010 du caractère peu maniable du retrait de la reconnaissance d'utilité publique, « arme jamais utilisée et rarement brandie », préconisant comme remède « un éventail plus large de sanctions[523] » qui ne semble pas s'être concrétisé.

Enfin, il arrive que la cessation d'activité soit prévue dans les statuts, une fois la mission assignée remplie. Force est de constater que les organisations de ce type restent marginales, dans le domaine de la recherche médicale en tout cas. On a tout de même observé chez certaines fondations un questionnement touchant à la nature de leur objet, après que l'objectif très spécifique fixé initialement a perdu sa raison d'être. Ainsi de la Fondation Maupas, dont la mission consistait à lever des fonds pour la création de Bio3Institute. Et une fois celui-ci créé ? Continuer à apporter des financements pour ses frais de fonctionnement, et puis soit trouver un autre objet, soit se mettre en sommeil[524]. Tout indique qu'en l'espèce, la deuxième option l'a emporté (pas d'information récente, de site internet actualisé etc).

Des fondations inégalement réparties sur le territoire

Si notre étude ne porte pas sur l'organisation des activités dans l'espace, un rapide aperçu nous paraissait cependant possible. Le constat qui s'impose, sans grande surprise, est celui d'une nette domination de Paris, de sa banlieue, et d'un petit nombre de grandes villes de province. Parmi les 90 fondations recensées (on a ôté les fondations abritées, celles-ci n'ayant pas le plus souvent d'adresse distincte de l'organisme abritant[525]), on en dénombre en effet 39 situées à Paris même, 13 dans sa généralement proche banlieue, 30 dans des grandes villes de province (au-dessus de 100 000 habitants), et seulement 8 dans la catégorie « Autre ».

523 Ministère de l'Intérieur, Inspection générale de l'administration, *Rapport sur la tutelle administrative exercée sur les fondations et les associations reconnues d'utilité publique*, décembre 2010, p. 3.

524 Entretien avec Christophe Chasseguet, voir annexe 14.

525 Sur les 124 FA recensées, seules 6 peuvent être considérées de manière sûre comme non-parisiennes : les fondations Bioderma, Philippe Daher et Thierry Latran sont abritées par la FdF, mais possèdent une adresse postale propre, respectivement à Lyon (siège de l'entreprise Bioderma), Marseille et Boulogne-Billancourt. Les fondations Gin et Idée sont sous égide de la Fondation pour l'Université de Lyon, Liryc sous celle de la Fondation Bordeaux Université. À qui il faut probablement ajouter la Fondation Albert Costa de Beauregard, abritée par la fondation Anber, située à Bondues, dans le département du Nord (région Haut-de-France). Toutes les autres, par défaut, doivent être tenues pour parisiennes, la FdF, l'Institut de France, la FRM, la Fondation de l'Avenir et celle du Judaïsme français étant localisées dans la capitale.

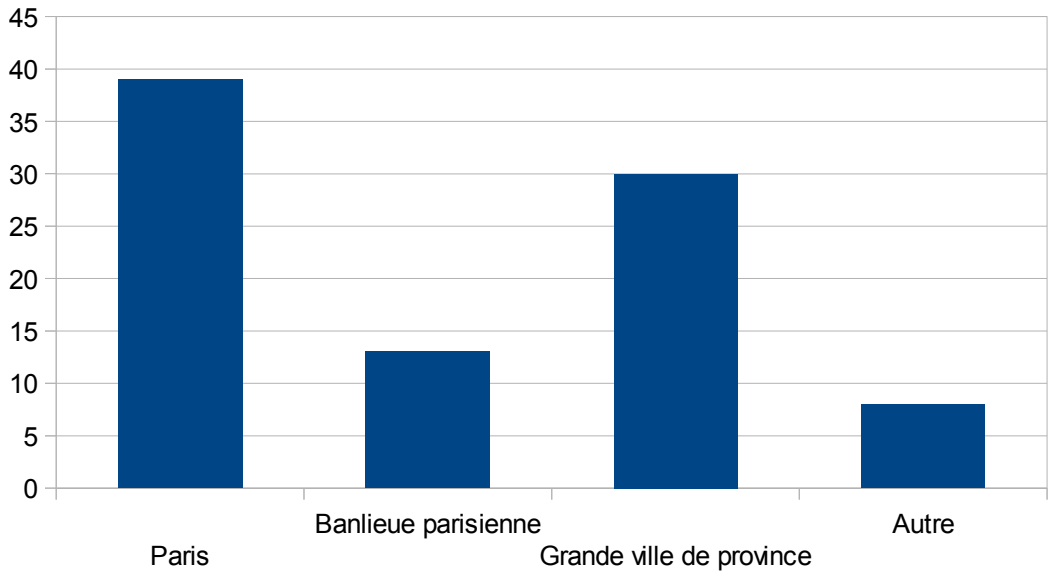

Répartition géographique des fondations (hors fondations abritées)

Concernant les grandes villes de province, la répartition se fait comme suit : cinq fondations à Lyon, autant à Nantes et Lille, trois à Toulouse, ainsi qu'à Marseille (quatre en comptant la Fondation Universitaire A*MIDEX, à cheval sur les universités d'Aix et Marseille), deux à Bordeaux comme à Strasbourg, enfin une à Clermont-Ferrand, à Tours, à Limoges et à Mulhouse. Une liste qui épouse de manière assez logique celle des principales communes de France par nombre d'habitants, même si l'on note l'absence de plusieurs grandes villes du Sud (Nice, Montpellier... des équipes de ces villes étant tout de même présentes au sein de la Fondation Infectiopôle Sud) ou de Bretagne et de Normandie (Rennes, Brest, Le Havre). Il ne semble donc pas qu'il y ait des conclusions fortes à en tirer, si ce n'est peut-être quelques observations de portée limitée. Lille, en particulier, paraît attirer ce type d'activités, avec pas moins de quatre FRUP sur les 41 recensées : deux « historiques », l'Institut Pasteur de Lille et L'Institut de Recherche sur le Cancer de Lille (IRCL), fondés en 1898 et 1937, et deux récentes, les fondations Cœur et Artères et Digest Science. Alors qu'elle n'est que la 10ème ville de France en nombre d'habitants[526]. La bonne tenue de Nantes paraît plus circonstancielle : quatre de ses cinq fondations (les FE Genavie, ProGreffe et SanTDige, la FCS Centaure) sont liées d'une manière ou d'une autre au CHU. Tout indique que celui-ci a particulièrement apprécié l'instrument-fondation, au point de les multiplier pour répondre à telle puis telle missions. Sa cinquième est la Fondation de l'Université de Nantes[527].

526 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.
527 Tableau « Informations générales », parties FE, FCS et FP, voir annexes 2, 3 et 4.

De manière générale, ce sont les FCS, FU et FP (ces dernières épousant logiquement en grande partie la carte des universités de France tandis que les FCS, créées par les pouvoirs publics, avaient peut-être ce souci, parmi d'autres, d'une répartition équilibrée de l'activité scientifique sur le territoire) qui permettent de rééquilibrer entre Paris et grandes villes de province. À ne considérer que les FRUP et les FE, la place de la capitale serait en effet plus prépondérante : 23 FRUP sur 41 sont parisiennes, 29 si l'on ajoute la banlieue, 10 FE sur 19, 6 parisiennes et 4 en banlieue[528].

Cette question du poids de Paris, encore une fois sans être au cœur des préoccupations, a été évoquée quelques fois en entretien. Interrogée sur les rencontres entre *fundraisers*, la directrice de la Fondation Bergonié (Bordeaux) répondit par exemple que le groupe régional de l'AFF organisait parfois des événements, mais qu'elle n'y assistait plus beaucoup. « Globalement, c'est à Paris que les choses se passent, les événements ici sont plus anecdotiques[529] ». C'est généralement chez les organisations non-parisiennes de taille modeste (la taille modeste jouant sans doute autant que la non-parisianité) qu'on a entendu l'aveu d'un certain isolement, voire d'une méconnaissance de l'action des autres fondations. « Contrairement aux pays anglo-saxons, j'ai parfois l'impression d'être une des rares fondations françaises à mener sa propre recherche en dehors des mastodontes comme l'Institut Pasteur et l'Institut Curie », nous répondit par exemple Eric Fourmentin, président de la Fondation Fourmentin-Guibert[530]. Avant de nous souhaiter d'en rencontrer beaucoup d'autres. A contrario, le responsable du service communication et culture et des relations humaines du CHU de Nîmes, Benjamin Héraut, mentionna les rencontres des directeurs de communication de différents services, loin de Paris donc, en précisant que celles-ci n'avaient pas trait spécifiquement au mécénat[531].

Une couverture qui semble relativement large des différentes pathologies

Il s'agit ici de répondre à la question : à quelles pathologies se consacrent en particulier les fondations ? Observe-t-on des spécificités de ce point de vue du secteur à but non-lucratif, certains domaines paraissent-ils surinvestis, ou à l'inverse négligés ? Les organisations définissent-elles leurs objectifs de manière à ne pas se marcher sur les pieds, ou bien demeure-t-il des doublons peu utiles ? Annonçons dès à présent qu'au vu des données disponibles, ce ne sont pas des réponses fermes qui doivent être attendues ici.

528 Tableau « Informations générales », parties FRUP et FE, voir annexes 1 et 2.
529 Entretien réalisé par téléphone le 11 avril 2017.
530 Entretien réalisé par mail le 21 mai 2015.
531 Passage coupé de l'entretien avec Benjamin Héraut, voir annexe 17.

Si l'on considère les FRUP, pour commencer, le sentiment qui domine est que les doublons sont moins la règle que l'exception : rhumatologie, gastro-entérologie, néphrologie, ophtalmologie, dermatologie, pneumologie, chacune de ces spécialités a sa fondation attitrée. Comme les maladies ou groupes de maladies suivantes : sclérose en plaques, épilepsie, diabète, trisomie 21, paralysie cérébrale, maladies mentales, hypertension artérielle – nous suivons l'ordre alphabétique des fondations. Certaines organisations définissent leur objet de manière plus thématique, ou transversale : douleur, handicap, recherche faisant une large part à l'innovation, ou sur les pathologies liées à l'âge. Versant recherche (très) fondamentale, on trouve trois fondations consacrées respectivement aux « sciences du vivant », à l'étude du génome et du cerveau[532]. Tout indique que les fondations choisissent leur objet de manière à être seules sur un terrain donné[533] : il leur faut être identifiée comme l'organisation de référence pour telle pathologie ou telle thématique. « Seule fondation reconnue d'utilité publique dans le domaine de... » (la paralysie cérébrale, les rhumatismes, etc) est une formule que nous avons lue plus d'une fois. Certes, on trouve logiquement plusieurs structures actives dans la lutte contre le cancer (8 parmi les FRUP, hors généralistes) : cela s'explique par l'importance de la prévalence, le poids de la maladie dans la société. Et la cancérologie est un champ suffisamment large pour permettre aux organisations de conserver des activités bien distinctes. La cardiologie pourrait être l'exception : les fondations Cœur et Recherche et Cœur et Artères ne présentent pas, du moins pour un public non averti (pour un donateur), de différences majeures, que l'on considère leurs programmes ou leur fonctionnement. Dans ce cas, il semble bien qu'on ait affaire à des organisations créées concurremment, par des hommes et des structures ayant des histoires différentes[534]. Pour l'essentiel cependant, tout laisse penser que les fondations se connaissent un minimum, s'identifient, et qu'une nouvelle venue prendra en compte l'activité des organisations existantes avant de définir ses propres orientations[535].

Enfin, si certaines fondations déterminent leur objet de manière assez large (maladies infectieuses, ou épidémies et maladies tropicales), seules quatre peuvent être qualifiées au sens strict de généralistes : les Instituts Pasteur et Pasteur Lille, La FRM et la Fondation Bettencourt. À l'inverse, on ne trouve qu'une structure consacrée à des maladies rares, les leucodystrophies (Fondation ELA)[536].

Si l'on ajoute les FE (les autres catégories de fondations seront traitées plus rapidement), il est

532 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.

533 Ou que le Conseil d'État veille et retoque les projets sans valeur ajoutée à ses yeux.

534 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1. Il faudrait aussi mentionner pour la cardiologie les fondations Lucien Dreyfus et Renaud Febvre, mais la première paraît en sommeil, quant à la seconde, consacrée aux cardiopathies congénitales, il n'existe sur son compte aucune information disponible.

535 Ce qui nous a d'ailleurs été confirmé informellement en entretien, par exemple par Alain Chatelin.

536 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.

certain que grandit la possibilité, sinon de doublons, du moins d'une coexistence de différentes structures consacrées à la même spécialité – maladies infectieuses, dermatologie, pneumologie, reviennent ainsi[537]. Comme si celles-ci, les FE, restaient moins intégrées à l'architecture d'ensemble, plus isolées d'une certaine manière, ou liées d'abord à leur entreprise, avec des orientations définies à partir des vœux de cette dernière plutôt que d'une étude des organisations en présence, déjà actives. Le cas des FCS est différent dans la mesure où celles-ci sont opératrices et où leur création vise le plus souvent à regrouper des équipes déjà existantes, à créer des « synergies », pour employer ce terme consacré. Le risque de redondance paraît donc réduit. On ne s'étonnera pas par ailleurs, vu leur nature, de voir leur objet défini le plus souvent de manière large : maladies infectieuses, maladies rares, maladies du cerveau, neurosciences[538]... Une observation qui vaut aussi, plus encore, pour les FU et les FP : celles-ci visant à épauler financièrement une université, il n'est pas surprenant que leur objet épouse les programmes de cette dernière, le cas échéant évolue avec eux. Aussi le domaine d'activité paraît-il souvent large, voire éclaté. Avec des exceptions (la Fondation Méditerranée Traumatisme, consacrée aux traumatismes crâniens et médullaires), mais le caractère généraliste est la règle[539].

On ne s'étonnera pas enfin de voir les FA se consacrer à des causes diverses : parmi les organisations sous égide de la FdF, on trouve un certain nombre de fondations généralistes, d'autres spécialisées dans différentes pathologies (schizophrénie, leucémie... apparaissent ainsi), parfois des maladies rares (l'atrophie multisystématisée MSA). C'est chez les FA qu'on trouve des structures à l'objet quelque-peu surprenant, ou singulier : ainsi des fondations Thérèse Lebrasseur et Marthe Picard, qui récompensent des projets n'ayant pas eu recours à la vivisection[540]. Le souci d'éviter les redondances n'est visiblement pas premier : il est logique que le particulier sur le point de monter sa fondation suive son idée, choisisse comme objet la pathologie dont il est affligé, ou dont souffre ou a souffert un membre de sa famille, sans s'arrêter aux programmes existants. Mettons qu'une fondation sous égide de la FdF offre déjà un prix pour récompenser une recherche sur la sclérose en plaques, on voit peu de risques à en ajouter un second.

Observations sociologiques (sur les organisations)

Sans se livrer à une sociologie des organisations au sens strict, un petit nombre d'observations

537 Tableau « Informations générales », partie FE, voir annexe 2.
538 Tableau « Informations générales », partie FCS voir annexe 3.
539 Tableau « Informations générales », partie FU et FP, voir annexe 4.
540 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.

peuvent être effectuées. D'abord, il est frappant de constater que les fondations, souvent, s'imitent. Qu'on considère leur communication (sites internet) ou leur fonctionnement (appels à projets, organisation d'événements), c'est bien à forme d'homogénéisation qu'on assiste. On peut l'expliquer par le fait qu'elles (les fondations) se connaissent, ont conscience de leur proximité, de faire partie d'un même monde. Cette dimension de « réseau » est parfois évoquée par les acteurs eux-mêmes en entretien. Les comptes-rendus de COP de la Fondation Motrice exploités plus haut montrent que les fondations se rencontrent. Il est question le 4 juin 2013 d'une proposition de rendez-vous de la part de la Firah[541]. Pour quel résultat ? Cette dernière relaie aujourd'hui les principales informations en lien avec la précédente (journées d'études, appels à projets), signe au minimum d'une certaine cordialité. Une conférence téléphonique avec la Fondation Roche est organisée, jugée très convaincante[542]. Des mails sont envoyés à la fondation Ipsen pour une demande de prise de contact, sans réponse, du moins dans un premier temps[543]. On s'adresse aussi aux organisations anglo-saxonnes : des contacts existent avec la CPIRF, fondation américaine consacrée à la paralysie cérébrale (*Cerebral Palsy International Research Foundation*), qui donne notamment le nom d'une ex-financière, disposant d'un bon réseau. Un rendez-vous est prévu le 23 septembre, mais que lui proposer, s'interroge-t-on, du mécénat[544] ? En résumé : on correspond, on échange, des contacts, on maintient des liens, sans que ceux-ci débouchent forcément sur une collaboration poussée, sous forme par exemple de projets communs.

Peut-on parler pour autant d'une identité partagée ? Cette question doit être décomposée en plusieurs : identité des fondations dans le domaine de la recherche médicale comparées à celles qui œuvrent dans un autre champ ? Des fondations au sein du secteur non-lucratif, par opposition à d'autres acteurs, de type associatif ? Du tiers secteur dans son ensemble par rapport au secteur public d'une part, privé à but lucratif d'autre part ? Cette dernière interrogation nous conduit aux travaux du sociologue Matthieu Hély sur l'économie sociale et solidaire. Celui-ci invite dans un premier temps, dans ses différents ouvrages et articles, à prendre du recul par rapport aux discours et rentrer dans les pratiques concrètes. « Ne pas considérer d'emblée et exclusivement l'économie sociale et solidaire comme un monde de valeurs, c'est la prendre au sérieux comme espace social et économique et de fait se donner les moyens d'en comprendre les logiques d'existence et de pérennisation tant fondatrices que contemporaines[545] ». L'une de ses thèses principales pourrait être résumée comme suit : l'essor du secteur associatif, plutôt qu'un dépassement des antagonismes entre l'État et le marché, serait le « résultat d'une politique de brouillage des frontières entre privé et

541 La Fondation Motrice, CR de COP du 4 juin 2013.
542 CR de COP du 3 avril 2014.
543 CR de COP du 7 janvier 2014 et du 18 février 2014.
544 CR de COP du 9 septembre 2014.
545 Matthieu Hély, Pascale Moulévrier, *op. cit.*, p .11.

public. (…) Le développement croissant du travail associatif (…) n'est au fond que le fruit du double processus de la « privatisation » du public et de la « publicisation » du privé »[546]. Qu'entend-il par privatisation du public ? L'auteur évoque les transformations statutaires des agents de la fonction publique, mais surtout le fait que, depuis les années 1980, on incite les institutions publiques à apporter la preuve de leur efficacité, la loi organique relative aux lois de finance de 2005 consacrant notamment le principe d'une évaluation systématique des effets des politiques publiques[547]. On se situe en plein *New public management*, principe par lequel le directeur de la fondation AP-HP pour la recherche expliquait l'essor des instruments permettant de lever des fonds pour la recherche médicale[548]. Par publicisation du privé à présent, le sociologue entend la « dynamique impulsée par les discours de promotion de « l'entreprise citoyenne » et des politiques dites de « responsabilité sociale ». Cette idéologie vise à remettre en cause l'idée que l'État dispose du monopole de l'intérêt général. Elle se traduit par le développement du mécénat financier par le biais des fondations d'entreprises et par la mise à disposition (sur leur temps de travail ou non) des compétences des salariés d'une entreprise au service d'un projet à but non lucratif dans le cadre de partenariats entre associations et entreprises ». L'auteur cite ici la thèse de doctorat de Sabine Rozier portant sur cette « nouvelle rhétorique de légitimation du capitalisme[549] », nous y reviendrons.

C'est là qu'intervient le tiers secteur : il s'agit, pour reprendre une formule du sociologue, d'exercer « les missions du public dans les conditions du privé », dans un contexte de contrainte budgétaire et de transformation idéologique à la fois. Sabine Rozier avançait que le mécénat constituait une générosité obligée : au-delà de la stratégie de légitimation de la part de l'entreprise, c'est l'État lui-même qui, tout en se mettant au service du marché, cherche à le réguler, invitant à ce type d'actions pour lisser les conséquences sociales de la dépression du début des années 1990[550]. Matthieu Hély complète cette analyse en ajoutant l'idée suivante : si les pouvoirs publics se défaussent sur les entreprises, ils le font aussi, tout autant, sur le secteur associatif. Par exemple à travers une série de dispositifs, des TUC aux emplois d'avenir, créant des « demi-travailleurs » dans ce type d'organisations[551]. Ce qui entraîne pour elles plusieurs conséquences : d'abord, le monde associatif est un « monde du travail », qui ne saurait être « réduit aux seules questions de bénévolat,

546 Matthieu Hély, « L'économie sociale et solidaire n'existe pas », *La Vie des idées* , 11 février 2008. ISSN : 2105-3030 : http://www.laviedesidees.fr/L-economie-sociale-et-solidaire-n.html.

547 *Ibid.*

548 Entretien avec Rodolphe Gouin, voir annexe 15.

549 Sabine Rozier, « L'entreprise providence. Mécénat des entreprises et transformations de l'action publique dans la France des années 1960-2000 », Thèse de doctorat, Paris 1-Panthéon La Sorbonne, 2001.

550 Sabine Rozier, « Les générosités obligées. Mutations des politiques sociales et mécénat des entreprises dans la France des années 1990 », dans Matthieu Hély, Maud Simonet, *Le travail associatif*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2013. Nous reviendrons plus longuement sur cette analyse dans le chapitre V.

551 Matthieu Hély, « Des TUC aux « emplois d'avenir ». Comment la politique de l'emploi « à tout prix » fabrique des « demi-travailleurs » dans les associations », *Savoir/Agir,* n° 21, 2012/3, p. 47-53.

d'engagement citoyen et d'idéal démocratique (qu'il permettrait de restaurer en incarnant une alternative à la « crise » de la représentation politique)[552] ». Le sociologue conteste ici l'expression « d'économie du don » utilisée encore récemment par certains de ses collègues pour décrire le fait associatif[553]. Le secteur, deuxième conséquence, connaît un phénomène de professionnalisation. Celle-ci prend d'abord la forme d'une salarisation : le nombre de salariés dans le monde associatif a été multiplié par trois depuis le début des années 1980. Il s'y créé deux fois plus d'emplois chaque année que dans la fonction publique depuis le milieu des années 1990[554]. On observe par ailleurs une transformation de ses modes de financement : « on passe, pour le dire vite, d'une logique de la « subvention » (où la puissance publique apporte son soutien à une initiative privée sans exigence de contrepartie) à une logique de la « commande publique » (où l'association est considérée comme un opérateur de politiques publiques)[555] ». On retrouve ici les raisons ayant présidé, dans notre domaine, à la création des FCS. L'idée du sociologue d'un « monde associatif à deux vitesses » peut aussi être reprise avec profit : d'un côté, des groupements traditionnels dirigés essentiellement par des bénévoles, de l'autre des « entreprises associatives » chargées de mettre en œuvre des politiques publiques. Il n'est pas difficile de voir dans quelle catégorie ranger la plupart des FA d'un côté, les FCS de l'autre. Troisième conséquence : le monde associatif, monde de travail donc, n'a pas de raison d'être exempt de conflits. Le sociologue revient dans un autre texte sur la grève connue en 2010 par Emmaüs suite à un audit mené par des consultants extérieurs jugés totalement déconnectés dans un contexte de difficultés financières pour l'association[556]. Il ne s'agit pas d'une première : un débat violent au sein de la MGEN à l'occasion de la négociation de conventions collectives déboucha sur la séquestration d'un dirigeant en 1972[557].

Qu'en est-il pour les fondations dans le domaine de la recherche médicale ? L'observation de conflits aurait supposé une familiarité avec ces organisations qu'il était difficile d'acquérir en peu de temps. On a tout de même noté ou deviné à l'occasion de rencontres des signes de tensions, voire d'inimitiés. Telle salariée de fondation note l'évolution du comportement de son président : d'abord « tout-puissant », souhaitant être impliqué dans toutes les décisions, puis plus coulant, « chef d'orchestre » acceptant de déléguer. Telle autre attribue le choix d'une FU plutôt que d'une FP à la volonté de contrôle des dirigeants de l'université, qui n'auraient pas voulu d'une structure trop

552 Yves Lochard, Arnaud Trenta et Nadège Vezinat, « Quelle professionnalisation pour le monde associatif ?. Entretien avec Matthieu Hély », *La Vie des idées* , 25 novembre 2011 : http://www.laviedesidees.fr/Quelle-professionnalisation-pour.html.
553 *Ibid.*
554 *Ibid.*
555 *Ibid.*
556 Matthieu Hély, Pascale Moulévrier, *op. cit.*, p. 150-155.
557 *Ibid.*, p. 159-161.

autonome[558]. Un compte-rendu de réunion fait état des récriminations d'une employée, jugeant son travail insuffisamment reconnu. Il n'est pas utile de multiplier les exemples : une fondation étant un groupement comme un autre, composé d'individus avec leurs idées et tempéraments, possiblement divergents, il n'y a pas de raisons que ne se produisent pas de tels frottements[559].

Observations sociologiques (sur les individus)

Après avoir avancé quelques pistes pour tenter d'interpréter, sous un angle sociologique, les organisations à but non-lucratif de type fondation, il convient de passer aux individus qui y travaillent, dirigeants, salariés et bénévoles. Concernant les dirigeants, il existe plusieurs typologies, parmi lesquelles on retiendra celle proposée par Marc Abélès et Jérôme Kohler dans leur étude *Grandes fortunes et philanthropie en Europe du Nord*. Ils reviennent d'abord sur les catégories instaurées à l'occasion d'une précédente étude consacrée à l'Europe du Sud : le croyant, l'humaniste, l'héritier, le passionné, le *venture philanthropist*, le dirigeant d'entreprise ou le *self made man*[560]. Cette typologie, ajoutent-t-il, recoupe partiellement celle des philanthropes américains : le

558 Propos « off », le premier issu d'un entretien finalement non publié en annexe, le deuxième retranché de la version validée par l'intéressée.

559 La question, à notre avis un peu oiseuse, mais pas totalement sans objet, de savoir s'ils se produisent plus que dans d'autres institutions, entreprises dans le secteur marchand par exemple, appelle les remarques suivantes. Un dirigeant de fondation désireux d'œuvrer pour l'intérêt général, exprimant des valeurs de ce côté, sera peut-être plus susceptible d'une gestion du personnel « humaine » que son homologue dans le secteur à but lucratif. Il y aurait en effet contradiction à se présenter dans le même temps comme philanthrope et petit chef odieux. Cela dit, ces contradictions ne sont pas rares dans la vie. En réalité, l'argument est aisément réversible : un individu certain de travailler pour le bien commun pourra se montrer d'autant plus impatient, intolérant, devant des subordonnés qu'il juge inefficaces ou lents. Ces cas de figure certes caricaturaux renvoient à des attitudes qu'on a pu observer. Empiriquement, on a plus souvent eu le sentiment d'avoir affaire à des institutions privilégiant une certaine douceur, sur le plan des horaires de travail par exemple, des pauses, que dans le secteur marchand. Mais nous reconnaissons volontiers que le petit nombre de cas étudiés ne nous permet pas de généraliser. Au-delà de ces considérations liées pour partie au tempérament des individus, qui nous amènent aux frontières de la psychologie, on peut avancer que structurellement, le fait de travailler pour un organisme dit d'utilité publique, pour un salarié, est probablement à double tranchant. D'un côté, il s'agit sans doute d'une option plus satisfaisante sur le plan de la « quête de sens ». La contrepartie est qu'il devient plus difficile de conserver un certain détachement, et peut-être de refuser de travailler une heure de plus quand on vous le demande, parce que tel projet est particulièrement important, ou que son porteur a du mérite – tout cela, encore une fois, renvoie à des propos qui furent tenus devant nous, parfois légèrement transposés. On reste (trop) du côté de la psychologie : une question qu'il aurait été intéressant d'étudier est celle de la rémunération des salariés, au regard de celle des dirigeants comme de leurs homologues dans le secteur marchand, et de possibles insatisfactions de ce côté. Il existe bien des études sur le sujet (par exemple celle des cabinets Deloitte et Taste en 2016, arrivant à la conclusion que les rémunérations dans le secteur associatif restaient inférieures, jusqu'à 41%, à celles du secteur privé), mais nous manquons trop de données pour pouvoir comparer ces chiffres avec ceux des 214 fondations dans la recherche médicale. C'est un regret, d'autant plus que l'existence de controverses, par exemple celle touchant le salaire d'un dirigeant de l'Institut Curie, épinglé par la Cour des comptes, au point de valoir une amende (de 1 500 euros) à l'ancien président de l'établissement, montre qu'il s'agit toujours d'un domaine sensible.

560 Marc Abélès et Jérôme Kohler, *Grandes fortunes et philanthropie en Europe du Nord, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse, Etude BNP Paribas Wealth Management*, 2014, p. 11-12.

philanthrope communautaire, l'altruiste, le dévot, le débiteur, l'investisseur, l'héritier, le mondain[561]. Quant aux philanthropes d'Europe du Nord, sur qui porte l'étude, les auteurs considèrent que les « types » dégagés pour l'Europe du Sud opèrent correctement, avant d'ajouter deux nouvelles figures : celle du philanthrope communautaire et de l'héritier/entrepreneur[562], empruntés elles, pour partie, à la typologie américaine. On renvoie à l'étude pour la description de ces différentes catégories, leurs intitulés nous paraissant pour le moment suffisamment explicites. L'étude de l'Observatoire de la FdF sur « la philanthropie à la française » dégage d'autres types, peut-être plus adaptés au cas français : les héritiers de la philanthropie, descendants d'une dynastie, s'inspirant des pratiques de leurs parents et grands-parents ; les enfants de la République, attachés à une méritocratie qu'ils entendent renforcer en augmentant les chances de chacun ; les entrepreneurs solidaires, les yeux rivés sur les figures américaines de Gates ou Buffet ; enfin les militants de terrain, ayant une expérience dans le domaine de la solidarité nationale et internationale[563].

Ces typologies peuvent-elles être utilisées pour les philanthropes que nous avons rencontrés à l'intérieur des fondations œuvrant dans le domaine de la recherche médicale ? Dans une large mesure, cela nous paraît être le cas : des individus revendiquant leurs valeurs humanistes, ou du moins parlant du « sens » que cette activité leur apportait, a contrario d'activités passées dans le secteur marchand, nous en avons croisés[564]. À ce sujet, Arthur Gautier et Anne-Claire Pache, commentant les travaux d'Abélès et Kohler, pointaient déjà les « spécificités de la philanthropie européenne, en tant qu'aventure émotionnelle, spirituelle et intime, la différenciant de sa cousine américaine, plus rationnelle, soucieuse de visibilité et d'efficacité[565] ». Comme autres profils, nous avons échangé avec des héritiers évidemment, des dirigeants d'entreprise aussi. Des mondains de toute évidence, même si personne n'aimerait être décrit uniquement ainsi. Des croyants ? La question a rarement été évoquée : sans préjuger des croyances de chacun, il est notable qu'aucun philanthrope rencontré n'ait mis cette dimension en avant. Il est probable que le domaine de la recherche soit moins propice à ce type de profil : Arthur Gautier et Anne-Claire Pache toujours, au terme de leur enquête sur la philanthropie familiale, notent que seuls 5 philanthropes sur les 29 interrogés ont revendiqué explicitement cette dimension, mais que celle-ci se rencontre souvent comme « toile de fond[566] ». Des *venture philanthropists* ? Peu se définissent ainsi : lorsque le sujet venait sur le tapis, c'est plutôt un scepticisme ou une indifférence qui s'est exprimé. « Honnêtement,

561 *Ibid.*, p. 12-13.
562 *Ibid.*, p. 26.
563 Fondation de France, Observatoire, *La philanthropie à la française, L'engagement au service du progrès social*, étude citée, p. 14-15.
564 Entretien avec Jean-Baptiste Mollet, voir annexe 12.
565 Arthur Gautier, Anne-Claire Pache, *op. cit.*, p .78.
566 Arthur Gautier, Anne-Claire Pache, *op. cit.*, p .151.

quand je regarde les critères (volonté de mener des évaluations, études d'impact, par exemple), j'ai l'impression de cocher les cases, mais ce n'est pas une étiquette que je tiens à revendiquer, ça ne m'intéresse pas », fut une réponse entendue à l'occasion d'un *Lunch & Learn* de la Chaire de philanthropie de l'Essec. La figure du philanthrope communautaire nous paraît encore moins opérante, dans le cas d'institutions ne visant pas, du tout, une action sociale locale ayant des répercussions sur un territoire, pour une communauté. Concernant les fondations de recherche, il nous paraît indispensable d'ajouter au moins une catégorie : celle du chercheur. Pour qui la fondation représente moins une réponse à des aspirations philanthropiques qu'un instrument relativement neutre de levée de fonds, peu investi émotionnellement. Le concept même de philanthrope est questionnable dans ce cas, celui-ci étant rarement revendiqué, parfois même rejeté : il est arrivé, suite à un mail où nous évoquions une thèse sur les fondations philanthropiques, qu'on nous réponde que « non, nous sommes une fondation de recherche ». De manière générale, il faut reconnaître que les entretiens portèrent peu sur les valeurs et aspirations, chacun comprenant que ces considérations risquaient de rester oiseuses, de ne pas dépasser pas le stade des généralités. On eut droit à peu de récits édifiants, comme s'il restait en France une réticence à cet endroit : les *inspiring stories* à l'américaine ne sont pas encore le réflexe (lors de grands événements, à l'occasion de prises de parole très préparées, peut-être, pas dans le cadre d'un entretien à deux). Certes, les créateurs de fondations créées en hommage à un proche, ou à un membre de la famille, intègrent parfois des marques d'affection dans leur présentation : Erminia Mescle, qui possède une fondation sous égide de la FRM à son nom, à titre posthume, se voit ainsi qualifiée de « femme droite, toujours préoccupée par la détresse des autres et qui s'efforçait d'aider » par sa petite fille, qui loue sa « grande générosité[567] ». Pour l'essentiel cependant, c'est surtout chez les dirigeants de fonds de dotation qu'on trouve des exemples de ce type : c'est là que des propos un peu plus personnels furent tenus, et c'est dans le chapitre concerné que nous les étudierons.

De manière générale, concernant le profil des dirigeants de fondations, une certaine professionnalisation semble s'observer, sans que le caractère honorifique de certaines fonctions, de président et président d'honneur notamment, disparaisse. Étudiant des périodes plus anciennes, on a pu tomber sur des profils comme celui de Maurice Doublet, président de la Fondation Arsep de 1969 à 2001 : haut-fonctionnaire et homme politique (chiraquien), qui fut préfet, président du conseil d'administration du syndicat des transports parisiens, député européen de 1980 et 1981, tout en acceptant un nombre important de titres, président et président d'honneur de l'Arsep donc, mais aussi d'une autre fondation, Bull, ou encore de la société des amis du musée Carnavalet ou de

567 Page dédiée à la fondation sur le site de la FRM, consultée le 24 février 2018 : https://www.frm.org/fondation/fondations-abritees/fondations-de-mecenes/fondation-victor-et-erminia-mescle.

l'Association nationale des docteurs en droit. On se rapportera à sa fiche Wikipedia pour la liste complète des fonctions que l'homme a exercées. Cet exemple corroborerait l'idée parfois avancée, par exemple par Clément Bastien, selon laquelle il n'existe pas en Europe un espace autonome de la philanthropie, au sein de laquelle faire carrière et accéder aux postes les plus gratifiants. La reconnaissance s'acquière dans d'autres espaces, ici celui de la politique et de la haute administration. Seulement alors on accède aux postes de direction, possédant une dimension essentiellement honorifique[568]. Ce point peut être considéré comme une des différences avec le modèle américain.

Des profils aussi généralistes (le lien de Maurice Doublet avec la recherche médicale n'apparaît nulle part) sont probablement aujourd'hui plus rares, frappés d'obsolescence. Même si l'on en trouve toujours parmi les créateurs de fondations abritées : citons Jacques Darmon, polytechnicien et énarque, ayant fait carrière dans la haute administration (à l'Inspection générale des finances, puis à la Datar, avant de devenir le directeur de cabinet de Michel d'Ornano, qu'il suit dans ses différents ministères) et dans le secteur privé (il fut président directeur général de Thomson-CSF-Téléphone, puis Thomson-CSF-Informatique au cours des années 1980) avant de créer en 2010, à 70 ans, la Fondation Irène et Jacques Darmon sous l'égide de la FdF.

Il convient ici d'évoquer Charles Mérieux (1907-2001), biologiste et docteur en médecine, à la différence des précédents, celui-ci ayant été étudié en détail par François Buton, qui a eu accès à une partie de ses archives personnelles, et ayant le mérite de faire voir, si l'on suit l'analyse de l'historien, une dimension intéressante de l'action philanthropique, qui s'opérerait à la fois « par le bas » et « par le haut ». Par le bas dans la mesure où la fondation vise à produire un nouveau savoir, en marge de l'État, par le haut parce que son dirigeant sollicite constamment les plus hauts responsables politiques et administratifs : il est fait état notamment d'une lettre écrite au chef de cabinet de la ministre de la santé Simone Veil en 1978, où Mérieux évoque l'intervention personnelle de cette dernière dans la reconnaissance d'intérêt public de sa fondation[569]. Fondamentalement, le philanthrope agit dans deux directions : il vise à imposer l'épidémiologie dite « de terrain », sur le modèle américain (à terme la « vaccination de tous les enfants du monde »), notamment par la mise en place d'une formation continue. Et il cherche à convaincre la haute administration de son bien-fondé, nouant des relations de confiance avec les responsables de la Direction générale de la santé, sans négliger le monde politique – sa proximité avec Jacques Chirac, avec qui il entretient une correspondance soutenue, est connue. Il est permis de voir dans

568 Clément Bastien, « L'hétéronomie de la philanthropie européenne ». *Lien social et Politiques*, n° 75, 2011, p. 155-177, p. 175-176.

569 François Buton, « Les deux faces d'une politique philanthropique. La Fondation Mérieux et la surveillance épidémiologique des années 1970 aux années 1990 », *Politix*, n° 121, vol. 31, 2018, p. 127-149, p. 131.

l'externalisation hors de l'administration centrale de la surveillance épidémiologique à la fin des années 1990, lorsque est créée l'Institut national de veille sanitaire InVS, dans une logique « d'agencification », une victoire tardive de la fondation : l'agence connaît au cours des années 2000 et 2010 « un développement remarquable de ses missions et de ses effectifs, inscrivant résolument la surveillance épidémiologique ou la veille sanitaire dans le système de santé français[570] », et le cours mis en place par Mérieux dit IDEA (Institut pour le développement de l'épidémiologie appliquée) est aujourd'hui abrité par l'École des hautes études en santé publique[571].

Concernant les salariés à présent, on peut repartir des travaux de Matthieu Hély. Plusieurs faits méritent d'être mentionnés. D'abord, le sociologue relève que les membres du secteur associatif, plus que par le passé, possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur : parmi les adhérents à au moins une association et y exerçant des responsabilités, on trouve ainsi plus d'un tiers de diplômés de l'enseignement supérieur en 2002, contre 18% en 1982[572]. Ce constat permet de faire l'hypothèse d'une forme de déclassement : des enfants de fonctionnaires, qui auraient pu prétendre aux mêmes postes que leurs parents vingt ans plus tôt, se trouvent aujourd'hui à exercer des activités comparables dans le secteur à but non-lucratif, dans des conditions de plus grande précarité, du fait de la baisse des recrutements dans la fonction publique et conjointement de l'essor des emplois dans le monde associatif[573]. Les résultats d'une enquête menée en 2009 auprès des adhérents à un site de recherche d'emploi dans l'ESS iraient dans ce sens, 30% des salariés interrogés disant s'être présentés plus tôt dans leur vie à un concours de la fonction publique[574]. 45% d'entre eux déclaraient par ailleurs chercher exclusivement dans ce secteur. Tout en exprimant une vision différente de celle, plus militante, des décennies passées : « loin de la figure héroïque du « travailleur solidaire » étant parvenu à vivre pour et de la cause, l'observation des trajectoires révèle donc plutôt une première figure de salariés caractérisée par un certain pragmatisme pour lesquels l'économie sociale et solidaire devient, au même titre que d'autres mondes professionnels, un espace des possibles[575] ». Notre étude permet-elle de corroborer ces observations ? Le nombre limité d'entretiens, la manière dont ils furent menés et la nature des questions posées (pas de questionnaires, pas d'ambition d'enquête sociologique à partir d'un panel représentatif) ne nous permettent de livrer qu'un sentiment : de manière générale, on a rencontré plus d'individus aux trajectoires heurtées, ayant eu

570 *Ibid.*, p. 128.
571 *Ibid.*, p. 148.
572 Denis Bernardeau Moreau, Matthieu Hély, « Transformations et inerties du bénévolat associatif sur la période 1982-2002 », *Sociologies pratiques*, n° 15, 2007/2, p. 9-23.
573 Yves Lochard, Arnaud Trenta, Nadège Vezinat, article cité.
574 Matthieu Hély, Pascale Moulévrier, *op. cit.*, p. 181-182.
575 *Ibid.*, p. 175-176.

des expériences dans le secteur à but lucratif, pour qui le choix du tiers secteur s'est opéré largement du fait des circonstances (un hasard, une rencontre[576]), que d'hommes et de femmes affichant un attachement « depuis toujours » au secteur associatif, a fortiori à celui des fondations. Tout au plus certains interviewés ont-ils évoqué une tradition familiale d'engagement, et le fait qu'en plus de leur activité professionnelle ils adhèrent à des associations, en lien par exemple avec la scolarité ou les activités extra-scolaires de leurs enfants[577]. Il est permis de faire l'hypothèse qu'avec l'essor de formations professionnalisantes dans le champ de l'ESS, tout cela serait en train de changer. C'est possible, même si les rares propos entendus à ce sujet invitent à la prudence[578]. Même du côté des jeunes salariés, souvent recrutés pour des activités ayant trait aux relations avec les donateurs, à la communication sur les réseaux sociaux (une responsable marketing et communication à la Fondation du Souffle ; la jeune collègue de la directrice du développement de la Fondation Paris Descartes, en charge notamment des réseaux sociaux), ce sont des formations et parcours divers qui s'observent, rarement liés dès le départ à l'ESS (dans les deux cas précités : études de biologie, plus en lien donc avec le domaine de la fondation qu'avec la nature de l'activité effectivement exercée ; d'histoire de l'art et de communication[579]). À noter, d'une part, que nous avons rarement été en lien direct avec ces salariés, et plus souvent avec leurs supérieurs, d'autre part que le nombre de postes salariés dans les fondations reste de toute manière limité, même si la comparaison des chiffres de 2005 et 2010 indique une tendance à la hausse significative : de 53 844 à 67 933, augmentation proportionnellement plus importante que celle touchant les mutuelles (de 118 486 à 126 125), les coopératives (de 283 436 à 306 424), et le secteur associatif (de 1 626 165 à 1 840 864), comme l'indique le tableau suivant[580].

576 Par exemple Marie-Blandine Prieur, qui créa une entreprise dans le domaine de la formation. Ou encore Catherine Ferrant, d'abord journaliste au quotidien *Le Soir*, après des études d'économie, puis salariée du groupe Total avant de devenir directrice de sa fondation (entretien mené à Courbevoie le 31 décembre 2015). Mme Ferrant est à présent présidente de l'Association Savoir-être à l'école, qui vise à diffuser l'approche neurocognitive et comportementale auprès des enseignants. Dans un cas comme dans l'autre, l'ESS ne constitue pas la première expérience professionnelle, en revanche il semble rare de quitter le secteur en milieu ou fin de carrière (Mme Prieur, avant de rejoindre la Fondation Paris Descartes, a travaillé pour des *nonprofits* américaines). S'il est difficile de généraliser à partir de ces quelques cas, c'est tout de même la tendance qui s'observe.

577 Entretien avec Florie Weber-Faulet, Fondation Cœur et Recherche, mené à Paris le 12 août 2015. Celle-ci s'apprêtait pourtant au moment où nous l'avons rencontrée, a contrario des exemples précédents, à rejoindre le secteur privé à but lucratif.

578 Voir entretien avec Marie-Blandine Prieur (annexe 14), celle-ci jugeant les diplômes supérieurs « très théoriques, décalés ». Même si, ajoute-t-elle, il existe des certificats plus « terrain » de l'AFF. Elle-même, lorsqu'il s'est agi de recruter une employée (deuxième salariée de la fondation), dit ne pas avoir recherché ces profils en particulier, et plutôt la capacité à « identifier et solliciter les donateurs ».

579 Voir entretiens avec Jean-Baptiste Mollet et Marie-Blandine Prieur lorsqu'ils évoquent la formation initiale de leurs employées, annexes 12 et 14.

580 Matthieu Hély, Pascale Moulévrier, *op. cit.*, tableau p. 14 (source : Insee).

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ DANS LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE SELON L'INSEE.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Secteur associatif	1 626 165	1 675 612	1 763 418	1 768 168	1 802 965	1 840 864
Mutuelles	118 486	117 006	119 841	119 816	123 227	126 125
Coopératives	283 436	295 213	300 226	308 493	306 596	306 424
Fondations	53 844	57 869	62 230	63 179	66 047	67 933

Source : INSEE, « Économie sociale », insee.fr.

Conclusion du chapitre

On recensait 214 fondations dans le domaine de la recherche médicale en 2013, réparties entre les 6 statuts existants, une première fondation hospitalière voyant le jour deux ans plus tard. Une présentation synthétique de ces organisations par type juridique révèle la diversité de ces structures, à considérer en particulier leurs membres fondateurs (particuliers, associations, entreprises, pouvoirs publics), ou les circonstances et raisons de leur création.

Ceci posé, on a décrit les modes d'action et de fonctionnement de ces organisations. Avec des différences, toujours en fonction du statut (les FE ne peuvent faire appel à la générosité du public, sinon celle de leurs salariés, les FCS ont eu tendance à utiliser la dotation initiale de l'État sans chercher de nouvelles sources de financements), les fondations doivent d'abord collecter des fonds, tout au long de l'année, certaines périodes comme les semaines précédant la déclaration de revenus s'avérant traditionnellement plus propices. Elles envoient des mails, formulaires, organisent des événements ou sollicitent des entreprises mécènes. Sur ce plan aussi, des disparités s'observent : les structures de grande taille utilisent des instruments sophistiqués, les plus modestes en restant à des techniques plus artisanales. Cet argent collecté, comment l'utiliser ? L'appel à projets, conçu et suivi par un conseil scientifique bénévole, reste la méthode privilégiée, mais il existe des organisations qui préfèrent donner directement à des organismes de recherche qu'elles connaissent. D'autres, dites opératrices, ont leurs propres programmes, qu'elles réalisent directement. Concernant la nature de l'activité, certaines fondations mènent à côté de la recherche des actions sociales, ou d'éducation et

de formation, ou de prévention et de sensibilisation, pour citer les exemples les plus fréquents de missions annexes. Une étude de cas à partir des comptes-rendus de réunions de la Fondation Motrice de 2013-2014 apporte sur tout cela un éclairage un peu plus quotidien, ou vivant.

Une série d'observations complémentaires vient enrichir ce tableau : l'examen de l'âge des fondations révèle un secteur jeune, celui de leur localisation une polarisation de l'activité scientifique autour de Paris, de sa banlieue et de quelques grandes villes de province. Celui des pathologies et thématiques retenues par les fondations un souci d'éviter les redondances, chez les FRUP du moins, chacune ayant à cœur d'être l'organisation de référence dans un domaine donné – pour les autres formes de fondations, l'analyse est moins concluante. On a procédé enfin à un détour par la sociologie : les travaux de Matthieu Hély permettent d'avancer quelques pistes sur la nature des organisations à but non-lucratif, de les voir comme un « monde du travail », dont l'essor s'explique par les évolutions du secteur public et du secteur privé à but lucratif. Les typologies de philanthropes de Marc Abélès et Jérôme Kohler et de la Fondation de France, complétées par nos observations, permettent de dégager plusieurs figures de dirigeants et de salariés de fondations.

III Finances des fondations

Après ce premier panorama des fondations œuvrant dans le domaine de la recherche médicale, il convient de se pencher à présent sur leurs finances. On s'intéressera d'abord au budget de recherche annuel, l'objectif étant de mesurer, ou plutôt d'évaluer approximativement le poids du secteur : de quel ordre de grandeur parle-t-on, quels montants sont susceptibles d'être investis dans la recherche chaque année ? Puis l'on se penchera sur la provenance des fonds : d'où les fondations tirent-elles leurs ressources principalement : de subventions publiques, d'acteurs privés, particuliers ou institutions, de revenus propres ? On enchaînera logiquement avec la destination des financements : quelle part va à la recherche elle-même, quelle part aux frais de fonctionnement et de recherche de fonds ? Ces deux catégories de dépenses, rassemblées dans le tableau pour des raisons de commodité, seront ici re-séparées. Enfin l'on s'interrogera, suivant la distinction désormais courante entre fondation de patrimoine et fondation de flux, sur la part des dépenses annuelles par rapport aux actifs. Deux hypothèses devront être mises à l'épreuve tout ce temps : d'abord, celle déjà plusieurs fois abordée d'un essor des fondations. Ensuite, a contrario, celle de difficultés liées à la crise économique de 2008. Étudiant l'ensemble du secteur associatif, Viviane Tchernonog notamment a dressé le constat d'un ralentissement de la croissance du nombre d'associations pendant la période 2005-2011, le taux annuel d'augmentation se montant alors en moyenne à 2,8%, contre 4% pendant la période précédente[581], et par ailleurs s'est intéressée à l'évolution de leurs ressources, les subventions publiques baissant de manière significative, de 3,1% en moyenne chaque année, les commandes publiques, elles, augmentant de 9,6%[582]. On mesure les changements que cela implique pour des organisations qui semblent ainsi se transformer en opérateurs de politiques publiques. Et l'on pose la question de savoir si ces constats valent aussi pour les fondations.

581 Viviane Tchernonog, Lionel Prouteau, Muriel Tabaries, Erika Flahault, « L'état des associations après la crise. » *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 332, avril 2014, p. 112-123, p. 113.
582 *Ibid.*, p. 119.

1 Les budgets de recherche

Des fondations au poids financier inégal

C'est le premier constat, intuitif au vu de ce qui précède : les 214 fondations recensées ont des budgets de recherche fort disparates. Sur les 53 FRUP, FCS et FE pour qui nous possédons l'information[583], on mentionnera d'abord les deux organismes au poids incomparable avec les autres, du fait de leur histoire et de la nature de leur activité : les Instituts Pasteur et Curie, qui dans leurs comptes d'emploi des ressources de 2013 indiquent respectivement près de 200 et 300 millions d'euros à « missions sociales »[584]. Précisons que dans le cas de l'Institut Curie, 22% seulement de ce montant, soit 65,7 millions, est destiné à la recherche cognitive et translationnelle, les 78% restants allant à l'activité de soins, incluant la recherche clinique[585]. La répartition de l'activité à l'Institut Pasteur est différente, avec 166,4 millions d'euros à la recherche contre 10,6 aux actions de santé publique et 2,2 à l'enseignement, pour les actions réalisées directement, et 11,9 versés à d'autres organismes agissant en France. Les missions à l'étranger, elles, comptent pour 7,7 millions (5,9 pour les actions réalisées directement, 1,8 de versements à un organisme central ou d'autres organismes[586]).

Viennent ensuite la Fondation pour la Recherche Médicale, la Fondation ARC, l'Institut du Cerveau et de la Moelle, l'Institut Pasteur de Lille, les Fondations Mérieux et Leducq, enfin la Fondation Bettencourt Schueller, par ordre décroissant, avec des budgets de recherche compris entre 40 et 10 millions : respectivement 39, 29, 21, 19, deux fois 17 et 12 millions[587]. Indiquons qu'il a fallu utiliser les chiffres de 2015 pour la fondation Mérieux, les seuls disponibles, et par ailleurs que 14,5 millions sur les 16,7 vont à des missions réalisées à l'étranger, ce qui constitue la spécificité de l'organisation[588]. Concernant la Fondation Leducq, en l'absence de CER, c'est le montant des fonds attribués aux universités qui a été retenu[589]. Enfin, concernant la Fondation Bettencourt (pas de CER, autres méthodes comptables), on a gardé le chiffre correspondant à la somme des fonds à

583 Respectivement 31 FRUP, 11 FE et 11 FCS, sur les 41, 19 et 18 recensées. Comment expliquer l'absence d'information pour une organisation ? Par un budget d'un montant inférieur à 153 000 euros, seuil en-dessous duquel l'obligation de publicité des comptes ne s'applique pas, par un manquement à cette obligation, ou par un défaut de référencement sur le site du JO. Voir le texte introductif aux tableaux « Informations financières » en annexe pour les questions de sources et de méthodologie. Nous ne nous interdisons pas cependant d'évoquer des problèmes rencontrés à l'intérieur du chapitre, touchant à des fondations en particulier, dans le corps du texte ou en note de bas de page.

584 Précisément 198 800 000 et 299 500 398, voir tableau « Informations financières », partie FRUP (annexe 7).

585 Institut Curie, *Comptes annuels 2013*, p. 33 (commentaire du CER).

586 Institut Pasteur, *Comptes annuels 2013*, p. 28 (commentaire du CER).

587 Chiffres arrondis, voir tableaux « Informations financières » (annexes 7 à 10) pour les montants exacts.

588 Fondation Mérieux, *Comptes annuels 2015*, p. 29 (CER).

589 Fondation Leducq, *Comptes annuels 2013*, partie « compte de résultat » (non pagifiée).

engager utilisés au cours de l'exercice, dans le cadre des programmes pertinents pour la recherche médicale (sciences de la vie). À l'exclusion des activités dans le domaine de la culture et de la solidarité : 11,9 millions[590], un peu plus du tiers de l'ensemble des dons accordés, ce qui paraît cohérent[591].

La catégorie suivante serait constituée des fondations ayant un budget de recherche compris entre 1 et 10 millions d'euros. On y trouve encore plusieurs FRUP, les fondations ARSEP, de l'Avenir pour la recherche médicale appliquée et Jérôme Lejeune, 8 des 11 FCS renseignées : les fondations École des Neurosciences de Paris Île-de France, FondaMental, IMAGINE, Innovations en Infectiologie, Maladie Rares, Mix-Surg, Pierre-Gilles de Gennes et Voir et Entendre (par ordre alphabétique), enfin une FE, la Fondation Total. Sur les 12, le montant moyen serait de 3,4 millions, médian en-dessous de 3 (2,95)[592], ce qui montre une surreprésentation des budgets compris entre 1 et 5 millions : 3 fondations se situent ainsi entre 1 et 2 millions, 3 entre 2 et 3, 4 entre 3 et 5, seulement 2 (la fondation IMAGINE à 6,1, Voir et Entendre à 7,4) au-dessus de 5[593].

En-dessous d'un million d'euros (celui-ci restant un seuil symbolique important, comme on a pu le constater en entretien[594]), on peut encore découper les organisations restantes en trois catégories : celles dont le budget de recherche se situe entre 500 000 et 1 million, celles entre 100 000 et 500 000, enfin celles en-dessous de 100 000, afin de distinguer dans une classe à part les fondations les plus modestes. On trouve 10 structures dans la première catégorie : 8 FRUP (Apicil, ARCAD, Arthritis, Cœur et Artères, ELA, Jean Dausset, du Souffle et Toulouse Cancer Santé), une FE (Pfizer) et une FCS (PremUp)[595]. La deuxième en compterait 19 : 10 FRUP (AVEC, Cœur et Recherche, Fourmentin-Guibert, française pour la recherche sur l'épilepsie, internationale de la recherche appliquée sur le handicap, Motrice, Pierre Deniker, de recherche sur l'hypertension artérielle, René Touraine et l'IRCL), 7 FE, soit une large majorité des cas renseignés (Bergonié, Air Liquide, Genavie, Laboratoire URGO, ProGreffe, Groupama, LCL), enfin les 2 FCS restantes (CENTAURE et RITC)[596]. Les plus petites structures, dépensant annuellement pour la recherche un montant inférieur à 100 000 euros, paraissent en nombre moins important, du moins parmi les renseignées : une FRUP, la fondation Raymond Tourre, et deux FE, les fondations Groupe Pasteur

590 Fondation Bettencourt, *Comptes annuels 2013*, p. 11.
591 *Ibid.*, Compte de résultat (non pagifié).
592 Valeurs arrondies à 100 000 près, nous calculons.
593 Voir tableaux « Informations financières ». Nous n'indiquons plus systématiquement dans le corps du texte les chiffres qui ne sont pas issus d'un CER, ou qui correspondent à une autre année que 2013, et renvoyons pour cela au code couleur utilisé dans les tableaux, expliqué dans le court texte qui les introduit.
594 Voir par exemple celui avec la directrice générale de la Fondation AVEC, qui disait viser un budget de recherche de 1 million pour 2015. La Fondation Motrice soulignait elle début 2018 le caractère inédit de son nouvel appel à projet, d'un montant compris entre 500 000 et 1,5 millions sur une période de 3 à 5 ans.
595 Tableaux « Informations financières », parties FRUP, FE et FCS, voir annexes 7, 8 et 9.
596 *Ibid.*

Mutualité et SILAB Jean Paufique[597]. Ce premier aperçu peut se résumer par le diagramme suivant.

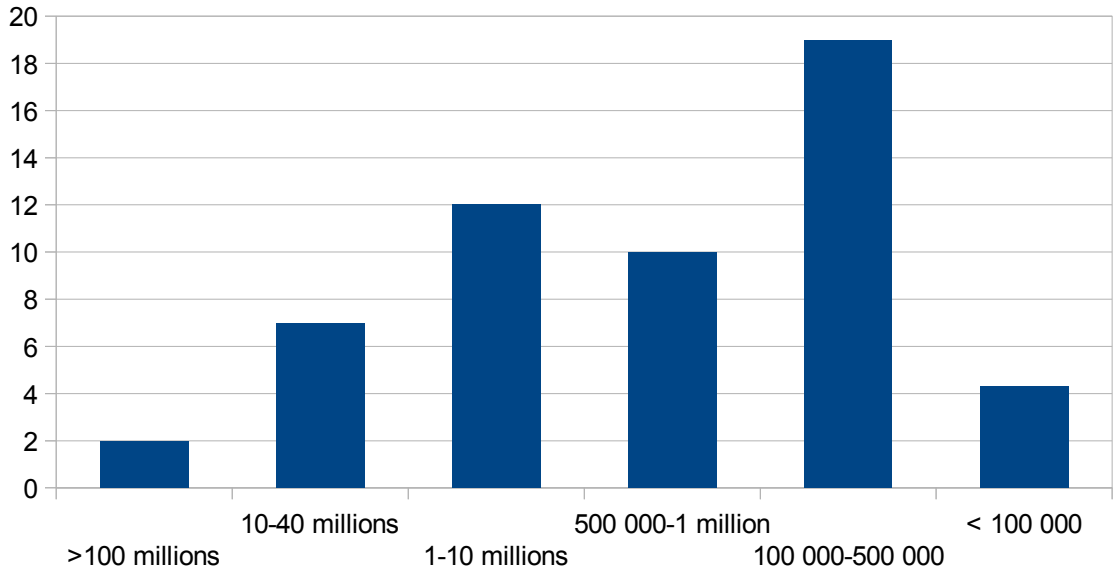

Répartition des FRUP, FE et FCS renseignées en fonction du montant de leurs missions sociales ou apparenté en 2013 (en euros)

Il est difficile cependant d'en rester là et de ne pas tenter d'interpréter l'absence de résultat pour les 25 fondations (10 FRUP, 8 FE et 7 FCS) restantes. La publicité des comptes n'étant pas requise en-dessous d'un seuil de 153 000 euros, il est probable qu'une partie d'entre elles sont dans ce cas : les FRUP que nous avions qualifiées dans le chapitre précédent de probablement assoupies (Josette Day, Lucien Dreyfus, Martine Midy?), d'autres dont l'activité paraît modeste (la fondation Thérèse et René Planiol, qui annonce des prix d'un montant de 1 500 euros[598]), ou qui ont connu une situation particulière en 2013 (la Fondation nationale de gérontologie, dissoute en décembre, à l'inverse la fondation francophone pour la diabète, qui démarrait[599]). Pour les fondations d'entreprise aussi, l'hypothèse de faibles montants prévaut : concernant les organisations actives dans la recherche médicale en tout cas, l'étude de leurs finances, quand elle était possible, a montré qu'on avait affaire à des structures généralement modestes, seule la Fondation Total possédant des budgets annuels dépassant le million d'euros. Du côté des non-renseignées, plusieurs indices laissent penser

597 *Ibid.*
598 Prix Jeune Chercheur Thérèse Planiol 2018, voir le site Internet de la fondation.
599 Pas de comptes annuels mis à disposition sur le site du JO, mais le rapport d'activité 2015, accessible sur le site internet de la fondation, fait état de l'attribution de 4 bourses de recherche clinique et fondamentale pour un montant total de 800 000 euros cette année-là, ce qui placerait aujourd'hui la fondation dans la catégorie 500 000-1 million.

que le même trait s'observe, à un degré encore plus important : la fondation MAAF par exemple n'indique aucune activité pour 2013, et un appel à projets modeste l'année précédente lié au handicap ayant récompensé la mise au point de deux accessoires, un fauteuil électrique à six roues et une chaise musicale, c'est à dire une « interface tactile et acoustique permettant d'amplifier les phénomènes vibratoires et les sons avec plusieurs parties de son corps[600] ». Signalons que dans un petit nombre de cas, c'est la difficulté à lire ou à interpréter le document comptable qui nous a conduit à ne pas indiquer un montant dont la pertinence nous semblait questionnable. La fondation MGEN en particulier indique 223 840 euros à « autres achats et charges externes », dont 140 000 de « sous-traitance », ainsi que 377 334 à « charges de personnel »[601] : cela s'explique par la nature de son activité (la fondation préfère soutenir des projets en lien avec des partenaires, et s'occupe de diffuser les résultats d'études et de travaux en santé publique et d'organiser des manifestations scientifiques), le fait est qu'aucun de ces chiffres ne correspond de manière correcte à celui recherché[602]. De même pour la fondation Générale de Santé, dont les 653 986 euros indiquées à « autres achats et charges externes »[603] pourraient renvoyer aux missions sociales, mais de manière trop incertaine pour que nous retenions ce montant[604].

Ce sont des difficultés comparables qui nous ont conduit à ne pas hasarder de chiffres pour certaines FCS, les fondations Neurodis et Synergie Lyon Cancer notamment. L'absence de résultat pour la fondation Infectiopôle Sud s'expliquerait elle plutôt par des transformations statutaires (ancienne RTRS, elle a été intégrée dans l'Institut Méditerranée Infection[605]). Reste le cas de BIOASTER, ainsi que de la fondation ophtalmologique Adolphe de Rotschild chez les FRUP, pour qui on explique mal l'absence d'informations financières, la non-publicité de ces documents.

600 Voir, sur le site du groupe MAAF, la page dédiée à la fondation, exposant son action depuis sa création : http://www.maaf.com/maaf-citoyenne-et-responsable/fondation-maaf-assurances/linnovation-au-service-du-handicap.

601 Fondation MGEN, *Comptes annuels 2013* consultés à la préfecture d'Île-de-France.

602 Dans le cas d'une fondation dont l'activité consiste à organiser ce type d'événements (manifestations scientifiques), peut-on considérer qu'une partie au moins des frais de fonctionnement relèvent des missions sociales ? Ce type de question très concrète s'est posée régulièrement : lorsqu'une interrogation particulièrement vive est apparue, que nous avons décidé d'utiliser tel chiffre, ou au contraire comme ici refusé de le faire, aucune solution n'étant à nos yeux satisfaisante, nous l'indiquons, et en donnons les raisons.

603 Fondation Générale de Santé, *Comptes annuels 2013* consultés à la préfecture d'Île-de-France.

604 Parfois le document comptable explicite la nature de ces dépenses, ce n'est pas le cas ici. Si nous retenions ce montant néanmoins, cela ferait de la fondation l'une des rares FE dotées d'un budget de recherche supérieur à 500 000 euros.

605 Tableau « Informations générales », partie FCS, voir annexe 3.

Des données parcellaires pour les FA ainsi que les FU/FP

Un pourcentage nettement moins important de documents comptables étant accessibles pour ces catégories de fondations, il nous a paru préférable en effet de les traiter à part, d'exploiter les données exploitables et de tenter de prudentes interprétations[606]. Concernant les FA d'abord : les organismes abritants ne sont pas tenus, et ne souhaitent pas forcément mettre à disposition les informations financières de leurs abritées. Impossible en particulier de connaître les chiffres des 99 fondations sous égide de la Fondation de France, d'ouvrir cette « boîte noire »[607]. Un petit nombre, celles qui possèdent un site internet propre, ou qui se montrent plus précises sur leur page de présentation, sur le site de la FdF (par exemple la fondation Jean Vallade, qui dit attribuer deux prix chaque année, un « senior » de 35 000 euros, un destiné à un jeune chercheur, de 18 000 euros[608]), permettent de donner une petite idée des montants, mais ce tableau est au mieux pointilliste. Concernant l'ensemble des dépenses de la FdF, on peut utiliser les données du rapport 2015 de l'institution : le total des subventions, prix, bourses et autres soutiens s'est montée à 150,494 millions d'euros en 2013, pour un total de 744 fondations sous égide[609]. Ce qui donnerait une moyenne de 202 000 euros par fondation, moins en réalité parce que ce chiffre ne prend pas en compte les programmes propres à la FdF, ceux-ci comptant pour environ 15% du total[610]. Les fondations recensées actives dans le domaine de la recherche médicale médicale étant au nombre de 99, peut-on accepter, comme (gros) ordre de grandeur, le chiffre de 17 millions d'euros[611] pour leur poids d'ensemble ? Soit l'équivalent d'une grosse FRUP (Mérieux, ou Leducq) ? Chiffre probablement gonflé dans la mesure où une petite partie des 99 sous égide étaient visiblement déjà assoupies, sans que le CFF les ait encore rayées de son annuaire, et certainement très hasardeux, rien ne permettant d'affirmer que les fondations actives dans le domaine de la recherche médicale soient révélatrices de l'ensemble. Nous le donnons cependant, à titre d'approximation, ou d'hypothèse, avec ces précautions.

Une plus grande précision est possible pour les fondations sous égide de l'Institut de France : l'ensemble des prix et subventions attribués l'année 2013-2014 (de juin à juin) se monte à 3 524 500

606 C'est aussi la raison pour laquelle on ne les trouvera pas dans les tableaux « Informations financières » en annexe, le caractère trop parcellaire des données nous ayant poussé à cette décision.

607 Nos demandes en ce sens, après un entretien pourtant prometteur, restèrent sans réponse.

608 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.

609 Fondation de France, *Rapport d'activité 2015*, p. 28.

610 Chiffre retenu à partir des données de 2015 et 2016 (28 sur 178 millions et 31 sur 201 millions au million près), non-disponible pour 2013. Certes rien ne permet d'affirmer que celui-ci n'a pas pas changé en 2 ans, mais puisqu'il faut faire une hypothèse, le plus probable est qu'il n'a pas bougé significativement dans ce temps. Source : Fondation de France, *Rapport financier 2016*, p. 15.

611 202 000 x 99, moins 15%.

euros[612]. Les organismes sous égide de la FRM ont dépensé eux 2 307 000 euros en aides aux chercheurs et subventions aux laboratoires en 2013[613]. La Fondation de l'avenir donne moins d'informations sur ses abritées : le dernier rapport financier disponible, celui de 2011, indique tout de même que la fondation Paul Bennetot dépensa cette année 535 500 en missions sociales (108 875 en recherche médicale proprement dite, 426 625 en « innovation dans les pratiques de soins et d'accompagnement »[614]), la fondation Sandrine Castellotti ayant elle décaissé 34 573 (tous frais compris donc, en l'absence de mention contraire[615]). La Eovi Mcd Fondation étant née l'année suivante, on n'en trouve logiquement pas de trace. La Fondation pour l'université de Lyon indique de son côté que les charges d'exploitation de ses fondations abritées représentaient 1 195 597 en 2013[616]. Impossible de déterminer la part des missions sociales et des autres frais dans ce montant, ni celle des deux FA qui nous intéressent à côté des cinq autres, rendant ce chiffre peu exploitable. L'IHU Liryc, créé en 2011, ne semble opérationnel que depuis courant 2014, ceci expliquant l'absence de données exploitables avant cette date. Dans son rapport d'activité 2016, la fondation signale 8,2 millions de budget annuel de fonctionnement et de ressources humaines (une part importante qui s'explique par le caractère opérateur de l'organisation) et 3,7 millions d'investissements sur les plateformes expérimentales[617]. Mentionnons enfin pour être complet, même si le montant est anecdotique, les 2 354 euros indiqués à « charges » pour la Fondation Mélita Bern-Schlangler, dans les comptes de son abritante[618]. La fondation Anber, elle, ne donne pas cette information pour la Fondation Albert Costa de Beauregard, cette dernière livrant le chiffre de 40 000 euros environ répartis annuellement entre les projets retenus[619].

Fondations universitaires et partenariales sont de loin les organisations pour qui l'information est la plus rare : peu de rapports comptables mis en ligne sur le site du JO, ou sur ceux des organisations, et quand c'est le cas, le caractère généraliste de ces structures, qui se consacrent généralement à plusieurs activités, empêche de déterminer ce qui, dans les dépenses, va à la recherche médicale en particulier. La Fondation Bordeaux Université[620] indique ainsi 3 141 918 euros de missions sociales en 2015, mais impossible de connaître la part réservée à « Santé, E-santé & Biotechnologies », les

612 Voir entretien avec Mme Petrie, annexe 16. Nous avons additionné les montants.
613 FRM, *Comptes annuels 2013*, p. 27 (annexe, note 7.4 : Impact des fondations abritées sur le compte de résultat).
614 Fondation de l'Avenir, *Comptes annuels 2011*, p. 35 (voir annexe 11).
615 *Ibid.*, p. 40.
616 Fondation pour l'Université de Lyon, *Comptes annuels 2013*, p. 29.
617 Liryc, *Rapport d'activité 2016*, p. 4.
618 Fondation pour le Judaïsme Français, *Comptes annuels 2013*, p. 30.
619 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.
620 Officiellement FCS depuis 2014, mais nous continuons de nous référer à la catégorisation opérée l'année précédente.

comptes de l'organisation ne distinguant pas entre les différentes sections[621] (9 précisément). De même pour la Fondation A*MIDEX, qui indique 4 972 103 euros de charges d'exploitation[622], mais là encore, comme un seul des dix laboratoires soutenus traite de santé... Et pour la Fondation de l'Université d'Auvergne : 558 805 euros (154 912 en bourses et prix[623], et 403 893 de dotations à campus, chaires etc[624]) pour la recherche médicale (neurologie, pharmacie), mais aussi la recherche en développement solidaire et responsabilité sociale des entreprises notamment.
Pour les fondations partenariales, les données sont encore plus parcellaires. Le rapport d'activité de la Fondation de l'Université de Nantes fait état de 768 068 euros de charges d'exploitation[625], tandis que la Fondation UVSQ annonce 239 510 euros pour les recherches en santé depuis sa création en 2011[626], ce qui représente en moyenne un peu plus de 30 000 euros annuellement – seules données exploitables pour les 7 FP ayant une activité dans le domaine de la recherche médicale.

Il convient enfin de mentionner le budget de l'unique FH, la Fondation de l'AP-HP pour la recherche (sachant que celle-ci n'existait pas en 2013 et ne sera bien sûr pas comptabilisée pour cette année). Ses comptes de 2016 font état de 164 995 euros de missions sociales : 91 195 d'actions réalisées directement, 73 810 de versements à d'autres organismes agissant en France[627]. Ces sommes paraissent modestes : cela tient au fait que l'organisation, créée en 2015, n'a vraiment démarré son activité qu'en juillet 2016[628], ce premier rapport financier ayant donc été fait en période de lancement. La fondation annonce aujourd'hui plus de 4 millions collectés[629], des programmes en accord, et tout laisse penser que ses comptes de 2017, une fois disponibles, indiqueront des montants très différents.

Le poids financier des fondations

L'un de nos objectifs principaux, au moment de commencer les recherches, était de mesurer pour une année (2013[630]) les dépenses consacrées à la recherche médicale de l'ensemble des fondations

621 Fondation Bordeaux Université, *Comptes annuels 2015*, p. 19 (CER).
622 Fondation A*MIDEX, *Comptes annuels 2013*, p. 12.
623 FdUA, *Rapport d'activité 2013*, p. 50.
624 *Ibid.*, p. 53.
625 Fondation de l'Université de Nantes, *Rapport d'activité 2014*, p. 30.
626 Page « chiffres clés » du site internet, consultée le 17 mars 2018.
627 Fondation de l'AP-HP pour la recherche, *Comptes annuels 2016*, p. 16.
628 Entretien avec le directeur de la fondation Rodolphe Gouin, voir annexe 15.
629 Page « Qui sommes-nous ? » sur le site internet de la fondation, consultée le 17 mars 2018.
630 L'idée initiale était plus ambitieuse, qui visait à effectuer ensuite le même travail pour 2010, 2005, 2000... remontant ainsi, dans la mesure du possible, jusqu'aux années 1990, voire 1980. La rareté croissante des données

en France, pour éventuellement, dans un second temps, les comparer avec celles des acteurs publics, et privés à but lucratif. Les difficultés rencontrées, mentionnées dans les pages précédentes (documents comptables manquants, utilisation de normes, catégories et entrées différentes), nous empêchent de présenter un résultat parfaitement concluant. Il nous a paru possible cependant d'avancer quelques chiffres, qui on l'espère, au moins comme ordre de grandeur (ou approximation, ou hypothèse), possèdent un intérêt.

La somme des budgets de recherche, ou « missions sociales » des FRUP, d'après nos calculs (on ôte dans un premier temps les Instituts Pasteur et Curie, qui se distinguent sur plusieurs plans, à commencer par leurs montants), représenterait 173 millions d'euros au million près[631]. Si l'on ajoute les deux instituts, on arrive à 671 millions, si l'on prend l'ensemble des missions sociales de l'Institut Curie (ce qui a l'inconvénient d'intégrer son activité de soins), 438 millions si l'on ne retient que sa recherche cognitive et translationnelle, excluant de manière regrettable son activité de recherche clinique, comprise dans le poste soins. Il est difficile en effet d'évaluer la part de la recherche clinique par rapport aux soins dans l'activité d'un praticien : il est toujours possible pour celui-ci d'évaluer approximativement le nombre d'heures consacrées à chaque domaine sur une semaine, ou un mois, mais chaque organisme ne demande ou ne recoupe pas forcément, ou ne rend pas publiques ces données. C'est malgré tout ce dernier chiffre, plus restrictif, qu'on adoptera, pour ne pas gonfler de manière disproportionnée la somme des budgets de recherche des fondations. D'autant qu'en contrepartie, le montant retenu pour l'Institut Pasteur prend en compte, certes secondairement, des activités d'éducation et de santé publique dont on peut se demander si elles relèvent de la recherche au sens strict.

Les missions sociales des FE se monteraient elles à un peu moins de 6,4 millions d'euros, plus de la moitié pour la Fondation Total, les missions généralement qualifiées de scientifiques des FCS (des FCS renseignées) à 29,5 millions[632]. Pour les FA, le calcul est nettement plus hasardeux : on a fait l'hypothèse d'environ 17 millions pour les organismes sous égide de la FdF, les autres additionnées (celles pour qui il a été possible de trouver un montant[633]) pesant environ 6,4 millions[634].

exploitables, à mesure qu'on reculait dans le temps, nous a empêché de procéder à l'opération de manière suffisamment systématique pour que les résultats présentés aient un sens. On se contentera donc, pour avoir une idée de la croissance du secteur, des chiffres portant sur l'ensemble des fondations avancés dans les études et rapports de la FdF sans pouvoir isoler les organisations se consacrant à la recherche médicale en particulier. Au total, on est passé de 1 109 à 2 229 fondations de 2001 à 2014, 4 071 si l'on ajoute les fonds. Leurs dépenses ont augmenté dans la même proportion (les chiffres retenus ici sont ceux de 2013, non 2014) de 3 842 à 7 454 euros, et leurs actifs de 9 565 à 21 896. Source : Fondation de France, Observatoire, Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014, étude citée, p. 14 et 16.

631 Tableau « Informations financières », partie FRUP, voir annexe 7. Nous additionnons.

632 *Ibid.*

633 On a inclus les fondations sous égide de la Fondation de l'Avenir même si les chiffres sont ceux de 2011, faute de mieux, non les chiffres de 2016 de l'IHU Liryc en revanche, celui-ci étant visiblement peu opérationnel trois ans plus tôt.

634 Voir chiffres avancés dans la partie consacrée aux FA et aux FU/FP. Nous additionnons.

Au total, les dépenses de l'ensemble de ces organisations (l'Institut Curie sans la recherche clinique, l'Institut Pasteur avec des activités annexes de formation et de santé publique) se monteraient donc à 497 millions, 233 sans les Instituts Pasteur et Curie. Ce chiffre une fois posé doit être nuancé de plusieurs manières. D'abord, il ne prend pas en compte les organisations non renseignées. Or si les FRUP et FE dans ce cas sont visiblement très majoritairement de petites structures, dont les budgets ne sont pas de nature à transformer significativement ce résultat (à l'exception de la Fondation ophtalmologique Adolphe de Rotschild, pour qui on s'explique mal l'absence d'informations), ce n'est pas le cas des FCS manquantes : nous n'avons pas indiqué de montants pour les fondation Plan Alzheimer et Synergie Lyon Cancer notamment, parce que les documents comptables ne nous permettaient pas d'identifier les sommes correspondant de manière suffisamment sûre aux missions sociales, ou scientifiques, mais tout indique qu'il faudrait ajouter là quelques millions d'euros[635]. Le cas des FU/FP serait intermédiaire. Ces structures peuvent avoir des budgets importants (voir les 3,1 millions mentionnés plus haut de la Fondation Bordeaux Université), mais l'argent étant généralement dispersé entre plusieurs centres, ou laboratoires, plusieurs domaines d'activité, sans compter les actions sociales à destination des étudiants, ou visant au « rayonnement » de l'université, la part revenant à la recherche médicale se trouve limitée d'autant. À l'exception notable de la Fondation Paris Descartes, qui disait début 2018 avoir collecté près de 13 millions d'euros depuis sa création fin 2009, la recherche en santé étant leur seule destination[636].

Le chiffre de 497 millions est donc probablement sous-évalué. D'un autre côté, il faut signaler la possibilité de « doublons », de sommes comptabilisées deux fois. Une fondation peut en effet, dans certains cas, donner à une autre (une distributive à une opératrice, un Institut). Cela s'observe chez quelques fondations d'entreprise et abritées en particulier : lorsque la Fondation Total, ou plus modestement la Fondation Germaine Barré (sous égide de la FdF) soutient un programme de l'Institut Pasteur, par exemple, la somme a bien été comptée deux fois. Difficile d'évaluer l'importance de ces doublons, sauf à éplucher programme par programme l'action des 214 fondations actives dans la recherche médicale, démarche pour le moins chronophage, en réalité irréalisable, toutes les fondations ne donnant pas accès, loin de là, à des informations si détaillées.

Tout considéré, les motifs de surévaluation comme de sous-évaluation, les données manquantes, ou de natures différentes, difficiles à mettre sur le même plan, la marge d'erreur nous semble tolérable, à condition bien sûr de souligner les difficultés auxquelles on s'est heurté.

635 La Fondation Plan Alzheimer mentionne notamment sur son site une enveloppe de plus d'un million d'euros pour son appel à projets de 2016.

636 Entretien avec la directrice du développement et des partenariats de la fondation Marie-Blandine Prieur, voir annexe 14.

Il n'est pas inutile à présent de comparer ce résultat avec les budgets des organismes de recherche publics. L'INSERM annonçait en 2013 un budget global (tous frais inclus) de 972 173 088 euros[637], le CNRS de 3,3 milliards d'euros[638]. Le CEA de 4,3 milliards[639]. Il est vrai que dans ces deux derniers cas, la biologie ne représente qu'une (petite) partie de l'activité. Comme guichet, L'ANR a consacré 432,5 millions d'euros au subventionnement des projets de recherche la même année[640], 50,6 millions pour la biologie et la santé[641]. Les MERRI, fixes et modulables, ont représenté 1,6 milliards d'euros toujours en 2013[642].

Du côté du secteur privé à but lucratif, on retiendra le chiffre donné par LEEM, Les Entreprises du médicament, dans son bilan 2014 : 4,4 milliards environ (4,393) ont été investis en France dans la recherche et le développement par les entreprises du médicament, soit 9,5% de leur chiffre d'affaire[643].

Ce premier aperçu ne peut prétendre à l'exhaustivité, ne vise qu'à donner quelques ordres de grandeur comme points de comparaison. Le montant pertinent pour nous, parce qu'englobant, est fourni par l'INSEE : en 2014, la dépense courante de santé, c'est à dire la somme de toutes les dépenses engagées par les financeurs publics et privés, dans le domaine de la recherche, se monte à 7,5 milliards d'euros hors coûts de gestion[644]. C'est un peu plus qu'en 2006 (7 milliards), tout en représentant une baisse de 1,9% par rapport à 2013[645]. On retient donc pour cette année le chiffre de 7,6 milliards (arrondi à 0,1 milliard).

Les 497 millions de missions sociales des fondations représenteraient ainsi un peu plus de 6,5% du total, un pourcentage qui baisse à 3% si l'on retire les Instituts Curie et Pasteur. Ce chiffre peut donner un sentiment de marginalité, mais celui-ci doit être nuancé. D'abord, il ne prend en compte que les fondations, non l'ensemble des acteurs à but non-lucratif. Il faudrait pour cela ajouter les associations amenées à subventionner elles aussi des projets de recherche, à commencer par l'AFM-Téléthon, indiquant plus de 91 millions de missions sociales en 2013[646], ainsi que les sociétés savantes, plus marginales à considérer leur budget (pas leur activité scientifique), mais en nombre

637 INSERM, *Rapport d'activité 2013*, p. 71.
638 CNRS, *2013, une année avec le CNRS : Données chiffrées et indicateurs*, p. 42.
639 CEA, *Rapport financier 2013*, p. 3.
640 Plus de 12 000 projets ont ainsi été soutenus depuis 2005, pour des montants de 318 000 à 888 000 euros. Source : ANR, *Rapport d'activité 2013*, p. 5.
641 *Ibid.*, p. 98.
642 Source : Florence Favrel-Feuillade, *Les Financements recherche, Formation EHESP/FCRIN Lyon*, 30 mars 2017, p. 10. L'auteure du document est directrice de la Délégation à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI) de l'AP-HP.
643 LEEM, *Bilan économique édition 2014*, p. 5.
644 INSEE, *Tableaux de l'économie française, Édition 2016*, p. 93.
645 *Ibid.*
646 AFM-Téléthon, *Rapport financier 2013*, p. 27. Ce montant la classerait à la troisième place de nos fondations, derrière les Instituts Pasteur et Curie, voire devant ce dernier si l'on enlève son activité de soins. Il est certain que l'association ne se compare à aucune autre de ce point de vue.

important (pas loin de 100 recensées, sans doute plus ou moins actives). Plus fondamentalement, il faut prendre en compte le fait que ces organismes ont des dépenses de natures différentes. Dans le cas du CNRS, par exemple, les dépenses de personnel (permanent et contractuel) représentent près de 72% du total[647]. Ce qui ne constitue aucunement un discrédit, une preuve de gestion inefficace. C'est l'objet de cette institution que de financer les individus et de leur offrir un cadre de travail. De même, pour un chercheur à l'hôpital, au sein d'un laboratoire, le CHU apporte principalement les murs, le salaire, et l'accès aux malades, l'INSERM offrant lui un label[648]. C'est là qu'interviennent les fondations, avec d'autres (sociétés savantes, entreprises pharmaceutiques, ANR, programme Horizon 2020 de l'Union européenne), pour le financement de projets[649]. À ce titre, sa part n'est pas forcément marginale : « peut-être 20%[650] », a-t-on entendu, « moins que cela, plutôt 10[651] », en fonction des laboratoires et des années. Soit un pourcentage fluctuant, qui fait des fondations une source de financement parmi d'autres, rarement la principale, mais pas anecdotique non plus ; un acteur dont les subventions, plus importantes que celles des sociétés savantes, restent très en-deçà de celles des grands organismes publics, mais en contrepartie sont généralement assorties de moins de contraintes, bilans d'étapes, et sont appréciées pour cette raison[652].

2 Les ressources

Le poids inégal des legs et donations

La part des ressources collectées auprès du public se révèle en effet extrêmement fluctuante en fonction des organisations. Le tableau suivant indique, pour les FRUP, le montant de ces ressources, celui du budget global (missions sociales + frais), et la contribution possible des premières à celui-ci[653].

647 CNRS, rapport cité, p. 70.
648 Entretien avec Pr Xavier Mariette, voir annexe 19.
649 *Ibid.*
650 *Ibid.*
651 Entretien avec Pr Thomas Similowski, voir annexe 17.
652 Le Pr Mariette parle ainsi « d'élément de souplesse », voir entretien (annexe 19).
653 Pour la colonne « ressources collectées auprès du public », nous avons repris les chiffres indiqués dans le tableau « Informations financières », partie FRUP. Pour celle consacrée au budget, nous avons additionné les missions sociales et les frais de fonctionnement et de recherche de fonds. Seules 24 fondations sont indiquées sur les 41 existantes, en fonction des informations disponibles.

Organisation	Ressources collectées auprès du public en 2013[654]	Budget 2013 (missions sociales + frais)	Poids des ressources collectées auprès du public rapporté à l'ensemble du budget
Fondation Apicil	26 959	1 152 874	2,3%
Fondation ARC pour la recherche sur la cancer	36 864 373	38 463 153	95,8%
Fondation ARCAD	561 442	703 718	79,8%
Fondation ARSEP	3 625 894	2 792 573	129,8%
Fondation Arthritis	279 679	1 118 278	25,0%
Fondation AVEC	335 340	758 339	44,2%
Fondation de l'Avenir pour la recherche médicale appliquée	2 333 000	4 811 000	48,5%
Fondation Coeur et Artères	246 991	962 911	25,7%
Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie	188 377	410 350	45,9%
Fondation Internationale de la Recherche Appliquée sur le handicap	5 000	506 088	1,0%
Fondation Jérôme Lejeune	9 889 000	10 459 000[655]	94,6%
Fondation Leducq	18 807 275	17 884 485	105,2%
Fondation Mérieux	324 670	22 044 374	1,5%
Fondation Motrice	677 571	611 497	110,8%
Fondation Pierre Deniker pour la santé mentale	3 341	219 175	1,5%
Fondation de recherche sur l'hypertension artérielle	560 000	619 419	90,4%
Fondation pour la Recherche Médicale	42 897 845	49 559 222	86,6%

654 À l'exception des fondations Cœur et Artères, Jérôme Lejeune et Mérieux, et de l'ICM, pour qui il a fallu utiliser les documents comptables d'autres années (voir explications précédant les tableaux « Informations financières » en annexe). Nous avons décidé en effet de ne pas réutiliser le code couleur ici, pour des raisons de lisibilité. De même, on rappelle que les chiffres exploités sont tirés des CER quand c'est possible, d'autres documents comptables quand nécessaire.

655 Nous avons retenu l'ensemble des missions sociales (8 155 000 euros), et non la seule mission de recherche comme dans le tableau « Informations générales » (4 035 000 euros), vu que les ressources collectées auprès du public vont à l'ensemble des missions. L'ensemble des frais se montant à 2 304 000, cela explique le montant indiqué.

Fondation du Souffle	707 643	1 741 273	40,6%
Fondation Toulouse Cancer Santé	34 566	1 987 168	1,7%
Institut du Cerveau et de la Moelle	10 400 009	27 048 388	38,4%
Institut Curie	40 188 336	315 789 309[656]	12,7%
Institut Pasteur	66 600 000	235 300 000	28,3%
Institut Pasteur de Lille	2 614 041	28 233 760	9,3%
Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille	350 754	888 788	39,5%

On le voit, les 24 FRUP pour qui il a été possible de trouver l'information présentent des situations pour le moins contrastées. Un tiers, 8 précisément, sont en mesure de financer au moins les trois quarts de leur activité au moyen des ressources collectées auprès du public[657]. Pour 6 d'entre elles, c'est plus de 90%, 3 récoltant même plus qu'elles ne dépensent. On trouve dans cette catégorie des organisations variées, de la « grosse » ARC, qui depuis le scandale tient à afficher toutes les marques de vertu, à la plus modeste Fondation Motrice. À l'autre extrémité du spectre, 5 fondations ont récolté moins de l'équivalent de 3% de leur budget, une part qu'on peut qualifier de marginale, sinon anecdotique. On trouve, dans cette catégorie aussi, des structures aussi diverses que les fondations Mérieux et Pierre Deniker, dont les budgets varient du simple au centuple (plus de 20 millions et 200 000 euros respectivement). Entre ces deux extrêmes, on observe 4 fondations de taille intermédiaire pour qui dons et legs représentent entre 40 et 50% du budget (l'échantillon est-il suffisant pour en faire une classe à part entière?), 2 pour qui cette part tombe autour de 25%. Restent les 5 instituts, en bas du tableau, pour qui les ressources collectées auprès du public représentent entre 10% (légèrement moins pour l'Institut Pasteur de Lille) et 40% des dépenses.

S'il faut calculer une moyenne (il est à notre sens plus intéressant d'identifier les différents modèles économiques auxquels renvoient ces organisations), celle-ci serait de 48,3% : les FRUP ci-dessus ont donc récolté en 2013 un peu moins de la moitié de l'argent dépensé, soit deux fois plus que la part moyenne des produits de la générosité privée dans l'ensemble des ressources pour la totalité des FRUP françaises, évaluée à 23% par la Fondation de France[658]. Comment expliquer cette

656 Comme pour la Fondation Lejeune, on a inclus pour l'Institut Curie l'activité de soin, les ressources collectées auprès du public pouvant aller à toutes les missions.

657 Nous disons qu'elles sont susceptibles de le faire et non qu'elles le font nécessairement, rien n'interdisant aux fondations de mettre une partie des fonds récoltés de côté.

658 Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*, étude citée, tableau p. 22. À noter que l'institution rapporte l'argent collecté auprès du public à l'ensemble des ressources, quand nous le

différence ? Une distinction pertinente ici serait celle entre fondations distributives et opératrices, les premières tirant 79% de leurs ressources de la générosité privée, les secondes seulement 6%[659]. Cela s'observe-t-il autant chez les fondations actives dans le domaine de la recherche médicale ? Les chiffres ci-dessus nous poussent dans cette direction (la part des ressources tirées de la générosité privée est en effet sensiblement plus faible pour les instituts) tout en montrant des nuances importantes (ce pourcentage reste très supérieur à 6% cependant[660]).

Avant de nous intéresser aux autres ressources des fondations, on peut poser la question, certes secondaire, du rapport entre ressources collectées et frais de recherche de fonds. Les fondations qui collectent beaucoup sont-elles celles qui dépensent pour cela, les autres ayant adopté depuis le départ un autre modèle économique ? On se base pour cela sur l'étude des 21 FRUP pour qui il a été possible de trouver un CER, soient les 24 précédentes moins la FIRAH, la Fondation Leducq et la Fondation Toulouse Cancer Santé, celles-ci présentant des comptes dépourvus de CER rendant impossible de distinguer les frais de recherche de fonds de ceux de fonctionnement.

Organisation	**Frais de recherche de fonds en 2013**	**Ressources collectées auprès du public en 2013[661]**	**Nombre d'euros collectés pour un euro dépensé en recherche de fonds[662]**
Fondation Apicil	6 573	26 959	4,1
Fondation ARC pour la recherche sur la cancer	5 797 738	36 864 373	6,4
Fondation ARCAD	6 593	561 442	85,2
Fondation ARSEP	432 559	3 625 894	8,4
Fondation Arthritis	398 922	279 679	0,7
Fondation AVEC	66 650	335 340	5,0
Fondation de l'Avenir pour la recherche médicale appliquée	1 080 000	2 333 000	2,2
Fondation Coeur et	215 667	246 991	1,1

rapportons au budget annuel, afin d'évaluer sa possible contribution à ce dernier.

659 *Ibid.*

660 Signalons que l'étude range dans les ressources tirées de la générosité privée le mécénat d'entreprise, qui relève plutôt des « autres fonds privés » dans les CER étudiés – encore que les pratiques comptables puissent diverger. Un fait qui renforce encore le constat selon lequel les FRUP actives dans la recherche médicale feraient plus appel que la moyenne à la générosité du public.

661 Toujours à l'exception des fondations Coeur et Artères, Jérôme Lejeune et Mérieux, et de l'ICM.

662 Il ne s'agit pas par cette colonne de pointer du doigt bons et moins bons élèves, mais collectivement de donner une idée des dépenses consacrées au *fundraising*, et de leur impact.

Artères			
Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie	115 234	188 377	1,6
Fondation Jérôme Lejeune	1 599 000	9 889 000	6,2
Fondation Mérieux	1 186 449	324 670	0,3
Fondation Motrice	216 693	677 571	3,1
Fondation Pierre Deniker pour la santé mentale	34 196	3 341	0,1
Fondation de recherche sur l'hypertension artérielle	63 472	560 000	8,8
Fondation pour la Recherche Médicale	7 919 889	42 897 845	5,4
Fondation du Souffle	431 363	707 643	1,6
Institut du Cerveau et de la Moelle	3 180 074	10 400 009	3,3
Institut Curie	7 573 212	40 188 336	5,3
Institut Pasteur	7 700 000	66 600 000	8,6
Institut Pasteur de Lille	743 350	2 614 041	3,5
Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille	57 075	350 754	6,1

Pour un euro dépensé en recherche de fonds, 13 FRUP sur les 21 renseignées parviennent à collecter entre 3 et 9 euros, résultat relativement homogène, même si ces différences du simple au triple suggèrent tout de même des différences d'efficacité – qui peuvent tenir à des raisons diverses, pas nécessairement du ressort des organisations, qu'il ne nous appartient pas de juger. 7 se situent en-deçà, dont 6 avec un rapport inférieur à 2 pour 1 euro, 3 collectant même moins qu'elles n'ont dépensé. Une fondation enfin, ARCAD, livre un chiffre étonnant à l'autre extrémité, avec ses 85 euros récoltés pour un dépensé.

Il convient sans doute de ne pas exagérer l'importance de ces cas particuliers, et la portée de ces résultats de manière générale. D'autant moins que la répartition des dépenses entre frais de recherche de fonds et de fonctionnement paraît parfois présenter un caractère discrétionnaire, au moins dans une petite mesure : la réservation d'une chambre d'hôtel relève-t-elle du fonctionnement

ou de la recherche de fonds, s'il s'agit par exemple de la participation à un événement mêlant activité scientifique et rencontre de donateurs potentiels ? Vu le caractère parfois artisanal des pratiques de gestion, on imagine qu'une dépense de ce type peut être rangée d'un côté comme de l'autre[663].

Des subventions publiques dépendant de la forme des organisations et de la nature de leur activité

Sur les 21 FRUP pour qui il fut possible de consulter un CER, seule une petite minorité hors instituts a bénéficié de subventions et autres concours publics : les fondations ARSEP, Mérieux, Pierre Deniker, et la Fondation du Souffle, avec des montants de respectivement 20 151, 3 333 118, 120 000 et 4 034 euros[664]. Pour deux d'entre elles, la Fondation ARSEP et la Fondation du Souffle, cette contribution peut être qualifiée d'anecdotique, et surtout semble démentie par les informations tirées des documents comptables : le compte de résultat de la Fondation ARSEP ne fait pas mention de ces 20 151[665], tandis qu'on peut lire, à la partie commentaire du CER de la Fondation du Souffle, que « celle-ci ne perçoit aucune subvention à aucun titre que ce soit[666] ». On retrouve bien les 4 034 euros dans le compte de résultat, mais à « subventions d'exploitation » (accordées par qui, un des membres fondateurs, association, société savante... en pneumologie?), ce qui nous laisse penser que cette somme aurait plutôt eu sa place, pour le CER, dans « autres fonds privés[667] ». Le constat vaut aussi pour la Fondation Pierre Deniker : l'examen attentif du document comptable n'indique en effet que des subventions d'une entreprise pharmaceutique, SAS Lundbeck, qui n'auraient probablement pas dû être rangées ici[668]. Reste la Fondation Mérieux, pour qui l'on trouve bien des subventions publiques, provenant d'établissements publics (Expertise France) et de collectivités territoriales (Région Rhônes Alpes)[669].

Chez les instituts à présent, on trouve systématiquement des subventions et autres concours publics, d'un montant qui peut être important.

663 C'est l'une des raisons pour lesquelles, en plus des impératifs de lisibilité, nous avons regroupé ces deux catégories de dépenses en une dans les tableaux « Informations financières ».

664 Chiffres issus des documents comptables de ces organisations pour 2013 (Mérieux : 2015), non inclus dans les tableaux en annexe pour des raisons de lisibilité – trop peu de FRUP étaient concernées pour qu'on crée cette entrée.

665 Fondation ARSEP, *Comptes annuels 2013*, p. 5.

666 Fondation du Souffle, *Comptes annuels 2013*, p. 28.

667 *Ibid.*, p. 6.

668 Fondation Pierre Deniker, *Comptes annuels 2013*, p. 13.

669 Fondation Mérieux, *Comptes annuels 2016*, p. 19 (produits constatés d'avance).

Organisation	Subventions et autres concours publics 2013	Budget 2013 (Missions sociales + frais)	Poids des SACP rapporté à l'ensemble du budget
Institut du Cerveau et de la Moelle	3 720 250	27 048 388	13,8%
Institut Curie	35 812 542	315 789 309	11,3%
Institut Pasteur	107 400 000	235 300 000	45,6%
Institut Pasteur de Lille	7 257 232	28 233 760	25,7%
Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille	33 043	888 788	3,7%

La part des SACP, variable en fonction des organisations (marginale pour l'IRCL, très importante pour l'Institut Pasteur, pour qui elle représente près de la moitié des dépenses, intermédiaire pour les autres), dessine de toute manière un modèle économique distinct des autres FRUP. Là encore, la grille de lecture fondation opératrice/distributive opère, même si la disjonction semble moins prononcée que pour l'ensemble des fondations étudiées par la Fondation de France dans son étude de 2015 : on y lit notamment que 73% des ressources des fondations opératrice sont des ressources publiques (prix de journée ; produits et services État et collectivités ; subventions publiques), un pourcentage qui tombe à 5% pour les fondations distributives[670].

C'est logiquement qu'on se tourne à présent vers les FCS (celles mettant à disposition un CER), celles-ci devant selon ce critère se reposer dans une large mesure sur ce type de ressources.

Organisation	Subventions et autres concours publics 2013[671]	Budget 2013 (Missions sociales + frais)	Poids des SACP rapporté à l'ensemble du budget
Fondation CENTAURE	412 000[672]	532 643	77,4%
Fondation FondaMental	786 522	2 477 393	31,7%

670 Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*, étude citée, figure 12, p. 22.

671 Pour plusieurs organisations, ce sont les chiffres d'une autre année qu'il a fallu utiliser : 2010 pour la Fondation Pierre-Gilles de Gennes, 2011 pour PremUp et 2014 pour la Fondation Maladies rares, voir texte introduisant les tableaux « Informations financières » en annexe.

672 Le chiffre correspond à la consommation de la dotation statutaire, placée dans les « autres fonds privés » au côté de l'apport des entreprises (à hauteur de 88 000 euros), de manière à notre avis incorrecte, les 7 membres fondateurs, qui se sont répartis la dotation initiale, étant exclusivement des acteurs publics (État, CHU de Nantes, Hospices civils de Lyon, APHP, Universités de Nantes, Claude Bernard – Lyon et René Descartes – Paris V, Inserm).

Fondation IMAGINE	6 988 309	7 490 068	93,3%
Fondation Maladies rares	0	3 482 170	0%
Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche	1 762 660[673]	2 874 760	61,3%
Fondation PremUp	416 921	1 482 746	28,1%
Fondation Voir et Entendre	5 906 070	8 545 942	69,1%

Les résultats apparaissent contrastés : sur 7 organisations, 4 tirent effectivement plus de la moitié de leurs ressources de subventions publiques. Comment qualifier le modèle économique des trois autres ? Si les comptes 2013 de la Fondation Maladies rares ne donnent aucune indication sur la nature des « autres fonds privés » qui constituent l'essentiel de ses ressources (3 060 916 euros, contre 23 322 collectés auprès du public et 214 832 d'autres produits[674]), son rapport d'activité 2016 se montre en revanche éclairant : 62% des ressources de la fondation proviennent de l'apport de l'AFM Téléthon, y lit-on[675]. Une organisation privée à but non-lucratif donc. Les autres ressources ont été collectées auprès d'entreprises privées (15%), d'organismes publiques (16% : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, établissements hospitaliers du Grand Ouest, Inserm[676]) et des particuliers (7%)[677]. C'est encore un autre modèle économique qu'on observe chez la Fondation FondaMental, celle-ci tirant la majorité de ses ressources d'acteurs privés à but lucratif : les fonds privés, d'un montant de 2 581 000 euros[678], « sont obtenus auprès de bailleurs de fonds privés telles que des sociétés pharmaceutiques, et auprès d'autres secteurs industriels[679] ». Concernant la Fondation PremUp enfin, le document comptable de 2011 ne permet pas d'identifier la nature des « autres fonds privés » (291 907 euros), ni des « autres produits » (783 742), la fondation ayant en outre plus récolté auprès du public que les précédentes (222 946)[680], mais livre une information intéressante sur son activité lucrative : celle-ci, démarrée cette même année, repose sur des contrats

673 Le chiffre correspond aux apports des fondateurs consommés dans l'année (292 760), aux apports de l'État consommés dans l'année (1 409 90), plus un apport complémentaire de 60 000 pour cette année d'un des membres fondateurs, l'Institut Curie. À cela s'ajoutent 926 170 de conventions et contrats de recherche, 158 190 de produits financiers, et 27 740 de produits exceptionnels, le total des ressources se montant donc à 2 874 760.

674 Fondation Maladies rares, *Comptes annuels 2014*, CER p. 18.

675 Fondation Maladies rares, *Rapport d'activité 2016*, p. 24.

676 On ne peut que déduire que ces sources de financement n'étaient pas présentes deux ans plus tôt, l'entrée « subventions et autres concours publics » étant laissée blanche. Ou bien qu'elles ont été incluses, de manière erronée, dans les « autres fonds privés ».

677 Fondation Maladies rares, *Rapport d'activité 2016* cité, p. 24.

678 Fondation FondaMental, *Comptes annuels 2013*, p. 23.

679 *Ibid.*, p. 11.

680 Fondation PremUp, *Comptes annuels 2011*, p. 14 (CER).

d'études et de recherche négociés avec des industriels et a généré un produit hors taxes de 139 102 euros[681].

D'autres ressources

La somme des « autres fonds privés » pour les 21 FRUP possédant un CER se monte à un peu plus de 70 millions d'euros[682], un chiffre à comparer aux près de 220 millions collectés auprès du public, et aux 150 millions et quelque de subventions et autres concours publics[683], ceux-ci étant réservés de surcroît aux instituts et à la Fondation Mérieux. Plus que cet agrégat, qui ne représente pas grand-chose, il faut considérer la part fluctuante de ces fonds en fonction des organisations, et les différents modèles économiques qu'ils suggèrent. Dans un nombre de cas important, ils représentent plus ou près de la moitié de l'ensemble des dépenses sur une année de la fondation : la fondation Apicil indique ainsi 762 000 euros d'autres fonds privés pour 932 503 de missions sociales et 220 371 de frais, ce qui signifie que ceux-ci (ces fonds) lui permettent de se financer aux deux tiers environ, comme la fondation Pierre Deniker[684]. Cette part tombe à un tiers pour la fondation ARCAD, les fondations Athritis, Mérieux, ainsi que la Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie ou celle de recherche sur l'hypertension artérielle se situant entre les deux. Ailleurs, cette part est plus faible, même si elle représente encore, du côté des opératrices, plus du quart des dépenses de l'Institut Pasteur de Lille, et du tiers pour l'ICM[685].

Si l'on considère à présent les 7 FCS possédant un CER, on observe l'importance accrue de cette source de financement : les autres fonds privés additionnés représentent ici plus de 13 millions d'euros (il a été question plus haut, concernant la fondation FondaMental, de conventions passées avec des entreprises privées, pharmaceutiques notamment), soit un peu moins que les 16 millions et quelque de subventions et autres concours publics, mais incomparablement plus que les 750 000 euros environ collecté auprès du public[686]. Dans une grande partie des cas, ces autres fonds privés sont en mesure de contribuer à une part importante des dépenses : près de 60% pour les fondations IMAGINE et Pierre-Gilles de Gennes, plus de 90% pour les fondations CENTAURE et Maladies

681 *Ibid.*, p. 7. Sur cette question des taxes, le document précise que cette activité est soumise à la TVA, mais exonérée d'IS en application de l'article L.112-1 du code de la recherche.
682 Voir colonne « autres fonds privés » dans le tableau « Informations financières » consacré aux FRUP : nous additionnons.
683 *Ibid.*
684 Voir tableaux « Informations financières », nous calculons.
685 *Ibid.*
686 *Ibid.*

rares, et même plus de 100% pour FondaMental, les fondations PremUp et Voir et Entendre apparaissant ici comme l'exception, avec leurs près de 20% et moins de 5% respectivement[687].

Cette catégorie de ressources est encore plus importante, logiquement, pour les fondations d'entreprise, celles-ci n'ayant pas accès à la générosité du public, ni aux subventions. Les versements des fondateurs constituent pour elles l'essentiel des ressources : 60 000 euros pour la Fondation Groupe Pasteur Mutualité, un montant strictement équivalent aux missions sociales, 200 000 euros pour la Fondation Laboratoires Urgo, ce qui correspond là aussi presque parfaitement aux dépenses annuelles[688], une équivalence qu'on retrouve encore pour les fondations ProGreffe, SILAB Jean Paufique, Total[689] et Groupama pour la santé[690]. Dans deux cas seulement, ces versements s'avèrent très inférieurs aux dépenses : cela s'explique, pour la Fondation Pfizer, par le fait que 2013 représente une année de transition : l'entreprise se réengage à hauteur de 500 000 euros d'ici 2016, mais seule une fraction est versée cette année[691]. La Fondation Bergonié, elle, tire 130 000 euros de ses membres fondateurs, et 297 000 de son fonds de dotation[692], instrument ajouté pour pouvoir faire appel à la générosité du public.

Signalons ici que les « autres fonds privés » peuvent renvoyer à du mécénat d'entreprise comme à des partenariats (conventions) avec des sociétés privés, ainsi qu'à un apport d'organismes privés à but non-lucratif (on a observé celui de l'AFM Téléthon à la Fondation Maladies rares), que l'argent ait été versé cette année ou précédemment, la Fondation Cœur et Artères notamment incluant dans son CER la sous-catégorie « consomption de la dotation initiale – part privée » (il est vrai pour n'indiquer aucune somme dedans[693]).

Restent les « autres produits », c'est à dire ventes de marchandises, revenus du patrimoine, abonnements, refacturations/transferts de charge, produits financiers, produits de cessions d'actifs immobilisés et autres produits exceptionnels[694]. Non indiqués dans les tableaux « Informations

687 *Ibid.*

688 On trouve 202 410 euros d'autres achats et charges externes exactement. Source : *Comptes annuels 2013*, Compte de résultat, p. 3. Comment expliquer la différence avec les 170 000 indiqués dans le tableau « Informations financières » ? Cela tient à ce qu'on a ôté les subventions ne concernant pas la recherche médicale au sens strict (action contre la faim et nutrition).

689 L'apport des fondateurs se monte à 10 millions, l'équivalent des missions sociales (voir tableau « Informations financières »). Si le chiffre retenu pour ces dernières est moindre (3,8 millions), c'est là encore parce qu'on n'a retenu que la part de l'activité liée à la recherche médicale.

690 Tableau « Informations financières », partie FCS, voir annexe 9.

691 Fondation Pfizer, *Comptes annuels 2013*.

692 Fondation Bergonié, *Comptes annuels 2015*, p. 9.

693 Fondation Coeur et Artères, *CER 2016*, accessible à partir du site internet de la fondation : http://www.fondacoeur.com/wp-content/uploads/2011/09/Fca-CER-2016.pdf.

694 Association Française des Fundraisers, *Le Compte d'Emploi des Ressources (CER), ce sont bientôt les fundraisers qui en parleront le mieux*, powerpoint présenté lors du 13ème séminaire francophone de la collecte de fonds, 24-26 juin 2014, p. 13.

financières » pour des raisons de lisibilité, parce qu'il s'agissait généralement d'une part des ressources plus marginale, nous les donnons à présent, d'abord pour les 21 FRUP possédant un CER[695].

Organisation	Autres produits	Budget 2013 (missions sociales + frais)	Poids des autres produits rapporté à l'ensemble du budget
Fondation Apicil	372 891	1 152 874	32,3%
Fondation ARC pour la recherche sur la cancer	31 183	38 463 153	<0,1%
Fondation ARCAD	52 582	703 718	7,4%
Fondation ARSEP	69 593	2 792 573	2,5%
Fondation Arthritis	239 765	1 118 278	21,4%
Fondation AVEC	118 662[696]	758 339	15,6%
Fondation de l'Avenir pour la recherche médicale appliquée	396 000	4 811 000	8,2%
Fondation Coeur et Artères	214 166	962 911	22,2%
Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie	79 085	410 350	19,3%
Fondation Jérôme Lejeune	456 000	10 459 000	4,4%
Fondation Mérieux	15 142 060	22 044 374	68,7%
Fondation Motrice	53 128	611 497	8,7%
Fondation Pierre Deniker pour la santé mentale	33 420	219 175	15,2%
Fondation de recherche sur l'hypertension artérielle	100 069	619 419	16,2%
Fondation pour la Recherche Médicale	4 524 677	49 559 222	9,1%
Fondation du Souffle	435 747	1 741 273	25,0%
Institut du Cerveau et de la Moelle	6 080 715	27 048 388	22,4%

695 Source : comptes annuels 2013 (sauf cas particuliers indiqués en annexe) des fondations.

696 Ce montant correspond aux 7 183 d'autres produits plus les 111 479 de produits financiers accolés. Fondation Avec, *Comptes annuels 2013*, p. 21.

Institut Curie	202 261 217	315 789 309	64,0%
Institut Pasteur	82 600 000	235 300 000	35,1%
Institut Pasteur de Lille	15 256 019	28 233 760	54,0%
Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille	244 737	888 788	27,5%

On le voit, la part des « autres produits » est loin d'être toujours marginale. On peut sans doute ici classer les organisations en trois catégories : celles pour qui ce type de ressources représente moins de 10% de l'ensemble des dépenses, 7 organisations au total, soit le tiers de l'ensemble, les 11 pour qui cette part est comprise entre 10 et 40%, enfin les 3 pouvant financer plus de la moitié de leurs dépenses de cette manière (un peu plus et un peu moins des deux tiers pour la Fondation Mérieux et l'Institut Curie respectivement). Autre découpage possible : pour 12 organisations sur 21, cette proportion se situe entre 5 et 25%.

On observe donc une nouvelle fois des modèles économiques distincts, entre des fondations pour qui ce type de ressources est marginal, sinon anecdotique (exemplairement la Fondation ARC, qui après le scandale a fait le choix de s'appuyer essentiellement sur les dons des particuliers, à l'exclusion de sources de revenus pouvant prêter à controverse, subventions, conventions avec le secteur privé et activités commerciales), d'autres pour qui elles représentent un complément substantiel, d'autres enfin, une minorité, pour qui il s'agit de la source de revenus principale. Le caractère disparate de cette catégorie, cependant, invite à regarder les choses plus précisément : quelle est la part, dans ces produits, des produits financiers, des revenus d'activités commerciales, autres ? L'information est ici parcellaire, les documents comptables ne permettant pas toujours de déterminer avec la précision voulue la nature de ces produits, et l'on doit se contenter d'un aperçu quelque peu pointilliste. Des éléments de réponse ressortent cependant : d'abord, il est souvent fait état de produits financiers. Ceux de la Fondation Avec, par exemple, représentent l'essentiel de cette catégorie de ressources, 111 479 sur 118 662 euros[697]. Le même trait s'observe chez la Fondation de recherche sur l'hypertension artérielle (99 776[698] sur 100 069 euros), la Fondation Deniker (le total des 33 420 euros indiqués[699]) ou encore la Fondation Mérieux (plus de 14 millions[700] sur les 15 indiqués dans le tableau ci-dessus), celle-ci mentionnant en outre des activités lucratives : parrainages, colloques et formations[701]. Dans d'autres cas, la part des produits financiers sur

697 *Ibid.*
698 Fondation de recherche sur l'hypertension artérielle, *Comptes annuels 2013*, p. 4.
699 Fondation Pierre Deniker, *Comptes annuels 2013*, p. 9.
700 Fondation Mérieux, *Comptes annuels 2015*, p. 25.
701 *Ibid*, p. 28.

l'ensemble des autres produits n'est pas précisée, mais il est fait mention d'une plus-value sur vente de titres, ainsi que d'une moins-value sur cession d'immobilisation[702], ou d'un compte à terme, c'est à dire d'un placement financier rémunéré[703]. La Fondation ARSEP signale des produits financiers, précisant qu'il s'agit des produits de sa dotation statutaire, pas des ressources provenant de la générosité, « à l'exception des produits du legs Thuillier[704] ». De manière générale, la quasi-totalité des FRUP dont les comptes permettent de détailler le contenu des « autres produits » montrent qu'elles possèdent des produits financiers.

On trouve aussi, plus rarement, des produits tirés de locations immobilières, chez la Fondation Lejeune en particulier, qui indique aussi des « ventes de livres, interventions extérieures de nos spécialistes et manifestations payantes[705] ». Un moyen de financement nécessaire, mais limité, s'empresse-t-elle d'ajouter[706]. La FRM indique des produits et redevances liés à l'exploitation de la maison de la recherche par l'entreprise Sodexo Prestige, pour un montant de 372 000 euros, ainsi que les produits de gestion immobilière correspondant aux immeubles immobilisés : deux dotations représentant 183 000, et la quote-part de dotations consomptibles de particuliers[707]. La Fondation du Souffle fait état de produits de la Maison du poumon : loyers, refacturation de charges aux locataires, ventes de timbres, matériel de promotion, abonnement à la Lettre du poumon, et toujours produits financiers[708].

Le reste des autres produits, de manières plus technique, semble constitué de reprises sur amortissements et provisions et de transferts de charges, généralement pour de petits montants (4 001 euros de transferts de charges d'exploitation chez la Fondation ARC[709], 75 euros de reprise sur amortissements et provisions chez la Fondation Arthritis[710]). De manière plus anecdotique, la Fondation Apicil évoque les « reliquats de subventions attribuées au cours des exercices antérieurs qui n'ont pas été versées, soit parce que les bénéficiaires n'ont pas justifié de dépenses à hauteur de la subvention attribuée, soit parce que l'action financée a été annulée[711] ».

Les instituts comptant plus particulièrement sur ce type de produits, il n'est pas inutile de regarder comment se décompose pour eux cette catégorie : l'Institut Curie ayant une activité de soins,

702 Fondation de l'Avenir, *Comptes annuels 2013*, p. 41.
703 Fondation Motrice, *Comptes annuels 2013*, p. 4.
704 Fondation Arsep, *Comptes annuels 2013*, p. 24.
705 Fondation Lejeune, *La Lettre de la Fondation Lejeune*, n° 96, janvier 2016, p. 7.
706 *Ibid.*
707 FRM, *Comptes annuels 2013*, p. 35. Le document précise alors le reste des « autres produits » : produits financiers, résultant des revenus de placement (2 566 000) et des plus-values de cessions (1 330 000), ainsi que reprises de provisions et report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs.
708 Fondation du Souffle, *Comptes annuels 2013*, p. 28.
709 Fondation ARC, *Comptes annuels 2013*, p. 74.
710 Fondation Arthritis, *Comptes annuels 2013*, p. 7.
711 Fondation Apicil, *Comptes annuels 2013*, p. 7.

l'essentiel de ses « autres produits » proviennent de l'assurance maladie, pour 195,4 millions[712]. La fondation indique en outre 4,2 millions de produits financiers[713] et 12,2 millions de reprises sur provisions[714]. De même, l'Institut Pasteur Lille signale près de 10 millions « d'autres productions vendues » en lien avec sa mission de santé publique, vaccinations notamment, ainsi que 2,2 millions d'autres produits, principalement revenus des immeubles et redevances perçus, et plus marginalement environ 21 000 euros de transferts de charges, et un montant équivalent de produits financiers[715]. L'institut Pasteur mentionne lui redevances, ventes et services, contrats de recherche et développement, produits financiers et produits exceptionnels, pour des montants de respectivement 30,6, 17, 7,5, 25,5 et 2 millions d'euros[716], tandis que l'IRCL et l'ICM font état principalement de produits financiers et de refacturations de prestations[717]. Concernant l'ICM, partenariats et contrats industriels sont aussi mentionnés, relevant eux des « autres fonds privés »[718].

Qu'en est-il des FCS ? Le tableau ci-dessous (on garde les 7 fondations possédant un CER) nous donne un premier aperçu.

Organisation	**Autres produits**	**Budget 2013 (Missions sociales + frais)**	**Poids des autres produits rapporté à l'ensemble du budget**
Fondation CENTAURE	121 089	532 643	22,7%
Fondation FondaMental	329 568	2 477 393	13,3%
Fondation IMAGINE	680 776	7 490 068	9,1%
Fondation Maladies rares	214 832	3 482 170	6,2%
Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche	185 930[719]	2 874 760	6,5%
Fondation PremUp	783 742	1 482 746	52,9%

712 Institut Curie, *Comptes annuels 2013*, p. 33.
713 *Ibid.*, p. 33.
714 *Ibid*, p. 34.
715 Institut Pasteur Lille, *Comptes annuels 2013*, p. 20.
716 Institut Pasteur, *Comptes annuels 2013*, p. 29.
717 IRCL, *Comptes annuels 2013*, p. 20 ; ICM, *Comptes annuels 2015*, p. 12.
718 *Ibid.*
719 Ce montant correspond aux 158 190 euros de produits financiers et 27 740 de produits exceptionnels, l'organisme mentionnant également, dans un CER sensiblement différent du modèle canonique, 926 000 euros de conventions et contrats de recherche, qu'on range nous dans les autres fonds privés. Source : Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche, *Comptes annuels 2010*, p. 30 (voir annexe 11).

Fondation Voir et Entendre	2 596 220	8 545 942	30,4%

Avec des disparités substantielles, les FCS se rapprocheraient donc du modèle économique des instituts. Si l'on tâche de rentrer dans le contenu de cette catégorie de produits (ce qui là encore n'est pas toujours possible, en fonction du degré de précision des documents comptables), on observe, comme chez les FRUP, des produits financiers (la quasi-intégralité des autres produits de la Fondation Centaure, 120 513 euros sur 121 089[720]), des prestations de service (chez la Fondation IMAGINE, dans un contexte de développement de son activité de recherche clinique[721]), des produits de la formation professionnelle continue (chez FondaMental, pour un montant de 49 400 euros[722]), ainsi que des reprises et transferts de charges (toujours FondaMental, à hauteur de 3 222 euros[723]) ou un report des ressources non-utilisées des exercices antérieurs (de 68 542 euros pour PremUp[724]).

C'est donc un modèle économique hybride qui se dessine pour les FCS, avec des ressources provenant pour une part importante, encore que fluctuante, de subventions publiques et d'autres fonds privés, complétées par ces « autres produits » et dans une moindre (généralement très faible) mesure par la générosité privée. Ce qui a conduit la Cour des Comptes, dans son rapport de 2012, à s'interroger sur la viabilité financière de ces organismes.

La difficulté à accéder à l'autonomie financière : le cas des FCS

L'étude des FCS présentant un CER dans la partie consacrée aux subventions publiques a montré qu'une majorité d'entre elles (4 sur 7) dépendaient pour plus de moitié de ces sources de financement. La Cour des Comptes y consacra un rapport en février 2012, critique, voire sévère, estimant que les FCS n'ont pas fait en sorte d'assurer leur pérennité, dépensant trop ou trop vite, ou ne levant pas assez : « la dynamique escomptée des RTRA ne s'est pas pleinement produite. Les fondations de coopération scientifique qui les soutiennent s'avèrent, sauf exception, inadaptées à leur objet. Les conventions signées par l'État avec ces fondations en 2007 arrivant à échéance en

720 Fondation CENTAURE, *Comptes annuels 2013*, p. 12.
721 Fondation IMAGINE, *Comptes annuels 2013*, p. 25. Le document évoque aussi des facturations liées à la mise à disposition de locaux et de personnels.
722 Fondation FondaMental, *Comptes annuels 2013*, p. 11.
723 *Ibid*, p. 3.
724 Fondation PremUp, *Comptes annuels 2011*, p. 4.

2012, la question de leur renouvellement, et, dans la majorité des cas, de la pérennité des réseaux thématiques de recherche avancée est aujourd'hui posée[725] ».

Quelles sont les reproches de la Cour ? D'abord, elle estime que l'outil, depuis sa création, a été insuffisamment évalué : une « structure légère de pilotage et de conseil », la Direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI), a bien été mis en place par le ministère au moment de la création des 13 RTRA, mais celle-ci a réduit progressivement ses activités à partir de 2009, avant de disparaître[726]. Celle-ci, ajoute le rapport, « n'a pas su exploiter la présence d'un commissaire du Gouvernement au sein du conseil d'administration, ni pour recueillir des informations sur la stratégie des RTRA, ni pour exposer la position du ministère sur les questions les plus importantes[727] ». Le ministère aurait-il pu, dès lors, bénéficier de l'évaluation de l'AERES ? Le code de la recherche dispose en effet que l'agence est chargée d'évaluer les fondations de coopération scientifique. Là encore, la Cour marque sa déception : « l'AERES n'a procédé à l'évaluation d'aucun des cinq RTRA contrôlés par la Cour[728], sans que celle-ci n'ait eu connaissance des raisons ayant motivé cette décision. Alors que le renouvellement éventuel des conventions qu'il a signées avec les FCS va se poser en 2012, le ministère ne dispose donc d'aucune évaluation externe des RTRA et se trouve dans une situation de méconnaissance assez grande de l'efficacité de ce nouvel instrument[729] ».

Sur le fond, la Cour considère que l'instrument scientifique de la FCS a été dévoyé : en créant celui-ci, le législateur se serait éloigné du modèle des fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) sur plusieurs points essentiels : la dotation d'une FCS peut être apportée en totalité par des personnes publiques et être consommée partiellement pour financer ses activités, et ses fondateurs peuvent composer la majorité de son conseil d'administration. « Pour le reste, la fondation reste soumise aux règles applicables aux FRUP, dont les statuts-types ont été approuvés par le Conseil d'État dans son avis du 2 avril 2003, et doit en respecter les principes essentiels. Or le contrôle des quatre fondations de coopération scientifique, effectué par la Cour, montre que ces principes ont souvent été perdus de vue dans l'organisation et le fonctionnement des fondations, comme dans leur gestion financière[730] ». Le rapport pointe en particulier le fait que les représentants des fondateurs puissent être majoritaires dans le conseil d'administration, et ses possibles conséquences. [Cette

725 Cour des Comptes, *Rapport public annuel 2012*, février 2012, p. 600. Sur les 13 RTRA, on en trouve 3 actives dans la recherche médicale, recensées par nous également : les fondations École des Neurosciences de Paris Île-de-France (ENP), Pierre-Gilles de Gennes pour la Recherche (FPGG) et Innovations en Infectiologie (FINOVI).

726 *Ibid.*, p. 608.

727 *Ibid.*, p. 608-609.

728 La Cour a en effet procédé au contrôle des comptes et de la gestion de 4 fondations (5 RTRA, la Fondation Digiteo-Triangle de la Physique, devenue Campus Paris Saclay, constituant le support juridique de 2 RTRA), aucune dans la recherche médicale. *Ibid.*, p. 600.

729 *Ibid.*, p. 609.

730 *Ibid.*, p. 610-611.

particularité] « n'exempte pas les FCS du respect d'une règle fondamentale de toute fondation, le désintéressement des fondateurs par rapport à l'objet de la fondation : une FCS ne doit pas servir les intérêts particuliers de ses fondateurs. Le fonctionnement du Réseau français des instituts d'études avancées illustre ce risque de dérive : ses fondateurs n'ont eu de cesse de défendre les intérêts particuliers, y compris financiers, des instituts d'études avancées et de brider toute initiative de la direction au bénéfice des objectifs du RTRA lui-même. Ce réseau a été cantonné par ses administrateurs dans le rôle de financeur des instituts d'études avancées, et n'a pu suffisamment développer de stratégie commune pour les membres du réseau en matière d'échanges entre les instituts, de politique de communication ou de levée de fonds privés. A l'Ecole d'économie de Paris, les intérêts particuliers de certains fondateurs se sont parfois exprimés avec force au sein du conseil d'administration[731] ». Toujours sur le plan de la gouvernance, on regrette que le commissaire du gouvernement ne soit pas plus en mesure de jouer son rôle d'alerte : [dans] « les quatre fondations contrôlées par la Cour, seul le recteur de l'académie de Toulouse a pu participer personnellement aux réunions du conseil d'administration de Toulouse sciences économiques, et encore en moyenne à une séance sur deux. Dans les autres fondations, le recteur a délégué un de ses collaborateurs, pratique que devrait régulariser un aménagement des textes en vigueur. Cette amélioration ne devrait pas exonérer le ministère d'une réflexion plus générale sur le rôle du commissaire du Gouvernement au sein des fondations et sur la possibilité d'en confier la responsabilité à une personnalité qualifiée mandatée à cet effet. Dans la pratique, les relations entre le ministère et les commissaires du Gouvernement auprès des quatre fondations contrôlées par la Cour ont été inexistantes. Certains représentants des recteurs se sont néanmoins manifestés d'eux-mêmes pour rappeler à l'ordre les dirigeants de fondations dont la consommation excessive de la dotation menaçait la pérennité[732] ».

On arrive au cœur : alors que traditionnellement une fondation reconnue d'utilité publique n'avait pas la faculté de consommer sa dotation, la Cour regrette que le Conseil d'État ait admis, dans son avis du 2 avril 2003 approuvant les statuts-types des fondations, qu'une partie de la dotation pouvait, à titre exceptionnel, être partiellement consomptible, sous des conditions strictes il est vrai (il faut que la fondation se donne un objet bien circonscrit et réalisable dans un laps de temps déterminé[733]). Un laxisme qui aurait conduit les FCS à financer leur activité par la consommation de leur dotation sans augmenter, ou très peu, leur capital, et donc à mettre en péril leur pérennité. Le rapport enfonce le clou : « [l]a comparaison entre la dotation initiale des douze fondations fixée dans les statuts (255,175 M€), et la dotation constatée à la fin de l'exercice 2010 (331,925 M€)

731 *Ibid.*, p. 613-614.
732 *Ibid.*, p. 614.
733 *Ibid.*, p. 615.

montre une augmentation de 23,12 %. Cependant cet accroissement de 76,750 M€ est dû, pour l'essentiel, à Toulouse Sciences Economiques qui a augmenté son capital de 61,901 M€ et à l'Ecole d'Economie de Paris de 10,375 M€. Les autres augmentations sont modestes et ne concernent que le Centre international de recherche aux frontières de la chimie, la Fondation Campus Paris Saclay, Agropolis et la Fondation Pierre Gilles de Gennes pour la recherche. Les six autres fondations n'ont pas accru leur capital[734] ».

Puis : « [l]a réussite de Toulouse sciences économiques dans la levée de fonds privés ne peut cacher ce constat général : la possibilité offerte au secteur privé de contribuer au financement de la recherche en s'investissant durablement dans des fondations, tout en bénéficiant de déductions fiscales substantielles, n'a pas été couronnée de succès. Parmi les fondations contrôlées par la Cour, seule Toulouse sciences économiques a mis en place une démarche sérieuse de levée de fonds privés[735]. » Les auteurs du rapport reviennent à la charge en se référant à l'exemple américain, où les dotations (*endowments*) assurent aux universités une part importante de leur financement, plus de 40% de ses ressources pour Harvard, avec son fonds de 26 milliards d'euros[736].

Suivent les réponses des acteurs : le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche remercie comme il se doit la Cour de son travail, reconnaît que les FCS ont peu su collecter des fonds privés, mais que cela est à mettre en regard avec leurs mérites, leur contribution à l'excellence de la recherche notamment[737]. La réponse du président du CA de la Fondation Innovations en Infectiologie (Finovi) est dans le même ton : « si nous partageons le constat de la Cour des Comptes sur le fait que la plupart des RTRA n'ont pas abouti à la création de fondations garantissant leur pérennité, dans le cas plus spécifique de la fondation Finovi, celle-ci a, nous semble-t-il, parfaitement répondu aux objectifs prioritaires attendus des RTRA en termes de renforcement d'attractivité et de visibilité, et joué un rôle clef dans la création de nouveaux instruments qui devraient prendre le relais, et assurer la pérennité des actions initiées[738] ». C'est un dialogue de sourds entre la Cour d'un côté et les fondations (et le ministère) de l'autre, ces dernières revendiquant l'excellence de leur recherche tandis que la première leur reproche de ne pas être parvenues à l'autonomie financière, aucune du reste ne niant le point de l'autre. La réponse du président du Conseil d'administration de la Fondation Pierre-Gilles de Gennes[739] est plus offensive, reprochant à l'étude de ne pas tenir suffisamment compte de la diversité des structures : « [s]i la

734 *Ibid.*, p. 615-616.
735 *Ibid.*, p. 617.
736 *Ibid.*, p. 620.
737 *Ibid.*, p. 629-630.
738 *Ibid.*, p. 633.
739 Celui du Conseil d'administration de l'École des Neurosciences de Paris Île-de-France n'a pas souhaité apporter de réponse. *Ibid.*, p. 635.

FPGG n'a pas cherché à lever des fonds abondant la dotation initiale, au sens capitalistique du terme (seuls 180 K€ ont effectivement été reçus, afin de marquer l'entrée de Chimie ParisTech comme membre fondateur), c'est que nous nous sommes tournés vers un modèle économique de partenariat industriel, ciblant particulièrement les jeunes pouces, PME innovantes et ETI. Pour ces acteurs, la difficulté d'accès à des laboratoires d'excellence tels que ceux qui composent la FPGG, la complexité du traitement administratif des contrats du fait des multi-tutelles de nos équipes de recherche, reste un problème crucial et un frein à la compétitivité économique. Nous avons, en accord avec nos membres fondateurs, créé, à l'amont de la « valorisation » telle qu'elle est entendue classiquement (et sera mise en œuvre dans les SATT), un guichet unique de contractualisation utilisant le levier du CIR. En deux ans nous avons signé 12 contrats, pour un montant de 3,2 M€ et dégageant une marge opérationnelle de 35 % (à fin 2011) pour la FPGG. C'est de cette façon que nous entendons freiner puis stopper la consommation de notre dotation, comme le montrent les versions comparées de nos plans de financement 2007 et 2010. Vous noterez que notre capacité de financement et le levier sur la dotation initiale sont particulièrement significatifs[740]. » La fondation rappelle par ailleurs que l'absence de recours aux « dons, legs et mécénats d'entreprise » était prévue dans le plan de financement prévisionnel de 2007, nécessaire à l'obtention de la dotation initiale de l'État, et s'explique par la présence comme membre fondateur d'une autre FRUP, l'Institut Curie[741]. Quant à l'absence d'évaluation par le ministère tout au long de ces quatre premières années, la fondation la reconnaît volontiers, tout en estimant qu'il ne s'agit pas forcément d'une carence. Car « en termes de production scientifique d'excellence, il faut plusieurs années avant que l'effet de financements ciblés démontre sa pertinence ou leur absence de pertinence[742] ».

Si les données manquent pour les FU et FP, l'examen de celles rendant accessibles leurs comptes indique la même tendance. D'une part, le poids des subventions et autres concours publics est important (1 656 612 pour la Fondation Bordeaux Université en 2013 pour des missions sociales de 3 141 918 et des frais de fonctionnement et de recherche de fonds de 489 928[743] ; 215 000 pour 558 805 et 208 304 euros pour la Fondation de l'Université d'Auvergne[744]), ce qui rapproche ces organisations du modèle économique des FCS et des instituts ; d'autre part, comme chez les FCS, il semble qu'une partie de ces structures aient « mangé la grenouille », pour reprendre la formule de la directrice du développement de la Fondation Paris Descartes[745], c'est à dire consommé la dotation de

740 *Ibid.,* p. 652-653.
741 *Ibid.*, p. 652.
742 *Ibid.*, p. 653.
743 Fondation Bordeaux Université, *Comptes annuels 2015*, p. 19 (CER).
744 Fondation de l'Université d'Auvergne, *Rapport d'activité 2013, Rapport financier*, p. 49-54.
745 Entretien avec Marie-Blandine Prieur, voir annexe 14.

départ sans être capable de ramener des fonds. Dans un rapport déposé en 2013 consacré au financement des universités, les sénateurs Dominique Gillot et Philippe Adnot soulignaient de fait que les ressources des fondations apparaissaient à ce stade « globalement limitées », à un petit nombre d'exceptions comme la fondation partenariale de l'Université Paris Dauphine, riche de 3 millions d'euros en 2011, provenant à 94% d'entreprises[746]. La culture de la levée de fonds progresse (lentement) dans les établissements, admettent les auteurs de l'étude, tout en nourrissant visiblement plus d'espoirs pour les recettes que pourraient dégager leurs activités de formation continue[747]. Il est notable que la Caisse des dépôts, en partenariat avec la Conférence des présidents d'université, ait publié quelques années plus tôt, en 2010, un rapport sur les fondations universitaires, regrettant déjà les « rigidités » caractérisant les organisations françaises comparées à leurs homologues étrangères : dans la plupart des dix pays d'Amérique du Nord et d'Europe étudiés, les fondations ont la personnalité morale, ce qui vaut pour les fondations partenariales en France, mais pas pour les fondations universitaires. Dans les deux tiers des pays, il n'existe pas de capital plancher, à la différence chez nous des FP, qui doivent verser un minimum de 150 000 euros au moment de la création – les FU, il est vrai, n'ont pas cette obligation. Enfin, les règles touchant à la gouvernance sont généralement plus légères à l'étranger qu'en France, où la composition des organes de gestion est nettement encadrée, comme la rémunération des dirigeants, et où l'intervention d'un commissaire aux comptes est obligatoire[748]. Pour ces raisons, les fondations universitaires étrangères sont généralement d'une plus grande taille, avec des équipes comprises entre 1 et 7 salariés en majorité, parfois nettement plus comme chez la Fondation de l'Institut Polytechnique de Milan ou la Fondation de l'Université York au Canada : il s'agit dans ce cas (plus de 30 employés) d'organisations essentiellement positionnées sur la recherche[749]. La situation ne semble pas avoir changé substantiellement en quelques années si l'on en croit *Le Monde* qui, en 2018, oppose les succès des fondations des grandes écoles, HEC et Edhec, aux difficultés que rencontrent toujours celles des universités, qui ne seraient pas encore sorties, ou lentement, de leur phase de rodage[750].

746 Sénat, Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, Commission des finances, *Rapport d'information n° 157 sur le bilan consolidé des sources de financement de l'université, par Dominique Gillot et Philippe Adnot*, 24 avril 2013, p. 114.
747 *Ibid.*, p. 108.
748 Caisse des dépôts, Conférence des présidents d'université, *Les fondations d'université à l'étranger*, juin 2010, p. 5-6.
749 *Ibid.,* p. 12.
750 Adrien de Tricornot, « Fondations : le trésor de guerre des grandes écoles » et Eric Nunès, « Fondations : les universités veulent leur part du gâteau », *Le Monde*, 9 janvier 2018, articles consultés le 10 août 2018.

3 La destination des financements

Le poids respectif des missions sociales et des frais

La part des frais de fonctionnement est généralement considérée comme un indicateur important, observé par les donateurs potentiels, mis en avant ou passé sous silence, ou justifié, par les organisations. On s'est penché dessus également, non pour évaluer les bons et les moins bons élèves, mais pour avoir un aperçu de la répartition des dépenses des fondations. Chez les FRUP (toujours les 21 possédant un CER), la part des frais de fonctionnement et de recherche de fonds[751] rapportée à l'ensemble des dépenses, missions sociales plus frais, varie significativement selon les organisations. Une partie parvient à maintenir ces dépenses autour de 20% : 11 fondations sur 21 ont des frais inférieurs à 30% de l'ensemble des dépenses. L'Institut Curie se distingue, avec 5,2%, suivi de la Fondation ARCAD (10,4%)[752]. Suit l'Institut Pasteur, à 15,5%, un nombre significatif d'organisations autour de 20% (Apicil, ARC, les imposantes FRM et IMC, ainsi que la Fondation Mérieux légèrement au-dessus, à 24%), et quelques autres frôlant la barre des 30% (Fondation de l'Avenir, Arsep, Pierre Deniker), ou la dépassant (Institut Pasteur Lille, fondations Cœur et Artères et Jérôme Lejeune). Restent un nombre non négligeable d'organisations indiquant des frais supérieurs à 40% de l'ensemble des dépenses (Fondation AVEC, Fondation Motrice, Fondation de recherche sur l'hypertension artérielle, IRCL), et même au-dessus de 50% (Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie, Fondation Arthritis, Fondation du Souffle[753]). Pour ces trois structures, la somme des frais l'emporte donc sur les dépenses allant aux missions sociales.

Chez les 7 FCS possédant un CER, on observe une part généralement moindre des frais : pour trois organisations, ceux-ci représentent entre 13 et 15% de l'ensemble des dépenses (les fondations Voir et Entendre, Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche et FondaMental), cette part se montant à 18% pour la Fondation IMAGINE. La Fondation Maladies rares et Centaure restent (légèrement) sous la barre de 30%, seule PremUp se situant bien au-dessus, à 47,5%[754].

Cela nous conduit aux deux observations suivantes : d'abord, on constate, comme c'était prévisible, une certaine corrélation entre taille des organisations et poids des frais de fonctionnement et de recherche de fonds : les Instituts et autres FRUP de dimension importante, comme la Fondation

751 On a choisi de regrouper ces deux postes afin d'isoler l'ensemble des dépenses ne relevant pas des missions sociales.

752 Nous calculons à partir des chiffres indiqués dans les tableaux « Informations financières », partie FRUP (voir annexe 7).

753 *Ibid.*

754 *Ibid.*

Mérieux ou la FRM, parviennent généralement à maintenir dans certaines limites, en-dessous de 25%, la part de ces frais, comme la majorité des FCS – ce qui n'a pas empêché la Cour des comptes, dans son rapport consacré à la FRM paru en 2013, de plaider pour une réduction de ses frais de collectes sur les dons manuels[755]. C'est chez les fondations de taille plus modeste qu'on trouve, non pas systématiquement, mais plus fréquemment, des pourcentages plus importants. Il existe, d'un côté comme de l'autre, des exceptions (la modeste ARCAD indique des frais très limités, l'Institut Pasteur de Lille se montrant à l'inverse dépensière de ce côté), la tendance est réelle cependant. Peut-être parce que les « grosses », plus en vue, ou scrutées, ressentent plus fortement le besoin de donner des gages, les petites pouvant plus facilement se reposer sur un noyau dur de donateurs moins regardants. Ou plus vraisemblablement du fait de la possibilité d'économies d'échelle permettant de réduire les dépenses dans certains postes, parfois substantiellement.

Deuxièmement, on peut avancer, avec des précautions, que la part des frais de fonctionnement et de recherche de fonds pour les fondations renseignées n'est pas négligeable. Si l'on considère que la bonne gestion d'une association commence à partir d'un taux de 70% de missions sociales, chiffre qui revient régulièrement[756], alors on constate qu'un nombre significatif des organismes étudiés, actifs dans la recherche médicale, se situent parfois largement en-deçà. Lorsque fin 2017 le magazine mensuel *Capital* choisit d'étudier une centaine d'organisations à but non-lucratif, on observe qu'une nette majorité respecte (parfois fait bien mieux que) ce seuil de 70% : l'AFM Téléthon indique un taux de 81%, Aides 83%, l'Armée du Salut 92%[757]... Lorsque le taux est de 70%, les auteurs se montrent généralement sévères : « frais de gestion très lourds », lit-on par exemple au sujet de la Fondation Lejeune, indiquant 71%[758] (en 2013, nous avions trouvé 63%[759], signe d'une amélioration?). Hors recherche médicale, la Fondation Nicolas Hulot, elle aussi à 71%, se voit octroyer sans chaleur un « léger mieux » (elle était à 65% en 2015[760]). L'article qualifie les ratios d'Amnesty International France de « très mauvais » (58% de missions sociales, ici rebaptisées « œuvres », 13% de frais de fonctionnement et 29% de frais de collecte), tout en indiquant la raison avancée par l'ONG, la « gestion indispensable de ses milliers de bénévoles[761] ». Le fait qu'en moyenne, les fondations consacrées à la recherche médicale soient en-dessous des 123 organismes

755 Cour des Comptes, *La Fondation pour la Recherche Médicale*, mai 2013, p. 11. Les auteurs du rapport recommandent aussi l'amélioration de l'information au donateur, notamment en distinguant, au sein des produits, la part revenant automatiquement aux missions sociales.

756 Il est indiqué sur le site de *crowdfunding* dédié aux associations HelloAsso notamment, page « De la bonne utilisation des fonds confiés au secteur associatif », consultée le 27 mars 2018.

757 Étienne Gingembre, Sandrine Trouvelot, « Associations : lesquelles méritent vos dons ? 123 organismes passés au crible », *Capital*, 22 décembre 2017, page consultée le 27 mars 2018.

758 *Ibid.*

759 Tableaux « Informations financières », partie FRUP, voir annexe 7. Nous calculons.

760 Étienne Gingembre, Sandrine Trouvelot, article cité.

761 *Ibid.*

examninés ici (les auteurs critiquent encore la Fondation Arsep, jugeant inquiétante la chute de 10 points des missions sociales en un an au profit de la collecte[762]) doit-il nous amener à les considérer comme de mauvais élèves ? On fera plutôt l'hypothèse qu'en ne retenant que des structures de grande taille, organisations emblématiques dans leurs champs d'action, l'article introduit nécessairement un biais : l'hypothèse des économies d'échelle ressurgit.

Une dernière remarque peut être effectuée, certes plus secondaire : il a été question plus haut de la répartition très variable des frais, entre fonctionnement et collecte. On peut l'expliquer par le modèle économique retenu par les organisations, certaines s'appuyant plus que d'autres sur la générosité privée, mais peut-être aussi par le caractère légèrement discrétionnaire (?) de l'assignation des dépenses entre ces deux postes, permettant d'afficher des frais de fonctionnement (catégorie la plus parlante pour, ou scrutée par le donateur) limités. La Fondation Cœur et Artères indique ainsi sur son site n'avoir dépensé que 28% pour son fonctionnement depuis sa création en 2005, se plaçant ainsi en-dessous de la barre de 30%[763]... mais ne dit rien de ses (importants) frais de collecte. Son CER indique ainsi plus de 36% de frais de fonctionnement et de recherche de fonds réunis en 2016[764].

L'importance de ce seuil de 30%, et de manière générale de la répartition des dépenses entre missions sociales et frais, doit cependant être relativisée. On a vu l'intérêt que lui portait un magazine comme *Capital*. D'autres acteurs expriment une vision sensiblement divergente, par exemple l'organisme à but non lucratif Le Don en Confiance, à travers sa charte de déontologie du même nom[765]. Il faut certes souligner le caractère *pro domo* de sa défense, mais aussi reconnaître ce qui, dans ses arguments, porte. Après avoir énoncé que le critère premier devrait être la satisfaction des bénéficiaires, le document avance que la détermination de ratios homogènes est impossible : certes, il est des règles, et l'imputation de la plupart des dépenses ne doit pas faire débat. Pour d'autres, il demeure une part d'arbitraire irréductible : « un comptable affecté à la paye des personnels du siège relève indubitablement des frais de fonctionnement[, mais] qu'en est-il d'un comptable affecté à la gestion d'un établissement médico-social en France ou au suivi d'une

762 *Ibid*. Déjà en 2010, le magazine épinglait cette dernière : « le changement juridique a coûté trop cher. L'ARSEP doit d'urgence redresser la barre et dépenser plus pour la recherche ». La part des œuvres était alors en effet de 53%, contre 24% et 23% de frais de fonctionnement et frais de collecte respectivement. « La gestion de 80 associations caritatives passée au crible », *Capital*, 18 novembre 2010, page consultée le 27 mars 2018.

763 Site internet de la Fondation, page « Nos comptes annuels », consultée le 27 mars 2018. On note l'allusion spontanée au seuil de 30% évoqué plus haut.

764 Fondation Cœur et Artères, *CER 2016* accessible à partir du site internet de l'organisation.

765 Comité de la Charte du Don en confiance, *Du bon usage des ratios : être transparents pour être compris et non pas comparés*, novembre 2016, page consultée le 27 mars 2018 : http://www.donenconfiance.org/offres/doc_inline_src/759/Du-bon-usage-des-ratios_nov2016.pdf.

mission en Afrique et, a fortiori, s'il est en poste au siège[766] » ? On retombe sur la difficulté, déjà rencontrée, à imputer les frais de personnels. En outre, de bons ratios ne sont pas nécessairement synonymes de bonne gestion : « [l]a faiblesse des frais de fonctionnement peut traduire l'insuffisance des structures de gestion et de contrôle de l'organisme pouvant ouvrir la voie à des risques de mauvaise gestion, gabegie ou détournement[767] ». Des frais de collecte modestes, eux, peuvent « traduire un accès facile aux médias ou l'existence d'un important réseau de bénévoles motivés pour la collecte. [Ils] peuvent également masquer un manque de dynamisme ou d'investissement qui s'avérera préjudiciable dans l'avenir[768] ». En résumé, toutes les organisations ne sont pas dans la même situation (une structure « historique » déjà reconnue n'aura pas à batailler de la même manière qu'une nouvelle venue pour se faire connaître, attirer l'attention des médias et des donateurs) et un nombre important de paramètres (localisation, nature et popularité auprès de l'opinion du domaine d'activité) sont à prendre en compte. La charte souligne en outre le fait que le travail bénévole, les dons en nature, ne sont pas indiqués dans le compte de résultat (une évaluation, souvent approximative, apparaît il est vrai en pied du CER[769]), alors que leur importance pour l'organisation peut ne pas être négligeable[770]. « [L]eur valeur n'est pas monétaire mais économique et difficile à appréhender précisément »[771]. On retrouve ici l'argument d'Amnesty International France. Le texte conclut donc en soulignant le caractère contre-productif, voire dangereux, des comparaisons entre organismes basées sur des ratios de gestion : [on] « induit les donateurs en erreur en leur laissant croire que l'organisme qui aurait 12 % de frais de fonctionnement serait mieux géré que celui qui en a 15 %[772] ».

Il est sans doute possible d'adopter une conclusion intermédiaire : de reconnaître l'intérêt de l'indicateur, qui ne relève tout de même pas de l'arbitraire, qui sanctionne des faits précis et sous condition d'un examen complémentaire peut révéler des éléments de moins bonne gestion voire des dérives, et dans le même temps de pointer ses limites et la nécessité de considérer une série de paramètres, nature de l'activité, contexte, avant de porter un jugement. Ce n'est pas, de toute manière, notre tâche. La comparaison des missions sociales et des frais de collecte et de fonctionnement nous invite plutôt, dans une visée scientifique, disons descriptive (en tout cas non-normative), à étudier plus en détail la répartition des dépenses pour une organisation.

766 *Ibid.*, p. 2.
767 *Ibid.*
768 *Ibid.*
769 L'exemple de la Fondation Motrice nous donne une idée de l'opération : chaque année, il est demandé aux bénévoles d'évaluer à peu près le temps passé sur les missions de la fondation, et pour quel(s) type(s) de tâche(s). La valorisation de cette activité bénévole est alors calculée (en 2016, elle a été chiffrée à 167 000 euros, source : mail de Marie Perin du 13 mars 2018).
770 Comité de la Charte du Don en confiance, document cité, p. 3.
771 *Ibid.*
772 *Ibid.*

Répartitions des dépenses annuelles au sein d'une organisation : étude de cas

On a choisi la Fondation ARC dans la mesure où celle-ci, depuis le scandale, tient à donner des gages de transparence et conséquemment met à disposition du public des documents comptables précis, lisibles, plus systématiquement que d'autres organisations. On trouve en particulier, dans les comptes de 2013, un détail des missions sociales, celles-ci représentant, rappelle la fondation, près de 78% des emplois de l'exercice[773].

En euros	31/12/2013	31/12/2012
Financement des projets de recherche	26 990 521	26 987 152
Charges de personnel liées au financement de la recherche	742 663	828 633
Frais de gestion des instances scientifiques	241 644	162 785
Information scientifique et médicale	958 508	1 039 340
Charges de personnel liées à l'information scientifique et médicale	251 577	203 834
Charges de l'immeuble légué	141 189	208 454
Charges de structure et de fonctionnement	216 455	117 945
Apport aux fonds propres de fondations	0	129
Sous-total Fondation ARC	*29 542 557*	*29 548 273*
Financement des projets de recherche	360 000	150 000
Sous-total fondations abritées	*360 000*	*150 000*
TOTAL	**29 902 556**	**29 698 273**

Fondation ARC, détail des missions sociales année 2013

On le voit, il est possible de décomposer, au sein des missions sociales, plusieurs postes de dépenses : le financement des projets de recherche constitue logiquement l'essentiel, mais l'on trouve à côté des charges de personnel, liées au financement de la recherche et à l'information scientifique et médicale, des frais de gestion (des instances scientifiques), de l'information (scientifique et médicale) ainsi que des charges liées à un immeuble légué, et d'autres qualifiées « de gestion et de fonctionnement ». On constate qu'il est possible de ranger certaines dépenses dont on aurait cru spontanément qu'elles relèvent des frais de fonctionnement dans les missions sociales

773 Fondation ARC, *Comptes annuels 2013*, p. 52.

lorsqu'elles leur sont directement liées – à noter que le document a été validé par un commissaire aux comptes, en l'occurrence Jean-Pierre Vercamer, de Deloitte et Associés[774]. Il existe à ce sujet toute une littérature, sur les pratiques comptables et ce qu'il est permis voire conseillé de faire[775]. Après ce tableau, le document en intègre un deuxième répartissant les dépenses cette fois par nature de financement[776].

DÉTAIL PAR NATURE DE FINANCEMENT	2013		
	Nombre de dossiers	Montant en euros	Proportion
Aides aux jeunes chercheurs	160	8 757 502	32,0%
Projets ARC	133	6 500 000	23,8%
Sous-total soutien de fond des laboratoires	*293*	*15 257 502*	*55,8%*
Équipements scientifiques mi-lourds	0	0	0,0%
Programmes ARC	18	4 717 700	17,2%
Très grands projets et partenariats	28	6 802 919	24,9%
Sous-total financement des axes stratégiques	*46*	*11 520 619*	*42,1%*
Prix scientifiques	**14**	**212 400**	**0,8%**
Coût de mise à disposition de personnel de l'ARC auprès du CNRS		**0**	**0,0%**
TOTAL Fondation ARC		**26 990 521**	**98,7%**
Projets ARC	0	0	0,0%
Programmes ARC	1	360 000	1,3%
TOTAL Fondations abritées		**360 000**	**1,3%**
TOTAL		**27 350 521**	**100%**

Fondation ARC, nature des financements années 2013

774 *Ibid.*, p. 79.

775 Citons l'avis n° 2008-08 du 3 avril 2008 du Conseil national de la comptabilité relatif à l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations faisant appel à la générosité publique. On y trouve confirmation que les emplois des missions sociales comprennent « les coûts directs et indirects de structure ou de financement imputés sur la base d'une règle d'affectation préétablie », p. 10.

776 Fondation ARC, *Comptes annuels 2013*, p. 52.

Nombre de dossiers	2012 Montant en euros	Proportion
189	9 304 277	34,3%
128	6 300 000	23,2%
317	*15 604 277*	*57,5%*
9	2 182 000	8,0%
12	3 900 000	14,4%
20	5 083 846	18,7%
41	*11 165 846*	*41,1%*
14	**196 843**	**0,7%**
	20 187	**0,1%**
	26 987 152	**99,4%**
3	150 000	0,6%
0	0	0,0%
	150 000	**0,6%**
	27 137 152	**100%**

Fondation ARC, nature des financements années 2012

Ce tableau indique que des projets et programmes de différents types sont soutenus : la fondation octroie des aides à de jeunes chercheurs en cours de formation, des subventions de soutien à des projets de recherche et des financements d'équipements scientifiques de laboratoires. La comparaison avec 2012 permet de voir que le nombre de dossiers retenus dans chaque catégorie peut fluctuer.

Les deux tableaux montrent aussi que l'activité de l'unique fondation abritée, la Fondation Michelle et Maurice Turbeau[777], est intégrée aux missions sociales d'ARC : le montant, 360 000 euros, est celui d'une structure de taille intermédiaire, pas plus modeste que beaucoup de FRUP ou FE étudiées.

Suit un tableau présentant la nature des dépenses correspondant aux frais de recherche de fonds[778].

777 Pourquoi celle-ci ne fait-elle pas partie des fondations incluses dans notre étude ? Créée en 2013 précisément, elle n'était sans doute pas encore active, ou intégrée dans l'annuaire du CFF (elle ne l'est toujours pas début 2018) au moment de notre recensement initial.

778 Fondation ARC, *Comptes annuels 2013*, p. 53.

ORIGINE DES DÉPENSES DE FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS

En euros	31/12/2013	31/12/2012
Frais d'appel et de traitement des dons	**4 978 201**	**4 651 212**
Frais d'appel à la générosité du public - dons	3 814 166	3 638 722
Traitement des dons	401 992	434 544
Traitement autres fonds privés	3 169	0
Charges de personnel - traitement des dons	758 874	577 946
Frais d'appel et de traitement des legs	**819 537**	**788 460**
Frais d'appel à la générosité du public - legs	230 574	297 736
Traitement des legs	127 708	104 964
Charges de personnel - traitement des legs	461 255	385 760
Sous-total Fondation ARC	*5 797 738*	*5 439 672*
Frais d'appel et de traitement des legs	**0**	**399**
Traitement des legs	0	399
Sous-total fondations abritées	*0*	*399*
TOTAL	**5 797 738**	**5 440 071**

Fondation ARC, détail des frais de recherche de fonds, année 2013

On retiendra principalement, outre la séparation nette effectuée entre traitement des dons et des legs, la présence dans cette catégorie aussi de charges de personnels. Comme, d'ailleurs, dans les dépenses des frais de fonctionnement, présentées dans le tableau suivant[779], celles-ci incluant frais d'information et de communication, campagnes de communication, manifestations, des emplois que d'autres organisations rangent, au moins pour partie, dans les frais de recherche de fonds[780].

779 Fondation ARC, *Comptes annuels* 2013, p. 53.

780 Hors recherche médicale, la Fondation Notre Dame, par exemple (elle mène des projets d'entraide et d'éducation), indique ranger les frais de communication « pour se faire mieux connaître » dans les frais d'appel public à la générosité. Ceux-ci étant compris « dans une définition large », précise l'organisme dans son commentaire du CER, sur la page suivante de son site consultée le 28 mars 2018 : https://www.fondationnotredame.fr/la-fondation/les-chiffres-de-la-fondation.

ORIGINE DES DÉPENSES DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT

En euros	31/12/2013	31/12/2012
Frais d'information et de communication	**612 394**	**1 141 573**
Campagnes de communication	145 236	307 712
Insertions et relations presse	192 797	519 037
Manifestations	13 517	25 623
Charges de personnel de communication	260 845	289 201
Frais de fonctionnement général	**2 150 465**	**2 443 891**
Frais généraux	809 495	1 041 921
Charges de personnel	1 155 461	1 213 064
Charges financières	49 863	34 952
Dotations aux amortissements	135 646	153 953
TOTAL	**2 762 859**	**3 585 464**

Fondation ARC, détail des frais de fonctionnement année 2013

Le document précise alors que « compte tenu des modalités d'élaboration du CER de la Fondation, appliquées depuis le 1er mai 2012, des charges directes et indirectes ont été réaffectées dans [les frais de recherche de fonds][781] ». On devine que celles-ci, jusque-là, étaient classées dans les missions sociales, nouvel exemple du caractère parfois perméable de ces catégories.

Le Compte de résultat, livré en annexe[782], présente à nouveau sous une forme légèrement différente les charges et produits de la fondation, permettant de recouper les observations précédentes (on y trouve par exemple les salaires et traitements regroupés après avoir été partagés entre différents postes dans les tableaux ci-dessus).

4 Dépenses et patrimoines des fondations

Des dépenses importantes rapportées aux actifs

Dans son étude *Panorama de la philanthropie en Europe*[783], l'Observatoire de la Fondation de

781 *Ibid.*
782 *Ibid.*, p. 50, voir annexe 11.
783 Fondation de France, Observatoire, CERPhi, *Panorama de la philanthropie en Europe*, étude citée.

France signale des différences significatives entre pays concernant le poids des dépenses des fondations rapporté à leurs actifs. On lit notamment que la Suisse, si elle abrite le réseau de fondations le plus dense du monde, avec une fondation pour 620 habitants, se retrouve bien plus bas dans le classement en matière de dépenses : le pays abrite près de 14% des actifs des fondations en Europe, mais ne contribue qu'à hauteur de 2% de leurs dépenses[784]. Ce fait conduit les auteurs de l'étude à proposer d'attribuer le titre de « pays des fondations » à l'Allemagne à la place : non seulement ses fondations sont les plus nombreuses, mais avec 17 milliards d'euros, elles apportent la plus forte contribution pour un pays, près d'un tiers, au total du budget des fondations en Europe (54 milliards)[785]. La comparaison des fondations européennes et américaines, plus encore, est éclairante : en matières d'actifs, les secondes conservent leur avance, avec 620 milliards contre 433 milliards d'euros[786]. A considérer les dépenses, en revanche, le résultat est tout autre : le budget des fondations américaines se monte à 53,5 milliards d'euros, contre 54 milliards pour les européennes[787]. Encore ce chiffre est-il probablement sous-évalué, ajoutent les auteurs de l'étude, car se basant sur des données partielles[788]. Même en retenant cette estimation basse, ce sont 13 euros qui sont dépensés pour 100 immobilisés en Europe, contre seulement 9 aux États-Unis.

Comment, de ce point de vue, se situent les fondations actives dans le domaine de la recherche médicale ? Pour les 21 FRUP possédant un CER, on trouve les résultats suivants.

Organisation	Budget 2013 (missions sociales + frais)	Actif 2013	Poids du budget rapporté à l'actif
Fondation Apicil	1 152 874	11 697 344	9,9%
Fondation ARC pour la recherche sur la cancer	38 463 153	115 980 093	33,2%
Fondation ARCAD	703 718	2 646 735	26,6%
Fondation ARSEP	2 792 573	1 673 202	59,9%
Fondation Arthritis	1 118 278	4 602 961	24,3%
Fondation AVEC	758 339	4 444 522	17,1%
Fondation de l'Avenir pour la recherche	4 811 000	15 407 020	31,2%

784 *Ibid.*, p. 47.
785 *Ibid.*
786 *Ibid.*, p. 50. Les chiffres pour les États-Unis sont ceux indiqués par le Foundation Center pour 2013, l'équivalence en euros s'étant faite à partir du taux de change moyen de la même année. Pour l'Europe, l'étude indique qu'il s'agit d'une estimation portant sur 13 pays réalisée par le réseau DAFNE (*Donors and Foundations Networks in Europe*).
787 *Ibid*. Le chiffre pour l'Europe repose sur 9 pays, sans que le document indique lequel des 10 pays étudiés a été ôté. Il est rassurant d'observer le caractère « bricolé » de certains chiffres et estimations, même dans le cadre d'une étude réalisée par une institution reconnue, disposant d'un personnel pour la recherche et d'un bon accès aux données.
788 *Ibid.*

médicale appliquée			
Fondation Coeur et Artères	962 911	-[789]	
Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie	410 350	-[790]	
Fondation Jérôme Lejeune	10 459 000	-[791]	
Fondation Mérieux	22 044 374	28 039 984	78,6%
Fondation Motrice	611 497	1 039 466	58,8%
Fondation Pierre Deniker pour la santé mentale	219 175	2 114 630	10,4%
Fondation de recherche sur l'hypertension artérielle	619 419	2 878 213	21,5%
Fondation pour la Recherche Médicale	49 559 222	135 246 859	36,6%
Fondation du Souffle	1 741 273	6 238 154	27,9%
Institut du Cerveau et de la Moelle	27 048 388	45 072 242	60,0%
Institut Curie	315 789 309	480 794 548	40,4%
Institut Pasteur	235 300 000	1 136 279 000	20,7%
Institut Pasteur de Lille	28 233 760	58 128 641	48,6%
Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille	888 788	3 639 757	24,4%

Le dynamisme de ces organisations apparaît ici indéniable. Le rapport moyen du budget sur l'actif 2013 se situe en effet bien au-dessus non seulement de la moyenne des fondations américaines, mais aussi des européennes. Sur les 18 organisations renseignées, seules deux, les fondations Apicil et Pierre Deniker, indiquent un ordre de grandeur autour de 10%. Une autre est en-dessous de 20%, la Fondation AVEC : cela tient au fait que 2013, comme précédemment indiqué, était pour elle une demi-année. Le rapport de son budget 2014 à son actif (2 089 065 sur 5 048 125) donnerait un

789 Seul le CER étant fourni par l'organisation, nous ne disposons pas de l'actif.

790 Seuls les chiffres clés étant fournis par l'organisation, nous ne disposons pas de l'actif.

791 Ne possédant que le chiffre de 2009, il aurait tout de même été étrange de comparer le budget 2013/2014, utilisé jusque-là, à l'actif de l'organisation 4 ans auparavant. Pour 2009, on trouve un budget (total des charges d'exploitation) de 7 618 734, un actif de 7 214 552, la fondation se trouvant dans la situation rare de dépenser en une année plus que l'argent immobilisé.

résultat de 41,3%[792]. Pour l'ensemble des FRUP ci-dessus, le taux moyen serait de 35,0%, soit deux à trois fois plus que la moyenne européenne : il est vrai, on l'a dit, que le chiffre de 13 euros dépensés pour 100 immobilisés est sans doute sous-estimé dû à l'insuffisance des données.

L'étude des 7 FCS possédant un CER ne modifie pas substantiellement ce constat : le rapport du budget sur l'actif oscille entre 14,2% (Fondation CENTAURE) et 55,4% (Fondation Voir et Entendre) avec une moyenne de 32,7%[793]. Le constat est encore exacerbé dans le cas des FE. L'observation du tableau qui leur est consacré montre en effet que le montant de l'actif est souvent à peu près équivalent à celui du budget (c'est le cas des fondations Bergonié, Genavie, Laboratoire Urgo), parfois légèrement supérieur (fondations ProGreffe, Pfizer), jamais plus de deux fois plus (Fondation Air Liquide), et dans plusieurs cas inférieur (fondations Groupe Pasteur Mutualité, SILAB Jean- Paufique, Total, Groupama[794]), une particularité observée chez la seule Fondation Lejeune jusque-là. Pour se référer à une distinction désormais fréquemment effectuée, on se situe ici nettement dans une logique de flux, par opposition à une logique de patrimoine. On est loin, en effet, des grandes organisations anglo-saxonnes dépensant uniquement les revenus de leur capital, modèle leur permettant de se maintenir pour un temps indéterminé, en théorie infini. La contrepartie de ce dynamisme (le terme devant être compris dans un sens neutre, il ne s'agit pas nécessairement d'une caractéristique à saluer) est la menace qui pèse sur la pérennité – une caractéristique sue et assumée, du reste, par les organisations qui en font le choix. Encore une fois, il ne s'agit pas de louer une solution plus qu'une autre, seulement d'observer l'existence de différents modèles, et par ailleurs, probablement, le choix désormais plus fréquent de la logique de flux.

Cette observation recoupe celle faite par l'Observatoire de la Fondation de France dans son rapport de 2015 plusieurs fois cité[795]. Le choix de la pérennité, y lit-on, tend à décroître significativement : seules 43% des fondations faisaient ce choix en 2013, contre plus de 50% seulement quelques années auparavant, en 2009[796]. L'étude l'explique par trois raisons : le désir de créer une structure pour soutenir des projets, et non pour établir une action pérenne, tendance qui s'observe aussi, écrivent les auteurs, chez les associations ; le pragmatisme (dépenser uniquement les revenus de son patrimoine, pour un nombre important d'organisations, ne permettrait pas de mener des actions autres qu'anecdotiques) ; la crise économique, qui favorise le domaine de l'action sociale, dans lequel le sentiment d'urgence pousse à privilégier un modèle de dépenses rapides[797]. Cette troisième explication, il est vrai, ne s'applique pas aux fondations actives dans la recherche médicale.

792 Fondation AVEC, *Comptes annuels 2014*, p. 4 (bilan, pour l'actif) et 21 (CER, pour le budget).
793 Tableaux « Informations financières », partie FCS, voir annexe 9. Nous calculons.
794 Tableaux « Informations financières », partie FE, voir annexe 8. Nous calculons.
795 Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*, étude citée.
796 *Ibid.*, p. 28.
797 *Ibid.*

Les actifs des fondations : étude de cas

De même qu'on a souhaité rentrer un peu plus dans le détail des comptes, en l'occurrence de la Fondation ARC, pour étudier la répartition des dépenses annuelles d'une organisation, il peut être utile à présent d'observer l'actif d'une structure en particulier. Le choix s'est porté sur une fondation d'entreprise cette fois, la Fondation ProGreffe[798]. L'actif brut, y lit-on, se monte à 355 086 euros : 325 586 euros de disponibilités et 29 500 d'autres créances. Une fois pris en comptes les 2 000 euros d'amortissements, on arrive aux 353 086 euros indiqués dans le tableau[799]. Ce montant apparaît en nette augmentation par rapport à l'année précédente, l'actif net indiqué pour fin 2012 étant de 197 954 seulement[800]. On se situe ici nettement dans une logique de flux : la fondation a été créée en 1993 pour une durée de 5 ans et prorogée depuis, en 1998, 2003, 2008 et 2013[801]. En 2013, les fondateurs s'engagent à verser annuellement une certaine somme jusqu'en 2018 (140 500 la première année, puis 115 500, 105 500 deux fois, enfin 51 250 la dernière année[802]). L'absence de logique de patrimoine est patente, même si le document indique comme sources de revenus possibles, en plus des versements des fondateurs, les dons des salariés des entreprises fondatrices et la rémunération des placements[803]. En 2013, ces produits financiers se sont montés à 3 982 euros, les dons des salariés étant eux impossibles à évaluer, car non distingués dans les « autres produits »[804]. Il est vrai que les produits financiers étaient plus importants l'année précédente, se montant à 8 199 euros (la part des « autres charges (dont subventions accordées) » a elle aussi baissé en un an, mais dans une moindre proportion, passant de 337 733 à 204 737 euros), leur part est de toute façon marginale[805]. Il semble difficile pour une FE de capitaliser. Certes, la hausse sensible de l'actif d'une année sur l'autre semble nous interroger sur ce point. L'étude des autres comptes annuels disponibles, de 2009 à 2016, suggère qu'il ne s'agit que d'un aléa : l'actif net est globalement resté constant au cours de cette période, baissant même si l'on considère le plus ancien puis le plus récent montant indiqué (185 596 euros fin 2016[806] contre 204 852 euros fin 2008[807]).

798 Fondation ProGreffe, *Comptes annuels 2013.*
799 *Ibid.*, p. 2.
800 *Ibid.*
801 *Ibid.*, p. 8.
802 *Ibid.*, p. 10.
803 *Ibid.*, p. 8.
804 *Ibid.*, p. 5.
805 *Ibid.*
806 Fondation ProGreffe, *Comptes annuels 2016*, p. 2.
807 Fondation ProGreffe, *Comptes annuels 2009*, p. 2.

L'étude d'une FCS donnera-t-elle des résultats significativement différents ? Les comptes de la Fondation FondaMental, par exemple, permettent pour commencer de préciser la nature de l'actif : les immobilisations incorporelles, concessions, brevets et droits assimilés, se montent à 35 079 euros (plus 884 euros d'autres immobilisations incorporelles/avances et acompte[808]). Les immobilisations corporelles, elles, représentent 172 062 euros, dont 131 430 d'installations techniques, matériel et outillage[809]. Au total, l'actif immobilisé se monte donc à 208 025 euros. C'est nettement moins que l'actif circulant, qui représente lui 8 808 286 euros, l'essentiel sous forme de placements (5 251 942) et comptes sur livrets (3 377 154), plus 5 782 de charges constatées d'avance. Le reste correspond aux créances (172 040), plus 1 368 euros d'avances et acomptes versés sur commandes[810]. Comme pour la fondation ProGreffe, la soustraction des amortissements (106 129 euros) donne l'actif net, retenu dans le tableau (8 910 182), d'un montant en hausse sensible par rapport à l'année précédente (7 310 799)[811]. Par comparaison avec cette dernière (la FE), son capital lui permet de disposer de produits financiers plus importants (237 564 euros), ceux-ci ne représentant cependant qu'un peu plus de 5% de l'ensemble des produits[812]. Cela suffit-il à parler, même dans une petite mesure, d'une logique de capitalisation ? L'étude des comptes annuels successifs de l'organisation donne bien à voir un gonflement de l'actif, de 5 852 314 euros fin 2008[813] à 11 172 182 euros fin 2016[814].

S'il n'est sans doute pas utile de multiplier les exemples, un dernier peut toutefois être étudié rapidement : celui, à nouveau, de la Fondation ARC, pour les raisons évoquées précédemment. La décomposition de son actif se fait comme suit : la fondation indique d'abord des immobilisations immatérielles, principalement logiciels (1 515 320 euros), et corporelles (terrains, immeuble, constructions, agencements, installations, matériel de transport, de bureau et informatique, mobilier, pour un montant total de 3 890 786 euros), plus 5 523 euros de dépôts et cautionnements en immobilisations financières[815]. L'actif circulant, quant à lui, se compose principalement de valeurs mobilières de placement et disponibilités, pour des montants de respectivement 56,2 et 55,0 millions (plus 145 135 de charges constatées d'avance), ainsi que de 2,3 millions de créances. Plus 21 653 d'avances et acomptes versés sur commandes. Une fois prises en compte les

808 Fondation FondaMental, *Comptes annuels 2013*, p. 1.
809 *Ibid.*
810 *Ibid.*
811 *Ibid.*
812 *Ibid.*, p. 5, nous calculons.
813 Fondation FondaMental, *Comptes annuels 2008*, p. 4.
814 Fondation FondaMental, *Comptes annuels 2016*, p. 1.
815 Fondation ARC, *Comptes annuels 2013*, p. 55.

immobilisations, on arrive à un actif net de 115 980 093 euros, en baisse sensible par rapport à l'année précédente (125 678 606 euros)[816]. L'examen des comptes de la fondation de 2012 (les premiers publiés après sa création, ou modification statutaire) à 2016 suggère qu'on est plus dans une logique d'oscillation entre ces deux montants, 115 et 125 millions environ, que dans une dynamique d'accroissement ou au contraire une tendance baissière[817].

Conclusion du chapitre

Les FRUP, FCS et FE actives dans la recherche médicale pour qui il est possible d'accéder aux comptes présentent des budgets très différents : deux d'entre elles, les instituts Pasteur et Curie, dépensent plus de 100 millions d'euros annuellement en missions sociales, sept, comme la Fondation pour la Recherche Médicale ou la Fondation Mérieux, se situent entre 10 et 40 millions, douze, parmi lesquelles la plupart des fondations de coopération scientifique, entre 1 et 10 millions. Les plus modestes se répartissent comme suit : 10 entre 500 000 et un million d'euros, 19 entre 100 000 et 500 000, 3 enfin sous la barre des 100 000. Sachant que les organisations non renseignées se rangeraient en grande majorité dans ces dernières catégories.

Si l'on ajoute les FA, ainsi que les FU/FP, celles-ci faisant l'objet d'évaluations plus approximatives, on arrive à la conclusion que l'ensemble des fondations dépenseraient environ 500 millions d'euros annuellement pour la recherche médicale, avec une marge d'erreur qu'on estime tolérable – la difficulté à prendre en compte les frais de personnel pour les organisations ne mettant pas à disposition de CER constituant toutefois un souci récurrent. La somme de toutes les dépenses engagées par les financeurs publics et privés dans ce domaine étant évaluée à 7,5 milliards d'euros hors coûts de gestion par l'INSEE, on arrive à la conclusion que les fondations représentent environ 6,5% du total, 3% si l'on retire les instituts Pasteur et Curie. Une part marginale ? Oui et non : les fondations, du fait de leur caractère redistributeur qui leur permet de limiter les frais de personnel et de structure (on met ici à part les opératrices), sont en mesure de diriger l'essentiel de leurs fonds vers le financement de projets, et constituent de ce fait un « guichet » de mieux en mieux identifié par les chercheurs, au côté des sociétés savantes, des entreprises pharmaceutiques, de l'ANR et de l'Union européenne.

On s'est ensuite intéressé à la provenance des fonds. Le poids des ressources issues de la générosité

816 *Ibid.*

817 On trouve ainsi des montants proches aux deux extrémités : 116,9 millions fin 2011 (*Comptes annuels 2012*, p. 50), 119,3 millions fin 2016 (*Comptes annuels 2016*, p. 6).

privée, représentant 48,3% du budget en moyenne pour les FRUP (nettement plus que dans l'ensemble des fondations nationales si l'on se réfère aux chiffres de la Fondation de France), fluctue énormément en fonction des structures, sans qu'il soit possible d'identifier de constantes au regard de la taille ou de la forme juridique des organisations. Les subventions et autres concours publics, eux, jouent surtout un rôle pour les instituts et FCS, l'importance des « autres fonds privés » s'observant quant à elle systématiquement chez les FE. « D'autres produits », notamment financiers, ou issus d'une activité lucrative, viennent compléter, surtout dans le cas de fondations d'une certaine taille. La difficulté à accéder à l'autonomie financière, de manière générale, demeure au centre des préoccupations, comme le coup de semonce de la Cour des comptes aux FCS l'a montré.

Concernant la destination des fonds, la nature des dépenses, on trouve des frais de fonctionnement et de recherche de fonds non négligeables, en particulier chez les petites structures – les grandes parviennent généralement à rester sous le seuil de 30% considéré comme gage de bonne gestion. Si des questions se posent et si des organisations peuvent probablement être épinglées, on peut aussi nuancer la portée de ce critère. Il convient, au minimum, de prendre en compte le fait que les fondations ne se trouvent pas toutes dans la même situation et que plusieurs paramètres (notoriété initiale de l'organisation, popularité auprès du public de sa mission) doivent être considérés.

On s'est enfin penché sur le rapport entre dépenses et actifs des fondations : comparées aux fondations américaines (9 euros dépensés pour 100 immobilisés en moyenne), et même européennes (13 euros dépensés), les fondations françaises actives dans la recherche médicale font preuve d'un fort dynamisme (celui-ci pouvant également constituer une menace pour leur pérennité), avec une moyenne de plus de 30 euros dépensés pour 100 immobilisés. On se situe nettement dans une logique de flux, par opposition à une logique de patrimoine, comme le confirme globalement l'étude de cas finale à partir de l'observation d'une FRUP, d'une FCS et d'une FE.

IV Les fonds de dotation

Le statut de fonds de dotation est né dans des circonstances particulières : à l'occasion du lancement du Louvre Abu Dhabi, l'institution française a bénéficié de ressources exceptionnelles[818] pour la concession de sa marque ainsi que des prêts et prestations diverses qu'elle versa dans son fonds de dotation, le premier en France, cet argent lui ayant permis depuis de financer, notamment, le réaménagement de sa Pyramide[819]. C'est même pour qu'elle puisse disposer de ces financements que le législateur a créé cet outil, à l'intérieur de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Il est vrai que celui-ci (cet outil) répondait à une demande de longue date, serpent de mer dans le monde de la philanthropie française. L'on reviendra dans un premier temps rapidement sur les raisons, la philosophie, de cette nouvelle forme juridique, avant de proposer une typologie des 90 fonds recensés en 2013 actifs dans le domaine de la recherche médicale, en fonction de leurs fondateurs, de leurs activités, puis d'étudier leurs finances ainsi que leur poids économique, comme nous l'avons fait dans les deux chapitres précédents pour les fondations.

1 Le fonds de dotation : un outil créé pour sa souplesse au bilan contrasté

Une volonté de souplesse

« En 2008, alors que le cadre juridique des fondations semble avoir atteint sa maturité à travers un processus d'ouverture et d'assouplissement, un nouveau dispositif, le fonds de dotation, vient battre en brèche les dernières traces d'une conception franco-française du mécénat », lit-on dans le rapport de la Fondation de France de 2015 déjà plusieurs fois cité[820]. Ses auteurs pointent en particulier le fait que cette forme juridique, au départ inspiré de l'*endowment fund* anglo-saxon (c'est à dire un fonds de capitalisation dont les revenus servent une cause d'intérêt général), a finalement été conçue dans une perspective plus large : la configuration strictement capitalistique décrite n'est plus qu'une

818 Un rapport du Sénat sur l'Agence France Muséums fait état de 359 millions d'euros déjà versés aux musées français fin 2016, un montant devant atteindre 974,5 millions au total, au terme de l'accord signé pour 30 ans, 65% de cette somme revenant au Louvre. Source : Sabine Gignoux, « Le Louvre Abu Dhabi : les clés d'un partenariat inédit », *La Croix*, 8 novembre 2017, article consulté le 9 avril 2018.

819 *Ibid.*

820 Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*, étude citée, p. 2.

option parmi d'autres, en fonction des souhaits et intérêts des fondateurs. On observe parmi les premiers fonds créés des organisations sans capital ayant adopté une logique de flux, des structures menant des activités générant leurs propres revenus, d'autres enfin exerçant des actions d'intérêt général de manière assez comparable à une association œuvrant dans le champ social[821].

En définitive, ce qui distingue le fonds de dotation des fondations préexistantes, « c'est la vision plus radicalement libérale de l'intérêt général dont il découle et partant, la rupture qu'il représente avec une pratique française séculaire de contrôle par la puissance publique[822] ». La manifestation la plus évidente de ce libéralisme serait, avant que le législateur ne revienne sur ce point en 2014, le caractère non-obligatoire de la dotation initiale, permettant en théorie à des acteurs plus divers d'y avoir accès, et partant une démocratisation de la philanthropie. Libéralisme aussi au sens d'un affranchissement de la tutelle des pouvoirs publics : aucun contrôle a priori n'est en effet exercé au moment de la création, une simple déclaration en préfecture suffit, comme pour une association loi 1901. L'État, en outre, n'est pas représenté au sein des instances dirigeantes[823]. Il existe cependant une forme de contrôle, mais a posteriori, exercée par la préfecture, qui s'assure de la régularité du fonctionnement des organisations sous son autorité et, dans le cas où elle considérerait que la mission d'intérêt général n'est plus assurée, peut engager une procédure menant à leur dissolution[824]. Cela n'en constitue pas moins un net allègement – ou une perte dommageable de contrôle, c'est selon.

Un numéro spécial du Courrier juridique des finances et de l'industrie (CJFI) consacré aux FDD permet de détailler ces points. La conseillère d'État Catherine Chadelat commence par rappeler l'inspiration américaine des *endowment funds*, en particulier ceux des grandes universités et musées, avec leur particularité connue, dans le cas des fonds appartenant à de grosses institutions en tout cas, de conserver intact leur capital et de n'utiliser que les revenus produits par celui-ci chaque année[825]. Deux éléments expliquent selon elle que le fonds de dotation ait émergé dans le paysage juridique français : d'abord, de manière attendue, « le souci d'attirer davantage de financements privés vers les œuvres et organismes d'intérêt général[826] ». Plus spécifiquement, « la volonté de créer un instrument de financement international susceptible par sa souplesse d'attirer les

821 *Ibid.*
822 *Ibid.*
823 *Ibid.*
824 *Ibid.*, p. 4.
825 Catherine Chadelat, « La « genèse » des fonds de dotation : une innovation juridique », dans Direction des Affaires Juridiques (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat), *Courrier juridique des finances et de l'industrie, Fonds de dotation, numéro spécial*, La Documentation française, décembre 2010, p. 6.
826 *Ibid.*

investisseurs étrangers que décourage la rigidité des règles françaises[827] ». Et l'auteure de revenir sur le déclencheur que fut en l'espèce le Louvre d'Abu Dhabi. Au-delà des éléments de langage (cette « souplesse » dont on n'a pas fini d'entendre parler), le texte introduit ici l'idée, peu évoquée jusque-là, que les raisons de la création du statut de FDD (et par extension, des instruments qui l'ont précédé les années précédentes ? la question mérite d'être posée) doivent être cherchées dans un cadre international plutôt que domestique. C'est dans un environnement globalisé que le fonds de dotation trouve son sens, pour complaire à des acteurs spécifiques, les investisseurs internationaux.

L'auteure évoque aussi le débat politique qui a pris place à cette occasion. Deux craintes en particulier ont été exprimées : celle d'un désengagement de l'État, et de la spéculation[828]. À quoi s'ajoute la question de l'opportunité, un certain nombre d'instruments existant déjà – la conclusion de la conseillère d'état, en l'espèce, est que les fonds de dotation ne créent pas de doublons et ne vampirisent pas les fondations[829]. La retranscription des débats parlementaires à l'occasion du vote de la loi, incluse dans le document, donne une idée plus précise des arguments avancés de chaque côté : André Chassaigne, du Parti Communiste, intervient lors de la première lecture à l'assemblée nationale (2ème séance du mardi 10 juin) pour dénoncer le prélude à un désengagement de l'État, et s'émouvoir de ce qu'on oriente ainsi le capital vers l'investissement et la spéculation, ce qui dans le contexte du début de la crise économique lui paraît hautement dommageable[830]. Il est certain que les *endowment funds* américains ont participé, avec d'autres acteurs, à la financiarisation de l'économie, ayant contribué à ce titre, à un degré difficile à évaluer, à la crise mondiale de 2007. Quels que soient la légitimité, le caractère d'intérêt général de leurs missions. La question est profonde : prenons le cas d'une grande fondation américaine dédiée à la protection de l'environnement ou la lutte contre les violences armées qui, pour se financer, investit dans des entreprises qui, par leur action, aggravent ces phénomènes. L'exemple n'a rien de théorique : certes, il est possible de choisir ses investissements, et les organisations philanthropiques prennent généralement soin d'éviter les fautes de goût les plus voyantes, d'avoir dans leur portefeuille des actions d'une entreprise d'armement si leur action vise à la paix dans le monde. Reste un peu niable paradoxe, au moment où les excès de la finance sont perçus de manière quasiment unanime comme une part du problème, à s'en remettre à elle pour améliorer le monde.

Toujours lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, Pascale Got, du Parti Socialiste, s'inquiète elle des effets de la loi sur l'équilibre entre les établissements, et secondairement les territoires. Aux États-Unis, observe-t-elle, trois ou quatre universités concentrent à elles seules plus

827 *Ibid.*
828 *Ibid.*, p. 7.
829 *Ibid.*
830 Direction des Affaires Juridiques, Courrier juridique des finances et de l'industrie, numéro cité, partie « Travaux parlementaires », p. 60.

du quart du montant total des fonds de dotation : le « même phénomène ne se produira-t-il pas ici, certaines grandes universités françaises captant les financements, les autres établissements continuant de se débattre dans les difficultés ?[831] ». On retrouve l'idée des fonds et fondations vecteurs d'inégalité dans la mesure où ils creusent l'écart entre quelques grosses institutions disposant d'un accès aux donateurs et entreprises mécènes privilégié et une majorité d'organisations moins favorisées. On a vu, dans le cas des universités, comment les labels d'excellence pouvaient conduire à un tel creusement, certes en théorie sur le base de la qualité de la recherche scientifique – les modalités d'évaluation pouvant toutefois poser question. L'inquiétude est encore accrue pour les fonds de dotation dans la mesure où le critère devient cette fois la faculté de collecter l'argent privé, qui peut certes tenir à des éléments de dynamisme, mais aussi à l'existence de réseaux préexistants, critère de distinction indéniablement moins légitime qu'une évaluation scientifique menée correctement, voire à une plus grande acceptation, potentiellement problématique, des exigences des donateurs.

La question de la coexistence du fonds de dotation « à l'américaine » et de la fondation à la française est tranchée rapidement, le rapporteur Philippe Marini (UMP) jugeant que celle-ci ne pose pas de problème particulier[832].

Une autre question, à première vue technique, en réalité importante, a été débattue : celle de la consomptibilité ou non du fonds de dotation, et des conséquences fiscales entraînées par ce choix. Au départ, seule la dotation non consomptible était envisagée, sur le modèle états-unien – encore que ce principe ait été assoupli dans ce pays aussi[833]. Puis a été introduite, à titre dérogatoire, la possibilité d'une dotation consomptible, auquel cas on trouve deux cas de figure : « [s]oit il s'agit d'un fonds de dotation à durée déterminée, auquel cas la dotation devra être suffisante pour permettre au fonds de réaliser l'œuvre ou la mission d'intérêt général qu'elle s'est fixée avant l'expiration du terme statutaire, soit il s'agit d'un fonds de dotation à durée indéterminée, auquel cas la dotation devra être consommée proportionnellement et conformément aux conditions fixées par les clauses statutaires[834] ». Il est vrai que la non-consomptibilité demeure l'option par défaut, le choix contraire devant être indiqué dans les statuts. Nous verrons plus loin que, dans le cas des

831 *Ibid.*, p. 62.

832 *Ibid.*, p. 69.

833 Il semble que la rupture s'est dessinée dès les années 1960, quand les *endowments funds* ont commencé à appliquer le principe de « total return » (rentabilité composée des plus-values, dividendes et coupons) à la suite d'études publiées par la fondation Ford. « Dès lors, la dépense d'une part raisonnable des fonds de dotation fut autorisée et cette pratique fut formalisée en 1972 dans la loi dite « Uniform Management of Institutional Funds Act » (UMIFA) adoptée par la plupart des états américains ». Source : Fabrice Hervé, Rémi Mencarelli, Mathilde Pulh, « L'évolution de la structure de financement des organisations muséales : éclairage sur le rôle des endowment funds. » *Management international*, volume 15, n° 3, printemps 2011, p. 45-55, p. 48.

834 Marie Masclet de Barbarin, « Les fonds de dotation, un nouvel instrument de financement au service des universités ? », *Mélanges en l'honneur de Pierre Beltrame*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix Marseille, p. 351-370, 2010 : https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01229064/document, p. 6.

fonds de dotation consacrés à la recherche médicale en tout cas, cette exception dans le texte tend à devenir la règle, même si cette caractéristique empêche l'organisation de bénéficier de l'exonération d'impôt sur les sociétés sur les revenus de son patrimoine[835] – exonération prévue par cette même loi, combattue par la gauche toujours par la voix de Pascale Got[836].

C'est encore celle-ci qui, dernier débat, conteste la possibilité de versements de fonds publics à un fonds de dotation : certes, le texte pose pour principe l'interdiction, mais prévoit une dérogation « à titre exceptionnelle » jugée insatisfaisante par la députée, qui estime que les fonds publics doivent être protégés de tout placement financier spéculatif[837]. Une fois de plus, elle n'obtient pas gain de cause, la majorité refusant cet argument. La suite des événements indique cependant que les dérogations ne se sont pas multipliées : Pierre Rebeyrol, chef du bureau « Droit privé général » à la direction des affaire juridiques (DAJ) qui l'été 2010, en lien avec le Bureau des associations et des fondations du ministère de l'intérieur, réalisa une enquête sur les premiers FDD (environ 400) auprès des préfectures, observe qu'au bout de deux ans, seul le fonds de dotation du Louvre a bénéficié de la dérogation en question. Encore ces fonds « publics » ne proviennent-ils pas dans ce cas des caisses de l'État ou de collectivités, mais de fonds octroyés par les Émirats Arabes Unis en contrepartie de l'usage du nom « Louvre ». Ce cas « ne peut donc être utilisé comme précédent d'un transfert d'argent public[838] ». Et d'enfoncer le clou : « [d]es fonds publics ne peuvent pas, en tout état de cause, constituer un mode de financement récurrent du fonds de dotation. Un tel financement est contraire à la lettre et à l'esprit de la loi et entraîne un risque élevé de gestion de fait, mettant les bénéficiaires de ces subventions sous le contrôle de la Cour des comptes[839] ». Pour notre part, trois ans plus tard, du côté des fonds de dotation consacrés à la recherche médicale, on n'a pas trouvé de nouveaux cas dérogatoires.

Un bilan contrasté

L'instrument est souvent, du moins à première vue, considéré comme un succès. La presse généraliste, en tout cas celle dont les convictions épousent la philosophie du fonds de dotation, n'est même pas loin du triomphalisme : « outil attractif pour financer le mécénat », « pépite de la loi de

835 « Attributs et caractéristiques d'un FDD », voir annexe 29.

836 Direction des Affaires Juridiques, Courrier juridique des finances et de l'industrie, numéro cité, partie « Travaux parlementaires », p. 65.

837 *Ibid.*, p. 63.

838 Pierre Rebeyrol, « Le fonds de dotation : premier bilan », dans Direction des Affaires Juridiques, Courrier juridique des finances et de l'industrie, numéro cité, p. 39.

839 *Ibid.*

modernisation de l'économie », lit-on par exemple dans *Les Échos*, qui évoquent un « outil juridique et financier, simple et fiable, pour développer des projets d'intérêt général[840] ». Alors qu'il a fallu trente ans pour atteindre le nombre de 500 fondations d'entreprise, continue l'article, plus de 2 000 fonds de dotation ont été créés en cinq ans. Et de vanter leur « souplesse plébiscitée tant par les entreprises et les collectivités que par les associations et les particuliers[841] ». Certes un ralentissement s'observe récemment, sans doute du fait de l'instauration d'une dotation minimale ; le rythme de création, entre 20 et 30 nouveaux fonds chaque mois, demeure soutenu[842]. La Fondation de France fait le même constat, observant que la barre des 2 000 structures a été dépassée en 2015, et qu'il se créé en moyenne autant de fonds de dotation par mois que de fondations par an, comme l'indique le tableau suivant[843]. Des acteurs non prévus manifestent leur intérêt, à l'image de Banque Transatlantique, qui offre la possibilité à ses clients d'ouvrir leurs fonds personnels au sein du fonds de l'établissement, presque sur le modèle d'un organisme abritant[844] (il est vrai qu'aucun des fonds actifs dans la recherche médicale ne semble relever de ce cas de figure).

Création et nombre de fonds de dotation en activité de 2009 à 2014

840 Julie Le Bolzer, « Le fonds de dotation, un outil attractif pour financer le mécénat », *Les Échos*, 16 décembre 2015, article consulté le 9 avril 2018.
841 *Ibid.*
842 *Ibid.*
843 Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*, étude citée, p. 38.
844 Agnès Lambert, « Philanthropie : fondation ou fonds de dotation », *Le Monde*, 6 juin 2017, article consulté le 12 août 2018.

La contrepartie la plus évidente, sur laquelle on reviendra plus longuement, est le pourcentage difficile à évaluer, mais sans doute important de « coquilles vides ». Sur ce point aussi, l'étude de la Fondation de France est éloquente : précisons d'abord que sur les 1 568 fonds de dotation recensés fin 2013, tous sollicités par l'institution, seuls 103 répondirent à l'enquête et renvoyèrent le questionnaire. Les autres, ceux qui n'ont pas répondu, avaient-ils une activité, auquel cas il était possible de leur attribuer la moyenne des valeurs calculées sur l'échantillon recueilli ? Ou bien étaient-ils inactifs ? Les enquêteurs ont fait le choix, pour produire une estimation, de procéder au calcul pour ces deux hypothèses, et conséquemment de livrer une fourchette[845]. Cette observation pour souligner le caractère possiblement approximatif des résultats avancés : revenant sur une enquête menée quelques années plus tôt, en 2012, l'étude rappelle qu'environ 60% des fonds qui avaient été créés par simple déclaration en préfecture n'avaient pas débuté leur activité, et qu'au moins 36% avaient été créés sans aucun actif[846].

Ce fait a été jugé suffisamment préoccupant, ou du moins peu conforme aux ambitions ayant présidé à la création du FDD, pour que le législateur intervienne : l'article 85 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a ainsi instauré une dotation initiale d'un montant devant être établi par voie réglementaire, ne pouvant excéder 30 000 euros. Le décret n° 2015-49 du 22 janvier 2015 a complété cette disposition en fixant comme somme minimale 15 000 euros. Ce montant, est-il précisé, peut être consommé en totalité durant la vie du fonds « lorsque celui-ci est à dotation consomptible, et dès lors qu'il est bien utilisé pour la réalisation de la mission d'intérêt général du fonds. Des sanctions sont prévues en cas de manquement à cette obligation de dotation minimale (suspension du fonds de dotation, voire sa dissolution judiciaire)[847] ». Les coquilles vides déjà existantes, en revanche, subsistent, ce qui constitue probablement un problème mineur, si ce n'est celui, pour reprendre les mots d'un des connaisseurs du secteur que nous avons rencontrés, « d'encombrer les préfectures[848] ».

Un autre reproche adressé aux premiers fonds de dotation tient à la précision jugée insuffisante de leur objet statutaire. Pierre Rebeyrol, dans son texte déjà cité, rappelle que ce défaut a été jugé suffisamment grave pour justifier l'envoi aux préfets d'une circulaire cosignée par les ministères de l'intérieur et de l'économie : « [c]onstatant que les statuts produits, bien que diversifiés, indiquaient trop souvent de manière imprécise l'objet du fonds de dotation, en se bornant à reproduire la définition légale, la circulaire attire l'attention des créateurs des fonds de dotation sur la

845 Nouvel exemple des difficultés qui se présentent à l'enquêteur dans le maniement des données, et du bricolage auquel on a recours pour pouvoir produire des estimations chiffrées.

846 Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*, étude citée, p. 38.

847 « Attributs et caractéristiques d'un FDD », voir annexe 29.

848 Entretien avec Christian Alibay, voir annexe 20.

responsabilité qui leur est confiée par le législateur, corollaire de la liberté qui leur a été donnée. La transparence, dont doit être entouré le fonds, gage de sa crédibilité aux yeux des tiers, implique que la mission d'intérêt général qui lui est confiée soit décrite avec précision dans les statuts, afin que son caractère d'intérêt général ne prête pas à contestation[849] ». On a pu constater cette imprécision dans la définition des statuts au moment de recenser les fonds de dotation actifs dans la recherche médicale, pouvant occasionner des difficultés dans le choix d'inclure ou non certaines organisations.

Fondamentalement, c'est l'opportunité ou non d'accroître la part financière des ressources d'établissements d'intérêt général, universités ou musées, qui continue de faire débat. L'argument le plus fréquemment avancé par les partisans de la réforme est celui de la longue durée : le choix d'une dotation non-consomptible permettrait de perpétuer la capacité de financement de l'institution. C'est en ces termes précisément que le président-directeur du Louvre Henri Loyrette justifie le choix de n'utiliser pour le financement du musée que les revenus financiers, préservant ainsi la dotation[850]. Ce système permet selon ses avocats de réduire les risques liés aux aléas de l'évolution des donations d'une année sur l'autre. Fréquemment avancé sans autre justification, ce point peut toutefois être débattu. Trois chercheurs de l'Université de Bourgogne, Fabrice Hervé, Rémi Mencarelli et Mathilde Pulh, s'intéressant à l'évolution de la structure de financement des musées, en particulier au rôle croissant des *endowment funds*, commencent par présenter ses avantages, mais ajoutent immédiatement que les incertitudes liées à la volatilité des marchés boursiers peuvent largement les contrebalancer. Ils rappellent notamment que le *Minneapolis Institute of Arts* a vu baisser son *endowment* de 193 à 153 millions de dollars en 2008, le *Metropolitan de New-York* constatant aussi une réduction de ses fonds de 800 millions[851].

Cette grille de lecture qui fait du fonds de dotation une marque (parmi d'autres, sans doute pas la plus importante) d'un tournant libéral, pour le dire vite, a pu être nuancée. Marie Masclet de Barbarin, dans le texte déjà cité, y voit au contraire une « saine alternative aux modes de financement privés susceptibles de venir au secours de l'université[852] ». Les FDD, selon elle, permettraient « d'éviter d'avoir recours à la logique très critiquée du « market-model university », l'université-marchande financée par les entreprises privées en échange du droit d'exploiter les brevets issus de la recherche universitaire ainsi financée[853] », les sommes étant en effet versées dans

849 Pierre Rebeyrol, texte cité, p. 38.
850 Henri Loyrette, « L'apport des fonds de dotation pour un établissement public : le point de vue du Louvre », dans Direction des Affaires Juridiques, Courrier juridique des finances et de l'industrie, numéro cité, p. 23.
851 Fabrice Hervé, Rémi Mencarelli, Mathilde Pulh, art. cit., p. 51-52.
852 Marie Masclet de Barbarin, texte cité, p. 1.
853 *Ibid.*, p. 2.

le cadre de ces fonds de façon irrévocable et sans aucune contrepartie. Ils présenteraient également « l'avantage d'offrir une autre solution que celle de l'augmentation des droits d'inscriptions universitaires[854] ». L'auteure reconnaît l'importance des frais de scolarité dans les universités américaines, jusqu'à 70 000 dollars pour la *Harvard Business School*. Mais elle estime que les *endowment funds* permettent, sinon de diminuer le montant global de ces droits, du moins de participer à l'offre de bourses proposées aux étudiants moins favorisés[855].

2 Un assemblage d'organisations disparates

Différents fondateurs

Il est possible, une nouvelle fois, de partir de l'étude de l'observatoire de la Fondation de France de 2015. Quel est le profil des fondateurs de FDD ? Les auteurs s'appuient ici sur les chiffres de la préfecture de Paris, celle-ci réalisant régulièrement un état des lieux des fonds de dotation enregistrés dans le département. Ce choix présente un avantage et un inconvénient : d'un côté, la préfecture mène son étude sur 549 fonds, ce qui représente une base de données plus importante que les 103 structures nationales ayant répondu à l'enquête de la FdF. De l'autre, le tropisme parisien peut constituer un biais[856]. Les résultats sont les suivants : comme pour les fondations, les particuliers représentent plus de la moitié (52%) des fondateurs des fonds de dotation. Les associations, quant à elles, y sont nettement plus représentées (30%, contre 10% pour les fondations). C'est l'inverse qui s'observe pour les entreprises, fondatrices de seulement 17% des FDD, contre 29% des fondations. Les institutions publiques, enfin (essentiellement des établissements d'enseignement supérieur, comme l'EHESS, ou des musées, par exemple le Musée Picasso), sont nettement plus représentées parmi les fondateurs des fondations que des FDD (9% et 1% respectivement[857]).

854 *Ibid.*, p. 2.
855 *Ibid.*
856 Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*, étude citée, p. 38.
857 *Ibid.*, p. 39.

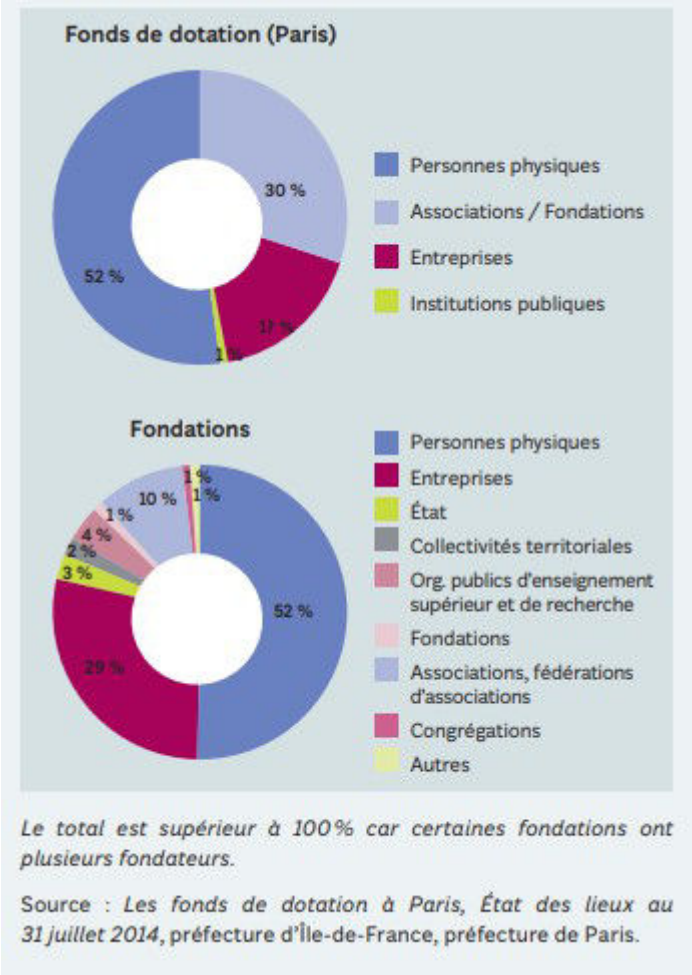

Répartition des catégories de fondateurs dans les fondations françaises et dans les fonds de dotation de Paris en 2014

Qu'en est-il des 90 FDD recensés en 2013 dans le domaine de la recherche médicale[858] ? On trouve un nombre assez proche de fonds créés par des particuliers (21), des associations ou autres organisations à but non-lucratif (19, parmi lesquelles trois fondations et trois sociétés savantes), des CHU et autres centres de recherche et de soins, par exemple centre régional de lutte contre le cancer (20), 6 sociétés privées et, dans la catégorie « autres », 2 acteurs de la formation, l'Institut supérieur d'optique, réseau d'écoles spécialisées, et l'École francophone de prélèvement multi-organe. 22

858 Sur les 1 568 évoquées par la Fondation de France à la fin de l'année. Un peu plus de 5% seulement des FDD auraient donc choisi ce domaine ? Le pourcentage paraît faible : les 214 fondations recensées représentaient elles un peu plus de 10% des 2 109 dénombrées par la FdF fin 2013. Il est difficile à ce stade d'en donner les raisons : peut-être la forme du FDD n'a-t-elle pas été jugée particulièrement adaptée par les acteurs de la recherche scientifique, en quête de financements plus substantiels que ceux que ces généralement petites structures pouvaient apporter, plus adaptées à des actions de type social ? Peut-être aussi qu'un recensement imparfait dans l'annuaire du CFF, ou que des définitions imprécises de l'objet de l'organisme nous ont fait rater des fonds (plus de fonds que de fondations) qui auraient eu leur place dans notre étude ?

organisations, enfin, demeurent non-renseignées[859]. Cette catégorisation, comme souvent, peut être débattue : qu'en est-il lorsque plusieurs médecins se regroupent pour créer un organisme destiné à soutenir un centre ou un département de recherche ? Lorsqu'un FDD vient épauler une fondation créée peu de temps avant, celle-ci à l'initiative d'un groupe privé ? Par ailleurs, l'école et le réseau d'écoles mentionnés plus haut, statutairement, sont une association 1901 pour la première (EFPMO), une société anonyme pour le second (ISO), ce qui aurait pu conduire à les ranger dans ces catégories – comme nous le faisons dans le tableau qui suit. Mais la nature de leur activité nous a poussé dans un premier temps à les distinguer. Il existe ainsi quelques cas tangents pour lesquels il a fallu trancher, quitte à y revenir dans les pages qui suivent.

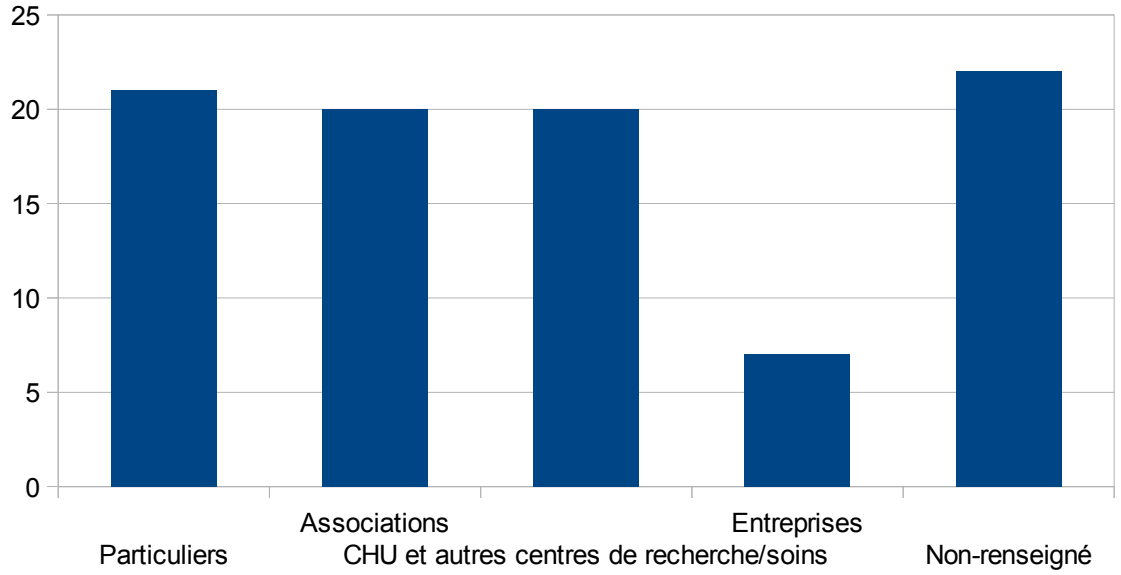

Répartition des fonds de dotation par types de fondateurs

Parmi les particuliers, on trouve, comme pour les fondations, des profils différents : des malades (Denis Cayet, entrepreneur atteint de la maladie de Stargardt, une maladie dégénérative de la rétine, à l'initiative du Fonds de dotation pour le développement des protocoles de traitement des rétinopathies), ou parents ou familles de malades (les familles Ayache et Anchisi à l'origine du Fonds de dotation AT Europe, Grégory Ligny, du Rêve de Talia, du nom de sa fille atteinte de leucémie), des professionnels de santé (le spécialiste du vieillissement cellulaire Bertrand Friguet, le

859 Tableau « Informations générales », partie Fonds de dotation, voir annexe 6.

chirurgien cardiaque David Luu, respectivement fondateurs du Fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi et de *The Heart Fund, to fight cardiovascular diseases*, créé dans le cadre des Nations Unies), ainsi que des personnalités venues d'autres horizons, comme le financier Patrick Gerschel ou le chef cuisinier Olivier Chaput, qui créèrent les fonds Recherche Avenir et Pour elles[860]. Parfois différentes identités se superposent : qui est à l'origine du Fonds Patrick de Brou de Laurière, le mécène à l'ancienne (notable de Périgueux, cousin de François Michelin, versé dans les arts, le piano en particulier[861]) ou le malade ? Dans un certain nombre de cas enfin, on trouve plusieurs individus à l'origine du fonds : par l'exemple l'Institut des neurosciences cliniques de Rennes (INCR), créé par 17 médecins et chercheurs rennais en neurologie rattachés à différentes institutions (Université Rennes 1, Centre Eugène Marquis), ou encore le Fonds Henri Mondor, créé par des médecins du CHU pour soutenir le groupe hospitalier Henri Mondor (projets de recherche, acquisition d'équipement etc). Il ne s'agit pas nécessairement de médecins chercheurs : Link, dédié à la lutte contre le Sida, a ainsi comme fondateurs des particuliers issus majoritairement du monde de l'entreprise[862].

Cette énumération (incomplète) n'a rien de particulièrement surprenant : on retrouve, dans une large mesure, les profils déjà observés chez les fondateurs de fondations abritées, en particulier – pour prendre le type de fondation le plus proche a priori du FDD. La principale différence tiendrait peut-être au nombre important de fonds de dotation conçus pour soutenir un organisme existant, devant de ce fait être considérés comme des instruments plutôt que comme des acteurs disposant d'une identité propre, comme c'est le cas de la quasi-totalité des fondations abritées. C'est vrai de plusieurs fonds créés par des particuliers (on a signalé le fonds Henri Mondor et l'INCR), ça l'est plus encore, par définition, des 20 fonds créés par des CHU et autres centres de recherche et de soins. Dans la majorité des cas (CHU de Toulouse, Montpellier, Nîmes, Centre Hospitalier de la Région d'Annecy....), on a affaire à des outils généralistes dont la fonction est de lever des fonds qui puissent être utilisés pour l'ensemble des missions du centre. Parfois l'objet est plus spécifique : le fonds de dotation du CHU de Rennes, par exemple, ambitionne d'être la « start-up » du CHU, finançant notamment, en plus de maisons de parents, la construction d'une biobanque. Outre les CHU de province, comme membres fondateurs possibles d'un FDD, on trouve des hôpitaux parisiens (Necker, Robert Debré), des centres régionaux de lutte contre le cancer (celui de Montpellier, Val d'Aurelle), un UFR (des sciences de la santé Simone Veil) et aussi des établissements privés, comme Aurar, opérateur en dialyses notamment (accusé en 2017 de fraude à

860 *Ibid.*

861 Alain Bernard, « Qui était donc le mécène Patrick de Brou de Laurière ? », *Sud Ouest*, 26 mai 2010, rubrique nécrologique consultée le 11 avril 2018.

862 Tableau « Informations générales », partie Fonds de dotation, voir annexe 6.

la caisse générale de sécurité sociale[863]), ou encore le groupe d'hospitalisation privée Fontalvie, versé dans la « médecine du mode de vie et des thérapies non-médicamenteuses[864] ».

Cela nous conduit aux entreprises et aux associations. Comme entreprises, on trouve des sociétés liées de manière plus ou moins forte au domaine médical (Alain Afflelou, fabricant de lunettes), et d'autres qui en paraissent très éloignés, comme Akka, groupe d'ingénierie et de conseil en technologie, ou Dentressangle, spécialisé dans le transport et la logistique (racheté en 2015 par la société américaine XPO Logistics[865]). Il est notable que dans ces trois cas, l'objet du fonds est défini de manière peu précise, l'activité excédant pour chacun le champ de la recherche médicale (éducation et insertion professionnelle pour Akka, actions dans le domaine de la solidarité pour Alain Afflelou[866]).

Restent les associations, logiquement en nombre plus important. Il s'agit, pour la plus grande part, d'organisations déjà actives dans le domaine médical, se consacrant généralement à l'aide aux patients (Aidons Marina, qui mène des actions de sensibilisation sur les cancers pédiatriques, Léa pour Samy, sur l'autisme), parfois en outre à la recherche (Ligue européenne contre la maladie d'Alzheimer Lecma)[867]. Dans le premier cas, le fonds vient en quelque sorte compléter l'activité de l'association en ajoutant une dimension de recherche. Dans le second, il constitue un simple outil, ne modifiant pas l'objet de l'organisation existante, mais lui donnant un levier supplémentaire – c'est du mois l'effet escompté, on a croisé plus d'un créateur de fonds sceptique quelques années plus tard au moment de faire le bilan.

Toujours parmi les associations, comme cas plus atypiques, on observe deux structures de soins à domicile, ALLP et Arard, chacune ayant fait le choix de consacrer son fonds à la recherche médicale et à l'action sociale (aide aux patients), ainsi que l'Association française d'épargne et de retraite AFER[868]. Signalons enfin les fonds créés par des sociétés savantes (Société française de rhumatologie, de radiologie, collège des gynécologues obstétriciens français) et par des fondations, en particulier la FE Groupama et la FA du rein[869]. La première a créé son fonds (Vaincre les maladies rares) pour pouvoir faire appel à la générosité privée, ce que son statut de FE ne permettait pas[870], la seconde pour lever des fonds destinés principalement au budget de fonctionnement – la

863 L'association de dialysés Renaloo, notamment, l'accuse de surfacturation de dialyses. Site Hospimedia, l'actualité des territoires de santé, « L'assurance maladie s'apprêterait à porter plainte contre l'Aurar à la Réunion », 15 mars 2018, article consulté le 12 mai 2018.
864 Tableau « Informations générales », partie Fonds de dotation, voir annexe 6.
865 *Ibid.*
866 *Ibid.*
867 *Ibid.*
868 *Ibid.*
869 *Ibid.*
870 Entretien avec Sophie Dancygier, voir annexe 13.

fondation étant sous égide de la FRM, les dons qu'elle reçoit sont en effet fléchés[871].

Domaines d'activité et modes d'action

On observe peu de différences significatives sur ce plan avec les fondations de taille modeste étudiées précédemment. Plusieurs fonds privilégient à leur tour la formule des appels à projets, comme le fonds Apard, dans le domaine de l'évaluation scientifique et de l'évaluation des pratiques professionnelles, ou l'IFCAH, sur les maladies surrénaliennes. D'autres attribuent des prix et bourses (Aidons Marina, ISO), ou financent des contrats de jeunes post-doctorants (INCR). Certaines structures, comme cela a été indiqué, ont des objets plus spécifiques : lever des fonds pour créer un institut (Necker enfants malades, centre international de recherche biomédicale qui a bien été créé l'année suivant le fonds, en 2013 et 2014 respectivement), un centre (Ressource, qui vise la création d'un centre pour malades du cancer, et par ailleurs indique dans ses statuts qu'il pourrait être amené à devenir une FRUP si les conditions le permettent) ou une association (Hydrocéphalie). Il est aussi possible de diriger ses financements vers un organisme en qui l'on a confiance : le fonds Recherche Avenir a ainsi vocation à soutenir des recherches menées par l'Institut Pasteur, à financer chaires d'enseignements et jeunes chercheurs travaillant dans cette institution. De même Link a fait le choix d'orienter ses fonds prioritairement vers l'association Aides, tandis que Vaincre l'Alpha a un contrat de partenariat avec l'AFM, à qui elle souhaite verser des subventions. On observe enfin, de manière plus marginale, des actions de type don de matériel ou d'appareils scientifiques à des associations, ou mise à disposition de locaux, par exemple chez la fondation ALLP. Celle-ci soutient aussi la publication de livres médicaux, tandis que le fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi vulgarise sur son site des articles scientifiques excessivement pointus pour un grand public[872].

De manière générale, comparés aux fondations, on trouve peu de fonds en mesure de développer des programmes véritablement autonomes : le Fonds CSP, créé par trois particuliers pour lutter contre la cholangite sclérosante primitive, une maladie rare du foie, vise bien à la conception d'un programme de recherche avec les équipes du centre de référence des maladies biliaires (Centre hospitalier Saint-Antoine, AP-HP et UPMC), fixant pour cela trois lignes directrices pour son action (amélioration du diagnostic, essais thérapeutiques et recherche fondamentale), il s'agit de

871 Entretien avec Isabelle Tostivint, chargée de la communication scientifique du Fonds du rein, réalisé par téléphone le 6 avril 2017.

872 Tableau « Informations générales », partie Fonds de dotation, voir annexe 6.

l'exception plutôt que de la règle[873]. La plupart des fonds recensés s'apparentent à des outils plus qu'à des acteurs dotés d'autonomie.

Un petit nombre d'organisations présentant un caractère inhabituel, une particularité, pour différentes raisons, peuvent être décrites de manière un peu plus détaillée afin d'étoffer ce premier panorama. Le fonds de dotation Reef of the Life dans le domaine de la reproduction humaine et de l'infertilité, par exemple, a été créé sur l'île de Saint Barthélémy par Dr Nathalie Lédée, qui dirige le service d'assistance médicale à la procréation (AMP) de l'hôpital des Bluets, à Paris. Son action consiste à faire venir sur l'île le personnel de cet établissement, d'organiser de premières consultations avec des résidents, puis le transport en métropole pour les transferts d'embryons. Ajoutons que le fonds a un second et tout autre objet : la sauvegarde des récifs coralliens (la « reproduction corallienne », indique l'organisation afin de faire la jonction entre ces deux domaines), tout cela plus ou moins dans une optique de préservation/promotion de Saint Barthélémy[874].

Le Fonds français pour l'alimentation et la santé est un autre exemple intéressant à plusieurs titres. D'abord, il s'agit d'un des deux fonds recensés, avec le Fonds de dotation Pierre Bergé, à présenter un budget annuel supérieur au million d'euros. Il est vrai que son activité ne se réduit pas à la recherche médicale : l'organisation soutient des projets relevant sans ambiguïté de cette dernière, d'autres, sur les habitudes alimentaires par exemple, relevant plus des sciences sociales. Au-delà de la recherche, le fonds entend être un acteur qui compte dans l'espace public sur la question de l'alimentation. Concernant l'expérimentation en conditions réelles des systèmes d'étiquetage nutritionnel simplifié, par exemple, c'est lui qui a été choisi comme porteur opérationnel de projet[875]. On voit donc, même si là encore il s'agit plus de l'exception que de la règle, que la forme du fonds de dotation a pu être adoptée par des structures ambitieuses, ayant de surcroît un caractère opérateur, et pas seulement redistributeur.

Au risque du catalogue d'exemples, on aimerait signaler encore les particularités touchant à leur objet de deux autres fonds, sur lesquels nous disposons malheureusement de peu d'informations : le fonds de dotation pour la recherche et l'innovation pharmacologique (Farm Inov) vise à « trouver des solutions thérapeutiques dans les domaines actuellement en échec[876] », c'est à dire à identifier des tentatives avortées, notamment lorsqu'elles ont été jugées non rentables par l'industrie pharmaceutique. On retrouve l'idée d'un secteur à but non-lucratif comme correctif : il s'agit d'aller à

873 *Ibid.*
874 *Ibid.*
875 *Ibid.*
876 Annonce n° 1542, déclaration de création à la préfecture de Paris, sur le site du Journal Officiel.

l'encontre d'une logique marchande, ou plus exactement de la corriger en menant des actions que les organismes à but lucratif, dont on ne conteste pas la légitimité, sont peu incités à entreprendre. L'observatoire mondial du médicament, lui, visait avant sa dissolution en 2015 à réaliser des enquêtes et études sur la qualité des médicaments, puis à les publier, en particulier dans un livre blanc annuel[877]. Il est évidemment dommage que ces deux organisations ne livrent aucune donnée permettant d'évaluer l'effectivité de ces ambitions, tout laissant penser qu'on est en présence d'une coquille vide pour la première, d'une entreprise avortée pour la deuxième.

On mentionnera deux dernières organisations, cette fois en raison de spécificités institutionnelles, ou touchant au fonctionnement. *The Heart Fund, to fight cardiovascular diseases*, a été créé dans le cadre des Nations Unies, accrédité par ce dernier (plus exactement par son conseil économique et social, ECOSOC) pour répondre aux objectifs de développement durable. Précisons que son action déborde largement la recherche médicale vers l'humanitaire[878]. Enfin, de manière plus anecdotique, le fonds Pour elles, créé par le chef cuisinier Olivier Chaput, se livre à des opérations de collecte à l'occasion de prestations culinaires et de ventes de livres (ex « 12 chefs contre le cancer, leurs meilleures recettes »), les dons étant reversés à différentes institutions, certaines de recherche comme l'Institut Gustave Roussy[879].

Des spécificités s'observent-elles concernant le choix du domaine d'activité, des pathologies ? Peut-être, comparées aux fondations, une proportion plus importante d'organisations se consacrant à la lutte contre les maladies rares. Sur les 90 fonds recensés, Aidons Marina, qui soutient la recherche sur les cancers pédiatriques, indique privilégier les cancers rares. Kairos s'intéresse aux « maladies génétiques et syndromes rares ». Prostem vise la connaissance des cellules souches pluripotentes humaines, « au bénéfice notamment des maladies rares d'origine génétique[880] ». Vaincre les maladies rares, comme son nom l'indique, a aussi cet objet. Le fonds AT Europe se consacre à la maladie Ataxie Télangiectasie, AFG aux glycogénoses, CSP à la cholangite sclérosante primitive, Vaincre l'Alpha à l'alpha-sarcoglycanopathie[881]. Si l'on ajoute Union d'entraide pour la vue, qui dit vouloir s'attaquer aux pathologies graves des yeux chez le nourrisson et l'enfant, on arrive à 9 fonds, exactement un sur dix, possiblement plus considérant qu'un petit nombre n'a pas d'objet défini avec la précision voulue. C'est nettement plus que chez les FRUP (seule la Fondation ELA se consacrait

877 Annonce n° 2210, déclaration de création à la préfecture de Puy-de-Dôme, et n° 1560, de dissolution, sur le site du Journal Officiel.
878 Tableau « Informations générales », partie Fonds de dotation, voir annexe 6.
879 *Ibid.*
880 *Ibid.*
881 *Ibid.*

exclusivement à un groupe de maladies génétiques orphelines, les leucodystrophies[882]), ce qui semble assez logique : il est plus difficile d'apporter un capital de départ d'un million d'euros pour une pathologie ne concernant qu'un petit nombre de patients. Est-ce à dire que l'apparition des FDD constitue bien une forme de démocratisation, l'absence de dotation initiale, puis son faible montant, permettant de se consacrer à une plus grande diversité de maladies ? On peut en faire l'hypothèse, à condition de vérifier le caractère effectif de ces financement. Sur les 9 fonds cités, on voit deux coquilles vides probables, Kairos et Union d'entraide pour la vue (pour qui l'on ne trouve pas d'informations, pour le dire neutrement), et globalement de faibles montants (pas plus de quelques milliers d'euros de budget annuel pour Aidons Marina ou Vaincre l'Alpha[883], les fonds AT Europe et CSP, il est vrai, comptant parmi les grosses structures dans leur catégorie, disposant de budgets supérieurs à 100 000 et 250 000 euros respectivement[884]). La conclusion qui s'impose est que peut-être, il est désormais plus facile de créer un organisme consacré à une maladie rare, mais que leur force de frappe demeure à ce jour limitée, pour ne pas dire anecdotique, si on la compare notamment au budget de l'AFM. Ajoutons, pour continuer à nuancer la révolution que représenterait l'arrivée des FDD, qu'on trouve un nombre comparable d'organisations consacrées à une ou plusieurs maladies rares parmi les fondations sous égide de la Fondation de France (au moins la FFRMG, consacrée au myélome et aux gammapathies, la Fondation MSA, à l'atrophie multisystématisée, la fondation Raymonde et Guy Strittmatter, au syndrôme d'Usher, la Fondation Sébastien Grosjean aux maladies orphelines, la Fondation Syndrôme Rubinstein Taybe à la maladie du même nom et la Fondation Tanguy Berrué aux maladies rares, en particulier le syndrôme de Gougerot-Sjögren[885]), celles-ci jouissant de budgets généralement plus importants.

Il est possible enfin de noter le nombre relativement important de fonds de dotations consacrés à des questions en lien de près ou de loin avec le vieillissement : le fonds de dotation de l'AFER mentionne comme objet l'allongement de la durée et de la qualité de la vie humaine, une priorité également revendiquée par le Fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi, l'Institut européen pour la longévité, l'Institut Fontalvie (sur le « bien veillir », la qualité de vie des personnes souffrant de maladies chroniques) et Le Chant des étoiles (sur la fin de vie), Saint Gabriel indiquant aussi un intérêt particulier pour les personnages âgées[886]. Là encore, on peut faire l'hypothèse que sur cette question qui préoccupe grandement la population, l'apparition du fonds de dotation a permis d'ajouter de nouvelles structures, de taille généralement modeste, qui n'auraient pu

882 Tableau « Informations générales », partie FRUP, voir annexe 1.
883 Respectivement 5 000 et 7 000 euros de budget annuel, voir tableau « Informations financières », partie Fonds de dotation, annexe 10.
884 *Ibid.*
885 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.
886 Tableau « Informations générales », partie FDD, voir annexe 6.

exister, en tout cas sous cette forme, avant 2008. Là encore à condition d'ajouter que celles-ci se caractérisent par des budgets généralement fort modestes, sinon inexistants, et que par ailleurs on trouvait déjà parmi les fondations sous égide, en particulier de la FdF, des organisations consacrées à cet objet (les fondations Albert et Jeanne Rollet du Coudray, Ipsen pour la recherche thérapeutique, Edouard et Lucie Chaffoteaux et Rachel Ajsen et Léon Iagolnitser le mentionnent explicitement, sans compter celles consacrées à la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson et autres pathologies se développant avec l'âge[887]).

Des difficultés

On a évoqué les questions posées par la première génération des fonds de dotation. Le numéro spécial fonds de dotation du CJFI cité plus haut, pourtant globalement très positif, indique qu'il n'est « pas sûr que certains fonds, créés dans l'euphorie de prévisions financières trop optimistes dépassent le stade d'une coquille vide, en particulier les fonds – majoritaires –, qui ont été créés sans dotation initiale. Quelques disparitions sont donc prévisibles[888] ».

De fait, des disparitions sont observées. Sur les 90 fonds recensés, on dénombre 8 cas de dissolutions absolument certaines (les fonds de l'association française des glycogénoses, LECMA, Neurosciences & Autisme, nutrition santé bien-être du domaine de Farcheville-Bonville, Perla, FDPTR, Foreos, ainsi que l'observatoire mondial du médicament[889]), ce qui paraît beaucoup pour des organisations n'ayant par définition que quelques années. Et c'est sans compter toutes les structures ne donnant pratiquement aucun signe de vie passé la déclaration de création. Comment expliquer ces fonds fantômes, ou quasi-fantômes ? Il peut s'agir de structures créées à la suite de l'apparition de la forme du FDD, par des acteurs jugeant celle-ci intéressante, sans bien savoir quoi en faire dans l'immédiat... mais peu importe, le fonds aura l'avantage d'exister. C'est ainsi que le Fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi a été créé en 2012 à l'initiative du Professeur Bertrand Friguet et de sa collègue, Marie-Paule Hamon, tous deux travaillant à l'UPMC dans le domaine du vieillissement, afin qu'il existe un FDD dans ce domaine[890]. En 2017, celui-ci n'avait encore mené aucune activité si ce n'est, comme indiqué plus haut, la vulgarisation d'articles scientifiques sur son site Internet[891] : « pour le moment, l'un et l'autre sommes très pris par nos

887 Tableau « Informations générales », partie FA, voir annexe 5.
888 Direction des Affaires Juridiques, *Courrier juridique des finances et de l'industrie*, numéro cité, p. 3.
889 Tableau « Informations générales », partie Fonds de dotation, voir annexe 6.
890 Entretien avec Marie-Paule Hamon, voir annexe 17.
891 Site Internet disparu depuis, comme nous nous en sommes rendus compte en cours d'entretien.

activités de recherche », explique ainsi Madame Hamon, en ajoutant qu'il est envisageable que le fonds trouve un jour sa destination, démarre une activité, si quelqu'un trouve le temps de s'y consacrer[892]. Dans d'autres cas, les fondateurs, une fois la mission du fonds définie, ont bien tenté de lancer des programmes, mais se sont heurtés à des difficultés, liées à la collecte en particulier, et ont dû renoncer. Le président de Foréos indique qu'il fut extrêmement compliqué de lever 80 000 euros en cinq ans, celui du fonds de dotation de l'Association française des glycogénoses que les grands mécènes et philanthropes visés se sont révélés plus difficiles à approcher qu'il ne l'imaginait. En l'occurrence, le premier a pu mener à bien une activité avant de se résoudre à la dissolution (il a apporté de l'argent à un projet du CHU de Nantes et financé pendant un an un mémoire de doctorat), tandis que le deuxième a reversé son capital de départ, 7 000 euros, à l'association, afin d'augmenter son budget recherche[893]. Leurs témoignages n'en sont pas moins éclairants sur les difficultés probablement rencontrés par une proportion importante de fonds et peut-être responsables, pour certains, de leur absence d'activité.

Celle-ci peut avoir des motifs moins avouables : une coquille vide, nous a-t-on indiqué en off (tout cela étant légèrement sensible), sert aussi à ajouter une ligne dans son CV, un titre (président fondateur du fonds de dotation sur la recherche... etc), voire à « rentrer dans la boucle », c'est à dire concrètement à être invité à des réunions, de *fundraisers* notamment, à avoir accès à des financeurs, à créer du réseau. C'est surtout du côté des cercles de fondations qu'on déplore ces tentatives d'adhésion de membres fictifs, comprendre « des consultants revêtant l'apparence d'un fonds » cherchant à approcher des clients potentiels.

Les coquilles vides sont-elles nécessairement le fait de particuliers ? Tout indique qu'on en trouve aussi parmi les fonds créés par des associations ainsi que par des établissements de santé, CHU notamment, un nombre important ne présentant pas de signes d'activité. Interrogé sur l'utilité du fonds pour Lysa, société savante (que permet-il qui n'était pas possible pour l'association?), son président a reconnu « qu'honnêtement, pour le moment, pas grand-chose[894] ». Du côté des CHU, on ne dispose pas de témoignage équivalent, mais le fait que la publicité des comptes (une obligation légale, pourtant) fasse défaut si souvent suggérerait que des formes d'amateurisme existent aussi : on imagine que beaucoup ont créé un fonds à partir de 2008, pour faire comme les autres, pour avoir le sien, mais qu'ensuite leurs devenirs ont varié fortement, en fonction de l'implication de la direction, de l'importance attribuée au *fundraising* et ainsi de suite. On fait le pari que beaucoup de responsables de fonds d'il y a cinq ans, en sommeil depuis à supposer qu'ils aient jamais été opérationnels, considéreraient aujourd'hui avec circonspection leur utilité. Que pèsent les 1 300

892 *Ibid.*
893 Entretiens avec Jérôme Nourry et Philip Maes, voir annexe 17.
894 Entretien avec Pr Gilles Salles, voir annexe 17.

euros de missions sociales du fonds de dotation du Centre Hospitalier – Le Mans en 2015, même les 43 270 euros de l'année précédente, comparés au budget de l'hôpital ? Comme masse budgétaire, c'est anecdotique[895]. Encore le fonds est-il parmi les rares à indiquer des chiffres.

Outre ce problème des coquilles vides, ou de structures à l'activité réduite, au moins deux autres questions se posent concernant l'émergence à partir de 2008 des fonds de dotation. D'abord, le caractère possiblement peu adapté de l'objet de certains FDD a été épinglé devant nous : un fonds de dotation pour permettre à une fondation d'entreprise de faire appel à la générosité privée ? À une fondation abritée de lever des fonds servant au fonctionnement ? On a vu plusieurs personnes interrogées sur ces cas de figure atypiques faire une légère moue et commenter que ce n'est pas vraiment pour cela que l'instrument a été conçu, même si rien ne semble empêcher ces créations absolument. Autre cas, relevant plus celui-ci de l'amateurisme : cet institut ayant commencé par créer une fondation d'entreprise avant de réaliser que celle-ci ne lui permettait pas de faire appel à la générosité des particuliers, ce qui l'a conduit à ajouter en catastrophe un fonds de dotation, un ajustement évoqué de manière quelque peu moqueuse en off au cours d'un entretien.
Plus fondamentalement, c'est la question de la mercantilisation qui se pose au sujet des fonds de dotation : l'un des responsables de fonds interrogés a évoqué, toujours en off, les formulaires de dons déposés par le fonds de dotation d'un CHU dans les chambres des malades... Il est juste d'ajouter que la pratique concerne un établissement hospitalier sur tous ceux qui existent. Il existe à ce sujet une littérature plus fournie concernant les institutions muséales. L'article des trois chercheurs de l'Université de Bourgogne déjà cité décrit ainsi l'évolution de la structure de financement des musées, en particulier le rôle croissant des *endowment funds* : « [r]ompant avec une longue tradition de financement public, certaines grandes institutions muséales européennes voient la part de leur financement privé augmenter considérablement[896] ». Le Louvre, en particulier, a vu la part des financements publics passer de 70% à 48% de 2001 à 2009. Il est vrai que son budget global a grimpé dans le même temps de 80 à 230 millions[897], ce qui fait qu'en valeur absolue, la participation publique n'a pas baissé, au contraire. On peut s'interroger par ailleurs sur la légitimité qu'il y a à dégager une tendance à partir de l'étude d'un cas manifestement extrême, comme si l'examen de l'Institut Pasteur nous amenait à tirer des conséquences pour l'ensemble du secteur[898]. Il reste que l'apparition du fonds de dotation peut effectivement conduire à transformer

895 Le CHM indique dans ses chiffres clés 340 millions d'euros d'exploitation en 2016, budget principal et budgets annexes. Source : http://www.ch-lemans.fr/media/chiffres_cles_chm_2016__024413300_1825_04052017.pdf, p. 33.
896 Fabrice Hervé, Rémi Mencarelli et Mathilde Pulh, article cité, p. 45.
897 *Ibid.*, p. 45-46.
898 L'article, du reste, ne le prétend pas. Il reconnaît s'intéresser principalement, sinon exclusivement, aux institutions de grande taille (plus loin il se penchera sur la structure de financement des dix plus gros musées américains), et ne

substantiellement la structure de financement d'organisations capables de lever des fonds privés et d'investir cet argent sur les marchés financiers – quant à l'ampleur de cette transformation, l'étude des budgets nous conduira à une conclusion fort prudente, même si pour un petit nombre d'organismes, ce constat peut bien être effectué.

Il convient tout de même d'ajouter que le fonds de dotation étant de création récente, les difficultés et formes d'amateurisme évoquées pourraient s'apparenter à des défauts de jeunesse – le risque de mercantilisation, a contrario, pourrait grandir si les organisations essaiment et trouvent leur place. Le fait d'avoir borné notre étude à 2013 nous condamne en effet à un aperçu sur 5 ans tout au plus. Pour beaucoup d'organisations, c'est même nettement moins, celles-ci étant apparues peu à peu à partir de 2008, plus le temps de mettre en route une activité... Nous garderons ce fait à l'esprit au moment d'examiner les budgets des FDD, en nous autorisant quand la chose sera possible à aller voir comment ils évoluent passé 2013.

Proposition de typologies

On a présenté une première typologie, en fonction de la nature des fondateurs (particuliers, associations, etc). On en avancera une autre liée à la force de frappe financière au moment d'examiner les budgets, avant cela au moins deux nouvelles classifications peuvent être proposées. La première, autour de laquelle nous avons déjà tourné, distingue structures à l'activité avérée et fonds fantômes. À nouveau, les résultats doivent être livrés avec précaution : pour 30 organisations, un tiers exactement, on constate une absence totale d'informations financières[899]. Cela ne signifie pas nécessairement une absence d'activité (les deux autres hypothèses sont un manquement à l'obligation de publicité des comptes[900] ou un mauvais référencement sur le site du Journal Officiel), il est tout de même probable que la plupart soient dans ce cas. En outre, certains fonds pour qui il existe une information financière indiquent n'avoir rien dépensé, en tout cas l'année étudiée : une petit dizaine[901], ce qui suggérerait qu'entre un tiers et une moitié des fonds recensés s'apparenteraient à des coquilles vides ou presque vides (ou encore en phase de lancement, ou n'ayant pas encore trouvé leur destination, on peut le dire de plusieurs manières).

pose pas, ou peu, la question de possibles transformations pour des organisations plus modestes.

899 Tableaux « Informations financières », partie Fonds de dotation, voir annexe 10.

900 C'est le cas d'au moins deux fonds dont nous ayons interrogé les dirigeants, l'un d'eux reconnaissant candidement, en off, qu'en effet, ce n'était pas bien, mais qu'il n'avait pas pris le temps de s'en occuper.

901 Nous reviendrons en détail sur ces cas et comment les interpréter au moment d'examiner les comptes des FDD.

Reste à savoir parmi quels types de fonds on trouve ces coquilles vides : plutôt les fonds créés par des organismes possédant eux une activité avérée, par des particuliers ? L'examen de la trentaine de cas probables ne permet pas d'identifier de tendances nettes : on trouve des fonds fantômes ou suspects de l'être parmi des organisations fondées par tous les types d'acteurs, un nombre étonnamment important de CHU notamment – sans qu'il soit toujours possible de trancher, on le répète, entre absence d'activité et défaut d'information[902].

La deuxième classification possible distingue les fonds-acteurs des fonds-instruments, autrement dit les organisations ayant une identité propre de celles conçues comme outils pour des organismes existants. L'examen des 90 fonds recensés dont l'objet concerne la recherche médicale laisse voir une répartition assez égale entre ces deux modèles, avec une trentaine de fonds dans chaque catégorie[903]. Les fonds-instruments, logiquement, se trouvent parmi les organisations créées par des CHU, autres établissements de recherche et de soin et la plupart des associations, les fonds-acteurs parmi celles fondées par des particuliers, mais aussi des associations ou autres organisations (opérateurs privés de soins par exemple) lorsque la nouvelle structure a visiblement une activité propre, mène des programmes qui ne sont pas ceux de ses membres fondateurs. Ainsi le Fonds de dotation Apard est doté annuellement de 100 000 euros par l'Apard, opérateur de soins polyvalents à domicile (une association loi 1901), et avec cet argent organise deux appels à projets par an qui ne sont pas ceux de l'association[904] : le fonds n'est pas ici un instrument de levée de fonds pour son membre fondateur, au contraire il reçoit de lui des financements pour mettre en œuvre un programme de recherche. À l'inverse, tout indique que le fonds de dotation de Lecma (Ligue européenne contre la maladie d'Alzheimer), jusqu'à sa dissolution en 2013, n'a été qu'un outil de cette dernière... voire une coquille vide, si l'on considère l'absence totale d'informations financières à son sujet[905].

En réalité, il est souvent difficile de trancher : beaucoup de fonds définissent leur objet de manière vague et donnent peu d'informations sur leur activité après la création. Les questions de gouvernance sont complexes et il n'est généralement pas simple, de l'extérieur, de déterminer comment se répartissent les missions entre structures fondatrices et fondées, d'ouvrir cette « boîte noire », sauf dans le cas d'organisations inhabituellement transparentes ou pédagogues sur ce point,

902 Fonds ayant cessé leur activité, ou changé de nom, sans que cela soit indiqué sur le site du JO comptent aussi parmi les hypothèses.

903 Tableau « Informations générales », partie Fonds de dotation, voir annexe 6. Nous donnons un ordre de grandeur plutôt que des chiffres précis, le doute étant permis pour un petit nombre d'organisations. Une proportion significative d'entre elles, de manière générale (le petit tiers restant), livre trop peu d'informations pour qu'il soit possible de trancher.

904 *Ibid.*

905 Tableaux « Informations financières », partie Fonds de dotation, voir annexe 10.

ou ayant accepté de nous rencontrer – le président du Fonds de recherche en santé respiratoire a ainsi qualifié ce dernier d'outil au service des organisations professionnelles qui l'ont créé, ajoutant qu'en cela, il n'a pas réellement d'existence propre[906]. La distinction fonds-instrument et fonds-acteur perd certainement de sa netteté en pratique. Elle n'en est pas moins valide en droit.

3 Informations financières

Des budgets généralement modestes

Comme nous l'avons fait pour les fondations, on commence par examiner les budgets annuels des fonds de dotation, ceux du moins, 58 sur 90, pour qui il existe une information. Nous avons tenté, dans le tableau en annexe consacré aux FDD, de distinguer missions sociales et frais de fonctionnement et de recherche de fonds, afin de conserver les catégories utilisées pour les différents types de fondation et de présenter des résultats homogènes. Dans un certain nombre de cas cependant, la chose s'est avérée difficile les FDD présentant des comptes ne permettant pas de distinguer entre ces différentes catégories de dépenses. Il était alors difficile de rentrer l'unique chiffre indiqué pour l'ensemble des charges dans le tableau. C'est pour pallier à cet inconvénient que nous proposons à présent un tableau avec pour chaque organisation renseignée le montant du budget annuel, missions sociales plus frais, même lorsqu'on ne dispose pas de ces deux chiffres séparément – pour 2013 lorsque la chose est possible, une autre année sinon[907].

Nom de l'organisation	Missions sociales	Frais de fonctionnement et de recherche de fonds	Budget annuel
Fonds d'aide et d'innovation en réanimation (FAIR)			8 135[908]

906 Entretien avec Pr Thomas Similowski, voir annexe 17.

907 Comme pour les fondations, nous ne reprenons pas ici, pour des raisons de lisibilité, le code couleur utilisé en annexe : les années auxquelles correspondent les chiffres pour chaque organisation sont indiquées dans le court texte introduisant le tableau « Informations financières » consacré aux FDD.

908 On a retenu les « autres charges externes », seul chiffre pertinent pour nous, sans pouvoir déterminer à quoi ces dépenses renvoient. Fonds de dotation FAIR, *Comptes annuels 2013*, p. 6 (compte de résultat).

Fonds de dotation Aidons Marina	5 000	-[909]	5 000
Fonds de dotation Akka	157 600	1 122	158 722
Fonds de dotation Alain Afflelou	0	5 731	5 731
Fonds de dotation ALLP			120 594[910]
Fonds de dotation APARD	106 928	1 153	108 081
Fonds de dotation ARARD	142 366	7 394	149 760
Fonds de dotation AT Europe	102 000	83	102 083
Fonds de dotation avec les hôpitaux universitaires de Toulouse	92 966	4 000	96 966
Fonds de dotation Bergonié	286 000	78 626	364 626
Fonds de dotation de l'AFER pour la recherche médicale	65 000	2 037	67 037
Fonds de dotation de la recherche et de la formation Aramav	0	281	281
Fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi	0	60	60
Fonds de dotation du centre hospitalier universitaire de Rennes (Nominoë)	101 160	89 392	190 552
Fonds de dotation du CHM	1 300	1 905	3 205
Fonds de dotation Clemergency	0	0	0
Fonds de dotation CSP	252 400	23 734	276 134
Fonds de dotation Ferdo			6 038[911]

909 Sont indiqués en dépenses : Projet de recherche Inserm Bordeaux (4 000 euros) et Dons enfants malades (1 000 euros), les deux relevant des missions sociales. Fonds de dotation Aidons Marina, *Rapport d'activité 2015*, p. 2.

910 Ce chiffre est la somme des autres achats et charges externes (78 669) et des impôts, taxes et versements assimilés (41 925). Fonds de dotation ALLP, *Comptes annuels 2013*, p. 8 (compte de résultat).

911 Charges externes. Fonds de dotation Ferdo, *Comptes annuels 2015*, p. 3 (compte de résultat).

Fonds de dotation Générale de Santé			36 430[912]
Fonds de dotation Gilberte Tacussel			8 588[913]
Fonds de dotation Institut Dominique et Tom Alberici	13 605	2 250	15 855
Fonds de dotation ISO un regard solidaire	0	0	0
Fonds de dotation Lysa pour la recherche sur les lymphomes			3183[914]
Fonds de dotation Madeleine et Rolland Conte			93678[915]
Fonds de dotation Neurosciences & Autisme (N&A)			35629[916]
Fonds de dotation Philancia			38321[917]
Fonds de dotation Pierre Bergé			1316497[918]
Fonds de dotation pour la création de l'Institut Necker Enfants Malades			102218[919]
Fonds de dotation pour la recherche en chiropratique	0	171	171
Fonds de dotation pour la recherche en santé de la femme, en santé			4709[920]

912 Charges externes. Fonds de dotation Générale de Santé, *Comptes annuels 2013*, p. 3 (compte de résultat).

913 Autres achats et charges externes. Fonds de dotation Gilberte Tacussel, *Comptes annuels 2015*, p. 8 (compte de résultat).

914 Charges d'exploitation (surtout autres services extérieurs, 2 946 euros, le reste se répartissant entre autres achats non stockés, 64 euros, et impôts sur les sociétés, 173 euros).

915 Total des charges (salaires et cotisations, charges financières etc). FMRC, *Comptes annuels 2015*, p. 6 (compte de résultat). Fonds de dotation Lysa, *Comptes annuels 2013*, p. 6 (compte de résultat).

916 Autres achats et charges externes. Fonds de dotation N&A, *Comptes annuels 2015*, p. 7 (compte de résultat).

917 Autres achats et charges externes (37 764 euros) + impôts et charges (557). Fonds de dotation Philancia, *Comptes annuels 2013*, p. 5 (compte de résultat).

918 Autres achats et charges externes, Fonds de dotation Pierre Bergé, *Comptes annuels 2013*, p. 7 (compte de résultat).

919 Autres achats et charges externes (2 218) et autres charges (100 000), les deux étant désignés comme frais de fonctionnement, du fait de l'objet du fonds. Fonds de dotation pour la création de la fondation de l'Institut Necker Enfants Malades, *Comptes annuels 2015*, p. 5.

920 Total charges (autres services extérieurs). Fonds de dotation recherche en santé de la femme, *Comptes annuels 2014*, p. 4 (compte de résultat).

reproductive et périnatale			
Fonds de dotation Recherche en Santé Respiratoire			643512[921]
Fonds de dotation Robert Debré – Paris Ile de France			57478[922]
Fonds de dotation Vedici			2759[923]
Fonds du rein	10 223	80 869	91 092
Fonds Foreos			16000[924]
Fonds français pour l'alimentation et la santé			1774153[925]
Fonds pour la recherche contre le cancer Val d'Aurelle	190 000	1 680	191 680
Fonds pour la santé des femmes	21 672	32 693	54 365
Fonds Prostem pour la promotion des cellules-souches pour le traitement des maladies monogéniques	60 000	4 542	64 542
Fonds Recherche Avenir	10 000	2 277	12 277
France Rhumatismes, fonds de dotation pour la recherche contre les maladies des os et des articulations	0	27 933	27 933
IFCAH	291 599	33 661	325 260
Institut Fontalvie			6738[926]
Institut des			15045[927]

921 Charges d'exploitation, l'essentiel (630 962 euros) relevant des autres achats et charges externes. FDSR, *Comptes annuels 2013*, Compte de résultat (non pagifié, version photocopiée dans les locaux du fonds).

922 Autres achats et charges externes. Fonds de dotation Robert Debré, *Comptes annuels 2013*, p. 6 (compte de résultat).

923 Autres achats et charges externes. Fonds Vedici, *Comptes annuels 2015*, p. 7 (compte de résultat).

924 Approximation à partir de l'ordre de grandeur donné par le président du fonds en entretien : celui-ci disait avoir réussi à lever et dépenser environ 80 000 euros en 5 ans, nous avons calculé une moyenne annuelle. Entretien avec Jérôme Nourry, voir annexe 17.

925 Charges d'exploitation. Fonds français pour l'alimentation et la santé, *Comptes annuels 2013*, p. 4 (compte de résultat).

926 Autres achats et charges externes. Institut Fontalvie, *Comptes annuels 2013*, p. 8 (compte de résultat).

neurosciences cliniques de Rennes			
Institut pour le soutien à la formation et à la recherche en imagerie, diagnostique et conventionnelle	63 434	7 801	71 235
Le chant des étoiles			578515[928]
Le rêve de Talia	40 000	2 424	42 424
Link	200 000	265 828	465 828
Maladies rénales et transplantation – recherche et innovation thérapeutique			24912[929]
Norbert Dentressangle Solidarité	100 000	8 038	108 038
Patrick de Brou de Laurière	185 000	240784[930]	425 784
Pour elles	13 885	21 878	35 763
Recherche et Innovation en Chirurgie Cardiaque Adulte et Pédiatrique			36543[931]
The Heart Fund, to fight cardiovascular diseases			99530[932]
UNCCAS – Fonds de dotation			450[933]
Vaincre l'Alpha	7 000	623	7 623
Vaincre l'autisme – fonds du mouvement LEA pour SAMY pour			50[934]

927 Autres achats et charges externes. Institut des neurosciences cliniques de Rennes, *Comptes annuels 2013*, p. 8 (compte de résultat).

928 Autres achats et charges externes. Le chant des étoiles, *Comptes annuels 2016*, p. 2.

929 Charges d'exploitation, l'essentiel consistant en salaires et traitements (16 574) et charges sociales (7 044). Fonds de dotation maladies rénales et transplantations – recherche et innovation thérapeutique, *Comptes annuels 2014*, p. 4 (compte de résultat).

930 Nous avons rangé ici les autres achats et charges externes, impôts, taxes et assimilés, mais aussi les salaires et traitements et charges sociales, qui auraient probablement été répartis entre frais et missions sociales dans un CER.

931 Autres achats et charges externes, RICCAP, Compte de résultat synthétique 2014.

932 Autres achats et charges externes et autres charges. The Heart Fund, to fight cardiovascular diseases, *Comptes annuels 2013*, p. 3 (compte de résultat).

933 Autres achats et charges externes. UNCCAS Fonds de dotation, *Comptes annuels 2013*, p. 3 (compte de résultat).

934 Autres achats et charges externes. Fonds de dotation Vaincre l'autisme, *Comptes annuels 2013*, p. 5 (compte de résultat).

vaincre l'autisme			
Vaincre les maladies rares	42 435	-34	42 401

Le caractère modeste des budgets annuels est la première chose qui apparaît. Sur les 58 FDD renseignées, on ne trouve en effet que deux organisations millionnaires : le fonds de dotation Pierre Bergé et le Fonds français pour l'alimentation et la santé, avec des budgets de respectivement 1,3 et 1,7 millions d'euros – encore le second ne se consacre-t-il que partiellement à la recherche médicale. Suivent 16 fonds entre 100 000 et 1 million, la plupart nettement plus proches de 100 000 : 14 d'entre eux se situent en effet en-dessous de 500 000, 9 de 200 000. Les 22 fonds suivants présentent des budgets compris entre 10 000 et 100 000 euros – une autre classification aurait pu souligner la part significative de fonds entre 50 000 et 200 000 euros, 18 sur 58, semblant suggérer un modèle répandu. Restent 18 fonds dépensant moins de 10 000 euros annuellement, 7 d'entre eux moins de 1 000. Comment interpréter ces faibles montants ? Il peut s'agir d'organisations capables ou désireuses de financer des programmes seulement certaines années, le hasard faisant que 2013, ou l'année pour laquelle il a été possible de trouver une information financière, était une année creuse. Le fonds Aramav par exemple n'a pratiquement rien dépensé en 2013 (les 281 euros de frais indiqués), rien en 2015, mais un peu plus de 40 000 euros en 2014[935]. L'idée sous-jacente est qu'il vaut parfois mieux concentrer ses dépenses sur un projet de recherche, un programme (une subvention importante, l'achat d'un équipement...) une année sur deux ou trois si le budget ne permet pas de faire plus plutôt que de saupoudrer chaque année. Ce qui ne signifie pas que le fonds n'ait pas d'activité au cours de l'année « creuse », celui-ci pouvant préparer le programme scientifique de l'année suivante, ou assurer le suivi de celui de l'année précédente. Dans d'autres cas, il peut s'agir d'organisations n'ayant encore rien ou presque rien dépensé depuis leur création, sur le modèle de la coquille vide décrite précédemment.

Les budgets des 58 FDD pour qui il a été possible de trouver une information financière additionnés, on arrive à une somme de 8 540 214 euros. C'est l'équivalent d'une grosse FRUP, entre les 4,8 millions de budget de la Fondation de l'Avenir et les 17,9 de la Fondation Leducq, moins de 5% des dépenses annuelles de l'Institut Pasteur. Il est difficile de ne pas en conclure que sur le plan des masses budgétaires en tout cas, les fonds de dotation, dont on parle fréquemment comme d'une avancée, ou plus neutrement d'une transformation majeure de ces dix dernières années, pèsent (encore) peu. Faut-il y voir la marque de la jeunesse du secteur ? Le calcul du budget global des

935 43 340 exactement. Fonds de dotation de la recherche et de la formation Aramav, *Comptes annuels 2014*, p. 3 (compte de résultat).

fonds pour 2018 donnerait-il un montant très différent ? Tout pousse à la prudence : d'un côté, on a effectivement eu connaissance de créations importantes, par exemple MSD Avenir, qui dispose de 75 millions et a notamment fait un don de 2 millions à la Fondation de l'AP-HP pour la recherche[936]. De l'autre, on parle aussi fréquemment d'un ralentissement du rythme de création des nouveaux fonds, et l'examen des budgets 2016, 2017... des organisations recensées ne fait pas voir d'explosion (en réalité, l'information financière étant plus rare pour les FDD, et les organisations jeunes, on s'est déjà fréquemment appuyé sur les budgets des années postérieures, au point que le calcul effectué peut être considéré comme une moyenne annuelle pour la période 2013-2015 plutôt que comme une estimation pour 2013). Reste l'argument consistant à relativiser l'importance des masses budgétaires, à parler d'effet-levier, d'effet de résonance, autrement dit à voir une influence au-delà du caractère modeste des montants.

Quelles ressources ? Des modèles économiques divergents

D'où les fonds de dotation tirent-ils leurs ressources ? Quelle est la part, en particulier (puisque c'est l'objet du FDD : permettre à des institutions et acteurs divers de faire appel à la générosité privée), des ressources collectées auprès du public ?

Nom de l'organisation	Ressources collectées auprès du public	Budget annuel	Poids des ressources collectées auprès du public rapporté au budget annuel
Fonds d'aide et d'innovation en réanimation (FAIR)		8 135	
Fonds de dotation Aidons Marina	2 997	5 000	59,90%
Fonds de dotation Akka		158 722	
Fonds de dotation Alain Afflelou		5 731	
Fonds de dotation ALLP	70 450	120 594	58,40%

936 Entretien avec Rodolphe Gouin, voir annexe 15.

Fonds de dotation APARD	290	108 081	0,30%
Fonds de dotation ARARD		149 760	
Fonds de dotation AT Europe	11 636	102 083	11,40%
Fonds de dotation avec les hôpitaux universitaires de Toulouse	92 966	96 966	95,90%
Fonds de dotation Bergonié	361 323	364 626	99,10%
Fonds de dotation de l'AFER pour la recherche médicale	150 000	67 037	223,80%
Fonds de dotation de la recherche et de la formation Aramav	0	281	0,00%
Fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi	124	60	206,70%
Fonds de dotation du centre hospitalier universitaire de Rennes (Nominoë)		190 552	
Fonds de dotation du CHM		3 205	
Fonds de dotation Clemergency	800	0	-
Fonds de dotation CSP		276 134	
Fonds de dotation Ferdo		6 038	
Fonds de dotation Générale de Santé		36 430	
Fonds de dotation Gilberte Tacussel		8 588	
Fonds de dotation Institut Dominique et Tom Alberici	63 699	15 855	401,80%
Fonds de dotation ISO un regard solidaire		0	
Fonds de dotation Lysa pour la recherche sur		3 183	

les lymphomes			
Fonds de dotation Madeleine et Rolland Conte		93 678	
Fonds de dotation Neurosciences & Autisme (N&A)	41 166	35 629	115,50%
Fonds de dotation Philancia		38 321	
Fonds de dotation Pierre Bergé		1 316 497	
Fonds de dotation pour la création de l'Institut Necker Enfants Malades		102 218	
Fonds de dotation pour la recherche en chiropratique	750	171	438,60%
Fonds de dotation pour la recherche en santé de la femme, en santé reproductive et périnatale		4 709	
Fonds de dotation Recherche en Santé Respiratoire		643 512	
Fonds de dotation Robert Debré – Paris Ile de France	70 021	57 478	121,80%
Fonds de dotation Vedici		2 759	
Fonds du rein	85 842	91 092	94,20%
Fonds Foreos	16 000	16 000	100,00%
Fonds français pour l'alimentation et la santé		1 774 153	
Fonds pour la recherche contre le cancer Val d'Aurelle	155 000	191 680	80,90%
Fonds pour la santé des femmes	3 613	54 365	6,6%
Fonds Prostem pour la promotion des cellules-	10 000	64 542	15,50%

souches pour le traitement des maladies monogéniques			
Fonds Recherche Avenir		12 277	
France Rhumatismes, fonds de dotation pour la recherche contre les maladies des os et des articulations	300	27 933	1,10%
IFCAH	120 030	325 260	36,90%
Institut Fontalvie		6 738	
Institut des neurosciences cliniques de Rennes		15 045	
Institut pour le soutien à la formation et à la recherche en imagerie, diagnostique et conventionnelle	63 996	71 235	89,80%
Le chant des étoiles	590 000	578 515	102,00%
Le rêve de Talia	92 823	42 424	218,80%
Link	266 480	465 828	57,20%
Maladies rénales et transplantation – recherche et innovation thérapeutique		24 912	
Norbert Dentressangle Solidarité		108 038	
Patrick de Brou de Laurière	2 145	425 784	<0,1%
Pour elles	30 979	35 763	86,60%
Recherche et Innovation en Chirurgie Cardiaque Adulte et Pédiatrique		36 543	
The Heart Fund, to fight cardiovascular diseases	146 454	99 530	147,10%
UNCCAS – Fonds de dotation		450	
Vaincre l'Alpha	7 960	7 623	104,40%
Vaincre l'autisme –		50	

fonds du mouvement LEA pour SAMY pour vaincre l'autisme			
Vaincre les maladies rares		42 401	

Comme pour les fondations, on observe des situations très disparates en fonction des organisations. Sur les 29 FDD pour lesquels il a été possible de trouver l'information (les documents comptables des 29 autres permettent d'estimer le budget annuel mais, trop parcellaires, ne détaillent pas l'origine des ressources, nous empêchant de livrer même une approximation de la part collectée auprès du public), 6 ont récolté moins que l'équivalent de 20% de leurs dépenses annuelles, parfois bien moins, un peu plus de 1% pour France Rhumatismes, moins pour les fonds Apard et Patrick de Brou de Laurière. Ces trois exemples sont révélateurs : une organisation créée par une société savante, une par un opérateur de soins à domicile, qui lui apporte 100 000 euros chaque année, la troisième née de la dotation d'un particulier, qui a choisi de faire du fonds son légataire universel[937], soit dans chaque cas un modèle économique qui ne nécessite pas de recourir à la générosité du public.

À l'autre extrémité, 15, une majorité, sont en mesure de financer ainsi au moins 80% de leur budget. Un modèle se dessine, esquissé à l'occasion des entretiens avec les présidents du fonds Association française des glycogénoses et Foréos : celui de l'organisme qui dépense chaque année l'argent qu'il parvient à lever, assurant ainsi sa viabilité sur le long terme. La formule, en contrepartie, rend difficile de prévoir des programmes de longue haleine : comment planifier sur plusieurs années sans aucune visibilité sur le montant de la collecte les saisons suivantes ? Dans un nombre significatif de cas, les organisations dépensent même moins que ce qu'elles collectent (légèrement moins pour Le chant des étoiles, nettement, quatre fois moins pour le fonds de dotation Institut Dominique et Tom Alberici), une situation qui peut être ponctuelle, lorsque le fonds a dépensé plus l'année précédente, ou s'apprête à le faire l'année suivante, ou chronique. On voit peu d'exemples de fonds utilisant seulement les revenus de son capital et capables d'une activité consistante de cette manière toutefois.

Il est frappant d'observer combien peu nombreuses sont les organisations dans une situation intermédiaire : IFCAH collecte l'équivalent d'un peu plus du tiers de son budget annuel, les fonds Aidons Marina, ALLP et Link un peu plus de la moitié. Quasiment toutes les autres se rangent à l'intérieur des deux catégories précédemment décrites : une majorité parmi les structures visant l'autonomie, une minorité dépendant principalement de l'apport financier de ses membres

937 Tableau « Informations générales », partie Fonds de dotation, voir annexe 6.

fondateurs. Si l'on considère qu'une vingtaine d'organisations suffisent à généraliser, ce qui n'est pas certain, on en déduit que les fonds ont tendance aujourd'hui à se polariser autour de ces deux modèles.

Restent 4 organisations qu'il nous paraît préférable de laisser de côté : celles ayant dépensé moins de 1 000 euros annuellement. Quel sens y a-t-il à dire que le fonds de dotation pour la recherche en chiropratique par exemple, qui a levé 750 et dépensé 171 euros en 2010[938], couvre ses besoins à hauteur de 438,6% ? Aucun, même si par devoir on a rempli le tableau.

Quelles sont les autres sources de financement ? En particulier pour les organisations collectant peu ? On l'a dit : il s'agit, principalement, de l'apport des membres fondateurs, institution (Apard) ou particulier (Patrick de Brou de Laurière). Ajoutons qu'un certain nombre de fonds pour qui il n'a pas été possible de trouver de montant associé aux ressources collectées auprès du public sont probablement dans ce cas. Ainsi les produits du fonds CSP (252 624 euros) sont constitués presque exclusivement de la quote-part de la dotation consommée de l'exercice (252 400), le reste (224 euros) relevant des autres produits financiers[939]. Certes, il est souvent difficile d'être aussi catégorique – dans le cas, par exemple, des comptes ne mentionnant qu'une catégorie « autres produits » sans en préciser la nature. On peut toutefois faire l'hypothèse que la répartition entre fonds tirant l'essentiel de leurs ressources de legs et donations, et d'apports de leurs membres fondateurs, est en réalité plus équilibrée qu'indiqué ci-dessus.

Signalons également que chez certaines organisations parvenant à collecter autant ou presque autant qu'elles dépensent annuellement, on trouve aussi des « autres produits » d'un montant parfois significatif : le fonds de dotation avec les hôpitaux universitaires de Toulouse, par exemple, a dépensé en 2015 en missions sociales exactement l'équivalent de sa collecte, 92 966 euros, tout indiquant qu'il s'agit d'une politique délibérée de l'organisation. Celle-ci a des frais par ailleurs, mais d'un faible montant (4 000 euros), tandis que ses autres produits se montent eux à 55 330 euros[940]. Cela pris en compte, on voit que le fonds se situe nettement parmi ceux dépensant moins qu'ils ne lèvent.

On trouve aussi comme sources de revenus, de manière nettement plus occasionnelle, des prestations de service, notamment chez les fonds de dotation ALLP et Link, pour des montants de

938 Fonds de dotation pour la recherche en chiropratique, *Comptes annuels 2010*. Les 171 euros correspondent à des services bancaires et assimilés, les 750 euros à des dons de 5 particuliers, dont l'identité est déclinée.

939 Fonds CSP, *Comptes annuels 2013*, p. 12 (compte de résultat).

940 Fonds de dotation avec les hôpitaux universitaires de Toulouse, *Comptes annuels 2013*, p. 4 (compte de résultat). Il est vrai qu'en l'occurrence, la majeure partie de cette somme, 45 000 euros, est constituée du report des ressources non utilisées des précédents exercices, seuls les 330 euros restant relevant des autres produits au sens strict.

respectivement 454 214[941] et 235 770 euros[942]. Dans le premier cas, le document comptable indique qu'il s'agit de loyers principalement, et secondairement de dépôts de garantie. Dans le second, de la réservation des tables pour le dîner de gala annuel[943].

Des subventions publiques ? Il a été question plus haut des débats à ce sujet au moment de l'élaboration de la loi, et de la réponse apportée : non, sauf exception, par arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget. On n'a pas vu d'exemple de telle dérogation pour les 90 fonds recensés.

La destination des financements : des frais relativement importants

Il semblait logique de s'interroger sur la répartition des dépenses entre missions sociales et frais de recherche de fonds et de fonctionnement, comme cela a été fait pour les fondations. L'entreprise s'est rapidement avérée d'une part difficile à mener correctement, vu le petit nombre de FDD présentant un CER, d'autre part moyennement utile, la distinction missions sociales/frais perdant de sa netteté dans le cas de petites structures, comme nous l'avons exposé plus haut. On peut tout de même donner le résultat pour le petit nombre de fonds livrant un CER, retenant à titre exceptionnel l'année 2015 plutôt que 2013 pour pouvoir disposer d'un nombre de cas plus importants.

Nom de l'organisation	**Missions sociales**	**Frais de fonctionnement et de recherche de fonds**	**Part des frais de fonctionnement et de recherche de fonds rapportée au budget 2015 (missions sociales + frais)**
Fonds de dotation AT Europe	52000[944]	4 645	8,20%
Fonds de dotation Bergonié	286 000	78 626	21,60%
Fonds pour la santé des femmes	21 672	32 693	60,10%

941 Fonds de dotation ALLP, *Comptes annuels 2013*, p. 8 (compte de résultat).
942 Fonds de dotation Link, *Comptes annuels 2013*, p. 13 (CER).
943 Fonds ALLP et Link, documents comptables cités, p.15-16 et 14 respectivement.
944 Nous avons retenu l'année 2014 plutôt que 2015, année creuse (pas de missions sociales, 4 136 euros de frais), ce qui au bout de cinq ans d'exercice paraît plus l'exception que la règle. Le fonds indique en effet 102 000 euros de missions sociales en 2013 (rien il est vrai les deux années précédentes, années de lancement), et 55 000 en 2016.

France Rhumatismes	105 000	59 147	36,00%
Institut pour le soutien à la formation et à la recherche en imagerie, diagnostique et interventionnelle	38 500	7 803	16,90%
Pour elles	13 885	21 878	61,20%

La part des frais de fonctionnement et de recherche de fonds paraît globalement importante : le taux de 70% de missions sociales souvent utilisé comme indice de bonne gestion, même si l'on a exposé dans le chapitre précédent toutes les questions que le critère soulevait, n'est pas atteint dans la moitié des cas, deux organisations, le Fonds pour la santé des femmes et Pour elles, dépensant même plus en frais qu'en missions sociales. Le lien observé chez les fondations entre taille de l'organisation et part des frais de recherche de fonds et de fonctionnement sur l'ensemble des dépenses se constate à nouveau, les petites structures présentant plus souvent des frais importants. Il est vrai que l'ISFRI et le Fonds AT Europe font mentir cette tendance (le faible taux de frais de la seconde doit tout de même être relativisé si l'on considère que l'organisation n'a rien dépensé pour ses missions sociales l'année suivante, en 2015, pour des frais comparables, de 4 136 euros, la part moyenne des frais pour ces deux années devant donc être presque multipliée par deux[945]). Reste à savoir si l'on peut légitimement généraliser à partir d'un si petit nombre de cas, le fait qu'il s'agisse des organisations ayant respecté l'exigence d'inclure un CER, des « bons élèves » donc, pouvant de surcroît constituer un biais.

Une logique de flux

Comme pour les fondations, on s'interroge à présent sur le rapport des dépenses annuelles aux actifs des 58 FDD livrant une information financière.

Nom de l'organisation	Budget annuel	Actif	Part du budget rapporté à l'actif
Fonds d'aide et	8 135	640 986	1,30%

945 Précisément, on arrive à 14,4%. La moyenne sur 2011-2016 n'est que de 5,6% en revanche. Source : *Ibid*.

d'innovation en réanimation (FAIR)			
Fonds de dotation Aidons Marina	5 000		
Fonds de dotation Akka	158 722	6 192	2563,30%
Fonds de dotation Alain Afflelou	5 731	243 145	2,40%
Fonds de dotation ALLP	120 594	4 926 641	2,40%
Fonds de dotation APARD	108 081	154 136	70,10%
Fonds de dotation ARARD	149 760	398 749	37,60%
Fonds de dotation AT Europe	102 083	68 906	148,10%
Fonds de dotation avec les hôpitaux universitaires de Toulouse	96 966	167 760	57,80%
Fonds de dotation Bergonié	364 626	367 125	99,30%
Fonds de dotation de l'AFER pour la recherche médicale	67 037	92 747	72,30%
Fonds de dotation de la recherche et de la formation Aramav	281	39 219	0,70%
Fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi	60	0	-
Fonds de dotation du centre hospitalier universitaire de Rennes (Nominoë)	190 552	802 646	23,70%
Fonds de dotation du CHM	3 205	37 019	8,70%
Fonds de dotation Clemergency	0	7 704	0,00%
Fonds de dotation CSP	276 134	34 935	790,40%
Fonds de dotation Ferdo	6 038	78	7741,00%
Fonds de dotation Générale de Santé	36 430	320 251	11,40%

Fonds de dotation Gilberte Tacussel	8 588	842 979	1,00%
Fonds de dotation Institut Dominique et Tom Alberici	15 855	67 690	23,40%
Fonds de dotation ISO un regard solidaire	0	2 681	0,00%
Fonds de dotation Lysa pour la recherche sur les lymphomes	3 183	184 120	1,70%
Fonds de dotation Madeleine et Rolland Conte	93 678	90 759	103,20%
Fonds de dotation Neurosciences & Autisme (N&A)	35 629	28 871	123,40%
Fonds de dotation Philancia	38 321	114 669	33,40%
Fonds de dotation Pierre Bergé	1 316 497	171 286	768,60%
Fonds de dotation pour la création de l'Institut Necker Enfants Malades	102 218	85 552	119,50%
Fonds de dotation pour la recherche en chiropratique	171	579	29,50%
Fonds de dotation pour la recherche en santé de la femme, en santé reproductive et périnatale	4 709	9 500	49,60%
Fonds de dotation Recherche en Santé Respiratoire	643 512		
Fonds de dotation Robert Debré – Paris Ile de France	57 478	55 070	104,40%
Fonds de dotation Vedici	2 759	86 166	3,20%
Fonds du rein	91 092	150 272	60,60%
Fonds Foreos	16 000		
Fonds français pour	1 774 153	4 543 500	39,00%

l'alimentation et la santé			
Fonds pour la recherche contre le cancer Val d'Aurelle	191 680	216 770	88,40%
Fonds pour la santé des femmes	54 365	31 557	172,30%
Fonds Prostem pour la promotion des cellules-souches pour le traitement des maladies monogéniques	64 542	221 186	29,20%
Fonds Recherche Avenir	12 277	2 514 392	0,50%
France Rhumatismes, fonds de dotation pour la recherche contre les maladies des os et des articulations	27 933	277 019	10,10%
IFCAH	325 260	49 591	655,90%
Institut Fontalvie	6 738	18 810	35,80%
Institut des neurosciences cliniques de Rennes	15 045	57 602	26,10%
Institut pour le soutien à la formation et à la recherche en imagerie, diagnostique et conventionnelle	71 235	54 571	130,50%
Le chant des étoiles	578 515	66 353	871,90%
Le rêve de Talia	42 424	84 868	50,00%
Link	465 828	377 847	123,30%
Maladies rénales et transplantation – recherche et innovation thérapeutique	24 912	432 052	5,80%
Norbert Dentressangle Solidarité	108 038	42 563	253,80%
Patrick de Brou de Laurière	425 784	30 070 526	1,40%
Pour elles	35 763	2 107	1697,30%
Recherche et Innovation en	36 543		

Chirurgie Cardiaque Adulte et Pédiatrique			
The Heart Fund, to fight cardiovascular diseases	99 530	40 775	244,10%
UNCCAS – Fonds de dotation	450	20 192	2,20%
Vaincre l'Alpha	7 623	1 044	730,20%
Vaincre l'autisme – fonds du mouvement LEA pour SAMY pour vaincre l'autisme	50	950	5,30%
Vaincre les maladies rares	42 401	67 390	62,90%

Une fois de plus, on observe des situations pour le moins contrastées. Sur 54 fonds renseignés (4 des 58 ne donnent pas leur actif), 13 dépensent moins de 10% de leur actif, 6 d'entre eux moins de 2%. Mentionnons dans cette catégorie un fonds créé par un centre hospitalier, le CHM, par une entreprise, Alain Afflelou, ou encore un particulier, Patrick de Brou de Laurière, dont les 400 000 euros et quelque de budget annuel paraissent faibles au regard de son capital, de plus de 30 millions (des valeurs mobilières de placement et des disponibilités pour la plus grande part, mais aussi des immeubles et constructions[946], son fondateur ayant notamment légué au fonds son hôtel particulier de Périgueux[947]). Ce dernier indique d'ailleurs dans ses statuts que son patrimoine « ne peut être entamé pour la réalisation d'une mission ou d'une œuvre d'intérêt général[948] », l'organisation finançant son activité au moyen de la collecte de fonds privés et de placements – plus d'1,1 million de produits financiers en 2013[949]. On est ici dans une logique de patrimoine, avec des organismes conservant leur capital immobilisé (la non-consomptibilité est inscrite dans les statuts du fonds Patrick de Brou de Laurière) ou n'en dépensant qu'une petite part, pouvant ainsi être qualifiés de peu dynamiques, ou de prudents, assurant ainsi leur viabilité sur le long terme.

À l'autre extrémité, 18 fonds dépensent plus annuellement que le montant de leur actif, situation exceptionnelle chez les FRUP (seule la Fondation Lejeune se trouve dans ce cas), un peu moins il est vrai chez les FE, comme nous l'avons montré dans le précédent chapitre. C'est une logique de

946 Montants de respectivement 17,7 et 8,8 millions, et de 1,3 millions. Patrick de Brou de Laurière, Comptes annuels 2013, p. 4 (bilan actif).

947 Information trouvée sur le site internet du fonds : http://www.broudelauriere.fr/presentation-du-fonds-de-dotation/, page consultée le 27 avril 2018.

948 *Ibid.*

949 Exactement 1 172 696. Fonds Patrick de Brou de Laurière, Comptes annuels 2013, p. 8 (compte de résultat).

flux qui s'observe ici très nettement, permise par le législateur au moment de créer l'instrument : il s'agissait d'encourager la mise en place de structures susceptibles de dépenser l'argent qu'elles parviendraient à collecter chaque année sans capital initial, ou dotées d'un capital modeste. Environ le tiers des FDD recensés dans le domaine de la recherche médicale a pris la loi au mot. Citons l'un des deux fonds millionnaires, le Fonds de dotation Pierre Bergé, qui a dépensé en 2013 plus de 7 fois le montant de son actif (plus de 1,3 millions contre 170 000 et quelque euros). Ou de manière encore plus prononcée le fonds de dotation Akka, qui dépensa plus de 150 000 euros en 2015 pour un actif inférieur à 10 000 euros. De manière révélatrice, le fonds a dépensé approximativement l'équivalent de l'argent reçu (157 600 euros de subventions, plus 978 d'honoraires comptables et 144 de frais bancaires, contre 158 722 d'autres produits[950]), révélant une logique presque chimiquement pure de flux. L'examen de ses comptes l'année n-1 (2014) le confirme : le fonds versa cette année 291 400 euros en subventions, plus 644 en honoraires comptables et frais bancaires, soit à peu près l'équivalent des 292 044 d'autres produits – visiblement l'apport de son membre fondateur le groupe Akka Technologies[951].

Restent 20 FDD qui se situent entre ces deux extrêmes – on peut mettre de côté ceux indiquant zéro euro de budget annuel (Clemergency et Iso) ou d'actif (Fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi). Sur ce spectre 10%-100%, ceux-ci se répartissent de manière relativement équilibrée, avec des organisations dépensant entre 10 et 15% de leur actif, soit la moyenne des fondations européennes (les fonds de dotation Générale de Santé ou France Rhumatismes), d'autres autour du tiers (Institut Fontalvie), de la moitié (Le rêve de Talia) ou nettement plus (plus des deux tiers pour le Fonds de dotation APARD, quasiment la totalité pour le Bergonié).

Si l'on calcule à présent la part des dépenses de l'ensemble des 54 organisations sur la somme de leurs actifs (en réalité 53 : on a retiré le fonds Patrick de Brou de Laurière dont les 30 millions d'actifs biaiseraient trop le résultat), on arrive à 38,4%[952]. C'est nettement plus que les 13% de moyenne des fondations européennes, et dans une moindre mesure que les 35% calculés pour les 18 FRUP renseignées dans le chapitre précédent. Il semble donc que les FDD ont su profiter de la possibilité offerte par le législateur de pousser plus loin une logique de flux, même si la différence avec les FRUP apparaît finalement peu importante[953].

950 Fonds de dotation Akka, *Comptes annuels 2015*, p. 2 (compte de résultat).

951 *Ibid.*

952 Si l'on prend en compte le fonds Patrick de Brou de Laurière, on tombe à 15,9%, un taux finalement proche de la moyenne des fondations européennes qui conduirait à dire que les FDD n'ont finalement pas permis de pousser tellement plus loin la logique de flux recherchée.

953 Il est vrai que nous avons procédé différemment : pour les FRUP, nous avons calculé le taux moyen des rapports des budgets annuels aux actifs, sans regard pour le poids financier de chaque organisation.

Étude de cas : les fonds des sociétés savantes

De même que pour les fondations, il nous paraissait loisible d'étudier plus en détail les comptes d'un petit nombre d'organisations. Le choix s'est porté sur les fonds des sociétés savantes, qui présentaient à nos yeux plusieurs avantages à commencer par une information notamment financière substantielle permettant de décrire des parcours, choix et dépenses de natures différentes. France Rhumatismes (nom complet : Fonds de dotation pour la recherche contre les maladies des os et des articulations) a été créé à l'initiative de la Société française de rhumatologie (SFR) en septembre 2010, présidé par le Professeur Thomas Bardin, rhumatologue à l'hôpital Lariboisière, avant de bénéficier en novembre de la même année d'un legs de 200 000 euros d'une donatrice, Mme Gisèle Come[954]. Les deux premières années, les gestionnaires du fonds se sont contentés de prospecter : un projet de création d'un institut de recherche sur les inflammations avec la Fondation Arthritis est envisagé un temps, puis abandonné. Un « prix Jérôme Delplace » en souvenir du fils décédé de Mme Come est créé, sans être attribué en 2011 et 2012. Enfin les administrateurs décident de participer à un appel à projet avec l'INSERM, précisant que si aucun projet concernant la spondylarthrite ne ressort, le fonds lancera son propre appel[955]. Aucune mission sociale n'est donc indiquée en 2011 et 2012, 87 391 et 39 843 euros étant comptabilisés en autres achats et charges externes et frais de fonctionnement respectivement[956]. Les administrateurs précisent dans le rapport annuel que les premières actions « sont essentiellement dédiées à la mise en place des outils de fonctionnement du fonds de dotation, d'une communication auprès des rhumatologues, auprès des patients et du grand public ainsi qu'à la réalisation d'événements[957] ».

Pas d'activité non plus en 2013, apparemment, le fonds se contentant d'indiquer 27 933 euros en frais de fonctionnement[958] : on mesure une fois de plus la difficulté pour un certain nombre de structures à trouver leur raison d'être, du moins au début – ce qui n'empêche pas de faire des frais. Concernant la nature de ces dépenses, le compte de résultat donne des indications supplémentaires : une partie importante relève du site internet (près de 12 000 euros), à quoi s'ajoutent des honoraires, frais de congrès, frais divers services extérieurs et personnel extérieur à l'entreprise notamment, sans qu'il soit possible cette fois d'entrer dans le détail[959]. L'actif du fonds, en outre, est passé de

954 France Rhumatismes, *Rapport d'activité 2011-2012*, p. 16.
955 *Ibid.*
956 France Rhumatismes, *Comptes annuels 2011 et 2012*, p. 4 (compte de résultat) et 14 (CER).
957 France Rhumatismes, *Rapport d'activité 2011-2012*, p. 16.
958 France Rhumatismes, *Comptes annuels 2013*, p. 11 (CER).
959 *Ibid.*, p. 18.

198 376 à 277 019 euros en un an, de 2012 à 2013[960], sans qu'il soit possible d'identifier les raisons de cette augmentation (apport de la SFR ?), les dons manuels restant marginaux et les produits financiers limités (300 et 3 585 euros respectivement[961]).

Les années suivantes, en revanche, s'observent des transformations. Le fonds indique des missions sociales pour des montants de 100 000, 105 000 et 100 000 euros les années 2014, 2015 et 2016[962]. Il n'est plus possible en revanche de déterminer la destination de cet argent, le site du fonds étant désormais en sommeil : le prix Jérôme Delplace ? On n'en trouve aucune trace. D'anciens appels à projets non plus. Le fonds a en effet cessé son activité fin 2016, ce qu'elle indique dans ses comptes 2016 : mise en sommeil du fonds, arrêt du site internet et renonciation de la convention pour la mise à disposition des locaux, lit-on dans le rapport d'activité qui ouvre les comptes 2016[963]. Ceux-ci, les derniers, donnent en outre quelques précisions sur la nature des projets soutenus depuis 2014 (les derniers 100 000 euros débloqués sont destinés à une étude Spondylarthrite, le Professeur Breban ayant fourni un compte-rendu intermédiaire de l'état d'avancement du projet[964]), ainsi que sur ses ressources (il est fait état d'un nouveau don manuel de la SFR, de 28 245 euros, dont 22 000 déjà versés[965]). L'arrêt du fonds est-il le signe que celui-ci a rempli ses fonctions et peut s'éteindre, ou que l'expérience a été jugée moyennement concluante, que sa raison d'être n'est plus évidente du moins, il est impossible de le dire en l'absence de contact avec ses responsables.

Second exemple, l'Institut pour le soutien à la formation et à la recherche en imagerie, diagnostique et interventionnelle (ISFRI), créé à l'initiative de la société française de radiologie (SFR). Le document comptable de 2012, comme souvent dans le cas d'organisations encore dans la phase de lancement (la structure a été créée à la fin de l'année 2011), n'indique encore que de faibles dépenses, 4 092 euros d'autres services extérieures[966]. Le fonds, en revanche, a pu collecter 60 110 euros, une somme issue de deux bourses versées par des entreprises, Siemens et Bracco, chacune allant à un fonds dédié, et d'un apport de la SFR, pour des montants de 36 600 et 23 510 euros respectivement[967]. Annonçant une activité de recherche à venir.

De fait, le CER de 2013 présente des dépenses d'un montant équivalent (à l'argent récolté l'année précédente) en missions sociales : 57 434 euros en bourses de recherche et 6 000 en prix jeunes chercheurs, les frais de fonctionnement (principalement honoraires, plus un peu de frais bancaires)

960 France Rhumatismes, *Comptes annuels 2012 et 2013*, p. 2 dans les deux cas.
961 *Ibid.*, p. 11.
962 France Rhumatismes, *Comptes annuels 2014, 2015 et 2016*, p. 12, 12 et 10 respectivement.
963 France Rhumatismes, *Comptes annuels 2016*, p. 2.
964 *Ibid.*
965 *Ibid.*
966 ISFRI, *Comptes annuels 2012*, p. 5 (compte de résultat).
967 *Ibid.*, p. 10 (annexes).

étant maintenus à un niveau relativement faible, 7 801 euros[968]. Le fonds bénéficie de nouvelles bourses de Siemens et Bracco, pour un montant de 33 300 euros, de 20 346 de dons de la SFR, et de 10 350 de dons de membres de cette dernière[969]. Ajoutons que l'association, cette même année 2013, publie à l'occasion des journées francophones de radiologie une rapide présentation de son fonds : celui-ci vient répondre à un besoin de consolidation de des financements, commence-t-elle. Avant d'esquisser une forme de répartition des taches entre les deux structures : « [a]lors que la SFR, l'une des plus importantes sociétés savantes médicales d'Europe, est à l'interface des nouvelles connaissances scientifiques et de l'exercice professionnel, l'objet principal et essentiel de l'ISFRI est de participer au financement d'actions de formation et de recherche en radiologie diagnostique et interventionnelle[970] ». On constate une fois de plus que l'instrument est souvent un peu plus qu'un instrument, que sa création conduit à préciser les missions de l'organisme fondateur, qui pourront être réparties entre les deux structures.

Pas de changement majeur sur le plan du fonctionnement les années suivantes : on retrouve des bourses de Bracco d'un montant de 18 300 euros chaque fois, de Siemens, dotées un peu plus aléatoirement (rien en 2014, 17 000 euros les années suivantes), plus une de Philips en 2016, de 18 300 également. On retrouve aussi l'apport financier sous forme de dons de la SFR, de 21 561, 36 741 puis 36 469 euros. Du côté des dépenses, l'ISFRI verse autour de 40 000 euros en bourses de recherche chaque année, les prix jeunes chercheurs semblant abandonnés. À quoi s'est ajoutée, en 2014, une « subvention ESCR » ne faisant pas l'objet d'explications plus détaillée, d'un montant de 30 000 euros[971]. Cette année-là, les dépenses l'emportent donc très largement sur les ressources collectées, une situation qui s'inverse les années suivantes – les fonds dédiés permettent de conserver l'argent en vue d'une utilisation future. Si l'on considère comme un tout cette séquence 2014-2016, on constate que le fonds de dotation a nettement adopté une logique de flux, son actif connaissant des fluctuations, mais ne présentant pas une tendance générale à l'accroissement, ayant même baissé entre fin 2013 et fin 2016, de 54 571 à 41 352 euros exactement[972]. Soit à peu près l'équivalent du budget annuel de l'organisation – ses frais de fonctionnement ne bougent guère, toujours en-dessous de 10 000 euros, les frais de recherche de fonds restant nuls[973]. On a ici encore l'exemple d'un fonds qui dépense annuellement l'argent qu'il parvient à lever. Signalons enfin que chaque année, son président qualifie son activité de « très réduite »[974], comme si l'ISFRI restait loin

968 ISFRI, *Comptes annuels 2013*, p. 13 (CER).
969 *Ibid.*, partie Rapport d'activité placée à la fin des comptes (pages non numérotées).
970 « Connaissez-vous l'ISFRI », page publiée par la SFR le 17 mai 2013 : http://jfr.radiologie.fr/programme/la-recherche-aux-jfr/connaissez-vous-lisfri (consultée le 6 mai 2018).
971 ISFRI, *Comptes annuels 2014, 2015 et 2016*, p.15 chaque fois (CER)
972 *Ibid*, p.1 dans les deux cas.
973 *Ibid*, p.15
974 *Ibid*, partie Rapport d'activité (pages non numérotées)

des espoirs qui avaient été mis en lui au moment de sa création.

Reste le fonds pour la santé des femmes, lié au Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF). Créé fin 2013, son but était de financer des actions en faveur de la santé des femmes en France et dans le monde, son président Pr Jacques Lansac évoquant notamment en entretien le financement d'un échographe pour des consultations de gynécologie et obstétrique pour les femmes de la jungle de Calais, une recherche sur l'endométriose ainsi que diverses actions en Afrique subsaharienne[975]. La CNGOF, de son côté, reste destinée à la formation permanente des médecins : comme dans le cas de l'ISFRI, le FDD est moins pensé comme un simple outil que comme une structure à part entière qui conduit à adopter de nouvelles missions. Le fait que le fonds ait dans son conseil d'administration deux anciennes ministres, Roselyne Bachelot et Michèle André, comme marraine l'actrice Julie Gayet ainsi qu'un président d'honneur, le Dr Denis Mukwege, prix Sakharov 2014, témoigne de cette volonté d'acquérir une identité propre, à côté de l'association. Les comptes 2014, première année d'activité, font état d'un modèle économique assez simple : le fonds a reçu 20 000 euros, sous la forme d'une bourse de 18 000 euros (du CNGOF ? Le document ne le dit pas) et de 2 000 euros de mécénat. Elle a versé 18 000 euros de subventions[976], indiquant en outre des charges externes d'un montant de presque 9 000 euros, plus de la moitié en personnel[977]. Sur le plan financier (s'il est avéré que les 18 000 euros proviennent bien de la société savante), son autonomie paraît donc encore faible : le fonds se présente comme la structure par laquelle transitent des financements, pas un organisme doté d'un budget propre capable de lever des fonds, ou seulement à la marge.

Il est vrai qu'il ne s'agissait que de la première année. La suivante, le fonds a été capable de récolter plus de 40 000 euros, à la bourse de 18 000 euros visiblement reconduite s'ajoutant du mécénat, pour un montant de 15 000 euros cette fois, plus des dons et legs et quelques produits de gestion courante, pour un peu plus et un peu moins de 6 000 et 2 000 euros respectivement[978]. Du côté des dépenses, on trouve toujours 18 000 euros de subventions versées, le poids financier du personnel détaché grimpant lui à presque 20 000 euros[979]. Le président du fonds faisait en effet état en entretien d'une chargée de mission salariée à mi-temps[980].

Les comptes de 2016 confirment-ils cette propension à diversifier les sources (et conséquemment à

975 Entretien avec Pr Jacques Lansac mené par mail le 17 mars 2017.

976 Fonds pour la santé des femmes, *Comptes annuels 2014*, p. 22 et 23 (détail des comptes de charge et des comptes de produits).

977 8 982 euros exactement, principalement du personnel détaché ou prêté et des frais de déplacement, plus quelques honoraires et de la maintenance informatique. *Ibid.*, p. 22.

978 Fonds pour la santé des femmes, *Comptes annuels 2015*, p. 26 (détail des comptes de produits).

979 19 553 euros exactement. *Ibid.*, p. 25 (détail des comptes de charges).

980 Entretien cité avec Pr Jacques Lansac.

augmenter les possibilités) de financement ? Un changement de méthodes comptables (l'organisation a adopté le CER cette année) empêche de comparer parfaitement la provenance des fonds et la nature des dépenses : on peut tout de même indiquer que le fonds a reçu un peu plus de 80 000 euros, 65 000 euros environ « d'autres fonds privés » et le reste en dons et legs, et reversé un peu plus de 60 000 euros, un peu moins et un peu plus de 25 000 en missions sociales et frais de fonctionnement, et plus de 10 000 de frais de recherche de fonds[981]. Ce qui n'est généralement pas considéré comme un très bon ratio, même si une fois de plus il conviendrait de connaître tous les paramètres pour porter ce jugement. Par ailleurs, la propension de l'organisation à dépenser sensiblement moins que l'argent récolté chaque année lui permet d'augmenter son actif, d'un peu plus de 30 000 à presque 110 000 euros de fin 2014 à fin 2016[982]. On reste globalement dans une logique de flux (le fonds dépense toujours l'équivalent de plus de la moitié de son actif), mais la volonté d'accroître son capital semble aussi présente, ce qui n'était pas le cas de l'ISFRI. « Nous démarrons et espérons en étant mieux connus avoir plus de financements pour des activités d'éducation (un gynéco au contact des adolescents), de recherche (endométrioses, cancers féminins, fibromes...) et des activités de formation de médecins et de sages-femmes dans les pays en voie de développement », conclut son président[983].

Conclusion du chapitre

Serpent de mer depuis de nombreuses années dans le secteur de la philanthropie, le fonds de dotation a finalement été mis sur pied en 2008 à l'occasion de la création du Louvre Abu Dhabi et de l'apport financier occasionné pour l'établissement français. Inspiré de l'*endowment fund* à l'américaine, le FDD s'en distingue notamment par le fait qu'il possède la personnalité morale et peut faire le choix d'une dotation non-consomptible – l'impossibilité de principe aux États-Unis étant cependant assortie de dérogations en pratique. Loué pour sa souplesse (pas de ressources financières exigées au moment du lancement, simple déclaration à la préfecture plutôt qu'une procédure lourde auprès du Conseil d'État), le FDD a de fait permis à des acteurs plus divers de créer des structures de taille modeste, susceptibles de lever des fonds pour financer les causes retenues. La contrepartie principale est qu'on a vu apparaître un nombre croisant de coquilles vides, conduisant le législateur à fixer un seuil minimal de 15 000 euros, montant faible mais

981 Fonds pour la santé des femmes, *Comptes annuels 2016*, p. 16 (CER).
982 Précisément : 31 557 et 109 291 euros. *Comptes annuels 2014 et 2016*, p. 1 et 2 respectivement (actif).
983 Entretien cité avec Pr Jacques Lansac.

suffisamment dissuasif pour les fondateurs non sérieux. Reste la question de l'opportunité d'accroître la part financière des ressources d'institutions comme les universités ou les musées alors même qu'on vient d'observer, en 2007/2008, les dégâts liés aux produits financiers et à la volatilité des marchés.

Dans le domaine de la recherche médicale en particulier, on a recensé 90 FDD en 2013, créés par des particuliers, des associations et sociétés privées, enfin des CHU et autres centres de recherche et de soins. Sur le plan des domaines d'activité et des modes d'action, on n'observe pas de différences significatives avec les fondations de taille modeste, fondations abritées notamment : appels à projets, subventions, soutien à une institution... Tout au plus peut-on noter qu'une part significative des FDD semble se consacrer à la lutte contre une maladie rare, une caractéristique rare chez les FRUP – mais qu'on observait déjà chez les FA. De manière générale, il est possible de distinguer les fonds ayant une activité effective des coquilles vides, et les fonds-acteurs des fonds-instruments. D'autres classifications sont possibles, qui s'appuient sur les finances des organisations, et leurs différents modèles économiques : les budgets annuels restent globalement peu importants, seulement deux FDD sur les 58 fournissant cette information dépassant le million d'euros, et 16 la barre de 100 000 euros. Additionnés, les budgets des 58 représentent environ 8,5 millions, ce qui correspond aux dépenses d'une grosse FRUP. Concernant l'origine des ressources, une majorité dépend largement de l'argent collecté annuellement, une minorité reposant plutôt sur l'apport des membres fondateurs, particuliers ou (plus souvent) institutions, un nombre étonnamment faible d'organisations présentant une situation intermédiaire entre ces deux catégories. On n'a trouvé aucun exemple de fonds capable de se financer par les seuls revenus de son capital à l'instar des *endowment funds* états-uniens, le fonds Patrick de Brou de Laurière étant le plus proche de ce modèle. De manière générale, on a trouvé plus d'organisations suivant une logique de flux qu'une logique de patrimoine, 18 fonds sur 54 dépensant même (parfois nettement) plus annuellement que le montant de leur actif, situation exceptionnelle chez les FRUP. Ce qui peut être perçu comme une marque de dynamisme ou une prise de risque excessive à considérer la viabilité sur le long terme. L'étude des trois fonds de dotation créés par des sociétés savantes permet, en donnant à voir plus en détail leurs succès et difficultés, de confirmer ces points.

V Les fondations, instrument privilégié des pouvoirs publics ?

Après avoir décrit le secteur philanthropique en France au début des années 2010, il convient de revenir à une approche plus problématisée, où l'on s'interroge sur l'intérêt porté aux fonds et fondations par la puissance publique. Faut-il voir dans la multiplication des instruments mis à disposition des fondateurs, voulus attractifs pour les donateurs, le signe, ou le corollaire, d'un désengagement de l'État ? On reviendra d'abord sur les principales mesures législatives adoptées depuis 20 ans, la loi Aillagon en particulier, en nous intéressant aux débats qui prirent place à cette occasion, dans l'enceinte parlementaire notamment. Puis l'on tentera d'interpréter ces évolutions, de déterminer ce qui là-dedans relève de l'idéologie, des contraintes budgétaires, en considérant tour à tour la perspective des pouvoirs publics, des philanthropes ou dirigeants de fonds et fondations et des chercheurs.

A Les années 2000 : une période riche en évolutions législatives

1 La loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Il a déjà plusieurs fois été question de la loi Aillagon du 1er août 2003. On rappellera d'abord ses principales dispositions avant de revenir sur les échanges qui prirent place lors des débats parlementaires. Un retour sur la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, dite Léotard, conduira à faire l'hypothèse d'un changement de mentalité, discret, mais réel, chez les décideurs politiques.

Le contenu de la loi

Qu'a changé la loi Aillagon ? On y trouve d'abord des mesures en faveur des entreprises : celles-ci peuvent à présent bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du don sur le montant de l'impôt sur les sociétés (ou de l'impôt sur le revenu de l'entreprise dont la forme sociale entraîne ce type

d'imposition : BIC, BNC, BA) pour les dons affectés aux œuvres et organismes d'intérêt général[984]. Cela dans la limite d'un plafond de 5‰ du chiffre d'affaires avec possibilité d'utilisation de l'excédent (si dépassement du seuil) pour le paiement de l'impôt dû au titre des cinq exercices suivants[985]. Le dispositif antérieur était un peu différent, qui consistait en une déduction des dons du résultat dans la limite de 2,25 ou 3,25 pour 1000 du chiffre d'affaire[986]. Il existe en outre des contreparties possibles de la part de l'organisme bénéficiaire, celui-ci pouvant associer le nom de l'entreprise donatrice aux opérations réalisées, dans un objectif de publicité[987]. La loi vise par ailleurs à créer une stabilité juridique et fiscale accrue en permettant à l'organisme bénéficiaire de demander confirmation à l'administration du caractère d'intérêt général de son action, ce dispositif devant constituer une garantie pour l'entreprise donatrice[988]. Enfin des mesures spécifiques sont mises en place en faveur du patrimoine, de l'art contemporain, de la musique, du spectacle vivant et du cinéma (nous retrouverons plus tard cette ambiguïté de la loi, née en grande partie de préoccupations liées à la culture, puis cherchant à étendre ses bénéfices à d'autres domaines, tout en conservant un souci particulier pour son champ initial) : les organismes publics ou privés à la gestion désintéressée dont l'activité principale est la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque peuvent à présent bénéficier du mécénat d'entreprise même s'ils sont assujettis à la TVA et autres impôts commerciaux[989].

Concernant les particuliers, on observe principalement un renforcement des réductions d'impôt. Celles-ci sont désormais égales à 66% des sommes versées dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable, contre 50% et 10% précédemment. Un particulier avec un revenu imposable de 50 000 euros qui verserait 200 euros à une association d'intérêt général bénéficierait ainsi d'une réduction d'impôt de 66%, soit 132 euros. Autrement dit, le coût réel de son don serait de 68 euros. En outre, comme pour les entreprises, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes si le plafond des 20% des revenus est dépassé[990]. Ajoutons que la liste des bénéficiaires possibles du mécénat est comprise de manière large, incluant fondations et associations reconnues d'utilité publique, mais aussi œuvres ou organismes d'intérêt général, sans condition d'agrément (associations loi 1901 à la gestion désintéressée non assujetties à la TVA, ou même assujetties lorsqu'elles travaillent dans le domaine culturel, comme énoncé plus haut), ainsi que l'État, ses

984 Ministère de la culture et de la communication, *Principales dispositions de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat*, fiche complète : http://osco.free.fr/mecenat.pdf, p. 1. Il s'agit de la présentation la plus pédagogique que nous ayons trouvée du contenu de la loi, que par conséquent nous utiliserons dans les pages qui suivent.
985 *Ibid.*
986 *Ibid.*, p. 2.
987 *Ibid.*, p. 1.
988 *Ibid.*
989 *Ibid.*
990 *Ibid.*, p. 1 et 2.

établissements publics, les collectivités publiques, et certains établissements d'enseignement publics ou privés agréés[991].

Enfin, la fiscalité des fondations est allégée. Celles-ci bénéficient en effet d'un abattement d'impôt fixé à 50 000 euros, contre 15 000 précédemment. Il est aussi créé un abattement correspondant à la valeur des biens donnés ou des sommes versées à une fondation ou une association RUP, l'État ou une collectivité publique, là où des droits de succession étaient dus jusque-là.

Les dix ans de la loi en 2013 furent l'occasion de commémorations. Un timbre représentant un arbre qui « symbolise la communauté car le mécénat nous concerne tous » est mis en circulation par la nouvelle ministre de la culture Aurélie Filippetti[992] : on reviendra sur le choix de cette dernière, qui n'allait pas de soi, de défendre sur ce point l'action de son prédécesseur. Des bilans, généralement positifs, sont dressés par les acteurs de la philanthropie. La société d'avocats Fidal a ainsi interrogé des professionnels du mécénat, 213 précisément, sondage d'où il ressort que la loi a profité à leurs yeux au secteur. Près des deux tiers des répondants estiment en effet qu'elle a permis de développer « significativement » le mécénat d'entreprise, et près de la moitié, qu'elle a « incité les entreprises à mieux prendre en compte les questions sociétales ». Il est vrai que seulement 35 % considèrent qu'elle a contribué à faire émerger « une culture du don des particuliers en France ». La culture est perçue comme un secteur « gagnant » du mécénat, suivie par l'action sociale et l'humanitaire. Enfin, de manière attendue, 53 % des individus interrogés pensent que l'avenir du mécénat réside dans un modèle « hybride », entre dons d'argent, économie sociale et solidaire, *crowdfunding*, investissement socialement responsable etc[993].

L'unanimité n'est pas totale cependant, les positions divergeant sensiblement en fonction du positionnement politique. Au sein de la presse quotidienne, *Les Échos*, logiquement, considèrent que la loi a envoyé un signal positif aux initiatives privées : professionnalisation des pratiques, apprentissage du travail en commun avec les partenaires publics, incubation d'innovations sociales... Au-delà de ces éléments de langage (ceux de l'auteure de l'article comme des personnes interrogées), l'article rappelle que le montant des dons a triplé en dix ans, de 1 à 3 milliards d'euros, avant d'évoquer les deux espoirs des avocats de la philanthropie pour les années à venir : une plus grande mobilisation des PME et davantage de reconnaissance de la part de l'État « alors que plusieurs projets de donations et de fondations d'art contemporain ont échoué, faute de réactivité ou

991 *Ibid.*, p. 1.

992 Diane Cacciarella, « Filippetti : un timbre en l'honneur du mécénat », *Le Figaro*, 6 septembre 2013, article consulté le 5 juin 2018.

993 Association française des fundraisers, « Dix ans de loi Aillagon : le plébiscite des professionnels », billet publié le 5 février 2014, consulté le 5 juin 2018. Les résultats complets se trouvent dans le document suivant : Fidal, *Loi Aillagon : que retenir des 10 ans du dispositif mécénat?*, enquête 2014.

d'engagement suffisants des pouvoirs publics[994] ». Toujours dans le domaine de l'art, *Libération* se montre plus critique : les fondations, estime le journal, font sécession. « [T]andis que les subsides de l'Etat et des collectivités fondent, plusieurs grandes entreprises préfèrent financer au prix fort des lieux spectaculaires, plutôt que de soutenir plus discrètement des institutions publiques[995] ». À une stratégie de partenariat avec les musées se substituerait une démarche plus offensive de valorisation propre des ressources de la marque. Et l'auteure de s'interroger sur le manque à gagner dans ce contexte pour les musées : si les plus prestigieux ne se sentent pas encore trop menacés, les autres pourraient ne pas être capables de rivaliser avec la puissance de feu des fondations, pour ce qui touche aux prêts payants d'œuvres notamment[996].

L'élaboration de la loi et les débats parlementaires

C'est le 5 mars 2003 que commence la procédure, par l'exposé des motifs. Le ministre de la culture Jean-Jacques Aillagon, au nom du premier ministre Jean-Pierre Raffarin, évoque d'abord la nécessaire implication de la population, puis l'importance du lien social et de l'action de la société civile. Il convient, continue-t-il, d'encourager le travail des associations et des fondations, le cadre juridique et fiscal du mécénat étant un élément du rayonnement français dans les domaines de la culture et de la recherche notamment. Suit un bref rappel historique portant sur l'essor de la philanthropie dans les années 1960, l'action de Malraux, la naissance de la Fondation de France, jusqu'aux lois de 1987 et 1990 sur le mécénat et les fondations d'entreprise. Malgré ces avancées, estime l'exposant, le régime français reste insuffisamment attractif. Les réductions d'impôts demeurent moins avantageuses que chez les pays voisins, le droit plus complexe, et la philanthropie stagne : il suffit de comparer les 476 FRUP hexagonales, dont deux tiers peu actives, les 78 fondations d'entreprise et les 500 environ sous égide de la FdF (il est vrai que cette comptabilité oublie les structures abritées par d'autres organismes) aux 12 000 fondations américaines, 3 000 *charity trusts* britanniques ou 2 000 fondations allemandes. La conclusion s'impose d'elle-même : il faut « améliorer très significativement les avantages fiscaux destinés à encourager la générosité

994 Martine Robert, « En dix ans, le mécénat s'est installé dans les entreprises », *Les Échos*, 5 novembre 2013, article consulté le 5 juin 2018.

995 Magali Lesauvage, « Après le mécénat, les grandes fondations privées font sécession », *Libération*, 26 mars 2017, article consulté le 5 juin 2018.

996 *Ibid*. L'auteure oppose ici le Louvre et Versailles, hauts lieux de la culture française auxquels les grands mécènes, notamment étrangers, souhaitent demeurer associés, ou encore le Centre Pompidou, qui met en place des liens avec différentes entreprises et fondations d'entreprise comme la Fondation Ricard, qui y organise son prix, à des établissements qu'elle estime moins protégés comme Orsay.

publique, dans le respect de la philosophie des dispositifs actuels, avec le souci de simplifier les textes et les procédures[997] ». Et le ministre de détailler les réductions d'impôts exposées plus haut.

Une semaine plus tard, le 12 mars, la discussion s'engage à la commission des finances. Laurent Hénard, rapporteur, commence par une rapide présentation de l'état du secteur philanthropique en France avant d'exposer les principales mesures de la loi. Olivier Dassault (UMP) salue une avancée, tandis que Charles de Courson (UDF) réclame une clarification des textes concernant la possibilité pour une collectivité territoriale de créer une fondation[998], estimant en outre que les dons à ces collectivités devraient bénéficier d'avantages fiscaux[999]. Ces questions liées aux collectivités, « marotte » des centristes (et de de Courson en particulier) ressurgiront. À gauche, Patrick Bloche (PS) juge également regrettable le retard de la France en matière de mécénat, mais ajoute que le soutien des associations ne doit pas s'opérer au détriment de l'action publique, Alain Rodet (PS aussi) s'inquiétant de son côté des effets pervers des avantages fiscaux. Les deux se plaignent de surcroît des conditions d'examen du texte, « précipité »[1000]. Suit un échange sur l'évaluation des coûts du projet, bénéfices et manque à gagner, qu'on s'accorder à trouver délicate à effectuer. La question du contrôle est également posée : assez logiquement, c'est plutôt la gauche qui soulève ce point, tandis que la droite se demande si des mesures trop dures ne seraient pas contraires à la liberté d'association. En réalité, les positions sont assez rapprochées, et un consensus se dessine pour un contrôle fiscal a posteriori – même si des options plus intrusives, ou efficaces (c'est selon) sont un temps envisagées, par exemple par Patrick Bloche qui demande si l'on peut envisager de réclamer aux associations la liste de leurs donateurs[1001]. Toujours dans l'idée d'assurer un meilleur contrôle, la question est posée de limiter à 30 ans la validité de la reconnaissance d'utilité publique : de manière légèrement surprenante, c'est Laurent Hénart qui présente l'amendement, que Xavier Bertand (UMP) imagine de durcir en ramenant la durée de validité à 10 ou 20 ans, tandis que la gauche et le centre (Martine Lignières-Cassou, PS, et Charles de Courson), tout en en comprenant l'esprit, s'inquiètent du mauvais signal qu'une telle disposition enverrait aux associations, et de possibles lourdeurs administratives[1002]. L'amendement est retiré.

Trois semaines plus tard, le 1er avril, la commission examine plusieurs amendements. Martine Lignières-Cassou, observant que la loi réserve l'avantage fiscal aux seuls ménages imposables,

997 Assemblée nationale, *Projet de loi n° 678 relatif au mécénat et aux fondations, présenté au nom de M. Jean-Pierre Raffarin, premier ministre, par M. Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture*, p. 4.

998 Cette possibilité sera reconnue formellement par la loi.

999 Assemblée nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du plan, *Compte-rendu n° 41, examen du projet de loi lors de la réunion du mercredi 12 mars 2003*. Comme pour certains documents parlementaires plus haut, l'absence d'une version PDF induit l'absence de pagination.

1000 *Ibid.*

1001 *Ibid.*

1002 *Ibid.*

propose de pouvoir transformer la réduction en crédit d'impôts pour les ménages non-imposables. Laurent Hénart juge la mesure coûteuse, rappelant que le projet représente déjà un effort important en faveur des contribuables, et l'amendement est repoussé[1003]. Celui de Laurent Hénart et Charles de Courson en revanche, pour permettre à une association de demander aux services fiscaux si les dons qui lui sont faits donnent droit à une réduction d'impôts, est accepté[1004] : on a de fait mentionné cette mesure, partie prenante de la loi, dans les pages précédentes. De manière plus anecdotique, on pose la question des associations « présentant un caractère sectaire » : on convient qu'il est difficile de trouver une définition satisfaisante de secte et on bat en retraite[1005].

Revient la question des collectivités territoriales. Charles de Courson toujours propose – et obtient – qu'il soit possible aux héritiers d'affecter une partie d'une succession à une collectivité territoriale, sans droits de mutation. Le député demande par ailleurs que la Cour des comptes puisse contrôler les associations susceptibles de recevoir des dons ouvrant droit à un avantage fiscal, à partir d'un certain montant : ancien magistrat à la Cour, il rappelle les limites des moyens d'actions de l'institution en 1991, alors qu'elle commençait à se pencher sur les dérives de l'ARC. Une fois de plus, l'amendement est accepté. À l'inverse de celui de Frédéric Dutoit (PCF) visant à créer une commission nationale sur le mécénat et les fondations placée auprès du premier ministre. La loi, avance-t-il, ne comprend que des dispositifs fiscaux, et il serait bon d'amorcer une réflexion plus large. La majorité le lui accorde, mais estime qu'il n'est pas besoin d'un nouvel organisme pour cela, évoquant notamment l'action d'Admical et de la FdF[1006].

Un peu plus tard dans la journée, toujours le 1er avril, commence la séance publique, introduite à nouveau par Jean-Jacques Aillagon. Comme précédemment, le ministre de la culture évoque l'importance de la société civile, le retard français, avant de lier la réforme aux mouvements de décentralisation et de déconcentration alors au centre de l'agenda et du discours gouvernementaux. L'ensemble de ces orientations doivent exprimer la « confiance que le gouvernement marque à la prise de responsabilité[1007] ». Après quoi, souhaitant « dissiper les préventions et les doutes qui pourraient encore entourer le mécénat », il souligne que l'encouragement qui lui est donné ici n'est

1003 Assemblée Nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du plan, *Compte-rendu n° 46, examen des amendements lors de la réunion du mardi 1er avril 2003.*

1004 *Ibid.*

1005 *Ibid.*

1006 *Ibid*. Martine Lignières-Cassou reviendra un peu plus loin sur ce point pour soutenir la proposition de Frédéric Dutoit : soulignant que les informations disponibles sur le mécénat restent très parcellaires, provenant essentiellement de sondages effectués par l'observatoire de la Fondation de France (un manque de données dont nous avons pâti a fortiori dans nos recherches), elle regrette qu'il n'existe pas une structure publique d'information et de pilotage sur le sujet.

1007 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session ordinaire 2002/2003, 182ème séance, 2ème séance du mardi 1er avril 2003*, p. 2700.

pas la marque d'un désengagement de l'État – en matière de culture en tout cas, domaine sur lequel porte prioritairement son propos. « Le budget de 2003 renforce les moyens mobilisables mis à la disposition de mon ministère. Par la volonté expresse du Président de la République et du Premier ministre, ces moyens ont été préservés de toute mesure de mise en réserve, de gel ou d'annulation. Voilà l'expression de la « sanctuarisation » promise par le Président de la République. Elle témoigne d'un attachement à l'action culturelle de l'Etat qui transcende largement je le sais, les clivages politiques[1008] ».

Plusieurs députés de différentes tendances, souvent les mêmes que ceux déjà présents lors des débats en commission, prennent la parole. Des points abordés lors de l'étape précédente sont logiquement réévoqués, comme l'idée de crédit d'impôt, porté par Martine Lignières-Cassou, ou la question des collectivités territoriales chère aux centristes, qui obtiennent gain de cause. D'autres émergent, comme l'obligation de publicité des comptes annuels. Proposé par Laurent Hénart, l'amendement fait l'objet d'interrogations de la part de Martine Lignières-Cassou, qui salue ce souci de transparence, mais critique la lourdeur du dispositif, dans un contexte où tout le monde vante la simplification administrative, et par ailleurs questionne son efficacité vu l'absence de sanction prévue en cas de son non-respect. La députée évoque un « petit plaisir de législateur » aux effets non démontrés. Ce qui n'empêche pas l'amendement d'être voté[1009].

Une autre question, longuement débattue, est celle de savoir s'il faut permettre aux salariés d'effectuer des dons à la fondation de leur entreprise – possibilité ouverte par l'article 5, que la gauche souhaite supprimer. Le centre et la droite y voient une « petite fenêtre » (Laurent Hénart) propre à encourager le secteur, tandis que la gauche s'inquiète de possibles pressions patronales. Peut-on imaginer un directeur d'entreprise convoquer un salarié pour l'inciter à faire un don ? Le risque est jugé nul par les uns, crédible par les autres, et l'on s'accorde pour dire que « nous n'avons pas la même conception de l'entreprise[1010] ».

Le 13 mai, la discussion continue au Sénat. Parmi les interventions donnant lieu à débat, Jean-Claude Gaudin (UDF), tout en se prononçant sans ambiguïté pour la loi, s'inquiète du coût de la mesure pour la puissance publique, vu la perte de revenus fiscaux attendue[1011]. Gérard Miquel (PS) questionne le principe des réductions d'impôts, à ses yeux contestable en soi (du moins devant s'accompagner d'un contrôle adapté) vu qu'il revient à confier de l'argent public à des particuliers, qui peuvent être incompétents, malhonnêtes... Le sénateur revient sur le scandale de l'ARC, ajoutant

1008 *Ibid.*, p. 2701.
1009 *Ibid.*, p. 2718-2719.
1010 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session ordinaire 2002/2003, 183ème séance, 3ème séance du mardi 1er avril 2003*, p. 2729.
1011 Sénat, *Séance publique, compte-rendu intégral, séance du 13 mai 2003*.

qu'il a existé d'autres abus aujourd'hui documentés[1012]. Ivan Renar (PCF) interroge à son tour le principe du mécénat, foncièrement un outil de communication, autrement dit un investissement de la part de l'entreprise. Si certaines opérations doivent être saluées (son collègue Jack Ralite mentionne le soutien par France Télécom et Paribas du chorégraphe Angelin Preljocaj), d'autres, relevant d'une publicité agressive (McDonald's est ainsi épinglé), peuvent être contestées. Sur le plan de la santé, le risque est de voir une accentuation des inégalités entre causes riches et causes pauvres, celles ayant réussi à exister médiatiquement (la myopathie, via le Téléthon) et celles connaissant plus de difficultés[1013]. À l'assemblée nationale déjà, Martine Lignières-Cassou s'inquiétait que la loi accentue l'écart entre grosses institutions médiatiques et petites associations plus fragiles.

Une question se pose alors : est-il légitime de distinguer, parmi les activités d'intérêt général, des causes méritant d'être favorisées, à commencer par l'action sociale à destination des moins privilégiés, bénéficiant jusque-là d'un coup de pouce créé par le dispositif dit Coluche en son temps[1014] ? Celui-ci n'est pas abrogé, mais l'avantage comparatif disparaît, les autres domaines bénéficiant désormais des mêmes avantages. Des amendements sont déposés visant à recréer une différenciation via des réductions d'impôts plus importantes ou une hausse du plafond. Michel Charasse plaide pour de tels dispositifs, la majorité par la voix de son ministre de la Culture disant comprendre ce souci de l'action sociale et humanitaire, mais estimant qu'en l'espèce, les avantages d'une loi lisible, ne multipliant pas les dérogations, l'emportaient. Et si les associations de type Restos du Coeur et Secours populaire s'avèrent effectivement connaître des difficultés les années qui viennent, il sera toujours temps d'y remédier – à quoi Michel Charasse répond que cela lui paraît extrêmement risqué, vu la psychologie des donateurs, que ceux-ci, une fois perdus, ne se retrouvent pas facilement. En définitive, une mesure parmi les différentes proposées est adoptée, permettant de déduire jusqu'à 25% au lieu de 20% de son revenu imposable dans le cas de dons à des organismes se consacrant à la fourniture de repas et de soins à une population défavorisée. Un peu plus tard, Daniel Raoul plaide à son tour pour un effort supplémentaire en faveur d'un certain type d'associations, les fondations de recherche. Cette fois, l'amendement n'est pas adopté, le souci de simplicité de la loi l'emportant (si trop souvent les lois ne sont pas appliquées, avance Jean-Jacques

1012 *Ibid.*

1013 *Ibid.*

1014 Charles de Courson en rappellera la nature plus tard dans les débats : une déduction spéciale de 60% dans la limite de 407 euros – au-delà, le donateur retombait dans le dispositif de droit commun prévoyant un taux de 50%. Cela permet au député d'avancer que le changement de législation n'est pas défavorable aux associations en question, au contraire, puisqu'il fait tomber le plafond. Sauf à considérer comme le font les députés de gauche que les donateurs n'ayant plus d'incitation à privilégier ces acteurs en particulier, ces derniers risquent d'en pâtir. Assemblée nationale, *Séance publique, Compte-rendu intégral, session extraordinaire 2002/2003, 29ème séance, 2ème séance du mercredi 16 juillet 2003*, p. 7778.

Aillagon, c'est parce qu'elles sont trop compliquées[1015]).

Enfin se repose, concernant les fondations d'entreprise, la question de la participation des salariés. Si le principe que ceux-ci puissent être donateurs, contrairement à ce que la loi prévoyait jusqu'alors, est réaffirmé par la majorité, les amendements en sens contraire échouant, de nouvelles questions sont soulevées : Ivan Renar obtient, un peu comme une faveur, que les salariés soient « informés » (une première version de l'amendement prévoyait « associés ») de l'action de l'entreprise en matière de mécénat et de soutien aux associations et fondations – Jean-Jacques Aillagon soutient l'amendement du bout des lèvres, en approuvant le principe, mais estimant qu'il n'est peut-être pas besoin de l'inscrire dans la loi. Après quoi le sénateur communiste, poussant sa chance, tente d'obtenir, afin d'améliorer la culture d'entreprise, que le rôle des comités d'entreprises dans la définition des politiques de mécénat soit reconnu par la loi. Il s'entend répondre, en substance, qu'il faut en rester là[1016]. Et à nouveau quelques minutes plus tard lorsqu'il soumet un amendement visant à ce que le gouvernement présente tous les deux ans au parlement un rapport faisant le bilan de la loi, obligation jugée excessivement contraignante par la majorité[1017].

De la deuxième lecture à l'Assemblée nationale, en commission d'abord (le 1er juillet), puis en séance publique (le 16 juillet), on retiendra principalement que les députés ont souhaité revenir sur deux modifications du texte adoptées par le Sénat : le (même léger) avantage accordé aux associations se consacrant à la fourniture gratuite de repas et de soins aux personnes en difficulté, à nouveau pour des raisons de simplicité ou de lisibilité de la loi – repoussant au passage de nouveaux amendements visant à favoriser qui l'aide aux jeunes créateurs, qui les dons aux musées. Et le choix de confier le contrôle aux inspections de différents ministères plutôt qu'à la Cour des comptes[1018]. Sur ces deux points (oublions quelques discussions plus techniques, ou d'ampleur plus limitée, comme le nécessaire « toilettage » de la loi en Alsace/Moselle, où le droit civil applicable aux associations conserve des spécificités), l'Assemblée rétablit le texte initial. Concernant la non-différenciation, retenons cette prise de parole de Laurent Hénart :

« Il y a deux difficultés dont une de principe. Il est difficile de discerner l'intérêt général et il est très difficile de dire si une cause est de plus grand intérêt qu'une autre. J'en prendrai un exemple concret : imaginez dans nos quartiers un centre social ou une maison des jeunes et de la culture. Il y a à la fois des ateliers de pratique pour des enfants et une banque alimentaire pour des personnes

1015 Sénat, *Séance publique, compte-rendu intégral, séance du 13 mai 2003.*
1016 *Ibid.*
1017 *Ibid.*
1018 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session extraordinaire 2002/2003, 29ème séance, 2ème séance du mercredi 16 juillet 2003*, p. 7767-7768.

dans la nécessité. Le régime pour la banque alimentaire ne serait pas le même, à un petit pourcentage près, que celui des activités périscolaires pour les enfants. Autant dire que c'est quelque chose qui va à l'encontre de notre volonté de faire en sorte que toutes les associations s'emparent du mécénat, que plus de citoyens donnent. Pour cela il faut une loi sûre, une loi simple. C'est pourquoi la commission des finances demandera à l'Assemblée de revenir sur cette disposition sénatoriale et de confirmer le principe d'une seule règle, quelle que soit la cause : un taux de réduction d'impôt de 60 %, avec un plafond unique : 20 % du revenu imposable pour les particuliers, 5 du chiffre d'affaires pour les entreprises. C'est une question de principe tant il est difficile de discerner les causes et de troubler le droit, alors qu'on attend qu'il soit plus efficace par sa simplicité[1019] ».

Concernant le contrôle, c'est Charles de Courson qui expose les raisons de l'Assemblée :

« Premièrement, il s'agit d'associations et le droit d'association est l'une des libertés publiques. Il nous semble donc préférable que ce soient des magistrats que des fonctionnaires dépendant de l'exécutif qui procèdent à ces contrôles.
Deuxièmement, ce dispositif est plus cohérent avec celui du 7 août 1991 confiant à la Cour des comptes le contrôle des associations faisant appel à la générosité publique. C'est grâce à un tel contrôle que le scandale de l'ARC a éclaté, tandis que, pour d'autres associations, la Cour des comptes a montré qu'elles étaient très bien gérées.
Troisièmement, enfin, la Cour des comptes, aux yeux de l'opinion publique, assure une meilleure garantie que les corps d'inspection[1020] ».

Et le ministre de la Culture, qui soulignait lors de la première lecture à l'Assemblée les avantages d'un contrôle par le ministère de l'Intérieur, rappelant qu'une quarantaine de décrets de retrait de reconnaissance avaient été pris de cette manière depuis 2000, de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée[1021]. L'amendement est adopté. Comme peu après le texte de loi dans son ensemble, centre et droite votant pour, socialistes et communistes s'abstenant.

1019 *Ibid.*, p. 7768.
1020 *Ibid.*, p. 7786.
1021 *Ibid.*

Un précédent : la loi de 1987 sur le développement du mécénat

S'il n'est pas indispensable de revenir sur la loi Léotard de manière aussi détaillée, une présentation rapide des débats qui prirent place lors de son examen peut tout de même être effectuée. La première chose qui frappe, par comparaison avec les échanges portant sur la loi Aillagon, serait le caractère plus offensif des débats. Gérard Trémège (UDF), rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, qui s'exprime le premier, évoque ainsi « l'hostilité sournoise » de l'État faisant de l'intérêt général sa chasse gardée. Il déplore la conviction, « soigneusement entretenue par des forces politiques influentes », que l'entreprise est le terrain de la lutte des classes, et le mécénat « la danseuse du président ». L'entreprise, à ses yeux, ne se réduit pas à son rôle économique, et symétriquement l'État doit rompre avec une conception ancienne de son rôle, qui certes, reconnaît-il, a contribué à la grandeur du pays, mais exerce à présent des effets nettement nocifs[1022]. Il est vrai que Françoise de Panafieu, rapporteure pour avis de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui intervient ensuite, tient des propos plus ronds : « il ne s'agit en rien que l'état se désengage de ses obligations[1023] ». De manière générale cependant, on sent un clivage idéologique plus profond : Guy Hermier (PCF) se montre plus violent que ne le sera Frédéric Dutoit : les mécènes ne font que de la publicité et les fonds publics viennent abonder les fonds privés[1024]. Au Parti Socialiste, Alain Richard condamne une distribution indue d'avantages fiscaux, « avec une sollicitude particulière ou excessive pour les plus hauts revenus[1025] ». De l'autre côté, Willy Diméglio (UDF) se félicite à plusieurs reprises d'un « véritable projet libéral[1026] », témoignant de ce moment particulier de l'histoire française au milieu des années 1980, quand plusieurs hommes politiques en vue (François Léotard, qui n'est pas par hasard à l'origine du texte, Michel Noir) réfléchissaient à l'opportunité d'un tournant reagano-thatcherien, avant que Jacques Chirac, lui aussi sur cette ligne entre 1986 et 1988, ne décide suite à sa lourde défaite à l'élection présidentielle qu'on ne l'y reprendrait pas. Le Front national participe lui aussi aux débats, par la voix de sa députée Yann Piat[1027] : rappelons que les élections législatives de 1986, pour la première et seule fois de l'histoire de la Vème République, se sont déroulées au scrutin proportionnel, d'où la

1022 Assemblée nationale, *Débats parlementaires, compte-rendu intégral, seconde session ordinaire 1986/1987, 94ème séance, 1ère séance du mardi 23 juin 1987*, p. 3035-3037.

1023 *Ibid.*, p. 3041.

1024 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, seconde session ordinaire 1986/1987, 95ème séance, 2ème séance du mardi 23 juin 1987*, p. 3055-3057.

1025 *Ibid.*, p. 3063-3064.

1026 *Ibid.*, p. 3065-3066.

1027 Celle-ci s'éloignera peu à peu du parti, se désolidarisant notamment de Jean-Marie Le Pen au moment de son jeu de mot « durafour-crématoire », votant en faveur du projet de loi pour la création du revenu minimum d'insertion contre les consignes du FN, qui l'exclut en 1988. Par ailleurs engagée dans la lutte contre la mafia, elle est assassinée en 1994 dans des circonstances encore non résolues faisant de cette mort une des principales affaires politico-criminelles de la Vème République.

présence à l'assemblée de 35 députés FN, autre différence avec 2002 où l'on n'en trouve aucun. Il s'agit d'une charge sans finesse contre à peu près tout ce qui relève de l'art moderne, un appel à un « mécénat populaire associant notre peuple à sa culture, (…) qui ne laisse pas la culture à une pseudo-élite coupée du peuple ». L'état doit cesser son interventionnisme tous azimuts, continue la députée, et privilégier des œuvres « enracinées dans nos valeurs[1028] ».

De manière générale, la lecture des comptes-rendus donne le sentiment que le secteur philanthropique est défini de manière encore hésitante. Action culturelle, humanitaire et sociale et sport sont évoqués, tandis que sur d'autres domaines, comme la recherche, on sent les députés plus flottants. Quid des associations de type cultuel ? René Douyère (PS) s'émeut qu'elles puissent bénéficier de ces nouveaux avantages : que celles-ci remplissent parfois des missions d'intérêt général, soit, mais que des dépenses relevant de l'exercice du culte puissent profiter par ricochet des mesures introduites par la loi constitue un motif d'inconstitutionnalité à ses yeux[1029]. De même (concernant la définition du secteur), quels organismes doivent-ils être considérés d'utilité publique ? Dominique Bussereau (rapporteur pour avis, UDF) se plaint que les associations ne bénéficient que difficilement de cette reconnaissance, au terme d'une procédure compliquée, largement discrétionnaire, et par ailleurs réclame que les fondations d'entreprise puissent aussi y prétendre[1030].

On observe en outre que la question du contrôle se posait déjà. Gilles de Robien (UDF), par ailleurs héraut des collectivités locales, comme le sera Charles de Courson, juge ainsi le contrôle a priori très excessif en France, et prône une licence quasi-automatique, à charge pour l'État ou un donateur de la contester si une irrégularité est constatée – et là, la licence pourra être ôtée[1031]. François d'Aubert va plus loin en regrettant, « dans un texte d'inspiration libérale », un triple dispositif d'interdiction, de délai obligatoire de mise en conformité qu'il juge sévère et de sanction[1032]. Un peu plus tôt, une passe d'armes l'opposa à Alain Richard sur la question de savoir si le contrôle devait être exercé a priori ou a posteriori, et par qui, le député socialiste défendant le rôle en la matière du Conseil d'État, dont son collègue critiquait la lenteur[1033]. Sur cette question, de manière légèrement surprenante, le ministre du budget Alain Juppé (RPR) soutint Alain Richard : la loi accorde des

1028 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, seconde session ordinaire 1986/1987, 95ème séance, 2ème séance du mardi 23 juin 1987*, p. 3057-3058.

1029 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, seconde session ordinaire 1986/1987, 94ème séance, 1ère séance du mardi 23 juin 1987*, p. 3046.

1030 *Ibid.*, p. 3042.

1031 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, seconde session ordinaire 1986/1987, 95ème séance, 2ème séance du mardi 23 juin 1987*, p. 3062.

1032 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, 1ère session extraordinaire de 1986-1987, 11ème séance, 2ème séance du mardi 7 juillet 1987*, p. 3730.

1033 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, 1ère session extraordinaire de 1986/1987, 10ème séance, 1ère séance du mardi 7 juillet 1987*, p. 3711-3712.

avantages fiscaux importants qui supposent une régulation, en l'occurrence une autorisation préalable. Certes, le Conseil d'État connaît des problèmes d'embouteillage, qu'il appartiendra à d'autres réformes de régler, mais la reconnaissance d'utilité publique doit continuer de relever d'une décision explicite et non pas tacite[1034].

Il n'est pas question ici d'être exhaustif, un grand nombre de points parfois techniques étant abordés au cours des débats : l'on s'interroge sur le niveau adéquat des déductions, jugé par certains insuffisant, Alain Juppé dit qu'il comprend la demande, mais que les impératifs budgétaires empêchent d'aller plus loin... Signalons tout de même, point spécifique, mais qui concerne la recherche médicale, cet échange entre Alain Lamassoure (UDF) et toujours Alain Juppé au sujet de la Fondation pour la recherche médicale. Le premier plaide pour que l'institution puisse, à l'instar de la Fondation de la France, regrouper autour d'elle des associations qui poursuivent le même objet et coordonner leurs efforts. Un changement de statut est pour cela nécessaire, pour la FRM comme la FdF, approuvé par décret en Conseil d'État, afin de légaliser cette pratique[1035]. Le ministre du budget n'y voit pas d'obstacle, notant qu'il appartiendra à la FRM elle-même de mettre ses statuts en conformité avec la loi[1036].

Observations

L'on vient d'évoquer ce qui différenciait les débats de 1987 et de 2003 – ainsi que, comme thématiques, ce qui les rapprochait. Il est possible à présent de livrer un premier bilan. D'abord, on a été frappé par la netteté des positions de chaque groupe parlementaire. Logiquement, c'est au centre droit (UDF plutôt que RPR en 1987, personnalités centrisantes au sein de l'UMP en 2003) qu'on a trouvé les défenseurs les plus vibrants de ces textes : des hommes et des femmes aimant citer Tocqueville (Charles de Courson notamment le mentionne plus d'une fois), évoquant l'importance de la société civile ou des groupes intermédiaires, regrettant qu'en France l'État continue de monopoliser l'intérêt général, et évoquant volontiers les exemples étrangers, anglo-saxons en particulier. À gauche, ce sont surtout des profils à la tonalité relativement « seconde gauche » qui se sont exprimés, d'où des accords possibles. Sur le principe, estiment Patrick Bloche comme Martine Lignières-Cassou, encourager des causes portées par la société civile est une bonne chose. Ce qu'ils contestent, outre la précipitation dans laquelle selon eux le texte a été examiné, c'est qu'il arrive

1034 *Ibid.*, p. 3712.
1035 *Ibid.*, p. 3691.
1036 *Ibid.*, p. 3692.

dans un contexte de restrictions budgétaires qui risquent de mettre en difficultés les associations qu'il entend défendre. Certaines associations en tout cas : les plus fragiles, là où des institutions ayant atteint la masse critique, par exemple des grandes fondations, pourront elles bénéficier de ces avancées. Surtout, la question est posée d'un désengagement de l'État : la majorité s'en défend, Jean-Jacques Aillagon rappelant à plusieurs reprises que le budget de la culture a été sanctuarisé pour tout le quinquennat[1037] (on se rappelle que les hommes de 1987 se montraient moins prudents, condamnant un État trop fort et brandissant une « vraie loi libérale »), l'opposition souhaite rester vigilante, observant que diverses coupes ont déjà été opérées. Elle regrette aussi que les ménages moins favorisés ne bénéficient pas d'incitations supplémentaires pour donner, au moyen par exemple de crédits d'impôts (à quoi la majorité répond que, pragmatique, elle va chercher l'argent où il est, de même que la gauche, quand elle a créé les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel SOFICA deux ans plus tôt, s'est adressée aux individus les plus aisés[1038]), et enfin que la loi se réduise à des dispositifs fiscaux, sans proposer une vraie politique de mécénat (à quoi la droite objecte que précisément, il n'appartient pas à la collectivité nationale d'orienter les dons, c'est à chaque citoyen, chaque entreprise de choisir l'objet de sa générosité[1039]).

Un positionnement spécifique à la droite dure, au Front National ? Ce dernier n'avait pas de député en 2003, et en 1987 se contente d'avancer une vision sans nuance de la culture, « populaire », « enracinée », condamnant violemment sur ce plan la politique socialiste de François Mitterand et Jack Lang. Un positionnement spécifique à une « première gauche » ? Le député Frédéric Dutoit en 2003 reprend les arguments de ses collègues socialistes qu'il durcit légèrement, mais finalement assez peu. Le propos reste pondéré, le principe d'un encouragement aux dons privés pas mis en cause. Tout au plus note-t-on chez les hommes et les femmes politiques de cette mouvance une insistance plus grande (et un regard plus critique) sur l'entreprise, et le souci de ne pas trop favoriser des opérations de mécénat relevant essentiellement à leurs yeux de la publicité.

En définitive, on constate donc un relatif accord sur le contenu du texte, des nuances quant à sa

1037 L'ancien ministre observera en entretien, légèrement ironique, que c'est sous la présidence de la gauche que le budget de la culture a été diminué, pour des raisons de sérieux budgétaire qu'il dit comprendre du reste – on se souvient que Jean-Jacques Aillagon, tenant d'une droite modérée, chiraquienne, a préféré François Hollande à Nicolas Sarkozy en 2012. On peut évoquer ici l'épisode de mai 2016 quand plusieurs chercheurs en vue, Nobels et médailles Fields, ont protesté contre un projet de décret supprimant 256 millions d'euros de crédits à la MIRES, dont 134 millions réservés au CEA, CNRS, INRA et INRIA. François Hollande, après avoir reçu les signataires de la tribune, a fait le choix de revenir sur l'annulation des 134 millions, déjugeant le ministère des finances – et laissant un léger sentiment d'amateurisme. Patrick Roger, David Revault d'Allonnes, David Larousserie, « Recherche : les coupes budgétaires en partie annulées », *Le Monde*, 30 mai 2016, article consulté le 12 août 2018.

1038 C'est Jean-Jacques Aillagon à nouveau qui se livre à cette comparaison. Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session ordinaire 2002/2003, 183ème séance, 3ème séance du mardi 1er avril 2003*, p. 2738.

1039 La réponse, une fois de plus, est de Jean-Jacques Aillagon. Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session ordinaire 2002/2003, 182ème séance, 2ème séance du mardi 1er avril 2003*, p. 2712.

philosophie (la gauche préfère dire qu'elle encourage la mobilisation de la société civile, plutôt que des philanthropes ou des mécènes, quand la droite se réfère indistinctement à ces trois figures[1040]), et des tensions touchant au contexte de son élaboration. On l'a suggéré : entre 1987 et 2003, un certain consensus semble s'être dessiné, ce que l'approbation dix ans plus tard de la loi Aillagon par Aurélie Filippetti confirmerait. Les positions se sont rapprochées, la droite renonçant à diminuer l'État, la gauche acceptant de diluer son monopole de l'intérêt général. Au-delà du cadre parlementaire, cette idée d'un estompement des oppositions a été exprimée par plusieurs personnalités, par exemple Jacques Rigaud qui, dans sa préface au *Que sais-je ?* consacré au mécénat, affirme que plus personne n'en conteste le principe, qu'on regretterait à présent que les organisations dans ce domaine ne soient pas assez nombreuses, ou que leurs actions ne suffisent pas[1041]. François Debiesse, l'auteur du livre, avancera en conclusion la même idée : « plus personne ne croit au grand soir et aux lendemains qui chantent », seules des actions modestes, ciblées, ont un sens désormais[1042]. Ces affirmations, légèrement caricaturales, doivent être nuancées : on trouve aussi, en 1987, des personnalités plus « rondes » et propos rassembleurs, et en 2003 des passes d'armes prolongées. Dans l'ensemble cependant, une lecture attentive des débats laisse voir, dans une certaine mesure (il ne s'agit pas d'exagérer ces transformations, qui ne relèvent certes pas d'une révolution), un changement de climat, voire de mentalités. De manière révélatrice, en 1987, l'opposition vote contre le texte – signalons que les députés FN, malgré leurs diatribes, votent pour. En 2003, elle s'abstient, députés socialistes et communistes ensemble, après avoir laissé entendre qu'elle pourrait le soutenir si ses avis étaient suffisamment pris en compte. Véritable ouverture ou tactique, toujours est-il que le rejet presque systématique des amendements de la gauche enterre vite cette hypothèse.

Cette lecture doit s'accompagner d'un dernier correctif : c'est bien la gauche qui, en 1990, a fait voter la création des fondations d'entreprises, prolongeant la loi de 1987 dont elle renforcerait même la dimension libérale en encourageant la participation des acteurs à but lucratif. Peu d'oppositions s'observent alors entre les deux camps, le rapporteur et le président de la commission des affaires culturelles du Sénat MM. Pierre Laffitte et Maurice Schumann, respectivement radical de gauche et RPR s'accordant sur l'essentiel d'un projet visant à créer un régime adapté du droit des FRUP en lui apportant les adaptations nécessaires : durée de vie limitée, procédure d'autorisation moins

1040 Il serait intéressant d'étudier ces différences de vocabulaire, le soin porté aux éléments de langage, dans un camp comme dans l'autre. Et par ailleurs de voir comment la gauche réintroduit la thématique des inégalités à l'intérieur du secteur associatif, affirmant sa volonté de défendre des « petites » structures contre, ou du moins différemment des grosses institutions, dont on peut reconnaître l'efficacité et le bien-fondé, mais aussi se méfier.

1041 François Debiesse, *Le Mécénat,* Paris, Presses universitaires de France, 2007, p. 4.

1042 *Ibid.*, p. 124.

contraignante et en contrepartie, il est vrai, impossibilité de faire appel à la générosité du public[1043]. Cette particularité (une initiative sur la philanthropie venue de la gauche) relève-t-elle de l'exception ? On peut aussi mentionner, touchant un point certes plus spécifique, la loi du 4 janvier 2002 sur les musées de France, votée sous le gouvernement Jospin, qui supprime l'obligation de dotation initiale pour les fondations d'entreprise, ainsi autorisées à adopter un modèle « de flux »[1044].

De manière générale, les débats ont été considérés d'un assez bon niveau. Les intervenants y étaient précis, capables d'expliquer des dispositifs fiscaux parfois assez techniques, et dans le même temps de réfléchir plus largement à l'esprit, à la philosophie du texte, d'en dégager les implications pour l'action publique et privée. Malgré les inévitables mesquineries et oppositions mi-amusantes, mi-puériles, les prises de parole étaient courtoises, pondérées, sans empêcher de vraies divergences (qui n'étaient pas que de forme) de s'exprimer : citons cette intervention de Patrick Bloche se disant d'accord pour rattraper le retard français (un « certain retard français »), à condition qu'on « nous épargne les habituelles comparaisons statistique avec un pays comme les États-Unis où le rôle joué par la puissance publique dans les domaines culturel, social, humanitaire ou encore scientifique est sans rapport avec celui, séculaire, que celui-ci remplit dans notre pays[1045] ». Dans l'ensemble, c'est plutôt l'image d'une démocratie adulte fonctionnant correctement qui se dégageait.

Cette vision peut-être légèrement déférente doit être nuancée. La lecture des échanges donne aussi à voir de la mauvaise foi, des postures, des prises de parole inutilement redondantes, ou d'un intérêt limité. Plus fondamentalement, deux points nous ont frappé. D'abord, le caractère tout de même assez peu « terrain » des débats : on évoque ici un embouteillage du Conseil d'État, s'agissant de l'attribution aux associations de la reconnaissance d'utilité publique, mais sur ce que représentent concrètement ces démarches, pour un dirigeant de fondation en devenir, la méconnaissance est manifeste. Les députés et sénateurs, logiquement, adoptent le point de vue de la puissance publique, parfois secondairement des donateurs, peu des responsables du secteur. À l'occasion, la FdF ou la FRM sont mentionnées, mais peu de représentants sont en mesure de livrer une description précise de leur activité ou fonctionnement. Deuxième remarque, qui concerne un point abordé plus haut trop rapidement : on sent parfois un certain flou, chez les membres du Parlement, sur quels types

1043 Voir les deux rapports faits au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat sur le projet de loi relatif aux fondations modifiant la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, rédigés par Pierre Laffitte à la suite de la première et de la deuxième lecture au Sénat. *Rapports n° 213* et *345, seconde session ordinaire de 1989/1990, 4 avril* et *5 juin 1990.*

1044 Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, article 29. Introduite par l'opposition, la mesure ne soulève pas d'objection à gauche, la ministre de la culture Catherine Tasca et le député UMP Michel Herbillon jugeant l'un et l'autre positif ce signe d'encouragement donné aux FE. Assemblée nationale, *Séance publique, compte rendu intégral, session ordinaire de 2000-2001, 172ème séance, 3ème séance du jeudi 10 mai 2001*.

1045 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session ordinaire 2002/2003, 182ème séance, 2ème séance du mardi 1er avril 2003*, p. 2709.

d'organismes, quels domaines, sont concernés par la loi. Le choix d'inclure dans son intitulé le terme de mécénat y est sans doute pour beaucoup : le texte a été préparé d'abord au sein du ministère de la Culture, en lien avec ses problématiques. Puis, rapidement, il est devenu évident que ses dispositions devaient être étendues à d'autres organismes relevant de l'intérêt général. Mais la culture reste au centre, avec des mesures dédiées à la création ou la protection des trésors nationaux spécifiquement. D'où le sentiment parfois de naviguer entre deux textes, l'un consacré à la culture, l'autre d'ordre plus général : tel député ne sort pas des questions de politique culturelle, tel autre élargit le champ, une ambiguïté demeure cependant. Ambiguïté également touchant aux acteurs concernés : de manière peut-être anecdotique, mais révélatrice, c'est au cours des débats en séance publique qu'il fut décidé d'ajouter dans le titre du projet de loi la mention « aux associations », au côté du mécénat et des fondations. Puisque, comme le rappelle Laurent Hénart, sans doute pas inutilement pour une partie des députés, « bien que l'information soit peu perçue et peu connue (…), les associations profitent des dispositions prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts[1046]». Tout le champ associatif est concerné, ajoute le député, observant que les débats au Parlement ont porté presque plus sur les associations, simples comme reconnues d'utilité publique. Dernier avantage selon lui d'un tel ajout (le rapporteur semble avoir en tête les interventions de Martine Lignières-Cassou et d'autres députés de gauche) : indiquer qu'il ne s'agit pas d'opposer les fondations aux associations, ou les grosses structures aux petites[1047]. Le ministre de la culture lui fait une réponse en deux temps : d'un côté, il convient de maintenir la spécificité du texte, dont l'objet est d'améliorer la situation des fondations et d'encourager le mécénat. Il ne s'agit pas de bouleverser le régime des associations, d'ouvrir ce chantier, de manière subreptice, peu après le centenaire de la loi de 1901. Puis il reconnaît le bien-fondé des arguments du rapporteur et l'amendement est adopté[1048].

2 D'autres évolutions législatives

On a déjà souligné le caractère « chargé » de la décennie 2000 sur le plan des évolutions législatives concernant le secteur de la philanthropie. Plusieurs ont été évoquées, de manière plus ou moins détaillée, comme la création des FCS par la loi de programme pour la recherche de 2006, puis des

1046 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session ordinaire 2002/2003, 183ème séance, 3ème séance du mardi 1er avril 2003*, p. 2735.
1047 *Ibid.*
1048 *Ibid.*, p. 2735-2736.

FDD par la loi LME de 2008. Nous souhaitons revenir à présent rapidement sur les débats touchant à l'introduction des fondations universitaires et partenariales, au moment du vote de la loi LRU de 2007, puis nous nous interrogerons sur les possibles évolutions à venir, l'appel à la création du statut de fondation actionnaire notamment – on entend par là une fondation à but non-lucratif propriétaire d'une entreprise industrielle ou commerciale, possédant tout ou partie des actions et la majorité des droits de vote et/ou la minorité de blocage[1049].

Nous nous appuierons principalement pour cela sur le rapport d'avril 2017 de l'Inspection générale des finances consacré au « rôle économique des fondations ». Signalons que ce faisant, nous ne prétendons pas à une présentation exhaustive de l'ensemble des dispositifs législatifs concernant les fondations votés depuis 20 ou 30 ans. Un certain nombre de mesures ont ainsi été débattues au Parlement, souvent d'ampleur limitée, parfois de plus de portée : citons à titre d'exemple l'article 29 de la loi Jacob Dutreil de 2005 consacrée aux PME, qui énonce que « [d]ans le cadre d'une opération de cession ou de transmission d'entreprise, une fondation reconnue d'utilité publique peut recevoir des parts sociales ou des actions d'une société ayant une activité industrielle ou commerciale, sans limitation de seuil ou de droits de vote, à la condition que soit respecté le principe de spécialité de la fondation[1050] ». Introduite, apparemment à l'instigation de Pierre Fabre[1051], par le député UMP Bernard Carayon, cette disposition sur laquelle nous reviendrons semble ouvrir la voie aux fondations actionnaires, quasiment sans avoir été débattue[1052].

La création des FU et FP par la loi LRU

Parmi les évolutions introduites par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités dite LRU, ou « Loi Pécresse », on trouve celle permettant aux universités de créer une fondation, ou légalisant cette pratique, un premier établissement, l'Université Claude Bernard Lyon 1, ayant devancé le législateur en créant une FRUP. Cette mesure n'est qu'une des nombreuses dispositions de la loi, mais est révélatrice de son esprit, créer une fondation étant perçu comme un moyen, pour un établissement, d'accroître ses ressources propres dans un contexte d'autonomie accrue. Il n'y a

1049 La définition est tirée du site internet de Prophil, « société indépendante spécialiste des nouveaux modèles économiques du bien commun » créée notamment par Virginie Seghers, présentée en introduction.

1050 Olivier Binder, « Les nouveaux pouvoirs des fondations », *Les Échos*, 20 mars 2006, article consulté le 14 juin 2018.

1051 Notre seule source sur ce point est un article du site Youphil (le média de toutes les solidarités), « Les fondations actionnaires : entre capitalisme familial et philanthropie », 11 juillet 2014, consulté le 14 juin 2018.

1052 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session extraordinaire 2004/2005, 8ème séance, 3ème séance du mercredi 6 juillet 2005*, p. 4432.

pas lieu de présenter ici de manière exhaustive les articles de la LRU : transfert de responsabilités aux universités, en matière de gestion du budget et des ressources humaines, possibilité de devenir propriétaire du parc immobilier mis à disposition par l'État… Tout cela à partir du constat d'une quadruple crise (d'orientation des étudiants, d'insertion professionnelle des diplômés, à quoi s'ajoutent une crise de moyens et un problème « d'adaptation à la mise en concurrence des systèmes universitaires nationaux induite par la nouvelle économie[1053] ») conduisant à désirer une double transformation, un renforcement de la gouvernance via la consécration du rôle stratégique du conseil d'administration et du président de l'université, et l'attribution aux universités de compétences élargies[1054]. Celles-ci pourront notamment utiliser les crédits prévus pour rémunérer le personnel pour d'autres frais de fonctionnement, utiliser les crédits destinés aux emplois statutaires non pourvus pour rémunérer des agents contractuels (on devine combien cette évolution inquiète à gauche), ou encore recruter du personnel qu'elles rémunéreront sur leurs ressources propres[1055]. C'est l'article 23, consacré aux fondations, qui nous intéresse plus particulièrement. Le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'assemblée nationale, rédigé par Benoist Apparu, commence par revenir sur le droit des fondations, les différentes formes juridiques qui existent, avant de rappeler les principaux chiffres fournis par l'enquête d'avril 2015 de l'Observatoire de la Fondation de France. Plus spécifiquement, il est rappelé que les établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnels EPSCP peuvent être membres fondateurs d'une FRUP ou indirectement, via une filiale, d'une FE : c'est le cas de l'université Claude Bernard Lyon, qui à travers sa filiale de valorisation de la recherche Ezus-Lyon 1, possédant un statut de société anonyme, a pu mettre sur pied sa fondation, initialement dotée de 350 000 euros, à qui sont associés Sanofi-Pasteur et la Banque Populaire de la région Loire-Rhône, chacune s'engageant à verser 100 000 euros au cours des cinq premières années[1056]. Les EPSCP peuvent aussi désormais créer une FCS, depuis la loi de programme pour la recherche de 2006. La nouveauté introduite par le projet de loi est qu'elles peuvent à présent créer des fondations sans personnalité morale en leur sein[1057].

Deux points abordés lors des débats en commission, puis en séance publique, méritent d'être évoqués. D'abord, c'est la commission des finances du Sénat qui a décidé d'ajouter à ces fondations

1053 Assemblée nationale, *Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Rapport n°80 sur le projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux libertés et responsabilités des universités, par M. Benoist Apparu, député*, 18 juillet 2007. Introduction, p. 9.
1054 *Ibid*. Travaux de la commission, audition de la ministre, p. 35.
1055 *Ibid*. Examen des articles, p. 115-116.
1056 *Ibid.*, p. 166.
1057 *Ibid.*, p. 167-168.

sans personnalité morale, désormais appelées « universitaires », des fondations qui en sont dotées, qualifiées de « partenariales ». Philippe Adnot (mouvement libéral et modéré, non inscrit), rapporteur pour avis, se charge d'exposer la proposition en séance publique : il salue le projet de loi, susceptible selon lui de rendre l'université plus opérationnelle en lui permettant de bénéficier de crédits venant du secteur privé, du monde de l'entreprise en particulier, présente les différents types de fondation qui existent déjà, puis plaide pour que les fondations d'établissement dont on envisage la création puissent bénéficier des mesures fiscales qui s'attachent aux fondations dotées de la personnalité morale. En l'état actuel du texte, explique-t-il, il faudrait effectuer les versements à l'université directement pour qu'ils soient éligibles aux avantages fiscaux, ce qui risque de transformer les fondations d'établissement en coquilles vides. La personnalité morale, continue le député, aurait un deuxième avantage : permettre aux fondations de contracter avec des tiers[1058]. La réponse de la ministre de l'éducation supérieure et de la recherche, Valérie Pécresse, se fait en plusieurs temps. Le type de fondation que le sénateur Adnot appelle de ses vœux, commence-t-elle, ne correspond pas exactement à l'idée première du gouvernement : il s'agissait dans son esprit « d'une ligne budgétaire dans les comptes de l'université, permettant à celle-ci de collecter des fonds, dans une logique de totale souplesse, avec un contrôle renforcé, évidemment, des chambres régionales des comptes[1059] ». Une structure légère, donc, celle décrite par son interlocuteur lui paraissant plus lourde. Elle reconnaît toutefois l'intérêt de celle-ci pour une grosse université, de celle-là pour une de taille plus modeste, recevant moins de dons (elle amendera cette affirmation par la suite, admettant qu'une grosse université peut aussi avoir l'usage d'une structure légère, et symétriquement un établissement plus modeste d'une fondation dotée de la personnalité morale). La conclusion s'impose d'elle-même : instituer les deux outils dans la loi. Certes, cela ne simplifie pas le texte, en contrepartie cela laisse le choix aux établissements universitaires entre des structures légères, sans personnalité morale, pour collecter des dons et les affecter, et des organes plus lourds, avec conseil d'administration. Permettant, elle s'accorde sur ce point avec le sénateur, de nouer des partenariats plus étoffés avec le secteur privé défini au sens large. Et d'enfoncer le clou : l'esprit de la loi est précisément de laisser le choix[1060]. Philippe Adnot se range sans difficulté à cette proposition.

Le deuxième point concerne l'amendement 202, qui indique que les fondations universitaires peuvent avoir d'autres fondateurs que l'université elle-même, par exemple des centres de recherche, et les débats que cette disposition soulève. « Vous vendez les universités », réagit notamment

1058 Sénat, *Séance publique, compte-rendu intégral, session extraordinaire 2006/2007, séance 12 juillet 2007*, p. 2328-2329.
1059 *Ibid.*, p. 2329.
1060 *Ibid.*, p. 2329-2330.

immédiatement David Assouline (PS)[1061]. La ministre défend le projet, estimant que les personnes privées qui donnent aux fondations apprécient de participer à un collège des fondateurs et que leur laisser cette possibilité est un moyen d'attirer les capitaux privés vers l'université[1062]. Le sénateur socialiste s'en agace, à la fois pour des raisons de forme (de procédure) et de fond. Il rappelle qu'il a toujours soutenu l'amendement initiale de la ministre, « sachant [qu'elle] tenait à ces fondations », parce qu'il croyait, comme les autres membres de la commission des affaires culturelles, que celui de M. Adnot ne serait pas retenu. Désormais les deux types de fondations existent, et il en est sûr, « ce ne sont pas vos fondations universitaires qui l'emporteront ». Celles qui ont la personnalité morale étoufferont celles qui se résument à une simple ligne budgétaire. Et si les secondes ne le gênent guère, les premières, en revanche, font craindre une dérive « de l'autonomie vers la privatisation rampante ». Cela, s'agace-t-il, en quelques minutes, via un amendement voté à la sauvette. Peut-être des débats plus poussés auraient-ils pu le rassurer, mais là, « on navigue à vue », et ce n'est pas comme cela que le parlement devrait travailler[1063]. Valérie Pécresse lui répond avec une pointe d'humour que dans ce cas, la solution s'impose d'elle-même : il doit voter pour son dispositif à elle et contre celui de M. Adnot. Celui-ci ajoute que son amendement a été présenté en commission et que des discussions auraient pu avoir lieu dans ce cadre, son collègue ayant eu le temps d'en prendre connaissance. Surtout, sur le fond, il soutient que les fondations qu'il appelle de ses vœux ne représentent en aucun cas un pas vers la privatisation. Le conseil d'administration de l'université reste majoritaire dans la fondation, rappelle-t-il : la personnalité morale n'est là que pour permettre de recevoir des dons[1064].

Ces questions ressurgissent une dernière fois lors du vote final article par article à l'Assemblée nationale. Jean-Claude Fruteau, député socialiste de La Réunion, se dit inquiet des conséquences de l'article 23, prenant l'exemple de sa circonscription. Sur le principe, commence-t-il, permettre aux universités de faire appel au financement privé n'est pas condamnable. Il peut même s'agir d'une bonne chose, si cela permet de ne pas augmenter les droits d'inscription. Mais le dispositif risque de profiter très inégalement aux différentes universités, en fonction de leurs situations : un établissement possédant un centre de recherche, situé sur un territoire dynamique, présente en effet des attraits pour une entreprise. En outre-mer, en revanche, et en particulier à la Réunion, cette dynamique vertueuse a peu de chances de s'enclencher, peu d'entreprises locales ayant les capacités financières pour prendre le risque d'investir de cette manière dans le système éducatif supérieur. On peut donc légitimement s'inquiéter d'une mise en concurrence entre les établissements qui nuira

1061 *Ibid.*, p. 2330.
1062 *Ibid.*
1063 *Ibid.*, p. 2332.
1064 *Ibid.*

aux plus fragiles et exacerbera les inégalités entre universités et territoires[1065]. Christine Musselin exprimera dans ses ouvrages la même crainte quelques années plus tard, pointant « l'intensification de la compétition entre les établissements » qui découle de la volonté de créer un petit nombre de leaders internationaux possédant les caractéristiques indispensables pour peser, taille critique et interdisciplinarité, via des regroupements[1066].

Vers un encouragement aux fondations actionnaires ?

Le 19 avril 2017, un rapport de l'Inspection générale des finances a été remis à la secrétaire d'État chargée du commerce auprès du ministre de l'économie et des finances, Martine Pinville, consacré au « rôle économique des fondations ». Ses auteurs commencent par rappeler la « faible, sans être négligeable » financiarisation du modèle économique des fondations : en moyenne, les revenus des placements représentent 8% des ressources de ces organisations[1067]. Dans d'autres pays, continuent-ils, les fondations jouent un rôle économique plus important, notamment en détenant des entreprises. Les fondations allemandes détiendraient ainsi 100 milliards d'actifs, les britanniques 70 milliards, soit nettement plus que les 22 milliards des fondations françaises. Au-delà des chiffres, la différence est aussi juridique : dans plusieurs pays, il est permis aux fondations d'avoir un objet commercial, de sorte qu'elles sont utilisées comme outil de détention et de protection d'entreprises. Le cas du Danemark est souvent cité : 54 % de la capitalisation boursière du pays, incluant des grands groupes comme Carlsberg, Rolex ou Lego, serait détenue par des fondations[1068].
La loi française, depuis l'amendement parlementaire de 2005 cité plus haut, le permet aussi. Mais à ce jour, seuls deux exemples, les fondations (RUP) Pierre Fabre et Avril, peuvent être recensés, ce faible succès s'expliquant selon les auteurs, ou plutôt les personnes qu'ils ont auditionnés, par « un cadre juridique restrictif et une grande complexité de mise en œuvre[1069] ». À en croire le rapport, la demande est réelle. Trois catégories d'acteurs en particulier se disent intéressés : des propriétaires d'entreprises souhaitant transmettre leur société sans la vendre ou la céder à leurs héritiers, pour qui la préservation de l'activité est primordiale ; des entrepreneurs cherchant à sanctuariser certains principes de gestion à leur société, et à lui insuffler un « supplément d'âme », tout en continuant à la

1065 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session extraordinaire, séance du mercredi 25 juillet 2007*.
1066 Christine Musselin, *La grande course des universités*, Paris, Sciences Po les Presses, 2017, p. 7-8.
1067 Inspection générale des finances, *Rapport n°2017-M-008, Le rôle économique des fondations, établi par Alexandre Jevakhoff et David Cavaillolès*, avril 2017, p. 1.
1068 *Ibid.*
1069 *Ibid.*, p. 2.

diriger ; des dirigeants de groupes associatifs visant à clarifier l'organisation des pouvoirs au sein de leur structure et à faciliter les financements externes[1070]. L'idée dans tous les cas étant d'utiliser la fondation pour garder le contrôle de l'entreprise et se prémunir contre des prises de contrôle hostiles, et secondairement de soutenir une cause d'intérêt générale. Virginie Seghers, avocate très présente dans les médias de cette forme de fondation (elle a signé plusieurs articles pour *L'Express*, *Les Échos*..., en plus d'une étude comparative européenne sur les fondations actionnaires[1071]), évoque ainsi la « double mission économique et philanthropique » de ces structures. Elle souligne l'intérêt de cette forme juridique pour, dans le cas d'un petit pays comme le Danemark, « [m]aintenir le patrimoine industriel (...), conserver des fleurons industriels [et] protéger l'emploi[1072] ». L'exemple de *Novo Nordisk* en Norvège, organisme rencontré rapidement au moment de notre présentation du secteur philanthropique en Europe, peut aussi être mentionné : la fondation est propriétaire de l'entreprise, sa mission première étant d'assurer sa pérennité économique et d'orienter sa stratégie de développement et ses choix d'investissements. « Mais cette mission est complétée par un engagement fort envers la société à travers une activité philanthropique qui se traduit par le financement de causes d'intérêt général grâce aux dividendes qu'elle perçoit. Œuvrant dans le champ de la recherche médicale, la fondation Novo Nordisk a mobilisé 42 millions d'euros en 2013, sur les 107 millions d'euros de budget annuel, pour financer 238 bourses de recherche[1073] ». Sans tomber dans l'admiration béate, on peut tout de même souligner deux choses : comme ordre de grandeur, ces 42 millions rangeraient la fondation parmi les très grosses structures françaises comme l'ARC ou la FRM. Et la part du budget consacrée à des activités d'intérêt général, 42 sur 107 millions, n'est certes pas anecdotique – pensons à ce que représente le budget de la Fondation Total rapporté au chiffre d'affaire de l'entreprise. C'est bien ici d'un modèle hybride qu'il s'agit (hybride car on reste dans le cadre d'une entreprise à but lucratif, qui peut être cotée en bourse), non d'un vague correctif pour des raisons de publicité. Et Virginie Seghers d'énumérer les vertus attendues de cette solution, avec des arguments inégalement convaincants : si l'idée qu'une fondation actionnaire pourrait être l'instrument d'un « capitalisme patient », le capital de l'entreprise étant mis à l'abri, de manière irrévocable et inaliénable, de toute OPA hostile, mérite d'être considérée, en revanche les affirmations selon lesquelles ce modèle permettrait « d'incarner au quotidien la responsabilité sociale de l'entreprise, (…) d'appréhender et de vivre l'entreprise autrement[1074] », paraissent

1070 *Ibid.*
1071 Virginie Seghers, *Les fondations actionnaires, première étude européenne*, Paris, Les éditions Prophil, mars 2015.
1072 Virginie Seghers, « Découvrez les « fondations-actionnaires » (et leurs atouts) en 10 points-clé », *Challenges*, 3 avril 2015, article consulté le 14 juin 2018.
1073 Virginie Seghers, « La fondation actionnaire s'oppose au court terme du capitalisme financier », *L'Express*, 16 février 2016, article consulté le 14 juin 2018.
1074 *Ibid.*

légèrement creuses, du moins non démontrées.

Ce sont des arguments semblables à ceux de Virginie Seghers (protéger les entreprises contre les délocalisations et restructurations, encourager l'investissement) qui conduisent les auteurs du rapport de l'IGF à prôner plusieurs transformations législatives. Il serait possible d'après eux d'encourager la détention de participations majoritaires dans les entreprises en révisant le statut des FRUP, FE et FDD. Et par ailleurs (on retombe sur ce serpent de mer, ou arlésienne) en revoyant les règles relatives à la réserve héréditaire : signalons qu'une première réforme a pris place en 2006 permettant aux héritiers réservataires de renoncer par avance à exercer leur droit de recours dans le cadre de « pactes sur successions futures[1075] ». Il n'est pas besoin pour cela, précisent-ils, d'étendre l'intérêt général à des activités d'ordre économique, ou de permettre à une fondation d'exercer simultanément des activités d'utilité publique et commerciales. Cela serait même contre-productif : « considérer que le fait d'employer en France ou de ne pas délocaliser relève de l'intérêt général (…) violerait les principes de la concurrence et romprait l'égalité entre acteurs économiques. De même, l'exercice d'une activité lucrative et d'une activité non-lucrative par une même fondation poserait des difficultés en matière de gouvernance : les compétences requises des administrateurs ne sont pas les mêmes pour ces deux missions, et ces dernières pourraient entrer en conflit[1076] ». Reste la question de savoir quel type d'organisation pourrait le mieux remplir cette fonction : le rapport passe en revue diverses possibilités, FRUP, FE, jugées plus ou moins concluantes, avant de proposer la création d'une nouvelle forme juridique, comme le législateur l'a fait en introduisant les FDD, pour qui la détention d'une entreprise constituerait l'unique objet. Un « fonds de dotation économique », proposent-ils, bénéficiant donc (on y revient) d'un assouplissement des règles encadrant la réserve héréditaire, comme dans la plupart des pays européens où cette réserve, quand elle existe, représente une fraction moindre des biens du léguant[1077].

Comment renforcer la structure financière des fondations ? En favorisant une épargne salariale solidaire qui pourrait s'investir dans des titres fondatifs, proposent les auteurs, qui recommandent en outre de simplifier le cadre juridique des fondations. Sur ce plan, leurs avis peuvent laisser sceptique : supprimer les quatre statuts sectoriels dérogatoires aux statuts généralistes ? Pourquoi pas, mais on voit mal en quoi cela favoriserait l'émergence du nouveau type de fondations qu'ils appellent de leurs vœux. En accentuant la lisibilité des dispositifs ? Il nous semble que les 8 types de fonds/fondations sont à présent bien identifiés : sans doute l'empilement des formes juridiques n'était pas indispensable au départ, il n'en constitue pas pour autant un handicap aujourd'hui.

1075 Fondation de France, Observatoire, *les Fonds et Fondations en France de 2001 à 2010, une étude menée en collaboration avec le Bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur et avec le concours de Viviane Tchernonog, chargée de recherche au CNRS*, mai 2011, p. 14-15.

1076 Inspection générale des finances, rapport cité, p. 2.

1077 *Ibid.*, p. 3.

Renforcer les obligations d'information des fondations, gage de transparence (deuxième recommandation) ? Il est difficile d'aller à l'encontre de ce vœu, a fortiori pour un chercheur ayant mesuré le caractère parcellaire, en effet, de l'information touchant au secteur philanthropique. Difficile aussi de ne pas voir l'automatisme là-dedans : le réflexe de rapporteur (« augmenter la transparence ») sans grande pertinence pour l'objectif posé. Même perplexité (tout en reconnaissant, là encore, l'intérêt de la proposition pour le chercheur) devant la troisième et dernière recommandation, celle-ci à destination de l'administration : compiler des données, portant sur les aspects financiers notamment, afin d'obtenir une meilleure vision d'ensemble[1078].

Il n'est pas utile pour nous de rentrer plus en détail dans les mécanismes souvent techniques préconisés. L'intérêt de cette rapide présentation, à notre avis, est double. D'abord, suggérer que la dynamique du milieu des années 2000, de la loi Aillagon de 2003 à la LME de 2008, séquence qui, on l'a dit plusieurs fois, a semblé battre de l'aile, voire s'interrompre depuis, n'est peut-être pas totalement achevée : des évolutions législatives, la création de nouvelles formes juridiques, restent préconisées. Deuxièmement, la fondation actionnaire constitue bien un objet spécifique, très présent dans les débats aujourd'hui (c'est spontanément que le directeur de la fondation AP-HP l'a abordé), qui pouvait difficilement pour cette raison ne pas être mentionné. Soyons clair sur le fait qu'on est loin du type d'organisations qu'on pensait étudier au départ (les fondations de recherche), avec les thématiques qui leur sont associées. À plusieurs égards, c'est un autre sujet, plus large probablement, qui soulève un grand nombre de questions : maintien du tissu industriel, invention d'un capitalisme amendé, « long-termiste » etc. Pour autant, les deux ne sont pas sans lien. Du moment où l'on trouve une fondation norvégienne (il en est d'autres) qui sur le plan de son activité d'intérêt général, de recherche, fonctionne comme une FRUP, tout en menant par ailleurs, et même en premier lieu, une activité économique à but lucratif, force est de constater qu'il s'agit d'un modèle possible, même si en France quasiment inconnu. Pour résumer, la fondation actionnaire, avec les questions qu'elle charrie, nous a paru trop éloignée de notre objet pour qu'on s'y attarde – elle mériterait une étude à part. Mais aussi trop importante pour qu'on l'oublie.

Pour cette raison, avant de refermer ce chapitre, il est permis de revenir sur les conditions, qui nous ont paru assez étonnantes, voire désinvoltes, vu sa portée possible, dans lesquelles la mesure a été approuvée. Le compte-rendu des travaux à la commission des finances, de l'économie générale et du plan fait état d'une prise de parole du rapporteur (UMP) Hervé Novelli, jugeant l'amendement de Bernard Carayon intéressant, avant d'ajouter qu'il pose plusieurs questions : est-on sûr notamment que la détention à 100% d'une société par une fondation est compatible avec les statuts de la FRUP,

1078 *Ibid.*, p. 4.

reposant sur l'intérêt général et l'absence de but lucratif ? Il convient, au minimum, d'interroger le gouvernement à ce sujet[1079]. Cela a-t-il été fait ? On ne trouve en tout cas aucune trace de sa réponse, à supposer que réponse il y ait eu. Quoi qu'il en soit, l'amendement est adopté. La même chose se produit en séance publique. Bernard Carayon commence par exposer la raison d'être de la fondation actionnaire. Il s'agit de permettre à une FRUP de recevoir les parts sociales ou actions d'une entreprise, comme la chose se pratique aussi bien dans des pays libéraux (États-Unis) que sociaux-démocrates (Suède). Cela afin « d'ancrer les entreprises patrimoniales dans nos territoires, d'éviter la vente à la découpe[1080] » et ainsi de suite : on retrouve les arguments, les éléments de langage présents dans les articles de Virginie Senghers et dans le rapport de l'IGF. Il est permis de penser, admet Bernard Carayon, que le texte devrait faire l'objet d'un grand débat, plutôt que d'être voté ainsi à la sauvette. « Mais n'est-ce pas souligner l'intérêt de l'amendement ? ». Et le député de défendre le caractère juridique plutôt que fiscal selon lui de la mesure, rendant inutile d'attendre la loi de finance. Quant au coût du dispositif, certes, on ne le connaît pas. Mais il faut penser aux « dizaines de milliers d'emplois qui pourraient être préservés[1081] ». Sans qu'on sache, là encore, ce qui lui permet d'avancer ce montant. Suite à cette première prise de parole sur la question, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales Renaud Dutreil énonce que la proposition mérite d'être considérée avec intérêt, mais qu'un sujet d'une telle ampleur mériterait une réflexion plus poussée. Cependant, il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. François Brottes (PS) et Jean Dionis (UDF, bientôt Nouveau Centre) plaident à leur tour pour la mesure (le premier jugeant toutefois « l'urgence » peu démontrée), affirmant ce faisant vouloir donner sa place à l'Assemblée (que les propositions faites dans l'hémicycle ne soient pas systématiquement rejetées), et l'amendement est adopté[1082].

B Les raisons d'une évolution

Cet ensemble de modifications législatives ne constitue certes pas une révolution, mais une évolution significative, on peut du moins en faire l'hypothèse. Reste à tenter d'élucider ce qui a pu motiver ces choix. Il existe deux types d'explications, l'une touchant à la transformation des idées,

1079 Assemblée nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du plan, Compte-rendu n° 65, jeudi 30 juin 2005, séance de 14h30.
1080 Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session extraordinaire 2004/2005, 8ème séance, 3ème séance du mercredi 6 juillet 2005*, p. 4432.
1081 *Ibid.*
1082 *Ibid.*, p. 4432-4433.

des mentalités, l'autre voyant plutôt dans ces nouveaux dispositifs la conséquence inévitable, presque automatique, d'une situation de contrainte budgétaire conduisant à chercher des pistes de financements autres que publics.

On se doute que ces deux aspects se mêlent, la question n'est pas tout à fait oiseuse pour autant. Quand on observe ce qui s'est passé dans les pays anglo-saxons, on voit bien qu'un discours a été élaboré par certains dirigeants politiques, un appel à l'initiative privée, valorisée par rapport à une action publique jugée déresponsabilisante ou poussée trop loin depuis 50 ans. En France, les propos restent généralement plus mesurés, plus prudents, cela n'empêche pas qu'une transformation des esprits, dans une certaine mesure, prenne place ici aussi. Nous étudierons tour à tour le discours ainsi que les actions dans ces différents pays, avant de sortir de la perspective des pouvoirs publics pour aborder celles des responsables du secteur.

1 Une transformation des mentalités ?

L'appel à la philanthropie dans les pays anglo-saxons à partir des années 1980

Ronald Reagan, puis George H. W. Bush, ont régulièrement dans leurs discours et déclarations loué les mérites de la philanthropie : « Et cet esprit de bénévolat irrigue comme un fleuve profond et puissant toute l'histoire de notre nation. Les américains ont toujours su tendre une main secourable », proclame avec lyrisme le premier. Le second évoque dans une allocution célèbre les « milliers de points de lumière[1083] » désignant des gestes d'entraide dispersés. Le recours à la philanthropie constitue ici le corollaire obligé du désinvestissement de la puissance publique que prônent les républicains. Pour Reagan en effet, le retrait (certes partiel et sélectif) de l'État ne doit pas déboucher sur l'accroissement de l'amoralisme, du droit du plus fort, ce qu'il aurait été difficile de « vendre » à une population individualiste, mais aussi emprunte de religiosité et d'un idéal de charité. Au contraire, il prône un retour à des valeurs plus modestes ou traditionnelles d'entraide et de secours, déployant pour l'occasion une rhétorique étudiée, l'éloge d'un passé largement fantasmé. « Au fur et à mesure que l'État envahissait tout, nous lui avons abandonné ces tâches prises autrefois en charge par les communautés et les quartiers. « Pourquoi nous en mêler, se demandaient les gens, puisque l'État s'en occupera ? »[1084] ».

1083 Jérémy Rifkin, *op. cit.*, p. 331.
1084 *Ibid.*

Du discours à la réalité, il y a un pas. Ronald Reagan est élu massivement par les classes moyennes blanches et table sur l'exaspération que suscitent des programmes sociaux jugés inutilement dispendieux[1085]. Les États-Unis expérimentent au cours des années 1980 des baisses d'impôts massives[1086] et les coupes opérées pendant cette période dans le budget fédéral touchent aussi les fondations et organisations à but non-lucratif, mises de la sorte en difficulté et obligées pour perdurer de trouver de nouvelles sources de financement[1087].

Table 6.1. ***Revenues from donations[a] and from commercial activities for charitable 501(c)(3) nonprofits, 1982–93[b] (in billions of constant dollars)[c]***

			Component as % of total revenue			
Tax year	Donations (CGG)	Total revenues	Total CGG	Private CGG	Govt. CGG	Program service revenue (PSR)
1982	$42.79	$203.42	21.0	11.2	9.8	63.4
1983	46.59	231.78	20.7	10.9	9.8	65.9
1985	51.83	249.43	20.8	11.3	9.4	62.6
1986	54.85	266.86	20.6	12.9	7.6	64.3
1987	54.30	273.56	19.8	11.7	8.2	68.2
1988	58.38	299.79	19.5	10.9	8.6	67.5
1989	61.70	320.73	19.2	10.8	8.5	68.4
1990	64.80	332.25	19.5	10.9	8.6	70.6
1991	63.71	359.54	17.7	9.8	7.9	70.3
1992	71.80	383.15	18.7	10.2	8.5	71.0
1993	70.78	390.63	18.1	9.9	8.2	71.3

[a]Reported to the IRS as "contributions, gifts, and grants" (CGG).
[b]Excluding 1984, for which data are not available.
[c]All dollar values are deflated by the Consumer Price Index for All Urban Consumers (1982–4 = 100).
Source: Entries for 1982 and 1983 are derived from Hodgkinson et al., *Nonprofit Almanac 1992–1993*. San Francisco: Jossey–Bass, 1992, tab. 4.5. Entries for 1985–93 are authors' calculations from the IRS, Statistics of Income Division, data tapes.

Évolution des ressources des associations 501 (c) 3 aux États-Unis de 1982 à 1993

1085 Pour illustrer le climat de l'époque, notamment l'élaboration de la figure de la *Welfare Queen* (on appelle ainsi les mères filles africaines-américaines qui vivent des allocations familiales de l'État), on se reportera avec à William Julius Wilson, *The Truly Disadvantaged : The Inner City, The Underclass and Public Policy*, Chicago, University of Chicago Press, 1993.

1086 Le *Tax Act* de 1981 prévoit une amputation des recettes de l'État record : 300 milliards en 1984 si l'on cumule les trois années, 1 000 milliards en 1987, cela pouvant difficilement ne pas avoir d'impact sur les dépenses. Ces chiffres sont tirés de John L. Palmer, Isabelle V. Sawhill (dir.), *Reagan Experiments : An Examination of Economic and Social Policies under the Reagan Administration*, Washington D.C., The Urban Institute Press, 1982.

1087 Pour plus de détails sur la renaissance du conservatisme, le rôle des *think tanks* dans l'accession à la présidence de Ronald Reagan et le façonnement d'une idéologie dite néo-libérale, on se reportera à Carole Masseys-Bertonèche, *op. cit.*

Le tableau ci-dessus[1088] examine l'évolution des sources de financement de l'ensemble des associations 501 (c) 3 de 1982 à 1993 : en pourcentage, la part du financement contribué décroît, de 21% à 18%. Cela concerne aussi bien les donations par les particuliers (de 11 à 10% environ) que les aides gouvernementales (de 10 à 8%). À l'inverse, la part du financement gagné s'accroît significativement, passant de 63% à 71%. Encore ces chiffres ne prennent-ils pas en compte la diversité des organisations *nonprofit*. Si les musées, par exemple, semblent n'avoir pas trop pâti des coupes budgétaires, beaucoup ayant même pu augmenter leurs revenus, généralement en augmentant leurs tarifs et en développant des activités de type commercial, les organisations tournées vers l'assistance aux plus démunis en revanche, ne bénéficiant pas de cette marge de manœuvre, ont connu des difficultés. Dans le domaine de la santé, les subventions fédérales garanties aux seules organisations à but non lucratif dans le cadre de la *Health Maintenance Organization Act* de 1973 prennent fin dans le courant des années 1980. S'ensuit chez les hôpitaux une vague de fusions/acquisitions, des changements de statuts de *nonprofit* à *for profit* et une commercialisation des pratiques qui n'épargnent pas les organisations restées à but non lucratif : 54% de leurs revenus proviennent à présent des paiements effectués par le patient[1089]. Quant aux actions destinées à soutenir la philanthropie pour contrebalancer ces coupes, elles se réduisent généralement à des déclarations d'intention peu effectives. Ainsi l'opération Points de lumière lancée par George H. W. Bush se contente-t-elle de « trouver des exemples innovants et incitatifs d'actions bénévoles et de contribuer à les faire connaître pour que d'autres collectivités puissent s'en inspirer et les reproduire[1090] ».

Ce constat conduit plusieurs universitaires spécialistes du secteur à refuser l'idée d'une évolution inversement proportionnelle de l'État et du Tiers secteur. Lester M. Salamon considère que « la philanthropie a connu sa croissance la plus importante précisément au moment de l'expansion la plus rapide de l'État. Des indices écrasants suggèrent qu'il y a entre les deux des liens non seulement de temporalité, mais aussi de causalité[1091] ». La raison est la suivante : « [à] la fin des années 1970, en fait, le secteur à but non-lucratif était devenu le principal véhicule par lequel le gouvernement délivrait ses services[1092] ». Les programmes Medicare et Medicaid, de manière emblématique, sont généralement perçus comme le révélateur d'une intervention de l'État accrue.

1088 Burton A. Weisbrod (dir.), *To Profit Or Not To Profit : The Commercial Transformation of the Nonprofit Sector*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 109.

1089 Baorong Guo, « The Commercialization of Social Services : Toward an Understanding of Nonprofits in Relation to Government and For Profits », article soumis à la 6ème conférence de l'International Society for Third Sector Research ISTR à Toronto, juillet 2004.

1090 Jérémy Rifkin, *op. cit.*, p. 332.

1091 Lester M. Salamon, *Partners in Public Service : Government-Nonprofit Relations in the Modern Welfare State*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1995, p. 1.

1092 *Ibid.*

C'est juste, mais ils reflètent tout autant la collaboration entre les deux secteurs, puisque si la puissance publique finance, ce sont souvent des organisations à but non lucratif : hôpitaux, centres de soin et dispensaires, qui effectuent les soins[1093]. Salamon avance ici une théorie des raisons poussant à ce type de coopération. Quelles sont en effet les faiblesses de la philanthropie ? Il en pointe quatre : insuffisance (des moyens), particularisme (les organisations mènent des actions restreintes à des groupes de bénéficiaires particuliers, dans des domaines spécifiques), paternalisme (il revient à une fondation, un groupe d'administrateurs de prendre les décisions) et amateurisme (du fait de l'importance du bénévolat). Autant de faiblesses que vient contrebalancer l'État, qui dispose de ressources sans comparaison et d'une légitimité démocratique. De surcroît, il améliore la qualité de la médecine, en imposant des normes et des contrôles, et évite le paternalisme en faisant de l'accès aux soins un droit et non un privilège. Qu'apporte le secteur à but non lucratif, et les bénévoles ? Peut-être un investissement personnel supérieur qui permet d'instaurer des relations humaines chaleureuses, de proximité[1094], cela expliquant que l'association des secteurs public et privé à but non lucratif ait constitué une « formule » globalement acceptée et appréciée pendant les décennies de l'après-guerre.

On a principalement décrit jusque-là une évolution qui a touché les pays anglo-saxons au cours des années 1980. La question se pose à présent de savoir si elle s'est prolongée après cela. L'examen de la *Big Society* chère à David Cameron montre que le discours a perduré jusqu'à la décennie 2010. C'est en 2009 que le futur premier ministre a introduit ce concept lors d'une conférence donnée devant les membres du Parti Conservateur, avant de l'inclure dans le programme électoral qui mène ce dernier à la victoire après plus de dix ans de gouvernement travailliste : « parce que nous croyons qu'une société forte résoudra nos problèmes plus efficacement qu'un *big government* ne l'a fait et ne le fera jamais, nous voulons faire de l'état un instrument aidant à créer cette société forte. Notre alternative à un gouvernement fort est une société forte[1095] ». Ce projet comprend trois pans : d'abord, la décentralisation, le « community empowerment », visant à transmettre des responsabilités accrues aux conseils locaux et de voisinage. Ensuite, une réforme (« ouverture ») des services publics permettant aux organisations charitables, entreprises sociales, coopératives,

1093 L'idée d'une montée parallèle de l'État et de la philanthropie (avant que celle-ci ne s'internationalise et ne s'autonomise en fin de période) constitue aussi la thèse principale de l'ouvrage d'Olivier Zunz déjà cité, *La Philanthropie en Amérique*.

1094 On trouve sous la plume de Jérémy Rifkin une défense remarquée de cette philosophie : « les résultats obtenus par des bénévoles dévoués sont souvent meilleurs que ceux de professionnels salariés, qui s'investissent moins sur le plan émotionnel. L'idéal est souvent d'associer de petites équipes professionnelles et un grand nombre de bénévoles, solution qui présente l'avantage de combiner expertise et empathie, toutes deux nécessaires en matière d'assistance ». Jérémy Rifkin, *op. cit.*, p. 335.

1095 Rob Macmillan, « Making sense of the Big Society : perspectives from the third sector », Third Sector Research Center, Working Paper 90, janvier 2013, p. 4.

mais aussi entreprises classiques, de dispenser des services par exemple dans le domaine de la lutte contre le chômage ou la criminalité. Enfin, des programmes incitant les individus à agir au sein de la communauté, par exemple le service national citoyen pour les enfants de 16 ans[1096].

On imagine les débats qui suivirent ces annonces, la perplexité ou l'opposition d'une partie de la population : tournant dans l'histoire des relations entre l'État et le tiers secteur ou masque peu convaincant d'un nouvel assaut contre les services publics et l'État-providence ? En lançant cette initiative, le premier ministre a bien souhaité se démarquer sur certains points du thatchérisme : la société existe, affirme en effet Cameron, contre sa prédécesseure qui ne voyait que des individus. Mais elle n'est pas le gouvernement, s'empresse-t-il d'ajouter. Pour l'essentiel, l'opération s'inscrit dans une tradition conservatrice assumée (l'importance de l'échelon local, du localisme), à quoi s'ajoute une part de rhétorique : il s'agit de faire croire à la possibilité d'un conservatisme « compatissant », d'introduire dans le discours les termes « social » et « communauté », bref de faire perdre au parti le qualificatif de « nasty » gagné au moment du tournant néolibéral des années 1980[1097].

Les médias semblent être restés largement sceptiques. En plus de la crainte du désengagement de l'État, on déplore un concept vague manquant de solidité ; le caractère illusoire de la croyance que des individus déjà très occupés, par leur travail, leurs obligations de famille, puissent facilement se charger en outre de responsabilités locales ; la contradiction entre cet appel au secteur associatif et des coupes budgétaires qui ne l'épargnent pas ; le risque d'un accroissement des inégalités entre régions prospères, où la population possède les ressources nécessaires à un tel tournant, et zones défavorisées, où l'entraide entre individus déjà peu fortunés peut difficilement être mise en œuvre[1098]. On retrouve, sans grande surprise, des points abordés au moment des débats parlementaires sur ces questions en France.

Au Royaume-Uni, l'enquête parlementaire sur la *Big society* menée en 2011 a jugé que le programme manquait d'une direction cohérente, en particulier concernant la réforme des services publics[1099]. Au point que Rob Macmillan (l'auteur de l'article dont sont tirées ces informations) estime que cette opération gouvernementale, en mettant la question au centre des débats, a eu pour principal intérêt d'amener les *nonprofits* à réfléchir à leur vision des rapports entre État et tiers secteur[1100].

Sans doute cet aperçu reste-t-il trop général. Quels effets cette mutation a-t-elle exercés sur la

1096 *Ibid.*
1097 *Ibid.*, p. 5.
1098 *Ibid.*, p. 6.
1099 *Ibid.*, p. 5. L'enquête fut menée par le House of Commons Public Administration Select Committee.
1100 *Ibid.*, p. 6.

recherche ? Jean-Paul Gaudillère, revenant sur les États-Unis pendant les années 1980, pointe trois évolutions d'une importance qu'il juge capitale tendant à faire de l'État « moins un entrepreneur de recherche que l'activateur des nouveaux marchés de la connaissances[1101] ». La première est la transformation du Nasdaq en marché boursier de l'innovation, désormais ouvert à des compagnies sans revenus issus de la vente de produits ou de la fourniture de services : des start-up n'ayant comme actifs « que » des brevets ou marques déposées peuvent ainsi accéder au capital financier. La deuxième est l'adoption du Bayh-Dole Act, déjà rencontré, encourageant l'octroi de licences aux entreprises par les universités. L'État permet ainsi à des acteurs privés de valoriser les résultats de recherches financées par des crédits publics, notamment fédéraux. Enfin, la brevetabilité est étendue à de nouvelles entités : gènes et cellules, mais aussi animaux ou logiciels[1102]. Tout cela conduit nécessairement à reconsidérer la place de la puissance publique, qui semble à présent moins désireuse d'élaborer des politiques de recherche d'amont en aval que de permettre à de nouveaux acteurs de rentrer dans le jeu, créant ainsi de la richesse et des emplois, diront les uns, privatisant les profits pour les autres.

En France, des appels plus discrets

On n'y trouve pas en effet de « grande société » ou de « mille points de lumière » mis au cœur d'un programme électoral. La position des défenseurs de la philanthropie, telle qu'elle s'exprime en tout cas, par exemple à l'occasion des débats parlementaires, présente généralement les trois caractéristiques suivantes : d'abord, une dénégation du procès (mauvais procès, préviennent-ils) que s'apprêtent à leur faire leurs opposants, selon qui l'appel à la générosité privée serait le masque d'un désengagement de l'État. Pas du tout, rétorquent-ils : on ne coupe pas dans les programmes gouvernementaux et la philanthropie (seconde caractéristique) vient en complément. Pourquoi dès lors s'interdire un apport de ressources provenant de donateurs privés ? Le pragmatisme (troisième caractéristique) devrait conduire à aller chercher l'argent là où il est.

Cette triple caractéristique s'observe, dans une large mesure, dans les discours, et aussi jusqu'à un certain point dans les faits, la France n'ayant pas connu de révolution conservatrice comparable à celles du Royaume-Uni et des États-Unis, et les mesures visant à privilégier les fondations et associations n'étant généralement pas accompagnées, du moins pas dans le même temps, de coupes

1101 Jean-Paul Gaudillière, « Une manière industrielle de savoir », dans Dominique Pestre (dir.), *op. cit.*, p. 85-105, p. 99.

1102 *Ibid.*, p. 99-100.

budgétaires dans les domaines concernés. L'hypothèse selon laquelle l'essor de la philanthropie serait liée à une conception transformée de l'État, notamment dans ses rapports avec le secteur privé, en particulier le secteur à but non-lucratif, n'en est pas pour autant frappée de nullité. D'abord, on retrouve bien l'idée d'un État trop lourd chez la majorité des parlementaires de droite en 1987, et toujours en 2003, plus prudemment exprimée, chez un nombre non négligeable d'hommes et femmes politiques du côté d'un centre-droit libéral. Plus fondamentalement (car trouvant un écho au-delà des joutes parlementaires, et en dehors des partis ou tendances politiques qui la portent spontanément), cette idée d'un intérêt général qui ne soit pas le monopole de l'État (réaffirmée dans chaque nouveau rapport de la FdF, chaque journée d'étude sur le sujet, de manière parfois un peu lassante), cette idée par ailleurs d'un nécessaire encouragement à la société civile, au secteur associatif, au tiers secteur... témoignent bien d'un changement de mentalité, en particulier à gauche, où ces conceptions vont moins de soi. Même si tout cela est exprimé en des termes suffisamment vagues pour être approuvés dans une large mesure y compris par les tenants d'une « première gauche » classique. Quant aux responsables politiques issus de la seconde gauche, d'une gauche modérée, ou sociale-libérale, ou chrétienne-démocrate (tout cela n'étant pas équivalent), c'est tout naturellement qu'on les retrouve dans les instances dirigeantes de la FdF, ou aux cérémonies de commémoration de la loi Aillagon, approuvant de fait 10 ans après les mesures sur lesquelles ils exprimaient à l'époque des réserves, pour des raisons à la fois de fond et de contexte. On ne parlera pas de révolution. Mais d'une évolution progressive et sensible des idées certainement, ce fait semblant indiquer, comme en d'autres domaines, que c'est plutôt la droite qui mène depuis 20 ans le combat culturel – on entend par là que c'est elle qui place dans l'espace public ses idées, par rapport auxquelles la gauche ne peut plus que se positionner, entre aggiornamento et maintien de son identité. Même si encore une fois, on le voit en comparant les débats parlementaires de 1987 et 2003, la France fait preuve de prudence en la matière, d'un recul bienvenu ou de frilosité, c'est selon, vis-à-vis des tournants expérimentés chez ses voisins.

Un contexte de transformations des rapports entre public et privé

Ces appels à la philanthropie se comprennent mieux si l'on prend en compte un contexte général marqué par des conceptions transformées du rôle ou de l'action de l'État, plus désireux que par le passé de déléguer certaines missions. Là encore, l'exemple anglais est régulièrement mis en avant : Danièle Demoustier revient sur la *Big society*, dans laquelle elle voit l'un des modes de coopération,

le plus libéral, entre ESS et collectivités publique : ici « l'entreprise sociale » s'appuie largement sur les acteurs privés marchands et lucratifs, considérés comme les plus efficaces par l'État[1103]. On aurait tort cependant de voir dans ces initiatives l'œuvre du seul gouvernement conservateur. À bien des égards, celui-ci poursuit les politiques du *New Labour* de Tony Blair : c'est en 1998 qu' a été mis en place le *Compact*, accord verbal entre la puissance publique et le secteur bénévole visant à promouvoir une culture et une attitude de partenariat. Ce début de reconnaissance institutionnelle a débouché en 2005 sur un bureau du tiers secteur au sein du Cabinet Office afin d'accorder à la philanthropie une « place à la table »[1104]. On voit que celle-ci (la philanthropie) peut être étudiée en lien avec la « troisième voie ».

Quelles formes, concrètement, peut prendre cette coopération ? L'exemple du *Social Innovation Fund*, mis en place aux États-Unis sous la présidence Obama (qui, longtemps membre du conseil d'administration de la Fondation Joyce à Chicago, avait fait naître l'espoir auprès des acteurs philanthropiques d'un président connaissant bien, de manière non-théorique, ce secteur), peut être examiné : l'organisme sélectionne un petit nombre d'intermédiaires privés qui recevront des subventions fédérales à répartir entre les *non-profits* qu'ils auront sélectionnés dans différents champs de l'action sociale en y ajoutant leurs propres fonds. L'objectif est de faire travailler ensemble les trois secteurs et de résoudre, pour les fondations, le problème de la masse critique, en leur apportant des crédits[1105].

Ces transformations ne concernent pas uniquement le monde anglo-saxon. Elles sont particulièrement documentées, paradoxalement, pour les pays scandinaves, hier considérées comme les chantres de l'État-providence : on sait comment les réformes libérales des années 1990, en Suède, ont diminué les dépenses et transformé l'emploi dans le secteur public, ses agents étant désormais recrutés par des organes gouvernementaux avec des contrats de droit privé permettant un turn-over important et une rémunération partiellement au mérite[1106]. La Finlande, de son côté, a beaucoup eu recours depuis les années 1980-1990 à des formes de partenariat entre puissance publique et tiers secteur, en particulier dans le cadre des municipalités, où des subventions sont attribuées à des associations de production de services à qui sont déléguées de fait un certain nombre de missions dans le champ de l'action sociale[1107].

1103 Danièle Demoustier, « Économie sociale et solidaire et État. À la recherche d'un partenariat pour l'action. Sous la direction de Jean-Claude Barbier, IGPDE, 2017, 235 pages », RECMA 2018/3 (n° 349), p. 123-126, p. 125.

1104 Theo N.M. Schuyt, « La philanthropie dans les États providence européens : une promesse ambitieuse ? », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, vol. 76, n° 4, 2010, p. 811-826, p. 821-822.

1105 Stefan Toepler, « American Foundations and the Federal Government under Obama. An assessment », papier présenté à la 8ème conférence internationale de l'Ernop, Copenhague, 13/14 juillet 2017, p. 10.

1106 Elodie Pradet, « En Suède, des fonctionnaires recrutés par agences », *La Croix*, 10 octobre 2017, article consulté le 13 août 2018.

1107 Veera Kankainen, « Governing Partnerships through Grants Relation between Finnish Nonprofit Social and Health Care Organizations and their Public Funder », papier présenté à la 8ème conférence internationale de l'Ernop,

Cette évolution (qui touche aussi, en plus des États et des collectivités locales, les organisations internationales : Auriane Guibaud a montré comment dans le domaine sanitaire en particulier, l'OMS, par exemple, a de plus en plus recours à des PPP, à une « forme de gouvernement par les labels[1108] ») a été théorisée par plusieurs auteurs, comme Helmut Anheier : les organismes à but non-lucratif sont une part intégrante des politiques de *New public management*, de ce qu'on pourrait qualifier d'une économie mixte, ou hybride, avec un État-providence s'appuyant sur une mise en compétition des associations et fondations pour la commande publique, à la manière d'un marché. On attend de ce changement de paradigme les vertus suivantes : renforcement de la société civile, augmentation de la transparence et de la responsabilité, de l'*accountability*, les acteurs à but non-lucratif devant apporter la preuve de leur légitimité, à la différence des agences publiques, enfin une créativité accrue dans la résolution des problèmes, vu la plus grande proximité des organisations du tiers secteur avec leur communauté[1109]. Quant aux faiblesses, déjà plusieurs fois rencontrées (insuffisance des ressources et déficit de légitimité), le type de coopérations prévu par le NPM a précisément vocation à les surmonter.

Comment se manifestent en France ces transformations ? Les travaux de Sabine Rozier montrent que l'État a incité les entreprises à s'engager, dans le contexte de la récession du début des années 1990 : il fallait que les dirigeants d'entreprise, confrontés à des condamnations croissantes du capitalisme, répondent à ces critiques, par différentes formes de « générosités obligées ». Des initiatives souvent largement symboliques voient le jour : 300 chefs d'entreprises signent le « manifeste des entreprises contre l'exclusion » à la demande du commissaire au plan Jean-Baptiste de Foucault, qui exigeait leur « implication forte ». Plusieurs membres du gouvernement réclament de leur part un comportement plus « citoyen », le premier ministre Alain Juppé proposant notamment la création d'un « label d'entreprises citoyennes »[1110]. Parmi les réponses possibles des entreprises, la création de fondations a été une option fréquemment choisie : Martine Aubry, ancienne ministre socialiste du travail qui vient d'être recrutée par le groupe Péchiney, met en place en son sein la Fondation agir contre l'exclusion. EDF-GDF lance en 1995 la Fondation Agir pour l'emploi. De manière générale, commente l'auteure, ces programmes considèrent plus les mérites

Copenhague, 13/14 juillet 2017.

1108 Patrick Castel, « Firmes et santé globale », *La Vie des idées* , 1er juin 2016 : http://www.laviedesidees.fr/Firmes-et-sante-globale.html. Citons, comme exemple de PPP initié par l'organisation, le lancement en 2007 avec Sanofi d'un médicament antipaludique, l'ASAQ.

1109 Helmut K. Anheier, « Civil society challenged: towards an enabling policy environment », *Economics: The Open-Access, Open-Assessment E-Journal*, vol. 11, octobre 2017, http://dx.doi.org/10.5018/economics-ejournal.ja.2017-29, p. 5.

1110 Sabine Rozier, « Les générosités obligées. Mutations des politiques sociales et mécénat des entreprises dans la France des années 1990 », dans Matthieu Hély, Maud Simonet, *op. cit.*.

des porteurs de projets que leurs besoins, avec un discours célébrant la participation des « exclus », à qui il est demandé de se prendre en charge, de monter des projets[1111]. Parmi les développements récents, on peut citer le dispositif Entreprise solidaire d'utilité sociale ESUS, mis en place par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS : il s'agit d'un agrément qui permet notamment de bénéficier d'une partie de l'épargne solidaire collectée en France, ainsi qu'à des dispositifs de réductions d'impôts, évidemment sous certaines conditions – l'entreprise doit avoir pour principal objectif la recherche d'une utilité sociale, ses politiques de rémunérations et primes étant par ailleurs soumises à des plafonds[1112]. Plus récemment encore, le projet de loi Pacte de 2018 prévoit de donner aux entreprises la possibilité de se doter d'une « raison d'être »[1113], tandis que des dirigeants de ce secteur demandent à aller plus loin en créant un statut « d'entreprise à mission », précisant que les organisations concernées ne renoncent pas au profit et ne visent aucunement des avantages fiscaux ou financiers[1114].

Cette tendance générale s'observe aussi dans le cadre des CHU : Edouard Couty, ancien directeur d'hôpital, montre comment ceux-ci, au début des années 2000, ont été autorisés, voire encouragés, à recourir aux PPP, s'agissant par exemple de la réalisation ou de l'exploitation d'un bien immobilier. Cette évolution n'est que l'un des traits de « l'hôpital-entreprise », qui se caractérise aussi, entre autres, par le renforcement des pouvoirs du directeur d'hôpital, véritable « patron » pouvant désormais engager du personnel par voie contractuelle, et de manière générale « gouverner » son établissement, avec une attention particulière pour les aspects budgétaires[1115]. Concernant les PPP, pour la recherche médicale spécifiquement, il convient d'évoquer l'engagement des groupes pharmaceutiques en 2009 à doubler le montant de leurs investissements dans ce type de partenariats, l'Aviesan mettant en place un guichet unique pour les faciliter. Cela à la demande du gouvernement, probablement en contrepartie de la création par ce dernier d'un fonds d'investissement dédié aux biotechnologies, alors que le secteur rencontre des difficultés de financement[1116]. Des dispositifs comparables s'observent dans le cadre communautaires, à l'image de l'*Innovative Medicines Initiative* IMI, aussi un PPP mis en place par la Direction générale de la recherche de la Commission européenne pour améliorer la compétitivité de la recherche pharmaceutique.

1111 *Ibid.*

1112 Source : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32275.

1113 Assemblée nationale, *Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises, enregistré le 19 juin 2018*, article 61. A l'heure où nous écrivons, le projet n'a pas encore été voté.

1114 Collectif d'entrepreneurs, « Pour la reconnaissance de l'entreprise à mission dans la loi PACTE », *La Tribune*, 19 juin 2018, article consulté le 13 août 2018.

1115 Édouard Couty, « Hôpital public : le grand virage », *Les Tribunes de la santé*, vol. 28, n° 3, 2010, p. 39-48.

1116 Jérôme Porier, « Des mesures pour doper la compétitivité de l'industrie pharmaceutique », *Le Monde*, 27 octobre 2009, article consulté le 14 août 2018.

Deux innovations récentes peuvent enfin être mentionnées : la première est l'inauguration en 2016 des contrats à impact social CIS, permettant à des acteurs privés tels que des banques de financer des projets sociaux puis d'être remboursés par l'État ou des collectivités territoriales si l'impact des projets est avéré[1117], là encore sur le modèle anglais. La deuxième, autre « chantier du hollandisme », est le programme La France s'engage, qui sélectionne chaque année au terme d'un grand concours des projets dans l'économie sociale et solidaire (incluant la santé), à qui il apporte son label ainsi qu'un soutien financier, de 50 000 à 300 000 euros sur plusieurs années. Il est notable que le programme se soit transformé en fondation en 2017, avec une dotation initiale de quatre grands groupes, BNP Paribas, Andros, Total et Artemis, qui s'engagent à apporter 15 millions d'euros au total sur 5 ans, et par ailleurs que l'ancien chef de l'État ait pris sa tête, choisissant celle-ci pour sa reconversion[1118]. Cet exemple, avec d'autres, nous conduirait vers la conclusion suivante : si l'État ne se désintéressait certainement pas des fondations dans les périodes plus anciennes de l'histoire, on peut dire que cet intérêt prenait surtout la forme d'une tutelle, marque de bienveillance et de contrôle à la fois. La situation contemporaine se caractériserait de ce point de vue à la fois par un allègement de cette dernière et par une mise à contribution plus importante des organisations philanthropiques par la puissance publique, désireuse d'en faire des partenaires.

2 Une contrainte budgétaire en hausse ?

L'hypothèse peut être faite au vu de l'ampleur de la crise économique et de ses conséquences, des plans qualifiés d'austérité par leurs détracteurs, dans les pays d'Europe du Sud en particulier. Il convient cependant de regarder précisément comment ont évolué les budgets de recherche au moment de la crise, ainsi que les années précédentes et suivantes, pour ne pas se contenter de slogans brandis parfois non sans facilité par les uns et les autres. En signalant que le maniement des données s'est avéré complexe, les chiffres avancés d'une précision parfois modérément satisfaisante.

1117 Jean-Sébastien Alix, Michel Autès, Nathalie Coutinet et Gabrielle Garrigue, « Les contrats à impact social : une menace pour la solidarité ? », *La Vie des idées*, 16 janvier 2018 : http://www.laviedesidees.fr/Les-contrats-a-impact-social-une-menace-pour-la-solidarite.html.

1118 Voir par exemple Julien Sigari, « Qu'est-ce que la France s'engage, le grand projet de Hollande ? », *Le Point*, 1er juin 2017, article consulté le 13 août 2018.

Dans certains pays, des coupes avérées

« L'austérité » ne relève pas du fantasme. Le cas de l'Espagne, en particulier, est éclairant. Un article du Monde de 2013 rappelle que certes, les dépenses de R&D ont augmenté au cours de la décennie 2000, passant de 0,9% à 1,39% du PIB (ce qui laisse le pays loin de la moyenne européenne), mais que la rigueur, suite à la crise, a stoppé brutalement cet effort : en 2011, les dépenses en R&D ont chuté de près de 3% selon la Fondation Cotec pour l'innovation technologique. La même institution, en l'absence de chiffres officiels d'Eurostat pour 2012, ajoute que les budgets publics destinés à la R&D ont vraisemblablement baissé de plus d'un tiers en deux ans[1119]. Des récits comparables à base de fuite de cerveaux, d'exaspération des chercheurs et d'appel aux autorités se retrouvent au Portugal ou en Italie. Au Royaume-Uni, il semble que ce soit moins vrai : non que le pays ait été épargné par l'austérité, au contraire le budget de l'État a été réduit de 3% en valeur réelle (c'est-à-dire corrigée par l'inflation) de 2010-2011 à 2014-2015[1120]. Mais ces coupes ont été ciblées sur certains ministères, la Justice, l'Intérieur ou la Culture notamment, tandis que la Santé a été épargnée. Que ces choix aient eu un impact négatif, en particulier sur les populations les plus fragiles, semble avéré[1121], mais sur le plan de la recherche, la volonté de sanctuariser les dépenses l'a emporté. L'étude de Philippe Lane et Serge Plattard consacrée au financement de l'enseignement supérieur (de manière générale particulièrement touché, avec une baisse de 40% de ses dotations contre 19% en moyenne) rappelle ainsi que certaines disciplines jugées prioritaires (santé, sciences, technologies et langues) ont été préservées. Le budget recherche en particulier a été gelé à son niveau de 2010-11, à hauteur de 4,6 milliards de livres par an jusqu'en 2014-2015, le gouvernement insistant cependant sur l'opportunité dans ce contexte d'encourager les partenariats recherche-entreprise[1122]. Qu'une stagnation puisse être considérée comme une bonne nouvelle, certes dans un contexte de crise, montre bien cependant qu'il ne s'agit pas d'un moment très favorable à la recherche, du moins sur le plan des crédits.

Aux États-Unis aussi, la contrainte budgétaire est au cœur des préoccupations. Les financements des NIH en recherche biomédicale, après avoir explosé au cours des décennies 1990 et 2000, de 10

1119 Sandrine Morel, « L'Austérité contre l'innovation », *Le Monde*, 19 novembre 2013, article consulté le 21 juin 2018. Le texte part du geste médiatique d'une directrice de laboratoire travaillant sur une maladie rare, la télangiectasie hémorragique héréditaire, qui a participé à la version espagnole de « Qui veut gagner des millions », avant de vendre des billets de loterie puis des produits de cosmétiques pour financer ses programmes.

1120 Eric Albert, « Royaume-Uni : cinq années d'austérité pour un bilan mitigé », *Le Monde*, 17 mars 2015, article consulté le 21 juin 2018.

1121 L'exemple d'handicapés soumis à des tests médicaux très durs et déclarés valides contre toute évidence a frappé les esprits. *Ibid.*

1122 Philippe Lane et Serge Plattard, « Angleterre : le financement de l'enseignement supérieur », *Revue internationale d'éducation de Sèvre*, n° 56, avril 2011, p. 19-21.

à 30 milliards de dollars, ont baissé de 5 milliards en 2014[1123], ces évolutions très marquées ayant eu pour effet de déstabiliser les perspectives des chercheurs : c'est précisément la bulle des années précédentes qui a attiré un plus grand nombre d'entre eux dans le secteur, avant de leur retirer brutalement ces fonds les années suivantes, s'attriste la professeure de psychologie et de sciences du cerveau Alice Cronin-Golomb[1124]. Celle-ci observe ce qui se passe dans plusieurs grandes universités, à commencer par Harvard : si le gouvernement reste son premier financeur, apportant 75% des fonds destinés à l'activité de recherche de l'établissement, la contribution des entreprises a triplé de 2006 (quand elle se situait autour de 41 millions de dollars) à 2013, celle des fondations, elle, augmentant de 50% pour se hisser à 115 millions. Et l'université aide à présent ses chercheurs à prendre rendez-vous avec de gros donateurs[1125].

Dans la même série d'articles publiés par l'université de Boston, un autre revient longuement sur les déboires de chercheurs bataillant pour décrocher les aides des NIH. Voici Andrew Wilson, de l'Université de médecine, qui a soumis un projet en vue d'obtenir la très compétitive subvention R01 pour son projet d'étude de la maladie génétique Alpha 1 et obtient un 11, c'est-à-dire un score le situant dans le 11ème meilleur percentile sans que cela lui assure le financement si convoité[1126]. D'où, de la part de certains chercheurs, la mise en place de stratégies complémentaires, à l'image du « pooling ressources » de Darrell Kotton : un réseau de centres de recherche de Boston, le *Center for Regenerative Medicine* (CReM), au sein duquel s'observent des collaborations plus informelles, en l'occurrence le KIWI, entre Kotton et Wilson déjà cités et un troisième chercheur, Laertis Ikonomou (le « I » du milieu) décidant de mettre en commun équipements, idées, mais aussi ressources et subventions. Au-delà du *storytelling*, de l'histoire d'amitié et de complicité intellectuelle entre les trois hommes, on constate la nécessité ressentie par les acteurs de s'organiser de nouvelles manières pour peser[1127]. Chelsea Epler, dans le quatrième article de la même série au titre évocateur, « Too Many Postdocs, too little funding », ne dit pas autre chose, évoquant son amour pour la science à 21 ans, et son début de désillusion 9 ans plus tard, rémunérée 42 000 dollars l'année pour un deuxième postdoctorat de biophysique à l'école de médecine de l'université de Boston, et nourrissant des incertitudes au sujet de son avenir. Elle aussi se rappelle avec nostalgie les quelques années où l'argent des NIH a coulé, et fait aujourd'hui le constat d'une atmosphère tendante où la compétition s'exacerbe entre des chercheurs toujours plus nombreux pour des

1123 Art Jahnke, « Who picks up the tab for science ? », article publié sur le site de l'Université de Boston, consulté le 21 juin 2018 (non pagifié) : http://www.bu.edu/research/articles/funding-for-scientific-research/.
1124 *Ibid.*
1125 *Ibid.*
1126 Barbara Moran, « Cracking the NIH Code », article publié sur le site de l'Université de Boston, consulté le 21 juin 2018 : http://www.bu.edu/research/articles/kotton-wilson-ikonomou-lab/.
1127 *Ibid.*

ressources plus rares. Entre 1979 et 2009, le nombre d'étudiants en thèse est passé de 30 000 à 56 000, selon le NIH, les scientifiques venus d'Europe et d'Asie augmentant dans le même temps de 37 000 à 68 000. Il est vrai, nuance l'étudiante, que les chômeurs parmi les détenteurs d'une thèse dans sa discipline sont rares. Mais la plupart trouveront des postes dans l'industrie, le droit, les sciences politiques, le gouvernement ou l'éducation plutôt que dans le milieu universitaire, et la perspective d'une perte d'attractivité des carrières scientifiques, voire d'un découragement, commence à inquiéter dans les cercles politiques[1128].

En France, un bilan complexe à effectuer

Comment qualifier la situation en France : a-t-on assisté aussi à des coupes les années suivant la crise, à une stagnation, ou à une augmentation des crédits ? Les premières données de l'INSEE nous pousseraient vers cette troisième réponse.

Dépense de recherche médicale et pharmaceutique

en millions d'euros courants

	2005	2012 (p)	12/11 en %
Financements budgétaires	3 096	3 568	1,3
Budget civil de R&D	1 993	1 982	2,3
Universités et hôpitaux	1 103	...	...
Autres financements	3 524	3 901	– 0,7
Industries pharmaceutiques	3 398	3 793	– 0,8
Secteur associatif	126	...	...
Dépenses totales	**6 621**	**7 469**	**0,2**

Sources : Drees ; ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le tableau ci-dessus[1129] indique qu'entre 2005 et 2012, les fonds publics alloués à la recherche médicale et pharmaceutique ont augmenté significativement, passant de 3 à 3,5 milliards d'euros environ, les crédits ayant augmenté de 1,3% précisément entre 2011 et 2012. La distinction entre

1128 Sara Rimer, « Too Many Postdocs, Too Little Funding », article publié sur le site de l'Université de Boston, consulté le 22 juin 2018 : http://www.bu.edu/research/articles/helping-young-researchers-find-jobs-outside-academia/.

1129 Insee, *Tableaux de l'économie française, Édition 2014*, Dépenses de santé, p. 97.

budget civil (incluant les subventions à des organismes comme le CEA) et universités et hôpitaux permet d'affiner ce constat : le premier a stagné, voire très légèrement décliné en 7 ans, tandis que la dotation aux établissements universitaires et hospitaliers, peut-être pour des raisons mécaniques d'évolution de la masse salariale, hypothèse que nous tâcherons de tester plus tard, a continué de grossir. C'est l'inverse qui s'observe, curieusement, entre 2011 et 2012, signe du caractère relativement aléatoire, disons discrétionnaire, de ces choix effectués chaque année au moment de la préparation de la loi de budget. Il est notable aussi que si les dépenses de l'industrie pharmaceutique ont connu une croissance modérée, mais réelle, de 2005 à 2012, de 3,4 à 3,8 milliards environ, en revanche celles du secteur associatif ont baissé, de 126 à 108 millions – là aussi, cette orientation ne se retrouve pas entre 2011 et 2012, qui voit le budget des associations stagner et celui des entreprises décroître légèrement, de 0,8%.

Un autre tableau donne de l'INSEE donne des résultats comparables[1130] :

Dépense courante de santé

en milliards d'euros courants

	2006 (r)	2015	15/14 en %
CSBM	153,2	194,6	1,8
Soins de longue durée[1]	12,9	20,1	2,1
Indemnités journalières	10,7	13,7	2,3
Autres dépenses en faveur des malades	0,3	0,6	– 1,8
Prévention	5,2	5,8	– 1,0
Subventions au système de soins nettes des remises conventionnelles	2,1	2,5	4,0
Recherche	7,0	7,5	0,1
Formation	1,3	2,2	– 0,6
Coût de gestion syst. de santé[2]	12,2	15,1	– 1,3
Dépense courante de santé	**204,9**	**262,0**	**1,5**

1. Soins aux personnes âgées ou handicapées en établissements et services de soins infirmiers à domicile.
2. Le coût de gestion des organismes complémentaires est calculé hors contribution au Fonds CMU.
Source : Drees, comptes nationaux de la santé - base 2010.

Entre 2006 et 2015, les dépenses de santé allouées à la recherche, tous acteurs confondus, ont grimpé de 7 à 7,5 milliards, la croissance entre 2014 et 2015 étant presque nulle (0,1%). Est-ce à dire que les voix qui s'inquiètent d'un effort insuffisant ou déclinant en faveur de la recherche font preuve de mauvaise foi ? Une étude plus fine des évolutions budgétaires depuis dix ans montre bien, pour certaines institutions, une tendance à la baisse. Dans le cas de l'ANR, c'est incontestable.

1130 Insee, *Tableaux de l'économie française, Édition 2017*, Dépenses de santé, p. 93.

Guillaume Miquelard-Garnier, maître de conférence en physique-chimie au CNAM, a calculé l'évolution du budget annuel consacré aux projets de l'agence depuis 2004, à partir de ses rapports d'activité annuels, et fait le constat d'une baisse continue de 2010 à 2015, avec un montant passé de plus de 600 à moins de 400 millions[1131].

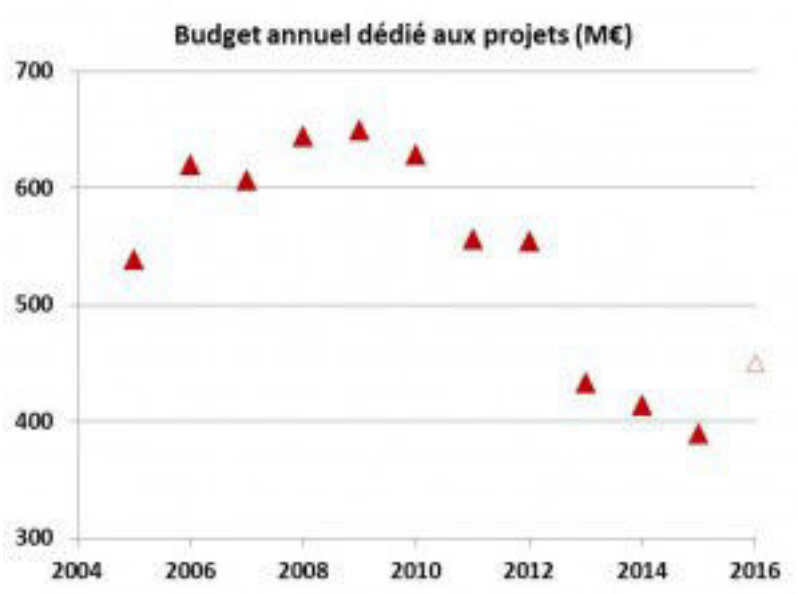

Évolution du budget de l'ANR de 2004 à 2016

Et le scientifique de rappeler (comme, signale-t-il, le Sénat l'a fait en 2013) « qu'en 2006 la volonté politique était que l'ANR dispose d'un budget global de 1.5 milliard d'euros, (…) condition sine qua non pour qu'elle puisse « pleinement jouer son rôle d'agence de moyens ». Il n'a jamais dépassé 850 M€, et est descendu sous 600 M€ en 2014 pour se rapprocher des 500 M€ en 2015 (528)[1132] ». Il calcule en outre que le budget de fonctionnement a été multiplié par 5 de 2007 à 2013, jusqu'à représenter près de 10% de la part dédiée au financement de projets. Cela s'explique en grande partie par l'explosion du personnel de l'agence, multiplié par 10 en ETP, alors même que le budget alloué aux projets était divisé par 1,5. Cela, il est vrai, dans un contexte où l'agence a vu ses missions étendues (elle est devenue opérateur d'état pour les investissements d'avenir), expliquant la nécessité d'un tel recrutement[1133]. Enfin le scientifique souligne la baisse importance du taux de succès des projets soumis, à l'ANR ainsi qu'à ses homologues aux États-Unis (la NIH), au Canada

1131 Source : http://blog.educpros.fr/guillaume-miquelard-et-paul-francois/2016/08/16/lagence-nationale-de-la-recherche-anr/.
1132 *Ibid.*
1133 *Ibid.*

et en Australie.

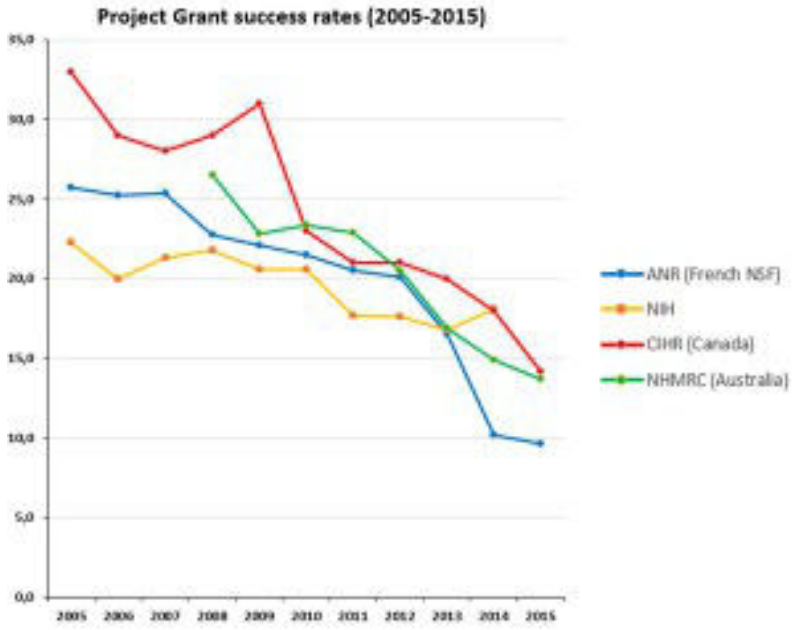

Évolution du taux de succès des projets auprès des agences de moyens dans différents pays

Le cas de l'ANR n'apparaît ainsi pas exceptionnel, avec tout de même un décrochage prononcé depuis 2013, le taux de succès passant en-dessous de la barre symbolique des 10%[1134]. Il est vrai, comme le rappelle le Sénat dans son avis présenté au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur le projet de loi de finance adopté par l'Assemblée nationale, que cette baisse doit se comprendre dans le cadre d'un redéploiement des crédits vers les organismes de recherche directement. Au total, cependant, il est prévu que le budget consacré à la recherche à l'intérieur de la MIRES connaisse une baisse, certes légère, cette année, la dotation globale aux organismes de recherche passant de 5,33 à 5,307 milliards d'euro – un passage par la page du ministère de l'éducation supérieure et de la recherche indique que ce montant n'a pas été modifié par les dernières lectures au Parlement, le chiffre de 5,31 milliards (très probablement 5,307 arrondis

1134 *Ibid*. Où en est-on, au moment de rédiger, de cette « crise de l'ANR » ? La démission de son président Michael Matlosz en juillet 2017 a été perçue comme le signe de désaccords en son sein : au-delà des aspects relationnels, celui-ci, ingénieur chimiste, membre de l'Académie des technologies, était soupçonné de vouloir privilégier la recherche appliquée au détriment de la fondamentale, alors que les taux d'acceptation demeuraient extrêmement bas, plusieurs membres du département biologie-santé montant notamment au créneau. Source : Sandrine Cabut et Nathanael Herzberg, « Le président de l'Agence nationale pour la recherche écarté », *Le Monde*, 21 juillet 2017, article consulté le 9 août 2018.

par le haut) étant avancé[1135]. Un « effort de préservation », considère le Sénat (la diminution reste limitée à moins de 1%) qui expose cependant les organismes de recherche à une stagnation, pour certains à une baisse non négligeable de leurs crédits[1136]. S'agissant de la recherche médicale, le CNRS comme l'INSERM voient leurs dotations baisser, de 0,5% et 0,2% respectivement. Il est vrai que le CEA, pour sa part, bénéficie d'un effort important, avec une hausse de 3,9%[1137]. Les dotations aux fondations de recherche médicale et aux associations (les auteurs mentionnent ici l'Institut Pasteur, l'Institut Curie et la Fondation Jean Dausset, mais aussi, hors de notre domaine, le Centre pour la recherche économique et ses applications) diminuent aussi, de 1,453 millions[1138].

Il est vrai que ces baisses ne s'observent pas systématiquement (nous avons étudié le projet de loi 2014 parce qu'il s'agissait du dernier disponible au moment où nous effectuions ces recherches et que nous disposions d'un avis développé du Sénat à son sujet). De 2007 à 2016, l'INSERM a vu son budget augmenter significativement, de 612 à 957 millions d'euros[1139].

Le Sénat, à nouveau, livre sur la période 2011-2014 des conclusions intéressantes : le rapporteur spécial, Michel Berson, commence par reconnaître que le budget des programmes « recherche » n'a pas connu de réduction majeure depuis le début du quinquennat ce qui, dans un contexte budgétaire tendu, doit être salué. Ce constat doit pourtant être fortement relativisé : hors Programme d'Investissements d'avenir PIA, la part des programmes « recherche » a baissé de 6% de 2011 à 2014[1140], ce qu'indique le tableau suivant[1141] :

1135 Source : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid74022/budget-2014-l-universite-et-la-recherche-en-mouvement.html#budget-recherche.

1136 Sénat, Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, *Avis n° 160 sur le projet de loi de finance adopté par l'Assemblée nationale, Tome V, Recherche et Enseignement supérieur, présenté par M. Jean-Pierre Plancade et Mme Dominique Gillot, sénateurs*, 21 novembre 2013, p. 49.

1137 *Ibid.*, p. 56-57.

1138 *Ibid.*, p. 55. À nouveau, il est vrai qu'il ne s'agit pas là de la version définitive du projet de loi. Mais le budget de recherche au sein de la MIRES étant resté inchangé, comme cela a été vu plus haut, on peut juger probable que la répartition des crédits n'a pas bougé non plus – du moins nous ne trouvons aucune trace de changement dans le texte de loi final.

1139 Source : Rapports d'activité de l'institution.

1140 Sénat, Commission des finances, *Rapport général n° 164 sur le projet de loi de finances de 2016 adopté par l'assemblée nationale, Tome III, Annexe n° 24, Recherche et enseignement supérieur, Rapporteurs spéciaux MM Philippe Adnot et Michel Berson*, 19 novembre 2015, p. 65-66.

1141 *Ibid.*, p. 66.

Évolution de la part de la mission et des programmes « Recherche » dans le PIB

(en %)

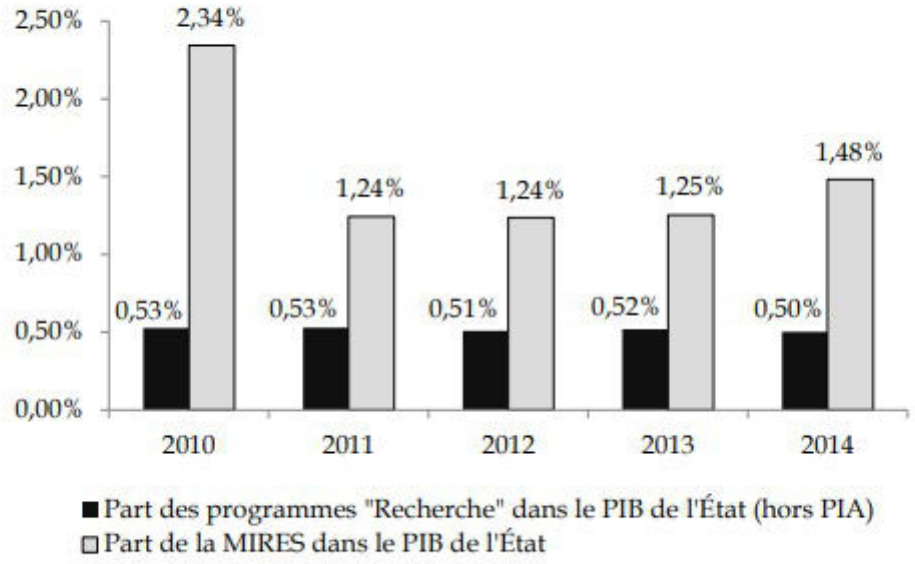

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires et l'Insee

En outre, « la dynamique des dépenses de fonctionnement et de personnel menace, à crédits constants, la capacité d'investissement de certains organismes[1142] », comme nous en faisions l'hypothèse précédemment. La marge de manœuvre est donc faible, ce qu'aggravent la baisse du nombre de départs à la retraite dans certains établissements comme le CNRS[1143], d'une part, et d'autre part les diminutions de crédits en cours d'année, difficiles à anticiper et à comprendre[1144] – ironiquement, c'est l'année suivant cette mise en garde que sera décidée la suppression de crédits provoquant la colère des Prix Nobel évoquée précédemment, qui sera annulée finalement.

Ces résultats parfois difficilement lisibles doivent nous conduire à une conclusion prudente : tout considéré, c'est à une stagnation ou à une légère augmentation qu'on a affaire depuis le début de la crise, ce qui placerait la France dans une situation relativement privilégiée par rapport à ses voisins. On mesure cependant la contrainte financière pesant sur la science, se traduisant notamment (aussi pour des raisons institutionnelles il est vrai, avec une réorientation des crédits vers les opérateurs de recherche directement) par une diminution du taux d'acceptation des projets soumis à l'ANR. Ainsi que, point peu abordé jusque-là, par une stagnation voire une légère diminution du nombre de doctorants en biologie, médecine et santé, de 10 166 à 10 079 de 2010 à 2014 (le nombre d'inscrits

1142 *Ibid.*, p. 67.
1143 *Ibid.*, p. 78.
1144 *Ibid.*, p. 67.

en première année, dans le même temps, augmente très légèrement, de 2 628 à 2 647, ce fait indiquant un raccourcissement de la durée moyenne des thèses, tandis que le nombre de diplômés baisse, là encore dans des proportions peu significatives, passant de 2 388 à 2 320[1145]). Il est certain, nul ne songe à contester ce point, que la situation n'est plus celle des années 1960, lorsque le CNRS voyait son budget et son personnel multipliés par 2 ou 3 en à peine une décennie.

3 La perspective des philanthropes

Sur le plan psychologique, des motivations diverses

Nous avons jusque-là adopté la perspective des pouvoirs publics. Il convient à présent d'aborder celle des philanthropes. Qu'est-ce qui les motive ? Observe-t-on quelque-chose comme une idéologie libérale, une défiance envers la puissance publique, qui sous-tendrait leur engagement ? On a déjà esquissé quelques réponses, au moment de présenter les typologies proposées par différents auteurs (l'héritier, le mondain, etc). De manière générale, la question de pourquoi, à un moment donné, un individu pouvant se prévaloir d'accomplissements reconnus dans le domaine économique, entrepreneurial, artistique… décide d'investir ce nouveau champ, a donné lieu à des interprétations diverses, en particulier dans le cadre américain. Quel fut le moteur de Rockefeller, de Carnegie ? Et plus près de nous de Bill Gates ou Mark Zuckerberg ? Le risque évidemment, en se focalisant ainsi sur les quelques figures les mieux identifiées, est de prendre l'arbre pour la forêt, du moins de passer à côté des pratiques du plus grand nombre. Les hypothèses suivantes peuvent toutefois être avancées comme point de départ : d'abord, la philanthropie peut être interprétée comme moyen de se donner bonne conscience. Un individu imprégné de religiosité, ou simplement de morale, arrivé, comme on dit, « au soir de sa vie », pas tout à fait sûr que son activité professionnelle jusque-là, ses affaires, soient de nature à lui gagner le ciel, peut décider de réorienter à cette fin son action, de redistribuer, dans une plus ou moins grande (généralement assez faible) mesure, l'argent amassé au cours de sa carrière. Lieu commun, c'est entendu, à la limite de l'image d'Épinal, mais qui peut correspondre à une réalité – ou a pu correspondre, car ce modèle du philanthrope sur ses vieux jours semble battre de l'aile, alors que les créateurs de fondations sont de plus en plus jeunes. Ce modèle connaît une variante laïque : il s'agit alors de rendre à la société à qui, il le reconnaît, le philanthrope doit sa richesse. Andrew Carnegie relèverait de ce cas de figure :

1145 Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Repères et références statistiques 2016*, p. 343.

voici l'ancien immigré écossais qui, après avoir fait fortune, décide d'aider le pays qui l'a accueilli et a permis son succès, en finançant ou créant bibliothèques ou musées. Il s'agit à la fois, sur un plan individuel, de donner à chacun, à commencer par les enfants, les moyens de sa réussite[1146], et sur un plan collectif d'atténuer les duretés qui frappent la société. C'est la responsabilité de l'homme fortuné : on retrouve ici l'inspiration du darwinisme social (la réussite matérielle est vue comme un signe d'aptitude, d'élection laïque en quelque sorte) et du puritanisme (il convient de combattre les effets d'un trop grand individualisme, ce que Durkheim aurait qualifié d'anomie[1147]).

Une autre variante, disons narcissique, considère le bénéfice en termes d'image que le riche attend de son activité philanthropique. Rockefeller, le « baron voleur », était une figure détestée par une immense partie de la population, d'où que le démantèlement de la *Standard Oil* ait pu être jugée porteuse politiquement. Ses bonnes œuvres, à la fin de sa vie, eurent aussi l'effet de redresser sa popularité[1148]. Lorsque le philanthrope reste dans le même temps entrepreneur, on devine les effets qu'il escompte d'une image améliorée : Bill Gates, au moment de lancer sa fondation, se trouvait sous la menace d'une condamnation, et à terme d'un éclatement de Microsoft, comme l'empire de Rockefeller en son temps. Son activité philanthropique a-t-elle contribué à « arrondir les angles » avec les décideurs politiques, désormais disposés à plus de bienveillance, une fois donné ce gage d'un souci de l'intérêt général ? Il est difficile de trancher de manière catégorique, mais l'hypothèse a pu être avancée[1149]. Le caractère intéressé de la philanthropie apparaît évidemment décuplé lorsque l'entrepreneur aspire aussi à une activité politique. Dans ce cas (Mark Zuckerberg en serait un bon exemple aujourd'hui), une fondation devient l'instrument d'ambitions sur ce plan. Avec des dérives possibles, comme on a pu le constater à l'occasion des élections présidentielles de 2016,

1146 On trouve souvent cette distinction dans les pays anglo-saxons entre une pauvreté frappant les adultes, qu'il faut tenter d'alléger sans doute, ne serait-ce que par charité, mais dont les victimes sont toujours au moins en partie responsables, et celle des enfants, qu'il convient, elle, de combattre absolument.

1147 Les thèses de l'industriel/philanthrope, exposées dans son livre L'Évangile *de la richesse*, ont été commentées de manière détaillée par Carole Masseys-Bertonèche dans son ouvrage déjà cité. Elle revient sur ses débuts (issu d'un milieu pauvre, il exerce les responsabilités de chef de famille dès 13 ans), ses contradictions dans ses affaires (fils d'un réformateur radical, il revendique sa proximité avec les travailleurs, mais dans les faits s'emploie à baisser leurs salaires et à réprimer, dans la violence si besoin, leurs soulèvements), et surtout sa philosophie : le riche, plus qu'un serviteur de Dieu, est « un agent des forces de la civilisation ». Qui mieux qu'un homme s'étant créé sa propre fortune, par ses propres mérites, pourrait-il exercer cette fonction ? Carole Masseys-Bertonèche, *op. cit.*, p. 93-95.

1148 Sans que la recette fonctionne nécessairement : Samuel Gompers, figure syndicale connue, fondateur de l'American Federation of Labor AFL, disait que « la seule chose que le monde accepterait avec joie de M. Rockefeller, c'est qu'il finance la création d'un centre de recherche et d'éducation qui aide les gens à ne pas devenir comme lui. De fait, des refus de donations s'observent au cours de ces années, certaines municipalités ne prenant pas l'argent proposé par Carnegie pour une bibliothèque. Ces gestes semblent plus rares aujourd'hui, la ville de Newark par exemple ayant accepté avec joie un don de Mark Zuckerberg dans un contexte de coupes budgétaires décidées par le gouverneur Chris Christie. Benoît Bréville, « La Charité contre l'Etat », *Le Monde diplomatique*, décembre 2014, p. 1 et 10-11.

1149 La chronologie du procès, et des débuts de la fondation, semble la corroborer : c'est en 1998 que le gouvernement fédéral, à travers le Département de la Justice, attaque Microsoft, procès qui se conclura par un accord à l'amiable en novembre 2001, jugé relativement laxiste, alors même que l'entreprise a été jugée coupable d'infractions à la législation antitrust. C'est en janvier 2000 qu'est créée la fondation.

quand les fondations Clinton comme Trump se virent épinglées[1150]. Le mélange des genres paraît inévitable. Pour s'amuser un peu : Claire Underwood, l'épouse du « whip » (le représentant chargé de faire appliquer à la Chambre les consignes de son parti) prêt à tout pour devenir président des États-Unis dans la série *House of Cards*, dirige une fondation, dont le couple fait un usage stratégique bien compris.

De manière générale, pour « redescendre » un peu de ces exemples très médiatiques et considérer des cas plus communs, un certain nombre de raisons d'ordre personnel, psychologique, expliquent qu'on souhaite se lancer dans la philanthropie, après une carrière jugée satisfaisante dans un autre domaine : l'occasion de changer d'activité au bout de plusieurs années, de se consacrer à des objectifs jugés gratifiants, plus en phase avec des intérêts, des valeurs, passés au second plan jusque-là… Pour dire qu'il n'est besoin d'imaginer ni des motivations cachées, inavouables, ni un admirable altruisme, pour rendre compte de telles initiatives. Une poignée d'explications complémentaires (être philanthrope, c'est aussi avoir accès à un réseau, augmenter son capital social etc) peuvent enfin être avancées pour compléter.

Nouvelle légitimité et changement de paradigme : une philanthropie offensive

Tâchons de synthétiser, de conceptualiser les éléments de réponse précédents. L'essai d'Alexandre Lambelet *La philanthropie* constitue à cette fin une tentative intéressante, en lien avec la question initiale touchant à l'existence d'une idéologie libérale, pour le dire vite, chez les promoteurs de la philanthropie. Sa thèse pourrait être résumée comme suit : en investissant le champ philanthropique, les acteurs qui ont connu des succès dans leurs domaines d'origine entendent bien bouleverser les règles du jeu, faire de la politique publique autrement, plus efficacement. Fondations et autres organismes à but non-lucratif porteraient, fondamentalement, une dimension contestataire, lançant un « défi collectif au système d'autorité[1151] ». L'auteur en donne plusieurs exemples, du *Joseph Rowntree Charitable Trust* au Royaume-Uni, qui soutient l'incorporation dans la législation britannique de conventions européennes sur les droits humains, au *Abdul Latif Jameel Poverty Lab* d'Ester Duflo, qui comme son nom l'indique se veut un laboratoire des politiques de lutte contre la pauvreté, au moyen d'expériences de terrain, en passant par la *Bertelsmann Stiftung*, qui cherche à

1150 Donald Trump a été accusé d'avoir détourné de l'argent de sa fondation à des fins personnelles, la procureure de l'État de New-York ayant ouvert une procédure en 2018, tandis que l'identité des financeurs étrangers de la Fondation Clinton questionne, susceptible d'avoir provoqué des conflits d'intérêt quand la candidate était encore secrétaire d'état.

1151 Alexandre Lambelet, *La philanthropie*, Paris, Sciences-Po Les Presses, 2014, p. 16.

identifier les besoins de réforme dans les pays de l'OCDE[1152]. Dans tous ces cas (on pourrait ajouter aussi la *Foundation for Northern Ireland*, qui s'occupe de la réinsertion d'anciens détenus politiques, ou la Fondation Roi Baudoin, qui se penche sur la formation des imams), on voit bien que les organisations philanthropiques se placent sur un terrain généralement dévolu à la puissance publique, non sans une certaine offensivité. Estimant sans doute, même si la chose est généralement avancée avec plus de tact, pouvoir faire mieux, différemment, introduire de nouvelles méthodes, une créativité absente chez des institutions trop vieilles pour ne pas être sclérosées. Aux États-Unis, rappelle le sociologue, les fondations du début du XXe siècle se sont employées à substituer à la « lutte des classes » des « problèmes sociaux », orientant le diagnostic vers des dysfonctionnements individuels[1153]. Pour résumer, la philanthropie constitue un « mode d'action par lequel des élites compétentes s'efforcent de rénover les formes de leur participation politique, à un moment où les sources traditionnelles de l'autorité politique sont remises en question[1154] ». La dimension pluraliste se voit logiquement mise en avant : on loue les expérimentations sociales, avec un intérêt particulier pour tout ce qui peut remplacer l'acteur étatique dans l'administration de certaines politiques publiques[1155]. Nicolas Duvoux s'intéresse à cet argument du pluralisme, souvent avancé, note-t-il, par les défenseurs de la philanthropie : les fondations « pluralise[raie]nt la conception du bien commun et diversifie[raie]nt le spectre des acteurs appelés à le définir, permettant ainsi de dépasser une conception univoque et centralisée de l'intérêt général[1156] ». Argument en partie acceptable, juge-t-il, mais qui souffre d'un biais ploutocratique évident : « [l]a décentralisation est positive si elle équilibre le pouvoir, mais elle le fait ici en donnant une prime à l'expression des riches dans la société[1157] ».

Il considère avec plus d'indulgence le second argument généralement avancé : celui de l'innovation, selon lequel les organismes philanthropiques seraient moins soumis au temps court que les acteurs

1152 *Ibid.*, p. 19-20.

1153 *Ibid.*, p. 22. Plus loin (p. 81-84), il fait le constat que les fondations pouvant être qualifiées de progressistes demeurent nettement minoritaires. 85% d'entre elles, mesure le sociologue, s'orienteraient vers des causes conservatrices. Sur les droits des femmes, des minorités, elles se sont montrées généralement frileuses, prenant le train en marche, au mieux, mais initiant rarement – et souvent s'opposant franchement. Avec des exceptions, il est vrai, comme la Fondation Rosenwald, soutien actif de la cause noire. Mais pour l'essentiel, les fondations ont été pour Alexandre Lambelet, qui a peut-être légèrement tendance à systématiser, des acteurs du contrôle social, se raccrochant aux grand mouvements d'émancipation pour les refroidir, les tempérer. Des membres de la Fondation Ford disaient explicitement, quand interrogés sur leur soutien à des groupes radicaux, vouloir les « amener à acquérir le sens des responsabilités et à formuler des propositions plus modérées », p. 84. D'autres éléments nous conduiraient à nuancer cette affirmation, comme le rôle qu'ont eu les fondations, la Russell Sage en particulier, dans le développement des sciences sociales, pointé notamment par Jacques Revel, « L'avènement des sciences sociales », dans Dominique Pestre (dir.), *op. cit.*, p. 189-209, p. 196.

1154 *Ibid.*, p. 31.

1155 *Ibid.*

1156 Nicolas Duvoux, « Les hommes providentiels. Philanthropie et justice sociale », *La Vie des idées* , 30 janvier 2018 : http://www.laviedesidees.fr/Les-hommes-providentiels.html.

1157 *Ibid.*

politiques et marchants, ce qui leur donnerait des marges de manœuvre et peut-être une efficacité sur le long-terme supérieure[1158]. Non sans pointer les problèmes posés par une philanthropie marquée par le caractère discrétionnaire de ses actions, et contribuant à une société où la justice risque d'être déléguée à certains de ses membres[1159]. Le risque n'est pas nul en effet de voir un afflux d'argent massif transformer les grandes orientations de la recherche, d'une manière qui peut ne pas être positive si les lubies, intérêts financiers, voire opinions religieuses ou politiques des milliardaires philanthropes l'emportent sur le bien commun[1160]. Un autre risque étant « la possibilité de voir la pluralité de la recherche disparaître, sous l'effet de la vampirisation des moyens par quelques sujets à la mode[1161] ».

On peut le dire de différentes manières : Nicolas Duvoux toujours dresse un parallèle avec les élites chrétiennes qui s'imposent à la fin de l'antiquité, convertissant leur capital économique en capital symbolique, évoquant ici les travaux de Peter Brown. La philanthropie serait une « chambre d'attente pour l'exercice du pouvoir[1162] ». Alexandre Lambelet à nouveau évoque la collision de deux élites, l'une financière, l'autre intellectuelle (des riches qui ont des idées, ou estiment en avoir), dans laquelle il voit un risque de ploutocratie[1163]. Il conclura plus loin, en des termes peut-être un peu appuyés, que la philanthropie constitue un « moyen, pour des élites, de *contester* un ordre politique, d'asseoir un pouvoir politique hors de la sphère gouvernementale, et donc de remettre en cause la représentation issue du vote[1164] ». On retrouve l'idée d'une autre légitimité (fondée sur les compétences, l'expertise) mise en avant par les philanthropes en réponse à leurs détracteurs qui soulignent l'absence de légitimité démocratique (issue du vote) d'organisations qui, pour les plus importantes, sont en mesure d'exercer un impact, notamment à l'étranger, qui n'a rien à envier à des programmes gouvernementaux et internationaux. Élisa Chelle, étudiant l'action de la Fondation

1158 Un certain nombre d'exemples peuvent être avancés pour appuyer cet argument : il est notable que l'un des premiers grands succès de la thérapie génique, qui a permis à des « enfants-bulles » de quitter sans traitement leur environnement protecteur, ait eu lieu en France, grâce à des financements venant d'organismes publics, comme l'AP-HP, et d'organisations privées à but non-lucratif, en l'occurrence l'AFM. Par contraste, la recherche aux États-Unis dans ce domaine, d'abord dynamique, a rapidement stagné, du fait semble-t-il de la réticence des investisseurs à financer des travaux contre des maladies aussi rares, faible source de profit – choix qui aurait profité à la lutte contre le cancer, au détriment de celle contre les maladies génétiques. Élisabeth Bursaux, « Thérapies géniques : les raisons d'un succès français », *Le Monde*, 16 mai 2000, article consulté le 14 août 2018. Il est vrai que dans ce cas, la puissance publique est partie prenante du programme, ce qui invite à l'inclure parmi les agents potentiellement « long-termistes ». Donc à reformuler l'hypothèse de départ.

1159 Nicolas Duvoux, article cité.

1160 Vincent Glavieux, « Les philanthropes font-ils avancer la recherche ? », *La Recherche*, n° 517, novembre 2016, p. 82-86, p. 86.

1161 *Ibid*. L'auteur prend comme point de départ la *Brain Initiative*, programme visant à améliorer la compréhension du cerveau humain lancé par le président des États-Unis Barack Obama, mais rendu possible, en grande partie, par les financements des philanthropes, en particulier le cofondateur de Microsoft Paul Allen.

1162 Intervention au Lunch & Learn de la chaire de philanthropie de l'Essec, « État et philanthropie en France depuis 1789 : une philanthropie factice ? », lundi 9 avril 2018.

1163 Alexandre Lambelet, *op. cit.*, p. 33.

1164 *Ibid.*, p. 96.

Rockefeller à New-York dans le domaine de la pauvreté, en vient à une conclusion similaire lorsqu'elle constate que l'organisation soutient l'ensemble des acteurs, y compris rivaux, de l'action sociale : l'objectif des grandes fondations est moins de financer des recherches qui appuieraient leur point de vue que « [d']occuper une situation hégémonique de financement des acteurs sociaux », s'assurant ainsi un droit de regard[1165]. Elise Ducharme et Frédéric Lesemann, s'intéressant à la fondation québécoise Lucie et André Chagnon, sont aussi sur cette ligne : l'organisme « vise par ses interventions à transformer les modes d'organisation des services publics dans certains secteurs, particulièrement ceux qui concernent la petite enfance, (…) instaurant par là-même de nouvelles formes de gouvernance[1166] ». Les auteurs font le constat d'un « sentiment de désappropriation de plusieurs intervenants sociaux et communautaires de terrain à la suite des actions promues par [la fondation] », celle-ci, en l'occurrence, s'appuyant sur les neurosciences, qu'elle oppose à l'expérience pratique des acteurs plus anciens[1167], et s'inquiètent des « nouveaux paradigmes, scientifiques et politiques, [qui] soutiennent les actions des fondations de la « nouvelle philanthropie » », de cette « manière de redéfinir le monde avec une assurance et une logique implacables (la prévention ciblée sur les enfants pauvres en fera des travailleurs performants qui contribueront par leurs impôts à la survie des organisations de services remises autant que possible au marché), [qui] a tout du rêve technocratique d'une société intégrée, fonctionnelle, efficace au sens marchand et libéral du terme[1168] ».

D'autres auteurs, il est vrai, se montrent plus sceptiques, d'accord avec ceux qui précèdent sur la nature des motivations des philanthropes, moins convaincus de leur effectivité. Sur un plan quantitatif, David C. Hammack calcule que les dépenses des fondations représentent entre 60 et 200 dollars par an par habitant en fonction des États, ce qui n'est pas massif[1169]. Julian Wolper rappelle dans le même ouvrage les résultats auxquels est arrivé Lester Salamon, selon qui les ressources des fondations, « même redirigées de manière stratégique et dépensées à un taux accéléré, (…) ne seraient pas en mesure de compenser les réductions budgétaires du gouvernement[1170] ». Sur un plan qualitatif, Jean-Marc Fontan, Benoît Lévesque et Mathieu Charbonneau rappellent la position de Kenneth Prewitt, selon qui les fondations s'inscrivent « tout au plus à la périphérie des grands

1165 Élisa Chelle, « Un patronage philanthropique. La fondation Rockefeller et le traitement de la pauvreté à New York depuis 2007 ». *Lien social et Politiques*, vol. 65, 2011, p. 101-119, p. 116.

1166 Élise Ducharme et Frédéric Lesemann, « Les fondations et la « nouvelle philanthropie » : un changement de paradigmes scientifiques et politiques », *Lien social et Politiques*, vol. 65, 2011, p. 203-224, p. 203.

1167 *Ibid.*, p. 221.

1168 *Ibid.*, p. 222.

1169 David C. Hammack, « Débats américains sur la légitimité des fondations », dans Mattei Dogan et Kenneth Prewitt, *op. cit.*, p. 43-70, p. 49. Il rappelle ici que jusqu'à la fin des années 1950, le fisc refusait de transmettre les informations fiscales des fondations, et qu'il fallait donc croire celles-ci sur parole.

1170 Julian Wolpert, « La redistribution effectuée par les fondations américaines », dans Mattei Dogan et Kenneth Prewitt, *op. cit.*, p. 95-113, p. 110.

processus transformateurs de la société étatsunienne ». Elles « suivent le courant » en tentant d'avoir une petite prise, mais ne façonnent pas les grandes questions sociales[1171]. De fait, on constate que ni la lutte pour les droits civiques, ni la révolution conservatrice, pour évoquer des mouvements fort différents, ne sont nées dans les fondations, celles-ci pouvant seulement accélérer leur progression – ce qui n'est certainement pas négligeable, reconnaissait Prewitt[1172].

Jay P. Greene aussi considère que l'argent de la philanthropie pèse peu comparé aux dépenses publiques. Étudiant le secteur de l'éducation, il en arrive à la conclusion que les fondations ne sont pas en situation de force face à des acteurs publics installés, puissants, au niveau des États comme à un échelon plus local (on à affaire à un système largement décentralisé, nous est-il rappelé), qui n'ont besoin ni de leur argent ni de leurs idées[1173]. Le principal critère à ses yeux est la faculté de créer de nouvelles institutions, qui se suffisent à elles-mêmes et puissent proposer un modèle alternatif attractif pour la population. Il rappelle ici le rôle des écoles Rosenwald (fondées et financées par la Fondation Rosenwald) dans l'instruction d'une grande partie de la population africaine-américaine des classes moyennes au début du XXe siècle dans le sud du pays[1174]. Par contraste, la volonté qui s'observerait chez les fondations contemporaines de mettre en œuvre et d'évaluer des expérimentations pédagogiques dans des établissement déjà existants, et de convaincre les autres d'adopter les « bonnes pratiques », lui paraît vouée à l'échec : il est notoirement difficile de savoir ce que les enseignants font dans leurs salles de classe, et a fortiori de changer leurs pratiques. On peut se demander si ce constat vaut pour d'autres domaines que l'éducation, et d'autres pays que les États-Unis : on trouve bien en France des organismes à but non lucratif qui visent à mettre en place de nouvelles structures. On en a rencontré plus d'un. La question de savoir si la philanthropie a les moyens de ses ambitions n'en reste pas moins posée.

Dans le domaine de la recherche médicale en France, un constat plus prudent

Ces débats nous en disent peut-être plus sur les États-Unis et leur culture que sur la nature de la philanthropie. C'est vrai des hypothèses avancées plus haut sur les motivations des philanthropes, ça l'est aussi pour partie de la thèse d'Alexandre Lambelet, que son caractère généralisant aurait pourtant dû rendre « hors-sol ». Cette image du riche choisissant, à un moment de sa vie, de

1171 Jean-Marc Fontan, Benoît Lévesque, Mathieu Charbonneau, « Les fondations privées québécoises : un champ de recherche émergent », *Lien social et Politiques*, vol. 65, 2011, p. 43-64, p. 50.

1172 Kenneth Prewitt, « Foundations », dans W.W. Powell et R. Steinberg (dir.), *The Non-Profit Sector, A Research Handbook*, Yale, Yale University Press, 2006, p. 355-377, p. 372.

1173 Jay P. Greene, « Buckets into the sea : Why Philanthropy isn't changing schools, and how it could », dans Frederick M. Hess, *With the Best of Intentions*, Cambridge, Harvard Education Press, 2005.

1174 *Ibid.*, p. 12.

reverser sa fortune, est assurément américaine. Au détriment de l'héritage laissé à ses enfants ? L'idée selon laquelle ceux-ci peuvent être aidés, bien sûr, mais à condition de s'assurer leur propre réussite par la suite, revient fréquemment, Warren Buffett ayant affirmé notamment, en une formule qui n'est pas passée inaperçue, que son argent devait permettre à ses enfants de tout faire, mais pas de ne rien faire[1175]. Très américaine aussi, plutôt états-unienne, l'idée selon laquelle le riche aurait une responsabilité vis-à-vis de la société. L'évangile de Carnegie (la réussite matérielle comme signe d'aptitudes supérieures) peut paraître datée, d'un élitisme devenu peu acceptable en ces termes, et ses successeurs en livrent aujourd'hui une version lissée. Mais sur le fond, la thèse n'a guère changé : un individu qui a fait la preuve de ses qualités dans ses affaires est jugé capable de s'attaquer efficacement à de nouveaux problèmes, dans le champ de l'action sociale à présent.

Concernant l'ouvrage d'Alexandre Lambelet, en un mot : on trouve la thèse intéressante sur le plan théorique, mais peut-être un peu trop théorique, précisément, recoupant finalement assez peu, ou peu directement, les observations qu'on a pu effectuer de notre côté auprès des fondations dans le domaine de la recherche médicale. Il y a à cela plusieurs raisons. D'abord, le sociologue semble considérer prioritairement les organisations versées dans l'action sociale. Les spécificités des organismes de recherche y sont peu abordées. Les développements sur l'évolution de la conception de la pauvreté (comment on est passé d'approches victoriennes, progressistes, culturalistes, behavioristes... jusqu'au paradigme des neurosciences, aujourd'hui dominant[1176]), sont intéressants, mais que nous disent-ils du champ d'activité qui est le nôtre – et des institutions qui lui sont associées ? Sans doute pas grand-chose. Surtout, quand bien même le livre tire certains de ses exemples du cadre européen, notamment français (l'auteur revient sur l'activisme de Robert Prigent à la tête de l'Union patronale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux pour que la France s'aligne sur les pratiques européennes en matière d'incitations aux organisations à but non lucratif[1177], et par ailleurs rappelle que François Bloch-Lainé a préfacé l'ouvrage consacré aux 30 ans de la FdF, dans lequel il défend le droit aux fondations d'avoir leurs propres programmes au lieu de simplement mettre en œuvre ceux des pouvoirs publics, c'est à dire d'être acteurs de changement[1178]), il nous semble que l'interprétation demeure un peu forcée. Aucun des dirigeants de fondations rencontrés n'a exprimé l'idée que son organisation, d'une certaine manière, pouvait faire mieux que l'État. Aurait-on posé la question que, vraisemblablement, on se serait heurté à une certaine perplexité. Un sentiment de hors-sujet. Dans les discours du moins, ce sont plutôt la modestie et le pragmatisme qui dominent : il ne s'agit pas pour les philanthropes de changer de

1175 Qu'il y ait une grande part de *storytelling* là-dedans, voire d'hypocrisie, dans la mesure où même une fraction de ces immenses fortunes représente des sommes considérables, c'est entendu.
1176 Alexandre Lambelet, *op. cit.*, p. 92-3.
1177 *Ibid.*, p. 56.
1178 *Ibid.*, p. 94.

paradigme, ou de révolutionner les pratiques, mais simplement, dans une logique complémentaire, de fournir un financement additionnel ou d'initier un nouveau programme. S'il est possible de faire de petite choses grâce à de l'argent privé, pourquoi s'en priver ?

Ce premier aperçu peut toutefois être nuancé. Au cours de nos entretiens, on a aussi rencontré des personnalités aux idées libérales plus tranchées : anciens employés de l'industrie pharmaceutique, habitués à travailler aux États-Unis, lecteurs d'une presse économique de droite... Critiques vis-à-vis d'une inefficacité, d'une routine supposées chez les pouvoirs publics[1179]. Une responsable de fondation qui n'a pas souhaité être identifiée nous a dit au téléphone, dans le contexte des élections présidentielles françaises de 2017, que « clairement, ils [les membres de l'organisation] ne votaient pas Mélanchon ». L'idée que les organismes à but non-lucratif viennent remplir un vide, répondre à des besoins que les pouvoirs publics ne semblent pas en mesure ou désireux de traiter (par ignorance, ou parce que la cause n'est pas assez porteuse électoralement), est parfois exprimée, chez les acteurs luttant contre des maladies rares en particulier. On a par ailleurs entendu plusieurs dirigeants et employés de fondations revendiquer l'efficacité de leur organisation, mentionnant parfois à cette occasion leur première carrière dans le secteur privé à but lucratif, indication biographique visiblement pensée comme un gage de sérieux pour l'interlocuteur. Lorsque la question de la collecte de fonds est abordée, l'emprunt aux méthodes des entreprises « classiques » est mis en avant : « en matière de professionnalisme, on n'a rien à leur envier » est le discours dominant. Alexandre Lambelet toujours rappelait que Melinda Gates, pour convaincre les populations indiennes d'adopter des installations sanitaires décentes, s'inspirait des méthodes de l'entreprise Coca Cola pour rendre sa boisson désirable partout dans le monde[1180].

Pour l'essentiel cependant, c'est une vision rassembleuse plutôt que clivante qu'expriment les philanthropes. La dimension contestataire, si elle existe, est moins revendiquée que la contribution, chacun à son échelle, à l'intérêt général. Il est difficile de distinguer argent public et argent privé, a-t-on entendu par exemple un jour dans les bureaux d'une fondation : les ressources des organismes à but non-lucratif peuvent être considérées comme partiellement publiques, vu l'importance des réductions d'impôts (peu de philanthropes cependant vont jusqu'à en tirer la conséquence que cela devrait faire des fondations un opérateur des politiques publiques[1181]), et à l'inverse l'État tire bien ses ressources des individus et des entreprises, c'est à dire d'acteurs privés. Tout concourt donc à une gestion partagée, à une résolution commune des problèmes qui touchent la société.

1179 On comprendra qu'il est difficile de citer des hommes, des propos en particulier, cette observation s'étant plutôt faite au cours d'échanges informels, ou lors de moments passés dans les bureaux de telle ou telle fondation.

1180 Alexandre Lambelet, *op. cit.*, p. 93.

1181 Le débat, à la fois légèrement théorique et important, est régulièrement soulevé lors de conférences et journées consacrées à la question.

Le cas des entreprises mécènes

Avant d'aborder, pour terminer, la perspective des chercheurs, il peut être utile de revenir un moment sur l'histoire du mécénat d'entreprise, celle-ci faisant voir très nettement l'entrecroisement des intérêts des acteurs publics et privés, pour le dire autrement comment l'État et les entreprises ont contribué ensemble à développer le secteur. Arthur Gautier, dans son étude consacrée au sujet, commence par présenter, classiquement, la « préhistoire » du phénomène (des œuvres sociales héritées du paternalisme, plus quelques initiatives isolées d'acquisition et d'exposition d'œuvres d'arts, par des chefs d'entreprise ayant un goût personnel pour ce domaine[1182]), avant de souligner le caractère central des années 1980. C'est en 1980 précisément qu'a lieu la première réunion publique sur le sujet, organisée à Paris : le haut fonctionnaire Jacques Rigaud, déjà rencontré, parraine l'événement, et prend la tête de l'association Admical créée pour l'occasion. L'autre fait important serait la victoire de François Mitterrand l'année suivante, plaçant les chefs d'entreprise sur la défensive : l'idée de développer une activité philanthropique s'interprète ici comme un moyen d'amadouer le nouveau gouvernement. Il est notable qu'une des entreprises qui s'implique le plus alors de ce côté, Cartier, la première en France à créer une fondation d'entreprise gérant un centre d'art contemporain, à l'initiative du patron de Cartier International Alain-Dominique Perrin, ait été un temps sous la menace d'une nationalisation, qu'elle réussit à éviter. De manière générale, ce sont surtout les filiales d'entreprises américaines qui s'implantent en France, comme IBM, ou les banques nationales, comme Crédit Agricole, peut-être les sociétés qui ressentent le plus le besoin de soigner leur image (?), qui s'adonnent alors au mécénat[1183].

Concernant l'évolution de cette activité les années suivantes, comment des entreprises plus variées ont souhaité s'adonner à la philanthropie, dans des domaines plus nombreux, à la culture et l'action sociale s'ajoutant la recherche ou la lutte pour l'environnement, ont fait évoluer leurs pratiques (création de fondations d'entreprise, et à présent de fonds de dotation, là où le mécénat se pratiquait le plus souvent en régie directe, c'est à dire sans structure créée à cet effet), on renvoie au tableau suivant[1184], qui résume utilement la suite de l'article. Le point important ici est le fort activisme de l'Admical et de certains chefs d'entreprises auprès des responsables politiques au cours de ces années : la loi Léotard a été précédée d'une mission sur le mécénat français confiée à Alain-Dominique Perrin, et de plusieurs consultations, dont celle de Jacques Rigaud. Aux dires de ce dernier, la loi Lang créant les fondations d'entreprises trois ans plus tard aurait pratiquement été

1182 Arthur Gautier, « Le mécénat d'entreprise en France, Histoire et perspectives », *Revue française de gestion*, n° 249, 2015/4, p. 13-32, p. 16.
1183 *Ibid.*, p. 19-20.
1184 *Ibid.*, p. 27.

rédigée à l'Admical[1185]. Bien sûr, le point de vue d'un dirigeant politique ou administratif, Jack Lang par exemple, ou son directeur de cabinet, serait utile pour un tableau plus complet. Peut-être le poids des mécènes et de leurs défenseurs y apparaîtrait-il moins prépondérant. On voit bien cependant qu'il existe des contacts étroits et constants entre ces deux mondes, comme le montrait déjà, notamment, l'étude de la Fondation Mérieux par François Buton.

	Phase d'introduction (1979-1986)	**Phase de croissance (1987-2003)**	**Phase d'intégration (2003-…)**
Profil des entreprises mécènes	Filiales de grandes entreprises américaines Banques françaises	Grandes entreprises de toute industrie et nationalité	Grandes entreprises de toute industrie et nationalité PME
Outils de mécénat	Régie directe Associations Très rares fondations	Régie directe Fondations d'entreprise Fondations abritées	Fondations d'entreprise Régie directe Fonds de dotation Fonds d'investissement
Profil des responsables de mécénat	Communicant/diplomate Maîtrise la culture interne Expérience dans l'entreprise Tisser des liens Originalité des parcours À temps partiel, sans équipe	Délégué général/ responsable du mécénat Prosélytisme Capacité à convaincre et à fédérer en interne (RH) Profil généraliste À temps plein, avec une petite équipe	Délégué général/ responsable RSE/DD Professionnalisme Valoriser, prouver Harmoniser, rationaliser Monter des partenariats Spécialisation partielle À temps plein, avec une petite/moyenne équipe
Domaines soutenus	Culture	Culture Social Environnement	Social, éducation, santé Culture Sport Environnement Recherche Mécénat croisé
Types d'intervention	Mécénat financier (ponctuel, prix)	Mécénat financier Mécénat en nature Mécénat de compétences Produits-partage	Mécénat financier Mécénat en nature Mécénat de compétences/ *pro bono* Produits-partage Mécénat « hybride » Partenariats ONG
Formalisation des pratiques	Expérimentations, intuitions Pas d'outils formalisés Modèles à inventer	Appels à projets Processus de sélection Conventions de mécénat Capitalisation d'expériences	Reporting Réflexion stratégique Évaluation (d'impact) *Benchmarks*, standards Prestations de conseil
Parties prenantes	Interne : PDG Externe : acteurs culturels, médias, État. Des relations plutôt élitistes, passionnées et discrètes	Interne : PDG, services communication et RH, salariés. Externe : acteurs culturels, ONG, médias, autres mécènes, État. Des relations de découverte mutuelle, de confiance, plus visibles	Interne : PDG, ensemble des services, salariés, filiales à l'étranger. Externe : bénéficiaires, médias, clients, prospects, actionnaires, agences de notations, autres mécènes, État… Des relations de partenariat, de construction conjointe, plus transparentes

Synthèse des 7 dimensions du processus de changement observé lors des 3 phases

1185 *Ibid.*, p. 21-22.

4 La perspective des chercheurs

Les grilles de lecture assez générales envisagées jusqu'ici (désengagement de la puissance publique, ou du moins transformation de son mode d'action, avec des formes de délégation) restent-elles opérantes lorsqu'on considère le domaine de la recherche médicale précisément ? Il convient, au minimum, de les affiner afin de les adapter aux spécificités du secteur. Quelles évolutions observent les chercheurs dans leur activité ? La situation peut se résumer comme suit : le chercheur, plus que par le passé, connaît des difficultés à obtenir une position titularisée. Pour ses financements, il peut moins compter sur une enveloppe reconduite chaque année et doit préparer des dossiers à soumettre à différents guichets, avec des taux d'acceptation divers, déclinants dans le cas de l'ANR. Il est fortement incité à publier, vu l'impact de cette activité sur les subventions qui iront à son unité l'année suivante. Invité aussi à « valoriser », à faire breveter les produits de ses travaux, cela en évitant les conflits d'intérêt, dans un contexte de sensibilité accrue à ce problème. Enfin il se meut dans un environnement probablement plus compétitif que par le passé, qu'on se situe à l'échelle des établissements, rivalisant pour obtenir des labels d'excellence, des unités, régulièrement évaluées, ou des individus, pour qui l'emploi à vie est devenu une perspective plus rare. Il n'est pas inutile de reprendre ces points dessinant ensemble un nouvel état de la recherche.

Les mutations de l'emploi

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), dans son rapport de 2015, résume la situation comme suit : entre 2001 et 2011, l'emploi scientifique a augmenté de manière significative, jusqu'à 402 300 ETP, 40% dans le secteur public et 60% dans les entreprises, celles-ci ayant connu une croissance nettement plus importante au cours de la décennie, de près de 30%, contre un peu plus de 10% pour le secteur public[1186]. A noter que cette augmentation s'est nettement ralentie au cours de la deuxième moitié de la période, de 2006 à 2011, celle-ci touchant de surcroît presque exclusivement les entreprises, où l'emploi scientifique

1186 IGAENR (Claudine Peretti, Anne Giami, Marc Rolland, Marie-Odile Ott, inspecteurs généraux), *Les évolutions de l'emploi scientifique : constats et perspectives, Rapport n° 2015-074 à madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et à monsieur le secrétaire d'état chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche*, juillet 2015, p. 9.

progresse encore de 15%, contre 1% pour le secteur public[1187]. Concernant le recrutement des docteurs, on observe une légère progression dans les entreprises, même si la part des détenteurs de ce diplôme reste moindre que celle des ingénieurs et même des détenteurs d'un master (13% contre 57% et 20% respectivement[1188]). Dans le secteur public, le recrutement de titulaires baisse depuis 2006 : le nombre de postes ouverts a baissé de 22% en 5 ans, de 2 697 à 2 094, une évolution particulièrement marquée pour les postes de maîtres de conférences (-25,6%, contre -10,7% pour les chargés de recherche[1189]). L'hypothèse d'un emploi de moins en moins « à vie » semble se confirmer, l'évolution du recrutement de contractuels pouvant difficilement quant à elle être quantifiée, pour cause de données lacunaires. Dans les EPST cependant, établissements pour qui il existe des chiffres exploitables, on observe une hausse du nombre de ces chercheurs, de 29% entre 2008 et 2013[1190]. Les auteurs du rapport ont étudié en particulier le recrutement dans les quatre établissements suivants : INSERM, CNRS, INRA et CEA. La tendance de fond s'y trouve confirmée : sur les 3 511 docteurs recrutés en 2013 par ces quatre établissements, 43% concernant les sciences de la vie, seuls 606 l'ont été sur un poste pérenne, les 2 905 autres, soient 82,7% du total, sur CDD[1191].

La suite du rapport (sur l'insertion dans les secteurs d'activité hors recherche, considérée comme un pis-aller, la faible proportion de docteurs rencontrant de réels problèmes d'insertion, ou encore l'expatriation, qui répondrait à des motivations d'ordre scientifique plus qu'économique) nous concerne moins. L'essentiel est de constater une nouvelle fois, des chiffres venant à présent corroborer cette hypothèse, que dans le secteur scientifique aussi il existe un développement de l'emploi contractuel et une diversification des débouchés, ces caractéristiques, nous est-il indiqué, s'observant dans la plupart des pays industrialisés[1192].

Cette tendance a probablement peu de chances de s'interrompre dans un avenir proche : si les débats portant sur le bien-fondé ou non de l'emploi à vie prennent souvent un tour assez théorique (ses opposants mettent en avant le risque de routine quand ses partisans jugent au contraire ce confort propice à la créativité[1193]), les contraintes budgétaires touchant les établissements de recherche rendent difficile un tournant majeur de ce côté, sauf à imaginer un changement de politique d'ensemble.

1187 *Ibid.*, p. 11.
1188 *Ibid.*
1189 *Ibid.*, p. 12.
1190 *Ibid.*, p. 12-13.
1191 *Ibid.*, p. 44-45.
1192 *Ibid.*, p. 55.
1193 Lorsque Jean-Pierre Sauvage obtint le prix Nobel de chimie en 2016, ces derniers firent remarquer avec malice que visiblement, une carrière apparemment pantouflarde – l'homme a travaillé toute sa vie au CNRS – n'impliquait pas que la recherche menée dans ce cadre le soit.

Course à la publication, valorisation et brevets

La course à la publication est l'une des tendances contemporaines régulièrement évoquée, souvent épinglée pour ses effets pervers[1194] (redondances, parution de nouveaux papiers à la valeur ajoutée discutable), par la presse scientifique généraliste ou de vulgarisation comme *La Recherche*. Il s'agit d'abord d'un impératif à titre individuel pour le chercheur qui a des ambitions de carrière. En vue d'un recrutement, puis d'un meilleur poste, un nombre élevé de publications dans des revues reconnues, à comité de lecture, demeure un critère majeur, scruté par les examinateurs. Impératif aussi pour une unité de recherche, et pour l'établissement qui l'héberge. Un CHU reçoit des financements au titre des PHRC pour la recherche clinique et des MERRI, sur la base notamment des publications de ses équipes de recherche et de leur *impact factor*. Cela pouvant évidemment influer sur les rapports de force : un directeur d'hôpital peut tancer une unité jugée peu dynamique, tandis qu'un chef d'équipe ayant beaucoup publié peut se prévaloir devant sa direction de l'argent qu'il a permis de faire rentrer[1195].

Moins discutée peut-être, hors des cercles scientifiques, la question de la valorisation. De manière générale, l'idée est d'inciter les chercheurs à poser des brevets sur leurs découvertes, sources de revenus complémentaires à la fois pour eux et les laboratoires – les règles de répartition fluctuent en fonction des établissements. On peut y voir un moyen d'inculquer une culture économique dans un secteur réputé s'y intéresser peu (rappelons que les produits pharmaceutiques n'ont intégré le droit commun des brevets qu'en 1968, après plus d'un siècle d'interdit[1196]), une manière peut-être de compenser des niveaux de rémunération jugés faibles pour les chercheurs (plutôt que de revaloriser les salaires, on offre la possibilité de gagner plus), et aussi, dans une perspective internationale, un élément de rayonnement – du moins de réputation scientifique du pays.
Sur ce point aussi s'exprime régulièrement la vision, qu'il conviendrait sans doute de nuancer, d'une France à la traîne, peu incitative, possédant une faible culture de la valorisation. Le député Jean-

1194 Citons la réponse du prix Nobel de chimie Jacques Dubochet lorsqu'il lui fut demandé en 2007 s'il aurait eu la même carrière s'il avait soutenu sa thèse cette année : « Absolument pas. Contrairement à ce que l'on exige des chercheurs aujourd'hui, je n'ai jamais eu besoin de courir après les publications. J'en ai d'ailleurs un nombre totalement ridicule par rapport aux normes actuelles. J'ai aussi eu le privilège, notamment grâce à la générosité de l'Université de Lausanne, de ne pas devoir passer mon temps à courir après les financements. Non, j'ai vraiment eu la chance de profiter de conditions de travail exceptionnelles, inimaginables aujourd'hui. » Propos recueillis par Fabien Goubet, *Le Monde*, 12 octobre 2017, article consulté le 3 mai 2018.

1195 Entretien avec Pr Xavier Mariette, voir annexe 19.

1196 Maurice Cassier, « Brevets pharmaceutiques et santé publique en France : opposition et dispositifs spécifiques d'appropriation des médicaments entre 1791 et 2004 », *Entreprises et histoire*, vol. 36, n° 2, 2004, p. 29-47.

Michel Dubernard (UMP, par ailleurs médecin), dans son rapport au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de programme pour la recherche, se livre dans ce registre à une sortie contre le CNRS, qui a choisi de plafonner les royalties de l'un de ses scientifiques, le pharmacochimiste Pierre Potier, découvreur de molécules à l'origine de traitements anticancéreux (Navelbine et Taxotère), plutôt que d'encourager ses chercheurs à suivre cet exemple[1197]. Il est vrai que l'INSERM, dont l'intérêt pour la valorisation est connu, et ancien, se voit épargné sur ce point : Philippe Lazar, son directeur général de 1982 à 1996, revendiquait déjà pour son institution le statut de « partenaire sérieux de l'industrie », à travers notamment des contrats de collaboration[1198], et une filiale privée, Inserm Transfert, a été installée en 2000, consacrée au transfert de technologies.

Le député évoque en des termes particulièrement élogieux le *Bayh-Dole Act* de 1980, loi américaine attribuant aux établissements de recherche financés sur crédits fédéraux les droits de propriété intellectuelle de leurs recherches. En contrepartie, l'établissement doit obligatoirement breveter les découvertes faites dans ce cadre de financement, et valoriser la propriété intellectuelle générée, faute de quoi celle-ci sera réattribuée à d'autres organismes. L'obligation est donc double, à la fois de déclaration et de valorisation, et serait à l'origine de la création de plus de 2 000 entreprises, 200 000 emplois, et d'une activité économique annuelle de 30 milliards de dollars[1199] Le député calcule alors qu'à l'échelle de la France, 40 000 emplois et 4 milliards d'euros pourraient être attendus[1200] : remarquons que c'est généralement à droite que les problématiques de la recherche et de la richesse nationale, et de la création d'emplois, se trouvent mêlées, là où on préfère les distinguer à gauche pour défendre une recherche fondamentale, indépendamment de considérations économiques. De manière générale, le discours consistant à déplorer une réticence en France sur ces questions, et à appeler des réformes sur le modèle du *Bayh-Dole Act*, a été régulièrement répété depuis 20 ans, en des termes peu changeants, chaque fois pour justifier l'introduction de nouvelles mesures destinées à encourager cette disposition d'esprit chez les chercheurs. En l'occurrence, la loi de programme pour la recherche de 2006 accroît la part de capital que peut détenir le chercheur en

1197 Assemblée Nationale, Commission des affaires culturelles et sociales, *Rapport n° 2888 sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, de programme pour la recherche*, p. 38.

1198 Philippe Lazar, *Les Explorateurs de la santé (voyage au cœur de la recherche médicale)*, Paris, Odile Jacob, 1989, p. 87. L'ouvrage donne par ailleurs à voir, de manière intéressante, les débats agitant les acteurs de la recherche au cours de ces années : nécessité pour l'INSERM de trouver un moyen terme « entre tour d'ivoire et communication tous azimuts », périls liés au *publish or perish* à l'américaine, préoccupations toujours d'actualité, évaluation des unités et autonomie des universités, dont la fréquence et le bien-fondé sont discutés... Le Sida occupe logiquement une place centrale : Philippe Lazar défend son choix d'une large réaffectation des ressources vers la lutte contre cette maladie, utilisant pour cela un vocabulaire martial (task-force, commando...), avant de se demander si cette opération pourrait être rééditée pour d'autres maladies – répondant pour le moment, prudemment, par la négative.

1199 *Assemblée nationale*, rapport cité, p. 42-43.

1200 *Ibid.*, p. 43.

concours scientifique dans une entreprise, de 15 à 49%[1201]. Elle créé en outre un nouveau régime de mixité dérogatoire au statut de la fonction publique, autorisant le chercheur à se partager entre secteur public et privé, à exercer une activité d'expertise, de consultation ou d'enseignement en entreprise. Quelques années plus tard, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) de 2010, seront mises en place les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT), comparables à Inserm Transfert, bénéficiant à divers groupements de structures de recherche lauréats des premiers appels à projets[1202]. Le professeur de droit Étienne Verges rappelle cependant qu'il ne s'agit que de la poursuite d'une longue série d'évolutions législatives, depuis la loi du 15 juillet 1982 qui identifiait parmi les missions des chercheurs le transfert des connaissances et leur application dans les entreprises en passant par la loi Allègre de 1999 soulignant l'importance de la « diffusion des résultats dans le monde économique[1203] ».

Cette évolution progressive (Étienne Verges écrivait quelques années plus tôt dans son blog que « le processus révolutionnaire présente (…) une certaine douceur »[1204]) doit être comprise comme une composante de la tendance plus globale à rapprocher secteur public et privé, par des partenariats, ou en encourageant le transfert de technologie (transfert à l'industrie, à la différence de la valorisation, où l'on ne sort pas de l'EPST) et la création d'entreprise : Jean-Michel Dubernard passe en revue ces différentes options dans son rapport, saluant en outre la création des FCS. Là encore, le cas français n'a rien d'exceptionnel. Un bref regard sur nos voisins montre que les mêmes questions se posent, en des termes proches. Le cas de la Wallonie, où une politique volontariste de mise en réseau des différents acteurs a été mise en œuvre, au moyen de pôles de compétitivité, ou *clusters*, est à ce titre régulièrement cité. Association de capitaux publics et privés, forte présence de certains groupes comme GlaxoSmithKline (GSK), mais puissance publique qui continue de piloter et de financer : une étude de cet exemple peut nous donner une idée plus précise de la manière dont se conçoit aujourd'hui l'organisation de la recherche.

Différentes formes de coordination entre secteur public et privé : l'exemple de la Wallonie

Auteure d'une étude consacrée aux acteurs de la recherche en Wallonie et à Bruxelles, Annie

1201 Loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, titre III, article 17, alinéa 2.

1202 14 SATT ont été créées en 3 vagues, de 2011 à 2014, dont on trouve la liste, notamment, dans le rapport d'information du Sénat qui leur est consacré : Sénat, Commission des finances, *Rapport d'information n° 683 fait par Philippe Adnot*, 26 juillet 2017, p. 26-28.

1203 Étienne Vergès, « Normes de la recherche scientifique », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, 1er novembre 2015, article consulté le 1er juillet 2018: http://journals.openedition.org/cdst/346.

1204 Source : http://blogs.upmf-grenoble.fr/etienneverges/files/2013/05/La-loi-sur-la-recherche-et-linnovation-une-révolution-douce-2010.pdf.

Vincent commence par pointer une double évolution touchant les secteurs privé et public. D'abord, les entreprises dans le secteur pharmaceutique tendent à se recentrer sur leur cœur de métier, savoir la fabrication de médicaments, déléguant la recherche en amont (l'identification de molécules) à de petits laboratoires privés et aux établissements universitaires. Les pouvoirs publics, quant à eux, montrent une prise en compte accrue de l'importance de la recherche, pour des raisons scientifiques, mais aussi économiques (retombées sur l'emploi), voire technocratiques (l'objectif de dépenses de R&D représentant 3% du PIB, fixé par l'Union européenne à travers sa stratégie de Lisbonne). Tout cela concourant à la mise en place de *clusters*, puis de pôles de compétitivité[1205].

Dès 1987 furent mis en place des pôles d'attraction interuniversitaire, par Guy Verhofstadt, alors ministre de la politique scientifique. Il s'agissait de mettre les universités en réseau afin d'atteindre une masse critique permettant de peser à l'échelle internationale[1206]. Leur succédèrent des pôles d'attraction technologique, ouverts eux au secteur industriel, au moyen de coopérations[1207]. Tout cela encouragé par l'autorité fédérale, qui même dans un contexte décentralisé, dispose toujours d'outils fiscaux – par exemple des déductions pour investissements permettant aux entreprises d'être exonérées d'une partie de l'impôt des sociétés[1208]. L'auteure souligne toutefois que, quand bien même les incitations visent la R&D, elles gardent un caractère général qui laisse aux bénéficiaires une certaine marge de manœuvre quant à leur utilisation[1209]. Le même débat touchera en France le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi CICE. On observe en outre une politique active en matière de brevets, là encore au moyen de dispositions fiscales : déductions à hauteur de 80% sur les revenus des brevets depuis 2007, à quoi s'ajoutent des baisses de charges sur les salaires des chercheurs[1210].

Mais c'est au niveau des régions que sont mis en place des dispositifs plus ciblés. La région wallonne a conclu des accords de partenariat entre universités et entreprises, dans le cadre du Plan Marshall, apportant 50% des financements[1211]. Confirmant si besoin était que l'option consistant à récompenser des « programmes d'excellence » n'est pas une spécificité française. La région de Bruxelles-capitale accueille l'IRSIB, organisme d'intérêt public dédié au soutien et à la valorisation de la recherche scientifique[1212], et fut à l'initiative de parcs scientifiques comme d'incubateurs. Il s'agissait, là encore, de favoriser la création de *spin-off* et *start-up*[1213], notamment dans le domaine

1205 Annie Vincent, « Les acteurs de la recherche en Wallonie et à Bruxelles », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2016/2017, 2009/11, p. 5-69, p. 6.
1206 *Ibid.*, p. 17.
1207 *Ibid.*, p. 17.
1208 *Ibid.*, p. 21.
1209 *Ibid.*, p. 20.
1210 *Ibid.*, p. 22.
1211 *Ibid.*, p. 29.
1212 *Ibid.*, p. 38.
1213 On appelle spin-off le fait pour une société de se séparer d'une de ses branches, susceptible d'être mieux mise en

de la biotechnologie, via un accompagnement pouvant concerner la gestion de l'entreprise, la validation technologique ou la recherche de capitaux[1214]. Annie Vincent donne plusieurs exemples de *spin-off*, parmi lesquels on retiendra les deux suivants, issus de l'Université libre de Bruxelles (ULB) : Henogen, spécialisé dans les transplants, qui produit notamment des vecteurs viraux destinés à la thérapie génique dans ses centres de production de Gosselies et Seneffe, où elle emploie une centaine de personnes. Et Euroscreen, à Bruxelles, qui a pour objet la recherche et le développement dans le domaine des récepteurs d'intérêt thérapeutique et, en échange du transfert de la propriété intellectuelle des résultats des recherches de l'IRIBHM (Institut de recherche interdisciplinaire en biologie humaine), finance un quart de ses frais de fonctionnement[1215].
On le voit, il existe donc différentes formes de coopération entre la science et l'industrie : « collaboration pour la recherche, recherche sous contrat, lancement de spin-offs, licences sur des brevets d'universités, publications, contacts et réseaux informels, mobilité du personnel. Les liens entre industrie et science sont d'autant plus étroits que la spécialisation technologique est plus importante (chimie, pharmacie en particulier). Un autre facteur important est la possibilité d'un partage des coûts. Cet aspect est fondamental pour la décision d'investir des entreprises ou des groupes d'entreprises[1216] ». On peut difficilement ici ne pas évoquer le cas de GSK, deuxième groupe pharmaceutique mondial après Pfizer et premier employeur privé de Wallonie. Parmi ses activités dans la région, l'entreprise a contribué avec l'ULB à la création de l'Institut de biologie et de médecine moléculaire en 1999, participe à des programmes d'excellence (en l'occurrence en thérapeutique immunologique, aussi en lien avec l'ULB), de manière générale s'inscrit pleinement dans la tendance évoquée plus haut d'une externalisation de sa recherche[1217].

Qu'indique ce résumé volontairement sélectif (il n'y aurait pas eu de sens à reprendre la description de tous les organismes, toutes les agences, jouant un rôle dans la recherche en Wallonie et à Bruxelles, ni à revenir plus longuement sur la répartition des compétences entre niveau fédéral et régions, cette idiosyncrasie belge qui nous dit peu de l'état de la science) ? Plusieurs caractéristiques de l'organisation de la recherche dans les pays industrialisés semblent se dégager : tendance au regroupement des établissements universitaires afin d'atteindre une masse critique, encouragement à une coopération accrue entre acteurs publics et privés, celle-ci prenant des formes

valeur seule. C'est une forme de scission d'entreprise. Une start-up désigne une jeune entreprise innovante. Un incubateur enfin est une « structure créée par de grands groupes, réunissant des start-up dont ils financent le lancement ou dans lesquelles ils prennent des participations, pour en favoriser la croissance ». Source : Larousse.

1214 Annie Vincent, art. cit., p. 42.
1215 *Ibid.*, p. 52.
1216 *Ibid.*, p. 61.
1217 *Ibid.*, p. 64-66.

diverses, cela impulsé à la fois par les entreprises, qui y voient un moyen d'externaliser leur recherche en amont, et les pouvoirs publics, via des financements directs et des incitations. Autant de traits que nous avons pu observer en France et qui, en plus des mutations décrites plus hauts, concernant les chercheurs (accédant plus difficilement à l'emploi à vie, obligés de déposer chaque fois de nouveaux dossier pour bénéficier de subventions) comme les laboratoires (évalués, incités à créer des « synergies » dans le cadre de programmes d'excellence), dessinent un secteur scientifique connaissant non pas une révolution, mais une évolution substantielle.

Conclusion du chapitre

Plusieurs évolutions législatives ont pris place en 20 ans. La loi Aillagon, probablement la plus emblématique pour les acteurs de la philanthropie, comprend des avantages à la fois pour les entreprises (une réduction d'impôt de 60% du don, plus incitative que le régime précédent de déduction), les particuliers (réductions de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable contre 50% et 10% précédemment) et les fondations, qui bénéficient d'un abattement d'impôt passé de 15 000 à 50 000 euros. Globalement saluée dix ans plus tard, Aurélie Filippetti, alors ministre de la culture, faisant le choix d'assumer le bilan de son prédécesseur sur ce plan (l'unanimité n'est pourtant pas complète, la presse de gauche soulignant notamment, dans le domaine de l'art, la tendance des entreprises à lancer leurs propres fondations concurrençant les institutions publiques existantes plutôt que de soutenir celles-ci comme avant), la loi a pourtant suscité de longs débats au moment de son élaboration. Portant sur l'opportunité, au sein du secteur associatif, d'une différenciation, d'un coup de pouce aux structures travaillant dans un domaine en particulier, l'aide aux plus défavorisés (en définitive, c'est une logique de non-différenciation qui s'impose, pour des raisons de simplicité ou de lisibilité de la loi), sur l'acteur le plus apte à exercer le contrôle, Ministère de l'intérieur ou Cour des comptes, cette dernière l'emportant... Plus fondamentalement, l'opposition, sans remettre en cause le bien-fondé d'un encouragement à la société civile, s'inquiète que celui-ci ait pour corollaire un désengagement de l'État, dans un contexte de contrainte budgétaire qui voit les subventions à certaines associations, qu'on entend aider par ailleurs, diminuer. Dans l'ensemble cependant, si l'on compare ces échanges à ceux qui eurent lieu en 1987, à l'occasion du vote de la loi sur le mécénat dite Léotard, lorsque la droite affichait une vision plus nettement libérale, et que le gauche condamnait le principe d'avantages fiscaux bénéficiant exclusivement selon elle aux plus favorisés, et un mécénat d'entreprise relevant à ses yeux de la

publicité, un certain apaisement, voire une esquisse de consensus, semblent s'être dessinés.

D'autres transformations législatives peuvent être étudiées, parmi lesquelles la création des fondations universitaires et partenariales par la loi LRU : c'est la Commission des finances du Sénat qui a introduit les deuxièmes afin de permettre aux universités de créer des structures dotées de la personnalité morale, là où la ministre Valérie Pécresse imaginait de simples « lignes budgétaires », possibilité qui demeure à travers les fondations universitaires. La possibilité que ces organismes aient d'autres fondateurs que l'université inquiète à gauche, la majorité estimant elle qu'il s'agit d'un bon moyen de faire venir l'argent privé : les donateurs aiment faire partie du conseil des fondateurs, mais l'université reste majoritaire dans le conseil d'administration de la fondation. S'il ne nous a pas paru nécessaire de passer en revue l'ensemble des évolutions législatives depuis 20 ans, certaines, comme la création des FCS par la loi de programme pour la recherche de 2006, ou des FDD par la LME de 2008, ayant déjà été étudiées, en revanche on a souhaité évoquer la fondation actionnaire, l'introduction d'un nouveau statut étant débattue aujourd'hui. Il est certain que cette question, qui charrie avec elle des problématiques liées à la protection du tissu industriel et de l'emploi (la fondation actionnaire, en détenant l'entreprise qui la crée, doit permettre d'éviter une prise de contrôle hostile, contribuant par là à l'instauration d'un capitalisme plus paisible, « long-termiste »), déborde notre sujet. L'étude d'exemples étrangers, comme la fondation norvégienne *Novo Nordisk*, organisation à but lucratif, mais qui consacre plus du tiers de son budget à des missions d'intérêt général, en l'occurrence la recherche médicale, suggère tout de même la possibilité d'un modèle véritablement hybride, là où le budget d'une FE française, rapporté au chiffre d'affaire de son entreprise fondatrice, reste marginal. Pour le moment, en France, il n'existe que deux structures de ce type, depuis la loi Jacob Dutreil consacrée aux PME qui les a rendues possibles en 2005, via un amendement rapidement examiné, mais un rapport de 2017 de l'Inspection générale des finances montre que la question est sur la table – et ce faisant que le dynamisme de l'activité législative touchant les fondations, moindre qu'au milieu de la décennie 2000, n'est peut-être pas totalement éteint.

Comment expliquer cette évolution ? Deux réponses ont pu être avancées, qui ne s'excluent d'ailleurs pas. Il est d'abord possible de souligner la transformation des esprits sur le rôle de l'État, dont on accepte de mieux en mieux qu'il délègue une partie de ses missions à d'autres acteurs, en l'occurrence privés à but non lucratif. Facilement admise à droite, cette idée d'une puissance publique qui n'ait plus le monopole de l'intérêt général semble à présent largement acceptée par la seconde gauche, et même dans une certaine mesure la première, avec des nuances plus ou moins importantes. Il est vrai que ce mouvement reste en-deçà de celui observé aux États-Unis sous la présidence de Reagan, plus récemment au Royaume-Uni sous celle de David Cameron, avec sa

« big society ». La deuxième réponse souligne le poids de la contrainte budgétaire, en particulier les années suivant la crise, ne laissant guère d'autres choix aux pouvoirs publics que de chercher de nouvelles sources de financement. L'étude de l'évolution des budgets de recherche invite cependant à la prudence : peu niable dans les pays d'Europe du Sud ou aux États-Unis, forte aussi au Royaume-Uni (mais épargnant la recherche, du fait d'un choix politique délibéré), l'austérité n'a pas été aussi marquée en France, où l'on observe plutôt une stagnation, voire une légère augmentation des crédits. La baisse du taux de succès des projets soumis à l'ANR laisse tout de même deviner des frustrations importantes chez les scientifiques.

Reste à aborder la perspective des philanthropes et des chercheurs. Les premiers sont-ils mus par quelque-chose comme une idéologie (libérale), la conviction de pouvoir faire mieux, autrement, que les pouvoirs publics ? Il existe sur la question une littérature sociologique intéressante, peut-être un peu trop théorique, sur le caractère offensif de ces individus et de ces structures cherchant à imposer une nouvelle légitimité, la leur, dans la résolution des problème sociaux. Nos observations nous conduisent à plus de prudence : indéniablement, ces profils existent, aux États-Unis certainement, en France dans une moindre mesure aussi. Pour l'essentiel cependant, la conception qui domine est celle d'une philanthropie modeste, qui vienne en complément de l'action publique sans chercher à la révolutionner. Les prises de position clivantes sont généralement évitées. Quant aux chercheurs, on peut avancer que l'essor des fondations n'est qu'une (petite) composante d'une transformation générale, caractérisée par des carrières plus morcelées, des sources de financement plus diverses, cela à l'intérieur de structures désormais régulièrement évaluées, invitées à se regrouper, à créer des partenariats avec le secteur privé et à faire preuve de leur excellence, quitte à accentuer les rivalités entre elles, pour bénéficier de crédits.

Conclusion

Plutôt que de nous livrer à un nouveau récapitulatif (on renvoie pour cela à ceux proposés en fin de chaque chapitre), nous souhaitons terminer en exposant ce qui nous semble être les principales limites de l'étude ainsi que, tout de même, ses apports. Les limites, ou pistes pour de prochains travaux, touchent d'abord des points spécifiques, concernant l'économie du tiers-secteur et son administration. Sur le premier plan, il serait intéressant (sans doute complexe) de chercher à évaluer la perte de ressources pour l'État du fait des dispositifs fiscaux bénéficiant aux organisations à but non lucratif. Intéressant aussi de comparer l'évolution des dons avec l'enrichissement des plus riches depuis 20 ou 30 ans, documenté notamment par Thomas Piketty. Une étude des rémunérations des dirigeants et salariés de fonds et fondations (on a évoqué les difficultés auxquelles on s'est heurté de ce côté) gagnerait également à être entreprise. Sur le plan administratif, on aurait aimé se pencher plus sur l'activité de reconnaissance d'utilité publique du Conseil d'État, de manière comparable à Chloé Gaboriaux pour les débuts de la Troisième République. Des évolutions d'une grande importance nous ont été rapportées (une certaine réticence du Conseil dans la deuxième moitié de la décennie 2000 devant une augmentation jugée trop importante du nombre de créations, après quelques années plus laxistes), mais cette institution, pour le moment, n'a pas été la plus facile à approcher. Sur tous ces points, des travaux complémentaires peuvent être envisagés avec profit les années à venir.

Plus fondamentalement, il est permis de réfléchir à une nouvelle enquête portant sur l'évolution de la recherche médicale dans son organisation, ses moyens, mais aussi son contenu. Qui considérerait *dans le même temps* ses aspects administratifs et scientifiques, pour le dire autrement. Nous l'avons fait a minima, ne nous interdisant pas de présenter dans ses grandes lignes telle étude, tel programme, quand cela nous semblait indispensable. Ou lorsque nous nous sommes intéressés à la répartition des domaines d'activité, des pathologies, entre les organisations. Moins cependant qu'il n'était possible : des concepts comme celui *d'evidence-based medicine* (médecine fondée sur des preuves), des pratiques comme l'essai randomisé contrôlé, n'apparaissent quasiment pas dans nos développements, alors qu'on a le sentiment d'avoir beaucoup lu sur l'un et l'autre au cours de nos recherches. Il est certain qu'un examen nettement plus poussé peut être imaginé, qui entrelacerait étroitement l'ensemble des dimensions de la recherche, cherchant à comprendre comment des transformations sur le plan de l'administration ou des financements influent sur le travail des chercheurs. Jean-François Picard ou Jean-Paul Gaudillière, parmi les auteurs rencontrés, montrent la voie, indiquant à quoi pourrait ressembler cette étude, nécessairement de longue haleine, supposant

la collaboration de différents profils dans les sciences humaines, médicales et biologiques.

Comme apports, on est d'abord heureux de contribuer à la connaissance d'acteurs certes de mieux en mieux identifiés (notre constat initial d'une littérature peu fournie doit être fortement nuancé au vu des travaux parus depuis le début de nos recherches, jusqu'aux numéros de *Genèses* et *Politix* portant sur le sujet fin 2017 et début 2018), mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une étude de ce type, dans un domaine (la recherche médicale) en particulier. On espère surtout que cette enquête puisse apporter un éclairage nouveau sur les champs de l'histoire de la philanthropie d'une part, de la recherche notamment médicale d'autre part, posés en introduction. Concernant la première, on a pu observer plusieurs spécificités des fonds et fondations dans le domaine scientifique, comparées aux organisations œuvrant dans d'autres champs. Il est notable à ce titre que nous ayons parfois éprouvé le sentiment d'un certain « ballottement » entre des problématiques générales liées à la philanthropie et d'autres touchant les organismes de recherche en particulier. Lorsqu'il a été question de la thèse d'Alexandre Lambelet sur la dimension contestataire de la philanthropie, par exemple, ou des arguments dits « du pluralisme » ou « de la ploutocratie » : il était impossible de ne pas reconnaître ce qu'il y avait de pénétrant dans ces analyses (impossible de ne pas leur faire une place), difficile aussi de ne pas voir que celles-ci ne rendaient compte que très imparfaitement des structures que nous étudiions. Chez celles-ci, du moins certaines d'entre elles, on a noté la possibilité d'un certain détachement : d'un faible investissement émotionnel de la part des fondateurs, estimant avoir créé un instrument neutre servant à lever des fonds. Aussi loin des discours sur « l'amour du genre humain » que d'une sourde contestation de la puissance publique. Ce constat mérite certainement d'être affiné, et ne vaut pas pour l'ensemble des fonds et fondations rencontrées. On peut tout de même penser qu'il invite à ajouter une catégorie d'organisations à part entière, le fonds ou la fondation-instrument, rarement prise en compte lors des événements, journées, portant sur le secteur.

Concernant l'histoire de la recherche médicale, on verra surtout dans l'essor des fonds et fondations l'une des composantes (pas la seule, ni même la plus importante) d'un mouvement général de complexification touchant l'architecture de la recherche, et notamment ses sources de financements. Le constat d'une pluralité croissante des acteurs, générant à la fois des possibilités et des contraintes, a été effectué plus d'une fois. Doit-il nous conduire à faire ressurgir l'argument du pluralisme, plutôt rencontré dans le cas d'organisations travaillant dans l'action sociale ? Rien ne l'interdit. On dira alors que les fondations pluralisent, plutôt que le bien commun, une forme de légitimité scientifique, aujourd'hui revendiquable par une plus grande diversité d'acteurs. L'argument de la ploutocratie (contrepoint du précédent, brandi par les détracteurs de la philanthropie) doit-il être

considéré lui aussi ? En introduisant des réductions d'impôts, se privant ainsi de ressources (plutôt, par exemple, que de voter des crédits supplémentaires aux établissements publics de recherche), l'État distribue du pouvoir à la société civile, certes (en l'occurrence, par exemple, à des malades ou familles de malades, qui du fait de leur situation peuvent revendiquer une légitimité à agir, voire une plus grande efficacité que des acteurs non-concernés), mais de fait le plus souvent à des entreprises et individus fortunés. Une réponse possible est que l'un n'empêche pas l'autre : l'État ne supprime pas l'Inserm, au contraire son budget continue d'augmenter. Et s'il est possible, en plus, de donner un encouragement à l'initiative philanthropique privée... Argument parfaitement entendable, à condition de ne pas nier la légitimité d'un arbitrage entre différents types de dépenses, directes (crédits publics) et indirectes (réductions d'impôts).

De ce dernier débat, il ressort que l'examen des fonds et fondations nous place au cœur d'une histoire des évolutions récentes de l'État. Il n'aura pas échappé au lecteur que nous avons rencontré plusieurs fois, par exemple, le concept de *new public management*. Dont nous avons donné, plutôt qu'une définition unique, chaque fois une nouvelle caractéristique : introduction des méthodes de l'entreprise dans le secteur public ou importance de l'évaluation. On pourrait ajouter le principe de subsidiarité, qui veut que la responsabilité d'une action publique revienne à l'entité la plus proche des individus directement concernés. Fondamentalement : l'essor des fonds et fondations doit-il être envisagé en lien avec la problématique du néolibéralisme, esquissée à plusieurs endroits ? Pierre Rosanvallon revient sur ce concept dans son récent *Notre histoire intellectuelle et politique (1968-2018)*, découvert pendant que nous terminions notre rédaction, et qui faisait écho à plusieurs de nos préoccupations. Il s'appuie en particulier sur la réflexion de Michel Foucault livré dans son cours de 1979 *Naissance de la biopolitique*, insistant sur le fait qu'on y trouve moins une définition figée qu'une « exploration libre », organisée en cinq approches distinctes : l'approche par l'art de gouverner (la raison libérale comme « art de gouverner limité aux nécessités techniques de la gestion collective ») ; l'approche par les conceptions de marché (celui-ci n'est plus un ordre naturel à protéger, mais doit être instauré, au moyen d'une lutte contre les cartels et monopoles notamment) ; l'approche par les conceptions de la liberté (le libéralisme comme « mode de production et de consommation de la liberté ») ; l'approche anthropologique (l'homo economicus comme « entrepreneur de soir-même », « étant à lui-même son propre capital ») ; l'approche politique, qui se penche sur les rapports entre gouvernants et gouvernés.
Oublions l'approche par les conceptions de marché, qui concerne principalement le secteur marchand. Ainsi que l'approche politique, seulement ébauchée, et peu maniable en ces termes (« la moins présente dans le cours », reconnaît Rosanvallon). Les trois autres, en revanche, peuvent être

convoquées, à condition d'être précisées. L'approche par l'art de gouverner ? L'encouragement donné aux fonds et fondations relève bien d'un moindre gouvernement, ou d'un gouvernement transformé : l'État continue de piloter d'une certaine manière, mais moins que par le passé, les organisations à but non-lucratif n'ayant pas toutes vocation à devenir des opérateurs de politiques publiques – il serait même malvenu de chercher à diriger l'initiative (ici charitable) privée, dès lors que le critère de l'intérêt général est respecté. L'approche par les conceptions de la liberté ? On a de fait noté, en étudiant les évolutions législatives des années 2000, des références fréquentes à cet idéal. C'est à un « régime de liberté » qu'aspirent les défenseurs de la philanthropie, des fondations et de l'autonomie des établissements. Il s'agit pour eux de redonner du pouvoir aux acteurs directement – au détriment de l'égalité, estiment leurs opposants. On en arrive à l'approche anthropologique : la valorisation du philanthrope rejoint de ce point de vue celle de l'entrepreneur de lui-même, et partant de l'initiative privée. Cette tendance s'observe plus, probablement, aux États-Unis qu'en France, et plus chez des organismes versés dans l'action sociale que dans la recherche ; elle n'en vaut pas moins pour l'ensemble de ces acteurs.

Il convient sans doute de ne pas exagérer la portée de ces transformations. Ce n'est pas à une révolution qu'on assiste – même si, on le rappelle, le nombre de fondations a été multiplié par deux en quinze ans, comme leurs dépenses et leurs actifs, ce qui représente une croissance très significative, observée dans peu de secteurs. Il faudrait par ailleurs ajouter aux approches de Foucault une interprétation plus terre-à-terre touchant au poids de la contrainte budgétaire – qui était certainement moins au centre des préoccupations en 1979, après seulement quelques années de crise. On peut, sans céder pour autant au « there is no alternative », reconnaître la part de pragmatisme qu'il y a eu chez les partisans des fonds et fondations conçus comme simples outils destinés à la collecte de fonds. En définitive, pas plus qu'il y a trente ans, quand écrivait Foucault, on ne hasardera de définition achevée et englobante de ce « néolibéralisme ». Ce que l'on peut espérer est que l'étude des organismes à but non-lucratif permette d'en faire voir quelques facettes. Il est vrai qu'il s'agit d'acteurs spécifiques, d'un secteur délimité, rendant difficile d'accéder à une vue exhaustive du phénomène. Ce caractère ciblé, en contrepartie, doit permettre de mettre le doigt sur des caractéristiques précises, là où les analyses du libéralisme, « néo » comme ancien, restent trop souvent générales et orientées.

Sources et bibliographie

Relevé des sources

Sources parlementaires :

Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat

Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, seconde session ordinaire 1986/1987, 94ème séance, 1ère séance du mardi 23 juin 1987.*

Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, seconde session ordinaire 1986/1987, 95ème séance, 2ème séance du mardi 23 juin 1987.*

Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, 1ère session extraordinaire de 1986/1987, 10ème séance, 1ère séance du mardi 7 juillet 1987.*

Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, 1ère session extraordinaire de 1986-1987, 11ème séance, 2ème séance du mardi 7 juillet 1987.*

Loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise

Sénat, Commission des affaires culturelles, *Rapport n° 213 sur le projet de loi relatif aux fondations modifiant la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat suite à la première lecture au Sénat, rédigé par Pierre Laffitte, seconde session ordinaire de 1989/1990*, 4 avril 1990.

Sénat, Commission des affaires culturelles, Rapport n° 345 sur le projet de loi relatif aux fondations modifiant la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat suite à la deuxième lecture au Sénat, rédigé par Pierre Laffitte, seconde session ordinaire de 1989/1990, 5 juin 1990.

Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

Assemblée nationale, *Séance publique, compte rendu intégral, session ordinaire de 2000-2001, 172ème séance, 3ème séance du jeudi 10 mai 2001.*

Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Assemblée nationale, *Projet de loi n° 678 relatif au mécénat et aux fondations, présenté au nom de M. Jean-Pierre Raffarin, premier ministre, par M. Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture.*

Assemblée nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du plan, *Compte-rendu n° 41, examen du projet de loi lors de la réunion du mercredi 12 mars 2003.*

Assemblée Nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du plan, *Compte-rendu n° 46, examen des amendements lors de la réunion du mardi 1er avril 2003.*

Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session ordinaire 2002/2003, 182ème séance, 2ème séance du mardi 1er avril 2003.*

Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session ordinaire 2002/2003, 183ème séance, 3ème séance du mardi 1er avril 2003.*

Assemblée nationale, *Séance publique, Compte-rendu intégral, session extraordinaire 2002/2003, 29ème séance, 2ème séance du mercredi 16 juillet 2003.*

Sénat, *Séance publique, Compte-rendu intégral, séance du 13 mai 2003.*

Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises

Assemblée nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du plan, *Compte-rendu n° 65, jeudi 30 juin 2005, séance de 14h30.*

Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session extraordinaire 2004/2005, 8ème séance, 3ème séance du mercredi 6 juillet 2005.*

Loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche

Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la deuxième séance du mardi 28 février 2006, 152ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la troisième séance du mardi 28 février 2006, 153ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la première séance du mercredi 1er mars 2006, 154ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la deuxième séance du jeudi 2 mars 2006, 157ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

Assemblée nationale, *Compte-rendu intégral de la troisième séance du jeudi 2 mars 2006, 158ème séance de la session ordinaire 2005-2006.*

Assemblée Nationale, *Commission des affaires culturelles et sociales, Rapport n° 2888 sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, de programme pour la recherche.*

Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

Assemblée nationale, Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, *Rapport n° 80 sur le projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux libertés et responsabilités des universités, par M. Benoist Apparu, député*, 18 juillet 2007.

Assemblée nationale, *Séance publique, compte-rendu intégral, session extraordinaire 2006/2007, séance du 25 juillet 2007.*

Sénat, *Séance publique, compte-rendu intégral, session extraordinaire 2006/2007, séance 12 juillet 2007.*

Rapports du Sénat relatifs au financement de la recherche

Sénat, Commission des finances, *Rapport général n° 148 sur le projet de loi de finances pour 2013 adopté par l'Assemblée nationale, Tome III, annexe n° 22, Recherche et enseignement supérieur, Rapporteurs spéciaux MM. Michel Berson et Philippe Adnot*, 22 novembre 2012.

Sénat, Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, Commission des finances, *Rapport d'information n° 157 sur le bilan consolidé des sources de financement de l'université, par Dominique Gillot et Philippe Adnot*, 24 avril 2013.

Sénat, Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, *Avis n° 160 sur le projet de loi de finance adopté par l'Assemblée nationale, Tome V, Recherche et Enseignement supérieur, présenté par M. Jean-Pierre Plancade et Mme Dominique Gillot, sénateurs*, 21 novembre 2013.

Sénat, Commission des finances, *Rapport général n° 164 sur le projet de loi de finances de 2016 adopté par l'assemblée nationale, Tome III, Annexe n° 24, Recherche et enseignement supérieur, Rapporteurs spéciaux MM Philippe Adnot et Michel Berson*, 19 novembre 2015.

Sénat, Commission des finances, *Rapport n° 140 sur le projet de loi de finances pour 2017 adopté par l'Assemblée nationale, Tome III, annexe n° 25 : Recherche et enseignement supérieur, Rapporteurs spéciaux MM. Philippe Adnot et Michel Berson*, 24 novembre 2016.

Sénat, Commission des finances*, Rapport d'information n° 683 (sur les SATT) fait par Philippe Adnot*, 26 juillet 2017.

Rapports d'organismes :

Organismes publics

ANR, *Rapport d'activité 2013.*

Caisse des dépôts, Conférence des présidents d'université, *Les fondations d'université à l'étranger*, juin 2010.

CEA, *Rapport annuel 2016 :*

http://www.cea.fr/multimedia/Documents/publications/rapports/rapports-annuels/cea-rapport-annuel-2016.pdf.

CHU Saint-Étienne, *Financement et valorisation de la recherche au CHU de Saint-Étienne*, février 2010.

CNRS, *2016 : Données chiffrées et indicateurs. Une année avec le CNRS :* http://www.cnrs.fr/fr/pdf/RA2016/RA_CNRS2016_Annexechiffree.pdf.

Commission sur l'Avenir des Centres Hospitalo-Universitaires, présidée par le professeur Jacques Marescaux, *Rapport*, mai 2009.

Cour des Comptes, *Rapport public sur l'aide française aux victimes du tsunami du 26 décembre 2004*, janvier 2007.

Cour des Comptes, *Rapport public annuel 2012, Tome I, Les observations.*

Cour des Comptes, *La Fondation pour la Recherche Médicale*, mai 2013.

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche : édition 2017, étude dirigée par Fabienne Rosenwald (dir.)* : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/97/6/depp-RERS-2017-maj-janv-2018_877976.pdf.

Direction des Affaires Juridiques (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État), *Courrier juridique des finances et de l'industrie, Fonds de dotation, numéro spécial*, La Documentation française, décembre 2010.

États Généraux de la Recherche, *Rapport*, La Documentation française, novembre 2004.

Fondation de France, Observatoire, *Le mécénat à l'heure des fusions/acquisitions d'entreprise, étude réalisée par Marthe de la Taille-Rivero et Claude Bunodière*, juin 2004.

Fondation de France, Observatoire, *Enquête nationale menée auprès des fondations, menée en collaboration avec le bureau des groupements et des associations du Ministère de l'Intérieur, et avec le concours de Viviane Tchernonog, chargée de recherche au CNRS, Coordination : Odile de Laurens*, mars 2005.

Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2010, étude menée en collaboration avec le bureau des groupements et des associations du Ministère de l'Intérieur, et avec le concours de Viviane Tchernonog, chargée de recherche au CNRS*, mai 2011.

Fondation de France, Observatoire, *La philanthropie à la française. L'engagement au service du progrès social, étude dirigée par Sabine Rozier et Odile de Laurens*, septembre 2012.

Fondation de France, Observatoire, CERPhi, *Panorama de la philanthropie en Europe*, avril 2015.

Fondation de France, Observatoire, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014, étude menée en collaboration avec le bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur, et avec le*

concours de Viviane Tchernonog (CNRS), coordonnée par Laurence de Nervaux, juin 2015.

IGAENR (Claudine Peretti, Anne Giami, Marc Rolland, Marie-Odile Ott, inspecteurs généraux), *Les évolutions de l'emploi scientifique : constats et perspectives, Rapport n° 2015-074 à madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et à monsieur le secrétaire d'état chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche*, juillet 2015.

IGAS, *Contrôle de la Fondation Transplantation Strasbourg, Rapport définitif établi par Mustapha Khennouf et Dr François Schaetzel, membres de l'Inspection*, novembre 2013.

IGAS, *Appel à la générosité publique : quelle transparence de l'emploi des fonds, Rapport établi par Béatrice Buguet-Degletagne*, novembre 2015.

IGAS, *Le « modèle économique » des instituts hospitalo-universitaires (IHU), Rapport établi par Patrice Blémont, Eric Pimmel et Mireille Elbaum*, décembre 2016.

INSEE, *370 firmes multinationales au cœur de la pharmacie en France, Étude n° 1596 réalisée par Jean-Luc Cayssials, Banque de France, Elisabeth Kremp, Insee et Martial Ranvier, Banque de France*, mai 2016.

INSEE, *Tableaux de l'économie française, Édition 2014.*

INSEE, *Tableaux de l'économie française, Édition 2016.*

INSEE, *Tableaux de l'économie française, Édition 2017.*

INSERM, *Rapport d'activité 2013.*

Inspection générale des finances, *Rapport n° 2017-M-008 : Le rôle économique des fondations, établi par Alexandre Jevakhoff et David Cavaillolès*, avril 2017.

Ministère de la culture et de la communication, *Principales dispositions de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, fiche complète* : http://osco.free.fr/mecenat.pdf.

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Repères et références statistiques 2016.*

Ministère de l'Intérieur, Inspection générale de l'administration, *Rapport sur la tutelle administrative exercée sur les fondations et les associations reconnues d'utilité publique*, décembre 2010, p. 3.

NB : Nous avons également été amenés à consulter les sites internet de différents ministères et agences. Nous les indiquons en notes de bas de page, de même que les extraits de lois et de codes.

Autres organismes

Association Française des Fundraisers, *Le Compte d'Emploi des Ressources (CER), ce sont bientôt les fundraisers qui en parleront le mieux (Powerpoint), 13ème séminaire francophone de la collecte de fonds*, 24-26 juin 2014.

Centre français des fonds et fondations, *Les fonds et fondations agissant pour l'éducation en France (0-16 ans). État des lieux en 2015*, 2016.

Centre français des fonds et fondations, *La transformation en fondation reconnue d'utilité publique : stratégie et bonnes pratiques, avec le soutien du Crédit coopératif, étude dirigée par Béatrice de Durfort*, octobre 2017.

Comité de la Charte du Don en confiance, *Du bon usage des ratios : être transparents pour être compris et non pas comparés*, novembre 2016.

Fidal, *Loi Aillagon : que retenir des 10 ans du dispositif mécénat?*, enquête 2014.

KPMG, Observatoire, *Transparence et associations*, février 2017.

LEEM, *Bilan économique édition 2014.*

Organismes internationaux

Centre d'études sur la philanthropie en Suisse CEPS, Université de Zurich et Swiss Foundation (Beate Eckhardt, Dominique Jakob, Georg von Schnurbein), *Rapport sur les fondations en Suisse 2015.*

Office of Health Economics, Science and Technology Policy Research, *Exploring the Interdependencies of Research Funders in the UK, Report prepared for Research Cancer UK*, mars 2014 : https://www.cancerresearchuk.org/sites/default/files/interdependencies_of_funders_in_the_uk_march2014.pdf.

On indique ici les EUFORI Studies, documents sur les fondations de recherche dans chaque pays de l'Union européenne à l'initiative de la DG Recherche de la Commission européenne :

Raquel Campos Franco, *EUFORI Study, Portugal Country Report*, 2015.

Gemma Donnelly-Cox, Sheila Cannon, Jackie Harrison, *EUFORI Study, Ireland Country Report*, 2015.

Stefan Einarsson, Filip Wijkström, *EUFORI Study, Sweden Country Report*, 2015.

Giuliana Gemelli, Maria Alice Brusa, *EUFORI Study, Italy Country Report*, 2015.

Barry Hoolwerf, Danique Karamat Ali, Barbara Gouwenberg, *EUFORI Study, The Netherlands Country Report*, 2015.

Birute Jatautaite, Egle Vaidelyte, *EUFORI Study, Lithuania Country Report*, 2015.

Ulle Lepp, *EUFORI Study, Estonia Country Report*, 2015.

Zinta Miezaine, *EUFORI Study, Latvia Country Report*, 2015.

Dionysios Mourelatos, *EUFORI Study, Greece Country Report*, 2015.

Cathy Pharoa, Meta Zimmeck, *EUFORI Study, United Kingdom Country Report*, 2015.

Miroslav Pospisil, Katerina Almani Tumova, *EUFORI Study, Czech Republic Country Report*, 2015.

Marta Rey-Garcia, Luis-Ignacio Alvarez Gonzalez, *EUFORI Study, Spain Country Report*, 2015.

Jan Jakub Wygnanski, *EUFORI Study, Poland Country Report*, 2015.

Virginie Xhauflair, Amélie Mernier, Johan Wets, Caroline Gijselinckx, *EUFORI Study, Belgium Country Report*, 2015.

Archives fonds et fondations :

Nous indiquons ici les comptes d'où nous avons tiré les données entrées dans les tableaux « Informations financières », en annexe (7 à 10). D'autres, des années antérieures et postérieures, ont pu être consultés voire exploités dans le corps du texte. L'accès à ces documents s'est fait le plus souvent à partir du site internet du Journal Officiel : tout cela est expliqué en détail dans le texte introduisant les données financières, Annexes, Partie II. Pour chaque organisation (plus celles non mentionnés ci-dessous, car ne présentant pas de comptes), nous avons en outre consulté sites internets, avec derniers rapports d'activité, dossiers de presse... chaque fois la chose possible.

<u>FRUP</u>

Fondation Apicil, *Comptes annuels 2013*.

Fondation ARC pour la recherche sur la cancer, *Comptes annuels 2013*.

Fondation ARCAD, *Comptes annuels 2013*.

Fondation ARSEP, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Arthritis, *Comptes annuels 2013*.

Fondation AVEC, *Comptes annuels 2013*.

Fondation de l'avenir pour la recherche médicale appliquée, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Bettencourt Schueller, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Cœur et Artères, *CER 2016*.

Fondation Cœur et Recherche, *Comptes annuels 2013*.

Fondation ELA, *Comptes annuels 2013*.

Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie, *Comptes annuels 2013*.

Fondation francophone pour la recherche sur le diabète, *Comptes annuels 2013*.

Fondation internationale de la recherche nationale appliquée sur le handicap, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Jean Dausset – CEPH, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Jérôme Lejeune, *Comptes annuels 2009*.

Fondation Leducq, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Mérieux, *Comptes annuels 2015*.

Fondation Motrice, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Pierre Deniker pour la santé mentale, *Comptes annuels 2013*.

Fondation de recherche sur l'hypertension artérielle, *Comptes annuels 2013*.

Fondation pour la recherche médicale, *Comptes annuels 2013*.

Fondation René Touraine pour la recherche en dermatologie, *Comptes annuels 2013*.

Fondation du souffle, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Toulouse Cancer Santé, *Comptes annuels 2013*.

Institut du Cerveau et de la moelle épinière, *Comptes annuels 2015*.

Institut Curie, *Comptes annuels 2013*.

Institut de médecine et d'épidémiologie appliquée – Fondation Léon M'BA, *Comptes annuels 2013*.

Institut Pasteur, *Comptes annuels 2013*.

Institut Pasteur de Lille, *Comptes annuels 2013*.

Institut pour la recherche sur la cancer de Lille, *Comptes annuels 2013*.

<u>FE</u>

Fondation Bergonié, *Comptes annuels 2015*.

Fondation d'entreprise Air Liquide, *Comptes annuels 2013*.

Fondation d'entreprise Genavie, *Comptes annuels 2013*.

Fondation d'entreprise Générale de Santé, *Comptes annuels 2013*.

Fondation d'entreprise Groupe Pasteur Mutualité, *Comptes annuels 2013*.

Fondation d'entreprise Laboratoire Urgo, *Comptes annuels 2013*.

Fondation d'entreprise MGEN pour la santé publique, *Comptes annuels 2013*.

Fondation d'entreprise ProGreffe, *Comptes annuels 2013*.

Fondation d'entreprise SILAB Jean-Paufique, *Comptes annuels 2013*.

Fondation d'entreprise Total, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Groupama pour la santé, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Pfizer pour la santé de l'enfant et de l'adolescent, *Comptes annuels 2013*.

FCS

Fondation CENTAURE, *Comptes annuels 2013*.

Fondation École des neurosciences de Paris Île-de-France, *Comptes annuels 2011*.

Fondation FondaMental, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Imagine – Institut des maladies génétiques, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Innovations en Infectiologie, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Maladies rares, *Comptes annuels 2014*.

Fondation Méditerranée Infection, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Neurodis, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche, *Comptes annuels 2010*.

Fondation Plan Alzheimer, *Comptes annuels 2009*.

Fondation PremUp, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Recherche et Innovation Thérapeutique en Cancérologie, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Synergie Lyon Cancer, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Voir et Entendre, *Comptes annuels 2013*.

Mix Surg, *Comptes annuels 2013*.

Organismes abritants

Fondation de l'avenir, *Comptes annuels 2011*.

Fondation de France, *Rapport d'activité 2015*.

Fondation pour le judaïsme français, *Comptes annuels 2013*.

Fondation pour l'université de Lyon, *Comptes annuels 2013*.

FU

Fondation Bordeaux Université, *Comptes annuels 2013*.

Fondation Universitaire A*MIDEX, *Comptes annuels 2013*.

Fondation de l'université d'Auvergne, *Rapport financier 2013*.

FDD

Fonds d'aide et d'innovation en réanimation FAIR, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation Aidons Marina, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation Akka, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation Alain Afflelou, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation ALLP, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation APARD, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation ARARD, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation AT Europe, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation avec les hôpitaux universitaires de Toulouse, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation Bergonié, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation de l'AFER pour la recherche médicale, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation de la recherche et de la dotation Aramav, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation du centre hospitalier universitaire de Rennes (Nominoë), *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation du CHM, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation Clemergency, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation CSP, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation Ferdo, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation Générale de Santé, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation Gilberte Tacussel, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation Institut Dominique et Tom Alberici, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation ISO un regard solidaire, *Comptes annuels 2014*.

Fonds de dotation Lysa pour la recherche sur les lymphomes, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation neurosciences et autisme, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation Philancia, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation Pierre Bergé, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation pour la création de l'Institut Necker enfants malades, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation pour la recherche en chiropratique, *Comptes annuels 2010*.

Fonds de dotation pour la recherche en santé de la femme, en santé reproductive et périnatale, *Comptes annuels 2015*.

Fonds de dotation Recherche en santé respiratoire, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation Robert Debré – Paris Île de France, *Comptes annuels 2013*.

Fonds de dotation Vedici, *Comptes annuels 2015*.

Fonds du rein, *Comptes annuels 2013*.

Fonds Foreos, *Comptes annuels 2013*.

Fonds français pour l'alimentation et la santé, *Comptes annuels 2013*.

Fonds pour la recherche contre le cancer Val d'Aurelle, *Comptes annuels 2015*.

Fonds pour la santé des femmes, *Comptes annuels 2014*.

Fonds Prostem pour la promotion des cellules souches pour le traitement des maladies monogéniques, *Comptes annuels 2013*.

Fonds recherche avenir, *Comptes annuels 2013*.

France rhumatismes, fonds de dotation pour la recherche contre les maladies des os et des articulations, *Comptes annuels 2013*.

IFCAH, *Comptes annuels 2013*.

Institut Fontalvie, *Comptes annuels 2013*.

Institut des neurosciences cliniques de Rennes, *Comptes annuels 2013*.

Institut pour le soutien à la formation et à la recherche en imagerie, diagnostique et interventionnelle, *Comptes annuels 2013*.

Le chant des étoiles, *Comptes annuels 2016*.

Le rêve de Talia, *Comptes annuels 2014*.

Link, *Comptes annuels 2013*.

Maladies rénales et transplantation – recherche en innovation thérapeutique, *Comptes annuels 2015*.

Norbert Dentressangle Solidarité, *Comptes annuels 2015*.

Patrick de Brou de Laurière, *Comptes annuels 2013*.

Pour elles, *Comptes annuels 2015*.

Recherche et innovation en chirurgie cardiaque adulte et pédiatrique, *Comptes annuels 2013*.

The Heart Fund, to fight cardiovascular diseases, *Comptes annuels 2013*.

UNCCAS – Fonds de dotation, *Comptes annuels 2013*.

Vaincre l'Alpha, *Comptes annuels 2013*.

Vaincre l'autisme – Fonds du mouvement LEA pour SAMY pour vaincre l'autisme, *Comptes annuels 2013*.

Vaincre les maladies rares, *Comptes annuels 2013*.

Entretiens :

Concernant la manière dont ont été menés les entretiens, les dates et lieux, on renvoie aux annexes qui leur sont consacrées, 12 à 21, Partie II.

Dirigeants et autres membres de FRUP

Stéphanie Brossé-Verbiest, directrice générale de la Fondation AVEC

Dr Alain Chatelin et Marie Perin, président de la Fondation Motrice et secrétaire générale des Amis de la Fondation Motrice

Jean-Louis Da Costa, directeur de la communication et du développement de l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (ICM)

Pierre Joly, ancien président (1993-2010) de la Fondation pour la recherche médicale

Jean-Baptiste Mollet, directeur général de la Fondation du Souffle

Florie Weber-Faulet, Fondation Cœur et recherche

Responsables de FE

Sophie Dancygier, déléguée générale de la Fondation Groupama

Hélène Doury, déléguée générale de la Fondation LCL

Catherine Ferrant, déléguée générale de la Fondation Total

Responsables de FU et FP

Christophe Chasseguet, Fondation Maupas

Marie-Blandine Prieur, directrice du développement de la Fondation Paris Descartes

Directeur de FH

Rodolphe Gouin, directeur de la Fondation de l'AP-HP pour la recherche

Responsable de fondation abritée

Véronique Laplane, Fondation Idée

Responsable d'organisme abritant

Leticia Petrie, directrice des services administratifs de l'Institut de France

Dirigeants et autres membres de FDD

Cédric Anchisi, président du Fonds AT Europe

Marie-Paule Hamon, Fonds de recherche pour un vieillissement réussi

Benjamin Héraut, responsable du service Communication & Culture et des relations publiques, Fonds de dotation du CHU de Nîmes

Jacques Lansac, Fonds pour la santé des femmes

Philip Maes, président du Fonds de dotation de l'AGF, Association française des glycogénoses

Claudine Matt, Fonds de dotation Bergonié

Jérôme Nourry, président du Fonds Foréos

Pr Gilles Salles, Fonds de dotation Lysa pour la recherche sur les lymphomes

Pr Thomas Similowski, Fonds de recherche en santé respiratoire

Acteurs politiques et administratifs

Jean-Jacques Aillagon, ancien ministre de la culture

Christophe Carol, Bureau des associations et des fondations, Ministère de l'Intérieur

Médecins chercheurs

Pr Xavier Mariette, Hôpital Bicêtre/Inserm

Autres acteurs (conseil, etc)

Christian Alibay, Sofideec

Responsables de fondations européennes

Anna Aderlund, Swedish Heart Lung Foundation

Dr Stéphane Couty, Fondation privée des hôpitaux universitaires de Genêve

Dr Michael Fembek, Essl Foundation

Tomi Lintonen, Finnish Foundation for Alcohol Studies

Dr Didier Van der Steichel, Fondation contre le cancer

Bibliographie

Histoire de la recherche en France :

Recherche générale

CHATRIOT (Alain), DUCLERT (Vincent) (dir.), *Quel avenir pour la recherche ? Cinquante savants s'engagent*, Paris, Flammarion, 2003.

CHATRIOT (Alain), DUCLERT (Vincent) (dir.), *Le gouvernement de la recherche : Histoire d'un engagement politique, de Pierre Mendès France au général de Gaulle (1953-1969)*, Paris, La Découverte, 2006.

CHAUDHURI (Basudeb), « L'évaluation à mi-parcours du programme européen pour la recherche Horizon 2020 : la difficile conciliation entre l'excellence et l'intégration des territoires universitaires », *Hérodote*, n° 168, 1er trimestre 2018, p. 127-140.

CREMIEUX-BRILHAC (Jean-Louis), *La politique scientifique de Pierre Mendès France*, Paris, Armand Colin, 2012.

DEBRE (Bernard), EVEN (Philippe), *Savoir et pouvoir : Pour une nouvelle politique de la recherche et du médicament*, Paris, Cherche Midi, 2004.

DEHEUVELS (Paul), *La recherche en France et son évolution, 2000-2015*, archives de la Société de Calcul Mathématique, Algorithmes et optimisation, SCM SA, 2015 : http://www.scmsa.eu/archives/SCM_CLQ_2015_02_Deheuvels.pdf.

DUCLERT (Vincent), « La naissance de la délégation générale à la recherche scientifique et technique. La construction d'un modèle partagé de gouvernement dans les années soixante », *Revue française d'administration publique*, vol. 112, n° 4, 2004, p. 647-658.

GAUDILLIERE (Jean-Paul), « Une manière industrielle de savoir », dans PESTRE (Dominique) (dir.), *Histoire des sciences et des savoirs, Tome 3*, Paris, Éditions du Seuil, 2015, p. 85-105.

GAVEAU (Bernard), GREGORY (Pierre), MONCANY (Maurice), « Libérons la recherche », *Commentaire*, vol. 109, n° 1, 2005, p. 85-128.

JAHNKE (Art), « Who picks up the tab for science ? », Université de Boston : http://www.bu.edu/research/articles/funding-for-scientific-research/.

LANE (Philippe), PLATTARD (Serge), « Angleterre : le financement de l'enseignement supérieur », *Revue internationale d'éducation de Sèvre*, n° 56, avril 2011, p. 19-21.

LECOURT (Dominique), *Lyssenko : Histoire réelle d'une science prolétarienne*, Paris, Quadrige, 1995.

MORAN (Barbara), « Cracking the NIH Code », Université de Boston :

http://www.bu.edu/research/articles/kotton-wilson-ikonomou-lab/.

MUSSELIN (Christine), *La grande course des universités*, Paris, Sciences-Po les Presses, 2017.

PICARD (Jean-François), *La République des savants : la recherche française et le CNRS*, Paris, Flammarion, 1992.

PICARD (Jean-François), « Heurs et malheurs d'une politique scientifique à la française », Conférence donnée à l'association Mémo-Sciences, à l'Académie royale des sciences de Belgique, 22-23 avril 2005, *Histrecmed* :
http://www.histrecmed.fr/index.php?
option=com_content&view=article&id=198&catid=12&Itemid=101.

REVEL (Jacques), « L'avènement des sciences sociales », dans PESTRE (Dominique) (dir.), *Histoire des sciences et des savoirs, Tome 3*, Paris, Éditions du Seuil, 2015, p. 189-209.

RIMER (Sara), « Too Many Postdocs, Too Little Funding », Université de Boston : http://www.bu.edu/research/articles/helping-young-researchers-find-jobs-outside-academia/.

ROSENTAL (Paul-André), *L'intelligence démographique : Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2003.

VERGES (Étienne), « Normes de la recherche scientifique », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, 1er novembre 2015, URL: http://journals.openedition.org/cdst/346.

VINCENT (Annie), « Les acteurs de la recherche en Wallonie et à Bruxelles », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2016/2017, 2009/11, p. 5-69.

Recherche médicale

BLONDEL-MEGRELIS (Marika), « La pharmacie en France 1900-1950, points de repère », dans *Les sciences biologiques et médicales en France, 1920-1950. Actes du colloque de Dijon, 25-27 juin 1992*, Paris, CNRS Éditions, 1994, p. 283-296.

BOURGAIN (Catherine), GAUDILLIERE (Jean-Paul), « Génomique à haut débit et innovation thérapeutique en cancérologie : regards croisés sur les enjeux épistémiques et sociaux », dans AMSELLEM Norbert, BATAILLE Philippe, *Le cancer : un regard sociologique. Biomédicalisation et parcours de soins*, Paris, La Découverte, 2018, p. 61-86.

BUTON (François), « Sida et politique : saisir les formes de la lutte », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 5, 2005, p. 787-810.

CASSIER (Maurice), « Brevets pharmaceutiques et santé publique en France : opposition et dispositifs spécifiques d'appropriation des médicaments entre 1791 et 2004 », *Entreprises et histoire*, vol. 36, n° 2, 2004, p. 29-47.

CHAUVEAU (Sophie), « Médicament et société en France au 20e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 73, n° 1, 2002, p. 169-185.

CHAUVEAU (Sophie), « Genèse de la « sécurité sanitaire » : les produits pharmaceutiques en France au XIXe et XXe siècles », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 51-2, n° 2, 2004, p. 88-117.

CHAUVEAU (Sophie), « Malades ou consommateurs ? La consommation de médicaments en France dans le second XXe siècle », dans CHATRIOT (Alain), CHESSEL (Marie-Emmanuelle), HILTON (Matthew), *Au nom du consommateur. Consommation et politique en Europe et aux États-Unis au XXe siècle*, Paris, La Découverte, 2005, p. 182-198.

CHAUVEAU (Sophie), « Quelle histoire de l'hôpital au XXe et XXIe siècles ? », *Les Tribunes de la Santé*, vol. 33, n° 4, 2011, p. 81-89.

CHAUVEAU (Sophie), « Science, industrie, innovation et société au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, vol. 248, n° 3, 2014, p. 3-7.

CLEMENT (Jean-Marie), « Pour une histoire des réformes hospitalières », *Revue d'histoire de la protection sociale*, vol. 2, n° 1, 2009, p. 103-117.

COUTY (Édouard), « Hôpital public : le grand virage », *Les Tribunes de la santé*, vol. 28, n° 3, 2010, p. 39-48.

DALGALARRONDO (Sébastien), « Quelle place pour les associations de malades dans le processus d'innovation médicamenteuse ? Le cas des maladies rares », *Revue française des histoires sociales*, n° 3, 2007, p. 171-191.

DIEBOLT (Vincent), MISSE (Christophe), *Comprendre la recherche clinique et l'innovation à l'hôpital : enjeux, réglementation, organisation et financement*, Paris, Dunod, 2014.

FAVREL-FEUILLADE (Florence), *Les Financements recherche, Formation EHESP/FCRIN Lyon (Powerpoint)*, 30 mars 2017 : https://www.fcrin.org/sites/default/files/fichiers/hcl_2017-03_1.5_financement_favrel-feuillade.pdf.

FAVREL-FEUILLADE (Florence), Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation (DRCI) AP-HP, *Les financements recherche : formation EHESP Rennes (Powerpoint)*, 23 novembre 2017 : http://www.fcrin.org/sites/default/files/u1713/ehesp_2017-11_2.4_financement_favrel-feuillade.pdf.

GAUDILLIERE (Jean-Paul), *Inventer la biomédecine. La France, l'Amérique et la production des savoirs du vivant (1945-1965)*, Paris, La Découverte, 2002.

GAUDILLIERE (Jean-Paul), *La médecine et les sciences, XIXe-XXe siècles*, Paris, La Découverte, 2006.

GAUDILLIERE (Jean-Paul), « De la santé publique internationale à la santé globale. L'OMS, la Banque mondiale et le gouvernement des thérapies chimiques », dans PESTRE (Dominique) (dir.), *Le gouvernement des technosciences. Gouverner le progrès et ses dégâts depuis 1945*, Paris, La Découverte, 2014, p. 65-96.

GRIMALDI (André), « Si la loi HPST m'était contée », *Les Tribunes de la Santé*, n° 46, 2015/1, p. 57-63.

LAZAR (Philippe), *Les Explorateurs de la santé (voyage au cœur de la recherche médicale)*, Paris, Odile Jacob, 1989.

LECOURT (Dominique) (dir.), *Dictionnaire de la pensée médicale*, Paris, Presses universitaires de France, 2004.

LOUVEL (Séverine), *Des patrons aux managers, Les Laboratoires de la recherche publique depuis les années 1970*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

LOWY (Ilana), GAUDILLIERE (Jean-Paul), « Médicalisation de la ménopause, mouvements pour la santé des femmes et controverses sur les thérapies hormonales », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 25, n° 2, 2006, p. 48-65.

MARCHAND (Marie-Hélène), *Une histoire de l'Institut Pasteur : au cœur de la santé publique mondiale*, Toulouse, Éditions Privat, 2015.

MONTALBAN (Matthieu), « Blockbuster et biotechnologies », *Problèmes économiques*, n° 3127, 02/2016, 2ème quinzaine : Santé, un secteur en plein essor, p. 15-24.

PICARD (Jean-François), « Où se trouve la recherche médicale ? De la médecine expérimentale (1865) à l'INSERM (1964) », dans *Les sciences biologiques et médicales en France 1920-1950 (Actes du colloque de Dijon, 25-27 juin 1992)*, Paris, CNRS Éditions, 1994.

PICARD (Jean-François), « Aux origines de l'Inserm : André Chevallier et l'Institut national d'hygiène », *Sciences Sociales et Santé*, vol. 21, n° 1, mars 2003, p. 5-26.

PICARD (Jean-François), MOUCHET (Suzy), *La métamorphose de la médecine*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.

PICARD (Jean-François), VIET (Vincent), « Jalons pour une histoire de la santé publique en France du XIXème siècle à nos jours », *Histrecmed*, avril 2015 : http://www.histrecmed.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=282&Itemid=240.

PICARD (Jean-François), « De l'INH à l'Aviesan en passant par l'Inserm, l'organisation de la recherche médicale en France », *Histrecmed*, octobre 2017 : http://www.histrecmed.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=8&Itemid=122.

PINELL (Patrice) *Naissance d'un fléau : histoire de la lutte contre le cancer en France (1890-1940)*, Paris, Éditions Métailié, 1992.

PINELL (Patrice), « La genèse du champ médical : le cas de la France (1795-1870) », *Revue française de sociologie*, vol. 50, n° 2, 2009, p. 315-349.

PINELL (Patrice), « Héritiers et novateurs : les transformations de l'espace cancer français (1945-1960) », *Genèses*, vol. 87, n° 2, 2012, p. 69-89.

PRZEWOZNIAK (Richard), *Archives Sanofi Pasteur, problématique de pérennisation* : http://pin.association-aristote.fr/lib/exe/fetch.php/public/presentations/2007/pin20070111sanofi_pasteur.pdf.

RABEHARISOA (Vololona), CALLON (Michel), « L'engagement des associations de malades dans la recherche », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 171, n° 1, p. 65-73.

TRUFFINET (Nicolas), « Cost Containment in Health Care in European Countries », mémoire de MscEcon, Université de Cardiff, 2010.

Histoire de la philanthropie :

La philanthropie dans le monde

ABELES (Marc), KOHLER (Jérôme), *Grandes fortunes et philanthropie en Europe continentale*, *Étude BNP Paribas Wealth Management*, 2009.

ABELES (Marc), KOHLER (Jérôme), *Grandes fortunes et philanthropie en Europe du Nord, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse, Étude BNP Paribas Wealth Management*, 2014.

BASTIEN (Clément), « L'hétéronomie de la philanthropie européenne ». *Lien social et Politiques*, n° 75, 2011, p. 155-177.

CAPERS (Christopher), COLLINS (Michael), GOONERATNE (Shahna), « Assessing Venture Philanthropy, Research Report », Harvard Business School, 1998.

CASTEL (Patrick), « Firmes et santé globale », *La Vie des idées* , 1er juin 2016 : http://www.laviedesidees.fr/Firmes-et-sante-globale.html.

DAVID (Thomas), TOURNES (Ludovic), « Introduction. Les philanthropies : un objet d'histoire transnationale », *Monde(s)*, vol. 6, n° 2, 2014, p. 7-22.

DOGAN (Mattei), PREWITT (Kenneth) (dir.), *Fondations philanthropiques en Europe et aux États-Unis*, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2007.

DUCHARME (Élise), LESEMANN (Frédéric), « Les fondations et la « nouvelle philanthropie » : un changement de paradigmes scientifiques et politiques », *Lien social et Politiques*, vol. 65, 2011, p. 203-224.

DUVOUX (Nicolas), « Les hommes providentiels. Philanthropie et justice sociale », *La Vie des idées* , 30 janvier 2018 : http://www.laviedesidees.fr/Les-hommes-providentiels.html.

FONTAN (Jean-Marc), LEVESQUE (Benoît), CHARBONNEAU (Mathieu), « Les fondations privées québécoises : un champ de recherche émergent », *Lien social et Politiques*, vol. 65, 2011, p. 43-64.

GARCIA (Silvia), OSILI (Una), KOU (Xiaonan), « Measuring Philanthropic Freedom across Countries », papier présenté à la 8ème conférence internationale de l'Ernop, Copenhague, 13/14 juillet 2017 :
http://ernop.eu/wp-content/uploads/2017/06/Garcia-Osili-Kou_Measuring_Philanthropic_Freedom_Across_Countries-7.pdf.

GUILBAUD (Auriane), *Business Partners, Firmes privées et gouvernance mondiale de la santé*, Paris, Les presses de Sciences Po, 2015.

KANKAINEN (Veera), « Governing Partnerships through Grants Relation between Finnish Nonprofit Social and Health Care Organizations and their Public Funder », papier présenté à la 8ème conférence internationale de l'Ernop, Copenhague, 13/14 juillet 2017.

LAMBELET (Alexandre), *La philanthropie*, Paris, Sciences-Po Les Presses, 2014.

LEFEVRE (Sylvain), CHARBONNEAU (Johanne), « Présentation : Philanthropie et fondations privées : vers une nouvelle gouvernance du social ? », *Lien social et Politiques*, n° 65, printemps 2011, p. 7-16.

MACMILLAN (Rob), « Making sense of the Big Society : perspectives from the third sector », *Third Sector Research Center, Working Paper 90*, janvier 2013 : https://www.birmingham.ac.uk/generic/tsrc/documents/tsrc/working-papers/working-paper-90.pdf.

PREWITT (Kenneth), « Foundations », dans POWELL (Richard W.), STEINBERG (Richard), *The Non-Profit Sector, A Research Handbook*, Yale, Yale University Press, 2006, p. 355-377.

SEGHERS (Virginie), *Les fondations actionnaires, première étude européenne*, Paris, Les éditions Prophil, mars 2015.

SCHUYT (Theo N.M.), « La philanthropie dans les États providence européens : une promesse ambitieuse ? », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, vol. 76, n° 4, 2010, p. 811-826.

Philanthropie et fondations états-uniennes

ABELES (Marc), *Les nouveaux riches : un ethnologue dans la Silicon Valley*, Paris, Odile Jacob, 2002.

BERTHO-HUIDAL (Michelle), *Charity Business*, Paris, Vendémiaire, 2012.

BORY (Anne), « Le monde des affaires à la tête du secteur non lucratif américain ? Un regard sociologique », *Entreprises et histoire*, vol. 56, n° 3, 2009, p. 117-130.

BREMNER (Robert), *American Philanthropy*, Chiacago, University of Chicago Press, 1960.

CHELLE (Élisa), « Un patronage philanthropique. La fondation Rockefeller et le traitement de la pauvreté à New York depuis 2007 », *Lien social et Politiques,* vol. 65, 2011, p. 101-119.

DEZALAY (Yves) et GARTH (Bryan), « Droits de l'homme et philanthropie hégémonique », *Actes de la recherche en sciences sociales, Numéro thématique Les ruses de la raison impérialiste*, vol. 121-122, 1998, p. 23-41.

DUVOUX (Nicolas), *Les oubliés du rêve américain. Philanthropie, État et pauvreté urbaine aux États-Unis*, Paris, Presses universitaires de France, 2015.

GREENE (Jay P.), « Buckets into the sea : Why Philanthropy isn't changing schools, and how it

could », dans HESS (Frederick M.), *With the Best of Intentions*, Cambridge, Harvard Education Press, 2005.

GUILHOT (Nicolas), « Une vocation philanthropique. George Soros, les sciences sociales et la régulation du marché mondial », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 151-152, n° 1, 2004, p. 36-48.

GUILHOT (Nicolas), *Financiers, Philanthropes. Sociologie de Wall Street*, Paris, Raisons d'agir, 2006.

GUO (Baorong), « The Commercialization of Social Services : Toward an Understanding of Nonprofits in Relation to Government and For Profits », article soumis à la 6ème conférence de l'International Society for Third Sector Research ISTR à Toronto, juillet 2004.

MASSEYS-BERTONECHE (Carole), *Philanthropie et grandes universités privées américaines (pouvoir et réseaux d'influence)*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2006.

MATTHEWS (Kirstin R.W.), HO (Vivian), « The Grand Impact of the Gates Foundation. Sixty Billion Dollars and One Famous Person Can Affect the Spending and Research Focus of Public Agencies », *Rapport EMBO (European Molecular Biology Organization)*, 2008, p. 409-412 : https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2373372/pdf/embor200852.pdf.

PALMER (John L.), SAWHILL (Isabelle V.) (dir.), *Reagan Experiments : An Examination of Economic and Social Policies under the Reagan Administration*, Washington D.C., The Urban Institute Press, 1982.

PICARD (Jean-François), *La Fondation Rockefeller et la recherche médicale*, Paris, Presses universitaires de France, 1999.

SALAMON (Lester M.), *Partners in Public Service : Government-Nonprofit Relations in the Modern Welfare State*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1995.

SORMAN (Guy), *Le cœur américain : éloge du don*, Paris, Fayard, 2013.

TOEPFLER (Stefan), « American Foundations and the Federal Government under Obama. An assessment », papier présenté à la 8ème conférence internationale de l'Ernop, Copenhague, 13/14 juillet 2017.

TOURNES (Ludovic), « La diplomatie culturelle de la Fondation Ford. Les éditions Intercultural Publications (1952-1959) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 76, n° 4, 2002, p. 65-77.

TOURNES (Ludovic), « La Fondation Rockefeller et la construction d'une politique des sciences sociales en France (1918-1940) », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 63ème année, n° 6, 2008, p. 1371-1402.

TRUFFINET (Nicolas), « Les mutations de la philanthropie aux États-Unis des années 1990 à aujourd'hui », mémoire de Master 2, Centre de recherche d'histoire nord-américaine CRHNA, Université Paris I, 2008.

WEISBROD (Burton A.) (dir.), *To Profit Or Not To Profit : The Commercial Transformation of the*

Nonprofit Sector, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

WILSON (William Julius), *The Truly Disadvantaged : The Inner City, The Underclass and Public Policy*, Chicago, University of Chicago Press, 1993.

ZUNZ (Olivier), *La philanthropie en Amérique : argent privé, affaires d'État*, Paris, Fayard, 2012.

Philanthropie et fondations françaises

ARCHAMBAULT (Édith), « Le travail bénévole en France et en Europe. Résultats du programme de recherche de l'université Johns Hopkins de comparaison internationale du secteur sans but lucratif », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, 2002, p. 11-36.

ARCHAMBAULT (Édith), « Pourquoi la France a-t-elle si peu de fondations ? », *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 287, février 2003, p. 68-84.

AUDEGOND-LEROY (Sandrine), « Les deniers privés du bien public : l'intervention des fondations dans l'enseignement supérieur et la recherche. France, Allemagne, Royaume-Uni », mémoire de DEA de sociologie, Institut d'études politiques de Paris, 2001.

BORY (Anne), « Le bénévolat d'entreprise en France. Une rencontre du privé et du public sous influences étasuniennes », *Travail et emploi*, vol. 133, n° 1, 2013, p. 53-62.

BUTON (François), « Les deux faces d'une politique philanthropique. La Fondation Mérieux et la surveillance épidémiologique des années 1970 aux années 1990 », *Politix*, n° 121, vol. 31, 2018, p. 127-149.

DEBIESSE (François), *Le Mécénat*, Paris, Presses universitaires de France, 2007.

DUPRAT (Catherine), *Pour l'amour de l'humanité : Le temps des philanthropes, Tome 1*, Paris, Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1993.

DUVOUX (Nicolas) (dir.), « Philanthropie et prestiges d'État en France, XIXe-XXe siècles », *Genèses,* vol. 109, n° 4, 2017.

GABORIAUX (Chloé), « Une construction sociale de l'utilité publique : Associations et fondations devant le Conseil d'État (1870-1914), *Genèses*, vol. 109, n°4, 2017, p. 57-79.

GAUTIER (Arthur), PACHE (Anne-Claire), *La philanthropie, une affaire de familles*, Paris, Éditions Autrement, 2014.

GAUTIER (Arthur), « Le mécénat d'entreprise en France, Histoire et perspectives », *Revue française de gestion*, n° 249, 2015/4, p. 13-32.

GAUTIER (Arthur), « Replacing charity, anticipating the welfare State : A conceptual genealogy of philanthropy in France since the Age of Enlightenment », papier présenté à la 8ème conférence internationale de l'Ernop, Copenhague, 13/14 juillet 2017 : http://ernop.eu/wp-content/uploads/2017/06/Gautier_A_conceptual_genealogy_of_philanthropy_in_France-4.pdf.

HANNOYER (Michèle), « La saga des nouvelles fondations dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur », *L'archicube, n° 10, Quel mécénat pour l'enseignement supérieur et la recherche ?*, mai 2011, p. 97-107.

HERVE (Fabrice), MENCARELLI (Rémi), PULH (Mathilde), « L'évolution de la structure de financement des organisations muséales : éclairage sur le rôle des endowment funds », *Management international,* volume 15, n° 3, printemps 2011, p. 45-55.

MASCLET DE BARBARIN (Marie), « Les fonds de dotation, un nouvel instrument de financement au service des universités ? », dans *Mélanges en l'honneur de Pierre Beltrame*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix Marseille, 2010, p. 351-370 : https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01229064/document.

MONIER (Anne), « La relation philanthropique, un rapport de domination ? Le cas des Amis Américains des institutions culturelles françaises », *Politix*, vol. 121, n° 1, 2018, p. 79-104.

PAVILLON (Emmanuelle), *Histoire de la Fondation de France*, Paris, Economica, 1995.

POMEY (Michel), *Le Mécénat et les fondations : Rapport établi par M. Michel Pomey à la demande de M. André Malraux*, Paris, La Documentation française, 1966.

POMEY (Michel), *Traité des fondations d'utilité publique*, Paris, Presses universitaires de France, 1980.

ROZIER (Sabine), « L'entreprise providence. Mécénat des entreprises et transformations de l'action publique dans la France des années 1960-2000 », thèse de doctorat, Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2001.

ROZIER (Rozier), « Les générosités obligées. Mutations des politiques sociales et mécénat des entreprises dans la France des années 1990 », dans HELY (Matthieu), SIMONET (Maud), *Le travail associatif*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2013.

SELLEN (Charles), « L'engagement des fondations françaises au service de la recherche : quels enjeux au regard des objectifs de Lisbonne ? », mémoire de Master Recherche, Institut d'études politiques de Paris, juin 2006.

Sociologie du tiers-secteur :

ALIX (Jean-Sébastien), AUTES (Michel), COUTINET (Nathalie), GARRIGUE (Gabrielle), « Les contrats à impact social : une menace pour la solidarité ? », *La Vie des idées*, 16 janvier 2018 : http://www.laviedesidees.fr/Les-contrats-a-impact-social-une-menace-pour-la-solidarite.html.

BERNARDEAU MOREAU (Denis), HELY (Matthieu), « Transformations et inerties du bénévolat associatif sur la période 1982-2002 », *Sociologies pratiques*, n° 15, 2007/2, p. 9-23.

COTTIN-MARX (Simon), HELY (Matthieu), « Le projet de l'économie sociale et solidaire : fonder une économie acapitaliste. Entretien avec Jean-François Draperi », *Mouvement*, n° 81, 2015, p. 38-50.

DELORS (Jacques), GAUDIN (Jocelyne), « Pour la création d'un troisième secteur coexistant avec celui de l'économie de marché et celui des administrations », *Problèmes économiques*, n° 1616, mars 1979, p. 20-24.

DEMOUSTIER (Danièle), « Économie sociale et solidaire et État. À la recherche d'un partenariat pour l'action. Sous la direction de Jean-Claude Barbier, IGPDE, 2017, 235 pages », RECMA 2018/3, n° 349, p. 123-126.

FOUCAULT (Michel), *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1778-1779*, Paris, Gallimard-Seuil, « Hautes Études », 2004.

HELY (Matthieu), « L'économie sociale et solidaire n'existe pas », *La Vie des idées*, 11 février 2008 : http://www.laviedesidees.fr/L-economie-sociale-et-solidaire-n.html.

HELY (Matthieu), « Des TUC aux « emplois d'avenir ». Comment la politique de l'emploi « à tout prix » fabrique des « demi-travailleurs » dans les associations », *Savoir/Agir*, n° 21, 2012/3, p. 47-53.

HELY (Matthieu), MOULEVRIER (Pascale), *L'économie sociale et solidaire : de l'utopie aux pratiques*, Paris, La Dispute, 2013.

LAVILLE (Jean-Louis), CATTANI (Antonio David) (dir.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Desclée de Brouwer, 2005.

LOCHARD (Yves), TRENTA (Arnaud), VEZINAT (Nadège), « Quelle professionnalisation pour le monde associatif ?. Entretien avec Matthieu Hély », *La Vie des idées* , 25 novembre 2011 : http://www.laviedesidees.fr/Quelle-professionnalisation-pour.html.

RIFKIN (Jérémy), *La Fin du travail*, Paris, La Découverte, 1997.

ROSANVALLON (Pierre), *Notre histoire intellectuelle et politique (1968-2018)*, Paris, Éditions du Seuil, 2018.

TCHERNONOG (Viviane), PROUTEAU (Lionel), TABARIES (Muriel), FLAHAULT (Erika), « L'état des associations après la crise. » *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 332, avril 2014, p. 112-123.

Articles de presse :

S'il n'a pas été jugé utile d'indiquer ici l'ensemble des articles de presse consultés et cités (beaucoup du Monde en particulier, dont les références apparaissent en note de bas de page), on mentionne en revanche les titres de journaux, magazines et revues qu'il nous a été donné d'utiliser : quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou semestriels, et sites internet. Des articles de La Vie des Idées et de Commentaire sont cités dans la bibliographie générale.

La Croix
Les Échos
Le Figaro
International Herald Tribune
Libération
Le Monde
Le Quotidien du médecin
Sud Ouest
La Tribune

Challenges
Courrier international
L'Express
Le Point

Alternatives économiques
Capital
Monde diplomatique
Pharmaceutiques
La Recherche
Revue des deux mondes
L'Usine nouvelle

BibliObs
Hospimedia
Réseau CHU
Rue 89
La Vie des idées
Youphil

Table des matières

Remerciements....3
Liste des abréviations....4

Introduction....6
Une littérature inégalement fournie....8
L'histoire de la recherche médicale en France : un champ d'études riche déjà bien défriché 8
L'histoire de la philanthropie française : un domaine qui reste peu exploré....16
De premières passerelles entre ces deux espaces....21
Objectifs et méthodes....25
L'étude des fondations et fonds de dotation, acteurs mal connus de la recherche....25
L'essor des fonds et fondations : une histoire des transformations récentes de l'État....31

I Fondations philanthropiques et recherche médicale : deux champs d'étude distincts à croiser....39
A La recherche médicale en France....39
1 Les acteurs....39
CNRS, INSERM et CEA....40
Les CHU et autres établissements de santé....42
Une poignée d'autres acteurs publics prestigieux....42
Les agences de moyens et organes de coordination....43
Les acteurs privés....44
2 L'organisation du financement....45
Les crédits aux CHU et autres établissements de santé....45
Le soutien aux établissements publics à caractère scientifique et technologique....48
D'autres financements....49
3 L'histoire de la recherche médicale en France....51
Du XIXe siècle au milieu du XXe siècle, une lente gestation....51
Le tournant des années 1960....54
4 Des débats mouvementés au cours de la décennie 2000....59
La mobilisation des chercheurs et la loi de programme pour la recherche de 2006....59
Le milieu de la décennie 2000 : une période de débats....64

B Les fondations philanthropiques en France : l'histoire d'une acculturation ? 70
1 Une réalité d'abord américaine....70
Les origines....70
Le tournant du XXe siècle....71
La philanthropie américaine au début du XXIe siècle....73
Une activité de recherche médicale importante....74
2 Panorama des fondations européennes dans la recherche médicale....76
L'Europe du Nord....77
L'Europe continentale....79
Les pays anglo-saxons....81
L'Europe méditerranéenne....83
L'Europe de l'Est....84
Éléments complémentaires et de synthèse....86
3 En France, un secteur longtemps jugé en-deçà de son potentiel qui se développe....88
Un secteur jugé faible....88

Un demi-siècle toutefois marqué par des évolutions....91
Conclusion du chapitre....95

II Panorama des fondations françaises actives dans la recherche médicale 98
1 Présentation par forme juridique 99
41 fondations reconnues d'utilité publique présentant une importante diversité....99
124 fondations abritées, un statut qui reste apprécié....101
19 fondations d'entreprise, entre mécénat à l'ancienne et responsabilité....103
18 fondations de coopération scientifique, au service d'organismes publics....107
5 fondations universitaires et 7 fondations partenariales, des structures généralistes qui s'installent....111
Une unique fondation hospitalière, un statut au devenir incertain....113
2 Les modes d'action des fondations....115
La levée de fonds....115
Un fonctionnement privilégié : l'appel à projets....119
Les fondations opératrices....120
D'autres actions....124
Un renouveau des pratiques ?....128
Étude de cas : l'activité sur une année (2013-2014) de la Fondation Motrice....130
3 Observations complémentaires....135
Un secteur jeune....135
Des fondations inégalement réparties sur le territoire....139
Une couverture qui semble relativement large des différentes pathologies....141
Observations sociologiques (sur les organisations)....143
Observations sociologiques (sur les individus)....147
Conclusion du chapitre....153

III Finances des fondations....155
1 Les budgets de recherche....156
Des fondations au poids financier inégal....156
Des données parcellaires pour les FA ainsi que les FU/FP....160
Le poids financier des fondations....162
2 Les ressources....166
Le poids inégal des legs et donations....166
Des subventions publiques dépendant de la forme des organisations et de la nature de leur activité....171
D'autres ressources....174
La difficulté à accéder à l'autonomie financière : le cas des FCS....180
3 La destination des financements....186
Le poids respectif des missions sociales et des frais....186
Répartitions des dépenses annuelles au sein d'une organisation : étude de cas....190
4 Dépenses et patrimoines des fondations....194
Des dépenses importantes rapportées aux actifs....194
Les actifs des fondations : étude de cas....198
Conclusion du chapitre....200

IV Les fonds de dotation....202
1 Le fonds de dotation : un outil créé pour sa souplesse au bilan contrasté....202
Une volonté de souplesse....202
Un bilan contrasté....206

2 Un assemblage d'organisations disparates....210
Différents fondateurs....210
Domaines d'activité et modes d'action....215
Des difficultés....219
Proposition de typologies....222
3 Informations financières....224
Des budgets généralement modestes....224
Quelles ressources ? Des modèles économiques divergents 230
La destination des financements : des frais relativement importants....236
Une logique de flux....237
Étude de cas : les fonds des sociétés savantes....243
Conclusion du chapitre....247

V Les fondations, instrument privilégié des pouvoirs publics ?....249
A Les années 2000 : une période riche en évolutions législatives....249
1 La loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations....249
Le contenu de la loi....249
L'élaboration de la loi et les débats parlementaires....252
Un précédent : la loi de 1987 sur le développement du mécénat....259
Observations....261
2 D'autres évolutions législatives....265
La création des FU et FP par la loi LRU....266
Vers un encouragement aux fondations actionnaires ?....270

B Les raisons d'une évolution....274
1 Une transformation des mentalités ?....275
L'appel à la philanthropie dans les pays anglo-saxons à partir des années 1980....275
En France, des appels plus discrets....280
Un contexte de transformations des rapports entre public et privé....281
2 Une contrainte budgétaire en hausse ?....285
Dans certains pays, des coupes avérées....286
En France, un bilan complexe à effectuer....288
3 La perspective des philanthropes....294
Sur le plan psychologique, des motivations diverses....294
Nouvelle légitimité et changement de paradigme : une philanthropie offensive....296
Dans le domaine de la recherche médicale en France, un constat plus prudent....300
Le cas des entreprises mécènes....303
4 La perspective des chercheurs....305
Les mutations de l'emploi....305
Course à la publication, valorisation et brevets....307
Coordinations entre secteur public et privé : l'exemple de la Wallonie....309
Conclusion du chapitre....312

Conclusion....315
Sources et bibliographie....319
Relevé des sources....319
Bibliographie....334
Table des matières....345

Fondations philanthropiques et recherche médicale en France au tournant des XXe et XXIe siècles

Résumé

Plus souvent étudiée dans le cadre états-unien, la philanthropie fait l'objet d'un nombre accru de travaux en France aussi. Il s'agit ici d'examiner les organismes à but non-lucratif se consacrant aux sciences de la santé, à la jonction d'une histoire de la recherche médicale et d'une histoire des fondations. Le premier objectif est de recenser et de décrire ces organisations : actions, fonctionnements, modèles économiques. Le deuxième d'interpréter leur essor depuis la fin du XXe siècle – le nombre de fondations françaises tous domaines confondus a doublé en quinze ans, comme leurs dépenses et leurs actifs. De nouveaux statuts ont été créés, en particulier celui du fonds de dotation en 2008, la législation dans ce domaine, de manière générale, s'étoffant significativement au cours de cette décennie. En encourageant ainsi les instruments visant à lever de l'argent privé, la puissance publique initie-t-elle une forme de désengagement, ou du moins un redéploiement de ses missions ? Si la réponse ne peut être que nuancée, il est notable que l'étude des fonds et fondations nous place au cœur d'une histoire des transformations récentes de l'État, sur laquelle elle ambitionne d'apporter un éclairage spécifique, en faisant voir notamment ses implications pour les médecins chercheurs, confrontés à une complexité croissante des modes de financement.

Mots-clés : Philanthropie ; fondations ; fonds de dotation ; recherche médicale ; État ; néolibéralisme.

Philanthropic foundations and medical research in France at the turn of the 20th and 21st centuries

Summary

Usually considered in the american context, philanthropy is the subjet of a growing number of studies in France also. We here examine non-profits that are dedicated to health sciences, at the juncture of two distinct fields: history of medical research and history of charitable foundations. Our first objective is to list and describe these organizations: their actions, functioning and economic models. The second one is to interpret their expansion since the end of the 20th century – the number of French foundations all types combined doubled in 15 years, as did their assets and expenditures. New legal forms were created, most notably the endowment fund (« fonds de dotation ») in 2008, as legislation in this field developed. By encouraging tools whose purpose is to collect private money, are public authorities initiating a form of disengagement, or at least a restructuring of their missions ? The answer must remain nuanced, but it is notable that studying charitable funds and foundations places us at the heart of another field: history of State transformation, which we hope to shed some light on, by showing its implications for researchers, who are facing a growing complexity in science funding.

Keywords: Philanthropy; foundations; endowment funds; medical research; State; neoliberalism.

Université Paris I Panthéon Sorbonne
École doctorale d'histoire ED 113
IDHES – Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société
17 rue de la Sorbonne
75005 Paris

Thèse pour l'obtention du grade de docteur en histoire (décembre 2018)

Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
IDHES – Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (UMR 8533)
École doctorale d'histoire (ED 113)

Nicolas Truffinet
Fondations philanthropiques et recherche médicale en France au tournant des XXe et XXIe siècles

Sous la direction de Michel Margairaz, professeur d'histoire économique à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Membres du Jury :
Dominique Barjot, professeur d'histoire économique contemporaine, Université Paris IV
Clotilde Druelle-Korn, maîtresse de conférence HDR en histoire contemporaine, Université de Limoges
Anne Rasmussen, professeure d'histoire des sciences, Université de Strasbourg
Matthieu Hély, professeur de sociologie, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Marc Tardieu, professeur de médecine, Université Paris-Sud

Volume 2 : Annexes

Partie I : Tableau « Informations générales »

Il s'agit de la liste des fonds et fondations qui ont une activité dans le domaine de la recherche médicale. Le recensement s'est fait à partir de l'annuaire, normalement complet, du Centre Français des Fonds et Fondations (CFF). Nous avons examiné l'objet des 4 000 et quelque organisations existantes et en avons gardé 304 de pertinentes pour notre étude : 214 fondations (parmi lesquelles 124 fondations abritées, 99 par la Fondation de France) et 90 fonds de dotations. Nous visions, autant que possible, l'exhaustivité, mais ne pouvons garantir n'être passé à côté d'aucune organisation qui aurait eu sa place. Il nous est arrivé de tomber sur des fonds ou fondations non retenus dans un premier temps : soit mauvais référencement par le CFF, soit description imprécise de son objet, soit omission involontaire de notre part. Dans ce cas, nous incluions évidemment l'organisation injustement négligée la première fois, à l'exception regrettable de la Fondation Bullukian, découverte trop tard pour que cela soit possible, alors que nous finissions de rédiger – sans certitude qu'il n'y en ait pas d'autres dans ce cas. S'agissant d'un travail de recherche universitaire, et non d'un recensement administratif, nous faisons le pari que la liste ainsi constituée permet d'obtenir des résultats significatifs, que les possibles omissions n'auront sur eux qu'un impact limité : après cinq ans à travailler sur le sujet, il nous paraît peu probable d'être passé à côté d'un nombre important d'organisations notables.
Le recensement s'est effectué au début de nos recherches, fin 2013/début 2014. Il a été décidé de conserver cette liste sans l'actualiser en permanence, même une fois par an ou tous les deux ans. Nous ne prenons donc pas en compte les organisations apparues après 2013. Si le hasard nous fait tomber sur une qui nous semble riche d'enseignements, nous ne nous interdisons pas d'en parler dans le développement, mais sans l'inclure dans nos tableaux. C'est le cas en particulier de la Fondation de l'AP-HP pour la recherche, créée en 2015, première et seule fondation hospitalière de France à ce jour, qui mérite à ce titre d'être étudiée, d'autant plus que son directeur a bien voulu nous accorder un long et précieux entretien.
Suivant la même logique, nous n'avons pas ôté les organisations dissoutes après 2013. Au contraire, il nous paraissait intéressant d'observer, dans ce cas, ce qui avait pu se passer, d'étudier des échecs (quand il s'agit d'un échec, la dissolution peut aussi être prévue dans les statuts), dans un secteur parfois prompt à l'autocélébration.
Les organisations ont été rangées suivant leur catégorie juridique : fondation reconnue d'utilité publiques, fondation d'entreprise, fondation de coopération scientifique, fondation abritée, fondation universitaire et partenariale, fonds de dotation. Ce classement essentiellement fonctionnel dans un premier temps est resté comme le plus logique et satisfaisant. Chaque catégorie, en effet, possède des particularités importantes : les fondations d'entreprise ont nécessairement comme membres fondateurs, comme leur nom l'indique, des sociétés de droit privé, à but lucratif, les fondations de coopération scientifique, à quelques exceptions près, restent largement financées par les acteurs publics, au point qu'on les considère parfois comme des outils de gestion de l'argent public...
Pour chaque organisation, nous avons recherché l'année de création, suivie du lieu (notre étude ne traite certes pas de l'organisation des activités dans l'espace, mais l'on souhaitait avoir une idée de la proportion de fonds et fondations situées à Paris, en région parisienne, dans des grandes et moyennes villes de province et ailluers) ; le domaine de recherche, la spécialité si l'on préfère (cancer, maladie d'Alzheimer...) ; le mode d'action (appels à projets, recherche dans les murs, autre ?) ; enfin des particularités qui nous paraissaient dignes d'être mentionnées (présence d'une activité annexe à la recherche, généralement formation ou soins, débat ou controverse, point d'histoire, dans le cas des fondations les plus anciennes etc). Il s'agit, si l'on veut, de la carte d'identité de chaque organisation, à partir de son site Internet quand site Internet il y a, du descriptif du CFF sinon : les informations restent ici relativement superficielles, à charge pour les chapitres

consacrés de proposer une étude plus détaillée de certaines de ces structures. De manière générale, quand nous avons rencontré des problèmes de sources, nous avons pris soin de les mentionner (« peu d'informations sur celle-ci », ou formules approchantes).

Annexe 1 : Fondations reconnues d'utilité publique

Nom	Année de création et lieu	Fondateurs (organismes ou individus)	Domaine(s) de recherche	Modes d'action	Particularités
Fondation APICIL	2004, Lyon	Groupe Apicil (assurances santé, épargne, prévoyance, retraite)	Douleur	Soutien à projets (envoi des dossiers par mail, 4 sessions par an, plus une session thématique annuelle, par exemple « douleur de l'enfant » en 2007).	En plus de la recherche, soutien à projets dans les domaines de la formation, l'information et les pratiques innovantes.
Fondation ARC pour la recherche sur le cancer	2012, Villejuif (94)	Association pour la recherche sur le cancer ARC (évolution statutaire)	Cancer	2 appels à projets annuels dits « libres de thème », + projets fondation ARC pour aider de jeunes équipes à installer de nouvelles thématiques dans leurs instituts, programmes labellisés fondations ARC pour travaux d'envergure, appels thématiques, par exemple l'appel 2015 CANC'ER sur les cancers liés aux polluants de l'air.	- a pris la suite de l'association ARC, frappée par le scandale dans les années 1990 (son président Jacques Crozemarie a été reconnu coupable d'abus de confiance et d'abus de biens sociaux en 2000). - travaille en lien avec des acteurs publics, notamment dans le cadre des Plans Cancer. Exemple pour 2014-2019 : le programme « Priorité Cancers Tabac » mené avec l'INCa.
Fondation ARCAD (aide et recherche en cancérologie digestive)	2006, Paris	Professeur Aimery de Gramont, groupes de recherche clinique	Cancérologie digestive	Appels à projets (exclusivement?)	Beaucoup d'information, de sensibilisation et de prévention : guides à destination des patients

		GERCOR (Groupe coopérateur multidisciplinaire en oncologie) et FFCD (Fédération francophone de cancérologie digestive)			et familles, plaquettes pour les praticiens plates-formes... Et petite activité de soins (mise en place de soins psycho-socio-esthétiques dans divers hôpitaux).
Fondation ARSEP (pour l'aide à la recherche sur la sclérose en plaques)	2010, Ivry-sur-Seine (94)	Association ARSEP créée en 1969	Sclérose en plaques	Appels à projets (incluant bourses d'échanges et de mobilité)	Délégations régionales pour représenter la fondation sur le terrain : diffuser information (flyers, brochures, organisation de congrès...) et collecte de fonds
Fondation Arthritis (ou Arthritis Fondation Courtin)	2006, Neuilly sur Seine (92)	Association de recherche sur la Polyarthrite ARP créée en 1989	Rhumatismes	Bourses de thèse, subventions, + projet d'étude épidémiologique sur les peurs et croyances des patients atteints de spondylarthrite ankylosante, en collaboration avec le laboratoire UCB (Union chimique belge), 2013.	Caractère personnalisé (vie des fondateurs particulièrement détaillée sur le site) et ludique (réalisation d'une vidéo d'animation).
Fondation AVEC	2013, Paris	Association pour la Vie, Espoir contre le Cancer (AVEC) créée en 1997 par le professeur David Khayat	Cancer	Fondation opératrice : située au sein de l'hôpital Pitié Salpêtrière, elle comprend un laboratoire où est menée une recherche fondamentale et clinique, et héberge notamment une collection de tumeurs rares.	- en plus de la recherche, programmes d'amélioration de la qualité de vie des patients (séances de psychologie, sexologie, art-thérapie, acupuncture...) - collaborations à l'étranger - site internet en sommeil, pas de

					signe d'activité depuis mi-2016.
Fondation de l'Avenir pour la recherche médicale appliquée (ou Fondation de l'Avenir)	1987, Paris	Mutualité Fonction Publique (MFP), composante de la Mutualité Française	Recherche médicale appliquée	Appel à projets annuel et national, prix des chirurgiens de l'avenir, trophée de l'avenir, bourses de doctorants.	- intérêt affiché pour « l'innovation » - volonté de diffuser de nouvelles pratiques de soin et d'accompagnement au sein de structures publiques, associatives ou mutualistes - capacité abritante (9 fondations sou égide en 2017, dont 3 actives en 2013).
Fondation Bettencourt Schueller	1987, Neuilly sur Seine (92)	Liliane et André Bettencourt, Françoise Bettencourt Meyers	Généraliste	Prix et dotations divers (prix pour les jeunes chercheurs, prix Liliane Bettencourt pour les sciences du vivants...) + soutien à l'école de l'Inserm, à une chaire du Collège de France (Chaire Innovation technologique Liliane Bettencourt)...	À côté des sciences de la vie, un pan dédié à la culture (soutien aux métiers d'art, à la pratique du chant choral, à la production de films documentaires), et à l'action sociale (autonomie de la personne, handicap...).
Fondation Cœur et Artères	2005, Lille	Professeur Jean-Charles Fruchart	Cardiologie	Appels à projets	Possibilité de devenir « ambassadeur » pour contribuer à la mission de sensibilisation de la fondation (via une participation à des compétitions sportives notamment).
Fondation Cœur et recherche	2010, Paris	Société française de cardiologie	Cardiologie	Appels à projets	Abritée par la Maison du cœur, rue des Colonnes du Trône (Paris

					12), qui accueille aussi la Fédération française de cardiologie et la Société française de cardiologie (sociétés savantes).
Fondation Digest Science	2008, Lille	Professeur Pierre Desreumaux	Maladies de l'appareil digestif et la nutrition	Soutien à des programmes, que la fondation peut initier elle-même, visiblement sans passer par des appels à projets (?). Une volonté affichée de privilégier un petit nombre de programmes ambitieux (versus saupoudrage). + organisation de congrès internationaux.	En plus de la recherche proprement dite, activité de formation des soignants, accompagnement des malades et reconnaissance des pathologies (ie sensibilisation).
Fondation ELA	2004, Laxou (Région Grand Est)	Association européenne contre les leucodystrophies ELA, active depuis 1992, qui a créé cette structure supplémentaire.	Leucodystrophies	?	Pas de signe d'activité récente, fondation apparemment disparue – redondante, vu que c'est l'association qui semblait prendre en charge l'essentiel de l'activité ?
Fondation Fourmentin-Guilbert	1990, Noisy-le-Grand (93)	Jean Fourmentin-Guilbert	Sciences du vivant	Soutien à projets. Exemple : atlas cellulaire réalisé à l'institut de biochimie de la société Max Planck, modélisation et simulation de la bactérie *Escherichia coli*...	- initiative d'un particulier, ingénieur industriel passionné de biologie, qui une fois obtenue l'indépendance financière (son objectif), a repris des études de biologie avant de se consacrer au lancement de

					cette organisation - aujourd'hui dirigée par son fils (?) Eric Fourmentin.
Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie	1991, Paris	Bernard Esambert (ingénieur du corps des mines qui occupa des fonctions dans différents cabinets, de Pompidou, Couve de Murville..., puis dans des établissements financiers. Il est l'auteur d'*Une vie d'influences – dans les coulisses de la Ve République*)	Épilepsie	Appels à projets	En plus de la recherche, activité d'information, soutien aux familles... et depuis 2015, avec les autres acteurs de l'épilepsie (Ligue française contre l'épilepsie, Société française de neurologie...), participation à une « task force » visant à revaloriser l'encéphalogramme, organiser la filière de soins « épilepsie » et permettre une scolarité épanouie, au moyen notamment d'un rapport présenté au ministère de la santé.
Fondation francophone pour la recherche sur le diabète	2013, Paris	Société francophone du diabète (SFD), avec le soutien de la Fédération Française des Diabétiques	Diabète	Appels à projets (en 2017 : une vingtaine de dossiers reçus, 7 présélectionnés, 2 lauréats, un en recherche clinique, un en fondamentale).	Importance de la SFD en ce qui concerne l'organisation des rendez-vous scientifiques, les publications, la recherche... La fondation n'en serait que le « bras armé » pour les appels à projets (et encore, la société savante en lance plusieurs de son côté).
Fondation internationale de la re-	2011, Paris	Axel Kahn, la fédération	Handicap	Appels à projets	Un centre ressources, base do-

cherche appliquée sur le handicap (FIRAH)		des APAJH (associations pour adultes et jeunes handicapés), l'APF (Association des paralysés de France) et Nexem (nouvelle organisation professionnelle d'employeurs active notamment dans le domaine des personnes handicapées)			cumentaire accessible à partir du site internet de la fondation.
Fondation Jean Dausset - CEPH	1993, Paris	Professeur Jean Dausset (prix Nobel de médecine 1980) et ses collaborateurs Pr Daniel Cohen et Howard Cann, Dr Mark Lathrop (structure créée en 1984, devenue FRUP en 1993).	Étude du génome humain	Fondation opératrice (construction de cartes génétiques de l'ensemble du génome humain).	- a participé notamment au Plan Alzheimer lancé en 2008 par le président de la République Nicolas Sarkozy conduisant à l'identification des gènes CLU et CR1 associés à la maladie d'Alzheimer (avant cela au Plan Cancer de 2006, là aussi permettant l'identification de gènes impliqués dans le cancer du poumon localisés sur les chromosomes 15q et 5p) - son président depuis 2015 est François d'Aubert, ancien ministre du budget et de la recherche.

Fondation Jérôme Lejeune	1996, Paris	Indirectement Jérôme Lejeune (généticien co-découvreur de l'anomalie chromosomique responsable de la trisomie 21), décédé en 1994	Déficiences intellectuelles d'origine génétique (en particulier trisomie 21)	Soutien à projets. + suivi des données issues des cohortes de patients atteints de trisomie 21 en coordination avec l'Institut Jérôme Lejeune.	- organisme controversé du fait de son caractère prosélyte, de ses prises de position anti-avortement dans l'espace public (cf tribune au Monde de 146 scientifiques demandant à ce que soit supprimée sa reconnaissance d'utilité publique). Un militantisme non-dissimulé : la fondation la revendique comme l'une de ses trois missions (« défendre »). - liens avec l'Institut Jérôme Lejeune, qui dispense consultations et formations.
Fondation Josette Day Solvay	1973, Paris	L'actrice Josette Day (directement?)	Néphrologie	?	Pas de signe d'activité récente, structure disparue (?)
Fondation Leducq	1996, Paris	Jean et Sylviane Leducq (lui entrepreneur dans l'industrie)	Maladies cardiovasculaires et neurovasculaires	Au départ subventions, avant d'initier le programme Transatlantic Networks of Excellence for Cardiovascular and Neurovascular Research, sorte de collaboration internationale.	- organisation franco-américaine - la fondation a « incubé » en 2008 une société à but lucratif visant à accélérer le développement de technologies de diagnostic et de traitement.
Fondation Lucien Dreyfus	1989, Mulhouse	Lucien Dreyfus (industriel dans le domaine du textile et du	Cardiologie	Bourses de recherche, + prix bisannuel sur la question de la mort subite car-	- Peu de signes d'activité récente, organisation en sommeil ? - à l'origine, créa-

		cinéma)		diaque	tion d'un service de soins intensifs cardiologiques.
Fondation Martine Midy	1991, Bazoches-sur-Hoëne (Normandie)	Martine Midy (patiente)	Cancer	Bourses d'études (dossiers à envoyer en avril chaque année), aide logistique aux laboratoires de recherche (exemple : achat de matériel), aide à la création de structures pour la prise en charge de patients.	A participé à la création du CERTIM (Centre d'études et de recours sur les thérapies immunomodulatrices du cancer).
Fondation Mérieux	1976, Lyon	Docteur Charles Mérieux (en 1967, reconnue d'utilité publique en 1976)	Maladies infectieuses	- soutien à des laboratoires de biologie clinique à l'étranger (rénovation et équipement d'infrastructures, formation technique, mise en place de normes de sûreté...), en partenariat avec les autorités nationales de santé - former des chercheurs et développer des programmes collaboratifs de recherche appliquée - mener des projets de recherche sur les infections respiratoires, entériques, émergentes, et résistance aux médicaments - construire des laboratoires, les laboratoires Rodolphe Mérieux	Action à la jonction de la recherche et de l'humanitaire.

				- organiser colloques et conférences - prévention (accès à l'eau potable, meilleure alimentation, accès aux soins, scolarisation...)	
Fondation Motrice	2006, Paris	3 associations : APETREIMC (Association pour l'éducation thérapeutique et la réadaptation des enfants IMC, aujourd'hui ENVOLUDIA), SESEP (Société d'études et de soins pour les enfants paralysés et polymalformés) et CDI (Cercle de documentation et d'information pour la rééducation des infirmes moteurs cérébraux)	Paralysie cérébrale	Appels à projets, mise en œuvre de programmes (exemple : Pace for PC), organisation de journées, conférences...	Renommée Fondation Paralysie Cérébrale en 2017
Fondation nationale de gérontologie	1967, Paris	Professeur François Bourlière	Gérontologie	Centre de ressources, lieu de recherche interdisciplinaire (médecine, biologie, mais aussi sciences humaines et sociales) : anime groupes de travail, organise colloques, propose	A cessé ses activités fin 2013

				enseignements...	
Fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild	1905 (reconnaissance d'utilité publique 1909), Paris	Baronne Julie-Caroline de Rothschild suivant les dernières volontés du baron Adolphe (décédé en 1900)	Pathologies de l'œil	Fondation opératrice : unité de recherche clinique dans les murs	En plus de la recherche médicale : recherche médico-économique au sein du centre d'études et d'innovations en santé CEIS, formation (dont e-learning), et soins (consultations au sein de l'établissement hospitalier).
Fondation Pierre Deniker pour la santé mentale	2007, Paris	Professeurs Henri Lôo et Jean-Pierre Olié (nom en hommage au découvreur en 1952 de la Chlorpromazine)	Maladie mentale	Appels à projets, bourses et prix.	A réalisé un sondage sur la perception des maladies mentales par les jeunes, les parents et les enseignants (2016).
Fondation Raymond Tourre pour la recherche fondamentale contre le cancer	2010, Châtenay-Malabry (92)	Raymond Tourre (patient atteint d'un cancer, décédé en 2011)	Cancer	Prix annuel et bourses en faveur de post-doctorants.	Le prix Institut Necker-Fondation Tourre 2016 (15 000 euros) n'a pas été attribué en raison du nombre trop faible de candidatures et de la qualité insuffisante des dossiers déposés. Deux prix doivent être proposés en 2017.
Fondation de recherche sur l'hypertension artérielle	2006, Paris	Deux sociétés savantes : la Société française d'hypertension artérielle (SFHTA) et le Comité français	Hypertension artérielle	Une fois définis axes de recherche, appels à projets.	- comme quelques autres (exemple : Fondation Motrice), a bénéficié de l'engagement donné par le ministère de la recherche en 2005

		de lutte contre l'hypertension artérielle (CFLHTA)			d'ajouter un euro pour chaque euro apporté par les fondateurs privés - comme la Fondation Cœur et Recherche, accueillie dans les locaux de la Maison du Cœur, rue des Colonnes du Trône
Fondation pour la recherche médicale	1947 (reconnue d'utilité publique en 1965), Paris	Professeurs Jean Bernard et Jean Hamburger	Généraliste	Une fois définis choix stratégiques, soutien à projets.	Capacité abritante (14 fondations abritées).
Fondation Renaud Febvre	1999, Les Etards (77)	?	Cardiopathies congénitales	?	Pas de site internet , pas d'informations.
Fondation René Touraine : une fondation internationale pour la dermatologie	1991, Paris	Professeur Louis Dubertret (élève du Professeur René Touraine, décédé en 1988)	Dermatologie	Bourses scientifiques, organisation de journées scientifiques, conférence, mise à disposition gratuite sur le site internet d'un ouvrage de référence en dermatologie, information aux patients...	- possibilité de partenariats pour les professionnels de santé et acteurs industriels : la fondation propose des services divers (traduction ou vulgarisation d'articles) et une visibilité (logo, lien vers site web) pour un coût généralement à déterminer - un certain nombre d'entreprises parmi les « industries fondatrices initiales » (Laboratoires Pierre Fabre, Roche, L'Oreal...).
Fondation du souffle	2011, Paris	Comité National contre	Pneumologie	Appels à projets (mission large-	- liens étroits avec le FRSR

		les Maladies Respiratoires (CNMR) et Fonds de Recherche en Santé Respiratoire (FRSR)		ment délégué au FRSR, bras armé de la fondation), + aide sociale (aide apportée à des malades respiratoires appauvris voire extrêmement démunis).	(les deux structures sont largement codépendantes, voir entretiens) - comités départementaux et régionaux, actifs en particulier pour l'aide sociale (c'est là où sont instruites les demandes).
Fondation Thérèse et René Planiol pour l'étude du cerveau	2005, Varennes (Centre-Val de Loire)	Thérèse Planiol (1914-2014), pionnière dans la recherche sur le cerveau et la médecine nucléaire	Cerveau	Appels d'offre : aide à la mobilité et à la formation, soutien de programmes de recherche, prix jeune chercheur.	Association des amis de la fondation pour la collecte de fonds et l'organisation de manifestations (concerts etc).
Fondation Toulouse Cancer Santé	2005, Toulouse	Oncopole de Toulouse (directement?)	Cancer	Appels à projets	- outil (parmi d'autres) de l'Oncopole - en 2015, appel à projets en lien avec la fondation (de coopération scientifique) RITC, doté de 500 000 euros permettant de financer 2 à 4 projets pour une durée pouvant aller jusqu'à 36 mois.
Institut du Cerveau et de la moelle épinière (ICM)	2005, Paris	Personnalités de différents horizons : chercheurs (Yves Agid, Olivier Lyon-Caen), entrepreneurs (Maurice Levy, Jean Todt), ainsi que des individus venus	Cerveau (en particulier maladies neurologiques et psychiatriques) et moelle épinière (paraplégie, tétraplégie...)	Fondation opératrice : présence de laboratoires, recherche fondamentale et clinique, + incubation de start-up.	- IHU depuis 2011, l'ICM ayant f ait partie des 6 premiers projets retenus - l'institut se trouve sur le site de l'hôpital Pitié-Salpêtrière.

		de la politique (Jean Glavany), du monde du spectacle (Luc Besson) ou du sport (Michael Schumacher)			
Institut Curie	Institut du Radium en 1909, Fondation Curie en 1920 pour financer le précédent et contribuer au développement de sa composante thérapeutique (reconnue d'utilité publique en 1921) : les deux ont fusionné en 1970. Paris	C'est l'institut Pasteur et l'Université de Paris qui ont créé l'Institut du Radium afin que Marie Curie ait son laboratoire.	Cancérologie	Fondation opératrice : centres de recherche établis rue d'Ulm ainsi que sur le campus d'Orsay	Activité parallèle de formation et de soins (centres hospitaliers répartis sur Paris, Saint-Cloud et Orsay).
Institut de Médecine et d'Epidémiologie Appliquée (IMEA) – Fondation Léon M'BA	1968, Paris	À l'initiative des présidents de la France et du Gabon, Charles de Gaulle et Léon M'Ba	Médecine tropicale, en particulier lutte contre les épidémies	Fondation opératrice : centre de recherche dans l'enceinte de l'hôpital Claude Bernard. En lien avec les services cliniques de pathologies infectieuses du centre hospitalier Bichat – Claude Bernard. Ses laboratoires son reliés à l'Inserm et l'Institut de Recherche	Fondation internationale qui travaille en partenariat avec les instituts Pasteur d'outre-mer notamment.

				pour le Développement (IRD).	
Institut Pasteur	1887, Paris	Louis Pasteur	Plusieurs (11) départements : biologie cellulaire et infection ; biologie du développement et cellules souches ; biologie structurale et chimie ; génomes et génétique ; immunologie ; infection et épidémiologie ; microbiologie ; mycologie ; neuroscience ; parasites et insectes vecteurs ; virologie.	Fondation opératrice (recherche dans les murs)	- en plus de ma recherche, mission d'enseignement et de soin (surveillance des maladies infectieuses), conformément aux vœux de son fondateur, qui souhaitait faire de l'institut « un dispensaire pour le traitement de la rage, un centre de recherche pour les maladies infectieuses et un centre d'enseignement pour les études qui relèvent de la microbie ». - 4ème mission désormais : développement de l'innovation et transfert de technologie. Production et vente de tests de diagnostic (via Sanofi Diagnostic Pasteur, filiale de la firme pharmaceutique Sanofi) et de vaccins (via Pasteur Mérieux, Sérums et Vaccins - réseau mondial de 30 instituts hors de France.
Institut Pasteur de Lille (IPL)	1898, Lille	Louis Pasteur également, en accord avec ses	Six grands types de pathologies : maladies in-	Fondation opératrice : 32 équipes de recherche sur le campus, plus	En plus de la recherche, mission de soin (vaccinations, consulta-

		collaborateurs Emile Roux et Albert Calmette, qui en devient le premier directeur. L'initiative fait suite à une importante épidémie de diphtérie à Lille (1894).	fectieuses et parasitaires ; maladies neurodégénératives ; maladies métaboliques ; maladies cardiovasculaires ; maladies inflammatoires ; cancers.	de 300 salariés de l'IPL, 400 issus d'autres établissements (Inserm, CNRS, CHRU de Lille, Université de Lille) ainsi qu'une soixantaine de stagiaires.	tions, bilans de santé) et de formation. L'institut peut aussi incuber des sociétés qui lui fournissent une part de ses revenus (détient par exemple 5% du capital de Genfit).
Institut pour la recherche sur la cancer de Lille (IRCL)	1937, Lille	Professeur Oscar Lambret	Cancer	Fondation opératrice : recherche dans les murs (au niveau des gênes, cellules, développement de candidats médicaments, optimisation des traitements...).	Rôle du comité Hoover et de sa section lilloise au moment de la création.

Annexe 2 : Fondations d'entreprise

Nom	Année de création et lieu	Fondateurs (organismes ou individus)	Domaine(s) de recherche	Modes d'action	Particularités
Fondation Bergonié	2011, Bordeaux	20 membres fondateurs, entreprises dans différents domaines, en particulier la viticulture (domaine de Chevalier, Fieuzal...), mais aussi le bâtiment (Moreau Lathus) ou la logistique (GT Logistics)	Cancérologie	Accompagner l'Institut dans ses différentes activités – par exemple par l'achat d'un séquenceur à haut débit pour mieux adapter les chimiothérapies à chaque tumeur.	- intérêt particulier pour la douleur et la prise en charge globale, le « mieux vivre avec son cancer » et le « mieux guérir », comme on l'observe dans le choix des programmes (méditation en pleine conscience, musicothérapie...). Cela dit la plupart des projets relèvent d'une recherche plus classique (« innovation en médecine nucléaire », « ADN tumoral circulant »... dont les montants, en outre, sont généralement plus importants). - coexistence de 3 acteurs : l'Institut pour la recherche elle-même, la fondation pour le pilotage, le fonds de dotation (voir plus bas) pour la levée de fonds – ce que son statut de fondation d'entreprise interdit au second.

Fondation d'entreprise Air Liquide	2008, Paris	Groupe français Air Liquide, spécialiste des gaz industriels	Santé/ Respiration	Soutien à projets (18 en tout depuis la création), les dossiers pouvant être soumis tout au long de l'année.	- Santé/ Respiration constitue l'une des trois missions de la fondation, à côté « d'Environnement » et « Développement local » - mise en avant de l'implication des salariés, via un système de parrainage (cela concerne surtout, il est vrai, les micro-initiatives de développement local).
Fondation d'entreprise Genavie	2007, Nantes	Institut du Thorax, au sein du CHU de Nantes. À l'initiative du binôme qui créa déjà l'institut (en 2004), les professeurs Denis Escande et Hervé le Marec, avec le soutien des entreprises suivantes : Crédit Mutuel, Maquet Getinge Group, Medtronic, Etablissements Rautureau, St Jude Medical, Sanofi, Servier, Sodebo, Sorin Group.	Maladies cardiovasculaires, métaboliques et respiratoires, et leurs origines génétiques	2 appels à projets par an (une centaine de projets soutenus depuis 2008).	Lien (exclusif) avec l'Institut du thorax : les appels à projets ne sont ouverts qu'aux équipes de celui-ci.
Fondation d'entreprise Générale de	2008, Paris	Groupe Générale de	Au départ : don de cel-	Principalement campagnes de	Lien indirect avec la recherche

Santé (désormais Ramsay Générale de Santé)		Santé, désormais Ramsay Générale de Santé, premier groupe de cliniques et d'hôpitaux privés en France	lules souches issues du sang de cordon ombilical à fins thérapeutiques et scientifiques. Aujourd'hui prévention plus générale (exemple : campagne anti-tabac).	sensibilisation et prévention (pas de soutien à des projets de recherche directement).	médicale proprement dite, inclusion dans notre étude débattable.
Fondation d'entreprise Groupe Pasteur Mutualité	2008, Paris	Groupe Pasteur Mutualité, groupe mutualiste d'assurances destinées aux professionnels de santé, issu de l'association générale des médecins de France (AGMF)	Généraliste	Bourses chaque année dans toutes les spécialités, destinées en priorité à de jeunes chercheurs. Ex 2017 : sur 489 candidats, 12 lauréats, d'une moyenne d'âge de 30 ans, pour des montants allant de 5000 à 20000 euros. Une session par an.	Des mutuelles membres de Groupe Pasteur Mutualité peuvent égaler octroyer des bourses à titre individuel. Ex 2016 : la Mutuelle Nationales des Médecins, Chirurgiens, spécialistes et biologistes des établissements de santé publics et privés (MNHPP) a soutenu deux candidats.
Fondation d'entreprise Laboratoires URGO	2010, Chenôve (Bourgogne-Franche-Comté)	Groupe Urgo, spécialiste du traitement médical des plaies et de la santé grand public (ie commercialise pansements, gels, compléments alimentaires etc)	Généraliste	Soutien à projets : - sur une maladie cutanée rare : l'épidermolyse bulleuse, via la mise en place d'une base de données et le soutien du premier essai de thérapie génique dans le domaine sur le site de Necker, en lien avec l'association DEBRA France	Actions de sensibilisation et de prévention menées en parallèle.

				- sur l'hyperactivité de l'enfant, via l'élaboration d'un questionnaire (plutôt l'amélioration du questionnaire dit « de Conners » existant. + prix et bourses.	
Fondation d'entreprise MAAF Assurances	1998, Niort (Nouvelle Aquitaine)	MAAF, Mutuelle d'assurance des artisans de France	Handicap	Appel à projets tous les deux ans récompensant des projets dont le lien avec la recherche paraît souvent ténu, sinon inexistants (exemple : « étendre et démocratiser la pratique du tennis fauteuil »).	Liens avec la recherche ténus, pertinence pour notre étude discutable.
Fondation d'entreprise MGEN pour la santé publique	2002, Paris	Mutuelle générale de l'Enseignement nationale, deuxième mutuelle de santé en France en nombre d'adhérents et en cotisations.	4 domaines de recherche (programme pluriannuel 2012-2017) : recherche interventionnelle en santé publique, vieillissement cognitif et fonctionnel, santé et travail, études médico-économiques.	Appels à projets ? Le fonctionnement de l'organisation est visiblement plus informel. Peu d'éléments de réponse sur le site Internet et volonté limitée de la fondation d'apporter des informations complémentaires.	À la jonction des sciences médicales et humaines (rangeons dans la première catégorie « identification des facteurs de risque ou de protection du vieillissement cognitif », dans la seconde « étude sur la consommation de soins et âge de la vie : les spécificités du grand âge », les deux au sein du même domaine « vieillissement cognitif et fonctionnel »).
Fondation d'entreprise pour la dermatite atopique	2004, Toulouse	Laboratoires Pierre Fabre, groupe phar-	Eczéma	Peu d'éléments sur le site : apparemment possibi-	- en plus de la recherche, activité d'information et

		maceutique français		lité de soumettre un dossier toute l'année (?)	d'éducation - organisme distinct de la Fondation Pierre Fabre, l'une des deux fondations actionnaires en France, qui détient majoritairement le groupe Pierre Fabre depuis 2008.
Fondation d'entreprise ProGreffe	1993, Nantes	Plusieurs entreprises mécènes afin de soutenir financièrement les recherches conduites à l'Institut de Transplantation Urologie-Néphrologie du CHU de Nantes. Parmi elles : plusieurs caisses du Crédit Mutuel (Anjou, Océan...), AG2R La Mondiale, Novartis, Clean Cells, Valneva...	Greffes d'organes	Peu d'éléments sur le site : on peut faire l'hypothèse qu'il s'agit d'un soutien à des projets d'équipes du CHU de Nantes, sans passer par des appels à projets (?)	Première fondation d'entreprise plurielle en France.
Fondation d'entreprise SILAB – Jean Paufique	2008, Z.I. De la Nau (Nouvelle Aquitaine)	Entreprise SILAB, qui développe, fabrique et commercialise des ingrédients actifs auprès de l'industrie cosmétique	Pathologies dermatologiques, en particulier cancers de la peau	Appels à projet : un appel/un lauréat par an, pour une aide de 20 000 euros reconductible 3 ans (60 000 au total par projet donc, ce qui correspond exactement à la dotation annuelle	Dimension familiale apparente (Jean Paufique président fondateur, Anne Paufique secrétaire).

				de la fondation par l'entreprise Silab). 10 lauréats ont été récompensés à ce jour (2007-2018).	
Fondation d'entreprise Sodebo	2011, Zone industrielle du district Saint-Georges-de-Montaigu (Pays de la Loire)	Société Sodebo, entreprise agroalimentaire française créée en 1973 par Joseph et Simone Bougro, aussi à l'origine de la fondation.	Généraliste (bien au-delà de recherche médicale)	Pas de site internet, peu d'éléments exploitables.	
Fondation d'entreprise Total	1992, La Défense	Entreprise pétrolière et gazière française Total, l'une des 6 « supermajors » mondiales dans le secteur	Aujourd'hui maladies infectieuses infantiles dans les pays émergents, en partenariat avec l'Institut Pasteur	Aujourd'hui partenariat avec l'Institut Pasteur. Concernant les précédents plans quinquennaux : première convention avec l'Institut Pasteur, puis financement d'une chaire Françoise Barré-Sinoussi, au sein du nouveau centre François Jacob, puis (troisième plan) appels à projets.	La santé n'est qu'un des domaines d'interventions de la fondation, à côté de « solidarité », « culture et patrimoine », « océan et biodiversité ». L'organisme est aussi engagé comme mécène dans le Programme « La France s'engage » depuis 2014 (programme devenu fondation en 2017, dirigée par l'ancien président de la République François Hollande).
Fondation Groupama pour la Santé	1999, Paris	Société d'assurance mutuelle Groupama	Maladies rares	Soutien à projets, portés par des institutions œuvrant dans les maladies rares (Hôpital Necker – enfants ma-	- second prix, « de l'innovation sociale », pour des projets contribuant à « rompre l'isolement, favoriser le

				lades, CHU de Rennes, Hôpital Bichat, Centre de référence Prader Willi), + prix de recherche maladies rares, de 500 000 euros pour une période de 5 ans (un lauréat à ce jour en 2016, le prochain appel à projets ouvrira en 2020).	lien social, l'insertion professionnelle, ou aider au développement de l'innovation thérapeutique ». Il s'agit d'un prix de 20 000 euros attribué chaque année, le plus souvent à une association, mais parfois à un chercheur (par exemple Pr Isabelle Kone-Paut pour son application destinée à mesurer en temps réel l'activité de 4 maladies inflammatoires ou fièvres récurrentes héréditaires) - la fondation a créé en 2010 un fonds de dotation « Vaincre les maladies rares », pour pouvoir faire appel à la générosité du public (voir plus bas).
Fondation LCL	2012, Villejuif	LCL (banque et assurance, ancien Crédit Lyonnais)	Généraliste	Soutien à un petit nombre d'organismes : la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau (FRC), l'Institut de la Vision, l'Institut des Maladies de l'Appareil Digestif (CHU Nantes), Mécénat Chirurgie Cardiaque,	À côté de la recherche médicale, second domaine d'activité « éducation et insertion des jeunes ».

				+ prix d'un montant plus modeste (3 000 euros maximum) après sélection par le jury « LCL Solidaire ». 4 sur 44 ont concerné la recherche médicale en 2015, l'un attribué à une association sur la maladie de Charcot pour la constitution d'une base de données, un autre à une association pour le don d'organes...	
Fondation Pfizer pour la santé de l'enfant et de l'adolescent	1986, Paris	Société pharmaceutique Pfizer	Santé de l'enfant et de l'adolescent	Appels à projets, cohortes, + enquêtes et prévention (pas de site internet propre, page de présentation minimale sur le site de l'entreprise).	Au départ fondation sous égide – de la Fondation de France ? Plusieurs modifications de statuts et des missions, jusqu'à la dissolution en 2016 (les ressources non employées furent attribuées à la Fondation de France).
Fondation SanTDige	2008, Nantes	Plusieurs mécènes (fondation multi-entreprises), parmi lesquels Fujifilm, Janssen Cilag SA, Sodebo... Certaines sociétés, soutiens de la fondation au départ, se sont désengagées	Maladies de l'appareil digestif	Soutient l'Institut des Maladies de l'Appareil Digestif (IMAD) du CHU de Nantes, via bourses et prix.	Organise aussi des formations pour les professionnels de santé et des actions à destination du grand public.

		depuis (ex Crédit Agricole Atlantique Vendée).			
Recordati Rare Diseases FE	2013, Puteaux	Société pharmaceutique américaine Recordati Rare Diseases	Maladies rares	Enseignement et formation à destination des professionnels de santé.	Soutien à la recherche indirect, pertinence pour notre étude discutable.
Sophia Fondation d'entreprise Genévrier	2006, Rueil-Malmaison	Société pharmaceutique Laboratoires Genévrier	Formation dans différents domaines (gynécologie/obstétrique, dermatologie, médecine générale et médecine d'urgence, rhumatologie et appareil locomoteur) + amélioration des pratiques (entorses, plaies).	Produit des programmes de formation continue pour les professionnels de santé, conjointement avec des organismes professionnels (collèges de bonnes pratiques, sociétés savantes, fédérations d'associations médicales...).	Lien avec la recherche indirecte, pertinence pour notre étude discutable.

Annexe 3 : Fondations de coopération scientifique

Nom	Année de création et lieu	Fondateurs (organismes ou individus)	Domaine(s) de recherche	Modes d'action	Particularités
BIOASTER	2012, Lyon	8 membres fondateurs : Lyonbiopôle et l'Institut Pasteur, trois industriels (Sanofi, Institut Mérieux, Danone Research), 3 organismes de recherche (INSERM, CNRS, CEA) ainsi qu'un collège de 40 PME de Rhône-Alpes et d'Île-de-France	Infectiologie et microbiologie	Fondation opératrice : programmes de R&D (mise en place de nouvelles thérapies et de vaccins, de tests de diagnostics rapides, identification et validation de nouveaux biomarqueurs issus du microbiote tissulaire) sur ses deux sites de Lyon (Campus Charles Mérieux de Lyon Gerland) et de Paris (Campus de l'Institut Pasteur de Paris).	Cette FCS est aussi un IRT (institut de recherche technologique), le seul dans le domaine de la santé (sélectionné par le Commissariat Général aux Investissements dans le cadre des appels à projets du Programme Investissements d'Avenir). A signé une convention de financement pluriannuelle avec l'ANR.
Fondation CENTAURE	2007, Nantes	Trois établissements fondateurs, « centres pivots » réalisant 25% des greffes en France : CHU Nantes – Université de Nantes ; Université Paris Descartes – Hôpital universitaire Necker Enfants malades ; Hôpital	Sciences de la transplantation d'organes	« réunir et fédérer autour de projets collaboratifs » les chercheurs et enseignants des trois centres fondateurs, accroître leur visibilité, mutualiser les ressources et mettre en commun les moyens. Recherche de financements pour la recherche translationnelle.	7 axes de recherche : tolérance immune, perte tardive du greffon, greffe sujet diabétique, « nouvelles frontières » (ie programmes innovants), banque de données, collaboration biotechnologies (ie avec industrie pharmaceutique), diffusion de connaissances.

		Edouard Herriot – Université Claude Bernard Lyon 1, + Inserm. Sous l'impulsion des professeurs Jean-Michel Dubernard, Jean-Paul Soulillou et Christophe Legendre.			
Fondation École des Neurosciences de Paris Île-de-France	2007, Paris	5 établissements fondateurs : CEA, CNRS, Inserm, Université Paris Sud 11 et Université Pierre et Marie Curie (UPMC)	Neurosciences	Regroupe près de 100 équipes de recherche à Paris et en Île-de-France auprès de qui elle joue un rôle de « facilitateur d'interactions » : programmes d'accueil et de formation, accompagnement de proximité des professeurs invités, aides à l'installation... + organisation ou soutien d'événements.	Rapport de l'AERES en 2013 louant « la qualité du programme doctoral international, et son rôle de levier pour l'international » et l'aide à l'accueil de jeunes responsables d'équipes, pointant en revanche la non-pérennisation des moyens financiers et le manque d'interactions avec le monde de l'entreprise.
Fondation Fonda-Mental	2007, Créteil	Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), CEA, Inserm, Université Paris Est Créteil, UPMC, Université Paris Descartes	Maladies psychiatriques.	- bourses jeunes chercheurs, prix et chaire d'excellence : Chaire Fondamental de biologie intégrée de l'autisme à l'Institut Pasteur (2012-2015), créée avec le soutien de la Fondation Bettencourt Schueller (objet : identification de	En plus de la recherche, missions de formation, d'information et de soins : il existe 37 centres experts Fonda-Mental hébergés dans des services hospitaliers autour des pathologies suivantes : schizophrénie, troubles bipo-

				nouveaux gênes de vulnérabilité à l'autisme et compréhension des mécanismes sous-tendant l'autisme chez l'homme et dans des modèles murins) - opérateur de projets de recherche dont elle assure la direction scientifique et administrative : PSY-CO-Horte (cohorte nationale sur les troubles bipolaires et la schizophrénie), In-FoR-Autism (identifier les différentes formes des troubles du spectre de l'autisme), Labex Bio-Psy (labellisé dans le cadre des investissements d'avenir pour améliorer le continuum entre recherche fondamentale et recherche clinique).	laires, dépression résistante et syndrôme d'Asperger. Ces centres servent aussi au recueil de données, en vue de l'émergence d'une médecine personnalisée en psychiatrie.
Fondation IMAGINE – Institut des maladies génétiques	2007, Paris	AP-HP, Université Paris Descartes, Inserm, Association Française contre les Myopathies, Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de	Maladies génétiques	Fondation opératrice : recherche dans les murs (27 laboratoires de recherche et 12 plateformes technologiques actifs en génomique, bio-informatique, tri cellulaire, imagerie cellulaire et moléculaire, his-	Désormais un IHU (situé sur le campus de l'Hôpital Necker – Enfants malades, pour favoriser l'interaction entre recherche et soin).

		France, mairie de Paris		tologie, banque d'ADN, animalerie...).	
Fondation Infectiopôle Sud	2007, Marseille	Rassemble équipes scientifiques du pourtour méditerranéen : Montpellier, Nîmes, Marseille, Nice.	Maladies infectieuses (meilleure compréhension de leurs mécanismes physiopathologiques, élaboration de nouveaux outils diagnostics, de nouvelles thérapeutiques et lutte contre la contagion)	- Financement de plateformes dédiées à la recherche (équipements principalement, postes plus marginalement) - bourses (M2, thèses, contrats post-doctorants), pour des projets engageant au moins deux laboratoires ou services - congrès annuel, « les Journées de l'Infectiopôle Sud ».	- En plus de l'aide aux plateformes, missions de formation et communication - RTRS, désormais intégré dans l'Institut Méditerranée Infection (IHU).
Fondation Innovations en Infectiologie, ou Finovi	2007, Lyon	CNRS, ENS, INRA, INRIA, Inserm, Institut Pasteur, Pôle de compétitivité Lyonbiopole, Université Claude Bernard (Lyon), Université Joseph Fourrier (Grenoble)	Maladies infectieuses, en particulier l'hépatite, les maladies respiratoires et les maladies nosocomiales	« renforcer les équipes de recherche locale et développer de nouveaux modes de financement » afin de faire émerger un pôle Lyon/Grenoble de recherche en infectiologie. Via : - soutien à projets, au terme d'appels d'offres - création d'équipes et de postes (le rapport d'activité de 2010 fait état de 2 équipes et 8 postes).	Initialement un RTRA, la fondation a été dissoute en 2014 et remplacée par la Fondation Finovi sous égide de la Fondation Université de Lyon (le même jour, 21 janvier).
Fondation Maladies rares	Paris, 2012	AFM-Téléthon, Alliance Maladies Rares, Inserm,	Maladies rares	- Appels à projets. Exemple en 2015 : 2 appels à projets de séquençage à haut	+ projets sur le vécu des malades et de leurs proches (plus marginal).

		Conférence des directeurs généraux des CHU, conférence des présidents d'université, dans le cadre du 2ème plan national Maladies rares par décret du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.		débit, pour l'aide au diagnostic, 3 appels pour développer de nouveaux traitements, respectivement de criblage à haut débit de molécules à potentiel thérapeutique, de création de modèles animaux, de recherche translationnelle sur modèles animaux (48 projets soutenus au total). - accord avec plateformes technologiques pour permettre aux chercheurs d'accéder plus facilement à des technologies et équipements - accompagner équipes de recherche dans l'éclosion des candidats médicaments (à tous les stades du développement thérapeutique).	
Fondation Méditerranée Infection	2011, Marseille	A pris la suite « d'Infectiopôle Sud » (voir plus haut)	Maladies infectieuses	- Trois secteurs : innovation de services cliniques spécialisés (il s'agit de réunir et de développer des services de maladies infectieuses à Marseille) ; attraction des chercheurs les plus performants ; transfor-	La FCS regroupe l'IHU ainsi que le centre thématique de recherche scientifique (CTRS) Infectiopôle Sud.

				mation de ces connaissances en éléments utiles pour l'homme sous forme de produits diagnostiques ou thérapeutiques (notamment via des partenariats avec les acteurs industriels) - objectif : intégration de la fondation Infectiopôle Sud (voir plus haut) et présence physique des partenaires industriels au sein de l'IHU. Tout cela devant être concrétisé physiquement en un bâtiment intelligent sur le site de la Timone.	
Fondation Neurodis	2007, Bron (Auvergne-Rhône-Alpes)	CHU de Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, Université Claude Bernard Lyon 1, Université Joseph Fourier de Grenoble, CEA, Inserm	Maladies du cerveau et neurosciences	Soutien à projets, notamment via appels d'offres. Pilote également l'Institut Césame (Cerveau et santé mentale), sélectionné par le gouvernement au titre des investissements d'avenir pour développer la recherche en neurologie et neuropsychiatrie.	Aujourd'hui sous égide de la Fondation pour l'Université de Lyon.
Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche	2007, Paris	Institut Curie, Institut de biologie physico-chimique (IBPC), ESPCI Paris	Conduire à l'émergence d'applications concrètes, principalement dans le domaine de	Colloques, chaires, mise en place de partenariats publics-privés... Il s'agit d'amorcer des projets entre ac-	- Initialement un RTRA, la fondation ambitionnait « d'inscrire son projet dans la continuité de l'action du prix No-

		Tech, Chimie Paris Tech, ENS, CNRS, Inserm	la santé (nouveaux systèmes diagnostics, imagerie médicale, systèmes thérapeutiques ciblés, nouvelles biotechnologies...)	teurs divers, en particulier entreprises et laboratoires	bel Pierre-Gilles de Gennes », physicien - dissoute en septembre 2017 (patrimoine transmis à la FCS Paris Sciences et Lettres – Quartier latin PSL).
Fondation Plan Alzheimer (nom complet : « et maladies apparentées »)	2008, Paris	Fondateurs publics (Inserm, Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et privés (Laboratoires Servier, Sanofi-Aventis France, Laboratoires MSD-Chibret, AstraZeneca)	Maladie d'Alzheimer	Appels à projets, financement de positions jeunes chercheurs et d'équipes, + diffusion d'informations, organisation de réunions scientifiques etc.	Hébergée par l'Inserm, membre fondateur, et rattachée à l'institut thématique multi-organisme (ITMO) Neurosciences, sciences cognitives, Neurologie, Pédiatrie de l'Alliance des Sciences de la Vie et de la Santé (AVIESAN).
Fondation PremUp	2007, Paris	AP-HP, Inserm, IRD (Institut de Recherche pour le Développement), CHIC (Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil) ainsi que les grandes universités franciliennes (Paris Descartes, Paris	Prévention de la prématurité et protection du nouveau-né prématuré	- Réseau pluridisciplinaire, la fondation soutient des projets de recherche et organise des collaborations cliniques et de recherche - mise en place et gestion d'une « data biobanque » adossée à une base de données sur la mère et l'enfant. Et de manière générale outils au	En plus de la recherche : prévention, soins (suivi sur le long terme), au sein de la maternité Port Royal.

		Diderot, UPMC, Paris Sud)		service de la recherche clinique et translationnelle, auxquelles des équipements et des locaux ont été spécifiquement dédiés : Physiopôle placentaire pour l'étude du placenta humain, Premimage pour l'imagerie de pointe en périnatalité.	
Fondation Recherche et Innovation Thérapeutique en Cancérologie (RITC)	2007, Toulouse	L'État et 7 partenaires fondateurs : PRES de Toulouse, Inserm, Institut National du Cancer, CHU de Toulouse, Institut Claudius Regaud, Clinique Universitaire du Cancer et Laboratoires Pierre Fabre.	Accélérer la découverte de molécules thérapeutiques pour le traitement des cancers	Peu d'informations disponibles suite à dissolution (remise d'un prix conjointement avec la Fondation Toulouse Cancer Santé, avant qu'elle ne la rejoigne).	Dissolution en 2016, transmission du patrimoine à la FRUP « Innabiosanté », ou Toulouse Cancer Santé.
Fondation Synergie Lyon Cancer	2007, Lyon	Centre Léon Bérard, Hospices Civils de Lyon, Inserm, Université Claude Bernard – Lyon 1	Cancérologie	Création de chaires, accueil de réseaux de chercheurs pour des cancers rares, mise en place de plateformes technologiques... « Accélérateur de découvertes, elle constitue un outil plus qu'une nouvelle structure au sein du paysage lyonnais. Elle est ainsi dotée de moyens humains, techniques, tech-	A financé avec d'autres acteurs une plateforme de bioinformatique, dite plateforme « Gilles Thomas », pour tirer profit des récentes techniques de génomique à haut débit.

				nologiques et financiers mis à la disposition de l'écosystème local de recherche fondamentale et clinique ». Ie rôle de pilotage et de coordination.	
Fondation Voir et Entendre	2007, Paris	Sous l'impulsion des professeurs Christine Petit et José-Alain Sahel : Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie (CHNO) des Quinze-Vingt, Inserm, UPMC, CNRS, Institut Pasteur, Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France, Fondation Agir pour l'Audition	Handicap dans le domaine de la vision et de l'audition	Soutien à projets de recherche + projets de plateformes dédiées.	Le siège se trouve à l'Institut de la Vision, au sein du CHNO des Quinze-Vingt de Paris. Institut de la Vision dont la fondation souligne l'activité d'incubateur d'entreprises.
Institut de Cardiométabolisme et nutrition (ICAN)	2011, Paris	« s'appuie sur les expertises scientifique et médicale de l'université [UPMC], de l'Inserm et de l'hôpital Pitié-Salpêtrière »	Obésité, diabète, maladies cardiovasculaires	Fondation opératrice	- statut d'IHU (un des six retenus suite à la première sélection de projets en 2011) - Localisé sur le site Pitié-Salpêtrière.
Mix Surg	2011, Strasbourg	Université de Strasbourg, hôpitaux universitaires de	Faire émerger une nouvelle spécialité : la chi-	Fondation opératrice : ce lieu de recherche se double d'un lieu	- Statut d'IHU (un des six retenus suite à la première sélection

		Strasbourg, institut de recherche contre les cancers de l'appareil digestif (Ircad), Inserm	rurgie hybride micro-invasive guidée par l'image (mix surg) mêlant plusieurs spécialités parmi lesquelles chirurgie, gastro-entérologie et radiologie.	de soins et d'un centre de formation.	de projets en 2011) - rebaptisé IHU Strasbourg, Institut de chirurgie guidé par l'image (Mix Surg était le nom du projet, et avant cela de la technique).

Annexe 4 : Fondations universitaires et partenariales

Fondations universitaires :

Nom	Année de création et lieu	Fondateurs (organismes ou individus)	Domaine(s) de recherche	Modes d'action	Particularités
Fondation Bordeaux Université	2010, Bordeaux	Communauté CHU et universitaire que rassemble la Fondation Bordeaux Université	« Santé & biotech » (seulement un pan de son activité, à côté de : « Aéronautique spatial défense », « Art culture et patrimoine », « Chimie et matériaux »...)	Chaires, pour développer des programmes pluriannuels de recherche, formations et/ou diffusion du savoir. Prix divers, équipement scientifique des laboratoires, financement de thèses, cohortes, etc.	Volonté répétée de collaborer avec les entreprises.
Fondation Méditerranée Traumatisme	2010, Marseille	?	Traumatismes crâniens et médullaires ; recherche fondamentale et clinique sur les traumatismes du système nerveux central	Finance équipements, fonctionnement, bourses...	Pas de trace récente d'activité, fondation disparue ou fusionnée ?
Fondation Paris Descartes	2010, Paris	Université Paris Descartes, et plusieurs membres fondateurs : AXA, M. Dunant, M. Seta des Laboratoires Servier. Versements de	Général. 3 programmes en particulier : « sauver la vie » (greffes, cœur artificiel... divers thérapies novatrices), « bien veillir, bien vivre »	Bourses et prix. Fonds (pour l'innovation médicale ; de soutien à la maturation et au transfert technologique). Finance aussi ateliers, conférences, formations etc.	Voir entretien avec Marie-Blandine Prieur.

		120 000, 1 250 000, 5 000, 50 000 (pour la première année, à reconduire les trois suivantes, 200 000 au total) respectivement.	(gérontologie), « neuroéducation et créativité » (recherche sur le cerveau humain pour transformer l'éducation).		
Fondation universitaire A*MIDEX	2012,	Université d'Aix-Marseille	Un seul des dix laboratoires dépendants d'A*MIDEX se consacre à la recherche médicale et (surtout) aux sciences de la vie : INFORM. Les autres s'occupent d'environnement, d'énergie, de technologie et d'humanités principalement.	Participation au financement de laboratoires et de projets, en particulier ceux sélectionnés dans le cadre des Investissements d'avenir, que la fondation entend mettre en œuvre. + accroître partenariats, attirer chercheurs... (objectifs formulés de manière un peu vague)	Dimension « offensive » affichée : atteindre le top 100 mondial des universités de recherche, améliorer l'internationalisation des masters et doctorats, les transferts de technologie... font partie des objectifs énoncés.
Fondation de l'Université d'Auvergne (FUdA)	2008, Clermont-Ferrand	Université d'Auvergne	La recherche médicale n'est qu'une partie de l'activité de l'université, et ne reçoit logiquement qu'une partie des financements de la fondation	Bourses, prix, soutien à laboratoires et mise en place de chaires.	- Première fondation universitaire créée en France - liste des mécènes, particuliers et institutions, accessible sur son site internet.

Fondations partenariales :

Fondation partenariale Lyon 1 – Claude Bernard	2008, Lyon	Université Lyon 1	Généraliste	Instrument au service de l'université Lyon 1	Première fondation partenariale de France, elle remplace la fondation d'entreprise Lyon 1, créée l'année précédente (2007) - désormais fondation abritée par la Fondation pour l'université de Lyon
Fondation partenariale Philippe Maupas	2013, Tours	Université François Rabelais	Biomédicaments	Lever des fonds pour la création de Bio3Institute, plateforme d'innovation pour l'enseignement et la recherche	Voir entretien avec Christophe Chasseguet.
Fondation partenariale de l'université de Limoges	2011, Limoges	Université de Limoges et 27 membres fondateurs : entreprises (EDF), banques (Crédit Agricole du Centre-Ouest), collectivités territoriales (Conseil régional du Limousin et conseils départementaux), établissements (CHU de Limoges) et associations (Fondation	Plusieurs domaines en santé, à côté d'autres activités (environnement, sciences humaines, sciences des matériaux)	Finance 4 chaires d'excellence en santé (immunopathologie des maladies rénales, pneumologie expérimentale, pharmacologie de la transplantation, e-santé, bien vieillir et autonomie) ainsi qu'une chaire cohorte prospective de suivi des enfants nés en Limousin (étude NéHaVi).	À côté de l'aide à la recherche, financements pour la vie universitaire et la mobilité internationale notamment.

		Jacques Chirac).			
Fondation partenariale Université Pierre & Marie Curie (UPMC)	2009, Paris	UPMC	Généraliste	Soutient recherche via chaires, fonds dédiés et instituts (+ bourses pour étudiants, financement d'équipements et programmes d'échanges internationaux)	La disparition annoncée de l'UPMC (plus exactement sa fusion au sein de la nouvelle Sorbonne Université, qui sera formée de trois facultés : des sciences, de médecine et de lettre) entraînera celle de la fondation, qui deviendra la Fondation de Sorbonne Université
Fondation partenariale Université de Strasbourg	2008, Strasbourg	Université de Strasbourg et Hôpitaux universitaires de Strasbourg		« Outil de promotion et de développement de l'université et des hôpitaux universitaires ». Peu d'informations sur le site internet.	- Semble avoir adopté le statut de FCS fin 2012 (information quelque-peu parcellaire) - collecte de dons réalisée en coopération avec la Fondation pour la recherche en chimie.
Fondation de l'Université de Nantes	2010, Nantes	Université de Nantes	Champs de recherche divers (avec un goût pour « l'innovation »)	Financement de projets : Big Data en santé, développement et suivi d'une application sur tablette tactile au service de l'autisme... Peut contribuer avec d'autres institutions au développement de médicaments (ex biomédicament innovant pour le cancer de l'enfant) ou à la création de nouvelles	Dons « fléchés » : possibilité pour le donateur d'indiquer précisément le programme qu'il souhaite soutenir.

				structures (ex école de chirurgie et de pratiques interventionnelles de Nantes).	
Fondation UVSQ – Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines	2011, Versailles	Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines	Bras armé de l'université dans un nombre important de domaines	Financement de projets (indirect, voir « particularités »). Prix et bourses.	Possibilité pour les laboratoires de l'université de soumettre directement un projet à la fondation, susceptible d'être financé par les dons des entreprises et des particuliers. Après quoi la fondation entend avoir un rôle « d'interface » entre le chercheur et le mécène. La fondation ne dispose pas de fonds propres pour soutenir le projet : elle mobilise ses réseaux pour obtenir le financement escompté.

Annexe 5 : Fondations abritées

Par la Fondation de France :

Nom	Année de création et lieu	Fondateurs (organismes ou individus)	Domaine(s) de recherche	Modes d'action	Particularités
Fondation Albert et Jeanne Rollet du Coudray	1994		« soutient la lutte contre le cancer, la recherche scientifique, les personnes âgées et les handicapés »	Pas d'aide directe aux personnes physiques, pas de possibilité de demande d'aide financière.	
Fondation Albert Razon	2004	Albert Razon (legs)	Génie génétique	Aide directe aux personnes physiques.	Deuxième domaine d'activité (en plus de génie génétique), non pertinente pour notre étude : fusion thermonucléaire lente.
Fondation Antoine Béclère	1969	Enfants d'Antoine Béclère, fondateur de la radiologie française	Radiologie	Principalement : soutient au Centre International Antoine Béclère, dédié aux échanges internationaux, à la formation et à l'innovation en radiologie.	Une des plus anciennes fondations abritées par la FdF.
Fondation ASL	2009	Un particulier, « ingénieur et homme d'affaires français ».	Objet défini très largement : domaine sanitaire et social, ainsi que recherche médicale.	Peu d'informations.	
Fondation Autisme, Agir et Vivre (ancienne-	2012, Paris	Prend la suite de la fondation épo-	Autisme	Soutient la mise en place par l'association Agir et	Intérêt pour la formation et les bonnes pra-

ment Agir et Vaincre)		nyme créée en 2004 sous l'égide de la FRM pour épauler l'association du même nom (née en 2004 également).		Vivre l'Autisme d'une banque génétique, hébergée par le Généthon de l'AFM, de 500 échantillons familiaux pour permettre l'identification d'anomalies génétiques (une a déjà été détectée).	tiques : a appuyé la création par l'association d'un réseau d'établissements pilotes utilisant la méthode ABA, composé à ce jour de 5 établissements accueillant 67 enfants - site web et locaux en propre, hors FdF.
Fondation Berthe Fouassier	1978	Legs de Madame Fouassier (programme géré aujourd'hui directement par la FdF)	Ophtalmologie	Attribue chaque année une bourse d'ophtalmologie et une bourse de neuro-ophtalomologie à de jeunes chercheurs (via appel d'offres, dossier à soumettre à la Fondation de France directement)	
Fondation Bioderma	2011, Lyon (au sein de l'entreprise)	Laboratoire Bioderma	Dermatologie	- Plusieurs prix décernés chaque année dans différentes sous-spécialités de la dermatologie - organisation d'un « world rendez-vous on dermatology » en 2011 à Dubaï.	En plus de la recherche, actions de formation et projets de solidarité.
Fondation Blanchecape	2004		Objet très général	Soutien à plusieurs organismes existants, certains en recherche médicale (Institut Pasteur, FRM...), certains dans le champ social (Croix rouge française, armée du salut...).	

Fondation Christiane Berdy	2010		Objet très général (recherche médicale)	Soutien à la recherche médicale « dans le cadre des programmes de la Fondation de France ».	
Fondation Christine Goudot	2010		Maladies de la colonne vertébrale et de la moelle épinière.	Peu d'indications (« récompense des recherches »).	
Fondation Claire Coppens	1982		Maladies cardiologiques et cancers du sang	Dans le cadre des programmes de la FdF.	A disparu du site de la FdF, fondation dissoute ?
Fondation Clarence Westbury	2000	Jacques Boissonnas, « entrepreneur et passioné d'art »	Général (intérêt particulier pour le cancer)	Peu d'indications.	En plus de la recherche médicale, activité dans les domaines de la culture et de l'action sociale.
Fondation Clarisse Neiman	1982	Clarisse Neiman, détentrice d'un patrimoine important et sans héritier, « au crépuscule de sa vie ».	Général (en particulier recherches sur l'hypertension et le cancer)	Peu d'indications (pas d'aide directe aux personnes physiques, ni de possibilité de demande de financement). La fondation reste administrée par des proches de la défunte.	En plus de la recherche médicale, second domaine d'activité : aide à l'enfance malheureuse.
Fondation Constance et Andrei Rhoe			Biologie et biochimie (un tiers), lutte contre le cancer (un tiers)	Soutien aux chercheurs et étudiants, roumains dans la mesure du possible.	Dernier tiers : « bourses à de jeunes roumain-e-s dans le domaine de l'éducation, de la musique et de la sensibilisation à la démocratie et au sens civique ».
Fondation Delaveau-Chiarelli	1992		Cancer et maladies cardiovasculaires	Bourses, prix et subventions à chercheurs et organismes.	

Fondation Dina Surdin	1978	Maurice Surdin, ingénieur puis chercheur en physique au Collège de France, spécialiste d'énergie nucléaire.		Prix annuels (notamment un en partenariat avec la Société française de biologie moléculaire dans ce domaine).	Fondation principalement versée dans la chimie (plus que la recherche médicale).
Fondation Docteur Schwartz Félix et Madame	2002	Renée Schwartz, en hommage à son mari défunt	Général	Bourses à des étudiants en médecine et médecins engagés dans la recherche (montant de 2 500 euros).	
Fondation Eliette, Flora et Ange Salphati	1993		Visiblement généraliste (?)	« attribue une bourse annuelle Eliette Salphati alternativement dans le domaine de l'aide à l'enfance inadaptée et celui de la recherche médicale ».	
Fondation Fertilité Stérilité	1998, Paris		Reproduction humaine, stérilité	Soutien à jeunes chercheurs (24-35 ans) via appels d'offres.	L'aide (sous forme de bourse) n'est pas destinée à un projet de recherche, mais à financer la vie quotidienne et les frais de subsistance du chercheur.
Fondation Fondapro		Plusieurs entreprises	Prévention du risque opératoire	Prix annuel	- Site internet en propre, ainsi que conseil d'orientation scientifique - en plus de la recherche, activité de formation et d'information - concernant la gouvernance, la fondation com-

					porte 3 collèges : des fondateurs, des personnalités qualifiées, des donateurs.
Fondation française pour la recherche contre le myélome et les gammapathies (FFRMG)	2011	Fait suite à l'Association Paris Myélome, principalement créée pour organiser une conférence portant sur cette maladie à Paris (mai 2011). Après quoi la structure a souhaité changer de statut pour pérenniser son action.	Myélome et gammapathies	Subventions dans le cadre d'un appel à projets annuel, + bourses de séjour.	- Développe des liens avec l'association de patients Association Française des Malades du Myélome Multiple - site internet en propre
Fondation Georges Deflandre	1989, Paris	Legs de Mme Marte Deflandre-Rigaud, veuve, ancienne élève et collaboratrice du micro-paléontologiste Georges Deflandre	Généraliste (la médecine n'est qu'une part de son activité)	Prix tous les deux ans à un jeune chercheur en activité (thèse de doctorat soutenue dans les 8 années précédentes) dans le domaine des sciences exactes.	
Fondation Georges Zermati	1987	Mme Marie Zermati en hommage à son mari décédé	Généraliste	Décerne chaque année un prix à un chercheur de l'Institut Pasteur, quel que soit sa discipline (lauréat désigné par le conseil scientifique de l'Institut Pasteur)	
Fondation Germaine Barré	1988, Paris		Visiblement généraliste (cancer, mal-	Soutient les actions de l'Institut Pasteur, de l'asso-	Pas d'aides directes aux personnes phy-

			voyance)	ciation Valentin Hauy et de l'ARC.	siques, ni de demandes d'aide possibles.
Fondation Gilbert Lagrue	1999	Gilbert Lagrue, médecin français mort en 2016 ?	Dépendance tabagique et son traitement	Prix.	Plus de trace de la fondation sur le site de la FdF, fondation disparue ?
Fondation Gouin Corblin	1986		« attribue des aides dans les domaines de la recherche scientifique et de la santé publique »		
Fondation Guerder	2010	Revenus des biens immobiliers de Monsieur Guerder	Cancer	Prix annuel de 45 735 euros (300 000 francs).	Si revenus supplémentaires, ils seront affectés à des opérations à caractère social.
Fondation Henri Nouveau	1989		Biologie	Un prix un an sur deux à un chercheur dans le domaine de la biologie.	L'autre année à un musicien pour lui permettre de « publier un travail personnel et original ayant pour sujet une étude qui a trait à la musique. »
Fondation Henriette-Anne Doll	2008	Anne Postel-Vinay en souvenir de sa mère	Général (en particulier handicap et maladies chroniques)	Participation à projets, généralement en partenariat avec d'autres acteurs privés, à but lucratif et non-lucratif.	- Objet très vaste : domaine médical et scientifique, mais aussi culturel (musique, théâtre et bibliothèques) - site internet propre - membre d'Un esprit de famille, association des fondations familiales et d'initiative privée.
Fondation Innovation en Chirurgie Orthopédique et	2011, Paris	Société Française de Chirurgie Ortho-	Chirurgie orthopédique et traumatolo-	Soutien financier à de « jeunes talents » pour des	- Importance de la formation, du perfectionnement

Traumatologique (FICOT)		pédique et Traumatologique (SOFCOT)	gique	projets de perfectionnement et de recherche.	professionnel (« bonnes pratiques »), en plus de la recherche - cas de société savante ayant créé une fondation sous égide de la FdF (la fondation a l'adresse postale de la société savante).
Fondation Ipsen pour la recherche thérapeutique (aussi appelée Beaufour Ipsen)	1983	Ipsen, groupe pharmaceutique français	Accent porté sur des « domaines de recherche répondant aux enjeux majeurs posés par l'évolution des sociétés actuelles et de la connaissance : le vieillissement des populations, l'émergence des neurosciences et leur apport à la compréhension des mécanismes de l'esprit, les grands systèmes et interactions biologiques (systèmes nerveux, endocriniens, etc) et les défis médicaux majeurs d'aujourd'hui comme le cancer ».	Prix et distinctions, + organisation de colloques, conférences et publications (souvent en partenariat avec d'autres institutions françaises ou internationales)	Site internet propre.

Fondation Irène et Jacques Darmon	2010, Paris	Jacques Darmon, ancien haut fonctionnaire français, directeur de cabinets ministériels et dirigeant de sociétés (1940-), son épouse et ses trois fils.	Généraliste (en plus de recherche médicale, arts et culture et aide aux personnes vulnérables). S'agissant de la recherche médicale : intérêt particulier pour les maladies orphelines.	Pas d'aides directes aux personnes physiques.	Fondation à gouvernance familiale.
Fondation Jacques Monod	1979	Fondatrice individuelle, Jacqueline Bernard, en hommage au savant décédé 3 ans plus tôt	Aspects moléculaires des régulations cellulaires	Prix à jeunes chercheurs.	
Fondation Jacques Tacussel	2013, Paris	Mme Gilberte Paris (exécution confiée à un comité exécutif composé de spécialistes et de représentants des personnes désignées par la testatrice chargé d'identifier les bénéficiaires des soutiens financiers à octroyer)	Diabète	Pas d'aides directes aux personnes physiques.	Adresse postale en propre.
Fondation Jean Arnaud			« développement des recherches médicales »		Pas d'information, pas de trace sur le site de la FdF, structure disparue ?

Fondation Jean et Madeleine Ginestie	1986		Recherche sur l'impuissance	Prix bisannuel	Pas de trace sur le site de la FdF, structure disparue ?
Fondation Jean et Madeleine Schaevebeke	2002	Legs de Jean et Madeleine Schaevebeke atteints tous deux d'un cancer du colon	Cancer du colon	Jusqu'à 4 prix annuels pour récompenser doctorants en fin de thèse, post-doctorants et jeunes chercheurs travaillant sur le cancer du colon.	Existence d'un prix (distinct?) remis par le laboratoire Servier, le prix Servier Jean et Madeleine Schaevebeke.
Fondation Jean-Marcel Pourquery	1994		Généraliste, avec intérêt particulier pour le cancer	Pas de demandes d'aides financières possibles.	En plus de la recherche médicale, œuvre pour la protection des animaux et le dressage des chiens d'aveugles.
Fondation Jean Valade	1994		Généraliste (condition : découvertes ayant une application diagnostique, physiopathologique ou thérapeutique potentielle possible).	Deux prix chaque année : un « senior » (35 000 euros) et un attribué à un jeune chercheur (moins de 45 ans, prix de 18 000 euros). Via appel d'offres	
Fondation Jeanne Dejour	1991		Généraliste (?)	Pas de demandes d'aides financières possibles.	À côté de la recherche scientifique et médicale, qui ne semble pas être son domaine principal, action sociale : soutien aux gens de mer et aux enfants handicapés.
Fondation Jeanne Liot	1992		Cancer et diabète	Pas de demandes d'aides financières possibles.	
Fondation Jeanne Spiegels	2005		Déficience mentale et		- Agit localement dans le départe-

			précocité des enfants et adolescents		ment du Nord - distincte de la Fondation Pierre et Jeanne Spiegel (FRUP), qui attribue des bourses d'études et de vocation.
Fondation Jeannine Pirolli	2008		Maladies mentales	Absence d'informations.	
Fondation José-Maria Sala-Trepat	1986		Régulation des expressions des gènes	Prix annuel.	- récompense travaux de scientifiques espagnols ou portugais ayant accompli une partie significative de leurs recherches à l'étranger - pas de trace sur le site de la FdF, structure disparue ?
Fondation Laboratoires Laroche-Posay France	1985	Société éponyme	Dermatologie	Prix et subventions, pour des projets de recherche en France et à l'étranger.	En plus de la recherche, actions de prévention et sensibilisation.
Fondation Lydie et Michel Wittner	1991	Créée par legs suite au décès de Mitica Wittner	Généraliste (cancer, maladies du cœur, rhumatologie...)	Prix attribué par la faculté de médecine de Nancy.	Second prix, de musique, attribué par le conservatoire de Nancy.
Fondation Lucie et Olga Fradiss	1995		Cardiologie et cancérologie	Deux prix chaque année, l'un en lien avec la Société Française de cardiologie, le « prix Docteur Lucie Fradiss et Olga Fradiss », l'autre, le « prix Soeurs Lucie et Olga Fradiss », avec l'institut Gustave Roussy de Villejuif.	Un troisième prix « Olga Fradiss » pour récompenser un ouvrage sur l'histoire de l'art.

Fondation Lumière		Porteurs du projet : Pr Olivier Clément et Pr Laurent Salomon	Pathologies anténatales	Mettre en place une plateforme de recherche en imagerie anténatale (elle est implantée sur le site de l'Hôpital Necker-Enfants Malades, dispose d'un comité de pilotage et d'un conseil scientifique).	
Fondation Madame Destreicher	2004	Créée par legs	Ophtalmologie	Accorde aides directes aux personnes physiques.	
Fondation Marguerite et Méthode Keskar	1999		Général	Soutient l'Institut Pasteur.	+ prix annuel de peinture et de sculpture réservé aux artistes de moins de 40 ans.
Fondation Marie-Ange Bouvet Labruyère	2004	Trois frères et une sœur en hommage à leur mère morte prématurément	Général	Associée aux prix médicaux de la Fondation de France, en partenariat avec l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière.	Dans un premier temps d'ordre très général (elle s'impliquait dans la culture, l'éducation, l'action sociale), la fondation a choisi de resserrer son activité autour de la recherche médicale à partir de 2011.
Fondation Marthe Picard	2005		Travaux de recherche n'ayant pas recours à la vivisection et à l'utilisation des animaux	Bourses et prix.	Originalité du critère retenu – plutôt que du champ de recherche.
Fondation Mazet-Danet			Lutte contre la surdité	Quasiment aucune information.	
Fondation Michel Sapir	1992, Paris	Michel Sapir (gastroentérologue et	Psychotérapie à médiation corpo-	Prix annuel de 3 000 euros	- Adresse (postale) propre, distincte de la FdF

		psychanalyste)	relle/relation soignant-soigné		- à la jonction de la médecine et de la psychanalyse, pertinence pour notre étude débattable.
Fondation Mireille Bertin	1985		Maladies respiratoires	Peu d'indications (pas d'aides directes aux personnes physiques, ni de possibilité de demande de financement)	
Fondation Multiple System Atrophy (MSA)			Atrophie multisystématisée (MSA)	Peu d'indications	En plus de la recherche, activité du côté du soin apparemment
Fondation Nicolas-Sevestre					Plus de trace sur le site de la FdF, fondation disparue ?
Fondation Odette et Jean Duranton de Magny	1998		Recherche scientifique et médicale sans expérimentation animale.	Pas de demandes d'aides financières possibles.	Proximité dans son objet avec la Fondation Marthe Picard (voir plus haut).
Fondation Paulette Darty	1995, Paris		Apparement généraliste, avec un intérêt particulier pour l'ophtalmologie	Bourses de recherche/subventions (plusieurs par an).	
Fondation Philippe Chatrier	2000, Paris	Jean-Philippe Chatrier en hommage à son père l'ancien joueur de tennis devenu dirigeant sportif Philippe Chatrier	Maladie d'Alzheimer	- Bourses (permettre à de jeunes chercheurs de poursuivre leurs travaux dans un centre en France ou à l'étranger), prix (5 000 euros, pour récompenser les travaux de jeunes cher-	Site internet en propre

				cheurs) - coordonne travaux de recherche clinique.	
Fondation Philippe Daher	1981, Marseille	Christian Daher en hommage à son fils Philippe	Cancer	Pas de demandes d'aides financières possibles.	
Fondation Pierre Cernea			Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie, cancérologie clinique		Pas de trace sur le site de la FdF, structure disparue ?
Fondation Pierre Creissard	2004		Neurochirurgie	Développer la coopération hospitalière et universitaire	Les actions menées entre Europe et Amérique Latine sont prioritaires.
Fondation Pierre Durand et Marie-Thérèse Chevalier	2012	La fille de Pierre Durand et Marie-Thérèse Chevalier (morts de maladies du colon) en leur hommage	Maladies de l'intestin, en particulier du colon	Prix annuel de 20 000 euros, en collaboration avec la société Nationale Française de Gastro-Entérologie.	
Fondation Pierre Houriez	2009, Paris	Arlette et Pierre Houriez, parents d'une personne schizophrène	Schizophrénie	Soutien à laboratoires, + initiative pour informer les familles, + bourse schizophrénie et neurosciences en 2013 (reconduite?)	Site web en propre
Fondation Pirolli-Florence			Dégénérescence de la rétine	Agit dans le cadre des programmes de la FdF.	
Fondation pour la recherche en psychomotricité et maladies de civilisation	2012	3 entreprises : Gan, Axa Assurances IARD Mutuelles,	Psychomotricité	Soutient travaux de recherche, attribue bourses et prix.	Site internet propre.

		Fidufrance.			
Fondation pour le développement des recherches médicales				Presque aucune indication (« dans le cadre des programmes de la FdF »).	
Fondation pour les recherches cardiovasculaires				Presque aucune indication (« dans le cadre des programmes de la FdF »).	
Fondation pour les sciences du cerveau	1982	Dr Jean Rossier	Neurosciences, notamment neurobiologie	Bourses et prix.	Apparemment le nouveau nom de la Fondation Laboratoire Jean Rossier – dont les aides allaient au laboratoire du dénommé, installé au CNRS (?)
Fondation Prix Edouard et Lucie Chaffoteaux	1996		« science médicale de l'homme », en particulier dans le domaine de la gériatrie et de la lutte contre le vieillissement	Accorde un prix.	
Fondation Prix des Frères Joffard	2002			4 prix scientifiques remis biannuellement, deux par deux (années paires/impaires) : biologie (incluant physiologie) ; physique ; neurosciences cognitives et psychologie expérimentale ; « un bienfait pour l'homme, pour l'humanité ».	
Fondation Prix Lu-	1982	Épouse de		Le prix « récom-	

cien Mallet		Lucien Mallet, radiologue et radiothérapeute français décédé en 1981		pense un ou plusieurs radiothérapeutes de France dont les travaux ont contribué à la guérison ou au soulagement des tumeurs malignes » (de 5 000 à 7 000 euros, suite à appel à projet).	
Fondation Professeur Charles Massias			« Travaux scientifiques de laboratoire »	Un prix annuel à un ou plusieurs docteurs en médecine.	
Fondation Professeur Marie Gontcharoff				Bourse d'étude pour de la recherche fondamentale.	
Fondation Rachel Ajsen et Léon Iagolnitser	2004, Paris	Daniel Iagolnitser, qui avait déjà créé sous égide de la FdF une fondation portant son nom dédiée à la promotion du monde scientifique en France et à l'étranger (aider à développer des organismes scientifiques de haut niveau en Afrique).	Vieillissement	Une bourse tous les deux ans pour un projet sur le vieillissement.	Une autre bourse, la deuxième année, pour des travaux sur l'histoire, la civilisation et la culture juives.
Fondation Ramona Ehrman Amador	1994	« dans l'esprit du professeur Jean Bernard »	Leucémie	Pas de demandes d'aides financières possibles.	
Fondation Raymonde et Guy Strittmatter	1995		Syndrome d'Usher, première cause	Peu d'indications (pas d'aide directe aux per-	

			de surdité/cécité chez l'adulte	sonnes physiques, ni de possibilité de demandes d'aides financières)	
Fondation René Bourny	2011		Apparemment généraliste	Pas de demandes d'aides financières possibles.	À côté de la recherche médicale, protection de l'environnement (projets récompensés alternativement).
Fondation Roger Godino	1994	Roger Godino, polytechnicien, homme d'affaires, cofondateur de l'INSEAD...	Objet défini de manière très générale (formation et enseignement supérieur, développement durable, culture et recherche médicale)	Peu d'indications (pas d'aide directe aux personnes physiques ni de possibilité de demander des aides financières).	
Fondation Robert Loeb	1988		Cancer	Peu d'indications (pas d'aides directes aux personnes physiques).	En plus de la lutte contre le cancer, « favorise la diffusion à l'étranger de la culture française de de l'histoire de France ».
Fondation Robert et Jacqueline Zittoun	1999			Prix en 2015, en lien avec la société française d'hématologie, d'un montant de 12 000 euros maximum.	Plus de trace sur le site de la FdF, structure disparue ?
Fondation Rolland Grillet				Attribue 1/5ème de ses revenus à la FRM.	Les 4/5èmes restant aux Restaurants du Cœur.
Fondation Schutzman Zisman	2004		Maladie de Parkinson	Pas de demandes d'aides financières possibles.	
Fondation Sébastien Grosjean	2009	Le tennisman Sébastien Grosjean	Maladies orphelines	Financement d'une thèse sur l'ataxie de Frie-	Rien depuis, rien sur le site de la FdF, structure en

				drich pour un montant de 90 000 euros sur trois ans (sans passer apparemment par un appel à projets).	sommeil ? (site internet en propre, visiblement pas actualisé depuis des années)
Fondation Search	2000	« une fondatrice issue d'une famille philanthrope engagée au sein de plusieurs fondations, à la fois en France et à l'étranger »	Objet défini de manière très large : culture, recherche médicale, sciences sociales et environnement (SEARCH est l'acronyme anglais de Science Education Art Research Culture and Humanities)	Peu d'indications (pas de possibilité d'aides directes aux personnes physiques, ni de demandes d'aides financières)	
Fondation Simone Grac	1977		Cancérologie	Aides à chercheurs, + préparateurs en pharmacie.	+ aides à artistes.
Fondation Simone Rotges	2004		Général	« Dans le cadre des programmes de la fondation de France ».	+ soutient la maison des petites sœurs des pauvres à Agen
Fondation Solange Mignard	1990		Pharmacologie	Soutient l'Institut Pasteur, et plus particulièrement l'Unité de pharmacologie cellulaire.	Il semble que son premier objet ait été de soutenir les actions de l'Association française d'aide à la recherche pharmaodynamique et biologique de Besançon.
Fondation Syndrome Rubinstein Taybi	2010		Maladies génétiques, en particulier le syndrome de Rubinstein	Finance travaux de recherche sans passer par des appels à projets.	

			Taybi		
Fondation Tanguy Berrué	2002		Maladies rares, notamment le syndrome de Gougerot Sjögren	Peu d'indications (pas d'aides directes aux personnes physiques ni de possibilité de demander des aides financières).	
Fondation Thérèse Lebrasseur	1978		Général	Prix annuel de 50 000 euros à un chercheur de l'Institut Pasteur sous la condition qu'il n'ait jamais eu recours à la vivisection.	
Fondation Thierry Latran	2008, Boulogne-Billancourt	Thierry Latran, atteint par la SLA	Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA)	Appels à projets annuels	- Souligne l'importance de l'échelon européen, et l'intérêt de fédérer les différents projets en cours sur le continent - site web en propre
Fondation Uroplus			Chirurgie, en particulier urologique	Soutient des programmes destinés à la formation médicale et l'innovation technologique.	
Fondation Valérie Chamaillard	1995	Marie-Madeleine Chamaillard (legs)	Épilepsie des enfants et des adolescents	Prix annuel.	
Fondation Weisbrem Benenson	1984		Mutagenèse et reconnaissance des cancers professionnels	Peu d'informations (agit dans le cadre des programmes de la FdF).	Son objet initial incluait physique mathématique et physique théorique, ainsi que droit international humanitaire en liaison avec l'éthique de l'utilisation de la

					science – réorientation probable depuis.
Fondation Yvonne Haety, Willy Meinen	1994		Carences de la moelle osseuse, maladies du cerveau et accidents vasculaires	Dans le cadre des programmes de la FdF.	
Fonds Association des Hémophiles	1974, Paris		Hémophilie	Un prix tous les deux ans, le prix Henri Chaigneau, remis par l'Association française des hémophiles à l'occasion du congrès mondial de l'hémophilie.	Adresse postale distincte de celle de la FdF (il s'agit logiquement de celle de l'association).
Fonds pour la lutte contre le cancer				Presque aucune information (« dans le cadre des programmes de la FdF »).	

Par l'Institut de France :

Fondation Allianz	1984	Société d'assurances éponyme	Génétique et biologie du développement	Prix de recherche.	Activité de mécénat menée en parallèle directement par l'entreprise.
Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux	2001	Alain et Chantal Mérieux (Fondation Rodolphe Mérieux alors, rebaptisée à la suite de la mort de Christophe Mérieux)	Maladies infectieuses	Un prix de 500 000 euros, + aides diverses (formation, travaux d'aménagement...)	À la jonction de la recherche scientifique et de l'humanitaire (importance dans son action de la formation, éducation scolaire, aide au développement, microcrédit...)
Fondation Dalloz		Maison	Ophtalmolo-	Prix, concours,	

		d'édition du même nom	gie	subventions.	
Fondation Lefort-Beaumont			Généralement cancérologie	Subventions à travaux et organismes de recherche (exemple en 2014 : à l'institut Necker pour ses travaux de détection de cellules cancéreuses dans le sang, en 2015 et 2016 à la fondation ARCAD.	La recherche médicale n'est qu'une petite part de son activité, la fondation s'occupant prioritairement de restauration du patrimoine, notamment cistercien (+ petite action humanitaire et scientifique).
Fondation Lefoulon-Delalande	2000	En mémoire de Michel Delalande, président fondateur du groupe pharmaceutique Delalande	Domaine cardio-vasculaire	Grand prix annuel (500 000 euros) et bourses de recherche à des chercheurs post-doctorants	
Fondation NRJ	1999	Jean-Paul Baudecroux, PDG de NRJ Group	Neurosciences	Un prix de 100 000 euros et 3 subventions de 40 000 euros par an	
Fondation recherche cardio-vasculaire	2011	Danièle Hermann, malade (atteinte jeune d'une cardiopathie, opérée deux fois à cœur ouvert), déjà fondatrice de l'association Recherche cardio-vasculaire.	Recherche cardio-vasculaire	Appels à projets, prix (irrégulièrement, avec des années creuses).	
Fondation René Turpin (désormais Prix)	2004		Cancérologie	Prix biennal de cancérologie d'un montant de 15 000 euros.	
Fondation Yves Cotrel	1999	Dr Yves Cotrel	Pathologie rachidienne	Soutien à projets de recherche	

			(en particulier scoliose)	(soumission de dossiers possible toute l'année), organisation de journées et de rencontres scientifiques.	

Par la Fondation pour la Recherche Médicale :

Fondation Guillaumat-Piel (fondation de mécènes)	2011	Louise Guillaumat	Maladies infantiles, maladies du sang et maldies ostéo-articulaires	Prix annuel.	
Fondation pour l'innovation thérapeutique Béatrice Denys (fondation de recherche)	2006	Béatrice Denys (de son vivant, décédée en 2012)	Cardiovasculaire, oncologie, neurologie (aide à la création d'entreprise, de « start-up innovantes dans l'industrie biomédicale »)	Prix annuels suite à appels à projets (en janvier 2018 : 14 depuis sa création).	A permis la création de 4 entreprises, avec des dotations cumulées d'environ 600 000 euros.
Fondation Krys Mestas (fondation de mécènes)	2012		Handicaps physiques d'origine traumatique, génétique ou pathologique, maladies vasculaires, maladies neurodégénératives, cancer	Un projet soutenu par année.	
Fondation Line Pomaret-Delalande (fondation de mécènes)	2003	Sylvie Pomaret, en souvenir de sa mère	Maladies rares	Un prix de thèse chaque année (le chercheur pourra bénéficier de cette aide pendant trois ans).	
Fondation pour la	2004	Pr Bruno Du-	Maladie	Finance projets,	Devenue FRUP

recherche sur l'Alzheimer		bois, neurologue spécialisé dans la maladie d'Alzheimer et Dr Olivier de Ladoucette, psychiatre gérontologue	d'Alzheimer	en particulier au sein du pôle Pitié-Salpêtrière, où la fondation est fixée.	en 2016.
Fondation pour la recherche en psychiatrie et en santé mentale	2007		Psychiatrie et santé mentale	Plus mentionnée sur le site de la FRM, pas de trace d'activité depuis 2015, fondation disparue (arrivée à son terme) ?	
Fondation du Rein (fondation de recherche)	2002, abritée par la FRM depuis 2010	Plusieurs associations de professionnels de santé (Société francophone de néphrologie, Société de néphrologie pédiatrique...) et de patients et de leurs familles (Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux FNAIR)	Maladies rénales	Appels à projets, subventions et prix divers (+ colloques, actions de sensibilisation du public etc).	- Fondation de droit suisse - possède un fonds de dotation destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement principalement (voir plus bas).
Fondation Victor et Erminia Mescle	2006	Erminia Mescle (donation avec réserve d'usufruit portant sur la propriété d'un portefeuille de titres évalué à plus d'un million d'eu-	Greffes d'organes et de cellules (choix effectué par la petite-fille de la donatrice en l'absence de direction donnée par cette dernière)	Prix annuel de 50 000 euros.	

		ros)			

Par la Fondation de l'Avenir pour la recherche médicale appliquée :

Eovi Mcd Fondation	2012	Eovi Mcd Mutuelle (mutuelle de santé) et Eovi Mcd Union	Enfance et parentalité	Soutien à projets (dotation de 5 000 euros).	La recherche médicale n'est qu'un aspect, à côté des sciences humaines et des nouvelles technologies. La fondation s'intéresse notamment à l'impact de la maladie des parents sur le développement de l'enfant.
Fondation Paul Bennetot	2006	Daniel Havis, président du groupe Matmut	Technologies médico-chirurgicales (favoriser l'accompagnement des soins et l'accompagnement des personnes)	Appel d'offres, un ou deux projets soutenus chaque année.	
Fondation Sandrine Castellotti	2001, Paris	Danielle et Jean-Claude Castellotti	Troubles des conduites alimentaires (TAC)	D'abord actions de prévention, mise en place d'une ligne téléphonique, d'un groupe de parole, aide aux soins (formation)... Puis soutien à des projets de recherche (prix et subventions de 10 000 ou 20 000 euros) visant notamment à « explorer les bases neurales de la	En plus de l'aide à la recherche, volonté d'aide aux familles (via groupes de parole), aux soins et à la qualité de vie (en milieu hospitalier et associatif) et à la formation (de praticiens spécialisés).

				conscience du corps propre dans l'anorexie mentale ».	

Par la Fondation pour l'Université de Lyon :

Fondation GIN	2010		Recherche fondamentale et appliquée en neurosciences	Soutient recherche effectuée par ou au profit de Grenoble Institut des Neurosciences.	Plus de trace sur le site de la Fondation pour l'Université de Lyon, fondation dissoute ?
Fondation Idée pour l'Institut des épilepsies de l'enfant et de l'adolescent	2007		Épilepsie	Créer l'Institut de l'épilepsie : l'objectif de 3,5 millions d'euros a quasiment été atteint et l'institut a été créé, actif en recherche, formation et soins.	

Remarque : Les fondations Neurodis et Finovi, anciennes FCS, comptent désormais parmi les fondations abritées par la fondation pour l'Université de Lyon (voir FCS).

Par la Fondation Bordeaux Université :

LIRYC, L'Institut de Rythmologie et Modélisation Cardiaque	2011, Bordeaux	Pr Michel Haissaguerre et les équipes de cardiologie du CHU de Bordeaux	Dysfonctionnements électriques cardiaques menant à l'insuffisance cardiaque et la mort subite	Institut de recherche fondamentale, clinique et de formation.	- Statut d'IHU (un des six lauréats de l'appel à projets de 2011) - la décision a alors été prise de se mettre sous égide de la Fondation Bordeaux Université, celle-ci changeant ses statuts et se transformant en FCS à cette occasion.

Par la Fondation du judaïsme français :

Fondation Mélita Bern-Schlanger			Diabète insulino-dépendant		Quasiment aucune information sur celle-ci

Par la Fondation Anber :

Fondation Albert Costa de Beauregard	2006	Famille d'Albert Costa de Beauregard, ingénieur en chef des mines décédé à 44 ans en 1987, dont un petit enfant porte la délétion rare 22q13	Enfants atteints d'une affection génétique rare, la délétion du chromosome 22q13, et plus généralement ceux souffrant de troubles envahissants du développement (TED)	Appel à propositions chaque année : les projets retenus se partagent 40 000 euros environ.	La fondation Anber, active dans le nord de la France, a été créée en 2002 par André et Bernadette Leclercq, de la galaxie Mulliez – la famille derrière Auchan, Decathlon ou Leroy-Merlin notamment.

Annexe 6 : Fonds de dotation

Nom	Année de création et lieu	Fondateurs (organismes ou individus)	Domaine(s) de recherche	Modes d'action	Particularités
Fonds d'aide et d'innovation en réanimation (FAIR)	2010, Limoges	CHU Dupuytren	Réanimation	Vient épauler le service de réanimation polyvalente de l'hôpital Dupuytren, au sein du CHU de Limoges.	En plus de la recherche, vise à promouvoir l'enseignement dans le domaine médical, et à améliorer les conditions d'accueil des familles de patients.
Fonds de dotation Aidons Marina	2013, Dardilly (métropole de Lyon)	Association « Aidons Marina » créée deux ans plus tôt en hommage à Marina, décédée à 7 ans d'une tumeur cérébrale	Cancers pédiatriques, en particulier cancers rares	Bourses de recherche .	L'association se consacre surtout aux actions de proximité (sensibilisation pour faire changer les conditions de prise en charge et de traitement), le fonds de dotation à l'aide à la recherche.
Fonds de dotation Akka	2013, Lyon	Akka Technologies, groupe d'ingénierie et de conseil en technologie	Généraliste		La recherche médicale n'est que l'un des objets, à côté de l'éducation et de l'insertion professionnelle.
Fonds de dotation Alain Afflelou	2012, Paris	Société Alain Afflelou Franchiseur	Vision et audition	La recherche semble n'être qu'une petite part, si elle est une part (?), de l'activité du fonds de dotation, qui semble plutôt versé dans des actions de type solidaire.	

Fonds de dotation ALLP	2010, Lyon	ALLP, association spécialisée en soins à domicile	Généraliste	Bourses d'études, dons d'appareils à des associations médicales, mise à disposition de locaux et soutien à la publication de livres médicaux.	À côté de la recherche médicale, action de soutien social.
Fonds de dotation ANSANM	2011, Baie-Mahault (Guadeloupe)		Généraliste		La recherche médicale semble n'être qu'une petite part de son activité, à côté d'objectifs en matière sociale, humanitaire, lutte contre l'exclusion ou aide à la création d'emplois.
Fonds de dotation APARD	2012, Montpelier	Professeur Eric Renard	Financement de la recherche clinique et amélioration des pratiques professionnelles	2 appels à projets chaque année : projets à vocation d'évaluation scientifique (accessibles aux chercheurs de moins de 35 ans), projets à vocation d'évaluation des pratiques professionnelles.	Doté annuellement de 100 000 euros par l'Apard, opérateur de soins polyvalents à domicile (association loi 1901).
Fonds de dotation ARARD	2011, Aubagne (Provence Alpes Côte d'Azur)	L'ARARD, association d'aide médico-technique à domicile (créée en 1976)	Généraliste	Exemple 2016 : sur les 192 500 euros alloués par le donateur, 160 000 sont allés à la recherche clinique et l'aide à la qualité des soins, 32 500 à la bourse dans le cadre d'un master.	En plus de la recherche : éducation et formation, et aide aux patients suivant un traitement à domicile (« aide morale et physique »).
Fonds de dotation AT Europe	2010, Paris	Deux familles, les Ayache et les Anchisi	Maladie Ataxie Télangiectasie (AT)	Identifier les projets de recherche ayant pour centre le gène ATM et sa correction, convaincre les	Voir entretien avec Cédric Anchisi.

				équipes sur le point de tenter des thérapies géniques de considérer ATM pour leurs essais, et de les financer (+ information, sensibilisation... mais pas d'aide à la prise en charge directement).	
Fonds de dotation avec les hôpitaux universitaires de Toulouse	2012, Toulouse	CHU de Toulouse	Soutenir le CHU	Soutien à différents projets d'intérêt général, + prix Pierre-Paul Riquet destiné à récompenser un jeune chercheur ou une équipe de jeunes chercheurs.	Pas active dans le domaine du cancer, déjà couvert par la fondation Innabio Santé.
Fonds de dotation Bergonié	2012, Bordeaux	Institut Bergonié	Cancérologie	Recevoir et gérer des biens et droits de manière à apporter des financements complémentaires à l'Institut Bergonié (celui-ci avait créé l'année précédente une fondation d'entreprise à cette fin, Les Entreprises avec Bergonié contre le cancer, qui ne peut faire appel à la générosité du public mais demeure en charge du pilotage).	Coexistence de 3 acteurs distincts : l'institut, la fondation et le fonds, particularité commentée dans le corps de la thèse.
Fonds de dotation de l'AFER pour la recherche médicale	2013, Paris	Association française d'épargne et de retraite AFER	Allongement de la durée et de la qualité de la vie humaine	Subventions à instituts de recherche et associations.	

Fonds de dotation de l'Association française des glycogénoses	2011, Corenc (Auvergne-Rhône-Alpes)	Association Française des Glycogénoses (AFG)	Glycogénoses	Soutien à projets de recherche.	Fonds dissous, voir entretien avec son ancien président Philip Maes (l'association reste active en revanche).
Fonds de dotation de la recherche et de la formation Aramav	2010, Nîmes	Clinique Aramav	Handicaps de la vision	Soutient la clinique de réadaptation visuelle Aramav, qui organise des séjours de réadaptation, tandis que son association est active dans la recherche, en lien notamment avec le CHU de Nîmes	Vise en particulier l'organisation de formations cliniques supérieures dans le domaine de la vision.
Fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi	2012, Paris	Pr Bertrand Friguet	Vieillissement	Vulgarisation d'articles scientifiques sur le site internet du fonds	Pas de levée de fonds ni de financement de la recherche à ce jour : les fondateurs souhaitaient qu'il existe une structure pour le jour où ils auraient plus de temps à lui consacrer (voir entretien).
Fonds de dotation du centre hospitalier universitaire de Rennes (aussi appelé Nominoë)	2012, Rennes	CHU de Rennes	Développement de nouvelles thérapeutiques	Ambitionne d'être la « start-up » du CHU : depuis 2014, a financé la rénovation des maisons des parents et la construction d'une biobanque. Pour la suite, vise à mettre en place un dispositif de relaxation en soins palliatifs, à l'acquisition d'un TEP-IRM de dernière génération	

				et à la création d'une plateforme « Alimentation et santé ».	
Fonds de dotation du centre régional hospitalier universitaire de Montpellier	2013, Montpellier	CHU de Montpellier	Généraliste	Soutien aux projets d'intérêt général du CHU.	Pas d'information passé la déclaration de création – remplacé par le fonds Guilhem, lancé en 2017 au sein du CHU de Montpellier (dédié à la mise en place de projets, acquisition d'équipements et d'actions de formation) ?
Fonds de dotation du CHM	2013, Le Mans	Centre hospitalier du Mans	Généraliste	Apporter des moyens financiers au centre hospitalier dans plusieurs domaines, recherche (clinique), mais aussi amélioration des conditions de vie et d'accueil des patients, acquisition de matériel, rénovation des espaces et des bâtiments, action, culturelle...	
Fonds de dotation du CHRA	2011, Metz	Centre Hospitalier de la Région d'Annecy, désormais Centre Hospitalier Annecy Genevois suite à une fusion	Généraliste	Financement de missions d'intérêt général portées par le CHRA, notamment en recherche clinique.	Changement de titre en 2016 : désormais Fonds de dotation Initiatives Change.
Fonds de dotation du CHU de Nîmes	2009, Nîmes	CHU de Nîmes	Généraliste	Affecter des revenus aux missions d'intérêt général du CHU : re-	Voir entretien avec M. Héraut.

				cherche, acquisition d'équipements, actions culturelles etc.	
Fonds de dotation Clemergency	2011, Sucy-en-Brie (94)		Médecine d'urgence	Les comptes 2013 indiquent une absence d'activité après deux ans d'existence, pas d'éléments nouveaux depuis.	Association du même nom créée la même année (2011).
Fonds de dotation CSP	2011	Trois particuliers, Alfred et Emma Vericel, Hélène Huby	Chôlangite sclérosante primitive (maladie rare du foie)	Conception d'un programme de recherche ad hoc avec les équipes du centre de référence des maladies biliaires (Centre hospitalier Saint-Antoine, de l'AP-HP et de l'UPMC). 3 grandes lignes : amélioration du diagnostic, essais thérapeutiques et recherche fondamentale.	
Fonds de dotation Ferdo (fonds d'études, de recherche et de développement en osthéopathie)	2013, Orvault (Pays de la Loire)		Osthéopathie		Peu d'informations disponibles, un unique document comptable qui laisse apparaître une absence d'activité
Fonds de dotation Générale de Santé	2011, Paris	Générale de Santé, déjà à l'initiative d'une fondation (voir plus haut). Le fonds a bénéficié en outre d'une donation de Sanofi Aventis dans le cadre d'une	Domaine peu spécifié, intérêt pour « l'innovation »	Peu d'informations sur son activité, les statuts mentionnaient notamment l'organisation d'un prix pour la recherche en thérapie cellulaire.	Désormais fonds de dotation Ramsay Générale de Santé.

		convention de mécénat (150 000 euros, contre 10 000 versés par le fondateur).			
Fonds de dotation Gilberte Tacussel	2013, Le Chesnay (78)		Diabète	Peu d'informations sur son mode d'activité.	
Fonds de dotation Hydrocéphalie	2012, Créteil (94)	Siège au CHU Henri Mondor (Créteil)	Hydrocéphalie	L'objectif énoncé est de soutenir la création et le développement de l'Association hydrocéphalie, de fait apparemment lancée la même année 2012, sur laquelle on trouve tout aussi peu d'informations que sur le fonds.	
Fonds de dotation Institut Dominique et Tom Alberici	2013, Ecully (métropole de Lyon)	S'ajoute à la fondation (d'entreprise) Dominique et Tom Alberici, créée en 2008 par la société Octalfa (spécialiste dans le financement de sociétés notamment pharmaceutiques innovantes)	Cancer	Bras armé de la fondation.	Structure complexe, avec plusieurs organes distincts... La fondation semble active seulement dans l'aide aux malades, non la recherche, d'où qu'elle n'a pas été incluse dans notre étude. La recherche ne semble pas au cœur non plus du fonds, même si elle est mentionnée dans son objet (cf déclaration de création à la préfecture).
Fonds de dotation ISO un regard solidaire	2013, Paris	Institut Supérieur d'Optique, créé en 1988 à Paris	Santé visuelle	Bourses d'étude (l'objet de la fondation se veut à la fois social et	Il existe aussi une fondation dépendant d'ISO.

				scientifique).	
Fonds de dotation Lecma	2009, Paris	Ligue Européenne contre la Maladie d'Alzheimer (LECMA), désormais Fondation Vaincre Alzheimer, FRUP depuis avril 2017.	Maladie d'Alzheimer	Bras armé de Lecma.	Fonds dissous en 2013.
Fonds de dotation Lysa pour la recherche sur les lymphomes	2013, Pierre-Bénite (métropole de Lyon)	Association Lysa, groupe coopérateur au sein du centre hospitalier Lyon Sud	Lymphome	Épauler Lysa (groupe coopérateur, c'est à dire de recherche académique visant à mettre en réseau les chercheurs et à mutualiser les moyens entre centres hospitaliers dans un domaine thérapeutique précis).	Voir entretien avec le professeur Gilles Salles.
Fonds de dotation Madeleine et Rolland Conte	2013, Bourdonné (78)	Madeleine et Rolland Conte	Homéopathie	Prix et subventions directes, pour projets.	Les fondateurs indiquent dans leur présentation qu'ils n'ont pas de descendant direct, ceci pouvant expliquer pour partie leur démarche.
Fonds de dotation neurosciences et autisme (N&A)	2013, Rennes		Autisme	Peu d'informations disponibles.	Fonds dissous en 2016.
Fonds de dotation nutrition santé bien-être du domaine de Farcheville-Bonville	2012, Bonville (91)		Nutrition	Peu d'informations disponibles.	Dissolution en 2015.
Fonds de dotation Perla	2011, Paris		Peu défini	Subventions, bourses et prix, directement ou par l'intermé-	- En plus de la recherche médicale : soutien à de jeunes artistes

				diaire d'associations et fondations déjà actives.	- dissolution en 2014.
Fonds de dotation Philancia	2011, Saint-Paul (Réunion)	Établissement de santé privé Aurar, opérateur en dialyses notamment	Maladies ODHIR (obésité, diabète, hypertension, insuffisance rénale)	Information minimale sur les programmes de recherche	- En plus de la recherche : aide humanitaire et sociale (pour personnes malades en situation difficile) - l'Aurar a été accusée en 2017 de fraude à la caisse générale de sécurité sociale (CGSS), en ayant surfacturé son activité de dialyse, par l'association de dialysés Renaloo. Dément pour le moment.
Fonds de dotation Pierre Bergé	2009, Paris	Pierre Bergé	Sida (à 80%, d'autres maladies pouvant être prise en compte)	« d'une recherche scientifique au développement d'un laboratoire ou d'un dispensaire en Afrique ».	L'un des deux (?) fonds de dotation millionnaires, avec le Fonds français pour l'alimentation et la santé.
Fonds de dotation pour la création de l'Institut Necker Enfants malades	2013, Paris	Hôpital Necker	Pédiatrie	Bras armé de l'hôpital pour créer puis continuer de soutenir le nouvel institut « Necker Enfants malades », centre international de recherche biomédicale soutenu par l'Inserm, le CNRS et l'Université Paris Descartes. L'institut a bien été créé en 2014, un an après le fonds.	
Fonds de dotation	2012, Pa-	Un médecin	Orthopédie et	Soutien à projets	

pour la recherche clinique en orthopédie et pathologie du sport	ris	chercheur en orthopédie	pathologies du sport	de recherche (sans passer par appels d'offre).	
Fonds de dotation pour la recherche en cancérologie	2010, Paris		Cancérologie		Quasiment aucune information sur celui-ci après la déclaration de création.
Fonds de dotation pour la recherche en chiropratique	2010, Angers	L'adresse postale est celle du cabinet de chiropratique de Maine et Loire	Chiropratique		Peu d'informations sur celui-ci après la déclaration de création.
Fonds de dotation pour la recherche en santé de la femme, en santé reproductive et périnatale	2013, Montigny-le-Bretonneux	UFR des sciences de la santé Simone Veil	Santé reproductive et périnatale, biologie et génétique reproductive	Bras armé de l'UFR ? Enseignement, travaux de recherche et publications, via bourses de recherche.	Changement de statut en 2016 : désormais Institut de Recherche en Santé de la Femme.
Fonds de dotation pour la recherche et l'innovation pharmacologique (Farm Inov)	2011, Paris		« trouver des solutions thérapeutiques dans les domaines actuellement en échec » (identifier des tentatives avortées, notamment lorsque jugées non rentables par l'industrie pharmaceutique)	Peu d'informations accessibles sur ses modes d'action.	
Fonds de dotation pour le développement des protocoles de traitement des rétinopathies (FDPTR)	2013, Paris	Denis Cayet, atteint de la maladie de Stargardt	Pathologies de la vision	Peu d'informations disponibles.	Dissolution en 2014.
Fonds de dotation	2013,	École Fran-	Prélèvement,	Bras armé de	

pour le développement de la transplantation d'organes et greffes de tissus	Meudon	cophone de Prélèvement Multi-Organe (EFPMO), qui propose des formations en matière de prélèvement et transplantation (qu'elle espère bientôt validantes)	conservation et transplantation d'organes et de tissus	l'EFPMO.	
Fonds de dotation pour les soins oncologiques de support	2012, Vandoeuvre-lès-Nancy (métropole du Grand Nancy)	Centre Alexis Vautrin (désormais Institut de Cancérologie de Lorraine)	Éthique des soins en cancérologie	Soutenir financièrement l'Institut.	
Fonds de dotation Reef of the Life	2013, Paris	Dr Nathalie Lédée, qui dirige le service d'assistance médicale à la procréation (AMP) de l'hôpital des Bluets, à Paris	Reproduction humaine et infertilité	Apparemment il s'agit de faire venir le personnel médical de l'hôpital des Bluets (Paris) à Saint-Barthélémy, d'organiser de premières consultations, puis le transport en métropole pour les transferts d'embryons.	- Second objet : reproduction corallienne, sauvegarde des récifs coralliens (le tout plus ou moins dans une optique de préservation/promotion de Saint-Barthélémy) - changement de nom en 2015 : désormais Fonds de dotation Reef of Life (le « the » a été enlevé).
Fonds de dotation Ressources	2010, Aix en Provence	Association Ressource	Oncologie, Onco-psychologie	Création du Centre Ressource Aix en Provence, lieu d'accueil pour personnes touchées par le cancer.	Le fonds indique dans ses statuts qu'il pourrait être amené à devenir une FRUP si les conditions le permettent.
Fonds de dotation Recherche en San-	2010, Paris	Plusieurs structures :	Pneumologie	Appels à projet.	Synergie avec la Fondation du

té Respiratoire		association, société savante, fédération... actives en pneumologie, dans l'attente d'une FRUP, qui viendra l'année suivante (voir Fondation du souffle)			souffle (voir entretiens avec Thomas Similowski et Jean-Baptiste Mollet).
Fonds de dotation Robert Debré – Paris Ile de France	2012, Paris	Hôpital pédiatrique Robert Debré	Pédiatrie	Outil au service de l'hôpital universitaire Robert Debré, par exemple pour l'acquisition d'un robot chirurgical ou le financement d'un nouveau bâtiment.	
Fonds de dotation Vedici	2013, Paris		Peu spécifié (« actions de recherche et d'innovation en soins »)	Peu d'informations disponibles.	
Fonds de soutien et de recherche en santé digestive	2013, Nantes	Institut des maladies de l'appareil digestif (Imad) du CHU de Nantes	Santé digestive	Épauler le CHU.	
Fonds du rein	2010, Paris	Fondation du rein	Néphrologie	Outil au service de la Fondation du rein : lui apporter des financements destinés essentiellement aux frais de fonctionnement (la fondation étant sous égide la FRM, les dons qu'elle reçoit sont en effet « flé-	

				chés »).	
Fonds en faveur de la recherche sur le syndrome de Prader Willi	2013, La Romieu (Occitanie)				Quasiment aucune information sur celui-ci (apparemment sans lien avec l'Association Prader-Willi France).
Fonds européen d'action pour la santé et l'éducation	2011, Paris			Aucune information disponible, passée la déclaration de création (même adresse postale que RMC et BFM).	
Fonds Foreos	2011, Bordeaux	Plusieurs ostéopathes, membres d'un syndicat, parmi lesquels l'ancien président Jérôme Nourry	Ostéopathie	Soutien à projets de recherche.	Dissolution en 2015 (voir entretien avec Jérôme Nourry).
Fonds français pour l'alimentation et la santé	2011, Paris	Plusieurs acteurs issus du monde scientifique et économique	Alimentation (pertinence pour la recherche médicale aléatoire : des projets de recherche qui s'y inscrivent sans discussion, d'autres, sur les habitudes alimentaires, qui relèveraient plutôt des sciences sociales)	Appels à projets.	- L'un des deux (?) fonds millionnaires avec le Fonds de dotation Pierre Bergé - au delà de la recherche, entend être un acteur qui compte dans l'espace public sur la question de l'alimentation, comme on a pu le constater au moment de l'expérimentation en conditions réelles des systèmes d'étiquetage nutritionnel simplifié, notamment : c'est le fonds qui a été choisi comme porteur

					opérationnel de projet.
Fonds Henri Mondor	2012, Vincennes	Médecins du CHU	généralistG	Soutenir le groupe hospitalier Henri Mondor (projets de recherche, acquisition d'équipements etc).	
Fonds pour la recherche Arhic	2010, Paris		Recherche clinique en hématologie	Soutenir l'unité d'hématologie de l'hôpital Cochin.	
Fonds pour la santé des femmes (FSF)	2014, Paris	Collège des gynécologues obstétriciens français (CNGOF)	Gynécologie/ obstétrique	Dons, partenariats, subventions, prix pour publications.	Entretien avec le président du fonds, Pr Jacques Lansac.
Fonds pour la recherche contre le cancer Val d'Aurelle (FRCCVA)	2013, Montpellier	Centre régional de lutte contre le cancer Val d'Aurelle Paul Lamarck	Cancérologie	Soutenir l'activité du centre .	
Fonds Prostem pour la promotion des cellules souches pour le traitement des maladies monogéniques	2010, Créteil		Connaissance des cellules souches pluripotentes humaines, au bénéfice notamment des maladies rares d'origine génétique	Quasiment aucune information disponible sur celui-ci.	
Fonds Recherche Avenir	2009, Paris	Patrick Gerschel (président de la société Gerschel & Co)	Toute recherche menée au sein de l'Institut Pasteur	Soutient l'Institut Pasteur, via le financement de chaires d'enseignement et de jeunes chercheurs.	
France rhumatismes, fonds de dotation pour la recherche contre les maladies des os et	2010, Paris	Société Française de Rhumatologie (société savante)	Rhumatologie	Épauler la société savante.	

des articulations					
GREOPS, groupe de recherche en orthopédie Pitié-Salpêtrière	2013, Paris		Orthopédie	Pas d'informations, passée la déclaration de création.	
Health & Science Philanthropic Fund (H&SPF)	2009, Paris		Généraliste	Pas d'informations, passée la déclaration de création.	
IFCAH	2011, Paris	Parents de malades	Maladies surrénaliennes	Soutien à projets de recherche via appels d'offres.	Le comité d'évaluation des projets a été créé en partenariat avec la European Society for Paediatric Endocrinology (ESPE).
Institut européen pour la longévité (IEL)	2010, Paris		Longévité humaine	Le compte-rendu du conseil d'administration et les comptes de 2013 semblent indiquer un « fonds fantôme ».	
Institut Fontalvie	2011, Toulouges (Occitanie)	Groupe Fontalvie (groupe d'hospitalisation privée, versé dans la « médecine du mode de vie et des thérapies non médicamenteuses »)	« bien vieillir », qualité de vie des personnes souffrant de maladies chroniques	Site internet annoncé « prochainement », pas plus d'informations.	
Institut des neurosciences cliniques de Rennes	2012, Rennes (INCR)	17 médecins et chercheurs rennais en neurologie rattachés à différentes institutions (Université de Rennes 1, Centre Eugène Mar-	Neurosciences	Premier projet : financer 4 contrats de jeunes post-doctorants pendant 5 ans (coût : 1 million d'euros).	

		quis, Pôle Saint Hélier...)			
Institut pour le soutien à la formation et à la recherche en imagerie, diagnostique et interventionnelle (ISFRI)	2011, Paris	Société française de radiologie (société savante)	Radiologie	Soutenir la société savante ? Objet du fonds défini très largement (recherche, formation, prise en charge des patients...). Pas de signe tangible d'activité propre à ce stade.	
International Institute Against Muskuloskeletal Pain	2010, Saint-Genis Pouilly (Auvergne-Rhône-Alpes)		Neuro-orthopédie (prise en charge sans médicament ni chirurgie)	Site « en construction », pas d'autre informations.	
Kairos Fonds de dotation (Kairos FDD)	2012, Marseille		Maladies génétiques et syndromes rares	Pas d'information, passée la déclaration de création.	
Le Chant des étoiles	2010, Paris		Fin de vie		La recherche médicale ne fait plus partie de son objet depuis un changement de statut en 2013, pertinence pour notre étude discutable (fonds aujourd'hui actif dans le domaine social exclusivement).
Le rêve de Talia	2013, Gometz-le-Châtel (91)	Grégory Ligny, père de Talia (enfant malade)	Leucémies pédiatriques	Projets de recherche, en particulier dans les domaines de la sophrologie, ostéopathie, hypnose, soins palliatifs (menés dans différents instituts	

				et hôpitaux).	
Link	2010, Paris	Particuliers (entrepreneurs, chefs d'entreprises)	Lutte contre le sida	Choix de financer en priorité l'association Aides.	Action de terrain (dépistage, prévention) plus que recherche, même si celle-ci est mentionnée dans son objet, pertinence pour notre étude discutable.
Maladies rénales & transplantation – recherche et innovation thérapeutique	2013, Paris	Hôpital Necker	Maladies du rein	Bras armé de l'hôpital.	Peu d'information sur celui-ci.
Mix Surg	Strasbourg		Chirurgie mini-invasive	Créer un institut de chirurgie mini-invasive guidée par l'image.	Plus de trace du fonds, l'institut existe bien aujourd'hui sous forme de FCS, labellisé dans le cadre du programme Investissements d'avenir (IHU Strasbourg, depuis 2011).
Norbert Dentressangle solidarité	2013, Lyon	Groupe Dentressangle, spécialisé dans le transport et la logistique	Développement de thérapies fondées sur l'utilisation de greffes d'organes	Peu d'informations disponibles.	Entreprise rachetée en 2015 par la société américaine XPO Logistics : fonds un temps en suspens, volonté de le relancer (information fournie par mail par XPO).
Observatoire mondial du médicament	2013, Clermont-Ferrand		Enquêtes sur médicaments	Réaliser enquêtes et études sur la qualité des médicaments, les publier, en particulier dans un livre blanc annuel.	Dissolution en 2015.
Patrick de Brou de Laurière	2010, Périgueux	Patrick de Brou de Laurière, ancien	Intérêt particulier (non exclusif)	Subventions.	À côté de son domaine de prédilection, finance

		pianiste, se sachant malade	pour la musicothérapie et l'art-thérapie		des projets plus classiques, par exemple sur la biopsie cutanée dans la maladie d'Alzheimer (établissement Lariboisière Saint Louis F. Widal), ou l'évolution de l'action d'un agent thérapeutique sur un modèle murin (souris) atteint de la SLA (Centre SLA, CHRU Tours).
Pour elles	2012, Paris	Olivier Chaput (chef cuisinier)	Cancers touchant plus particulièrement les femmes	Reverser dons en numéraire ou nature à différentes institutions, certaines de recherche (Institut Gustave Roussy).	Argent levé à l'occasion de prestations culinaires et de vente de livres (exemple : « 12 chefs contre le cancer, leurs meilleures recettes »).
Recherche et Innovation en Chirurgie Cardiaque Adulte et Pédiatrique (RICCAP)	2013, Strasbourg	Nouvel Hôpital Civil de Strasbourg, service de chirurgie cardiaque	Maladies cardiovasculaires	Bras armé de l'hôpital.	Peu d'information.
Renaître	2012, Paris	L'adresse postale est celle du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle La Châtaigneraie Convention, établissement de soins.	Rééducation et réadaptation fonctionnelle (handicap)	Peu d'informations. Semble avoir financé, notamment, un projet sur la déglutition.	
Saint Gabriel	2011,		Assez géné-	Objet délimité de	

	Lyon		ral : formation, recherche, assistance aux individus les plus vulnérables, en particulier les personnes âgées.	manière asse floue, peu d'informations sur celui-ci.	
The Heart Fund, to fight cardiovascular diseases	2010, Paris	David Luu, chirurgien cardiaque français	Maladies cardiovasculaires	Créé dans le cadre des Nations Unies : fonds accrédité pour les objectifs de développement durable.	Organisation internationale, statut juridique visiblement complexe.
UNCCAS – Fonds de dotation	2011, Paris	UNCCAS, union nationale des centres communaux d'action sociale	Généraliste	Peu d'informations.	Réponse par mail : pas de recherche médicale (quand bien même la recherche et l'innovation sont mentionnées dans « l'objet de l'organisme ». Pertinence pour nous plus que discutable.
Union d'entraide pour la vue	2011, Paris		Pathologies graves des yeux chez le nourrisson et l'enfant	Aucune information.	
Vaincre l'Alpha	2010, Grand-Champ (78)	Association « Vaincre l'Alpha », créée en 2008	Alpha-sarcoglycanopathie, en particulier recherches précliniques portant sur l'utilisation de la kifunensine	Bras armé de l'association. Contrat de partenariat avec l'Association française contre les myopathies (AFM), à qui elle souhaite verser des subventions.	
Vaincre l'Autisme – Fonds du mouvement LEA pour	2009, Paris	Association LEA pour SAMY	Autisme	Bras armé de l'association.	La recherche semble n'être qu'une petite part

SAMY pour vaincre l'autisme					de son activité (organisation de conférences...), son objet est avant tout social.
Vaincre les maladies rares	2010, Paris	Fondation Groupama	Maladies rares	Bras armé de la fondation.	Permettre à la fondation d'entreprise de faire appel à la générosité du public.

Partie II : Tableaux « Informations financières »

On était d'abord intéressé par le budget de recherche des organisations (combien elles dépensent annuellement), afin de mesurer leur poids économique et de le comparer à celui d'autres structures, publiques et privées à but lucratif. Puis par leurs actifs (il s'agit de faire voir le caractère plus ou moins dynamique/conservateur de ces organisations : quelle part du patrimoine est investie ?). Deux nouvelles questions se sont posées alors : d'où vient l'argent ? Quelle est la part, dans les ressources des fonds et fondations, des subventions publiques, des dons des particuliers, des contrats avec l'industrie, des produits financiers ? Enfin, on a souhaité présenter la somme des frais de fonctionnement et de recherche des fonds (ces deux catégories, séparées dans les documents comptables, ont été groupées pour des raisons de commodité, quitte à être re-distinguées pour des mesures plus fines dans les chapitres concernés). Non pour surveiller les organisations, décréter qui est bon gestionnaire et qui ne l'est pas : ces frais dépendent pour beaucoup de la nature de l'activité et ne représentent qu'un indicateur parmi d'autres. Il n'en est pas moins intéressant de se demander où va l'argent, et si par exemple, hypothèse parmi d'autres, les organisations de grande taille sont plus susceptibles de réduire la part de ces frais, du fait d'économies d'échelle.
Pour tout cela, le compte d'emploi des ressources (CER), malgré ses défauts, épinglés notamment par l'IGAS dans son rapport de novembre 2015 *Appel à la générosité publique : quelle transparence de l'emploi des fonds* (l'inspection critique notamment le fait que la catégorie « produits financiers » ne permette pas de distinguer la part de ces ressources relevant initialement de la générosité publique, p.9), s'est imposé comme le document le plus maniable, de loin. Malheureusement, son obligation (depuis 2009) n'est pas toujours respectée, voire pas fréquemment, chez certaines catégories d'organisations. C'est pourtant ce modèle que nous avons retenu pour nos tableaux : missions sociales, ressources collectées auprès du public, nous renvoyons aux exemples livrés plus bas dans la partie « Comptes ». Il a donc fallu s'adapter à l'hétérogénéité des documents existants : quand CER il y a, nous rentrons directement les chiffres, en noir. Quand nous devons nous contenter de comptes classiques, nous nous interrogeons sur les entrées les plus pertinentes : pour une fondation distributive, les « subventions versées », par exemple, correspondent largement aux missions sociales. Parfois, lorsque les annexes aux comptes le précisent, ce sont les « autres charges ». Les « autres achats et charges externes » recoupent généralement les frais de fonctionnement. Dans tous ces cas, on indique le résultat en bleu foncé, pour signaler qu'on ne s'est pas appuyé sur le même document exactement. Un cran plus loin dans l'approximation : il arrive qu'on n'ait qu'un chiffre fourni de manière informelle pendant un entretien, ou un ordre de grandeur sur un site internet, sans qu'un document officiel vienne le confirmer. Dans ces cas, nous le donnons en bleu clair, pensant qu'une information sans doute imprécise vaut mieux que pas d'information du tout – à condition donc de signaler son imprécision.
Nous avons retenu les chiffres de 2013. Cela tient au fait que les documents comptables ont commencé à être consultés courant 2014 et que les chiffres de l'année précédente étaient les plus récents utilisables. Comme pour le tableau « Informations générales », il a été choisi de conserver et d'étudier ces données plutôt que de les actualiser chaque année. Lorsque les comptes de 2013 n'étaient pas disponibles, mais qu'on a trouvé ceux d'une autre année (par exemple 2014 ou 2015, souvent dans le cas d'organisations jeunes qui étaient l'année précédente dans la phase de lancement, ou à l'inverse 2010, ou 2009, généralement dans le cas de structures déclinantes), on a choisi de les intégrer, en rouge, en indiquant l'année dans les remarques qui suivent chaque tableau. Encore une fois suivant l'idée que mieux vaut un moins bon résultat que pas de résultat du tout. Logiquement, comme code couleur, on a choisi le violet pour les chiffres issus d'un document comptable hors CER pour une autre année que 2013.
Concernant les remarques suivant chaque tableau : nous indiquons aussi rapidement quelques

particularités ou insatisfactions notables. Par exemple : pour telle fondation, l'année 2013, année de création, était une demie-année, d'où le caractère peu significatif des chiffres avancés. Ou bien : ce chiffre est questionnable dans la mesure où... etc. Pour l'essentiel cependant, c'est dans les chapitres concernés que nous étudions en détail ces données, et quand cela s'y prête les questions voire problèmes qu'elles soulèvent.

De manière générale, on ne s'interdit pas, dans ces chapitres, de proposer des résultats et tableaux complémentaires, pour répondre à des interrogations plus ciblées : il peut s'agir d'étudier l'évolution du budget d'une fondation sur plusieurs années, ou bien, pour l'ensemble des FCS, la part des subventions publiques dans les ressources – entrée à laquelle, pour des raisons de lisibilité, nous avons dû renoncer dans la partie consacrée à ce type d'organisation en annexe.

Nous proposons ici quatre tableaux, pour les FRUP, les FE, les FCS et les FDD. Nous n'avons pas trouvé les comptes de suffisamment de fondations universitaires et partenariales pour qu'un tableau fasse sens, et nous contentons d'exploiter les quelques chiffres exploitables au cours du développement. De la même manière, il est parfois impossible d'ouvrir la « boîte noire » des fondations abritantes pour consulter les chiffres de chaque abritée. La Fondation de France, en particulier, n'a pas fait suite à nos demandes, ce qui laisse ses 99 abritées dans le domaine de la recherche médicale dans l'ombre. Nous nous contentons d'hypothèses à partir des données globales de l'abritante dans le corps du texte. Nous y commentons également les chiffres indiqués pour ses abritées par l'Institut de France.

Comment interpréter les cases manquantes ? Il peut s'agir de fondations dont le budget est inférieur à 153 000 euros, seuil à partir duquel commence l'obligation de publicité. Ou bien d'irrégularités, d'un manquement, parfois confirmé du bout des lèvres par un dirigeant d'organisation en entretien (hypothèse corroborée par le rapport de l'Igas cité plus haut, qui relève que beaucoup d'associations et fondations ne respectent pas cette obligation, p.18), ou d'un mauvais référencement sur le site du Journal Officiel – à partir de la page suivante :

http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php.

C'est là qu'on a trouvé la majorité des documents comptables exploités. Dans certains cas, plus rarement, ceux-ci sont accessibles sur le site de l'organisation. Autre cas de figure : il est arrivé que le document nous soit transmis directement par le fonds ou la fondation à qui on en faisait la demande, ou qu'on le consulte sur place. Enfin, et nous les en remercions, les préfectures d'Île-de-France, du Val-de-Marne et de la Côte-d'Or nous ont transmis les comptes des fondations d'entreprise sous leur responsabilité.

Annexe 7 : FRUP

Nom	Missions sociales	Missions sociales n-1 (2012)	Actif net	Ressources collectées auprès du public	Autres fonds privés	Frais de fonctionnement et de recherche de fonds
Fondation Apicil	932 503	941 371	11 697 344	26 959	762 000	220 371
Fondation ARC pour la recherche sur la cancer	29 902 556	29 698 273	115 980 093	36 864 373	15 197	8 560 597
Fondation ARCAD	630 800	390 078	2 646 735	561 442	238 211	72 918
Fondation ARSEP	1 983 826	2 299 177	1 673 202	3 625 894	232 013	808 747
Fondation Arthritis	507 621	676 164	4 602 961	279 679	512 174	610 657
Fondation AVEC	414 019		4 444 522	335 340	62 040	344 320
Fondation de l'avenir pour la recherche médicale appliquée	3 413 000	2 817 000	15 407 020	2 333 000	1 501 000	1 398 000
Fondation Bettencourt Schueller	11 930 242	9 373 242	806 741 642			6 028 370
Fondation Coeur et Artères	609 492			246 991	335 000	353 419
Fondation Coeur et Recherche	232 000	268 000	2 010 673			153 957
Fondation Digest Science						
Fondation ELA	993 157	1 727 737	9 855 244			499 989
Fondation Fourmentin-Guilbert	100 000					80 000
Fondation française pour la recherche sur l'épilepsie	195 249			188 377	180 297	215 101

Fondation francophone pour la recherche sur le diabète			1 393 009			
Fondation internationale de la recherche appliquée sur le handicap	250 002	250 984	1 229 230	5 000	380 333	256 086
Fondation Jean Dausset – CEPH	844 000	3 485 000	1 075 875			1 254
Fondation Jérôme Lejeune	4 035 000		7 214 553	9 889 000		2 304 000
Fondation Josette Day Solvay						
Fondation Leducq	16 503 890	18 713 780	11 590 817	18 807 275		1 380 595
Fondation Lucien Dreyfus						
Fondation Martine Midy						
Fondation Mérieux	16 746 601		28 039 984	324 670	10 787 668	5 297 773
Fondation Motrice	320 156		1 039 466	677 571		291 341
Fondation nationale de gérontologie						
Fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild						
Fondation Pierre Deniker pour la santé mentale	153 383	100 258	2 114 630	3 341	147 813	65 792
Fondation Raymond Tourre pour la recherche fondamentale contre le cancer	75 000					

Fondation de recherche sur l'hypertension artérielle	317 177	210 540	2 878 213	560 000	306 000	302 314
Fondation pour la recherche médicale	39 100 028	38 046 610	135 246 859	42 897 845	4 210 708	10 459 194
Fondation Renaud Febvre						
Fondation René Touraine pour la recherche en dermatologie	192 668	219 992	1 989 851			214 694
Fondation du Souffle	624 168	614 699	6 238 154	707 643	405 018	1 117 105
Fondation Thérèse et René Planiol pour l'étude du cerveau						
Fondation Toulouse Cancer Santé	961 933	799 483	16 073 170	34 566		1 025 235
Institut du Cerveau et de la moelle épinière	21 372 369		45 072 242	10400009	10 384 825	5 676 019
Institut Curie	299 550 398	288 802 033	480 794 548	40 188 336	33 853 121	16 288 911
Institut de Médecine et d'Epidémiologie appliquée – Fondation Léon M'BA			4 237 249			1 478 189
Institut Pasteur	198 800 000	189 700 000	1 136 279 000	66 600 000	1 400 000	36 500 000
Institut Pasteur de Lille	19 218 888	18 578 744	58 128 641	2 614 041	5 100 677	9 014 872
Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille	498 058	574 262	3 639 757	350 754	6 724	390 730

Remarques :

Pour la Fondation AVEC, 2013 ne représente qu'une demie-année (la fondation prend alors la suite de l'association préexistante), d'où le caractère peu significatif des chiffres indiqués. Pareil pour la Fondation Francophone pour la Recherche sur le Diabète (FFRD) : pas de dépenses encore, la fondation se lance juste et n'indique que des engagements pour les années suivantes. Pour l'une et l'autre, pour donner une meilleure idée, nous commentons les chiffres de 2014 et 2015 dans le chapitre concerné.
Pour la Fondation Cœur et Artères, nous ne disposons que des chiffres de 2016. Pour la Fondation Mérieux, de 2015.
Pour la Fondation Bettencourt, nous n'avons retenu que la partie « sciences de la vie » des missions sociales, à l'exclusion des domaines « culture » et « solidarité ». Il était difficile, en revanche, de couper par trois arbitrairement l'actif, ainsi que les frais de fonctionnement et de recherche de fonds : ceux-ci doivent être considérés en rapport avec l'ensemble des missions sociales. De même, nous n'avons retenu que l'activité de recherche de la Fondation Lejeune, à l'exclusion des postes de dépense « soigner » et « défendre », ce dernier renvoyant à la dimension engagée, prosélyte, de l'organisation.
Concernant la fondation Lejeune, nous avons utilisé les chiffres clés présentés dans le rapport d'activité 2013-2014 (du 1er juillet au 30 juin). Pour l'actif, en revanche, nous avons retenu celui de 2009, dernier rapport consultable sur le site du JO.

Annexe 8 : FE

Nom	Missions sociales	Missions sociales n-1 (2012)	Actif net	Versements des fondateurs	Produits financiers	Frais de fonctionnement
Fondation Bergonié	405 650		440 518	130 000		26 558
Fondation d'entreprise Air Liquide	284 004	532 734	675 117	550 000	877	79 922
Fondation d'entreprise Genavie	182 817	105 632	183 399	132 500	4 755	522
Fondation d'entreprise Générale de Santé			875 918	889 358	0	
Fondation d'entreprise Groupe Pasteur Mutualité	60 000	60 000	9 621	60 000	99	25 509
Fondation d'entreprise Laboratoire Urgo	170 000		185 748	200 000		7 200
Fondation d'entreprise MAAF Assurances						
Fondation d'entreprise MGEN pour la santé publique			912 137	645 087	11 695	
Fondation d'entreprise pour la dermatite atopique						
Fondation d'entreprise ProGreffe	204 737	337 733	353 086	204 675	3 982	43 946

Fondation d'entreprise SILAB Jean – Paufique	40 000	65 000	36 686	87 062	1 382	41 177
Fondation d'entreprise Sodebo						
Fondation d'entreprise Total	3 874 555	3 622 530	1 640 772	10 000 000	1 393	135 869
Fondation Groupama pour la santé	366 280	293 568	131 877	406 225	383	66 984
Fondation LCL	100 000					
Fondation Pfizer pour la santé de l'enfant et de l'adolescent	703 000		922 495	83 333		75 000
Fondation SanTDige						
Recordati Rare Diseases FE						
Sophia Fondation d'entreprise Genévrier				100 000		

Remarques :

Dans le cas de la Fondation Air Liquide, nous avons retenu, à côté de « Santé Respiration », les missions « environnement » et « développement local » : celles-ci, certes, ne correspondent pas à notre objet, mais le document ne permet pas de distinguer ce qui, dans les dépenses, renvoie à quel domaine.
A l'inverse, pour la Fondation Total, il était possible de distinguer la mission « solidarité santé » de « biodiversité » et « culture patrimoine », ce que nous avons fait. Comme pour la Fondation Bettencourt, actif et frais de fonctionnement et de recherche de fonds doivent être rapportés à l'ensemble des missions sociales.
Pour la Fondation Bergonié, nous nous appuyons sur le CER de 2015, les précédents n'apparaissant pas sur le site du JO.
Restent les fondations Générale de Santé et MGEN, dont les chiffres sont délicats à interpréter, ce qui tient à la nature de leur activité – de l'organisation d'événements plutôt que du soutien à des projets de recherche. Pour le dire autrement : le fonctionnement serait leur mission. Nous avons préféré laisser blanches les cases qui nous posaient problème, et en expliquer les raisons.

Annexe 9 : FCS

Nom	Missions scientifiques	Missions scientifiques n-1 (2012)	Actif net	Ressources collectées auprès du public	Autres fonds privés	Frais de fonctionnement et de recherche de fonds
BIOASTER						
Fondation CENTAURE	381 719	663 662	3 758 180	29 548	500 000	150 924
Fondation Ecole des Neurosciences de Paris Ile-de-France	1 225 954	1 408 864	10 795 312		2 065 626	982 439
Fondation FondaMental	2 112 248	1 530 826	8 910 182	52 114	2 581 000	365 145
Fondation IMAGINE – Institut des maladies génétiques	6 118 704	9 350 679	21 119 945	159 314	4 542 555	1 371 364
Fondation Infectiopôle Sud						
Fondation Innovations en Infectiologie	1 200 000	1 030 000				
Fondation Maladies rares	2 489 513		7 141 125	23 322	3 060 916	992 657
Fondation Méditerranée Infection			70 143 609			
Fondation Neurodis			5 435 558	36 085	1 080 000	
Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche	2 484 650	2 237 130	14 847 650	0	1 762 660	390 110
Fondation Plan Alzheimer			42 069 714			
Fondation PremUp	778 926		5 302 071	222 946	291 907	703 820

Fondation Recherche et Innovation Thérapeutique en Cancérologie	250 050	476 966	2 108 753			76 480
Fondation Synergie Lyon Cancer			9 041 223		577 028	
Fondation Voir et Entendre	7 439 134	5 863 564	15 425 054	271 695	341 275	1 106 808
Institut de cardiométabolisme et de nutrition (ICAN)						
Mix Surg	4 989 927	1 662 563	53 358 466	9 404 995		

Remarques :

Ici les missions sociales sont souvent renommées « missions scientifiques » dans les CER, voire « dépenses opérationnelles » pour la Fondation Maladies Rares – l'analyse du document nous montre que ces trois appellations recoupent la même chose.
Nous avons exploité les comptes de 2009 pour la fondation Plan Alzheimer, de 2010 pour Pierre-Gilles de Gennes, de 2011 pour la Fondation École des Neurosciences et de 2014 pour celle Maladies Rares – seuls documents accessibles.
Reste la question, particulièrement importante et difficile à trancher, de savoir où ranger une partie des salaires et des frais. Dans le cas d'une fondation distributrice, ceux-ci relèvent généralement du fonctionnement. Pour une opératrice, la rémunération d'un chercheur (mais pas du personnel administratif) peut relever des missions scientifiques, au même titre qu'un achat de matériel. Quand il existe un CER, le travail a déjà été effectué et nous pouvons nous reposer sur les chiffres indiqués. Quand ce n'est pas le cas, c'est plus délicat : parfois les comptes de résultats sont suffisamment précis pour nous permettre de distinguer entre budget de recherche et de fonctionnement – tout en reconnaissant que pour certains postes, le choix suppose une forme d'arbitraire. Parfois ce n'est pas le cas : nous avons ainsi préféré ne pas remplir certaines cases pour les fondations Méditerranée Infection, Neurodis, Plan Alzheimer et Synergie Lyon Cancer, quitte une fois de plus à analyser plus finement les tableaux dans la partie qui s'y prête, et si possible à proposer des interprétations.

Annexe 10 : FDD

Nom	Missions sociales	Missions sociales n-1	Actif net	Ressources collectées auprès du public	Autres produits (que ressources collectées)	Frais de fonctionnement et de recherches de fonds
Fonds d'aide et d'innovation en réanimation (FAIR)			640 986			
Fonds de dotation Aidons Marina	5 000	5 500		2 997	958	
Fonds de dotation Akka	157 600	291 400	6 192		158 722	1 122
Fonds de dotation Alain Afflelou	0		243 145			5 731
Fonds de dotation ALLP			4 926 641	70 450	454 214	
Fonds de dotation ANSANM						
Fonds de dotation APARD	106 928	80 000	154 136	290	100 000	1 153
Fonds de dotation ARARD	142 366	161 182	398 749		149 760	7 394
Fonds de dotation AT Europe	102 000		68 907	11 636	102 000	83
Fonds de dotation avec les hôpitaux universitaires de Toulouse	92 966		167 760	92 966	55 330	4 000
Fonds de dotation Bergonié	286 000		367 125	361 323	4 073	78 626

Fonds de dotation de l'AFER pour la recherche médicale	65 000	110 000	92 748	150 000	0	2 037
Fonds de dotation de l'association française des glycogénoses						
Fonds de dotation de la recherche et de la formation Aramav	0	0	39 219	0	10 000	281
Fonds de dotation de la recherche pour un vieillissement réussi	0	0	0	124	0	60
Fonds de dotation du centre hospitalier universitaire de renne (Nominoë)	101 160		802 646		192 070	89 392
Fonds de dotation du centre régional hospitalier universitaire de Montpellier						
Fonds de dotation du CHM	1 300	43 270	37 019		3 205	1 905
Fonds de dotation du CHRA						
Fonds de dotation du CHU de Nîmes						
Fonds de dotation Clemergency	0		7 704	800	96	0
Fonds de dotation CSP	252 400	288 200	34 935		252 624	23 734

Fonds de dotation Ferdo			78		9 092	
Fonds de dotation Générale de Santé			320 251		130 000	
Fonds de dotation Giberte Tacussel			842 979			
Fonds de dotation Hydrocéphalie						
Fonds de dotation Institut Dominique et Tom Alberici	13 605	0	67 690	63 699	0	2 250
Fonds de dotation ISO un regard solidaire	0		2 681			0
Fonds de dotation Lecma						
Fonds de dotation Lysa pour la recherche sur les lymphomes			184 120			
Fonds de dotation Madeleine et Rolland Conte			90 759			
Fonds de dotation neurosciences et autisme (N&A)		0	28 871	41 166		
Fonds de dotation nutrition santé bien-être du domaine de Farcheville-Bonville						
Fonds de dotation Perla						
Fonds de dotation Philancia			114 669		45 250	

Fonds de dotation Pierre Bergé			171 286			
Fonds de dotation pour la création de l'Institut Necker Enfants malades			85 552			102 218
Fonds de dotation pour la recherche clinique en orthopédie et pathologie du sport						
Fonds de dotation pour la recherche en cancérologie						
Fonds de dotation pour la recherche en chiropratique			579	750		171
Fonds de dotation pour la recherche en santé de la femme, en santé reproductive et périnatale			9 500		7 500	
Fonds de dotation pour la recherche et l'innovation pharmacologiq ue						
Fonds de dotation pour le développement des protocoles de traitement des rétinopathies						

Fonds de dotation pour le développement de la transplantation d'organes et greffes de tissus						
Fonds de dotation pour les soins oncologiques de support						
Fonds de dotation Recherche en Santé Respiratoire		912 519			673 590	
Fonds de dotation Reef of the Life						
Fonds de dotation Ressources						
Fonds de dotation Robert Debré – Paris Ile de France			55 070	70 021	3 588	
Fonds de dotation Vedici			86 166			
Fonds de soutien et de recherche en santé digestive						
Fonds du rein	10 223	9 680	150 272	85 842	93 254	80 869
Fonds en faveur de la recherche sur le syndrome de Prader Willi						
Fonds européen d'action pour la santé et l'éducation						
Fonds Foreos	16 000	16 000		16 000		

Fonds français pour l'alimentation et la santé			4 543 500		1 045 305	
Fonds Henri Mondor						
Fonds pour la recherche Arhic						
Fonds pour la recherche contre le cancer Val d'Aurelle	190 000		216 770	155 000	216 500	1 680
Fonds pour la santé des femmes	21 672		63 661	3 613	37 800	32 693
Fonds Prostem pour la promotion des cellules souches pour le traitement des maladies monogéniques	60 000		221 186	10 000	2 677	4 542
Fonds Recherche Avenir	10 000	0	2 514 392		128 589	2 277
France rhumatismes, fonds de dotation pour la recherche contre les maladies des os et des articulations	0	0	277 019	300	20 545	27 933
GREOPS, groupe de recherche en orthopédie Pitié-Salpêtrière						
Health & Science Philanthropic Fund						
IFCAH	291 599	97 800	49 591	120 030	62 800	33 661

Institut européen pour la longévité						
Institut Fontalvie			18 810			
Institut des neurosciences cliniques de rennes			57 602			
Institut pour le soutien à la formation et à la recherche en imagerie, diagnostique et interventionnelle	63 434		54 571	63 996		7 801
International Institute Against Muskuloskeletal Pain						
Kairos Fonds de dotation						
Le Chant des étoiles			66 353	590 000	868	
Le rêve de Talia	40 000	0	84 868	92 823		2 424
Link	200 000	162 000	377 847	266 480	235 859	265 828
Maladies rénales et transplantation – recherche et innovation thérapeutique			432 052		24 912	
Mix Surg						
Norbert Dentressangle solidarité	100 000	100 000	42 563		100 000	8 038
Observatoire mondial du médicament						
Patrick de Brou de Laurière	185 000	116 510	30 070 526	2 145	1 205 524	240 784
Pour elles	13 885		2 107	30 979	0	21 878

Recherche et Innovation en Chirurgie Cardiaque Adulte et Pédiatrique					59 695	
Renaître						
Saint Gabriel						
The Heart Fund, to fight cardiovascular diseases			40 775	146 454	2 000	
UNCCAS – Fonds de dotation			20 192		10 305	
Union d'entraide pour la vue						
Vaincre l'Alpha	7 000	25 000	1 044	7 960		623
Vaincre l'Autisme – Fonds du Mouvement LEA pour SAMY pur vaincre l'autisme			950			50
Vaincre les maladies rares	42 435	58 991	67 390		41 873	

Remarques :

Les fonds de dotation étant souvent de toutes petites structures, les résultats ont été quelque peu aléatoires... Beaucoup de chiffres manquants, alors même que dans leur cas, l'obligation de publicité est absolue – le seuil de 153 000 euros ne s'applique pas.
Les fonds de dotation étant des créations récentes, une proportion importante d'entre eux n'ont pas de documents comptables consultables pour 2013, mais pour les années qui suivent : pour les fonds Iso, un regard solidaire, Le rêve de Talia, et le Fonds pour la santé des femmes, nous avons retenu les chiffres de 2014. Pour Le chant des étoiles, de 2016. Pour tous les autres en rouge (à l'exception du Fonds pour la recherche en chiropratique, pour qui c'est un document antérieur, de 2010, qui a été trouvé), on a utilisé les comptes de 2015. Cela concerne une quinzaine d'organisations.
Concernant le fonds Madeleine et Rolland Conte : une approximation donnée en entretien, pour le budget de recherche annuel, complète deux chiffres issus des comptes officiels : l'actif et les frais de fonctionnement, une mise côte à côte dont on reconnaît le caractère problématique. Quelques autres cas nous laissent insatisfaits : selon l'objet (dans le cas d'un fonds destiné à créer une nouvelle structure, par exemple), des frais matériels peuvent rentrer dans les missions – sociales ? L'entrée « autres produits » peut inclure les dons, sans que le document permette de les distinguer. Comme pour les FCS, nous préférons laisser une case blanche qu'avancer un résultat trop douteux. Mais il est certain que les fonds de dotations, du fait de leur taille généralement modeste, de leur objet, et

du caractère parfois amateur de leur gouvernance (nous revenons là-dessus longuement dans le chapitre concerné), se prêtent plus que les autres aux approximations. C'est avec ces précautions qu'il nous paraît important de soumettre, malgré tout, ce quatrième tableau.

Annexe 11 : Extraits de comptes

Il aurait été interminable, et peu utile, de livrer la totalité des documents comptables consultés. Nous proposons un petit nombre d'extraits, qui renvoient à des exemples un minimum exploités dans le corps de la thèse, et par ailleurs de nature à faire voir une certaine variété : des CER, des comptes « classiques » (c'est le plus souvent les comptes de résultats que nous avons gardés), des organisations de petite taille, des plus importantes... Des cas où « missions sociales » est l'entrée pertinente, d'autres où c'est « autres charges, dont subventions accordées ». Cela afin de faire voir, autant que possible, l'hétérogénéité des organisations ainsi que des documents.
On a donc sélectionné les pages suivantes :

- le CER d'une FRUP, la Fondation du Souffle
- le compte de résultat de la Fondation ARC
- le bilan actifs et le compte de résultat d'une FE, la Fondation ProGreffe (2 pages)
- un tableau détaillé des emploi-ressources suivi d'un état détaillé des dépenses, CER légèrement altéré qui fait voir les particularités des FCS, en l'occurrence la Fondation Pierre Gilles de Gennes sur la question des salaires notamment (2 pages)
- toujours chez les FCS, la Fondation Synergie Lyon Cancer à présent, le détail d'un compte de résultat (4 pages)
- le CER d'une fondation universitaire, la Fondation Bordeaux Université
- les comptes complets d'une fondation abritée, la Fondation Paul Bennetot, à l'intérieur des comptes de la Fondation de l'Avenir (6 pages)
- le compte de résultat d'un fonds de dotation, le Fonds du rein (2 pages)
- le CER d'un fonds de dotation, Link

PROVISOIRE

COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

FONDATION DU SOUFFLE

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES 2013 de la FONDATION DU SOUFFLE (en euros)

EMPLOIS	Emplois de N = Compte de résultat (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N (3)	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = Compte de résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N (4)
			Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice		188 925
1 - MISSIONS SOCIALES	**624 168**	**479 041**	**1 - RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC**	**707 643**	**707 643**
			1.1 Dons et legs collectés	707 643	707 643
Recherche	111 786	14 659	Legs des particuliers affectés aux comités départementaux	0	
Missions et projets nationaux	269 864	269 864	Dons des particuliers non affectés	707 643	707 643
Campagnes	121 001	121 001	Legs non affectés	0	0
Journées	116 405	68 405			
Interventions éducation sanitaire	5 111	5 111	**1.2 - Autres produits liés à l'appel à la générosité du public**		
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	**431 363**	**406 462**	**2 - AUTRES FONDS PRIVES**	**405 018**	
Frais d'appel à la générosité du public	386 884	386 884	Dons des entreprises	8 518	
Frais de recherche des autres fonds privés	44 479	19 578	Subventions privées	396 500	
3. FRAIS AUTRES ACTIVITES	**239 125**		**3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS**	**4 034**	
Maison du poumon	215 938		Subventions publiques	4 034	
Autres	23 187				
4 FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**446 617**	**0**	**4 - AUTRES PRODUITS**	**435 747**	
Frais de fonctionnement	446 617		Produits de la Maison du poumon	319 278	
			Autres	116 469	
		885 502			
I - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT	*1 741 272*		**I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT**	*1 552 441*	
II - DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 810		**II - REPRISES DES PROVISIONS**	4 042	
III - ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	197 500		**III - REPORT DES RESSOURCES AFFECTEES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS**	**67 500**	
			IV- VARIATION DES FONDS DEDIES COLLECTES AUPRES DU PUBLIC (cf tableau des fonds dédiés)		**0**
IV - EXCEDENT DES RESSOURCES DE L'EXERCICE			**V - INSUFFISANCE DES RESSOURCES DE L'EXERCICE**	**318 600**	
V - TOTAL GENERAL	**1 942 582**		**VI - TOTAL GENERAL**	**1 942 582**	**896 568**
V - Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		13 900			
VI - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		-2 835			
VII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		**896 568**	**VI - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public**		**896 568**
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTEES ET NON UTILISEES EN FIN D'EXERCICE		**0**

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Missions sociales			Bénévolat		
Frais de recherche de fonds			Prestations en nature		
Frais de fonctionnement et autres charges			Dons en nature		
Total			Total		

[redacted]

COMPTE DE RÉSULTAT 2013

CHARGES (en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Achats	312 101	319 606
Services extérieurs	1 955 442	2 481 650
Autres services extérieurs	4 537 936	4 658 706
Impôts et taxes	398 995	382 627
Salaires et traitements	2 427 003	2 297 371
Charges sociales	813 053	945 347
Dotations aux amortissements et provisions	558 256	275 811
Autres charges	103 510	72 008
Sous-total charges hors recherche	*11 362 335*	*11 433 227*
Prix attribués à des chercheurs	212 400	139 100
Subventions attribuées pour la recherche	18 164 019	17 615 346
Aides individuelles attribuées pour la recherche	9 004 102	9 304 277
Sous-total recherche	*27 380 521*	*27 109 723*
TOTAL Charges d'exploitation	38 742 856	38 542 549
Charges financières	49 863	34 952
Dotations aux amortissements et provisions	5 662	35 587
TOTAL Charges financières	55 525	70 538
Charges exceptionnelles	0	0
TOTAL Charges exceptionnelles	0	0
Engagements à réaliser sur dons affectés	213 614	246 905
Engagements à réaliser sur ressources Gifiuel	499 855	437 115
Engagements à réaliser sur legs affectés	480 979	457 530
Engagements à réaliser sur ressources affectées des fondations abritées	0	61 616
TOTAL Engagements à réaliser sur ressources affectées	1 194 428	1 203 250
Impôts sur les sociétés	0	198 416
Excédent de l'exercice	0	1 928 016
TOTAL GÉNÉRAL	**39 992 809**	**41 940 760**
		EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE
Secours en nature	0	0
Mise à disposition gratuite de biens et services	0	65 116
Personnel bénévole	34 411	35 660
TOTAL	**34 411**	**100 776**

PRODUITS (en euros)	Renvoi Notes	31/12/2013	31/12/2012
Ventes		0	77
Loyers		144 170	63 819
Loyers affectés		25 527	42 472
Reprises sur provisions, dépréciations, transferts de charges		38 653	30 312
Cotisations		0	19 780
Autres produits		24 938	49 416
Sous-total produits hors libéralités		*233 338*	*225 076*
Dons manuels non affectés		12 671 211	17 204 805
Mécénat, parrainage non affectés		-1 023	38 437
Dons manuels affectés		166 950	247 035
Mécénat, parrainage affectés		20 260	0
Sous-total dons	2.a	*12 865 398*	*17 490 276*
Legs non affectés		10 750 796	9 565 932
Legs affectés		326 260	393 040
Assurances-vie non affectées		8 025 700	8 103 925
Assurances-vie affectées		129 610	25 352
Loyers affectés légués		641 023	658 543
Sous-total legs et autres libéralités	2.b	*19 873 389*	*18 760 630*
Quotes parts de dotations consomptibles virées au compte de résultat		*277 267*	*200 000*
Reprises subventions des exercices antérieurs		272 086	164 567
Reprises aides individuelles des exercices antérieurs		1 084 243	1 045 992
Sous-total reprises sur financements		*1 356 329*	*1 210 559*
TOTAL Produits d'exploitation		34 605 720	37 887 341
Autres intérêts et produits assimilés		2 313 362	2 742 951
Autres intérêts affectés		5 598	5 368
Reprises sur provisions produits financiers		150 834	907 918
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		18 531	15 550
TOTAL Produits financiers	2.c	2 488 325	3 666 788
Produits exceptionnels		2 194	3 006
TOTAL Produits exceptionnels		2 194	3 006
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		962 750	383 625
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs des fondations abritées		61 616	0
TOTAL Report des ressources		1 024 346	383 625
Perte de l'exercice		1 872 224	0
TOTAL GÉNÉRAL		**39 992 809**	**41 940 760**
Bénévolat		34 411	35 660
Prestations en nature		0	65 116
Dons en nature		0	0
TOTAL		**34 411**	**100 776**

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/12/2013*	*31/12/2012*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	29 500	2 000	27 500	60 000
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	325 586		325 586	137 954
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**355 086**	**2 000**	**353 086**	**197 954**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**355 086**	**2 000**	**353 086**	**197 954**

KPMG AUDIT
Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/12/2013*	*31/12/2012*
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			204 675	292 104
PRODUITS D'EXPLOITATION			**204 675**	**292 104**
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			43 946	24 079
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions			2 000	
Autres charges (dont subventions accordées)			204 737	337 733
CHARGES D'EXPLOITATION			**250 683**	**361 811**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(46 008)**	**(69 707)**
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré ***PRODUITS FINANCIERS*** Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			3 982	8 199
PRODUITS FINANCIERS			**3 982**	**8 199**
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER			**3 982**	**8 199**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**(42 026)**	**(61 509)**

KPMG AUDIT
Commissaire aux Comptes

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

RESULTAT D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation	2010	2009
Produits d'exploitation		
Compléments annuels des fondateurs	60,00K€	50,00K€
Subventions d'exploitation	817,43K€	110,25K€
Dons, legs et mécénat d'entreprises	0,00K€	30,00K€
Autres produits d'exploitation	0,00K€	0,00K€
Total produits d'exploitation	**877,43K€**	**190,25K€**
Charges d'exploitation		
Charges dans le cadre des activités de recherche et afférentes à la recherche	2 484,65K€	2 237,13K€
Charges dans le cadre des activités de soutien	390,11K€	393,74K€
Total produits d'exploitation	**2 874,76K€**	**2 630,87K€**
Solde intermédiaire d'exploitation	**-1 997,33K€**	**-2 440,61K€**
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	**108,74K€**	**86,18K€**
Engagements à réaliser sur ressources affectées	**0,00K€**	**-108,74K€**
Excédent ou déficit d'exploitation	**-1 888,59K€**	**-2 463,17K€**

Table 7 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2009 et 2010

Conformément au plan de financement, le résultat d'exploitation est structurellement déficitaire ; l'équilibre des activités courantes devant en principe se réaliser, d'une part grâce aux produits du portefeuille, enregistrés en résultat financier, et d'autre part, par prélèvement sur la part consomptible du fonds de dotation lors de l'affectation du résultat.

RESULTAT FINANCIER

Résultat financier	2010	2009
Produits financiers		
Produits sur cessions des valeurs mobilières de placement	150,23K€	222,42K€
Intérêts et produits assimilés	7,46K€	162,75K€
Reprises sur provisions	0,51K€	197,85K€
Total produits financiers	**158,19K€**	**583,01K€**
Charges financières		
Charges financières sur cessions des valeurs mobilières de placement	0,00K€	115,63K€
Dotations aux provisions	0,00K€	0,51K€
Total charges financières	**0,00K€**	**116,13K€**
Résultat financier	**158,19K€**	**466,88K€**

Table 8 – RÉSULTAT FINANCIER

Le compte de résultat arrêté 2010 fait ressortir un excédent financier de 158 K€.

La baisse de ce résultat par rapport à 2009 (467 K€) s'explique par plusieurs facteurs :

- La modestie des produits obtenus en 2010 ne représente pas complètement la performance de l'activité de placement de la Fondation, certains produits de la Fondation ne pouvant pas donner lieu à une opération « achat-vente » en fin d'année. Ces produits laissent une plus-value latente de 123 K€ au 31 décembre 2010.
- La performance enregistrée en 2009 provenait partiellement d'une reprise sur provision pour perte de 198 K€ à fin 2008. Cette reprise avait permis de dégager un excédent de 82 K€ par rapport aux pertes réellement constatées.
- Comme anticipé fin 2009, l'année 2010 s'est révélée particulièrement aléatoire pour les marchés financiers du fait de la fragilité de la reprise (qui avait été forte en 2009). Cet effet a été plus fortement accentué qu'attendu sur les marchés obligataires, qui ont pâti du maintien de l'activité de taux très bas des banques centrales, associé à « l'*active easing* ».

69008 LYON

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013 12	Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1 Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET SERVICES		5 800	5 800-	100.00-
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES		5 800	5 800-	100.00-
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 508 150	1 567 000	941 150	60.06
74000000 SUBVENTIONS APICIL		125 000	125 000-	100.00-
74000001 SUBVENTION INCA	846 473	915 400	68 927-	7.53-
74000004 SUBVENTION IMODI	16 983		16 983	
74000005 SUBVENTION HCL	193 000	30 000	163 000	543.33
74000006 SUBVENTION INST CURIE	158 694		158 694	
74000007 SUBVENTION ROCHE		100 000	100 000-	100.00-
74000010 SUBVENTION INSERM	1 014 850	365 000	649 850	178.04
74000012 SUBVENTION ONCODESIGN		6 000	6 000-	100.00-
74010000 DONS	253 150	25 600	227 550	888.87
74013000 SUBVENTIONS CLB	25 000		25 000	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	19 126	18 417	709	3.85
78150000 REP.PROV.POUR RISQUES	3 085		3 085	
79000000 TRANSF.DE CHARG.EXPLOITAT	12 188	18 029	5 841-	32.40-
79100000 TRANSFERT DE CHARGES AV NATUR	3 853	388	3 466	894.11
AUTRES PRODUITS	577 031	282 111	294 920	104.54
75800000 PDTS DIVERS DE GESTION	3	347	344-	99.08-
75870000 QP DOT CONSOMPT VIREE AU RESLT	577 028	281 763	295 265	104.79
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 104 307	1 873 327	1 230 980	65.71
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	143 583		143 583	
60210000 MATIERES CONSOMMABLES	10 413		10 413	
60220000 FOURNITURES CONSOMMABLES	680		680	
60221000 FOURNITURES LMT	4 554		4 554	
60222000 FOURNITURES LYMPHOMES	127 937		127 937	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 025 969	504 240	521 730	103.47
60400000 ETUDES PREST.SERVICES CLB/PBI	12 704	35 706	23 002-	64.42-
60410000 PRESTATION BIOINFORMATIQUE	155	29 091	28 936-	99.47-
60420000 PRESTATION INSTITUT CURIE		34 246	34 246-	100.00-
60430000 ETUDE PBI PROSTATE	84 361	193 641	109 280-	56.43-
60440000 ETUDE PBI SEIN	611 328	47 900	563 428	NS
60450000 ETUDES C3D	86 630		86 630	
60630000 FOURN.ENTRET.& PTIT EQUIP	2 719	1 202	1 517	126.18
60631000 PETITS MATERIELS LMT	1 114	164	950	578.73
60632000 PETIT MATERIELS PBI	751	237	514	216.70
60633000 FOURNITURE C3D	45 598	2 882	42 716	NS
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	10 213	4 037	6 177	153.02
61110000 SOUS TRAITANCE SITE INTERNET	488		488	
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES		3 312	3 312-	100.00-
61390000 HEBERGEMENT INTERNET	1 280		1 280	
61510000 NOM DE DOMAINE	1 173	1 715	542-	31.60-
61551000 ENTRETIEN PLAT. BIO INFORMATIQ		2 520	2 520-	100.00-
61552000 ENTRETIEN MATERIELS C3D	1 518	2 490	973-	39.06-
61560000 MAINTENANCE	10 071	3 522	6 549	185.96
61561000 MAINTENANCE POUR LMT	11 232	14 678	3 447-	23.48-
61610000 MULTIRISQUES	7 881	4 129	3 752	90.86
61660000 REPONS. CIVILE PERSONNES		1 699	1 699-	100.00-
61800000 DIVERS	180		180	

69008 LYON

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013 12	Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1 Euros	%
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	96	878	782-	89.04-
61820000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	50	21	29	140.96
61850000 FRAIS COLLOQUES SEMINAIRE	20 240	1 000	19 240	NS
62100000 PERS.HCL D10 CV 2009/001		49 347	49 347-	100.00-
62260000 HONORAIRES	58 463	24 086	34 376	142.72
62260001 HONORAIRES TRAITEMENT PAIE	6 991		6 991	
62262001 HONORAIRE DIVERS	11 601		11 601	
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	221	50	171	342.28
62300000 PUBLICITE ET COMMUNICATION	798		798	
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	3 470		3 470	
62330000 FOIRES ET EXPOSITIONS	1 144	311	832	267.58
62340000 CADEAUX	2 743	1 244	1 499	120.50
62360000 BROCHURES DEPLIANTS		6 081	6 081-	100.00-
62380000 POURBOIRES DONS COURANTS		5 000	5 000-	100.00-
62410000 TRANSPORTS SUR ACHATS	120	161	42-	25.85-
62411000 TRANSPORT ECHANTILLON BIO INFO	2 135	2 794	659-	23.58-
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	13 029	17 100	4 071-	23.81-
62511000 FRAIS DEPLACEMENT PBI	65		65	
62560000 MISSIONS - RECEPTIONS	8 191	3 522	4 669	132.54
62600000 FRAIS POSTAUX	1 423	714	709	99.27
62610000 LIAISONS INFORMATIQUES	84	291	207-	71.18-
62651000 ORANGE	2 134	2 079	55	2.65
62652000 HEBERGEMENT SITE SYNERGIE		239	239-	100.00-
62700000 SERVICES BANCAIRES BNP	852	2 446	1 594-	65.17-
62700001 DROIT DE GARDE TITRES BNP		522	522-	100.00-
62700009 COMMISSIONS BANQUE CIC	442		442	
62700020 SERVICES BANCAIRES CE	360	533	174-	32.57-
62700030 DROIT DE GARDE CE	32		32	
62810000 COTISATIONS	1 893	2 649	756-	28.53-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	73 934	67 990	5 944	8.74
63110000 TAXE SUR LES SALAIRES	51 706	37 332	14 374	38.50
63130000 FORM.PROFESS.CONTINUE	17 941	25 129	7 188-	28.61-
63330000 FORM.PROFESS.CONTINUE	4 287	5 529	1 242-	22.46-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	554 016	435 044	118 972	27.35
64110000 SALAIRES & APPOINTEMENTS	549 911	443 620	106 290	23.96
64120000 CONGES PAYES	3 756	8 831	5 075-	57.47-
64122000 PROV PR.PRECARITE	2 640-	19 854-	17 214	86.70
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS		1 534	1 534-	100.00-
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES	2 990		2 990	
64141000 IJSS		912	912-	100.00-
CHARGES SOCIALES	233 477	186 754	46 722	25.02
64510000 COTIS. A L'URSSAF	151 889	124 881	27 008	21.63
64530000 CIPRES VIE		16 568	16 568-	100.00-
64531000 GROUPE AGIRC-ARRCO		31 064	31 064-	100.00-
64541000 COTIS. POLE EMPLOI	23 727	18 957	4 770	25.16
64550000 RETRAITE NON CADRES	26 663	48	26 615	NS
64560000 RETRAITE CADRES	14 381		14 381	
64561000 PREVOYANCE CADRES	4 368		4 368	
64572000 MUTUELLE NON CADRES	2 945		2 945	
64573000 MUTUELLE CADRES	8 551		8 551	
64580000 CHARGES SOCIALES / CP	549-	4 749	5 298-	111.56-
64581000 PROV.CS/IND.PRECARITE	1 426-	10 764-	9 338	86.75

69008 LYON

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013 12	Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1 Euros	%
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	2 928	1 253	1 675	133.72
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	244 468	208 269	36 199	17.38
68111000 DOT.AMT IMMO INCORPORELLE		765	765-	100.00-
68112000 DOT.AMT.IMMO CORPORELLES	244 468	207 504	36 963	17.81
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		3 085	3 085-	100.00-
68150000 DOT.PROV.POUR RISQUES		3 085	3 085-	100.00-
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION	340 852	358 599	17 747-	4.95-
65700000 SUB CJ1 CLB D2 CV 2008/002		105 000	105 000-	100.00-
65700001 SUB CLB D4 CV 2010/002 LMT	3 000	44 000	41 000-	93.18-
65700003 SUBVENTION D6 CLB SEIN	18 495	43 880	25 385-	57.85-
65700004 INSERM D14 CV 12/004 LMT	8 609	12 491	3 882-	31.08-
65703002 UCLB1 D15 CV 2013/002 (ROCHE)	25 000		25 000	
65703003 HCL D16 CV2013/003 (ROCHE)	25 000		25 000	
65705000 CNAG D18 CV 2012/002 PBI PR	245 582	153 228	92 354	60.27
65780000 AUTRES SUBVENTIONS	15 166		15 166	
AUTRES CHARGES	37	80	44-	54.47-
65160000 DROITS AUTEUR ET REPRO		2	2-	100.00-
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION	37	78	42-	53.25-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 616 336	1 764 062	852 274	48.31
RESULTAT D'EXPLOITATION	487 972	109 266	378 706	346.59
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	194 221	227 707	33 486-	14.71-
76410000 COUPONS SUR OBLIG BNP	1 609	31 031	29 422-	94.81-
76420000 REVENU OBLIG CE		935	935-	100.00-
76810000 INT / CAT BNP		6 536	6 536-	100.00-
76811000 INT / COMPTE EPARGNE BNP	10 447	34 366	23 919-	69.60-
76820000 INT.CAT CE	24 324	34 460	10 136-	29.41-
76821000 INT / CSL ASSOCIATIFS CE	35 480	20 348	15 132	74.36
76830000 INT/ CAT CIC	89 565	87 681	1 884	2.15
76831000 INT / LIVRET CIC	32 796	12 349	20 446	165.56
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	20 424	29 413	8 989-	30.56-
78665000 REP.PROV.DEP.VAL.MOB.PLAC	20 424	29 413	8 989-	30.56-
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	38		38	
76700000 PROD.NET.CESS.VAL.PLACT	38		38	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	214 683	257 120	42 437-	16.50-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		13 901	13 901-	100.00-
68665000 DOT.PROV.DEPR.VMP		13 901	13 901-	100.00-
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	39 733	37 273	2 460	6.60
66710000 RESULTAT/OP TITRES BNP	39 733	25 756	13 977	54.27
66720000 RESULTAT OP / TITRES CE		11 517	11 517-	100.00-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	39 733	51 174	11 441-	22.36-

69008 LYON

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013 12	Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1 Euros	%
RESULTAT FINANCIER	174 950	205 946	30 996-	15.05-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	662 922	315 212	347 710	110.31
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	129 000	129 000		
77780000 QP SUB INCA	99 000	99 000		
77781000 QP RESULTAT SUB UCLBL1	30 000	30 000		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	129 000	129 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	3 570		3 570	
67120000 PENALITES ET AMENDES	3 570		3 570	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 570		3 570	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	125 430	129 000	3 570-	2.77-
TOTAL PRODUITS	3 447 990	2 259 447	1 188 543	52.60
TOTAL DES CHARGES	2 659 638	1 815 235	844 403	46.52
SOLDE INTERMEDIAIRE	788 352	444 212	344 140	77.47
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS	352 971	914 972	562 001-	61.42-
78940000 REPORT DES RESS. NON UTILISEE	352 971	914 972	562 001-	61.42-
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	1 141 323	1 359 184	217 861-	16.03-
68940000 E R SUR SUBVENTIONS	1 141 323	1 359 184	217 861-	16.03-
EXCEDENTS OU DEFICITS				

FONDATION BORDEAUX UNIVERSITE COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES 2013

EMPLOIS	Emplois Compte de resultat	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public sur N	RESSOURCES	Ressources compte de resultat	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N
			Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice		0
1 - Missions Sociales	4 337 000	807 570	1 - Ressources collectées auprès du public	1 016 998	1 016 998
1-1 Réalisées en France	4 304 742		1-1 Dons et legs collectés		
- a - Actions réalisées directement	1 101 686		- Dons manuels non affectés	219 338	
			- Dons manuels affectés	797 660	
- b - Versements à d'autres organismes agissant en France	3 203 056		- Legs et autres libéralités non affectés		
			- Legs et autres libéralités affectés		
1-2 Réalisées à l'étranger	32 258		1-2 Autres produits liés à la générosité du public		
2 - Frais de recherche de fonds	173 939		2 - Autres fonds privés		
2-1 Frais d'appel à la générosité du public	173 939		3 - Subventions et autres concours publics	6 486 223	
2-2 Frais de recherche des autres fonds privés			4 - Autres produits	373 419	
2-3 Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics					
3 - Frais de Fonctionnement	93 738				
		807 570			
I - Total des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat	4 604 677		I - Total des ressources de l'exercice inscrits au compte de résultat	7 876 640	
II - Dotations aux provisions	7 250		II - Reprise des provisions	23 369	
III - Engagements à réaliser sur ressources affectées	3 151 176		III - Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs	184 544	
			IV - Variation des fonds dédiés collectés auprès du public		- 209 428
sous total général	7 763 103		sous total général	8 084 553	807 570
IV - Excédents de ressources de l'exercice	321 450		V - Insuffisance de ressources de l'exercice		
V - Total général	8 084 553		VI - Total général	8 084 553	807 570
V - Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public	-				
VI - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public	-				
VII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		807 570	VI - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		807 570
			solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice		-

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Missions sociales			Bénévolat		
Frais de recherche de fonds			Prestations en nature		
Frais de fonctionnement et autres charges			Dons en nature		

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011 – FONDATION PAUL BENNETOT (COMITE DE GESTION DU 15/02/2011)

ACTIF	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010
	Valeur brute	Amort & Prov	**Montant net**	
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles			**0**	
Immobilisations corporelles			**0**	
Immobilisations financières	46		**46**	46
TOTAL I	46	0	**46**	46
Actif circulant				
Créances clients			**0**	693
Dons à recevoir / Prod à recevoir	21 900		**21 900**	
Autres			**0**	
Valeurs mobilières de placement	1 385 966		**1 385 966**	1 143 137
Disponibilités :	18 768		**18 768**	498 627
Charges constatées d'avance	54		**54**	145
TOTAL II	1 426 688	0	**1 426 688**	1 642 602
TOTAL GENERAL	1 426 734	0	**1 426 734**	1 642 648

PASSIF	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Fonds associatifs		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds statutaires : dotation initiale	**76 227**	76 227
Part de résultat affecté à la dotation		
Réserves libres	**523 892**	467 019
Report à nouveau		
Total Fonds propres	**600 119**	543 246
Résultat de l'exercice (excédent)	**220 598**	56 874
TOTAL I	**820 718**	600 120
Fonds affectés		
Fonds affectés sur subventions	**493 341**	381 887
TOTAL II	**493 341**	381 887
Dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**112 664**	160 402
Autres dettes	**11**	240
Produits constatés d'avance		500 000
TOTAL III	**112 675**	660 642
TOTAL GENERAL	**1 426 734**	1 642 648

RESSOURCES 2011 – FONDATION PAUL BENNETOT (COMITE DE GESTION DU 15/02/2011)

	BUDGET 2011	REALISE au 31/12/2011	ECART (Réalisé-budget)	REALISE 2010
Produits de la Générosité publique				
Dons	40 000	37 491,20	-2 508,80	39 498,40
	40 000	**37 491,20**	**-2 508,80**	**39 498,40**
Mécénat et autres concours privés				
Subventions	550 000	550 000,00	0,00	550 000,00
	550 000	**550 000,00**	**0,00**	**550 000,00**
Autres Produits				
Produits financiers	5 000	4 876,68	-123,32	9 875,16
Autres produits divers		22 361,98	22 361,98	
	5 000	**27 238,66**	**22 238,66**	**9 875,16**
Total Ressources	**595 000 €**	**614 729,86 €**	**19 729,86 €**	**599 373,56 €**

EMPLOIS 2011 – FONDATION PAUL BENNETOT (COMITE DE GESTION DU 15/02/2011)

	BUDGET 2011	REALISE au 31/12/2011	ECART (Budget-Réalisé)	REALISE 2010
Missions sociales				
I RECHERCHE MEDICALE				
Soutien aux équipes de recherche médicale	92 135	25 099,43		
Soutien à la recherche médicale	15 885			
Coordination et évaluation du soutien de la rechercheche médicale	855			
	108 875	**25 099,43**	-83 775,57	
II INNOVATION DANS LES PRATIQUES DE SOIN ET D'ACCOMPAGNEMENT				
Soutien aux équipes de soins et d'accompagnement	330 955	185 023,69		332 575,00
Soutien à l'innovation	80 700	7 388,66		30 836,63
Coordination et évaluation du soutien de l'innovation	14 970	5 705,11		
	426 625	**198 117,46**	-228 507,54	
Engagements s/ missions sociales				
Engagements à réaliser sur l'exercice		210 388,00	210 388,00	214 403,00
Report des ressources non encore utilisées		-120 833,69	-120 833,69	-96 141,35
Engagements annulés		21 900,00	21 900,00	
ss total Missions sociales	**535 500**	**334 671,20**	**-200 828,80**	**481 673**
Frais de recherche de fonds	0	0,00	0,00	0,00
ss total Frais de recherche de fonds	**0**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Frais de fonctionnement				
Administration	59 500	59 460,25	-39,75	60 826,78
ss total Fonctionnement	**59 500**	**59 460,25**	**-39,75**	**60 826,78**
Total Emplois	**595 000 €**	**394 131,45 €**	**- 200 868,55 €**	**542 500,06 €**

RESULTATS NETS 2011 – FONDATION PAUL BENNETOT (COMITE DE GESTION DU 15/02/2011)

	BUDGET 2011	REALISE au 31/12/2011	ECART (Réalisé-budget)	REALISE 2010
Total Ressources	595 000,00 €	614 729,86 €	- 19 729,86 €	599 373,56 €
Total Emplois	595 000,00 €	394 131,45 €	- 200 868,55 €	542 500,06 €
RESULTAT NET (excédent)	- €	220 598,41 €	- 220 598,41 €	56 873,50 €

FONDS AFFECTES 2011 – FONDATION PAUL BENNETOT

BENNETOT	2010 EMPLOIS CUMULES au 31.12.2010	2010 DOTATIONS	2010 REPRISES	2010 Virt poste à poste	2010 NGAGEMENT ION REALISE au 31.12.2010	2011 EMPLOIS CUMULES au 31.12.2011	2011 DOTATIONS	2011 REPRISES	2011 Virt poste à poste	2011 NGAGEMENT ION REALISES au 31.12.2011
					EN EUROS					EN EUROS
APPEL A PROJETS 2007										
FPB Financés par les partenariats 2007	14 791		14 791		8 486				8 486	0
TOTAL des engagements à réaliser sur 2007	**14 791**	**0**	**14 791**	**0**	**8 485,90**	**0**	**0**	**0**	**8 486**	**-0,10**
APPEL A PROJETS 2008										
FPB Financés par les partenariats 2008	20 820		20 820		69 236,46	42 803		42 803	-172	26 605,05
TOTAL des engagements à réaliser sur 2008	**20 820**	**0**	**20 820**	**0**	**69 236,46**	**42 803**	**0**	**42 803**	**-172**	**26 605,05**
APPEL A PROJETS 2009										
FPB Financés par les partenariats 2009	60 531		60 531		89 761,00	26 680		26 680	21 900	41 181,35
TOTAL des engagements à réaliser sur 2009	**60 531**	**0**	**60 531**	**0**	**89 761,00**	**26 680**	**0**	**26 680**	**21 900**	**41 181,35**
APPEL A PROJETS 2010										
FPB Financés par les partenariats 2010	178 650	214 403			214 403,00	51 351		51 351		163 052,04
TOTAL des engagements à réaliser sur 2010	**178 650**	**214 403**	**0**	**0**	**214 403,00**	**51 351**	**0**	**51 351**	**0**	**163 052,04**
APPEL A PROJETS 2011										
FPB Financés par les partenariats 2011							210 388			210 388,00
TOTAL des engagements à réaliser sur 2011	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,00**	**0**	**210 388**	**0**	**0**	**210 388,00**
Fds AFFECTES s/ SUBV ANTERIEURS FPB Financés par les partenariats >2011							21 900		-30 215	52 114,62
TOTAL des engagements à réaliser sur 2011	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,00**	**0**	**21 900**	**0**	**-30 215**	**52 114,62**
TOTAL des engagements à réaliser	**274 791**	**214 403**	**96 141**	**0**	**381 886**	**120 834**	**232 288**	**120 834**	**0**	**493 341**

PORTEFEUILLE-TITRE AU 31 DECEMBRE 2011 – FONDATION PAUL BENNETOT

					COURS *au 31.12.11* en €	PV LATENTES	MV LATENTES	*+/- VALUES REALISEES*	*INTERETS COURUS au 31.12.11 en €*	*COURS Unitaire 31.12.11*
COURT TERME Monétaire										
FR0010471656	CC Monnaie Associations	FCP	(587)	416 954,87	*30,13%*	419 100,39	2 145,52	0,00	279,55	713,97
FR0010105833	EFI Performance C	sicav	(1981)	892 120,99	*64,46%*	905 019,85	12 898,86		265,13	456,85
				1 309 075,86	***94,58%***	**1 324 120,24**	15 044,38	0,00	**544,68**	0,00
BON DE CAISSE										
n° 5747	**25/01/2011** - 26/01/2016		éch 26/01/2016	75 000,00	*5,42%*	75 000,00				1 890,00	2,52%
	Bons Caisses Echus sur l'exercice 2011				*0,00%*					
				75 000,00	***5,42%***	**75 000,00**			**0,00**	**1 890,00**
TOTAL PORTEFEUILLE				**1 384 075,86**	**1,00**	**1 399 120,24**	15 044,38	0,00	**544,68**	**1 890,00**
							15 044,38			
	Bons de CAISSE									
	.- Coupons courus 23/01/09 au 31/12/10									*-3 666,08*
	.+Coupons encaissés 25/01/11									*3 790,36*
FR0118360298	Intérêts courus sur CDN B1007027									
	.- Coupons courus 02/07/10 au 31/12/10									
	.+Coupons encaissés 04/04/2011									1 840,00
FR0118360306	Intérêts courus sur CDN B1007021									
	.- Coupons courus 02/07/10 au 31/12/10									*-2 935,63*
	.+Coupons encaissés 01/07/2011									3 413,35
FR0117717423	Intérêts courus sur CDN B09123117									
	.+Coupons encaissés 09/07/09									
	Intérêts 2010 sur part B - Titre de Participation **Crédit coopératif**									
TOTAL Portefeuilles TITRES				**1 384 075,86**		1 399 120,24	**15 044,38**	0,00	**544,68**	**4 332,00**

RESULTAT FINANCIER 31/12/2011 en €	**4 876,68**

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013 — Présenté en Euros — Edité le 22/04/2014

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Prestations de services								
Montants nets produits d'expl.								
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Cotisations								
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs								
Autres produits			91 632	100,00	96 625	100,00	-4 993	-5,16
Reprise sur provisions, dépréciations								
Transfert de charges								
Sous-total des autres produits d'exploitation			***91 632***	100,00	***96 625***	100,00	***-4 993***	-5,16
Total des produits d'exploitation (I)			***91 632***	100,00	***96 625***	100,00	***-4 993***	-5,16
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Exédent transféré (II)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés			1 622	1,77	2 312	2,39	-690	-29,83
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (III)			***1 622***	1,77	***2 312***	2,39	***-690***	-29,83
PRODUITS EXCEPTIONNELS:								
Sur opérations de gestion								
Sur opérations en capital								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Total des produits exceptionnels (IV)								
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			***93 254***	101,77	***98 936***	102,39	***-5 682***	-5,73
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT					***-5 640***	-5,83	***5 640***	-100,00
TOTAL GENERAL			***93 254***	101 77	***104 576***	108,23	***-11 322***	-10,82
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements								
Autres achats non stockés			75 619	82,52	89 053	92,16	-13 434	-15,08
Services extérieurs								
Autres services extérieurs			5 250	5,73	4 932	5,10	318	6,45
Impôts, taxes et versements assimilés								
Salaires et traitements								
Charges sociales								
Autres charges de personnel								
Subventions accordées par l'association			10 223	11,16	9 680	10,02	543	5,61

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013 — Présenté en Euros — Edité le 22/04/2014

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements	912	1,00	912	0,94		0,00
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations						
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations						
.Pour risques et charges : dotation aux provisions						
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées						
Autres charges						
Total des charges d'exploitation (I)	***92 004***	100,41	***104 576***	108,23	***-12 572***	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements						
Total des charges financières (III)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (IV)						
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)						
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	***92 004***	100,41	***104 576***	108,23	***-12 572***	-12,01
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	***1 250***	1,36			***1 250***	N/S
TOTAL GENERAL	***93 254***	101,77	***104 576***	108,23	***-11 322***	-10,82

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

COMPTE D'EMPLOIS ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC

EXERCICE 2013

EMPLOIS	Emplois de l'I - Compte de Résultat (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public, utilisées sur l'I (3)	RESSOURCES	Ressources de l'I - Compte de Résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur l'I (4)
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTEES ET NON UTILISEES EN DEBUT D'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	200 000		1 - RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC	266 480	
1.1 Réalisées en France			*1.1 Dons et legs collectés*		
* Actions réalisées directement			* Dons manuels non affectés		
* Versements à d'autres organismes agissant en France	200 000		* Dons manuels affectés	266 480	
			* Legs et autres libéralités non affectées		
1.2 Réalisées à l'étranger			* Legs et autres libéralités affectées		
* Actions réalisées directement					
* Versements à un organisme central ou d'autres organismes			*1.2 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public*		
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	0				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public			2 - AUTRES FONDS PRIVES	0	
2.2 Frais de recherche des autres fonds privés			3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	0	
2.3 Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics					
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	265 828				
			4 - AUTRES PRODUITS	235 859	
			Prestations de services	235 770	
			Produits financiers	89	
Sous-Total	465 828				
I - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT	465 828		I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	502 339	
II - DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 500		II - REPRISES DES PROVISIONS	240	
III - ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	0		III - REPORT DES RESSOURCES AFFECTEES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS	0	
			IV - VARIATION DES FONDS DEDIES COLLECTES AUPRES DU PUBLIC		0
IV - EXCEDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	31 251		V - INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	0	
V - TOTAL GENERAL	502 579		VI - TOTAL GENERAL	502 579	0
V - Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		0			
VI - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		0			
VII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		0	VI - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		0
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTEES ET NON UTILISEES EN FIN D'EXERCICE		0

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Missions sociales		Bénévolat	
Frais de recherche de fonds	0	Prestations en nature	
Prestations en nature	0	Dons en nature	
Total	0	Total	

Document soumis au contrôle du Commissaire aux Comptes

Partie III : Entretiens

On a souhaité, au cours de nos recherches, rencontrer des dirigeants de fonds et de fondations. De manière non-systématique, cependant une grande partie des fondations reconnues d'utilité publique et des fondations d'entreprise concernées, pour ne citer que ces deux formes juridiques, furent contactées. Dans le cas des fondations abritées et fonds de dotation, on a dû être plus sélectif : beaucoup ne possèdent ni site internet, ni adresse mail en propre, l'organisme abritant, pour les premières, ne souhaitant pas forcément faciliter ce contact. L'objectif, de toute façon, n'a jamais été de les visiter toutes : démarche chronophage, parfois répétitive. Il nous suffisait qu'une proportion raisonnable d'organisations accèdent à notre demande.
Et de fait, un nombre largement suffisant à nos yeux répondirent positivement. Les entretiens, menés de vive voix, par téléphone ou par mail (entre une dizaine et une quinzaine pour chaque cas), se révélèrent plus ou moins fructueux : parfois la parole semblait convenue, sans apporter grand-chose à ce qu'on aurait trouvé sur le site Internet. Ou bien l'échange restait minimal, plus souvent, logiquement, lorsqu'il s'effectuait par mail et dans une moindre mesure par téléphone. Dans ce cas, il fut décidé de ne pas les inclure ici.
Les entretiens qui suivent ont donc tous passé ces deux filtres. Il fallait que l'interlocuteur accepte de nous recevoir, ou de recevoir nos questions, et de nous apporter des éléments un tant soit peu personnalisés. Dit autrement, ne se contente pas de réciter la plaquette de présentation.
Parfois l'entretien, trop court, ou heurté, ou inégal, n'a pas été inclus, quand bien même la parole fut intéressante, originale. Dans ce cas (un propos exploitable, auquel il aurait été dommage de renoncer, mais ne formant pas un entretien un minimum construit), nous livrons dans le corps du texte le propos en question, et donnons en note les mêmes informations que pour les entretiens en annexe : nom de la personne interrogée, de la structure où elle travaille, date, lieu et mode d'entretien. Dans quelques rares cas, le propos doit rester « off », à la demande de notre interlocuteur. Nous présentons alors les éléments de nature à fournir un minimum de contexte sans permettre d'identifier l'organisme en question, conformément à l'engagement donné.
Cette partie se termine par les entretiens menés avec d'autres acteurs – que les dirigeants de fonds et fondations. Nous souhaitions en effet échanger avec des acteurs publics, législateurs, régulateurs..., avec des médecins chercheurs (ceux qui vont chercher les financements plutôt que ceux qui les attribuent, permettant ainsi de décentrer le regard), d'autres que le hasard a mis sur notre chemin (un membre d'une société de conseil pour organismes à but non-lucratif, beau-père du directeur d'un fonds de dotation rencontré plus tôt). Enfin, nous avons mené plusieurs entretiens avec des membres de fondations étrangères (de manière plus éclatée : le tableau ici est forcément pointilliste). Ceux-ci, généralement menés en anglais et traduits par nous, closent cette partie.
Mentionnons enfin l'existence d'une dernière catégorie d'entretiens, non retranscrits : ceux menés avec des responsables de la Fondation de France, du Centre français des fonds et fondations, avec d'autres chercheurs, à qui nous avons pu demander une aide ponctuelle, une précision, touchant par exemple à l'accès à certains documents. Ces interlocuteurs furent des intermédiaires plutôt que des acteurs à interroger en propre, et leur propos n'ont pas la même utilité pour un tiers. Ils n'en ont pas moins nourri le nôtre et ces personnes doivent être remerciées pour cela.
Nous ne souhaitions pas fonctionner par questionnaires, les quelques exemples que nous avions de ce type, dans notre domaine, nous semblant en général moyennement concluants. Nous visions plutôt un échange un minimum approfondi voire personnel. Cela étant, les questions qui apparaissent dans le cas des entretiens menés par mail (nous n'en avons retenus qu'une petite partie) donnent une idée de la nature de nos interrogations. Celles-ci concernaient les sujets suivants :

- la taille de l'équipe, la vie de bureau, en bref des éléments vivants et quotidiens absents dans

les présentations habituelles sur les sites internet.

- la nature de l'activité, la façon de fonctionner (appels à projets, autre) : en général cet aspect est décrit assez en détail sur les sites internet et quelques précisions ou compléments d'information suffisaient, à moins que l'interlocuteur ne souhaite revenir spécifiquement sur ces points.
- l'aspect financier : quel budget de recherche, en particulier pour 2013. Parfois (souvent), nous étions déjà en possession de chiffres et il s'agissait d'obtenir des confirmations ou précisions. On faisait en général en sorte que cet aspect, un peu sensible, n'arrive pas trop tôt dans la conversation
- la question de l'action publique : l'État encourage-t-il, aux yeux de notre interlocuteur, la philanthropie ? Quel regard sur les évolutions législatives qui ont pris place depuis le début des années 2000 ? C'est là que nous avons observé le plus de contrastes, certains dirigeants de fonds et fondations paraissant assez éloignés de tout cela, dans leur action à eux, d'autres au contraire se montrant intéressés, renseignés, et même disposés à théoriser. Nous commencions en général par parler de l'organisation concernée : certains y restaient, d'autres ne détestaient pas en sortir pour aborder la situation générale du secteur philanthropique, ou de la recherche médicale.

De manière générale, il est probable qu'un biais s'est présenté ici. Les dirigeants de fonds et fondations ayant souhaité nous recevoir étaient visiblement des individus intéressés par les sciences humaines, au-delà de la recherche médicale pure, manifestant une curiosité pour cet aspect. Dans les entretiens qui viennent, ce type de profil est vraisemblablement surreprésenté. Ce biais était sans doute difficile à éviter, nous nous contentons de le signaler.

Comme regrets, on aurait aimé pouvoir présenter un entretien avec une fondation de coopération scientifique : le seul que nous ayons pu obtenir, mené par mail, fait partie de ceux trop superficiels pour pouvoir être exploités. De même, nous n'avons échangé qu'une fois avec une responsable de fondation abritée : une remarque qu'elle a faite est mentionnée dans le corps du texte, mais l'entretien est un peu court pour être inclus en annexe. Plus fondamentalement, concernant la vingtaine d'entretiens qui, au contraire, ont été retenus : la retranscription, à la relecture, paraît parfois un peu froide, alors que dans la grande majorité des cas, l'interlocuteur était intéressant, intéressé, ce qui ne ressort pas toujours suffisamment à l'écrit. Même lorsque les informations restaient factuelles, elles étaient toujours délivrées de manière à ce que l'échange apporte quelque-chose, plus que si nous avions trouvé l'élément en question sur un site internet ou dans une plaquette de présentation. Du moins c'est ainsi que nous l'avons ressenti et nous souhaitons à nouveau remercier ceux et celles qui ont accepté de consacrer un temps parfois non négligeable à nos questions.

NB : tous ces entretiens ont été validés par les intéressés, moyennant quelques (généralement légères) corrections : souvent des reformulations et précisions appréciées, parfois non sans un brin de contrôle, conduisant à gommer des points intéressants et à affadir quelque peu, à notre sens inutilement, le résultat. Nous étant engagés, c'est la version rectifiée qui apparaît. Sachant qu'évidemment, les idées importantes qui auraient été sacrifiées apparaissent autrement dans le développement.

Annexe 12 : Dirigeants et autres membres de FRUP

Stéphanie Brossé-Verbiest, directrice générale de la Fondation AVEC

Entretien réalisé à Paris le 18/06/2015

La Fondation Avec a été créée à l'initiative David Khayat, chef de service d'oncologie médicale à La Pitié Salpêtrière, sur les bases de l'association AVEC préexistante (Association pour la Vie Espoir contre le Cancer). Celle-ci avait une vocation d'aide aux patients, d'accompagnement, de mobilisation internationale et aussi, déjà, de recherche notamment sur les mélanomes. Elle était à ce titre imbriquée dans le service de cancérologie de l'hôpital.
Créée en 2013, avec une dotation initiale de 3 millions d'euros, la fondation dispose d'une vingtaine de salariés dont 5 personnes seulement dédiées principalement aux fonctions support de la Fondation (administration, gestion, accueil, communication, relation donateurs et organisation d'événements) Les autres sont des personnels pour les soins supports (massages, art-thérapie, sexologie...), des renforts médicaux ou para médicaux pour le service (des médecins, des psychologues, ou des secrétaires médicales (avec comme poids horaire environ 2000 heures par an par médecin), et des scientifiques et des chercheurs.
Toute la recherche s'effectue dans nos murs : La Fondation Avec est une fondation opératrice, ce qui constitue une singularité importante dans le monde des fondations. Le fait d'être située au sein de l'hôpital nous donne un accès direct aux patients et aux praticiens. Plus de 1500 patients bénéficient chaque année des actions proposées par la Fondation. . Une autre particularité est que nous possédons un conseil scientifique international : le professeur Khayat en fait partie, épaulé par des personnalités issues du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Cela peut expliquer l'importance que nous accordons à l'action avec nos homologues internationaux. Nous menons également de façon ponctuelle, sous la forme d'expérimentation, des actions à l'international : par exemple, une expérimentation avec le Paraguay, pour 15000 dollars (il s'agissait d'aider une équipe de recherche travaillant sur le cancer colorectal), ou le Chili, il s'agit de soutenir la formation des médecins de ce pays.
Notre « niche » pour la recherche,, ce serait notre action « recherche appliquée dans un cycle très opérationnel. Nos médecins chercheurs ont signé des partenariats avec les chirurgiens du site de la Pitié Salpêtrière ou d'autres CHU de l'APHP pour récupérer directement des échantillons de tumeurs utiles pour leurs recherches, notamment pour les programmes sur les tumeurs rares Près du quart des tumeurs, 24% exactement, peuvent être qualifiées de tumeurs rares : nous sommes ainsi possesseurs de collections très rares et par conséquent très utiles pour l'étude de cancers rares.
A ce jour, nous avons mené 35 programmes de recherche, dont une vingtaine en cours. Il s'agit de recherche fondamentale (plate-forme de séquençage génomique) aussi bien que clinique (essai de nouvelles molécules sur des patients). Nous tenons aussi à mener des enquêtes de type sciences sociales et humaines auprès des patients : sur leur sexualité pendant la maladie, par exemple, ou sur l'évolution du goût du fait des traitements de chimiothérapie et en lien avec l'alimentation.
L'association parvenait à lever et à dépenser près d'1,5 million d'euros chaque année. La fondation est passée à 2,5 millions en 2014, et nous espérons monter à 4 millions à l'horizon 2020. Pour la recherche exclusivement, nous avons dépensé 213 000 euros en 2013 (mais attention, il s'agissait d'une « demi-année », puisque l'association est devenue fondation au cours de l'an et que donc seule la deuxième partie de l'année apparait dans les comptes de la Fondation pour 2013), 477 000 en 2014. Cela monte assez vite et notre ambition est d'atteindre la barre d'1 million en 2015. Le reste des dépenses couvre nos activités relatives à la qualité de vie, la mobilisation internationale ainsi

que les actions de levée de fonds et le fonctionnement de la Fondation.
Autres exemples d'actions pour accompagner les patients et leur famille : nous avons publié des brochures sur « comment expliquer la maladie ou comment expliquer la mort aux enfants ». Anne Goscinny, la fille du célèbre René Goscinny, nous a donné le droit d'utiliser des dessins du célèbre Petit Nicolas, dans le cadre d'un mécénat de compétences. Ces brochures sont remises gratuitement aux services de cancérologie dans toute la France. Des traductions en allemand, pour commencer, sont prévues.
Concernant nos ressources enfin, nous avons une base d'environ 5000 donateurs, privés (individus) comme sociétés. L'événementiel est une part très importante de la levée de fonds grâce à la notoriété du Professeur David Khayat. La dotation initiale de l'homme d'affaires François Pinault, de 5 millions d'euros, réalisée après une vente aux enchères exceptionnelle s'est avérée absolument cruciale pour la constitution de la Fondation et pour l'équipement du laboratoire de recherche. Par la suite, le développement de la Fondation, notamment pour ses programmes de recherche tient également au partenariat avec la compagnie mutualiste AG2R La Mondiale, via une convention de 3 ans portant sur un soutien financier de plus d'un million d'euros.

Dr Alain Chatelin et Marie Perin, président de La Fondation Motrice et secrétaire générale des Amis de la Fondation Motrice

Entretiens réalisés par téléphone et à Paris le 10/06/2015 et le 29/06/2017

A l'origine, il y a eu la volonté de plusieurs associations de créer une nouvelle structure : l'APETREIMC (association pour l'éducation thérapeutique et la réadaptation des enfants atteints de paralysie cérébrale), la SESEP (société d'études et de soins pour les enfants paralysés et polymalformés) et le CDI (cercle de documentation et d'information pour la rééducation des infirmes moteurs cérébraux).
Plusieurs individus ont eu alors un rôle déterminant, parmi lesquels le docteur Alain Chatelin et le professeur Lucie Pannier. Les deux sont médecins, exercent ou ont exercé une activité de chercheur (dans l'industrie pharmaceutique pour le premier, à l'hôpital public pour la deuxième), sont directement concernés par la paralysie cérébrale (enfants atteints), et professionnellement ont accès aux réseaux de praticiens et de chercheurs spécialistes de cette pathologie.
S'est ajouté le soutien de la puissance publique. Un dispositif ponctuel a en effet été introduit (qui n'a concerné qu'un petit nombre d'organisations, pendant une courte période, en 2005-2006), consistant à ajouter un euro (provenant de fonds publics) pour chaque euro (issu de dons privés) apporté par la fondation. Cela à l'initiative du ministre de la recherche d'alors, M. François Goulard, qui se distinguait alors par sa bonne connaissance du secteur à but non lucratif, et par son intérêt pour ce dernier. Finalement, le dispositif a été raboté : ce ne sera qu'un demi-euro (pour un euro), ce qui permit tout de même à la fondation d'augmenter substantiellement son apport initial.
Nous avons un mode de fonctionnement classique, pour une fondation d'utilité publique redistributive. Nous collectons des fonds toute l'année, la période de la déclaration de l'ISF, et celle de fin d'année, s'avérant traditionnellement fastes, et à certaines occasions en particulier, dîners de gala (organisés par notre parrain Andréa Casiraghi et par un parent dans son domaine professionnel) et événements sportifs (course des héros). Nous informons nos donateurs, le public de manière générale, par des lettres semestrielles. Concernant la redistribution, nous procédons à des appels à projets : notre conseil scientifique examine l'ensemble des dossiers soumis et en sélectionne un certain nombre. Les premières années, entre 2005 et 2010, nous avons fait le choix d'appels à projets blancs, c'est à dire dont le thème était la recherche sur la paralysie cérébrale sans restriction sur le projet précis. 42 projets ont ainsi bénéficié de l'aide de la fondation. En 2012, deux appels distincts ont été lancés : un dans le cadre du programme PACE (perception, action, cognition,

environnement), l'autre consacré à la douleur. Par la suite ont été conduits le plus souvent des appels à projets doubles : l'un thématique (à nouveau sur la douleur, puis deux fois sur la rééducation), l'autre généraliste visant à soutenir des études cliniques ou expérimentales sur la paralysie cérébrale, sa prévention et ses conséquences. De manière générale, la fondation motrice a à cœur de mettre en avant la question de la douleur, généralement perçue avec moins d'acuité (que le handicap même) par le public. Lorsqu'on croise une personne atteinte de paralysie cérébrale en fauteuil, on voit une personne privée de l'usage de ses membres. Nous souhaitons sensibiliser aussi sur les douleurs importantes (de type musculaire notamment) ressenties par un grand nombre d'entre eux. Pas parce qu'il s'agirait d'une marotte de la fondation, mais parce que c'est l'attente exprimée le plus fréquemment par les patients eux-mêmes. La question de la rééducation est elle aussi centrale, car elle occupe beaucoup de place dans la vie des enfants. Elle a donné lieu, outre les appels à projets thématiques, à une enquête sur les pratiques actuelles.
Depuis la création, nous avons bénéficié de la grande qualité du conseil scientifique, présidé successivement par les Pr Louis Vallée, Marie Vidailhet et Marc Tardieu, et aujourd'hui le Pr Olivier Baud, pédiatre, chef du service de néonatalogie à l'hôpital Robert Debré.
La fondation a connu des difficultés d'ordre financier. Le contexte de la crise n'y est sans doute pas étranger : nous avons bien vu les difficultés, croissantes après 2007/2008, à lever des fonds. Nous avons supprimé deux postes de salariés (nous n'avons plus que deux équivalents temps plein aujourd'hui, une secrétaire et une chargée de mission évènements/communication). Nous employions auparavant une chercheuse, sur le programme PACE, qui n'a pas été remplacée – aussi parce que le projet est arrivé à son terme. Il a aussi fallu couper dans les frais de fonctionnement. La priorité étant de maintenir, autant que possible, nos capacités de financement de la recherche.
Sans nier ces difficultés, nous sommes heureux des accomplissements de la fondations : nous pensons aux projets soutenus dans le cadre des appels annuels, aux recherches effectuées et aux publications qui en ont découlé, aux conférences organisées, mais aussi à l'étude de prospective menée en 2008/2009, au programme PACE, au projet Douleur, et aujourd'hui à la grande enquête nationale Espace que nous effectuons par questionnaires auprès des patients et de leurs familles concernant leurs attentes, et qui sera, on l'espère, utile aux praticiens désireux de comparer les expériences, en quête de bonnes pratiques en matière de rééducation. Nous avons par ailleurs bénéficié de la présence de personnes bénévoles très qualifiées, venant du monde de l'entreprise notamment suite à des plans de licenciement chez Sanofi, qui assurent avec les salariés, en particulier sur le plan scientifique et sur le management, la bonne marche de la fondation.

Jean-Louis Da Costa, directeur de la communication et du développement de l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (ICM)

Entretien réalisé à Paris le 14/04/2016

En comptant les partenariats public/privé (PPP), 650 personnes travaillent pour l'institut. Une partie des chercheurs et des projets de recherche sont rémunérés par le CNRS, l'Inserm, l'UPMC, une autre par la fondation ICM, une autre enfin par la fondation de coopération scientifique IHU qui fusionnera le 1er janvier 2018 avec l'ICM.
Le budget provient à 50% du public, à 50% du privé. Comme Institut hospitalo-universitaire [statut créé en 2009 dans le cadre des investissements d'avenir par l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy], l'ICM a bénéficié d'une subvention publique de 55 millions sur 10 ans.
Nous sommes une fondation opératrice : toute la recherche s'effectue ici parfois avec des collaborations en France et l'international. Nous abritons également une vingtaine de start-ups – l'une d'entre elles, par exemple, développe un vêtement « intelligent » (équipé de micro-capteurs) pour l'épilepsie. Plus de 150 emplois ont ainsi été créés en 4 ans par ces start-ups.

Notre budget annuel s'élève à 60 millions d'euros, 80% pour la recherche, le reste allant au fonctionnement et l'organisation.
Le point de départ, c'est le lieu, la Pitié Salpêtrière, berceau de la neurologie moderne, sous Charcot déjà, toujours hôpital de référence en Europe. Dès les années 1980, de grands professeurs de médecine comme Olivier Lyon-Caen et Yves Agid, puis plus tard avec le professeur Gérard Saillant, ont commencé à oeuvrer pour mettre sur pied une structure unique sur le site de l'hôpital rassemblant toutes les forces de recherche. Des mécènes importants ont choisi de s'impliquer : Jean Todt, président de la Fédération internationale de l'automobile, ou Maurice Lévy (Publicis). On ne saurait minorer l'importance de ces premiers grands donateurs, qui réunis ont apporté 60 millions d'euros entre 2008 et 2012. Au sein de l'institut, la fondation ICM porte un budget de plus de 30 millions, dont 50% provenant de la collecte de fonds : pour moitié, du mécénat (grands donateurs), pour l'autre, de l'appel au grand public. Tous, y compris les petits donateurs (il n'y pas de seuil minimum) sont invités chaque trimestre à des rencontres de l'ICM, et reçoivent la lettre d'information qui est diffusée chaque trimestre. Même si, n'étant pas une association, nous ne sommes pas tenus à une assemblée générale. L'information sur les avancées de la recherche est une de nos missions auprès des donateurs.
Quels autres sources de revenus ? La valorisation de la recherche.
Nous sommes membres de France Générosité, syndicat professionnel qui comprend 80 associations adhérentes, et du Comité de la Charte.

Pierre Joly, président de 1993 à 2010 de la Fondation pour la Recherche Médical

Entretien réalisé à Paris en février 2016

La fondation a été créée en 1947 par une poignée de grands chercheurs, Jean Bernard, Jean Hamburger, tous anciens résistants. Leur désir était de relancer la recherche médicale en France après le chaos de la seconde guerre mondiale. Ils furent soutenus par le milieu scientifique, mais aussi par le milieu politique et celui de la haute administration - même si l'Etat, contraint à des dépenses importantes pour réparer les destructions dues au conflit, pouvait difficilement placer la recherche dans ses priorités.
Pour préciser un peu les circonstances de la création : un groupe de treize grands scientifiques médicaux dont Jean Bernard et Jean Hamburger, le « club des 13 », se retrouvait régulièrement pour échanger sur la recherche médicale [ils désiraient en particulier inscrire la recherche médicale dans la révolution que connaissaient alors les sciences du vivant]. Certains d'entre eux avaient séjourné aux Etats-Unis avant la guerre et avaient pu apprécier l'importance des fondations américaines privées dans le financement de la recherche médicale de ce pays. C'est pourquoi dès 1946, ils lancèrent l'idée d'une association qui devint la Fondation pour la Recherche Médicale. Cette structure fut officialisée en 1947 et sollicita dès sa création l'aide du public. Il fallait user de toutes les ressources possibles, du côté du monde politique, entrepreneurial, administratif et de la jet set. Les premières donations récoltées allèrent à la néphrologie. Claudine Escoffier, journaliste médicale au Monde, était alors très impliquée dans la fondation [les archives du quotidien sont de fait peu avares en articles et tribunes consacrées à la FRM].
Devenue une FRUP en 1962, la FRM a imposé plusieurs spécificités. D'abord, nous sommes la seule organisation de ce type à présenter un caractère généraliste. C'est ainsi que la FRM soutient les recherches médicales dans tous les domaines de la pathologie. Nous avons des particularités (des exigences) sur le plan de la gouvernance aussi : la fondation est dirigée par un conseil de surveillance et un directoire. Le conseil de surveillance est composée de bénévoles qui fixent la politique de la FRM et en vérifie la bonne exécution. Le directoire composé de professionnels assure l'exécution de cette politique ainsi que sa responsabilité civile et pénale. Les membres du

Conseil Scientifique sont élus par les chercheurs et sont remplacés par moitié tous les 4 ans, personne ne siège donc plus de 4 ans. Autre signe d'exigence : au sein du conseil scientifique, nous avons deux rapporteurs pour chaque projet qui nous est soumis. 30 rapporteurs en tout pour 2000 dossiers, il faut souligner l'importance de ce travail, absolument bénévole.
Aujourd'hui, nous apportons notre aide à 700 projets environ, pour un montant de 46 millions. Notre objectif d'ici deux ans est de passer à 50. Pour donner une idée de l'évolution de nos financements : en 1993, nous avons distribué 60 millions de francs. Très approximativement, rapporté en euros, nous avons donc multiplié notre budget recherche par 6 en 25 ans.
Je ne dirais pas que la culture philanthropique est devenue très forte en France, alors que le mouvement associatif assure des tâches importantes au niveau de la nation. Nous avons l'impression d'être « tolérés », pas plus, par les pouvoirs publics. Organisations philanthropiques et Etat restent dans un rapport de rivalité. Au niveau des entreprises, il ne se passe pas grand-chose non plus, celles-ci me semblaient plus réceptives pendant les années 1950.
Concernant la recherche médicale dans son ensemble, je vois plusieurs faits marquants. D'abord, alors que nos chercheurs sont de niveau international, je continue de penser que la recherche française n'est pas suffisamment attrayante, pour un certain nombre de raisons (salaires trop faibles, conditions de travail...), et que les meilleurs chercheurs sont fortement incités à partir à l'étranger, aux Etats-Unis, mais aussi, non moins, au Royaume-Uni, en Suisse, en Allemagne... Ensuite, on observe de nets changements du côté des financements publics, de leur mode d'attribution en tout cas : on est vraiment en train de passer d'une logique de soutien à la personne (au chercheur) à une logique de soutien au projet.
Pour nous, organisations philanthropiques, il est certain que nous avons pâti, dans les années 1990, de l'affaire Crozemarie. La FRM s'y est adaptée en transformant substantiellement ses statuts, afin que le président du conseil de surveillance n'ait pas tous les pouvoirs et que l'exécution soit confiée à un directoire. L'attente du public sur la question des « bonnes pratiques » a grandi. Dans cet esprit, la FRM est membre du Comité de la Charte, ce qui nous impose des exigences supplémentaires en matière de déontologie, mais aussi d'efficacité (bonne gestion), sanctionnées par un audit tous les deux ans.

Jean-Baptiste Mollet, directeur général de la Fondation du souffle

Entretien réalisé à Paris le 09/03/2017

En 1916, Léon Bourgeois créa le comité d'entraide aux militaires tuberculeux, avec un représentant par département français. Celui-ci connut plusieurs changements de nom, et dans une moindre mesure d'attributions, jusqu'au Comité National contre les Maladies Respiratoires (CNMR). Une évolution importante s'est opérée dans les années 1970, avec une prise en compte croissantes des maladies respiratoires et des pathologies liées au tabac. La maison du poumon, depuis 1923, réunit différentes structures dans un même lieu.
Dès le départ nous avions l'idée de créer une fondation, mais cela supposait trois ans de travail, des va-et-vient entre différents ministères, le conseil d'état... D'où qu'il a semblé opportun de créer déjà un fonds de dotation dans l'intervalle. Qui a rejoint naturellement la fondation à sa naissance au titre de membre fondateur. Pour une très large part, ce sont les mêmes hommes qui sont impliqués dans l'un et l'autre : le professeur Housset, président de la fondation et vice-président du fonds, et le professeur Similowski, président du fonds et vice-président de la fondation. Le professeur Housset était auparavant président de la société savante, le professeur Similowski a appartenu au conseil scientifique de la fondation.
En matière de gouvernance, il existe trois collèges : des fondateurs (parmi lesquels le CNMR, ainsi que le fonds de dotation) ; des amis de la fondation (dont l'association de patients FFAIR, fédération

française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires) ; des personnalités qualifiées (médecins chercheurs). Le bureau est composé du président, du vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.
Comme permanents, l'équipe compte quatre équivalents temps plein, pour le fundraising, l'animation réseaux, la communication et les relations avec les donateurs. Plus un comité stratégique.
Nous avions jadis 101 comités départementaux. A présent il en reste environ 30 vraiment actifs, certains départementaux, d'autres régionaux. Il s'agit de répondre aux nouvelles relations avec les agences régionales de santé. Les missions de ces comités sont les suivantes : action sociale (j'y reviens), éducation et prévention – dans les collèges, lycée... Je cite aussi la journée mondiale BPCO, contre les broncho-pneumopathies chroniques obstrusives, où nous avons organisé stands et conférences. Pour revenir à l'action sociale, le mécanisme est le suivant : les médecins se tournent vers les assistants sociaux pour demander secours aux comités (départementaux comme régionaux donc, certains dossiers étant aussi instruits au niveau national en cas d'absence de représentation locale). Au niveau national, on compte une centaine de demandes chaque années. Il peut s'agir de l'aménagement d'un logement non adapté à la pathologie du patient, de l'achat d'une télévision, à titre de réconfort, lorsque la maladie se double d'une situation sociale délicate... Pratiquement toutes sont acceptées : le filtre se fait en amont. Le monde de la pneumologie est un petit monde, nous connaissons tous les praticiens (des pneumologues en France, il y en a 2800) et n'avons pas de raison ne ne pas accéder à leurs requêtes, qui sont toujours parfaitement appuyées et documentées. Concernant les montants, en revanche, il peut y avoir discussion.
Nous ne menons pas d'activité de lobbying en propre, mais sommes membres de France Générosité et suivons leur action. Des rencontres, séminaires, sont organisés, c'est l'une des membres de l'équipe, M., qui s'y rend habituellement. La fondation du souffle est aussi membre de l'alliance contre le tabac, donc une forme de lobbying s'exerce ici aussi.
Concernant le budget de recherche, mes chiffres devraient recouper ceux de Thomas Similowski : entre 100 000 et 150 000 pour la fondation, 600 000 et 1 million pour le fonds.
Concernant l'équipe de la fondation, nous avons des formations et profils divers. Pour ma part, j'ai d'abord travaillé dans la publicité après avoir fait une école de commerce, et à un moment donné j'en ai eu assez de tout cela, du côté paillettes... M. de son côté, la responsable marketing et communication, est biologiste.

Annexe 13 : Responsables de FE

Sophie Dancygier, déléguée générale de la Fondation Groupama

Entretien réalisé à Paris le 22/10/2015

Nous parvenons à lever plus de 250 000 euros par an à l'occasion d'événements, par exempleles du premier dimanche de juin.
Nous avons soutenu à l'hôpital pour enfants de Toulouse des recherches sur la maladie de Prader Willy. À l'université de Bordeaux, au sein d'une unité Inserm, une recherche sur le gliome du tronc cérébral avec l'association Eva pour la vie. Après avoir soutenu durant de nombreuses années des doctorants pour les 3 années de leur thèse (30 000 euros pendant 3 ans pour chaque), nous avons lancé en 2017 un nouveau Prix de recherche Maladies rares. Doté de 500 000 euros il soutient une équipe durant 5 ans..
Pour tout cela, nous bénéficions d'une dotation de 400 000 euros par an hors frais de fonctionnement pris en charge par ailleurs. La fondation est née en 2000, l'année du centenaire du groupe : l'occasion de réaffirmer nos valeurs mutualistes.
Comme fondation d'entreprise, ne pouvant faire appel à la générosité du public, nous avons créé un fonds de dotation en 2008, le fonds « Vaincre les maladies rares ». Mais ce sont bien les mêmes projets qui sont soutenus, le fonds n'a pas d'autonomie dans son action.
Concernant le fonctionnement de la fondation, je suis déléguée générale, épaulée par deux chargés de communication.
Je pense que l'essor de la philanthropie n'est pas sans lien avec le désengagement de l'Etat. Je vous invite à aller visiter les laboratoires, à parler aux chercheurs eux-mêmes, ils vous diront que les financements publics sont de plus en plus difficiles à obtenir.

Hélène Doury, déléguée générale de la Fondation LCL

Entretien réalisé par téléphone le 06/01/2016

La Fondation LCL, fondation d'entreprise a été créée en 2012 par LCL. Depuis sa création en 1863, le Crédit Lyonnais a toujours participé à des opérations de solidarité, de bienfaisance ou d'utilité publique. La banque a toujours eu la préoccupation de l'intérêt général. Elle avait créé une première fondation dans les années 1990, sous égide de la Fondation de France, qui intervenait dans de multiples domaines, social, culturel, médical, mais la structure a été fermée quand la banque a traversé une période difficile. Une fondation d'entreprise a une personnalité juridique propre. Nous sommes administrés par un conseil et rendons compte chaque année à notre autorité de tutelle, la préfecture du Val de Marne. Statutairement, LCL s'est engagé à consacrer 500 000 euros par an pendant 5 ans à des actions d'intérêt général.
La Fondation LCL est engagée dans un mécénat de proximité. Elle soutient en France des projets dans deux domaines d'intervention qui s'inscrivent dans le prolongement des partenariats noués antérieurement par la banque : la Solidarité envers les jeunes et la Santé, notamment au travers de la recherche médicale.
En matière de solidarité, nous accompagnons des associations qui agissent en faveur de l'éducation et de l'insertion de jeunes en difficulté.
En terme de santé, nous nous sommes orientés vers le financement d'équipes de recherche sur des

organes comme le cerveau, la vision, l'appareil digestif plutôt que sur une pathologie en particulier. LCL était en lien depuis sa création en 2000 avec la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau. Nous avons fait le choix de soutenir des causes qui bénéficient d'une moindre concentration de moyens par rapport à d'autres comme la recherche sur le cancer par exemple. Ainsi par exemple nous finançons chaque année un programme de recherche issu de l'appel annuel à projets de la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau (FRC).
Enfin, nous avons lancé en 2013 un appel interne à projets afin de soutenir les projets de solidarité portés par les collaborateurs LCL bénévoles dans des associations.
Aujourd'hui, la banque peut aussi avoir ses propres actions d'intérêt général. Le département Stratégie de LCL par exemple finance une chaire de recherche sur le risque lié aux big data.
A titre personnel, je travaille dans la banque depuis les années 1990. Salariée de LCL, je suis la seule salariée à m'occuper, à temps plein, de la fondation, épaulée par un stagiaire.

Annexe 14 : Responsables de FU et FP

Christophe Chasseguet, Fondation Maupas

Entretien réalisé par téléphone le 12/07/2016

La fondation Maupas est une fondation partenariale adossée à l'université François Rabelais de Tours. Elle s'ajoute à la fondation Rabelais, universitaire, elle, plus généraliste, destinée à soutenir le développement de l'Université en favorisant l'insertion des étudiants notamment. L'objet de la fondation Maupas est plus spécifique, et centré sur la recherche. Il s'agissait de lever des fonds pour la création de Bio3Institute, plateforme d'innovation pour l'enseignement et la recherche. Il s'agit de recherche d'un projet mixte public-privé, dans le cadre des investissements d'avenir.
L'objectif était d'apporter 20% en fonds privés, qui s'ajoutent aux subventions de l'Etat, de la région, du département et de l'agglomération. Pour le moment, nous restons légèrement en-deçà. Moins parce que la collecte elle-même aurait été décevante que parce que nous avons connu des surcoûts au moment des travaux. Ce qui a fait baisser la part des financements privés relativement parlant – ce n'est pas l'argent privé qui est venu financer les surcoûts.
Concernant le profil des donateurs, nous en avons eu une quinzaine, chacun donnant entre 15 000 et 45 000 euros.
Bio3Institute peut être décrit de la manière suivante : il s'agit d'un institut dédié à l'apprentissage, au développement de formations dans le domaine des bio-médicaments. Il n'est financé que marginalement par la fondation Maupas : en tout, nous lui avons apporté près de 600 000 euros. En ce qui concerne les frais de fonctionnement, les financeurs sont l'université de Tours et les entreprises qui utilisent sa plate-forme.
La fondation n'a pas de salariés, tout est bénévole. Directeur de cabinet de l'université pour ma part, je consacre à la fondation environ 2 jours tous les 2 mois. Mais cela ne vaut pas pour toutes les fondations universitaires ou partenariales. Je prends l'exemple de la fondation de Poitiers, que je connais un peu, qui emploie 3 salariés à temps plein. La Fondation Rabelais, de son côté, a un salarié à mi-temps, un emploi-jeune statutairement. Celle-ci a en effet eu la chance de bénéficier d'un gros apport initial d'Alstom, qui lui permet de continuer à dépenser près de 60 000 euros par an, en événementiel, conférences...
Maintenant que l'institut est créé, il est certain que la mission de la fondation doit être repensée. Nous y réfléchissons, il est possible qu'elle tombe en sommeil, que nous décidions de la désactiver, ou bien qu'elle trouve un autre objet. Plusieurs options sont sur la table. Pour le moment, nous continuons de verser à l'institut un peu d'argent, environ 5000 euros par an, pour le marketing et le rayonnement principalement. On est loin de l'apport initial d'environ 400 000 euros, entièrement dépensé (en travaux) à présent. Notre objectif serait de pouvoir récolter et dépenser 50 000 euros par an : en-deçà effectivement, la question de la raison d'être de la fondation se posera. De manière générale cependant, je crois en l'utilité des fondations universitaires et partenariales comme outil et j'observe que celles-ci sont attrayantes pour les universités. Je pense à Poitiers, comme je vous le disais, Perpignan aussi, parmi les plus actives, sans doute demain Orléans.

Marie-Blandine Prieur, Directrice du Développement de la Fondation Paris Descartes

Entretien réalisé à Paris le 23/01/2018

Mon travail à la fondation est d'abord d'ordre relationnel : je suis en contact avec un certain nombre d'acteurs susceptibles d'apporter des financements à des programmes de l'Université : des fondations ou fonds de dotation mais aussi des entreprises directement, ces sources représentant entre 90 et 95 % de nos dons, ainsi que des particuliers secondairement (familles de patients ou de chercheurs, personnes s'intéressant à la recherche). Pour l'essentiel, ce n'est pas de ce côté que nous dirigeons nos efforts : nous ne possédons pas de base des anciens (alumni). Nous avons une base de donateurs ou amis de l'université que nous utilisons dans le cas d'actions ponctuelles ou d'événements, mais avons pour politique, à l'UPD, de ne pas solliciter nos alumni au contraire de ce qui se pratique aux Etats-Unis (où j'ai travaillé pour deux universités et leurs fondations plusieurs années avant de revenir en France).
Mon travail consiste donc à aller voir des donateurs potentiels et de déterminer quels types de projets, parmi ceux que nous avons, peuvent les intéresser. Sachant que le plus souvent, mes interlocuteurs ne se contenteront pas de donner un chèque : nous sommes dans une logique de co-construction (ou au minimum de relation), pas de transaction. Tout cela suppose un climat de confiance, sur le plan relationnel, qui met souvent des années à se créer. La part des dons non alloués est donc logiquement faible. Une proportion importante de dons non alloués (80% de l'ensemble des dons à l'université de Cambridge, par exemple) est le signe d'un secteur philanthropique « mûr », jouissant d'une confiance de principe sans qu'il soit besoin de redonner en permanence des gages, et dans le cadre d'une institution jouissant de cette confiance de la part de ses donateurs, ainsi que d'un fort sentiment d'appartenance – seules deux à trois universités au monde ont un taux de dons non alloués significatifs.
Concernant les entreprises, il arrive, rarement, que certaines se montrent plus exigeantes, désireuses de participer à la définition des programmes : aucune n'obtient gain de cause. Aucun chercheur de l'Université n'accepterait de se voir imposer ainsi par des acteurs extérieurs des projets, de réorienter ou d'orienter ses travaux. Pour résumer, les donateurs institutionnels flèchent leurs dons vers des programmes qu'ils choisissent, en fonction de leurs intérêts, mais ce choix s'effectue dans le cadre des projets déjà existants. On pourrait envisager que dans certains cas, la fondation lance elle-même ses projets. Ce serait intéressant, mais compliqué à ce stade : bref les programmes qu'il est possible d'aider sont ceux de l'Université. Disons le encore autrement : on (la fondation) ne soutient rien, on conduit – les financements des donateurs aux projets. Il m'arrive d'ailleurs de mettre en contact des entreprises et l'université pour des contrats de recherche qui ne passent pas par nous (fondation). Je signale enfin le lancement de bourses et prix, de montants divers (50 000 euros, 15 000, 1000…), qui regroupés représentent environ 10% de nos dépenses.
Nous sommes deux à travailler pour la Fondation – tout en restant salariées de l'université, ce serait différent dans le cas d'une fondation partenariale. Moi à temps plein, ma collègue (elle s'occupe en particulier du marketing et du site internet) pas tout à fait, 0,8 ETP. Aux Etats-Unis, pour une structure de cette taille, nous serions 200. Cela dit, nous sommes tout de même parvenus à lever des sommes significatives : plus de 6 millions entre 2009, date de création de la fondation, à 2015, et autant depuis – nous avons eu, notamment, une très bonne année 2016. Parmi les motifs de satisfaction, je citerais également cette fondation d'entreprise qui, après avoir quelque peu « saupoudré » ses aides, a choisi d'allouer la quasi-totalité de ses financements à nos projets.
Encore une fois, nous nous occupons essentiellement de l'aspect relationnel, ce n'est pas nous qui faisons la gestion financière et comptable, mais un autre service de l'université.
Concernant nos parcours : le secteur est encore neuf et l'on trouve peu de formations-types. J'ai été chef d'entreprise, dans le domaine de la formation, avant de travailler dans le développement des ressources en ESR (éducation supérieure et recherche), aux Etats-Unis d'abord, puis ici. Ma

collègue a fait des études de communication et d'histoire de l'art. Je trouve que les diplomes supérieurs en mécénat sont très très théoriques, décalés On a surtout besoin de personnes sachant identifier, puis sollicter des donateurs. Il y a cependant des certificats assurés par l'association française des fundraiseurs très terrain...
De manière générale, je pense que le rôle des universités dans la société est insuffisamment pris en compte en France. C'est vrai chez les entreprises, les fondations, tous. Je regrette aussi que trop peu de financements aillent à la recherche fondamentale : les gens veulent des résultats, ont insuffisamment le sens du risque, ou doivent rendre des comptes en interne.
Concernant le secteur philanthropique, je trouve ce milieu globalement assez fermé : le système des fondations abritantes/ abritées prend beaucoup de place en France et c'est un monde verrouillé en ce sens qu'on n'a pas directement accès aux donateurs.
Concernant la Fondation Paris Descartes : le choix d'une fondation universitaire, au moment de la création, s'explique sans doute par la volonté de maintenir un lien plus étroit avec l'université que s'il s'était agi d'une fondation partenariale. Il faut dire que ces dernières, les fondations partenariales, ont connu des fortunes diverses : on trouve plusieurs exemples de structures ayant « mangé la grenouille », c'est à dire consommé la dotation de départ sans être capables de ramener des fonds.

Annexe 15 : Directeur de FH

Rodolphe Gouin, directeur de la Fondation de l'AP-HP pour la Recherche

Entretien réalisé par téléphone le 25/07/2017

Ce à quoi l'on assiste relève véritablement du changement de paradigme : il s'agit de gérer des missions publiques avec les outils du privé. Être en mesure, un exemple parmi d'autres, de rémunérer un chercheur 10 000 euros par mois, ce qu'aucun organisme public ne peut faire facilement. De manière générale, avec la crise, plusieurs solutions auraient pu être adoptées : l'état aurait pu se désengager (on considère en France qu'il allait de soi que ce ne soit pas le cas, mais regardez au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis, c'est loin d'être la même chose), des acteurs privés auraient pu prendre le relais.... Ce n'est pas ce qui s'est passé. Plutôt, le public a adopté des méthodes du privé, c'est l'avènement du new public management. La montée des organisations à but non lucratif dans la recherche médicale s'inscrit ainsi, de manière plus large, dans une évolution générale qui touche l'ensemble des missions publiques. On alloue l'argent sur projets et avec des objectifs plutôt qu'à des organismes ou des personnes. L'état régule plutôt qu'il ne fait. Une demande des acteurs ? A mon sens pas du tout : tout cela a été décidé d'en haut, impulsé par l'Etat.
Au fond, en 10 ans, il y a eu deux grandes révolutions pour la santé : la T2A, côté soins, et pour la recherche les appels à projets : la création de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et du Programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) en sont les manifestations les plus parlantes. Il faut ici mentionner l'influence de l'Union européenne, dont les conceptions et directives, au-delà du programme H2020, ont eu un vrai impact sur les modes de financement de la recherche nationale.
Concernant les fondations de coopération scientifique (FCS) : les observations du rapport de la cour des comptes sont toujours vraies. Ce qui ne retire rien à la qualité de la recherche menée par ces organismes. Mais à une poignée d'exception près, ceux-ci n'ont pas atteint, ni même ne se sont approchés de l'autonomie financière visée. Ce sont des outils de gestion de dotations publiques.
Les Instituts hospitalo-universitaires (IHU) et les fonds de dotation sont au cœur des évolutions en cours. Le changement de paradigme, ce sont ces deux formes juridiques qui l'incarnent.
A titre personnel, je considère qu'avoir donné aux IHU la forme juridique d'une fondation était pour le moins curieux, car cela ne facilite pas l'exercice d'une activité à but lucratif et les revenus associés, via des contrats avec des partenaires industriels, par exemple, ce qui aurait été mon vœu.
Concernant les fonds de dotation (dont je rappelle qu'ils ne permettent pas de collecter d'argent au titre de l'ISF), je considère qu'ils n'apportent pas grand-chose, si ce n'est la possibilité d'une gestion en droit privé : cela permet de s'affranchir des règles de commande publique, l'achat d'un billet de train ne nécessite plus autant de procédures... Par ailleurs, je ne nie pas l'existence d'une poignée de fonds extrêmement dynamiques, je pense notamment à celui de MSD Avenir, qui possède 75 millions d'euros et a fait un don – apprécié – de 2 millions à la fondation AP-HP.
Pour les chercheurs, pour l'université, tout cela est anecdotique, ils n'ont pas ces réflexes, cette culture.
Créé en 2015, la Fondation de l'AP-HP était pratiquement en sommeil avant mon arrivée en juillet 2016. Concernant sa genèse : le choix d'une fondation est tout de suite apparu comme une évidence. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait plus tôt ? Pour un certain nombre de raisons, parmi lesquels l'obstruction d'autre acteurs/fondations déjà installés qui se sont sentis menacés, mis en concurrence sur ce créneau du soutien à la recherche au sein des hôpitaux de Paris. Pour employer un terme

emprunté au lexique du business, c'est un marché hyper-saturé que celui des dons pour la recherche en santé. J'ai pu l'observer lorsque je travaillais pour la Fondation Bordeaux Université : le fait d'avoir réussi à impliquer Jean-René Fourtou, ancien président d'Aventis puis Vivendi, a été un élément déterminant – et n'allait pas de soi, ce type de profil étant bien entendu très courtisé par les organismes les plus ambitieux du secteur. La fondation n'aurait pas connu le même décollage sans lui.

Parmi les motivations souvent ignorées par le public, il y a les évolutions connues par la recherche clinique à promotion industrielle depuis la loi Jardé et les décrets de novembre 2016. Jusque-là, pour passer contrat avec un hôpital, il suffisait à l'industriel de s'entendre avec le médecin en charge du service visé, et de verser une somme à l'hôpital et une autre à l'association (loi 1901) créée pour son service. Des abus, et surtout possibilités d'abus (car il ne fait aucun doute pour moi que l'immense majorité des médecins n'ont en aucun cas profité du système) ont abouti à un changement de législation. À présent l'association doit être labellisée par l'hôpital, qui tend à devenir de plus en plus regardant de ce côté – voire rechigne par prudence. La conséquence est que, même si la loi ne l'imposait pas, une grande partie de ces associations ferment ou se mettent en sommeil.

On en arrive à la fondation AP-HP : sa première vocation, avant le mécénat, était de se substituer aux anciennes associations 1901 et de permettre aux chercheurs de continuer à passer contrat avec les industriels. Il fallait maintenir ce lien.

La fondation a aujourd'hui 4 missions :

- financer la recherche : il peut s'agir de projets que nos mécènes tiennent spécifiquement à accompagner. Mais pour l'essentiel, nous fonctionnons par appels à projets. L'appel 2017/2018 sera le premier : l'objectif est de 3,5 millions pour la collecte. Notre budget est à peu près équivalent : 3,7 millions, dont 8% pour les frais de gestion. Par comparaison, le budget de l'AP-HP est de 5,5 milliards, dont plusieurs centaines de millions pour la recherche... Cela n'empêche pas la fondation d'être de mieux en mieux identifiée, au point que c'est nous qu'on vient voir dans un certain nombre de cas, touchant à un certain nombre de projets.
- remplacer les anciennes associations 1901, suivant le mécanisme décrit plus haut. Plusieurs fonds ont été virés sur les comptes de la fondation, qui propose en outre aux médecins chercheurs de les gérer – certains sont heureux d'accepter, d'autre refusent. Des salariés peuvent être transférés d'une structure à une autre.
- la recherche clinique à promotion industrielle : là encore suivant le mécanisme décrit plus haut. La fondation reprend des salariés des associations, au sein de différents services (dermatologie, oncologie...), qui faisaient de la recherche avec les industriels, ce que la loi Jardé a rendu plus difficile. On parle ici d'une activité lucrative. On en attend une centaine de milliers d'euros par an à terme, d'ici 4 ou 5 ans.
- aider l'AP-HP à constituer une communauté de recherche. Il s'agir de « se sentir APHP ».

A titre personnel, je serais partisan de changer le décret pour que la fondation ne soit plus exclusivement dédiée à la recherche. Mais je ne crois pas que cela se produise dans un avenir proche.

Nous sommes 20 salariés : 5 au siège, des CDI, CDD, à temps partiel, complet... Nous bénéficions de l'expertise d'une biostaticienne par exemple. Ça peut être des contrats de quelques mois, pour un projet en particulier…

Nous sommes la seule fondation hospitalière en France, pour le moment. Il existe un projet en Martinique, je crois, qui me paraît encore loin de son terme, j'en imagine peu d'autres dans les années qui viennent, pour un certain nombre de raisons, à commencer l'existence de fonds de dotation dans la plupart des CHU.

Sur le fundraising : à mon précédent poste, à Bordeaux, j'ai pu constater que les fondations universitaires et partenariales, à leur démarrage, n'ont presque jamais recruté de professionnels pour le fundraising, à l'exception notable de Strasbourg. Les hommes en charge pensaient qu'ils sauraient

faire, ce qui s'est avéré pour le moins présomptueux.
Une observation : on observe de nombreux transfuges de l'université à l'hôpital, dans le milieu du fundraising.
Sur les fondations actionnaires : il en existe deux en France dans le secteur de la santé, correspondant chacune, de manière commode, à un idéal-type. Une entreprise qui a créé sa fondation pour immobiliser ses actifs, suivant un schéma classique ; une fondation qui est devenue entreprise pour pouvoir compléter son activité de recherche par une activité de diffusion des produits de l'innovation financée. Soient respectivement les fondations Pierre Fabre et Visio, celle-ci consacrée aux déficiences visuelles.

Annexe 16 : Responsable d'organisme abritant

Leticia Petrie, directrice des services administratifs de l'Institut de France

Entretien réalisé par téléphone le 12/04/2017

Des projets de fondations sous égide nous sont soumis, nous évaluons leur intérêt académique, leurs liens avec les travaux menés par l'Institut et nous déterminons si un partenariat peut s'avérer mutuellement bénéfique. Entre un quart et un tiers des projets sont retenus environ.
La plupart des fondations sont dotées de conseil d'administration propre, les réunions se déroulent dans l'Institut ,au moins une fois par an, l'Institut assume l'administratif et la tenue des comptes. S'agissant de la gouvernance, le vote de l'Institut est prépondérant.
Pour l'année 2013-2014 (de juin à juin), les budgets de recherche des fondations sous égide sont les suivants :

- Fondation AGF (ex Allianz) : 75 000 euros pour le prix de recherche « génétique et biologie du développement »
- Fondation Dalloz : rien cette année (la fondation s'occupe de recherche ophtalmologique)
- Fondation Lefoulon-Delalande : un prix de 500 000 euros plus 672 000 en bourses de recherche (pour la recherche cardiovasculaire)
- Fondation NRJ : 100 000 euros sous forme de prix à des travaux de recherche sur la pathologie épileptique et développementale et 4 subvention de 40 000 euros (la fondation est dédiée au cerveau)
- Fondation Recherche Cardio-Vasculaire : rien cette année (Mme Herman, la fondatrice du fonds, est décédée, d'où cette année de creux, ou de transition, avant qu'on ne nomme quelqu'un d'autre l'année suivante)
- Fondation René Turpin : rien cette année
- Fondation Yves Cotrel pour la recherche en Pathologie Rachidienne : 268 500 euros de subventions à des chercheurs et laboratoires
- Fondation Lefort-Beaumont : 15 000 euros pour la détection de cellules cancéreuses. Il faut préciser que la recherche médicale n'est pas l'essentiel de son activité, la fondation ayant pour principale mission de « contribuer à la restauration du patrimoine et plus particulièrement du patrimoine cistercien. Elle apporte également son aide à de petites structures aussi bien dans le domaine humanitaire que scientifique pour leur permettre de poursuivre leurs actions. »
- Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux (distincte de la fondation Mérieux reconnue d'utilité publique depuis 1976) : un prix de 500 000 euros (attribué cette année à Philippe Buchy, membre de l'institut Pasteur du Cambodge, pour ses travaux sur la dengue), 773 000 euros pour des travaux d'aménagement et 461 000 euros de « restructuration réseau ». Il est à noter que cette fondation se situe entre la recherche médicale proprement dite et l'humanitaire.

L'Institut de France étant une personne morale de droit public, ne peut exercer une activité de lobbying. Nous participons en revanche à des ateliers à Bercy, 3 fois par semaine.

Annexe 17 : Dirigeants et autres membres de FDD

Cédric Anchisi, président du Fonds AT Europe

Entretien réalisé par mail le 27/01/2017

Quelles raisons ont présidé à la création de ce fonds ? Pourquoi la forme de l'association ne suffisait-elle pas (à récolter des financements) ? Pourquoi pas une fondation (trop gros, trop contraignant, moins maniable...) ? Ces alternatives ont-elles été envisagées à un moment ?
De mémoire, l'autre famille avec laquelle nous avons créé ce fonds a pris le conseil d'un avocat spécialisé dans leur entourage qui les a tout de suite orientés vers les fonds de dotation créés peu de temps auparavant. Renseignements pris, il est apparu que cette structure offrait en même temps la souplesse d'une association et la crédibilité d'une fondation avec, d'une part, la possibilité de modifier facilement les statuts et d'autre part, le dépôt annuel de comptes certifiés en préfecture, gage de sérieux. Qui plus est, il y avait la contrepartie de pouvoir faire bénéficier immédiatement les particuliers et les entreprises d'une réduction d'impôt sur le don effectué sans avoir à faire la démarche longue de la reconnaissance d'utilité publique.

De manière très pratique, combien de personnes sont-elles impliquées dans la gestion du fonds ? Combien d'heures par mois y sont-elles consacrées environ ?
À ce stade, il faut distinguer la gestion du fonds de son animation et de son travail scientifique. Il s'agit d'un travail bénévole.
La gestion administrative du fonds est assurée par deux personnes : son président et sa secrétaire générale. Elle consiste essentiellement à recevoir les chèques, éditer les reçus fiscaux, produire les rapports de réunion et les comptes annuels. Le temps passé est de l'ordre d'une demi-journée à une journée par mois, essentiellement pour la secrétaire générale.
Le travail scientifique consiste à porter des projets, organiser meetings et réunions ou y assister et faire des articles et comptes-rendus aux familles concernées. Je m'en occupe seul et cela me prend entre 1 et 2 jours par mois en moyenne.
Le travail d'animation et de récolte de fonds est effectuée par les quelques familles actives proches du fonds. J'en assure généralement la coordination et cela m'occupe entre deux et trois jours par mois.

Sur un plan économique, à combien évaluez-vous votre budget de recherche annuel ? Quelles formes prennent les financements (subventions, prix...) ?
Le budget de recherche annuelle est de l'ordre de 50 à 60 000 euros. L'essentiel des financements provient des animations que chaque famille réalise. Les partenariats avec les entreprises sont très rares.

Quel bilan faites-vous aujourd'hui de l'activité du fonds ?
Le fonds de dotation est arrivé au maximum de ce que ses compétences bénévoles sont à même de réaliser. Une évolution s'impose, soit par le rapprochement avec une autre entité, soit par le recrutement de nouveaux bénévoles, soit par le recrutement d'un emploi à temps plein, ce qui néanmoins constitue un risque que nous ne sommes pas prêts pour l'instant à courir.

Autant que vous vous en souveniez, la création des fonds de dotation (loi de modernisation de l'économie en 2008) répondait-elle à un besoin, à une demande des acteurs, avez-vous été

consultés, seriez-vous aujourd'hui désireux d'exercer une activité de lobbying (sans sens péjoratif) ? Estimez-vous que la puissance publique encourage aujourd'hui les acteurs non-profit ?
J'ai découvert le fonds de dotation au moment où s'est posé le choix du type de structure à adopter pour notre action, soit après la création dans la loi du fonds de dotation. J'avais juste lu à l'époque qu'il répondait à un besoin de faciliter le mécénat par des entreprises privées.
Le système de déduction fiscale est à mon sens une incitation forte de la part de l'État pour le fonctionnement des organisations caritatives et les trois types de structures possibles me semblent suffisants pour couvrir tous les besoins.
La plus grosse difficulté aujourd'hui pour les acteurs non-profit me paraît être la concurrence involontaire qui existe entre eux.
Il y a de plus une question de taille et de notoriété qui empêche bien souvent les petites structures comme la nôtre de trouver facilement du financement auprès des entreprises lorsqu'il s'agit de se comparer à des mastodontes comme le Téléthon par exemple.
Enfin, il existe une corrélation entre la taille d'une l'entreprise et son choix de mécénat : plus l'entreprise est grosse, plus elle va chercher à financer une cause concernant un grand nombre de personnes, ce qui exclut généralement la lutte contre une maladie rare en particulier.

Marie-Paule Hamon, Fonds de la recherche pour un vieillissement réussi

Entretien réalisé par téléphone le 24/01/2017

Je travaille à l'Université Pierre et Marie Curie en recherche fondamentale sur des questions liées au vieillissement, sous la direction de Bertrand Friguet. Nous trouvions la forme du fonds de dotation intéressante et l'avons créé afin qu'il existe une structure dédiée à la recherche sur le vieillissement, Pour le moment, l'un et l'autre sommes très pris par nos activités de recherche et nous ne pouvons pas accorder à notre fonds de dotation autant de temps que nous le souhaiterions
Notre fonds a tout de même une activité puisque je dépose en ligne sur son site internet des articles de vulgarisation scientifique rédigés par mes soins afin de mettre à la disposition du grand public les résultats des travaux des spécialistes de la recherche fondamentale sur le vieillissement.

Benjamin Héraut, responsable du service Communication & Culture et des Relations publiques, Fonds de dotation du CHU de Nîmes

Entretien réalisé par téléphone le 07/02/2017

Le fonds a été créé en 2008 : le CHU de Nîmes a été le premier CHU de province à avoir son fonds de dotation, le deuxième en France avec Necker Enfants Malades. Aujourd'hui environ la moitié des CHU [32 en France] en a un.
L'objectif était de mobiliser la générosité publique sur des problématiques complémentaires du soin, en l'occurrence la recherche et l'équipement. Entre 2008 et 2016, une personne à temps plein, au grade d'ingénieur hospitalier, était en charge du mécénat (fundraiser). C'est elle qui était responsable du mécénat. Depuis 2016, ce sont trois personnes qui, en plus de leurs missions premières, se chargent des dossiers relatifs au mécénat : le directeur général adjoint du CHU (aussi président du fonds), la responsable du secrétariat de la Directrice générale, par ailleurs coordonnatrice administratif du fonds et moi-même pour les aspects de communication et de relations publiques.
Cela dépend vraiment des hôpitaux : comme ce domaine est assez neuf, il y a peu de règles fixes encore. Il s'agit parfois de directeurs d'hôpitaux pour leur premier poste, ou bien de personnes qui ont des diplômes de communication et marketing, ou issus de la presse...

Nos donateurs se divisent en trois catégories :

- quelques gros donateurs : Fondation Areva, AG2R...
- le tissu économique de proximité : le « cercle des mécènes », composé de chefs d'entreprises, et d'acteurs économiques locaux. Le groupe BRL, spécialiste de la construction de barrages, s'est ainsi engagée sur un projet d'un coût total de 20 000 euros, qu'elle prend en charge exclusivement.
- Le grand public, notamment les patients et anciens patients.

En 2015, nous avons organisé un dîner de gala caritatif, une première pour un hôpital. Il s'agissait de financer l'achat d'un nouveau robot chirurgical : il y avait une centaine de convives, avec Patrick Timsit comme parrain. En 2016, nous avons fait les choses à plus grande échelle : 500 convives, pour une collecte totale de 90 000 euros.
Pour les donateurs, il est possible de donner au fonds de manière non fléchée, ou pour financer un projet en particulier, dans le cadre d'une de nos quatre thématiques (recherche innovation, enseignement novateur, acquisition équipement médical de pointe, soutien action culturelle). Il s'agit de recherche clinique : le mécénat permet d'aller au-delà des programmes financés par le ministère (PHRC) *
Nous lançons chaque année plusieurs types d'appels à projets : internes, locaux, régionaux, nationaux. Il est toujours possible, à côté, de nous soumettre des projets spontanément.
De manière générale, l'engouement pour les fonds de dotation est une chose qu'on observe effectivement.

* En 2016, 67 essais cliniques et 4 programmes hospitaliers de recherche ont été financés à ce titre, par les PHRC.

Philip Maes, président du Fonds de dotation de l'AGF, Association Française des Glycogénoses

Entretien réalisé par téléphone le 23/03/2017

Le fonds de dotation a été créé en 2008 avec peu de capital de départ, et très vite une somme de 7000 euros était atteinte. L'association préexistante, consacrée à la lutte contre les glycogénoses (groupe de maladies provoquées par l'accumulation de glycogène dans différents organes), dont sont atteints deux de mes petits-enfants, comprenait une centaine de membres et disposait de peu d'argent.
Il y a 13 ans, et ceci pendant 5 ans, le fonds a été gâté par le Rotary. Pour l'association, c'était le début de nos possibilités de financer la recherche sur ces maladies en France, ensuite il fallait rénover nos moyens de collecte. La vocation du fonds était logiquement de pouvoir lever des sommes plus importantes. Nous visions de grands mécènes et des philanthropes, plutôt qu'un cumul de petits dons. De nationalité belge, j'ai souvent travaillé aux Etats-Unis (j'étais ingénieur consultant en informatique pour Hewlett-Packard) et il me semblait possible, en adoptant cette culture (de dissocier l'association d'un organe collecteur de finances), d'attirer des mécènes et des philanthropes. Mais force est de constater que la mentalité en France n'est pas la même. En définitive, on ne peut pas dire que le fonds ait rempli sa fonction. Va-t-il disparaître ? C'est le plus probable, même si son sort est encore en suspens. Je suis le seul à m'en occuper et n'ai pas suffisamment de temps pour les deux (association et fonds). Tout le travail pour l'association, et la représentation des malades aux différentes instances et centres de références, est chronophage, d'autant plus que l'association n'a aucun salarié. Il n'y a pas assez de retraités comme moi qui puissent y consacrer du temps.
Actuellement, le fonds de dotation a été dissous, en passant les actifs de 7800 € à l'association AFG,

dans le but d'augmenter leur « budget recherche »
Il y a dix ans, il n'y avait aucune recherche sur ces maladies en France, et l'AFG a réussi à lancer un premier projet fondamental de recherche génétique au sein de l'INSERM à Lyon. Aujourd'hui, ce projet, à long terme, continue, mais en France il y a actuellement 3 projets au sein de l'INSERM à Lyon et au Généthon, avec un quatrième projet dans les « starting blocks »
En conclusion : le Fonds de Dotation a échoué dans l'aspect de dissocier le travail de collecte financier du travail social entrepris par l'association. Pourtant la volonté profonde de stimuler la recherche sur cette maladie en France a été une réussite : lors du dernier congrès mondial, les chercheurs Français y étaient en grand nombre, et ont démontré qu'ils sont au top mondial.
Celui qui n'échoue jamais risque de n'avoir rien essayé !

Jérôme Nourry, président du Fonds Foreos

Entretien réalisé par téléphone le 20/01/2017

Ostéopathe de profession, membre d'un syndicat d'ostéopathes, j'ai souhaité avec plusieurs collègues disposer d'une structure pour soutenir la recherche dans ce domaine. Nous avons consulté des avocats spécialistes qui nous ont conseillé la forme du fonds de dotation, plutôt qu'une association, pour des raisons de déductions fiscales pour les donateurs. Même si au final, cette spécificité du fonds s'est avérée peu utile pour nous. Une autre formule a été envisagée à un moment : celle d'une fondation sous égide. Nous avions contacté à cet effet la Fondation de France. Mais celle-ci ne s'est pas montrée intéressée.
Nous étions 6 personnes à nous occuper du fonds : tout cela était totalement bénévole, y compris les déplacements, à notre charge. J'y consacrais environ 2 heures par jour, mes collègues 1. Conseil scientifique et conseil d'administration étaient identiques, composées par les mêmes personnes. La collecte de fonds s'est avérée particulièrement difficile : en cinq ans, nous avons été en mesure de lever et dépenser environ 80 000 euros. Nous fonctionnions par appels à projets et avons pu soutenir environ le dixième des projets qui nous ont été soumis. Avec une précision : nous n'avons jamais financé que des parties de projets, du fait de la modestie de nos avoirs et par choix. Nous avons apporté de l'argent à un projet lié au CHU de Nantes, notamment. On a aussi pu financer un mémoire de doctorant pendant une année, sans être capable malheureusement de renouveler ce financement. Nous ne savons pas si et comment la personne a pu continuer ses travaux.
Un des problèmes rencontrés a été l'absence de suivi des dossiers financés, les personnes ou structures financées n'ayant qu'une obligation morale de nous tenir au courant !
Difficile de démarcher donc. Difficile de « faire de la com », nous n'avions ni le temps, ni le budget, pour établir une liste de mécènes... Même si le fonds a permis de vrais accomplissements, la motivation a fini par fléchir, celle de mes collègues, puis la mienne, et nous avons pris la décision de fermer le fonds – le syndicat d'ostéopathes d'où l'initiative est partie existe toujours, en revanche. L'argent restant a été donné à une fondation.

Pr Gilles Salles, Fonds de dotation Lysa pour la recherche sur les lymphomes

Entretien réalisé par téléphone le 20/03/2017

Lysa est un groupe coopérateur, une société savante si vous préférez. Le but du fonds était de faire appel à la générosité du public. C'est à dire, en l'espèce, des patients et proches de patients, pour la plus grande part.
Passer du fonds à la fondation ? Pourquoi pas, c'est sur la table... Dans les tiroirs, disons. La forme

du fonds de dotation, en effet, est souple sans l'être : il faut un commissaire aux comptes, cela fait des frais... Pour le moment, nous nous sommes penchés sur la collecte plus que sur l'utilisation des fonds : notre volant financier est faible, la structure est fragile. L'idée est de financer des chercheurs et équipes que nous connaissons déjà, nous ne souhaitons pas lancer d'appels à projets.
7 personnes en tout sont impliquées dans la gestion du fonds : une heure par mois ? Tout est assez informel, nous n'avons pas de *mailing list* par exemple. Une seule personne parmi les 7 est salariée de l'association – qui n'en compte pas plus. Tout se fait donc en interne.
Qu'apporte le fonds ? Que rend-il possible que l'association ne permettait pas ? Honnêtement, pour l'instant pas grand-chose.

Pr Thomas Similowski, Fonds de recherche en santé respiratoire

Entretien réalisé à Paris le 28/02/2017

Le fonds « recherche en santé respiratoire » est un outil au service des organisations professionnelles (au nombre de 7) qui l'ont créé, ainsi que de la Fondation du Souffle, dont il est co-fondateur. En cela, il n'a pas réellement d'existence propre. Son but est de fédérer différentes organisations professionnelles : la société (savante) de pneumologie et d'autres, chacune ayant un peu d'argent et de l'énergie. Il fallait réunir tout cela, toute cette énergie. Transformer ce financement, le rendre professionnel. Copier à petite échelle la FRM.
Nous finançons prioritairement, à 80%, des contrats de travail, plutôt que des personnes ou des structures. Les 20% restant correspondent au soutien à de la recherche via le financement de personnel, techniciens, de façon libre – il peut aussi s'agir de locaux.
Nous fonctionnons par appels à projets : une dotation de 600 000 euros environ chaque printemps, une de 150 000 chaque automne. Plus quelques appels « au fil de l'eau », des appels d'offre thématiques, si un partenaire industriel mentionne qu'un domaine peut l'intéresser... A l'occasion de la COP 21, par exemple, nous avons distribué 50 000 euros à deux projets sur les liens entre pollution et pneumologie.
Concernant l'appel du printemps : nous recevons entre 65 et 85 projets et sommes en mesure d'en sélectionner une vingtaine. Dont une à trois thèses triennales : c'est peu, c'est dommage, mais nos possibilités en matière de financement étant ce qu'elles sont...
Parmi les demandeurs, on trouve des médecins et des non-médecins. Quand il s'agit de médecins : ça peut être des M2, c'est le cas pour les pharmaciens aussi, autrement des biologistes, des scientifiques... En fonction des spécialités, les individus n'auront pas le même âge, n'en seront pas au même moment de leurs études.
Pourquoi un fonds ? L'initiative remonte à 2010. La première idée était de créer une fondation. Mais cela supposait de trouver 1 million d'euros, ce qui s'est avéré difficile : nous sommes restés bloqués à 750 000 euros. Administrativement aussi, créer une fondation était plus difficile. Nous l'avons quand même fait, un peu plus tard, pour des raisons fiscales essentiellement. Comme actifs, pour la création, nous avons utilisé le patrimoine immobilier de la maison du poumon. Cela a permis à l'association préexistante, le comité national contre les maladies respiratoires CNMR, en difficulté, de devenir fondation.
Celle-ci a trois missions : recherche, mais aussi aide sociale, et surtout information publique. Sa mission de recherche est en réalité marginale, celle-ci se contentant de distribuer 50 000 à 100 000 euros par an à cette fin. La principale raison est d'affichage : il s'agit d'attirer les donateurs, et il est plus facile de le faire en mettant en avant ce type d'action.
Pour l'essentiel, c'est donc au fonds de dotation qu'est dévolue cette mission de financement de la recherche. En réalité, la distinction est largement factice : le fonds est membre fondateur de la fondation, les appels à projets sont communs... Ce sont les mêmes hommes qu'on trouve aux

manettes de l'un et de l'autre (le président de la fondation est vice-président du fonds et réciproquement), le fonds ne saurait donc encore une fois être considéré comme structure autonome. C'est plutôt un outil au service d'une communauté.
D'où vient notre budget de recherche annuel ? On peut distinguer plusieurs sources :
–sources institutionnelles : l'argent provenant de nos structures fondatrices, à la fois leur mise initiale et ce qu'elles continuent d'apporter chaque année. Cela compte pour 50% à 60% de l'ensemble des revenus du fonds.
–monde de la santé : industrie pharmaceutique, sociétés de prestation de santé à domicile (oxygénothérapie, assistance ventilatoire...).
–secteur privé hors domaine médical : banques, assurances (on parle bien de dons, précisons-le, pas de prêts), une maison d'édition, Elsevier...
Et du côté des particuliers ? La structure juridique du fonds de dotation ne permet pas de prétendre à la déduction de l'ISF, par contre la fondation peut percevoir l'ISF. Le fonds n'a pas vocation à faire appel à la générosité du public, cette modalité de financement est réservée à la fondation. Il y a donc une excellente complémentarité.
Le fonds a une seule salariée, depuis 2016. Avant cela on se débrouillait avec des temps partiels, des heures supplémentaires d'une des autres institutions existantes.
Pour le reste, les membres du conseil d'administration comme du conseil scientifique sont entièrement bénévoles, parmi qui on trouve les deux présidents (de la fondation et du fonds), qui travaillent beaucoup. À titre personnel, je viens de passer 12h d'affilée ce samedi sur le site internet du fonds. Le reste du temps, c'est variable : au minimum 3h par semaine, parfois bien plus.
Concernant les aspects logistiques, nous sommes hébergés à titre gracieux par la Fondation du Souffle, 66 boulevard Saint Michel. L'objectif est que les frais généraux restent en-dessous de 5%.
Comme chef de service et directeur d'unité de recherche, je peux tout à fait soumettre des projets au fonds, comme peuvent le faire tous les administrateurs et tous les membres du conseil scientifique. Simplement, quand je faisais partie du conseil scientifique (ce n'est plus le cas), je quittais la pièce. Beaucoup de précautions sont prises pour éviter les conflits d'intérêt de ce point de vue.
Comme chercheur, chef d'unité, les fonds et fondations comptent pour moins de 20% des sources de financement. Nos principales ressources seraient plutôt l'ANR, les financements industriels, des associations de patients, la FRM, l'Europe, ainsi que, pour le monde de la pneumologie, un gros leg, Poix, dont les dividendes nous sont versés (ainsi qu'à d'autres acteurs actifs dans cette pathologie) chaque année.

Annexe 18 : Acteurs politiques et administratifs

Jean-Jacques Aillagon, ancien ministre de la culture

Entretien réalisé à Paris en avril 2014

Le développement du mécénat et des fondations était une priorité gouvernementale. Le Président de la République avait notamment prononcé un discours au Palais-Royal le 8 avril 2002 dans lequel il énonçait ses objectifs : « libérer l'initiative. Instaurer une nouvelle règle du jeu. Cela vaut d'abord pour l'État. (…) C'est ensuite encourager et impliquer dans notre vie culturelle tous les acteurs de la société civile : particuliers, associations, fondations, entreprises. » Cette annonce n'avait pour nous rien d'une surprise : le sujet était régulièrement évoqué pendant cette campagne présidentielle dans l'entourage de Jacques Chirac. Je ne me souviens plus si cela figurait explicitement dans le programme du candidat, mais il existait un document dans la perspective de sa réélection, et nous en discutions au sein des cercles de réflexion.
À titre personnel, ayant été chargé de l'administration de la BPI et de la vidéothèque de Paris, j'étais déjà familier des problématiques du secteur philanthropique. Comme sous-directeur de l'école nationale des Beaux-Arts également, j'ai pu observer l'importance du mécénat, l'intérêt dans certains cas, sous certaines conditions, d'un recours à des financements privés pour compléter les subventions publiques. Je mesurais aussi les insuffisances du cadre juridique français, avec notamment des risques importants de qualification en abus de bien social, que la mise sur pied de nouveaux instruments pouvait éviter.
L'élaboration du projet de loi a été très rapide, je remercie pour leur efficacité mes directeurs de cabinet Eric Garandeau et Guillaume Cerutti [le premier est devenu conseiller culturel du président de la République Nicolas Sarkozy en 2007, puis président du CNC, le second a rejoint la maison internationale de vente aux enchères Sotheby's]. J'ai également étroitement collaboré avec le ministre du budget Alain Lambert. Venant d'une famille politique libérale, cela a aidé qu'il soit partie prenante. Il a fallu en effet effectuer tout un travail de sensibilisation du parlement. Même si, et je le regrette, il n'y a pas eu de consensus à l'arrivée. La gauche s'est abstenue, il me semble par principe, parce que dans l'opposition, alors que le projet n'avait rien de partisan. Les députés du parti socialiste nous ont fait un procès d'intention, affirmant que cet appel au secteur privé préparait un désinvestissement de l'état. Or il n'y a pas eu de réduction du budget de la culture. Celui-ci est advenu… sous François Hollande, pour des raisons (de sérieux budgétaire) que je comprends du reste.
Il est possible aujourd'hui d'établir un premier bilan. Une rencontre, « Les Entretiens du Mécénat », a d'ailleurs été organisée pour les dix ans de la loi, en compagnie de ma successeuse Aurélie Filippetti (le 5 et 6 novembre 2013, au grand auditorium du Grand Palais). Le changement de législation a-t-il eu un impact positif sur le mécénat ? Je peux confirmer que pour le château de Versailles, par exemple, cela a eu un effet extrêmement bénéfique – je pense au financement par le groupe Vinci des travaux de restauration de la galerie des Glaces entre 2004 et 2007, notamment.

Christophe Carol, Bureau des Associations et des Fondations, Ministère de l'Intérieur

Entretien réalisé à Paris le 30/05/2017

D'abord, il faut préciser que nous nous occupons exclusivement des FRUP et des ARUP, en

particulier de l'acte de reconnaissance d'utilité publique. Nous préparons le décret qui sera examiné en conseil d'état, le premier ministre tranchera en dernier ressort sur le rapport du ministère de l'intérieur. Avant cela nous accompagnons les porteurs de projets. Ceux-ci viennent nous voir, nous examinons leurs projets, leur disons s'ils nous paraissent viables, le cas échéant leur donnons des conseils. Ce que font les sociétés de conseil... leurs honoraires en plus, à mon sens sans valeur ajoutée par rapport aux conseils que nous prodiguons.
Je définirais les fondations comme du patrimoine au service de l'intérêt général. Patrimoine plutôt que personnes – ce qui désignerait plutôt les associations.
Concernant la multiplication des instruments ces dernières années : à mon sens, la forme juridique de la FRUP était suffisante et aurait pu répondre à l'ensemble des besoins. Créer en complément la FCS, la fondation partenariale, n'était pas forcément nécessaire.
Pour ces questions, lorsque des évolutions législatives se préparent, nous sommes consultés, parmi d'autres acteurs. Aujourd'hui, je n'ai pas connaissance d'évolutions majeures qui se profilent. Peut-être demain au sujet des fondations actionnaires. La réserve successorale ? A mon avis, la situation présente n'est pas un frein. Dans mon expérience, j'observe que les projets qui réussissent sont ceux qui faisaient l'objet dès le départ d'un certain consensus. Je ne vois pas comment une situation entachée de conflits dès l'origine (héritiers mécontents, en l'espèce) pourrait déboucher sur une structure performante dès l'instant où les parties en conflit bénéficient d'un droit à siéger dans le même conseil d'administration. Si la législation devait évoluer dans ce domaine, ce serait surtout le ministère de la Justice qui serait en première ligne. Mais nous serions consultés, oui.
Notre tache, au bureau des associations et fondations (nous sommes dix personnes à y travailler), est un peu d'être les gardiens du temple. Notre fonction est d'être conservateur, du moins de veiller à ce que le changement ne nuise pas à la vocation non lucrative au service de l'intérêt général des FRUP. C'est typiquement ce qui se passe concernant les fondations actionnaires, projet porté par un cabinet d'avocats. Il y a eu un rapport récent de l'Inspection générale des finances – il s'agit de permettre à l'entreprise de verser l'intégralité du capital à une fondation. C'est peut-être intéressant, je ne le nie pas, mais à la condition que les FRUP demeurent non-lucratives. Les entreprises qui veulent contribuer à l'intérêt général disposent déjà de nombreux outils (fonds de dotation, fondation d'entreprise).
Un aspect important de notre activité est d'envoyer des représentants aux conseils d'administration des FRUP. Je suis moi-même représentant dans plusieurs structures (fondations politiques notamment), mes collègues également. Préfets et sous-préfets, surtout en province, peuvent aussi assumer cette tache. J'ajoute cette précision : nous pouvons être représentants de droit ou commissaires de gouvernement. Dans le premier cas, nous avons le droit de vote, dans le second pas. Ce sont les statuts de la fondation qui le déterminent dès l'origine. Si c'est l'option commissaire de gouvernement qui est retenue, celui-ci n'a pas forcément à être membre du ministère de l'intérieur.
Dans la dotation initiale d'une FRUP, quoi qu'il en soit, l'état doit être minoritaire. Nous, au bureau, n'avons pas d'enveloppes à accorder aux projets. Matignon en revanche peut distribuer des subsides, notamment aux fondations politiques.
Près de 90% des projets n'aboutissent pas. Une association qui décide de se transformer en FRUP, ça, oui, ça marche mieux : parce que la structure est déjà là, les hommes, une certaine expérience. Une FRUP née de rien, en revanche, c'est rare. La plupart du temps, l'initiative échoue, le bureau des associations et fondations étant souvent amené à la déconseiller au titre de notre activité de conseil.
Le ministère de la Santé a tendance à se désengager des fondations, considérant qu'il serait juge et partie.
Une difficulté pour nous, une particularité, disons, est de gérer les fondations les plus anciennes, qui ne sont pas tenues de mettre à jour leurs statuts et ont conservé un fonctionnement et des modes de gouvernance distincts de ceux qui s'imposent aux FRUP naissantes. Je pense à l'Institut Pasteur, très

à part à bien des égards, notamment parce qu'il n'a pas souhaité renouveler ses statuts, ce qui a occasionné de gros problèmes de gouvernance – cette assemblée des cent qui a le pouvoir de destituer le conseil d'administration, avec les problèmes de blocage que cela génère. La FRM ? Elle a gardé quelques spécificités (16 membres plutôt que 15, le maximum désormais en vigueur), mais rien de très marqué, contrairement à Pasteur.

Annexe 19 : Médecins chercheurs

Pr Xavier Mariette, Hôpital Bicêtre/INSERM

Entretien réalisé à Kremlin-Bicêtre le 19/12/2016

Directeur d'équipe au sein d'une unité INSERM (qui en comprend quatre), je peux témoigner que les débuts d'une structure de recherche s'apparentent souvent à du bricolage : dans mon cas, trois personnes, peu d'argent... La reconnaissance par l'Inserm constitue un tournant majeur, mais il s'agit essentiellement d'un label. Le cadre du CHU est fondamental aussi dans la mesure où il garantit des locaux, la rémunération des chercheurs et l'accès aux malades. Mais ces acteurs apportent en réalité peu d'argent en plus, qui puisse servir aux projets de recherche mêmes : l'Inserm environ 120 000 euros, le CHU 80 000... à diviser par quatre puisque ces montants vont à l'unité de recherche, pas à chaque équipe. La première tache du directeur d'équipe est donc d'aller chercher des sources de financement. Les possibilités sont les suivantes :

- les sociétés savantes : généralement notre premier interlocuteur. Les montants sont relativement modestes, mais le taux de réussite (pourcentage de projets aidés sur l'ensemble de ceux qui ont été soumis) est bon, entre 40 et 50%. Ces sociétés peuvent financer des bourses de master, des thèses... Dans mon cas, la société française de rhumatologie a apporté 45 000 euros la première année. C'est une bonne manière de mettre le pied à l'étrier
- l'ANR : là le taux de succès baisse considérablement, autour de 7%. J'ai bénéficié de cette aide les deux premières années, près de 250 000 euros chaque fois. Nous avons malheureusement été moins chanceux la troisième.
- L'industrie pharmaceutique : à l'occasion d'appels d'offre sans thématique. Dans mon cas, Biogen a apporté 180 000 euros.
- Les fondations : en l'occurrence Arthritis et Courtin (elles ont fusionné depuis), chacune ayant apporté 30 000 euros. Nous bénéficions surtout de l'aide de la Fondation pour la Recherche Médicale, pour un montant de 330 000 euros répartis sur 3 ans.

Pour moi c'est tout. Les structures de recherche travaillant sur le Sida peuvent s'adresser à l'ANRS, celles sur le cancer à l'INcA (les équivalents de l'ANR pour ces deux domaines). Pour les maladies génétiques rares, l'AFM-Téléthon demeure une source de financement précieuse. L'union européenne, via le programme Horizon 2020, en est une autre. Ici les exigences sont importantes, et le taux de succès extrêmement faible, sans doute inférieur à 5%. En revanche, pour les « happy few », les montants sont importants. Je signale ici entre parenthèses l'importance du CEA (commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), cet organisme dont on sait l'intérêt que lui portait De Gaulle et les gouvernements qui ont suivi, qui a bénéficié pour cette raison de budgets fort enviables, dont on ne connaît pas assez l'activité dans la recherche médicale. Tout un pan porte sur la santé et les sciences du vivant : imagerie médicale, biologie, chimie... Le directeur de mon unité, pour ne citer que lui, en est issu.

On devine que les disparités entre équipes sont importantes. Certaines, plus dynamiques, raflent les financements, tandis qu'une structure qui n'aurait « que » le label Inserm et le soutien du CHU peinerait à mener à bien ses projets.

Et il faut savoir qu'une équipe qui ne réalise pas ses projets risque d'être sanctionnée par l'agence d'évaluation, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES, ex-AERES) qui, en présence de gros dysfonctionnements, peut décider de dissoudre l'unité. Il s'agit du cas de figure le plus radical : l'évaluateur peut aussi se contenter de soumettre ses recommandations.

Pour rester sur cette question de l'évaluation, il me semble que ce fut le principal motif du « mouvement des chercheurs » en 2003. Il faut reconnaître qu'il existe une réticence des chercheurs français à l'évaluation. Qu'à titre personnel je ne partage qu'à moitié : certes, on évalue trop, tout le temps et mal... Mais sur le principe, c'est tout de même fondamental, et aussi un moyen de ne pas s'endormir sur ses lauriers.
Pour revenir aux sources de financement, les deux principales évolutions de ces dernières années seraient à mes yeux les suivantes : d'abord, la loi Pécresse, qui a significativement favorisé l'autonomie des universités, donc CHU. Même si les règles sur la commande publique ont été insuffisamment assouplies à mon sens – je pourrais acheter un ordinateur plus performant à moindre coût si nous n'étions pas tenus de passer par les procédures contraignantes en vigueur. La deuxième évolution concerne les essais thérapeutiques pour le compte de promoteurs industriels. Jusque là, l'argent allait à des associations loi 1901, qui pouvaient servir à payer les recherches fondamentales faites aux laboratoires, les participations à des séminaires ou à des congrès de doctorants ou d'internes... Des abus ont eu lieu, c'est vrai, qui ont donné à ces associations mauvaise réputation et ont amené Martin Hirsch, directeur général de l'AP-HP, à vouloir les supprimer (je pense à titre personnel que l'instrument n'est pas mauvais en soi et que les exceptionnels médecins cupides, une infime minorité, sauront exploiter les failles de celui – l'instrument – qui le remplacera). Finalement, ces associations n'ont pas été supprimées, mais voient leur rôle amoindri par l'instauration d'un contrat unique avec l'hôpital : aujourd'hui, les deux systèmes coexistent, l'industriel peut décider de passer par l'association 1901 d'un service en particulier, ou de traiter, au moyen de ce nouveau contrat unique donc, directement avec l'hôpital. Les deux ont leurs avantages et leurs inconvénients.
Une dernière observation que je souhaiterais faire touche aux relations entre la structure (unité, équipe) de recherche et le CHU qui l'héberge. L'hôpital reçoit des financements, au titre des PHRC pour la recherche clinique et des MERRI, sur la base notamment du nombre de publications et de leur *impact factor*. Cet argent ne nous revient pas, mais nous avons désormais une plus grande visibilité là-dessus, ce qui influe favorablement sur le rapport de force : il m'est plus facile de répondre à un directeur d'hôpital qui voudrait rogner sur nos dépenses que tout de même, mes publications (j'entends par là celles de mon équipe) lui ont valu des financements importants.

NB : nous sommes une relativement petite équipe, 8 personnes. Sur les 4 équipes qui forment l'UMR, une autre est de taille comparable, les deux dernières étant plus importantes (entre 15 et 20 personnes). Mais j'ai réussi à obtenir un ingénieur Inserm à plein temps, ce qui n'est pas fréquent et ce qui est une vraie chance.

Annexe 20 : Autres acteurs (conseil, etc)

Christian Alibay, Sofideec

Entretien réalisé à Paris le 11/04/2017

Le statut du fonds de dotation a été créé par la Loi de modernisation de l'économie (article 140 de la LME du 4 août 2008) : un premier motif était de permettre au musée du Louvre d'accepter une donation d'environ 130 millions d'euros du Louvre d'Abu Dhabi (qui ne pouvait, après réception, rester dans un Établissement Public), en concomitance avec l'intérêt de Bercy pour la question. La ministre de l'économie alors en poste Christine Lagarde, du fait de son expérience professionnelle passée aux Etats-Unis, était très consciente de la distinction entre fondations de flux, sur le modèle américain, et fondations de patrimoine, suivant le modèle français – je simplifie évidemment. A quelques exceptions près en effet (exceptions qui vont en se multipliant, il est vrai), les fonds des fondations ne sont pas consomptibles.
Je considère que le fonds de dotation (dont je précise en passant qu'il ne peut recevoir de fonds publics, sauf agrément interministériel) peut être un excellent instrument. Quels sont ses atouts ? D'abord, comparé à une fondation sous égide par exemple, il permet de bénéficier de la personnalité juridique. Il lui est en outre possible, depuis la loi de 2014 sur l'économie sociale et solidaire, de se transformer en FRUP, sous certaines conditions. Enfin, et c'est la raison de son existence, il permet de recevoir legs et donations (libéralités et dons manuels) et de les consommer dès lors que la consomptibilité de dotation est prévue dans ses statuts. J'ai plusieurs exemples d'associations qui ont pu ainsi isoler leur patrimoine dans un fonds de dotation. Tout cela est assez technique, mais pour résumer en un mot l'utilité du fonds de dotation, je répondrais cela : isoler le patrimoine, dans le cadre d'une activité d'intérêt général, en lien avec des problématiques de mécénat.
Concernant l'activité de Sofideec à présent : nos activités sont l'expertise comptable, le commissariat aux comptes et la consultation. Le fondateur, Paul Dantonel a commencé sa carrière comme ébéniste, membre des jeunesses ouvrières chrétiennes (JOC) avant de créer cette société en 65, dont il est resté longtemps Président. Il est à la retraite depuis 1992. L'activité de Sofideec est consacrée à 50% au monde associatif (ESS). C'est nous, par exemple, qui avons été à l'origine de la fondation Abbé Pierre. Pour le reste, nous travaillons avec des entreprises classique : Secteur bancaire, Sociétés internationales, PME et ETI, tant en qualité d'expert-comptable que de commissaire aux comptes. À titre personnel, entré dans la société en 1976, j'ai vu celle-ci grandir, passant de 8 à 80 salariés à aujourd'hui.
Pour donner un exemple de notre activité : voici une épouse d'un client riche qui a souhaité s'investir dans l'humanitaire, qui a du temps, qui a souhaité donner un immeuble en dotation temporaire d'usufruit. Ce pour 15 ans, renouvelable une fois, permettant au propriétaire de sortir de l'ISF. Le fonds de dotation emprunte auprès d'une banque, rénove l'immeuble, dans un but d'intérêt général, en l'occurrence loger des déshérités, au moyen de conventions avec une association qui permet de fixer des loyers inférieurs au prix du marché (dans ce cas le loyer sert à rembourser l'emprunt). On voit bien en quoi cette initiative lie intérêt de patrimoine avec gestion de personnes en difficulté. Dans ce cas, nous (Sofideec) faisons office de commissaire aux comptes. Pour donner un ordre de grandeur : il existait, au 30 juin 2017, 2.686 fonds de dotation (soit une trentaine de nouveaux chaque mois). Notre cabinet en gère une quarantaine, créés par des associations et des mécènes.

Annexe 21 : Responsables de fondations européennes

Anna Aderlund, Swedish Heart Lung Foundation

Entretien réalisé par mail le 16/03/2016 (en anglais, nous traduisons)

D'abord, je suis intéressé par des aspects très factuels, comme l'équipe : combien de salariés, bénévoles, présents dans les bureaux ? Quelle formation : ont-ils toujours travaillé pour le secteur à but non-lucratif, ou bien viennent-ils du privé à but lucratif, ou du public ?
La Swedish Heart Lung Foundation a 25 salariés ayant connu des parcours différents. La plupart d'entre nous ont une formation universitaire en économie, marketing et communication ou technologies de l'information. Les pratiques des ONG sont aussi professionnelles que celles de n'importe quelle entreprise. A titre personnel, j'ai travaillé toute ma vie dans le secteur privé avant d'arriver ici. La levée de fonds est un secteur bien plus exposé à la compétition, en même temps que nos objectifs sont plus élevés. Ceux qui travaillent pour nous sur une base volontaire sont engagés dans leur propre levée de fonds, ou font notre publicité, mettant en avant une célébrité ou une cause.

Ma seconde question concerne l'aspect économique. Quel serait le budget de recherche annuel de la fondation ? Comment se compare-t-il avec d'autres organisations qui travailleraient aussi dans ce champ, en Suède ?
La Swedish Heart Lung Foundation a pu distribuer 269 millions de couronnes suédoises l'an dernier à la recherche, ce qui est un record. Nous sommes parmi les 10 plus grands leveurs de fonds en Suède et sommes en mesure de financer environ 250 projets de recherche sur une base courante. En 2015, le total des sommes réclamées par les chercheurs montait à 1,8 milliards. Nous pouvons apporter environ 15% de ce montant.

Enfin, une chose qui m'intéresse est la question des relations entre la philanthropie et les acteurs publics, l'État en particulier. Êtes-vous parfois consultés, par exemple à l'occasion de débats parlementaires ? Pour le dire autrement, exercez-vous parfois une action de lobbying (le terme n'étant pas pris dans un sens péjoratif) ? Vous voyez-vous comme un complément, ou un substitut, de l'action publique ?
Nous prenons part au débat public, notamment à travers des articles dans la presse et à l'événement d'été Almedalen. Les questions que nous posons ont trait à la recherche et comment les hôpitaux suédois devraient utiliser la recherche pour développer les soins hospitaliers.

J'ai souvent aussi des questions sur comment et pourquoi les fondations sont créées, mais le site internet étant très précis sur ce point, à moins vous ne souhaitiez me signaler des éléments qui vous semblent importants, je pense que c'est bon.
La Swedish Heart Lung Foundation a été créée en 1904 dans un contexte de lutte contre la tuberculose. L'organisation lève et distribue de l'argent à la recherche cardiopulmonaire et travaille à accroître la compréhension de l'importance de la recherche. La Fondation Heart-Lung est le plus grand financeur indépendant de la recherche dans ce domaine en Suède. Nous dépendons totalement des dons des individus et des entreprises.

Dr Stéphane Couty, Fondation privée des hôpitaux universitaires de Genève

Entretien réalisé par mail le 22/03/2016

Je suis d'abord intéressé par des éléments très concrets comme la taille de l'équipe, le nombre de salariés, de bénévoles, présents dans les bureaux, afin de comparer avec les organisations que je connais déjà (souvent des structures de petite taille).
Equipe de trois personnes : secrétaire générale 0.7 etp, assistante de direction 0.8 etp, chargée de communication 0.4 etp.
Conseil de fondation : 7 personnes, bénévoles, pas de jetons de présence. Se réunit 4 fois par an.
Comité scientifique : 15 personnes. Bénévoles. Se réunit 2 fois par an.

De manière générale, je suis curieux aussi des circonstances de la création des organisations : comment, selon les cas, un particulier, une entreprise, lancent une nouvelle structure, comment une association devient une fondation.
La Fondation a été créée par l'hôpital public genevois et la Faculté de médecine de l'Université de Genève. But : lever des fonds via une fondation de droit privé pour financer des projets autour des patients, de la qualité des soins et de la recherche (clinique, fondamentale ou translationnelle). Projets en médecine humanitaire également. Point commun des projets, tous menés par un collaborateur de l'hôpital ou de la fondation.
Nous aurions pu créer une association au départ, mais vu l'ampleur de la tâche, nous préférions une fondation de droit privé, avec exonération fiscale et soumis à une autorité de surveillance indépendante de l'Etat et chargée de contrôler nos activités. Par cette structure, nous assurions à nos donateurs un bon suivi des projets et des dons. Critères indispensables pour convaincre les donateurs potentiels de soutenir la fondation.
Un particulier peut créer une fondation, pour autant qu'il apporte un capital de départ (minimum 10 000). Il devra alors constituer un conseil de fondation, définir sa mission et ses objectifs, le tout sous un règlement statutaire. Il est alors soumis à l'ASFIP (http://www.asfip-ge.ch/)

Enfin, je suis intéressé par l'action publique dans ce domaine : comment vous (les acteurs de la philanthropie) percevez les transformations dans le domaine législatif (en France la loi Aillagon de 2003), si vous êtes consultés, à l'occasion de la préparation de rapports parlementaires par exemple, si vous souhaitez exercer une activité de lobbying (le terme n'étant pas compris dans un sens péjoratif)...
Nous avons bien entendu une entité de référence nous permettant de débattre de ces questions avec la confédération. Plusieurs associations existent pour nous représenter, la plus connue étant SwissFoundations (http://www.swissfoundations.ch/fr). Je vous invite à les contacter, ils vous seront d'une grande aide pour répondre à la majorité de vos questions sur ce sujet.

Enfin (j'aurais pu commencer par là), je m'intéresse à vos activités. Comment fonctionnez-vous : appels à projets, autre?
Nous fonctionnons par voie d'appel à projets ou par financement spontané de projets. 2015, plus de 6.7 millions dons versés à projets.

Dr Michael Fembek, Essl Foundation

Entretien réalisé par mail le 04/05/2016 (en anglais, nous traduisons)

Nous sommes 5 personnes au bureau : moi-même en tant que gestionnaire de programme et mon

assistant (à temps partiel) ; notre chef de la recherche (sur base contractuelle, deux fois par semaines) et deux internes.
La plupart d'entre nous avons travaillé dans le secteur privé à but lucratif, ce qui est probablement aussi dû au fait que la fondation a été initiée par un entrepreneur autrichien et est longtemps restée liée à une entreprise autrichienne. Les deux internes sont en étude de troisième cycle.
Notre budget annuel est de 750 000 euros approximativement. Il m'est difficile de comparer avec d'autres fondations autrichiennes, le secteur étant extrêmement peu transparent.
Nous ne sommes pas consultés à l'occasion des débats parlementaires, mais nous entretenons de bonnes relations avec le ministère des affaires sociales et celui des affaires étrangères, qui apprécient tous deux notre travail. Mais nous ne bénéficions pas d'un soutien financier de leur part.
Le lobbying ne fait pas partie de notre travail, mais conserver les relations existantes oui (qui peuvent être importantes pour obtenir une reconnaissance internationale, au niveau de l'ONU par exemple). Dans notre activité quotidienne, je vois notre travail comme complémentaire [par rapport à l'action publique]. Il s'agit surtout d'aider les innovations et les start-ups qui travaillent sur des modèles qui améliorent de manière nette les modèles actuels de provision de services. Mais ils n'ont un véritable impact que si les institutions publics et le financement sont adaptés à ces modèles innovants sur le long terme.

Tomi Lintonen, Finnish Foundation for Alcohol Studies

Entretien réalisé par mail le 11/03/2016 (en anglais, nous traduisons)

D'abord, je suis intéressé par des aspects très factuels, comme l'équipe : combien de salariés, bénévoles, présents dans les bureaux ? Quelle formation : ont-ils toujours travaillé pour le secteur à but non-lucratif, ou bien viennent-ils du privé à but lucratif, ou du public ?
Un salarié à plein temps (moi-même) plus une personne qui m'assiste pour le secrétariat deux jours par semaine, prêtée gracieusement par une agence d'état, l'Institut National pour la Santé et le Bien-être. La fondation est également abritée dans les locaux de l'Institut, là encore à titre gracieux.
Mon parcours est assez varié : 10 ans dans l'entreprise Nokia, 8 ans dans deux universités, 5 ans au Collège de Police, et maintenant 6 ans dans la Fondation. Ma formation inclut un master en physique, un autre en éducation de la santé, ainsi qu'un PhD en Santé publique.

Ma seconde question concerne l'aspect économique. Quel serait le budget de recherche annuel de la fondation ? Comment se compare-t-il avec d'autres organisations qui travailleraient aussi dans ce champ, en Finlande ?
Notre budget de recherche annuel tourne autour de 600 000 euros. Il existe environ 200 fondations qui distribuent des subventions à la recherche en Finlande, cela représente à peu près le budget médian. Une demi-douzaine des plus grosses fondations distribuent l'essentiel des subventions de recherche. Je pense à la Fondation Kone en particulier.

NB : créée en 1950, la Fondation est financée principalement par l'Etat et l'entreprise publique finlandaise Alko, qui détient le monopole sur la vente au détail de toutes les boissons alcoolisées.

Dr Didier Van der Steichel, Fondation contre le cancer

Entretien réalisé par téléphone le 07/04/2016

Nos salariés représentent 65 équivalents temps plein, sans compter le travail de 900 volontaires. La

recherche elle-même, c'est beaucoup moins.
Je suis médecin hygiéniste de formation.
Nous sommes la plus grande fondation belge. Il en existe quatre autres de taille importante.
Sur une certaine répartition des taches : l'amélioration de la prise en charge chirurgicale et de la radiothérapie du radium, par exemple, sont des domaines où l'industrie pharmaceutique n'ira pas. Un organisme de type fondation a vraiment un rôle à jouer ici. Et en cas de résultats intéressants, ce qui est le cas en l'espèce, les pouvoirs publics prennent la relève.
Il y a une tradition philanthropique dans le domaine médical en Belgique, ce qui explique que celui-ci ait été moins affecté par la crise que le reste du secteur – qui connaît d'indéniables difficultés depuis dix ans.

Partie IV : Présentation des différents types de fonds et fondations

Nous utilisons les présentations, claires et détaillées, du Centre français des fonds et fondations, disponibles à partir de la page « Synopsis par forme de fonds/fondation » : https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation.
Suit, pour une vue plus synthétique, un tableau comparatif des 8 statuts juridiques existants, conçu par l'avocat Stéphane Couchoux pour le cabinet Fidal. Cette comparaison, elle aussi accessible à partir du site du CFF, repose sur les critères suivants : définition et textes de référence ; fondateurs ; personnalité morale ; procédure de constitution ; statuts types ; gouvernance ; dotation ; capacité juridique et financière ; durée ; dispositif fiscal du mécénat.

Annexe 22 : Attributs et caractéristiques d'une FRUP

La fondation est définie par l'article 18 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat comme : « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. »

Un objet d'intérêt général

Organisme privé, la fondation reconnue d'utilité publique a pour objet la poursuite d'une œuvre d'intérêt général. Ainsi, la fondation répond cumulativement aux trois conditions suivantes : elle est non lucrative ; sa gestion est désintéressée ; elle ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes. En outre, le principe de spécialité exige que l'objet de la fondation soit fixé dans ses statuts.

Des fondateurs variés

Les fondateurs sont une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit privé ou public. Par exemple, peuvent créer une fondation reconnue d'utilité publique : les personnes physiques par donation entre vifs, les personnes physiques par voie testamentaire, les associations, les entreprises, les mutuelles, les congrégations ; les collectivités territoriales, les établissements publics, etc. Les fondateurs peuvent être de différents types.

Une dotation importante

La dotation doit être d'au moins un million et demi d'euros (article 10 des statuts types). Elle peut être composée de tout bien meuble : sommes en numéraires, valeurs mobilières, parts sociales (art. 18-3), collections d'objets, etc ; et de tout bien immeuble : établissement, immeuble de rapport, domaine, etc. Elle peut être versée en plusieurs fractions sur une période maximum de dix ans à compter de sa création (art. 18-1). En tout état de cause, elle génère des revenus suffisant pour assurer un équilibre financier pérenne. Enfin, l'irrévocabilité de l'affectation implique que la dotation ne doit pas s'éroder, toute perte devant être compensée par ailleurs.

Création

La fondation acquière la personnalité morale par décret de reconnaissance d'utilité publique de Conseil d'Etat (article 18).

Les critères de la reconnaissance d'utilité publique

Les avis du Conseil d'Etat permettent de dégager trois critères principaux de la reconnaissance d'utilité publique (réponse du 31 août 2008du Ministère de l'Intérieur).

Premièrement, l'objet statutaire de la fondation doit poursuivre un but d'intérêt général.

Deuxièmement, sa dotation et sa gestion financière doit apporter les garanties financières suffisantes.

Troisièmement, sa gouvernance doit assurer l'indépendance par rapport aux fondateurs.

La procédure de création

La procédure de la reconnaissance d'utilité publique commence par l'envoi de la demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique au Bureau des associations et fondations du Ministère de l'Intérieur.

Cette demande comporte en trois exemplaires les pièces suivantes : la demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique, présentée et signée par le ou les fondateurs ; l'exposé de l'origine, du but d'utilité publique de l'établissement et de ses moyens d'action ; les projets de statuts de la fondation, paraphés à chaque page, datés et signés sous le dernier article par le ou les fondateurs (cf. statuts types) ; le ou les actes authentiques de constitution de la dotation initiale de la fondation ; le budget prévisionnel pour les trois premiers exercices comptables ; et la liste des membres pressentis pour le premier conseil d'administration, avec indication de leur date de naissance, nationalité, profession et domicile. D'autres pièces peuvent être demandées ultérieurement par le ministère de l'intérieur.

Le dialogue mis en place entre les fondateurs et le bureau des associations et des fondations permet de procéder à certains ajustements techniques. Puis, les ministères de tutelle sont consultés et peuvent également demander des modifications. Ensuite, le dossier est transmis au Conseil d'Etat pour avis. Après avis favorable du Conseil d'Etat, le Premier ministre et le Ministre de l'Intérieur signent le décret de reconnaissance d'utilité publique, qui est alors publié au Journal Officiel.

Enfin, l'organe collégial de la fondation adopte un règlement intérieur qui est subordonné à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Gouvernance

La gouvernance de la fondation reconnue d'utilité publique est régie par le principe d'indépendance par rapport aux fondateurs. Les statuts types proposent deux schémas possibles de gouvernance : le conseil d'administration ou le conseil de surveillance avec directoire.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration avec un collège des membres de droit incluant l'Etat est composé des trois collèges suivants : le collège des fondateurs, le collège des membres de droit, et le collège des personnalités qualifiées. Le collège des fondateurs représente au plus 1/3 des administrateurs et comprend les personnes physiques ou les représentants des personnes morales qui apportent la dotation, ainsi que les personnes nommées et renouvelées par elles. Il peut être prévu que ce collège ne subsiste pas à la disparition ou au retrait des fondateurs. Le collège des membres de droit représente au moins 1/3 des administrateurs et comprend le ministre de l'intérieur ou son représentant, et les cas échéant : les ministres de tutelle, ou leurs représentants, les représentants de collectivités territoriales, ou d'autres personnes publiques. Le collège des personnalités qualifiées est coopté par les autres membres du conseil d'administration et comprend des personnes choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de la fondation. Le conseil d'administration peut être composé d'autres collèges : le collège des salariés, le collège des « amis ».
Forme la plus répandue, le conseil d'administration avec un commissaire au Gouvernement est composé du collège des fondateurs et du collège des personnalités qualifiées ; et facultativement du collège des salariés, et du collège des « amis ». Il peut également comprendre un collège des partenaires institutionnels. Mais surtout, le commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'intérieur, assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance suit les mêmes règles de composition que le conseil d'administration ; ainsi, de la même manière, il présente un collège des membres de droit incluant des représentants de l'Etat ou un commissaire au Gouvernement. Le directoire est composé de 3 à 5 membres nommés par le conseil de surveillance et qui choisissent en leur sein le président. Très peu utilisée, cette forme de gouvernance attribue la définition de la stratégie au conseil de surveillance et la direction opérationnelle au directoire.

Ressources

La réalisation de l'œuvre d'intérêt général de la fondation est rendue possible par ses ressources (articles 12 des statuts types).

Revenus de la dotation

Les revenus de la dotation représentent les ressources de principe de la fondation. La dotation est donc placée afin d'apporter des fruits. La fondation de flux se caractérise par le versement régulier et irrévocable de revenus, tels que ceux générés par un brevet, une production artistique, ou encore une donation temporaire d'usufruit. Les revenus sont notamment utilisés pour financer au moins le tiers du fonctionnement de la fondation.
En principe, la dotation est intangible. Néanmoins, de manière exceptionnelle et très encadrée, une part de la dotation peut devenir consomptible. En effet, le Conseil d'Etat, dans un avis publié dans son Rapport public 2010 (p. 140), admet la consomptibilité d'une part de la dotation à la double condition que, d'une part, la fondation rencontre des circonstances exceptionnelles, et, d'autre part, les dispositions statutaires plafonnent la consomptibilité au dixième du montant de la dotation, la limitent à une période de dix ans, et sont assorties d'une obligation de reconstituer intégralement la dotation initiale au terme de cette période d'utilisation.

Pour pouvoir faire vivre sa dotation, la fondation reconnue d'utilité publique est dotée de la grande capacité juridique. A ce titre, elle est capable de posséder des immeubles de rapport.
En outre, la fondation reconnue d'utilité publique est capable de placer librement les capitaux mobiliers énumérés par l'article R931-10-21du code de la sécurité sociale (article 11 des statuts types). Elle peut également de recevoir des parts sociales d'une société dans le cadre d'une opération de cession ou de transmission d'entreprise et à condition que soit respecté le principe de spécialité (article 18-3 du code civil).

Dons manuels

La fondation reconnue d'utilité publique est capable de recevoir des dons manuels.
En outre, elle peut faire appel à la générosité publique dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 7 août 1991, c'est-à-dire pour soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement ; et en la menant soit sur la voie publique, soit par l'utilisation de moyens de communication. Le fondation doit préalablement et annuellement déclarer l'appel à la générosité publique auprès de la préfecture et postérieurement établir et publier le « Compte emploi des ressources ».
Les dons manuels réalisés au profit d'une fondation reconnue d'utilité publique qui respecte les conditions d'éligibilité au mécénat sont exonérés des droits de mutations à titre gratuit sur don manuel au titre de l'article 757 du code général des impôts.

Surtout, la fondation reconnue d'utilité publique est éligible au mécénat et au don-ISF.

Libéralités

La fondation reconnue d'utilité publique est capable de recevoir librement des libéralités, c'est-à-dire des donations et des legs. Si elle doit déclarer la libéralité auprès de la préfecture, le préfet ne détient pas de droit d'opposition (article 910 du code civil).
Les libéralités réalisées au profit d'une fondation reconnue d'utilité publique bénéficient d'un régime fiscal avantageux : non seulement, elles sont souvent exonérées de droits de mutation ; mais en outre elles permettent un abattement des droits dûs pas l'héritier, donateur ou légataire.

Donations temporaires d'usufruit

La fondation reconnue d'utilité publique est capable d'être bénéficiaire d'une donation temporaire d'usufruit, c'est-à-dire qu'elle perçoit pour une période définie les fruits du bien en question.

Produits d'une activité lucrative accessoire

Le produit des ventes et des rétributions pour service rendu ne représentent qu'une source de revenus accessoire de la fondation. En effet, l'exercice d'une activité lucrative est possible pour les organismes d'intérêt général, à gestion désintéressée, à condition que leurs activités lucratives restent accessoires. Ainsi, les recettes commerciales ne doivent pas dépasser 20% à 30% de l'ensemble des moyens de financement de la fondation.

Régime fiscal

Organisme privé d'intérêt général, la fondation reconnue d'utilité publique bénéficie d'un régime fiscal avantageux.

Impôts commerciaux

En principe, un organisme est passible de l'impôts sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la cotisation foncière des entreprises dès lors qu'il réalise une activité lucrative. Mais, organisme d'intérêt général et à gestion désintéressée, la fondation reconnue d'utilité publique est exonérée de ces trois impôts si son activité lucrative reste accessoire, et tant que le montant des recettes d'exploitation encaissées au cours de l'année civile n'excède pas 60 000€.

Taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est due par les fondations domiciliées en France et qui ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Elle est égale à est égale à 4,25% du montant brut annuel de l'ensemble des rémunérations, auquel s'ajoutent les taux majorés appliqués aux rémunérations brutes individuelles selon certains seuils ; et auquel s'appliquent pour certains seuils une franchise ou une décote prévues à l'article 1679.

En outre, au titre de l'article 1679 A du code général des impôts, les fondations reconnues d'utilité publique bénéficient d'un abattement de 20 304€ sur la taxe sur les salaires, si elles emploient moins de 30 salariés.

Enfin, au titre de l'article 231 A du code général des impôts, les fondations reconnues d'utilité publique bénéficient du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires, si elles sont redevables de la taxe sur les salaires et si elles bénéficient de l'abattement susvisé. Le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires est égal à 4% de du montant des rémunérations, comprises dans l'assiette de la taxe sur les salaires et n'excédant pas 2,5 fois le SMIC, moins l'abattement de 20 304€.

Impôts sur les biens

La fondation reconnue d'utilité publique est passible de la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1380 et suivants du code général des impôts) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (articles 1393 et suivants du code général des impôts).

La fondation reconnue d'utilité publique est passible de la taxe d'habitation (1407 du code général des impôts) dès lors que les locaux occupés répondent aux trois conditions suivantes : sont meublés conformément à leur destination ; font l'objet d'une occupation privative ; ne sont pas retenus dans les bases de la cotisation foncière de l'entreprise de la personne qui en a la disposition.

Contrôles

En-dehors du contrôle interne lié à sa gouvernance, la fondation reconnue d'utilité publique fait l'objet de plusieurs contrôles.

Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes certifie les comptes annuels de chaque exercice social de la fondation reconnue d'utilité publique. (article 12 des statuts types)

Pouvoirs publics

Les pouvoirs publics contrôlent la fondation reconnue d'utilité par deux moyens (article 16 des statuts types). D'une part, la fondation est tenue d'adresser chaque année le rapport annuel, le budget prévisionnel et les comptes certifiés au préfet du département, au ministre de l'intérieur et le cas échant aux ministres de tutelle. D'autre part, elle fait droit à toute demande du ministre de l'intérieur ou des ministres de tutelle de visiter ses services afin de se faire compte de leur fonctionnement.

Donateurs

Les donateurs sont invités à consulter le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public publié par la fondation reconnue d'utilité publique si le montant des dons qu'elle collecte est supérieur à 153 000€ (article 4 de la loi du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique). La Cour des comptes est susceptible d'analyser l'emploi réel des ressources collectées afin d'en rendre compte au public.

Evolution et dissolution

Evolution

L'évolution des statuts de la fondation reconnue d'utilité publique se fait par décision du conseil d'administration ou du conseil de surveillance selon les règles fixées par l'article 13 des statuts types, puis par l'approbation de l'autorité administrative par arrêté du ministre de l'intérieur ou par décret en Conseil d'Etat (article 9 du décret 11 mai 2007)

Dissolution

La dissolution de la fondation se fait dans les mêmes conditions (article 14 des statuts types). L'actif net est attribué à un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue, publics, reconnus d'utilité publique ou visés au dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, ou à une collectivité territoriale dans les compétences de laquelle entre l'objet de la fondation.

Annexe 23 : Attributs et caractéristiques d'une FA

Également appelée fondation sous égide, elle est abritée par une fondation dite abritante (aussi dite affectataire ou mère).
La loi de 1990 (n°90-559 du 4 juillet 1990) qui crée la fondation d'entreprise a institutionalisé les fondations abritées.

En réponse à une question du Ministre de l'Intérieur, un avis du Conseil d'Etat rendu par la section de l'Intérieur lors de sa séance du 25 octobre 1988 a confirmé que les libéralités avec charges effectuées au profit de l'Institut de France pouvaient porter l'appellation de fondation.

- Sous l'égide d'un établissement abritant qui peut être une fondation reconnue d'utilité publique, une fondation de coopération scientifique, une fondation partenariale ou l'Institut de France.
- Pas de personnalité juridique et morale distincte de la fondation qui l'abrite.
- Elle bénéficie par capilarité des avantages de la fondation reconnue d'utilité publique qui l'abrite : capacité à recevoir des dons et legs, des donations (en pleine propriété, temporaires d'usufruit (DTU)), etc.
- Liée à la fondation qui l'abrite par un contrat de droit privé entre le(s) fondateur(s) ou ses représentants et la fondation abritante.
- Son autonomie opérationnelle est plus ou moins importante en matière de finances, d'organisation, de communication selon le contrat établi avec la fondation abritante.
- Le périmètre et la mission de la fondation abritée ne peut excéder celui fixé par les statuts de la fondation abritante.
- La fondation est créée pour une durée pérenne (avec une dotation) ou pour une durée non pérenne (durée limitée avec un terme fixe ou variable). Dans ce cas, elle peut être une fondation de flux ou bien une fondation à dotation consomptible.
- Principalement distributive.
- Les plus nombreuses dans le paysage des fondations françaises.
- Sur le plan juridique et fiscal, la fondation abritée est totalement assujétie au régime de la fondation abritante.

Définition légale

Article 20 de la Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifié par loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 122
"[...] Peut [...] être dénommée fondation l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général et à but non lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre, dès lors que ces biens, droits ou ressources sont gérés directement par la fondation affectataire, et sans que soit créée à cette fin une personne morale distincte."
Cette définition concerne les fondations abritées par les fondations reconnues d'utilité publique et les fondations de coopération scientifique auxquelles s'appliquer les règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique dans les conditions fixées notamment par la la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, sous réserve des dispositions spécifiques aux fondations de coopération scientifique prévues aux articles L.344-12 à L.344-16 du code de la recherche.

Les fondations abritées par les fondations partenariales ont leur propre définition légale qui est beaucoup plus récente :

Alinea 3 de l'article L. 719-13 alinea 3 du code de l'éducation (créé par l'article 4 de la loi relative aux activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, aux structures interuniversitaires de coopération et aux conditions de recrutement et d'emploi du personnel enseignant et universitaire n°2010-1536 du 13 décembre 2010): "Les fondations partenariales peuvent

recevoir, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif se rattachant à leurs missions, l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources, sans que soit créée à cet effet une personne morale nouvelle. Cette affectation peut être dénommée fondation."

Qui peut créer une FA ?

•Personne(s) physique(s) et/ou personne(s) morale(s) de droit privé ou public

La fondation sous égide peut être créée par une ou plusieurs personnes morales de droit privé, quelle que soit leur forme, ou par une ou plusieurs personnes physiques. Le ou les fondateurs disposent de la qualité de (co)-fondateur(s).
Une personne physique peut s'associer à d'autres personnes physiques ou à une ou plusieurs personnes morales.

•Modalités de création d'une FA par les personnes physiques

Deux modalités de création :
- Du vivant de la personne physique ou morale, sous la forme de don ou d'une donation entre vifs devant notaire. La fondation abritée et la fondation abritante établissent un contrat de droit privé.
- Après le décès de la personne, par voie testamentaire (loi n°90-559 du 4 juillet 1990).

Démarche de création d'une FA

Critères de choix d'une fondation abritante :

•Sa mission et son champs d'action (reportez-vous à ses statuts).
•Sa réputation et/ou sa notoriété.
•La complémentarité des services qu'elle peut vous offrir par rapport à vos moyens d'action.
•Éventuellement les frais de gestion pratiqués, qui diffèrent d'une fondation à une autre.
•Affinité de philosophie.
•Les réseaux et l'expertise de la fondation abritante.

Le projet de fondation doit être accepté par la fondation abritante.

Pourquoi choisir de créer une FA ?

Éléments de réflexion pour les porteurs de projet de fondation abritée. Quels sont ses points forts et ses points faibles ? Quels critères doivent guider le choix de fondation abritante ?

Les avantages d'une FA

•Rapidité et souplesse de la création tout en bénéficiant des avantages fiscaux et patrimoniaux de la fondation abritante (ex: fondation reconnue d'utilité publique) avec possibilité d'un apport plus modeste; facilité administrative de la mise en œuvre.
•Le fait de créer une fondation abritée par une fondation abritante apporte une aide de fonctionnement, particulièrement utile au début de l'existence de la fondation abritée.
•Libéré des charges administratives, le fondateur peut s'adonner pleinement à la mission de sa fondation.
•La fondation abritée présente aussi les avantages attachés à l'aspect institutionnel tout en conservant la souplesse du contractuel.
•Bénéficier de la réputation de la fondation abritante (la notoriété de la fondation abritante peut d'ailleurs constituer un argument fort lors de la collecte de fonds).
•Responsabilité juridique prise en charge par la fondation abritante.
•Accès à tout un éventail de conseils selon la compétence de la fondation abritante.

•Capacité à disposer de votre propre organe de gestion et à prendre part aux processus de décision, dans la limite de sa mission et dans le strict respect des statuts de la fondation abritante.
•Solution particulièrement adaptée pour mettre en œuvre une fondation distributive.
•Offre davantage de liberté pour créer une fondation de flux et/ou à durée limitée (par exemple sur une durée de 5 ans ou à partir d'une donation temporaire d'usufruit).
•Inscrit la fondation dans un réseau de fondations et rompt l'isolement potentiel.
•Frais de structure allégés, mutualisés.
•Le statut de fondation sous égide d'une fondation abritante confère une autonomie à la fondation issue de l'entreprise, qui n'est pas la "simple" création de sa maison-mère entreprise.

Les inconvénients d'une FA

•Limites contractuelles inhérentes au fait qu'une fondation abritée n'a pas de personnalité morale par elle-même.
•Ne peut pas, sauf cas exceptionnels, avoir de salariés.
•L'outil n'est pas très adapté pour les missions opérationnelles où la fondation abritée mène son propre projet.
•Sa mission doit s'inscrire dans le strict respect des statuts de la fondation abritante.

Annexe 24 : Attributs et caractéristiques d'une FE

Aperçu des caractéristiques distinctives d'une fondation d'entreprise.

•Créée par la loi du 4 juillet 1990 et mise en oeuvre par le Décret d'application n°91-1005 du 30 septembre 1991.

•Personne morale.
•À but non lucratif.

•Créée en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. (article 2 de la Loi du 23 juillet 1987, renvoyant à l'article 238 bis du Code Général des Impôts)

•Ayant un programme d'action pluriannuel fixé pour une durée d'au moins 5 ans et pouvant être prorogé pour une durée de 3 ans minimum.
•Le programme d'action pluriannuel doit être d'un montant de 150.000 € minimum (Article 5 du décret n°2002-998 du 11 juillet 2002). Les fondateurs s'engagent à verser les sommes prévues au programme d'action pluriannuel. Ils ne peuvent se retirer de la fondation d'entreprise sans avoir payé intégralement les sommes qu'ils se sont engagés à verser.
•Ne peut faire appel à la générosité du public; ne peut recevoir ni dons, ni legs. (sauf les dons des salariés de l'entreprise fondatrice ou du groupe)

Définition légale

Article 19 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise

"Les sociétés civiles ou commerciales, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les coopératives, les institutions de prévoyance ou les mutuelles peuvent créer, en vue de la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général, une personne morale, à but non lucratif, dénommée fondation d'entreprise. Lors de la constitution de la fondation d'entreprise, le ou les fondateurs s'engagent à effectuer les versements mentionnés à l'article 19-7 de la présente loi."

Qui peut créer une FE ?

Sont habilités à créer une fondation d'entreprise :

•Sociétés civiles ou commerciales (y compris les Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée, EURL).
•Établissements publics à caractère industriel et commercial.
•Coopératives.
•Mutuelles.
•Institutions de prévoyance.

Ne sont pas habilités à créer une fondation d'entreprise :

•Une personne physique.
•Une association.
•Une fondation RUP.
•Un syndicat.
•Un établissement public à caractère administratif.
•Une collectivité territoriale.

Gouvernance et capacité juridique de la FE

Quelles sont les règles de composition et les pouvoirs de l'organe de gestion de la fondation d'entreprise ?

La fondation d'entreprise est gérée par un conseil d'administration (CA) composé :

- Pour les deux tiers au plus, des fondateurs ou de leurs représentants et des représentants du personnel. Il n'y a aucune proportion particulière à respecter entre ces deux catégories de représentants. Un seul représentant du personnel au conseil d'administration peut suffire.
- Pour un tiers au moins, de personnalités qualifiées dans les domaines d'intervention de la fondation d'entreprise. Elles sont choisies, lors de la réunion constitutive du conseil d'administration, par le(s) fondateur(s) ou ses représentants.

Les statuts permettent de fixer les conditions de nomination et de renouvellement des membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit.
Sont en outre définis dans les statuts : la durée des mandats des membres du conseil et s'ils sont ou non rééligibles, les règles de majorité requises, les représentant du ou des fondateurs.

- Le cas échéant, la fondation d'entreprise peut se doter d'un conseil scientifique et de tous autres conseils de nature à éclairer et orient

Etendue de la capacité juridique de la fondation d'entreprise

La fondation d'entreprise peut accomplir tous les actes de la vie civile qui ne lui sont pas interdits par ses statuts et qui restent dans le périmètre de sa mission.
Elle ne peut acquérir ou posséder d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elle se propose.
Le président du conseil d'administration représente la fondation en justice et dans les rapports avec les tiers.

Dénomination et nationalité de la FE

Les fondations d'entreprise peuvent faire figurer le (s) nom (s)de (s) l'entreprise (s) fondatrice (s) (loi ordinaire 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat) dans leur dénomination. Elles devront nécessairement indiquer "fondation d'entreprise".

La nationalité de votre fondation dépend du lieu d'implantation du siège, indépendamment de la nationalité du ou des fondateurs (une entreprise anglaise peut donc créer une fondation d'entreprise française).

Financements d'une FE

Présentation du Programme d'action pluriannuel (PAP) et des autres ressources des fondations d'entreprise.

Programme d'action pluriannuel

Le montant minimum du programme d'action pluriannuel (PAP) est de 150.000 € sur cinq ans et les montants correspondants sont librement répartis entre les différents fondateurs, selon un calendrier de versements. Les versements que chaque fondateur s'engage à verser sont garantis par une caution bancaire.

Depuis la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 sur les musées de France (voir la version initiale), la majoration du programme d'action pluriannuel est mise en oeuvre par un simple avenant aux statuts et ne requiert plus de modification statutaire. Cette loi a également supprimé l'obligation de dotation initiale, consacrant ainsi la fondation d'entreprise en tant que fondation de flux.
Suite à un jugement rendu par le Tribunal administratif rendu le 16 septembre 2014, la fondation d'entreprise peut majorer son PAP par du mécénat en nature

Autres ressources autorisées

Outre le programme d'action pluriannuel, les ressources de la fondation peuvent comprendre :

- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Le produit des rétributions pour services rendus.
- Les revenus de la dotation initiale, si elle existe et des ressources mentionnées ci-dessus.
- Elle peut acquérir tous les immeubles nécessaires à l'accomplissement de son but et détenir un portefeuille de valeurs mobilières.
- Dons des salariés : la fondation d'entreprise ne peut ni faire appel à la générosité publique ni recevoir des dons et legs. Cependant sa capacité juridique a été sensiblement accrue par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat. En effet, depuis l'entrée en vigueur de ce texte, elle est autorisée à recevoir les dons des salariés de l'entreprise(s) fondatrice(s) ou du groupe auquel celle-ci appartient.
- En vertu de l'article 81 de la loi ESS, une fondation d'entreprise peut désormais recevoir des dons de la part des mandataires sociaux, des sociétaires aisni que des adhérents ou actionnaires de l'entreprise ou des entreprises du groupe au sens de l'article 223 A CGI.

La fondation d'entreprise ne peut pas :

- Faire appel à la générosité du public.
- Recevoir de dons ni de legs, à l'exception des dons des salariés de l'entreprise fondatrice.
- Placer ses valeurs mobilières autrement qu'en titres nominatifs ou en valeurs admises par la Banque de France en garanties d'avances.

Régime fiscal

Avantages fiscaux pour les fondateurs et les donateurs

Qui plus est, le nouveau dispositif issu de la loi du 1er août 2003 permet aux fondations d'entreprise de faire bénéficier :

- L'entreprise fondatrice d'une réduction d'impôt de 60% du montant des dons effectués par elle dans la limite de cinq pour mille de son chiffre d'affaires,
- Ses salariés d'une réduction d'impôt au taux de 66% des sommes versées par eux dans la limite de 20% de leur revenu imposable (article 223 A du code général des impôts, don des particuliers).

Régime fiscal de la FE

A l'instar des fondations reconnues d'utilité publique, les fondations d'entreprise se voient appliquer, pour l'essentiel, le régime fiscal des associations sans but lucratif. Les textes fiscaux relatifs aux organismes sans but lucratif sont applicables aux fondations d'entreprise, sauf dispositions spécifiques dérogatoires.

Obligations de la FE

•La fondation d'entreprise, personne morale à part entière, distincte de l'entreprise fondatrice, doit conformément à ses statuts établir des comptes annuels et un rapport annuel qu'elle doit transmettre au préfet, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le code du commerce (article L.612-4) précise que les comptes comprennent : le bilan, le compte de résultat et l'annexe

Les documents comptables doivent comporter les pièces suivantes :

- la lettre du président transmettant ces documents :
- le rapport d'activité,
- le compte de résultat,
- le bilan,
- l'annexe,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- l'état justifiant de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions sur fonds publics accordées au cours de l'exercice,
- la délibération du conseil d'administration ayant approuvé les comptes ;
- la liste des membres du conseil d'administration (et éventuellement du bureau).

•Elle nomme un commissaire aux comptes et un suppléant.

Procédure de création d'une FE

Votre dossier est à adresser à la préfecture du département dans lequel le siège de la fondation est établi. Le préfet délivre alors un récipissé dans les cinq jours qui suivent le dépôt du dossier.

La préfecture vérifie alors la qualité des fondateurs, le montant du programme pluriannuel, le but d'intérêt général...

Le préfet dispose d'un délai de quatre mois pour notifier sa décision par arrêté. En cas de réponse positive, l'autorisation de la fondation est alors publiée au Journal Officiel. La fondation d'entreprise jouit alors de la capacité juridique à compter de cette date.

En cas d'absence de réponse dans le délai de quatre mois, le fondateur adresse au ministère de l'Intérieur le récipissé délivré par le préfet (lequel mentionne la date du dépôt du dossier). C'est le ministre de l'Intérieur qui procèdera à la publication de l'autorisation de la fondation dans le Journal Officiel, dans le délai d'un mois, à compter de la réception du récipissé.

Procédure de modification des statuts, prorogation, dissolution de la FE

Modification des statuts

Les modifications statutaires sont adoptées par le conseil d'administration. Elles sont soumises à une double procédure d'autorisation et de publication, dans les mêmes formes que les statuts initiaux.

Par dérogation, lorsque la modification ne porte que sur la majoration du programme d'action pluriannuel, elle est déclarée sous la forme d'une avenant aux statuts.

Prorogation

A l'expériation de la période pour laquelle la fondation a été créée, les fondateurs (ou parfois certains d'entre eux), peuvent décider la prorogation de la fondation d'entreprise pour une durée au moins égale à trois ans.

Lors de la prorogation, le ou les fondateurs qui décident ou renouvellent leur engagement s'obligent sur un nouveau programme d'action pluriannuel.

En vertu de l'article 82 de la loi ESS, le ou les fondateurs ne doivent plus présenter de demande au préfet pour obtenir une autorisation de prorogation, mais uniquement la déclarer à l'autorité administrative.

Dissolution

Une fondation d'entreprise est dissoute :

- soit par l'arrivée du terme, à défaut de prorogation;
- soit à l'amiable, par le retrait de l'ensemble des fondateurs, sous réserve qu'ils aient payé l'intégralité des sommes qu'ils se sont engagés à verser;
- soit par retrait de l'autorisation.

Pourquoi choisir de créer une FE ?

Éléments de réflexion pour les porteurs de projet de fondation d'entreprise : quels sont ses points forts et ses points faibles ?

Les avantages d'une FE

•Intérêt général : c'est un outil qui permet à l'entreprise d'organiser son mécénat de façon cohérente, lisible et plus aisément accessible et compréhensible pour les tiers et les bénéficiaires.
•Rapidité de la création
•Démarches plus simples et instances de validations plus accessibles (Préfectures).
•Les montants minima nécessaires à la création sont inférieurs à ceux d'une fondation reconnue d'utilité publique (150 000 euros sur trois ans au lieu d'un engagement minimum dans la dotation de 1 000 000 d'euros pour les FRUP)
•Durée de vie limitée, consomptibilité.
•L'entreprise valorise son image : elle se construit une image d'entreprise citoyenne.
•Elle développe des relations privilégiées avec son environnement économique, social ou culturel.
•La fondation d'entreprise est un vecteur de cohésion sociale interne à l'entreprise, qui fédère les collaborateurs (les salariés adhèrent au projet grâce à leur implication au moment du choix initial puis lors du fonctionnement de la fondation d'entreprise).
•C'est un outil au service de la stratégie générale de l'entreprise.
•Constituée par simple arrêté préfectoral, la fondation d'entreprise est une structure intermédiaire entre la fondation reconnue d'utilité publique (dont la création nécessite un décret en Conseil d'État) et la fondation sous égide (dépourvue de toute personnalité morale et abritée par une fondation reconnue d'utilité publique). Elle se distingue de ces deux fondations par le caractère temporaire de l'engagement des fondateurs et la souplesse de son mode de constitution et de gouvernance.

Les inconvénients d'une FE

•La fondation d'entreprise jouit d'une capacité patrimoniale moins importante qu'une fondation reconnue d'utilité publique ou une fondation abritée
•puisqu'elle est notamment dans l'impossibilité de recevoir des libéralités hormis celles provenant du mécénat de l'entreprise.

Annexe 25 : Attributs et caractéristiques d'une FCS

La fondation de coopération scientifique est :

- une personne morale de droit privé
- à but non lucratif
- soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique dans les conditions fixées notamment par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, sous réserve des dispositions spécifiques aux fondations de coopération scientifique prévues aux articles L.344-12 à L.344-16 du code de la recherche
- une fondation à objet spécifique

Définition légale

Articles L.344-11 et suivants du code de la recherche issus de la loi de programme pour la recherche (LPR) du 18 avril 2006

"Plusieurs établissements ou organismes publics ou privés, parmi lesquels au moins un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur, peuvent constituer une fondation de coopération scientifique dans l'objectif de conduire, selon leur composition, une ou des activités mentionnées aux articles L. 112-1 du présent code et L. 123-3 du code de l'éducation.

Les fondations de coopération scientifique sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif soumises aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique dans les conditions fixées notamment par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, sous réserve des dispositions de la présente section."

Qui peut créer une FCS ?

Dans tous les cas il faut parmi les fondateurs plusieurs établissements ou organismes publics ou privés, parmi lesquels au moins un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur.

Dans le cas des réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) : il faut parmi les fondateurs plusieurs établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur publics ou privés, français ou européens.

Dans le cas des centres thématiques de recherche et de soins (CTRS), parmi les fondateurs doivent se trouver au moins un groupement de coopération sanitaire ou un centre hospitalier et universitaire ou un centre de lutte contre le cancer ainsi qu'un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, public ou privé, français ou européen.

Dans le cas des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) : parmi les fondateurs doivent se trouver plusieurs établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, y compris les centres hospitaliers universitaires ainsi que les centres de lutte contre le cancer, et dont au moins un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ces établissements ou organismes peuvent être français ou européens.

Dans tous les cas, toute autre personne morale peut également entrer dans la fondation en qualité de fondatrice, dès le départ ou postérieurement à sa création.

Objet d'une FCS

La fondation de coopération scientifique est une fondation à objet spécifique par rapport à la FRUP qui est à objet généraliste.

- Nouvel objet depuis la loi n°2010-1536 du 13 décembre 2010

Plusieurs établissements ou organismes publics ou privés, parmi lesquels au moins un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur, peuvent constituer une fondation de coopération scientifique dans l'objectif de conduire, selon leur composition, une ou des activités mentionnées :

à l'article L. 112-1 du code de la recherche qui précise les objectifs de la recherche publique :
a) Le développement et le progrès de la recherche dans tous les domaines de la connaissance ;
b) La valorisation des résultats de la recherche ;
c) Le partage et la diffusion des connaissances scientifiques ;
c bis) Le développement d'une capacité d'expertise ;
d) La formation à la recherche et par la recherche.
et à l'article L. 123-3 du code de l'éducation qui précise les objectifs du service public de l'enseignement supérieur :
1° Le développement de la recherche
2° La croissance régionale et nationale dans le cadre de la planification, l'essor économique et la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et leur évolution prévisible ;
3° La réduction des inégalités sociales ou culturelles et la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche ;
4° La construction de l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur.

- Il n'est donc plus nécessaire depuis la loi du 13 décembre 2010 que la fondation de coopération scientifique soit créée pour servir de structure juridique à un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), à un réseau thématique de recherche avancée (RTRA) ou à un centre thématique de recherche et de soins (CTRS). Toutefois les fondations de coopération scientifique peuvent continuer à avoir comme objet l'un de ces trois outils :

Un pôle de recherche et d'enseignement supérieur :
Un PRES qui a pour objet de regrouper tout ou partie des activités et des moyens des fondateurs, notamment en matière de recherche, afin de conduire ensemble des projets d'intérêt commun (article L.344-1 du code de la recherche) Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur peuvent également opter pour la structure juridique d'établissement public de coopération scientifique, ce qui est l'essentiel des cas ou exceptionnellement d'association.

Des réseaux thématiques de recherche :
réseaux thématiques de recherche avancée (article L.344-2 du code de la recherche) ou centres thématiques de recherche et de soins (article L.344-3 du code de la recherche).
Ces réseaux ont pour objet de conduire un ou plusieurs projets d'excellence scientifique dans un ou plusieurs domaines de recherche menés en commun par plusieurs établissements de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, français ou européens. D'autres partenaires peuvent être associés, en particulier des entreprises, des collectivités territoriales et des associations.

Le réseau regroupe les unités de recherche reconnues au niveau international dans lequel est mené le projet d'excellence scientifique relevant soit des fondateurs du réseau soit des partenaires associés.
Les centres thématiques de recherche et de soins se différencient des réseaux thématiques de recherche avancée parce qu'ils conduisent des projets d'excellence scientifiquedans le domaine de la recherche biomédicale telle qu'elle est définie à l'article L. 1121-1 du code de la santé publique et qu'ils associent un ou plusieurs groupements de coopération sanitaire, centres hospitaliers universitaires ou centres de lutte contre le cancer aux établissements d'enseignement supérieur ou de recherche.

•Puisqu'elles sont soumises aux règles relatives aux fondations RUP, les FCS peuvent créer une fondation sous égide.

Les financements d'une FCS

La dotation initiale

La dotation peut être constituée en tout ou partie de fonds publics (article L.344-12 du code de la recherche) il s'agit d'une dérogation au régime des fondations RUP propre aux FCS : elle est cohérente avec l'objectif de structure de coopération de la FCS ainsi qu'avec l'utilisation de cet outil comme moyen pour l'Etat de doter les fondations

Peuvent notamment entrer dans la dotation :
* Tout bien meuble : apports en numéraire, valeurs mobilières, collections.
* Tout bien immeuble affecté ou non à l'objet de la fondation (tel un immeuble de rapport)
… .

Comme dans les FRUP, le montant minimum de la dotation initiale est de 1 million d'euros.

La dotation est consomptible.
La part non consommée doit être équivalente à 10% du montant de la dotation initiale ou à un million d'euros.

Comme dans les fondations RUP, le versement de la dotation peut être échelonné sur 10 ans. Toutefois, la dotation étant consomptible, son versement peut être échelonné sur cinq ans seulement et non sur 10 ans comme le permet la loi sur le mécénat.. L'obligation d'un acte notarié pour garantir les versements n'est dans le cas des FCS exigé que pour l'apport des personnes privées à la dotation.

Ressources

Mêmes ressources que les fondations RUP. Revenus de la dotation, consommation d'une partie de la dotation dans les conditions prévues par les statuts , dons et legs, subventions, produit des ventes et rétributions pour services rendus, toute autre ressource autorisée par les règles en vigueur.

Le budget peut être composé de ressources majoritairement ou en totalité d'origine publique.

Durée

Même règle que pour les fondations RUP. Durée illimitée.
La fondation peut aussi être créée pour une durée déterminée si son objet est limité dans le temps.

Régime fiscal

Avantages fiscaux pour les fondateurs et les donateurs

Mêmes règles que pour les FRUP.
* Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (article 238 bis du code général des impôts) :
Réduction d'impôt correspondant à 60 % des sommes versées dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires (l'excédent peut être reporté sur les cinq exercices suivants).
* Pour les particuliers :
Réduction d'impôt égale à 66 % des versements dans la limite de 20 % du revenu imposable. L'excédent peut être reporté sur les cinq années suivantes (article 200 du code général des impôts).
Le redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune peut imputer sur l'impôt dû, dans la limite de 50 000 euros, 75 % du montant des dons en numéraire et dons en pleine propriété de titres de sociétés effectués au profit de fondations reconnues d'utilité publique (article 885-0 V bis A du code général des impôts).

Régime fiscal de la FCS

Mêmes règles que les fondations RUP.

Soumise à l'instruction fiscale 4 H-5-06 N° 208 du 18 décembre 2006 applicable aux organismes sans but lucratif.

Les fondations dont la gestion est désintéressée échappent aux impôts commerciaux (IS, TVA et taxe professionnelle) lorsque leurs activités non lucratives restent prépondérantes et lorsque leurs activités lucratives accessoires n'excèdent pas 60 000 euros HT (article 206-1bis pour l'IS, article 261-7-1°-b pour la TVA, article 1447 II pour la taxe professionnelle).

Par ailleurs, les fondations sont exonérées d'IS pour les revenus qu'elles tirent de leur patrimoine (article 206 5).

D'autre part, au titre de l'article 207 1 11°depuis la loi du 18 avril 2008, sont exonérées de l'IS les fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche et les FCS pour les revenus tirés des activités conduites dans le cadre des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche définies aux articles L. 123-3 du code de l'éducation et L. 112-1 du code de la recherche (notamment : « la valorisation des résultats de la recherche »)

Enfin, les fondations bénéficient d'un abattement sur le montant de la taxe sur les salaires normalement due (article 1679 A). Cet abattement est de 6 002 euros pour la taxe due au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011.

Obligations comptables et contrôles

Mêmes règles que les fondations RUP.

Obligations comptables

Etablissement de comptes annuels conformément au règlement du CRC n° 99-01 modifié par le règlement du CRC n°2009-01 du 3 décembre 2009 relatif aux spécificités des

fondations et fonds de dotation.

Obligation d'un compte emploi ressources pour les fondations faisant appel à la générosité publique.

Certification des comptes par un commissaire aux comptes
Transmission du rapport annuel, du budget prévisionnel et des documents comptables au ministre chargé de la recherche et au ministre chargé du budget.

Depuis le décret du 14 mai 2009, publicité au Journal officiel des associations et fondations des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.

Contrôle de l'administration et des juridictions financières

Surveillance administrative de l'activité : le ministre chargé de la recherche a le droit de faire visiter les services de la fondation par ses délégués ou le commissaire du gouvernement et de se faire rendre compte de leur fonctionnement
Autorisations administratives préalables :
- les aliénations de biens mobiliers et immobiliers composant la dotation, à l'exception des opérations de gestion courante des fonds et la constitution d'hypothèque ou les emprunts sont approuvés tacitement par l'autorité administrative ;
- le régime de libre acceptation des libéralités assorti d'un pouvoir d'opposition de l'autorité administrative s'est substitué à l'autorisation administrative délivrée par le Préfet.

Contrôle de la Cour des Comptes sur les fondations faisant appel à la générosité publique ou bénéficiant du concours financier de l'Etat, ou bénéficiant de dons ouvrant droit à avantage fiscal. La Cour des Comptes peut vérifier la conformité entre les objectifs poursuivis et les dépenses financées.

Gouvernance d'une FCS

Conseil d'administration

Il n'est pas possible d'opter comme dans les fondations RUP pour une gouvernance avec conseil de surveillance et directoire

Chaque fondateur est représenté au conseil d'administration.
Les modèles de statuts de RTRA et de CTRS prévoient que les fondateurs détiennent la majorité des sièges au conseil d'administration.
Le conseil d'administration comprend obligatoirement des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant tout ou partie de leurs fonctions au sein de la fondation.
Le conseil d'administration peut aussi comprendre des personnalités qualifiées, des représentants des collectivités territoriales et du monde économique.
Il ne peut y avoir de représentant de l'Etat. Le recteur d'académie exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement

Comme dans les fondations RUP, le président du conseil d'administration, élu en son sein, représente la fondation et peut donner délégation au directeur, lequel a vocation à diriger l'activité courante de la fondation.

Conseil scientifique

Comme dans les fondations RUP du secteur scientifique, les FCS comportent un conseil scientifique, instance consultative composée de personnalités scientifiques françaises ou étrangères extérieures à la fondation.

Par ailleurs, d'autres comités notamment chargés d'animer la vie scientifique peuvent être créés.

Capacité juridique d'une FCS

Mêmes règles que pour les fondations RUP.

Grande capacité juridique.

Possibilité de recevoir des dons et legs et de faire appel à la générosité publique sous réserve du respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur (ex : obligation de déclaration préalable en Préfecture pour les organismes faisant appel à la générosité du public).

Fonctionnement d'une FCS

Mêmes règles que les fondations RUP s'agissant :
- des règles du droit privé;
- du recrutement : Application du code du travail ; possibilité d'accueillir des fonctionnaires en service détaché ou dans le cadre d'une mise à disposition (sous réserve du respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur qui encadrent cette pratique).

S'agissant des marchés : les fondations qui sont financées majoritairement par des fonds publics ou dont le conseil d'administration comprend une majorité de représentants désignés par des personnes soumises au code des marchés ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 sont soumises aux règles prévues par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés.

Procédure de création d'une FCS

Les principes guidant l'administration dans la création des FCS

Jusqu'à présent, la création des fondations de coopération scientifique est intervenue dans le cadre de politiques gouvernementales.

- Appels d'offres publiés en 2006 et 2007 pour la création des premiers réseaux thématiques de recherche avancée et centres thématiques de recherche et de soins. Dans le cadre de ces appels d'offres des statuts-types ont été proposés par le ministère chargé de la recherche.
  Il est possible de consulter sur le site du CNRS ces statuts-types ainsi que les statuts des FCS auxquelles le CNRS a participé.

- Grandes priorités nationales : biodiversité, maladies d'Alzheimer et maladies apparentées
- Plan Campus
- Mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)

- Appels d'offres sur les investissements d'avenir
  Concernant « les investissements d'avenir », il est possible de consulter le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les demandes d' informations plus précises concernant ces fondations peuvent être adressées au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (1 rue Descartes, 75005 Paris) :

* à la Direction générale pour la recherche et l'innovation;
* ou à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, s'il s'agit d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

Procédure de création

Approbation des statuts par décret du ministre chargé de la recherche.

Il ne s'agit pas d'un décret de reconnaissance d'utilité publique puisque la FCS, à la différence de la fondation RUP, n'est pas reconnue d'utilité publique (les statuts sont consultables à la préfecture du siège de la fondation ou publiés en annexe au décret lorsqu'il s'agit de PRES).

La fondation jouit de la personnalité morale à compter de la publication au Journal officiel du décret approuvant ses statuts.

Procédure de dissolution d'une FCS

Dissolution sur décision du conseil d'administration ou en cas d'abrogation du décret d'approbation des statuts de la fondation ou lorsque la dotation est réduite à 10 % de la dotation initiale.

Le conseil d'administration ou, à défaut, l'autorité administrative désigne un ou plusieurs commissaires chargés de procéder à la liquidation des biens. L'actif net est attribué à des établissements publics ou reconnus d'utilité publique qui poursuivent une activité analogue à celle de la fondation dissoute.

Annexe 26 : Attributs et caractéristiques d'une FU

Créée par Article L.719-12 du code de l'éducation issu de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) n°2007-1199 du 10 août 2007 modifié par l'article 138 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 et mis en oeuvre par le décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires.

- Objet spécifique : constitution en vue de "la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur".
- La fondation universitaire ne peut être créée que par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) par exemple une université ou par un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ayant le statut d'établissement public de coopération scientifique(EPCS).
- Elle n'est pas dotée de la personnalité morale car elle est abritée par l'établissement public qui la crée.
- Elle n'a pas de durée limitée.
- Les règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique, dans les conditions fixées notamment par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, s'appliquent aux fondations universitaires sous réserve de dérogations mentionnées à l'article L.719-12 du code de l'éducation.
- La fondation est gérée par le droit public mais a une gestion partiellement inspirée des fondations privées en fonction des clauses contenues dans les statuts de la fondation.

Définition légale

Article L719-12 du code de l'éducation modifié par Loi n°2008-776 du 4 août 2008 - art.138

"Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics de coopération scientifique peuvent créer en leur sein une ou plusieurs fondations universitaires, non dotées de la personnalité morale, résultant de l'affectation irrévocable à l'établissement intéressé de biens, droits ou ressources apportés par un ou plusieurs fondateurs pour la réalisation d'une ou plusieurs oeuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L. 123-3."

Qui peut créer une FU

Seul un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ou un établissement public de coopération scientifique (EPCS) est habilité à créer, en son sein, une ou plusieurs fondations universitaires. Toutefois, l'établissement public qui abrite la fondation ne peut la créer seul, en raison de la limitation à 50 % du montant de la dotation initiale de l'apport des personnes publiques. C'est une distinction importante avec la fondation partenariale.
En outre, même si d'autres EPSCP ou EPCS peuvent être fondateurs, il ne peut y avoir qu'un établissement public abritant.

Objet d'une FU

La fondation a comme objet la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L. 123-3. du code de l'éducation qui prévoit que : « Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont : 1) la formation initiale et continue ; 2) la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats ;

3) l'orientation et l'insertion professionnelle
4) la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;
5) la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
6) la coopération internationale. »

Si l'objet de la fondation doit être conforme aux missions du service public de l'enseignement supérieur, la lettre d'information du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche recommande en outre que sa définition par les statuts ne se limite pas à un simple renvoi à telle ou telle de ces missions, mais fixe un objet précis, correspondant à un projet clair et cohérent

Gouvernance

•Composition du conseil de gestion

Le conseil de gestion comprend de 12 à 18 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants de l'établissement ;
- le collège des fondateurs représentant les personnes physiques ou morales qui ont affecté, de manière irrévocable, des biens, droits ou ressources à l'objet de la fondation (pour un tiers des sièges au maximum);
- le collège des personnalités qualifiées compétentes dans le domaine d'activité correspondant à l'objet de la fondation.

Les statuts de la fondation peuvent prévoir la possibilité de créer un 4ème collège représentant les donateurs.

•Conditions de désignation des membres du conseil et durée de leur mandat

Ces éléments doivent être précisés dans les statuts:

La durée du mandat ne peut excéder quatre ans ; ce mandat est renouvelable.
Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a recommandé dans sa lettre d'information que certains éléments soient expressément précisés dans les statuts:

- la possibilité pour le président de l'établissement d'être désigné comme membre de droit du collège des représentants de l'établissement;
- en ce qui concerne les modalités de désignation des membres du conseil de gestion, il est recommandé de permettre aux fondateurs autres que l'établissement de participer à la désignation de leurs représentants ainsi qu'à celle des personnalités qualifiées. Il est important de les associer pleinement à la constitution du conseil de gestion. La désignation des membres du conseil de gestion n'a pas à dépendre de la seule initiative du président de l'établissement qui abrite la fondation

•Fonctionnement

Le décret du 7 avril 2008 prévoit la gratuité des fonctions de membre du conseil de gestion et de membre du bureau à l'exception des conditions de remboursement des frais de mission et des autres dépenses exposées par les membres du conseil

Aucune autre disposition législative ou réglementaire n'est prévue en matière.de fonctionnement du conseil de gestion

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche recommande que les statuts fixent :

a) la périodicité des réunions ;
b) les modalités de convocation du conseil ;
c) l'autorité compétente pour établir l'ordre du jour
d) les conditions dans lesquelles un point peut être ajouté à l'ordre du jour (par exemple :à la demande d'un tiers des membres du conseil) ;
e) la possibilité pour le conseil de gestion d'entendre toute personne dont il juge la présence utile ;
f) le quorum et la majorité requise pour l'adoption des délibérations ;
De même, les statuts pourraient attribuer au président de la fondation une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
g) si la fondation le souhaite, la possibilité de voter par procuration et si oui, les conditions du vote par procuration (nombre de procurations par personne)
En ce qui concerne le vote par procuration, le fait de restreindre la possibilité de procuration au sein d'un même collège contrevient au principe d'égalité entre membres d'un organe collégial;
e) les modalités d'établissement et de diffusion du procès-verbal des séances.

Bureau et président de la fondation

Le conseil de gestion désigne, en son sein, un bureau qui comprend au moins, outre le président de la fondation, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Rôle du commissaire du Gouvernement

Le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle l'établissement abritant la fondation a son siège assure les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la fondation. Il participe avec voix consultative aux réunions du conseil de gestion. Il peut se faire représenter à cette occasion. Il peut obtenir communication de tout document relatif à l'activité ou à la gestion de la fondation.
La lettre d'information du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche précise que les statuts de la fondation doivent, a minima, mentionner les compétences attribuées au recteur par le décret du 7 avril 2008, mais qu'ils peuvent aussi lui accorder des prérogatives supplémentaires.

À titre d'exemple, il est possible de prévoir que le commissaire du Gouvernement puisse demander au conseil de gestion une nouvelle délibération sur une question précise lorsqu'une délibération lui paraît contraire aux statuts ou aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, dans les grands établissements, il convient de se reporter au décret statutaire de l'établissement pour déterminer quelle est l'autorité chargée d'exercer le rôle de commissaire du Gouvernement. En effet, si le décret statutaire de l'établissement prévoit que le ministre exerce les compétences attribuées au recteur d'académie par le code de l'éducation et les textes pris pour son application, c'est le ministre qui est commissaire du Gouvernement.

Financements d'une FU

Dotation

•Dotation initiale

La dotation est obligatoire. Cette condition doit être remplie dés la création de la fondation et le montant de la dotation initiale doit figurer dans les statuts.
S'agissant du montant de la dotation, il n'y a pas, comme dans les fondations reconnues d'utilité publique de dotation minimale. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche attire toutefois l'attention des fondations sur l'utilité de la dotation qui peut être nécessaire pour assurer le fond de roulement. En effet l'établissement qui abrite ne peut faire d'avances de trésorerie à une fondation universitaire dont la trésorerie est « étanche » à l'égard de celle de l'établissement abritant
La dotation est consomptible sous réserve que l'acte constitutif de la fondation ne fasse pas obstacle à une telle utilisation. La fraction consomptible de la dotation ne peut excéder chaque année 20% du total de la dotation.
Les personnes publiques ne peuvent apporter plus de 50 % du montant de la dotation initiale. La fraction consomptible de cette part de la dotation ne peut excéder 50 %. Les dons des établissements publics sont autorisés à la condition qu'ils proviennent de leurs ressources propres.
Le versement de la dotation peut être échelonné. Compte tenu du caractère consomptible de la dotation, il est recommandé de limiter cet échelonnement à cinq ans.
L'échelonnement du versement ne remet pas en cause le calcul de la fraction consomptible annuelle de la dotation qui est calculé par rapport au total de la dotation et non de la partie de la dotation qui a été versée

•Augmentation ultérieure de la dotation

Les statuts peuvent comporter des dispositions prévoyant le mécanisme d'accroissement ultérieur de la dotation, par délibération du conseil de gestion. Sur le modèle des fondations reconnues d'utilité publique, ils peuvent prévoir par exemple que la dotation est accrue :

- Par les apports ultérieurs en dotation des membres fondateurs initiaux ou de nouveaux membres fondateurs,
- Du produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale,
- D'une fraction de l'excédent des ressources annuelles si nécessaire pour maintenir ou accroître sa valeur.

Les fondateurs

•Les fondateurs à la création de la fondation

Les statuts doivent indiquer dès la création de la fondation la liste des fondateurs, les montants correspondant à l'apport de chaque fondateur à la dotation. et le cas échéant, s'il s'agit d'apport en numéraire, le calendrier des versements. Les statuts doivent préciser la nature juridique de chaque fondateur, son siège social ou son adresse, ainsi que le nom de la personne le représentant s'il s'agit d'une personne morale.

Les fondateurs peuvent être toutes personnes physiques ou morales affectant de manière irrévocable des biens, droits ou ressources à l'objet de la fondation. Ils doivent comporter

au minimum une personne morale de droit privé ou une personne physique pour respecter la majorité privée de la dotation

- L'arrivée de nouveaux fondateurs après la création de la dotation

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche recommande de prévoir une procédure d'agrément de nouveaux fondateurs éventuels, afin, par exemple, de pouvoir refuser certaines candidatures, en raison d'un montant trop faible de leur apport ou de leur caractère (secte, par exemple)

Opérations de recettes et de dépenses

Les opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre de ces fondations respectent leurs actes constitutifs et, le cas échéant, les règles applicables aux comptes des fondations.

- Les ressources annuelles de la fondation

Elles se composent :

• du revenu de la dotation ;
• de la fraction consomptible de la dotation qui ne peut excéder chaque année 20% du total de la dotation, sous réserve que l'acte constitutif de la fondation ne fasse pas obstacle à une telle utilisation ;
• des produits financiers ;
• des revenus des biens meubles et immeubles appartenant à l'établissement et dévolus à la fondation ;
• des dons et legs qui peuvent être ou non assortis de charges ;
• des produits des partenariats ;
• de produits de ventes et des rémunérations pour services rendus ;
et de toutes les autres recettes autorisées par les lois et règlements.
Concernant la possibilité de percevoir toutes les autres recettes autorisées par les lois et règlements, la lettre d'information du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en souligne toutefois des limites.
D'une part, en ce qui concerne la capacité d'une fondation universitaire à recourir à l'emprunt, à l'hypothèque ou à aliéner son patrimoine mobilier ou immobilier, la réalisation de ces actes suppose de posséder la personnalité morale. Or, la fondation universitaire ne détient qu'une autonomie financière. En conséquence, seule l'université, personne morale, peut les accomplir.
D'autre part, elle précise qu'il n'est pas dans l'esprit d'une fondation universitaire de prévoir qu'un abondement annuel sera versé par l'établissement abritant à la fondation .pour couvrir ses besoins de fonctionnement. La création d'une fondation universitaire n'a pas pour objectif que celle-ci constitue un poste de dépense pour l'établissement qui l'abrite. Les coûts de fonctionnement de la fondation universitaire doivent être couverts par d'autres moyens.

- Les dépenses annuelles de la fondation

Elles se composent :

• des achats de biens et de services ou d'équipements nécessaires à l'activité de la fondation;
• du montant des aides spécifiques attribuées en application des dispositions du deuxième

alinéa de l'article L. 821-1 du code de l'éducation ;
• des charges découlant de l'acceptation de dons et legs qui en sont assortis ;
• des frais de personnel et de gestion nécessaires à la réalisation des missions de la fondation ;
• des frais de gestion remboursés à l'établissement qui abrite la fondation ;
de manière générale de toute dépense concourant à l'accomplissement de ses missions.

Régime fiscal

Avantages fiscaux pour les fondateurs et les donateurs

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (article 238 bis du code général des impôts) : réduction d'impôt correspondant à 60 % des sommes versées dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires (l'excédent peut être reporté sur les cinq exercices suivants).
Pour les particuliers (article 200 du code général des impôts) : réduction d'impôt égale à 66 % des versements dans la limite de 20 % du revenu imposable (l'excédent peut être reporté sur les cinq années suivantes).
Le redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune peut imputer sur l'impôt dû, dans la limite de 50 000 euros, 75 % du montant des dons en numéraire et dons en pleine propriété de titres de sociétés effectués au profit de fondations reconnues d'utilité publique (article 885-0 V bis A du code général des impôts)
Pour ouvrir à la réduction d'impôt, les dons doivent être effectués au profit des fondations qui répondent aux conditions fixées au b du 1 de l'article 200 du CGI, c'est-à-dire :
- dont l'objet entre dans la liste de ceux énumérés à l'article 200 du CGI, soit la réalisation d'activités ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, etc.;
- et qui sont d'intérêt général au sens du même article 200 du CGI, ce qui suppose que la fondation n'exerce pas d'activité lucrative, que sa gestion est désintéressée et qu'elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes. A cet égard, il est précisé que lorsqu'une fondation exerce des activités lucratives et des activités non lucratives et remplit les conditions autorisant leur sectorisation (cf. BOI 4 H-5-06), les dons qui lui sont affectés sont éligibles au présent dispositif, à la condition expresse que ceux-ci soient affectés directement et exclusivement au secteur non lucratif.

Concernant la délivrance des reçus fiscaux, une fondation universitaire n'étant pas dotée de la personnalité morale, seul l'EPCSCP ou l'EPCS au sein duquel est créée cette fondation est habilitée à délivrer des reçus fiscaux. Dans ce cas, le reçu fiscal doit faire référence à l'affectation du don à la fondation universitaire. Toutefois, lorsque le président de la fondation universitaire a reçu délégation de signature du chef d'établissement (EPCSCP ou EPCS), le reçu fiscal peut être délivré par la fondation universitaire

Régime fiscal de la FU

Elles bénéficient de plein droit du régime fiscal des EPSCP :

- TVA : mise en œuvre au niveau de l'établissement des règles de droit commun ; nécessité de prendre en considération la nature des opérations réalisées pour déterminer le régime de TVA qui leur est applicable '
- Impôt sur les sociétés :a priori sans objet, puisque les fondations sont créées pour réaliser des œuvres ou activités à but non lucratif. Au cas où à titre exceptionnel des activités à caractère lucratif seraient néanmoins réalisées : exonération pour les opérations relevant des missions de service public d'enseignement et de recherche

Taxe sur les salaires : exonération

Impôts locaux : règles différentes selon la nature de l'impôt

Moyens d'action

La fondation peut avoir tout moyen d'actions concourant à l'accomplissement de son objet. À titre d'exemple, la fondation peut attribuer des bourses, des prix, financer des activités de recherche, aider à la publication et à la diffusion de travaux de recherche, organiser des colloques.

La fondation peut assurer elle-même sa gestion administrative courante ou la faire assurer par les services de l'établissement public qui l'abrite contre paiement des frais de gestion induits

Limitation des attributions de la fondation tenant à son caractère de fondation abritée

- Le conseil d'administration de l'établissement public abritant conserve le contrôle des délibérations du conseil de gestion.

Attributions du conseil de gestion

Le conseil de gestion règle par ses délibérations les affaires de la fondation...
Il délibère notamment sur :
1) le programme d'activité de la fondation ;
2) le rapport d'activité présenté annuellement par le bureau sur la situation morale et financière ;
3) les prévisions de recettes et de dépenses et les comptes de l'exercice clos, sur proposition du trésorier;
4) l'acceptation des dons et des legs et les charges afférentes ainsi que les conditions générales de cette acceptation et, notamment, le montant minimal au dessus duquel ces dons et legs peuvent être assortis de charges;
5) les décisions de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés pour les activités de la fondation.

Contrôle exercé par le conseil d'administration de l'établissement public

En application du décret du 7 avril 2008, les délibérations de la fondation sont transmises au président de l'établissement public abritant
Le conseil d'administration de l'établissement abritant peut s'opposer dans le délai de deux mois et par décision motivée à l'exécution d'une délibération relative :
- à l'acceptation des dons et des legs avec les charges afférentes
- aux décisions de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés pour les activités de la fondation.

Il a un pouvoir d'approbation préalable des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que des comptes de la fondation selon une périodicité prévue par les statuts de la fondation et au moins une fois par an
Par ailleurs, en application des dispositions du 3° du IV de l'article L. 712-3 du code de l'éducation, les autres accords et conventions doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'établissement, abritant

•La gestion de la fondation est partagée avec les instances de l'établissement public abritant

Qu'il s'agisse du conseil d'administration de l'établissement public abritant
Les décisions engageant une dépense d'un montant supérieur à 500 000 euros par opération ou, pour les opérations présentant un caractère pluriannuel, supérieur à 1 millions d'euros ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration de l'établissement qui abrite la fondation.

Ou du président de l'établissement public abritant
Le président de l'établissement public abritant a le pouvoir de prendre l'essentiel des actes ayant une portée juridique directe pour le compte de la fondation (par ex conclure un marché public, ou un contrat de recherche):

En ce qui concerne les pouvoirs du président de la fondation, le décret du 7 avril 2008 prévoit
- en son article 3 qu'il assure la représentation de la fondation. Il exerce les compétences qui lui sont déléguées par le conseil de gestion dans le respect des statuts de la fondation. Il peut recevoir délégation de signature du chef d'établissement.
- en son article 12 qu'il est ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de la fondation. Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs membres du bureau

► Représentation de la fondation
Sur le plan juridique, la notion de représentation vaut essentiellement vis-à-vis des tiers et en justice. Dans le cas des fondations universitaires, dans la mesure où elles ne disposent pas de la personnalité juridique, le président de la fondation ne pourrait, sans délégation du président de l'établissement abritant, représenter la fondation en justice ou vis à-vis des tiers. Tout au plus pourrait-il s'exprimer au nom de la fondation à des réunions de conseils ou dans des
colloque par exemple

► Compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de la fondation
Le président de l'université est l'ordonnateur principal des recettes et des dépenses de la fondation et le président de la fondation en est l'ordonnateur secondaire, tandis que l'agent comptable de l'établissement abritant la fondation assure le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses de la fondation
La qualité d'ordonnateur donne compétence pour réaliser l'engagement financier c'est-à-dire réserver les crédits, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes. Mais elle n'emporte pas le droit de prendre un acte ayant une portée juridique directe car l'engagement juridique de l'établissement est réservé au représentant légal de l'établissement abritant ou aux bénéficiaires d'une délégation de signature par le président de cet établissement.

► Compétences déléguées par le conseil de gestion
Elles sont limitées à l'exécution de ses délibérations et notamment à l'acceptation des dons et legs et à aux décisions de recrutement et de rémunération

► Possibilité de recevoir délégation de signature du président de l'établissement public abritant
Une délégation de signature ne saurait être permanente. Le président de l'établissement public qui abrite peut décider de la retirer à tout moment. En outre, la délégation de

signature est personnelle : en cas de changement de délégataire ou de délégant, la délégation n'est plus valable.
►Possibilité pour le président de la fondation de déléguer son pouvoir de signer à un ou plusieurs membres du bureau

Limitation à l'autonomie financière de la FU et à son régime financier et comptable tenant à son caractère de fondation abritée

- L'état prévisionnel des recettes et des dépenses

La fondation universitaire bénéficie d'une autonomie financière avec un budget propre annexé au budget de l'établissement qui l'abrite. Le budget propre prend la forme d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses. (EPRD)
L'état prévisionnel annexé au budget de l'établissement est voté et exécuté en équilibre après utilisation, le cas échéant, de la fraction annuelle consomptible de la dotation
Cet EPRD, est présenté sous la forme de trois dotations (dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement), la répartition entre celles-ci étant évaluative. Ainsi, les virements entre dotations de l'EPRD de la fondation ne donnent pas lieu à décisions budgétaires modificatives sous réserve de conditions d'équilibre.
Les statuts de la fondation déterminent les modalités d'établissement des prévisions de recettes et de dépenses et fixent leurs règles particulières d'exécution

- La comptabilité

Application des principes généraux de la comptabilité publique
- séparation de l'ordonnateur et du comptable
- comptable public responsable

Tenue des comptes
Les fondations doivent établir des comptes selon les règles applicables aux comptes des fondations conformes aux règlements CRC 99-01 et 2009-01(4ème alinéa de l'art 719-12 Code de l'éducation et article12 du décret du 7 avril 2008).
Elles présentent également des comptes établis selon les règles de la comptabilité publique. Par ailleurs l'agent comptable établit un compte rendu financier propre à la fondation. Ce compte rendu est annexé au compte financier de l'établissement

Possibilité de dérogation partielle au décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Cependant cette possibilité ne saurait être générale. Les statuts doivent fixer les dispositions auxquelles ils entendent déroger
Parmi les adaptations possibles, on peut citer
- le régime de remboursement des frais de mission et des autres dépenses exposées par les membres du conseil et par toute autre personne à l'occasion de sa collaboration aux activités de la fondation
- les conditions de création et les modalités de fonctionnement des régies de recettes et d'avances

Fonctionnement d'une FU

Mêmes règles que l'établissement public qui abrite la fondation

•Régime juridique et contrôle des juridictions

Les actes de la fondation sont soumis dans l'ensemble au même régime que les actes des autres secteurs de l'établissement

•Statut des personnels

Les personnels sont tous de droit public
Tous les personnels sont juridiquement des agents de l'établissement et sont associés à ses instances de représentation : conseils, comités techniques paritaires, conseil paritaire d'établissement…
La fondation peut employer cumulativement des fonctionnaires et des contractuels

•Régime des achats

La fondation peut utiliser alternativement l'ordonnance du 6 juin 2005 et le décret de 2007 pour ses achats destinés à la conduite des activités de recherche ou le Code des Marchés Publics pour les autres achats

Contrôle externe

Le conseil d'administration de l'établissement qui abrite la fondation nomme, après avis du conseil de gestion de la fondation universitaire, au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ; ceux-ci peuvent être également le commissaire aux comptes de l'établissement et son suppléant.

La Chambre régionale des Comptes contrôle les comptes en même que les comptes de l'établissement

Procédure de création d'une FU

•Procédure de création

La fondation universitaire n'ayant pas la personnalité morale, sa création requiert une délibération statutaire du conseil d'administration de l'établissement qui l'abrite. Une procédure identique devra être suivie en cas de dissolution de la fondation.
En revanche, l'approbation des statuts de la fondation ne nécessite pas une délibération à caractère statutaire. Ils sont approuvés par délibération simple du conseil d'administration transmise au recteur et soumise au contrôle de légalité
La lettre d'information du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche recommande donc que les statuts de la fondation universitaire ne soient pas intégrés aux statuts de l'EPSCP ou de l'EPCS, et que la création de la fondation et l'approbation des statuts ne soient pas effectués par une délibération unique.

•Comment rédiger les statuts de la fondation?

Il n'existe pas de statuts-types des fondations universitaires. Les mécanismes de création comportent une grande souplesse avec trois niveaux de règles : les principes de base définis par la loi du 10 août 2007, les règles générales définies par le décret du 7 avril 2008, et les statuts dans lesquels seront fixés l'essentiel des règles particulières de fonctionnement.Ces statuts permettent aux fondations une liberté d'organisation avec le

choix du mode de gouvernance, celui du degré de contrôle par l’établissement qui abrite et le choix de certaines règles financières ou de gestion.

Procédure de dissolution d'une FU

Dissolution sur décision du conseil d’administration de l’EPSCP.

Pourquoi choisir de créer une FU ?

Avantages de la FU

- Un outil permettant de conjuguer cette possibilité de partenariats tout en conservant un fort contrôle de la gouvernance par l’établissement.

Inconvénients de la FU

•La FU n'existe juridique qu'au travers de l'Etablissement qui l'abrite. Pas d'autonomie juridique.

Annexe 27 : Attributs et caractéristiques d'une FP

Créée par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités n°2007-1199 du 10 août 2007

- Personne morale de droit privé
- Objet délimité : constitution en vue de « la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L.123-3 du Code de l'éducation ».
- Soumise aux règles de la fondation d'entreprise dans les conditions fixées notamment par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, sous réserve des disposition de l'article L719-13 du Code de l'Education (modifié par la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 -art. 138-; par la loi relative aux activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, aux structures interuniversitaires de coopération et aux conditions de recrutement et d'emploi du personnel enseignant et universitaire n°2010-1536 du 13 décembre 2010 -art 4-; par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche).
- Bénéficie de plein droit de toutes les prérogatives reconnues aux fondations universitaires créées en application de l'article L. 719-12 du Code de l'éducation.
- Création par autorisation administrative délivrée par le recteur de l'académie dans laquelle la fondation partenariale a fixé son siège. Le recteur assure également la publication de cette autorisation.
- Capacité à abriter : depuis une loi de décembre 2010, la fondation partenariale peut recevoir, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif se rattachant à leurs missions, l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources, sans que soit créée à cet effet une personne morale nouvelle. Cette affectation peut être dénommée fondation.

Définition légale

Article L719-13 du code de l'éducation modifié par Loi n°2010-1536 du 13 décembre 2010 - art. 4 (V)

"Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les établissements publics de coopération scientifique peuvent créer, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L. 123-3, une ou plusieurs personnes morales à but non lucratif dénommée " fondation partenariale ". Ils peuvent créer cette fondation seuls ou avec toutes personnes morales et physiques, françaises ou étrangères."

Qui peut créer une FP

Seuls les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les établissements publics de coopération scientifique peuvent créer une fondation partenariale.
Ces établissements peuvent être à l'initiative d'une ou plusieurs fondations universitaires.
Ils peuvent créer cette fondation seuls ou avec toutes personnes morales et physiques, françaises ou étrangères.

Gouvernance de la FP

Depuis la loi du 22 juillet 2013, "les statuts des fondations partenariales peuvent prévoir que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel disposent de la majorité des sièges au conseil d'administration."

Fonctionnement de la FP

Les règles particulières de fonctionnement de chaque fondation sont fixées dans ses statuts qui sont approuvés par le conseil d'administration de l'établissement.

Financement de la FP

Outre les ressources visées à l'article 19-8 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 précitée, les ressources de ces fondations comprennent les legs, les donations, le mécénat et les produits de l'appel à la générosité publique.

Procédure de dissolution de la FP

Article L719-13 du Code de l'éducation (extrait) modifié par la loi du 22 juillet 2013:
"Par dérogation à l'article 19-2 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 précitée, la fondation partenariale peut être créée sans durée déterminée. Dans ce cas, elle est dissoute soit par le constat, par le conseil d'administration, que les ressources de la fondation sont épuisées, soit à l'amiable par le retrait de l'ensemble des fondateurs dans les conditions prévues à l'article 19-11 de la même loi.

[...] En cas de dissolution de la fondation partenariale, les ressources non employées et la dotation, si celle-ci a été constituée et n'a pas fait l'objet de l'affectation prévue à l'article 19-6 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 précitée, sont attribuées par le liquidateur à l'une ou à plusieurs de la ou des fondations universitaires ou partenariales créées par l'établissement. Dans le cas où l'établissement ne dispose d'aucune fondation autre que celle en voie de dissolution, les ressources non employées et la dotation lui sont directement attribuées."

Pourquoi choisir de créer une FP ?

Avantages de la FP

•Autonomie de gestion. Alors que la FU est une structure intégrée au sein de l'université et n'a pas de personnalité morale propre, la FP est une personne morale indépendante, créée par l'université, mais dont le conseil d'administration et les fondateurs peuvent être constitués par d'autres personnes que l'université.
•La fondation partenariale peut avoir un son fonctionnement plus réactif que ce que permettent la comptabilité et la gestion publiques qui régissent l'université.
•Une solution pertinente pour associer un EPSCP et des acteurs du monde économique ayant une volonté de participation et d'implication

Inconvénients de la FP

•Le gouvernance de la FP ouvert au privé cristallise les appréhensions des universités. Ces dernières sont parfois réticentes au partage de leurs instances décisionnaires avec les entreprises.

Annexe 28 : Attributs et caractéristiques d'une FH

Créée par les articles 8 et 9 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1) - version initiale de cette loi, complétés par le décret d'application n° 2014-956 du 21 août 2014 relatif aux fondations hospitalières

- Objet délimité : constitution en vue de la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif, afin de concourir aux missions de recherche mentionnées à l'article L6112-1 du Code de la santé publique. Consulter cet article

- Personne morale de droit privé à but non lucratif disposant d'une autonomie financière.

Qui peut créer une FH ?

Une fondation hospitalière est constituée entre un ou plusieurs établissements publics de santé et, le cas échéant, une ou plusieurs personnes de droit public ou de droit privé.
Une fondation hospitalière est créée à l'initiative d'un ou plusieurs établissements publics de santé.
Ces établissements, qui sont des personnes morales de droit public dotées de l'autonomie administrative et financière, peuvent être à l'initiative d'une ou plusieurs fondation(s) hospitalière(s).

Pour en savoir plus sur les établissement publics de santé, consulter l'article L6141-7-1 du Code de la santé publique.

Procédure de création d'une FH

Les directeurs des établissements publics de santé concernés présentent devant les conseils de surveillance le projet des statuts de la fondation hospitalière. Ce projet est accompagné de l'avis des commissions médicales d'établissement.

> Lorsqu'un des établissements publics de santé est un centre hospitalier universitaire, ce projet est accompagné de l'avis du vice-président du directoire chargé de la recherche.

Le projet de statuts, accompagné des délibérations des conseils de surveillance ainsi que des actes par lesquels les autres fondateurs manifestent leur adhésion, est adressé au ministre chargé de la santé et au directeur général de l'agence régionale de santé dans le ressort de laquelle est situé le siège social de la fondation.

> Lorsqu'un des établissements publics de santé est un centre hospitalier universitaire, les mêmes documents sont également adressés au ministre chargé de la recherche.

Les statuts sont approuvés par décret pris, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, sur le rapport du ministre de la santé

> ou, si un des établissements publics de santé est un centre hospitalier universitaire, des ministres chargés de la santé et de la recherche.

L'avis du directeur général de l'agence régionale de santé est réputé favorable si, dans un délai de trente jours courant de la réception par lui du projet de statuts, il n'a pas fait connaître son avis au ministre chargé de la santé.

La fondation acquiert la personnalité juridique à compter de la publication de l'extrait d'approbation de ses statuts au Journal officiel de la République française.

Gouvernance et règles de fonctionnement d'une FH

Les fondations hospitalières sont soumises aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique dans les conditions fixées notamment par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, sous réserve des dispositions des articles L6141-7-3 et L6143-1 du Code de la santé publique modifiées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1).

Les règles particulières de fonctionnement de chaque fondation hospitalière sont prévues par ses statuts, qui sont approuvés par le conseil de surveillance de l'établissement public de santé (article L6143-1 alinéa 7° du Code de la santé publique). Le règlement intérieur de la fondation ne peut entrer en vigueur qu'en l'absence d'opposition dans le délai d'un mois du directeur général de l'agence régionale de santé. Il est modifié dans les mêmes conditions.

La fondation est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur.

Composition et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de représentants des établissements publics qui ont affecté de manière irrévocable des biens, droits ou ressources à l'objet de la fondation ou qui ont effectué un des apports à la dotation.

Il comprend :

- Des représentants des établissements publics de santé fondateurs :
  - Les directeurs d'établissements, les présidents de commissions médicales d'établissement et, pour les centres hospitaliers universitaires, les vice-présidents du directoire chargé de la recherche ;
  - Un ou plusieurs représentants désignés après concertation avec les directoires par les directeurs d'établissements ;

  Les représentants mentionnés ci-dessus disposent de la majorité des voix au conseil d'administration.
- Des représentants des autres établissements publics fondateurs.

Les statuts peuvent prévoir un second collège composé de personnalités qualifiées désignées par les membres du conseil d'administration mentionnés ci-dessus sur proposition de l'ensemble des personnes qui ont affecté de manière irrévocable des biens, droits ou ressources à l'objet de la fondation ou qui ont effectué un des apports à la dotation. Le mandat des personnalités qualifiées ne peut excéder cinq ans. Il peut être renouvelé une fois.

Assistent en outre avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration :

- A titre de commissaire du Gouvernement, le directeur général de l'agence régionale de santé dans le ressort de laquelle est situé le siège social de la fondation ou son représentant ; il peut obtenir communication de tout document ou pièce relative à l'activité ou à la gestion de la fondation et est destinataire de tous les projets de délibération du conseil d'administration ;
- Le directeur de la fondation ;
- Le président du conseil scientifique ;
- Lorsqu'un des établissements publics de santé est un centre hospitalier universitaire, un représentant du ministre chargé de la recherche.

Le commissaire aux comptes ou son suppléant assiste aux réunions du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont assurées à titre gratuit. Les membres du conseil d'administration peuvent toutefois obtenir le remboursement des frais de transport et de déplacements engagés pour les besoins de la fondation, sur présentation des justificatifs, dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Désignation et attributions du Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par les membres du conseil d'administration parmi les représentants des établissements publics fondateurs.
Misisons :

- Il préside le conseil d'administration, le convoque et en fixe l'ordre du jour.
- Il représente la fondation en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Il peut donner délégation au directeur dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration:

- Délibère sur la politique de soutien à la recherche promue par la fondation ;
- Approuve le programme de travail de la fondation et les orientations de son activité annuelle ;
- Vote l'état des prévisions de recettes et de dépenses, les comptes annuels et l'affectation du résultat ;
- Accepte les dons et legs et autorise, en dehors de la gestion courante, les opérations de gestion des fonds composant la dotation, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom de la fondation ;
- Fixe les effectifs autorisés par catégorie de personnel ;
- Désigne, sur proposition du directeur, le commissaire aux comptes de la fondation ainsi que son suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;
- Délibère sur toute modification des statuts ;
- Examine le rapport d'activité présenté annuellement par le directeur ;
- Adopte, sur proposition du directeur, le règlement intérieur.

Il peut accorder au directeur, dans des conditions qu'il détermine et à charge pour le directeur de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil d'administration, une délégation permanente propre à assurer le bon fonctionnement de la fondation. Cette délégation ne peut porter que sur les modifications de l'état des prévisions de recettes et de dépenses revêtant un caractère d'urgence et, en dessous d'un seuil fixé par le conseil d'administration, la conclusion des marchés, baux et contrats de location et l'acceptation des cautions et garanties accordées au nom de la fondation.

Désignation et rôle du directeur de la fondation

Le directeur de la fondation est désigné par le président après avis du conseil d'administration. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le directeur est compétent pour régler les affaires de la fondation autres que celles qui sont énumérées à l'article R. 6141-58. Il prépare et met en œuvre les délibérations du conseil d'administration. Il dirige les services de la fondation.

Incomptabilités :

- Les fonctions de directeur et de membre du conseil d'administration sont incompatibles.

•Les fonctions de directeur et de directeur d'un établissement public de santé sont incompatibles.

Conseil scientifique

Les fondations sont dotées d'un conseil scientifique.

Ce conseil est composé de personnalités médicales et scientifiques, extérieures à la fondation, désignées par le conseil d'administration selon des modalités définies par les statuts.

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an. Sa composition est définie par les statuts et ses règles de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur.

Le conseil scientifique est consulté sur la politique de soutien à la recherche promue par la fondation, sur son programme de travail et sur les orientations de son activité annuelle. Il fournit une expertise au directeur dans la mise en œuvre de la politique de recherche définie par le conseil d'administration.

Dispositions financières et contrôle

La dotation d'une fondation hospitalière résulte de l'affectation irrévocable à l'établissement intéressé de biens, droits ou ressources apportés par un ou plusieurs fondateurs.

La dotation de la fondation est constituée par des apports des membres fondateurs en biens matériels et immatériels, en droits ou en ressources définies par les statuts.
La dotation est consomptible pour partie selon des modalités précisées à l'article R. 6141-62.
Elle peut être accrue des dons et des legs et d'une fraction de l'excédent des ressources annuelles.
Toute augmentation de la dotation est approuvée par le conseil d'administration.

Les ressources annuelles de la fondation sont composées :

•Du revenu de la dotation ;
•De la fraction consomptible de la dotation fixée par les statuts dans la limite annuelle de 20 % de la dotation. La part non consommée de la dotation ne peut être inférieure à 10 % de la dotation initiale ou, pour les fondations dont la dotation est supérieure à 10 millions d'euros, à un million d'euros ;
•De produits financiers ;
•Du produit des dons et legs ;
•De subventions d'organisations internationales, de l'Etat et des collectivités publiques ;
•Du produit de ventes et rémunérations pour services rendus ;
•Des revenus tirés de la propriété intellectuelle ;
•Des crédits de fonctionnement que lui affectent les membres fondateurs.

L'état des prévisions de recettes et de dépenses et les éventuels états rectificatifs ne peuvent être votés et exécutés avec un déséquilibre supérieur à la fraction annuelle consomptible de la dotation.
Dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social, la fondation établit les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes ou son suppléant.

L'état des prévisions de recettes et de dépenses et les états rectificatifs votés par le conseil d'administration sont soumis pour approbation au directeur général de l'agence régionale de santé. Le silence de ce dernier pendant deux mois vaut approbation.

Les comptes annuels sont transmis au directeur général de l'agence régionale de santé après leur adoption par le conseil d'administration.

A l'exception des opérations de gestion courante des fonds composant la fondation, les délibérations du conseil d'administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers composant la dotation ne sont valables qu'en l'absence d'opposition dans le délai d'un mois du directeur général de l'agence régionale de santé. Il en va de même pour les délibérations de ce conseil portant sur la constitution d'hypothèques ou sur les emprunts.

L'acceptation des dons et legs par le conseil d'administration prend effet dans les conditions prévues à l'article 910 du code civil.

Personnels des fondations hospitalières

Les personnels des fondations hospitalières peuvent être :

- Des fonctionnaires relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et placés dans une position conforme à leur statut ;
- Des agents contractuels régis par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat mis à disposition de la fondation ;
- Des praticiens hospitaliers détachés auprès de la fondation ou mis à disposition ;
- Des salariés de droit privé.

Modification des statuts et dissolution

La modification des statuts de la fondation ne peut être proposée au conseil de surveillance du ou des établissements publics de santé ayant pris l'initiative de créer la fondation qu'après deux délibérations du conseil d'administration prises à deux mois d'intervalle et à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. Toutefois, une seule délibération suffit lorsque la modification a été décidée à l'unanimité des membres présents ou représentés. La modification des statuts est approuvée selon les modalités fixées à l'article R. 6141-54.

La fondation est dissoute sur décision du conseil d'administration prise dans les conditions prévues à l'article R. 6141-65 ou en cas d'abrogation du décret approuvant ses statuts ou, au plus tard, à la date à laquelle la part non consommée de la dotation devient inférieure à 10 % de la dotation initiale ou, pour les fondations dont la dotation est supérieure à dix millions d'euros, à un million d'euros.

Le conseil d'administration désigne un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens de la fondation et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.
Le conseil d'administration attribue l'actif net à une ou plusieurs fondations hospitalières ou, à défaut, à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.
La dissolution est, selon le cas, approuvée ou prononcée par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé et, le cas échéant, du ministre chargé de la recherche.

Annexe 29 : Attributs et caractéristiques d'un FDD

Le fonds de dotation est créé :

•avec pour vocation essentielle de capitaliser des ressources dont les revenus seront utilisés;
•dans le but de mener et financer des activités d'intérêt général, et/ou de redistribuer des fonds au profit d'un organisme sans but lucratif accomplissant des oeuvres et missions d'intérêt général;
•par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de droit privé (entreprise, particulier, association, fondation etc) ou de droit public (Etat, établissement public, etc.);
•pour un durée déterminée ou indéterminée.

Définition légale

Extrait de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008
"Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général."

Qui peut créer un FDD ?

L'initiative de la constitution d'une fondation relève d'une démarche volontaire de la part d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, privées ou publiques.
Attention, un fonds de dotation ne peut recevoir aucun fonds public. Or, depuis le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015, la dotation initiale doit être au minimum de 15 000 € en numéraire. Ainsi, une personne publique, si elle peut toujours créer un fonds de dotation, devra néanmoins convaincre un ou plusieurs autres fondateurs, personnes privées, d'abonder cette dotation minimale.

Possibilité de création d'un fonds de dotation post mortem :

La loi précise par ailleurs qu'un legs peut être fait au profit d'un fonds de dotation qui n'existe pas au jour de l'ouverture de la succession sous la condition qu'il acquière la personnalité morale dans l'année suivant l'ouverture de celle-ci. Dans ce cas, la personnalité morale du fonds de dotation rétroagit au jour de l'ouverture de la succession.

À défaut de désignation par le testateur des personnes chargées de constituer le fonds de dotation, il est procédé à cette constitution par une fondation reconnue d'utilité publique, un fonds de dotation, ou une association reconnue d'utilité publique. Pour l'accomplissement des formalités de constitution du fonds, les personnes chargées de cette mission ou le fonds de dotation désigné à cet effet ont la saisine sur les meubles et immeubles légués. Ils disposent à leur égard d'un pouvoir d'administration à moins que le testateur ne leur ait conféré des pouvoirs plus étendus.

Gouvernance du FDD

Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration qui comprend au minimum trois membres (personnes physiques ou morales) nommés, la première fois, par le ou les fondateurs.
Ce sont les statuts qui déterminent la composition ainsi que les conditions de nomination et de renouvellement du conseil d'administration.

De même, le président du fonds de dotation ne relève d'aucune disposition légale ou règlementaire. Dès lors, les statuts établissent eux-mêmes les modalités juridiques de cette fonction (conditions de nomination, durée, renouvellement, pouvoirs).

Ressources et capacité du FDD

Dotation initiale

A l'origine facultative lors de la création du fonds de dotation comme forme juridique en 2008, l'article 85 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaireinstaure, pour la première fois, et afin d'éviter à l'avenir la création de fonds « coquilles vides », une dotation initiale pour la constitution d'un fonds de dotation. Le même article précise que celle-ci sera « au moins égale à un montant fixé par voie réglementaire, qui ne peut excéder 30 000 € ».
Le décret n° 2015-49 du 22 janvier 2015 a ainsi instauré une dotation minimale de 15 000 euros. Ces 15 000 euros peuvent toutefois être consommés en totalité durant la vie du fonds lorsque celui-ci est à dotation consomptible, et dès lors qu'il est bien utilisé pour la réalisation de la mission d'intérêt général du fonds. Des sanctions sont prévues en cas de manquement à cette obligation de dotation minimale (suspension du fonds de dotation, voire sa dissolution judiciaire).

La grande capacité juridique et ses limites

Il peut ainsi recevoir librement toute forme de libéralité :

- les dons manuels;
- les donations (actes à titre gratuit conclus entre vifs, dans la forme authentique, c'est-à-dire devant notaire);
- les legs.

Le fonds de dotation peut accepter une libéralité avec charge à condition que cette dernière ne soit pas incompatible avec son objet.

Les ressources autorisées pour le financement de ses activités

Les ressources du fonds sont constituées :

- des revenus de ses dotations (revenus de capitaux mobiliers et revenus fonciers) ;

Ainsi que d'autres ressources qui ne sont pas obligatoirement affectées à la dotation en capital :

•des produits des activités autorisées par ses statuts ;
•des produits des rétributions pour service rendu ;
•des dons issus de la générosité publique ;
•des fonds publics lorsque leur versement est autorisé* ;
•des cotisations (rien n'interdisant aux statuts du fonds de prévoir de telles recettes lorsqu'ils instituent, notamment, des comités ou des collèges).

Attention :

•en principe, un fonds de dotation ne peut pas percevoir de subventions publiques

Aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. Il peut être dérogé à cette interdiction, à titre exceptionnel, pour une œuvre ou un programme d'actions déterminé, au regard de son importance ou de sa particularité. Les dérogations sont accordées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget.

•Le fonds peut faire appel à la générosité publique après autorisation administrative.

Il s'agit d'un régime dérogatoire à la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique. Les modalités de la demande d'autorisation administrative sont fixées par le décret n°2009-158 du 11 février 2009.

Le dossier de demande d'autorisation d'appel à la générosité publique est envoyé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au préfet du département dans lequel le fonds de dotation a son siège social, et à Paris, au préfet de Paris. Ce dossier doit contenir :

- la mention des objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique ;
- les périodes et modalités d'organisation de la campagne d'appel à la générosité publique.

Par ailleurs, le décret relatif aux fonds de dotation prévoit que l'absence de réponse du préfet, à l'issue d'un délai de 2 mois après dépôt du dossier de demande d'autorisation d'appel à la générosité publique, vaut autorisation tacite.

•En principe, le fonds de dotation ne peut disposer de la dotation en capital dont il bénéficie ni la consommer. Il ne peut utiliser que les revenus issus de celles-ci.

Néanmoins, les statuts du fonds de dotation peuvent prévoir, par dérogation à ce principe, que la dotation en capital du fonds de dotation est consomptible. Dans ce cas, les libéralités (donations -hors dons manuels- et legs) sont aussi consomptibles. Sans le choix statutaire d'une dotation consomptible qui fait basculer le fonds de dotation dans une logique de flux, les donations (hors dons manuels) et legs consentis au fonds de dotation (après sa création) sont obligatoirement affectés à la dotation en capital.

Attention : le choix statutaire d'une dotation consomptible a une incidence sur le régime fiscal des revenus du patrimoine du fonds de dotation.
Au sens de l'article 206 - 5 du Code général des impôts, sont qualifiés de revenus patrimoniaux :

•les revenus de la location des immeubles bâtis et non bâtis dont ils sont propriétaires, et de ceux auxquels ils ont vocation en qualité de membres de sociétés immobilières de copropriété visées à l'article 1655 ter ;
•les revenus de l'exploitation des propriétés agricoles ou forestières ;
•les revenus de capitaux mobiliers dont ils disposent, lorsque ces revenus n'entrent pas dans le champ d'application de la retenue à la source visée à l'article 119 bis ; ces revenus sont comptés dans le revenu imposable pour leur montant brut.

Régime fiscal

Avantages fiscaux réservés aux donateurs

•Dons

S'ils respectent les conditions d'éligibilité fixées aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, les fonds de dotation procurent des avantages fiscaux à leurs donateurs (y compris les fondateurs).

Autrement dit un fonds de dotation peut procurer un avantage fiscal à ses donateurs :

•s'il poursuit des activités d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'oeuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
•s'il est géré de manière désintéressé et reverse ses revenus à :
- des organismes menant des activités définies ci-dessus;
- des fondations et associations reconnues d'utilité publique, fondations universitaires, fondations partenariales, fondation d'entreprise
- des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif ;
- des associations cultuelles et de bienfaisance, ainsi que des établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle ;
- des organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'oeuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versements soient affectés à cette activité;
- à la Fondation du patrimoine et à d'autres fondations ou associations reconnues d'utilité publique agréées par le ministre chargé du budget dont l'objet est culturel, dans les conditions mentionnées aux quatre premiers alinéas du 2 bis de l'article 200 du Code général des impôts;
- aux organismes agréés qui ont pour vocation de verser des aides financières en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les particuliers qui consentent des dons au profit d'un fonds de dotation peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) à hauteur de 66% du montant des versements, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Les entreprises qui consentent des dons au profit d'un fonds de dotation peuvent quant à elles bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% du montant de leurs versements, dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaire.

•Donations et legs

Au titre de l'article 795 du Code général des impôts, les donations et legs consentis aux fonds de dotation respectant les critères d'éligibilité précisés ci-dessus sont en principe exonérés de droits de mutation.

Régime fiscal applicable au FDD

Les fonds de dotation bénéficient du régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif.

En principe, ils ne sont pas soumis aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés de droit commun, taxe professionnelle et taxe sur la valeur ajoutée) dès lors qu'ils n'exercent pas d'activité lucrative au sens du code général des impôts.

Attention tout de même, seuls sont exonérés d'impôts sur les sociétés les revenus du patrimoine des fonds de dotation dont les statuts ne prévoient pas la possibilité de consommer leurs dotations en capital.

Modalités de gestion financière

Définition de la politique d'investissement

Le conseil d'administration du fonds de dotation définit la politique d'investissement du fonds, dans des conditions précisées par les statuts. Ces conditions incluent des règles de dispersion par catégories de placement, et de limitation par émetteur. Les actifs éligibles aux placements du fonds de dotation sont ceux qu'énumère l'article R. 931-10-21 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le montant de la dotation excède un million d'euros, les statuts du fonds de dotation prévoient la création, auprès du conseil d'administration, d'un comité consultatif, composé de personnalités qualifiées extérieures à ce conseil, et chargé de lui faire des propositions de politique d'investissement et d'en assurer le suivi. Ce comité peut proposer des études et des expertises.

Obligations liées à la gestion financière et comptable

Le fonds de dotation doit chaque année, dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice :

•Etablir et publier les comptes, ces derniers comprenant au moins :
- un bilan;
- un compte de résultat;
- et en annexe le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public si le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

•Etablir et déposer en préfecture un rapport d'activité auquel sont joints le rapport du commissaire aux comptes et les comptes annuels.

Soumis à l'approbation du conseil d'administration, le rapport d'activité contient les éléments suivants :
- un compte rendu de l'activité du fonds de dotation, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers;
- la liste des actions d'intérêt général financées par le fonds de dotation, et leurs montants;
- la liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions et leurs montants;
- et si le fonds de dotation fait appel à la générosité publique, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration;
- la liste des libéralités reçues.

Commissaire aux comptes

Dès lors que le montant total de ses ressources dépasse 10.000 € en fin d'exercice, le fonds de dotation nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce.

Lorsque le commissaire aux comptes relève, à l'occasion de l'exercice de sa mission, des faits de nature à compromettre la continuité de l'activité, il demande des explications au président du conseil d'administration, dans des conditions fixées par décret. Le président du conseil d'administration est tenu de lui répondre sous quinze jours. Le commissaire aux comptes en informe l'autorité administrative. En cas d'inobservation de ces dispositions ou s'il constate qu'en dépit des décisions prises la continuité de l'activité demeure compromise, le commissaire aux comptes établit un rapport spécial et invite, par un écrit dont la copie est envoyée à l'autorité administrative, le président à faire délibérer sur les faits relevés le conseil d'administration convoqué dans des conditions et délais fixés par décret. Si, à l'issue de la réunion du conseil d'administration, le commissaire aux comptes

constate que les décisions prises ne permettent pas d'assurer la continuité de l'activité, il informe de ses démarches l'autorité administrative et lui en communique les résultats.

Contrôle de la régularité du fonctionnement du FDD par l'autorité administrative

L'autorité administrative (le préfet) s'assure de la régularité du fonctionnement du fonds de dotation. A cette fin, elle peut se faire communiquer tous documents et procéder à toutes investigations utiles.

Le fonds de dotation adresse chaque année à l'autorité administrative un rapport d'activité auquel sont joints le rapport du commissaire aux comptes et les comptes annuels.

L'autorité administrative s'assure qu'aucun dysfonctionnement grave n'affecte la réalisation de l'objet du fonds de dotation. L'article 9 du décret n°2009-158 du 11 février 2009 définit les faits qui peuvent être considérés comme des dysfonctionnement grave (ex: violation de certaines règles de gestion financière, non respect des obligations liées à la publicité des comptes). Si de tels dysfonctionnements sont avérés, l'autorité administrative peut, après mise en demeure non suivie d'effet, décider par un acte motivé qui fait l'objet d'une publication au Journal Officiel, de suspendre l'activité du fonds pendant une durée de 6 mois au plus ou, lorsque la mission d'intérêt général n'est plus assurée, de saisir l'autorité judiciaire aux fins de sa dissolution.

Par ailleurs, les campagnes d'appel à la générosité publique font l'objet d'une autorisation préfectorale.
La demande d'autorisation d'appel à la générosité publique doit être envoyée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au préfet. Elle doit mentionner les objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique, les périodes de la campagne d'appel et modalités d'organisation de la campagne d'appel à la générosité publique.

Complément d'information : réponse ministérielle à une question parlementaire portant sur les obligations administratives du fonds de dotation (2011).

Démarche de création du FDD

La création du fonds de dotation résulte d'un simple régime déclaratoire. En effet, le fonds de dotation doit être déclaré à la préfecture du département dans le ressort duquel il a son siège social.

Le dossier de déclaration doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- les statuts (clausier pour la rédaction des statuts d'un fonds);
- les noms, prénoms, dates de naissance, lieux de naissance, professions, domiciles et nationalités des personnes chargées de son administration;
- le formulaire dûment complété de publication au Journal Officiel.

Le fonds de dotation jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal Officiel de la déclaration faite en préfecture.

Il n'existe pas de modèle de statuts type pour les fonds de dotation.

L'article 140 de la loi du 4 août 2008 et le décret du 11 février 2009 prévoient un certain nombre de mentions statutaires obligatoires. Les statuts doivent en effet nécessairement stipuler :

- la dénomination du fonds de dotation (l'utilisation des termes « fonds de dotation » n'est pas obligatoire);
- le siège social (ville et département);
- l'objet : à définir précisément;
- la durée (si limitée, à indiquer);
- l'identité du ou des fondateurs;
- la composition et l'organisation du conseil d'administration (conditions de nomination et de renouvellement des membres) et du comité consultatif d'investissement si la dotation atteint un million d'euros;
- les modalités de désignation du président;
- la composition du patrimoine et les ressources du fonds de dotation (indiquer notamment si la consomptibilité de la dotation si est prévue);
- conditions de dissolution, de fusion et de liquidation (sort de l'actif net restant à l'issue de la liquidation).

La loi du 4 août 2008 prévoit que toute personne peut prendre connaissance des statuts des fonds de dotation créés. En en faisant la demande aux préfectures concernées, elle peut s'en faire délivrer, à ses frais, une copie ou un extrait.

Procédure de modification statutaire, de prorogation, de dissolution du FDD

Procédure de modification statutaire

Le fonds de dotation est tenu de faire connaître, dans les 3 mois, à l'autorité administrative tous les changements survenus dans son administration, notamment les changements de membres et les changements d'adresse du siège social.

Les modifications des statuts du fonds sont déclarées et rendues publiques selon les mêmes modalités que celles applicables lors de la création du fonds de dotation.

Procédure de dissolution du FDD

Dissolution

Différents modes de dissolution
La dissolution peut être statutaire, volontaire ou judiciaire.

- Elle est statutaire lorsque, par exemple, elle correspond à l'arrivée du terme stipulé dans les statuts du fonds de dotation.
- Elle est volontaire si, par exemple, elle est décidée alors que le fonds de dotation a été constitué pour une durée indéterminée ou si elle intervient dans le cadre d'une procédure de fusion avec un autre fonds de dotation.
- Elle est judiciaire quand, par exemple, l'autorité administrative constate des dysfonctionnements graves affectant la réalisation de l'objet du fonds de dotation (décrits à l'article 9 du décret n°2009-158 du 11 février 2009). L'autorité administrative peut, après mise en demeure non suivie d'effet, décider par un acte motivé (publié au Journal Officiel) de suspendre l'activité du fonds de dotation pendant une durée de 6 mois au plus ou, lorsque la mission d'intérêt général n'est plus assurée, de saisir l'autorité judiciaire aux fins de sa dissolution.

Obligation de publication
La dissolution du fonds de dotation fait l'objet d'une publication au Journal officiel (JO) :

- En cas de dissolution statutaire ou volontaire, cette publication incombe au président du fonds de dotation, après accord du conseil d'administration.
- En cas de dissolution judiciaire, elle incombe au liquidateur désigné par l'autorité judiciaire.

Liquidation

Pour un fonds de dotation à durée indéterminée
La du 4 août 2008 prévoit que la liquidation s'effectue dans les conditions prévues par les statuts ou, à défaut, à l'initiative du liquidateur désigné par l'autorité judiciaire.
La loi prévoit également qu'à l'issue de la liquidation du fonds, l'ensemble de l'actif net est transféré à un autre fonds de dotation ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Pour un fonds de dotation à durée déterminée
A l'expiration du terme fixé par ses statuts, le fond de dotation à durée déterminée peut décider, par délibération du conseil d'administration, de consommer l'actif net restant à l'issue de la liquidation, conformément à l'objet du fonds de dotation, dans un délai maximal de 6 mois.
La délibération précitée du conseil d'administration doit être notifiée par LRAR à l'autorité administrative (le préfet), lequel dispose d'un délai de 7 jours pour s'y opposer, dans l'hypothèse où l'utilisation du boni projetée n'est pas conforme à l'objet du fonds de dotation.
En cas d'opposition de l'autorité administrative, ou à l'expiration de délai de 6 mois, l'actif net restant à l'issue de la liquidation est transféré à un autre fonds de dotation ou à une fondation reconnue d'utilité publique

Pourquoi choisir de créer un FDD ?

Avantages du FDD

- Un outil juridique alliant les avantages du cadre associatif (simplicité de constitution -création par simple déclaration en Préfecture et pas d'autorisation administrative préalable- et de fonctionnement) à ceux des fondations (stabilité et avantages fiscaux).
- Liberté : pas de statuts type. Rédaction des statuts libre notamment en matière de gouvernance, libre choix en matière de modification des statuts, ou de dissolution.
- Une flexibilité adaptée aux particuliers et aux entreprises désireux de soutenir des missions d'intérêt général.
- Création par toute personne physique ou morale, publique ou privée, avec ou sans dotation, pour une durée limitée ou illimitée
- Attractivité : avantages des FRUP en matière juridique (capacité à recevoir tout type de libéralité sans tutelle administrative, à posséder tout type de bien) et fiscale (sous conditions, exonération d'impôts commerciaux et de droits d'enregistrement sur les libéralités reçues

Inconvénients du FDD

•Impossibilité de principe de recevoir des fonds publics et formalisme conséquent pour bénéficier d'une exception (double arrêté ministériel)
•Impossibilité d'utiliser l'appellation "fondation"
•Non éligibilité au dispositif de réduction d'ISF dit "loi TEPA", et exonération d'IS seulement partielle si la dotation est consomptible
•Collecte de fonds encadrée : autorisation préalable de la Préfecture nécessaire pour faire appel à la générosité publique et obligation d'affecter les donations et legs à la dotation (en cas de dotation intangible, ces libéralités ne constituent donc pas des ressources directement disponibles)
•Commissaire aux comptes obligatoire si les ressources annuelles dépassent 10 000 € / an, Préfet et Cour des Comptes

Annexe 30 : Tableau comparatif des 8 formes de fonds et fondations

FIDAL

TABLEAU COMPARATIF DES FONDATIONS EN FRANCE (1/2)

Auteur : Stéphane COUCHOUX (06 28 80 60 72), Responsable du secteur "Fondations, Mécénat & Entreprises" FIDAL - Tous droits réservés.
Dernière mise à jour : Septembre 2017.

FONDATIONS GÉNÉRALISTES	FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (FRUP)	FONDS DE DOTATION (FDD)	FONDATION D'ENTREPRISE (FE)	FONDATION SOUS ÉGIDE (FSE)
Pricipaux textes de référence	• Art. 18 L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée. • D. n° 91-1005 du 30/09/1991. • Statuts-types (Mars 2012).	• Art. 140 et 141 L. n° 2008-776 du 04/08/2008. • D. n° 2009-158 du 11/02/2009.	• Art. 19 et suivants L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée. • D. n° 91-1005 du 30/09/2005 modifiant D. n° 2002-998 du 11/07/2002.	• Art.20 et suivants L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée. • D. n° 91-1005 du 30/09/1991.
Définition	• Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général. • Personnalité morale.	• Affectation irrévocable d'un patrimoine en vue de sa capitalisation, dont les revenus (ou la quote-part de capital "consommé") sont utilisés pour réaliser ou soutenir une oeuvre d'intérêt général. • Personnalité morale.	• Versement irrévocable de fonds par une ou plusieurs entreprises en vue de réaliser une oeuvre d'intérêt général. • Personnalité morale.	• Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général via une fondation abritante. • Absence de personnalité morale.
Fondateur(s)	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit privé ou de droit public (sous conditions).	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou de droit moral (privé ou public).	Un(e) ou plusieurs sociétés civiles et commerciales, établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), coopératives, institutions de prévoyance et mutuelles.	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou de droit moral (privé ou public).
Domaine(s) d'intervention d'intérêt général	- Art, culture & patrimoine - Recherche & enseignement supérieur - Éducation & famille - Environnement - Social & humanitaire - Sport - Philanthropie, etc.	Idem FRUP.	Idem FRUP.	Idem FRUP + compatibilité avec les missons de la fondation abritante.
Procédure de constitution	Demande de reconnaissance d'utilité publique (RUP) instruite par les Ministères de l'Intérieur et de tutelles. Décret après avis du Conseil d'Etat publié au Journal Officiel (JO). Contrôle d'opportunité.	Déclaration en Préfecture. Publication de la déclaration au JO. Contrôle de légalité limité.	Autorisation sur arrêté du Préfet. Publication de l'arrêté au JO. Contrôle de légalité.	Sur délibération de la fondation abritante. Contrôle d'opportunité.
Durée	Illimitée sauf dotation consomptible.	Selon les statuts.	Temporaire (au moins 5 ans).	Selon convention avec la fondation abritante.
Dotation initiale	Obligatoire (intangible ou consomptible). Versements échelonnés sur 10 ans max. Montant minimum en pratique : 1,5M€.	Dotation initiale en numéraire d'un montant minimum de 15.000€, consomptible (impact impôt sur les sociétés-IS) ou non.	Absence de dotation initiale. Financement au moyen d'un programme d'action pluriannuel (PAP) du/des fondateur(s) d'au moins 150.000 € en numéraire par période triennale.	Selon cahier des charges de l'abritante : avec ou sans dotation, financement de "flux" possible.
Capacité juridique (libéralités)	• Grande capacité/ modalités : dons manuels, donations et legs, appels publics à la générosité (APG), donations temporaires d'usufruit. • Nature de la libéralité: numéraire, immeubles de rapport, titres de participation, etc.	Idem FRUP.	• Capacité limitée: versements des entreprises fondatrices (PAP) et dons des salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents ou actionnaires des entreprises fondatrices ou de celles de leur groupe fiscalement intégrées.	Idem FRUP (capacité de l'abritante).
Principales ressources	Revenus de la dotation. Libéralités. Produits des activités. Fonds publics.	Idem FRUP sauf possibilité de percevoir des fonds publics (exceptions sur arrêté).	PAP (statutaire ou majoré par avenant). Produits des activités pour service rendu. Subventions publiques.	Idem FRUP (capacité de l'abritante).
Gouvernance	Conseil d'Administration (CA) de 9 à 15 membres ou Conseil de Surveillance (CS) et Directoire. • Collèges obligatoires (CA ou CS) : - Fondateurs (1/3 au plus) ; - Membres de droit (1/3 au moins sauf option Commissaire du Gvt) ; - Personnalités qualifiées extérieures. • Collèges facultatifs : "salariés" et/ou "amis" et/ou "partenaires institutionnels" (si option Com. Gvt) de la FRUP.	Libre composition du CA qui doit comprendre au moins 3 membres.	CA : • 2 collèges obligatoires : - Représentants des entreprises fondatrices et du personnel (2/3 au plus) ; - Personnalités qualifiées extérieures (1/3 au moins).	Selon cahier des charges de la FRUP abritante (conseil ou comité de gestion).
Dispositif fiscal "mécénat"	• Dons des entreprises : réduction d'IS de 60%. • Dons des particuliers : réduction d'IR de 66% ou réduction d'ISF de 75%.	Idem FRUP sauf réduction ISF.	• Dons des entreprises fondatrices : réduction d'IS de 60 %. • Dons des salariés de l'entreprise fondatrice (et filiales intégrées) : réduction d'IR de 66%.	Idem FRUP.

FIDAL

TABLEAU COMPARATIF DES FONDATIONS EN FRANCE (2/2)

Auteur : Stéphane COUCHOUX (06 28 80 60 72), Responsable du secteur "Fondations, Mécénat & Entreprises" FIDAL - Tous droits réservés.

Dernière mise à jour : Septembre 2017.

FONDATIONS SPÉCIALISÉES	FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE (FCS)	FONDATION PARTENARIALE (FP)	FONDATION UNIVERSITAIRE (FU)	FONDATION HOSPITALIERE (FH)
Principaux textes de référence	• Art. L. 344-11 à L.344-16, C. Recherche modifiés par la Loi n° 2013-660 du 22/07/2013. • Textes sur la FRUP (subsidiaire).	• Art. L. 719-13, C. Education modifié par la Loi n° 2013-660 du 22/07/2013. • D. n°2008-606 du 26/06/2008 modifié. • Textes sur la FE (subsidiaire).	• Art. L. 719-12, C. Education. • D. n°2008-326 du 07/04/2008 modifié. • Textes sur la FRUP (subsidiaire).	• Art. L. 6141-7-3 du C.Santé Publique. • D. n°2014-956 du 21/08/2014. • Textes sur la FRUP (subsidiaire).
Définition	• Création : - par au moins 1 établ. public de recherche ou d'enseignement supérieur ; - seul ou avec d'autres partenaires ; - en vue de conduire une ou des activités définies aux art. L. 112-1 C. Recherche et L.123-3 C. Éducation (recherche scientifique, enseignement supérieur). • Personnalité morale.	• Création: - par 1 établ. public à caractère scientifique, culturel et professionnel, par 1 établ. public à caractère scientifique et technologique ou par 1 établ. de coopération scientifique ; - seul ou avec toute personne physique ou morale ; - en vue de réaliser une activité d'intérêt général conforme aux missions de service public de l'enseignement supérieur. • Personnalité morale.	• Création : - par 1 établ. public de recherche ou d'enseignement supérieur ; - en vue de réaliser une ou des activités d'intérêt général conformes aux missions de service public de l'enseignement supérieur. • Absence de personnalité morale.	• Création : - par 1 ou plusieurs établ. public(s) de santé ; - seul(s) ou avec d'autres personnes de droit public ou privé ; - en vue de réaliser une ou plusieurs activités d'intérêt général concourant aux missions de recherche mentionnées à l'article L. 6112-1 du CSP. • Personnalité morale.
Fondateur(s)	Établissement(s) fondateur(s) et personne(s) visés par la Loi.	Établissement(s) fondateur(s) et personne(s) visés par la Loi.	Établissement fondateur visé par la Loi.	Établissement(s) public(s) de santé.
Domaine(s) d'intervention d'intérêt général	Recherche publique + conformité aux missions de service public de l'établ.	Idem FRUP + conformité aux missions de service public de l'établ.	Idem FRUP + conformité aux missions de service public de l'établ.	Missions de recherche mentionnées à l'article L. 6112-1 du CSP.
Procédure de constitution	Demande de reconnaissance instruite par le Ministère de la Recherche. Décret "simple". Publication au Journal Officiel (JO). Contrôle d'opportunité.	Statuts approuvés par le Recteur de l'Académie. Publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (BO MESR). Contrôle d'opportunité.	Sur délibération du conseil d'administration de l'établissement fondateur. Publication au BO MESR. Contrôle d'opportunité.	Approbation des statuts par le Conseil de surveillance de l'établ. public de santé initiateur du projet puis par décret du Ministre de la Santé pris après avis du Directeur régional de Santé. Publication au JO. Contrôle d'opportunité.
Durée	Déterminée ou indéterminée.	Déterminée ou indéterminée.	Illimitée, sauf dotation consomptible.	Idem FRUP.
Dotation initiale	Idem FRUP mais la dotation peut être : - composée en tout ou partie de fonds publics ; - partiellement consomptible.	Idem FE.	Idem FRUP (possibilité de consommer la dotation sur au moins 5 ans).	• Dotation initiale obligatoire par l'établ. fondateur, consomptible pour partie dans la limite annuelle de 20%. • 10% de la dotation initiale doit demeurer non consommée.
Capacité juridique (libéralités)	Idem FRUP + Activités de valorisation de la Recherche + Possibilité d'abriter des fondations sans personnalité morale.	Capacité élargie (dons & legs, APG, etc.) + Possibilité d'abriter des fondations sans personnalité morale.	Idem FRUP.	Idem FRUP.
Principales ressources	Idem FRUP + Fraction consomptible de la dotation + Revenus de la propriété intellectuelle.	Revenus de la dotation. Libéralités (mécénat entreprises, APG, autres dons et legs). Produits des activités pour service rendu. Subventions publiques.	Revenus de la dotation. Fraction consomptible de la dotation. Libéralités (mécénat entreprises, APG, autres dons et legs). Produits des activités. Subventions publiques.	Revenus de la dotation. Fraction consomptible de la dotation. Libéralités (mécénat entreprises, APG, autres dons et legs). Produits des activités (dont revenus de la propriété intellectuelle). Subventions publiques et crédits de fonctionnement de l'établ. fondateur.
Gouvernance	Conseil d'Administration (CA) : • Collèges obligatoires : fondateurs, représentants des enseignants et/ou des chercheurs et/ou des salariés de la FCS. • Collèges facultatifs : personnalités qualifiées et représentants des partenaires. • Commissaire du Gvt obligatoire : recteur d'académie. + Conseil scientifique obligatoire.	CA : • Collège obligatoire : établissements publics fondateurs (majoritaires). • Collèges facultatifs : entreprises fondatrices.	Conseil de gestion de 12 à 18 membres : • 3 collèges obligatoires : représentants de l'établissement; représ. des "fondateurs" (contributeurs à la dotation initiale : 1/3 au plus) et personnalités qualifiées extérieures. • Collège facultatif : représentants des autres donateurs. • Commissaire du Gvt obligatoire : recteur d'académie.	CA : • Collège obligatoire : représentants de l'établ. public de santé fondateur. • Collège facultatif : personnalités qualifiées. • Commissaire du Gvt : directeur de l'ARS. • Directeur désigné par le Président du CA. + Conseil scientifique obligatoire.
Dispositif fiscal "mécénat"	Idem FRUP.	Idem FRUP.	Idem FRUP.	Idem FRUP ; à confirmer pour l'ISF.

Partie V : Documents La Fondation Motrice

Nous présentons ici la lettre du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche d'alors, François Goulard, à Alain Chatelin, confirmant le versement à venir de 500 000 euros à la future Fondation Motrice.
Puis, à titre d'exemple, une lettre d'information semestrielle de la fondation, Infomotrice (n°14, mai 2013).

Annexe 31 : Lettre ministre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche

R6C . CB/AM/CL 164_05

Paris, le 15 NOV. 2005

Monsieur le Président,

Par lettre du 6 juin 2005, vous avez déposé une demande de reconnaissance d'utilité publique pour la Fondation de recherche sur l'infirmité motrice cérébrale et sollicité un financement public pour ce projet.

Les expertises conduites par les services des différents ministères n'ont pas manqué de souligner l'intérêt scientifique de votre fondation, intérêt que corrobore l'engagement de l'APETREIMC, du SRSEP et du CDI, pour une somme totale de 0,9 million d'euros.

D'ores et déjà, dix nouvelles fondations d'utilité publique ont été reconnues dans le domaine de la recherche et financées sur fonds publics en 2004.

J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai décidé d'attribuer à la Fondation de recherche sur l'infirmité motrice cérébrale, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, la somme de 500 000 euros.

Je me permets de vous rappeler que votre fondation doit impérativement être créée avant le 31 décembre 2005.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et bien cordiaux.

François GOULARD

Dr Alain CHATELIN
Président de l'Association pour l'éducation thérapeutique
et la réadaptation des enfants IMC
217 rue Saint Charles
75015 PARIS

27 rue Descartes - 75231 Paris cedex 05 - tél. : 01 55 55 90 90

Annexe 32 : Infomotrice n° 14 (mai 2013)

Mai 2013 N° 14

La recherche sur la douleur

Infomotrice

LA FONDATION MOTRICE
RECHERCHE SUR LA PARALYSIE CÉRÉBRALE

Aidez-nous à agir contre la douleur.

Clémence, Adèle et Matthieu nous l'avaient dit le premier jour : "personne ne peut vivre toute une vie avec des douleurs". Le papa de Cécile, couchée toute la journée dans une coquille moulée et soumise à des contractions involontaires, me disait devant sa fille privée de parole : comment répondre à sa douleur ?

Depuis les débuts des travaux de La Fondation Motrice, la douleur s'est imposée comme une préoccupation de tous, enfants et adultes atteints de Paralysie Cérébrale. Force et répétition des contractions involontaires, émotions ou bruits qui renforcent ces contractions, installations pas toujours adaptées, soins invasifs : les sources de douleur sont multiples.

Les premiers travaux que nous avons pu financer ont rappelé aux professionnels cette préoccupation de tous les jours pour les enfants : ce qui détériore leur qualité de vie, c'est la douleur.

Cette douleur dont personne ne parlait, car on ne savait pas comment y faire face, est devenue un thème de recherche, l'objet de formations de professionnels, un sujet de groupe de travail au sein de La Fondation Motrice et chez plusieurs de ses partenaires.

Pour faire avancer la recherche et les connaissances sur la douleur, pour offrir de nouvelles solutions, nous avons mobilisé des experts, obtenu votre soutien et recherché celui de mécènes.
Cette lettre vous présente les projets de recherche que nous finançons cette année grâce à vos dons, ainsi qu'à ceux de la Fondation CNP-Assurances et de l'Association TFWA. Partager avec vous les espoirs portés par ces travaux est notre façon de vous remercier.

Si nos bénévoles, Nathalie et Lucie, sont convaincues de leur engagement, si les chercheurs nous font confiance, si tous ne pensent qu'à rendre la joie de vivre aux enfants dont la souffrance silencieuse est encore le lot quotidien, c'est parce que vous êtes à nos côtés.

Faites un don maintenant pour participer à notre campagne de recherche 2013. Il faut aller plus loin.

MERCI,

Alain Chatelin
Président

La Fondation Motrice a le plaisir de vous convier à deux événements :

* **CONFÉRENCE SUR LA DOULEUR**, 22 mai 2013, 18 h 30 à 20 h 30
Venez rencontrer les chercheurs et en découvrir plus sur les projets lauréats de La Fondation Motrice en 2012.
Lieu : Fondation EFOM Boris Dolto, 118 bis rue de Javel, 75015 Paris.
Inscriptions : secretariat@lafondationmotrice.org ou 01 45 54 03 03

* **JOURNÉE D'ÉTUDE «PERCEPTION ACTION COGNITION ENVIRONNEMENT», APPROCHE PACE**, 29 novembre 2013
Thématique de la journée : «De nouveaux outils pour une approche intégrée et développementale de la Paralysie Cérébrale et d'autres troubles neurodéveloppementaux»

Infomotrice

La recherche sur la douleur avance.

Les projets des lauréats de l'appel à projets de recherche 2012.

La douleur est l'un des freins les plus importants à la participation à la vie sociale des enfants atteints de Paralysie Cérébrale. Privilégier la recherche dans ce domaine est donc une priorité pour La Fondation Motrice.

Pourquoi un appel à projets de recherche sur la douleur ?

Nathalie Genès, médecin et chef de projet "douleur" à La Fondation Motrice, nous répond :

Souvent méconnue, la douleur accompagne au quotidien les personnes atteintes de Paralysie Cérébrale et affecte fortement leur qualité de vie. Elle peut être aussi présente chez les enfants dès leur plus jeune âge et chez les adolescents chez qui elle est, d'après l'étude du réseau européen SPARCLE, l'un des freins les plus importants à la participation à la vie sociale.

Améliorer la prise en charge de la douleur des enfants et adolescents présentant une Paralysie Cérébrale est une des priorités de La Fondation Motrice. Nous avons donc lancé en août 2012 un appel à projets visant à soutenir des initiatives concrètes et innovantes qui permettront une amélioration de cette prise en charge.

Trois équipes ont été distinguées par un comité pluridisciplinaire composé d'experts, et bénéficient désormais du soutien financier de La Fondation Motrice et des ses partenaires pour mener à bien leur programme de recherche.

Mieux évaluer la douleur

ÉVALUATION DE LA DOULEUR CHEZ L'ENFANT NON COMMUNIQUANT.

Dr Justine Avez-Couturier - Service de Neuropédiatrie, CHRU de Lille.

Les processus de régulation du système cardiovasculaire (battements du coeur, respiration...) par le système nerveux autonome sont étroitement liés à la perception de la douleur, et peuvent se mesurer en analysant la variabilité de la fréquence cardiaque. Les travaux du laboratoire du CIC-IT 807 du CHRU de Lille ont abouti à la création d'un indice basé sur les variations de la fréquence cardiaque et présentant une grande sensibilité aux stimuli douloureux.

L'objectif de ce projet est de montrer que cet indice, déjà validé chez l'adulte, est applicable aux enfants atteints de Paralysie Cérébrale et qu'il est là aussi sensible à la douleur. Son utilisation pourrait aider à évaluer la douleur chez l'enfant en cas de difficultés de communication, notamment dans la Paralysie Cérébrale, et permettre d'améliorer la prise en charge de cette douleur, avec des applications concrètes comme le monitorage de la douleur, voire la création d'un lit ou d'un fauteuil "intelligents" s'adaptant en fonction des mesures de cet indice.

Je suis pédiatre de formation, spécialisée en neurologie pédiatrique. Dès mon internat, j'ai pris en charge des enfants présentant une Paralysie Cérébrale (PC) et j'ai été confrontée à la complexité des situations douloureuses qu'elle engendre. Ma formation s'est ensuite axée vers la prise en charge de la douleur.

Dans le cadre de la recherche, je travaille avec le laboratoire CIC-IT 807 du CHRU de Lille dont un des thèmes de recherche porte sur l'évaluation objective de la douleur et notamment celle du nouveau-né et de l'enfant. Ce sujet est très novateur et peut amener non seulement à mieux reconnaître la douleur chez les enfants atteints de PC mais également à améliorer les aides techniques que ces enfants utilisent quotidiennement.

Ce sujet est très concret pour moi, qui rencontre régulièrement des enfants atteints de PC et leurs familles, dès le diagnostic, dans mes consultations. J'apprécie aussi particulièrement le travail en équipe et la pluridisciplinarité, dont ce projet est un bon exemple puisqu'il implique médecins, kinésithérapeutes, infirmières, psychologues, ingénieurs, chercheurs...

La recherche sur la douleur avance.

Les projets des lauréats de l'appel à projets de recherche 2012.

Mieux prévenir la douleur

ÉTUDE DE L'EFFET ANTALGIQUE D'UN TRAITEMENT CONTRE L'OSTÉOPOROSE.

Dr Agnès Linglart - Service d'Endocrinologie Pédiatrique, Hôpital Bicêtre, Paris.

La scoliose est une complication très fréquente chez les enfants polyhandicapés, pouvant conduire à proposer une chirurgie de redressement du rachis. L'ostéoporose et les fractures associées sont également deux complications fréquentes du polyhandicap chez l'enfant. Les bisphosphonates utilisés pour traiter l'ostéoporose de ces enfants ont un effet antalgique important. L'objectif du projet est d'évaluer cet effet antalgique des bisphosphonates sur la douleur post-opératoire après une opération du rachis chez les enfants polyhandicapés parmi lesquels des enfants atteints de Paralysie Cérébrale.

Cette étude pilote analysera notamment la durée d'hospitalisation en réanimation, la durée d'utilisation de la morphine et les scores de douleurs lors du séjour en réanimation. Elle associe les hôpitaux de Bicêtre, Trousseau et Necker à Paris ainsi que l'hôpital de Nîmes. Les résultats de ce projet serviront de base à un essai contrôlé prospectif évaluant l'effet antalgique des bisphosphonates pour encadrer la chirurgie rachidienne.

Je suis pédiatre à l'hôpital et je m'intéresse aux maladies du squelette de l'enfant, et en particulier à l'ostéoporose de l'enfant. En 2002-2003, sollicitée par des neuropédiatres et des chirurgiens pédiatres, je me suis penchée sur les radios d'enfants polyhandicapés qui faisaient des fractures du fémur, et je suis arrivée à 2 conclusions : l'ostéoporose est une complication importante et douloureuse du handicap de ces enfants, et il existe un traitement à leur proposer. Mes collègues et moi avons donc monté plusieurs projets de recherche sur ce sujet.

Avec ce traitement, les choses changent, et surtout ce type de prise en charge a pour objectif de préserver et préparer la vie d'adulte de ces enfants : c'est très positif, et très motivant.

ÉTUDE DE L'INTÉRÊT DE LA PRISE D'ANTALGIQUES AVANT LES SÉANCES DE KINÉSITHÉRAPIE.

Pr Olivier Rémy-Néris - Service de Médecine Physique et de Réadaptation (MPR), CHRU de Brest.

Certains travaux menés auprès d'enfants et d'adolescents font état de douleurs pendant les séances de kinésithérapie. Malgré l'implication des kinésithérapeutes, la prise en compte de la douleur induite par les soins semble encore devoir progresser. Ce projet, mené dans des conditions habituelles de prise en charge, vise à évaluer l'intérêt en termes d'efficacité et de tolérance de la prise d'un antalgique (ibuprofène) avant les séances de kinésithérapie chez des enfants et adolescents atteints de PC et ressentant des douleurs . Cette étude, qui associe 6 centres hospitaliers, consiste à mesurer lors des séances de rééducation le niveau de douleur et d'anxiété des enfants, à qui on aura administré soit un traitement antalgique soit un placebo avant chaque séance. Cette étude sera une opportunité pour sensibiliser les soignants à l'évaluation de la douleur et à sa prise en compte lors des séances de rééducation.

Ce sujet de recherche est issu d'une préoccupation clinique de minimiser les douleurs pendant les gestes techniques médicaux comme les injections de toxine botulique auxquelles j'ai formé mes jeunes collaborateurs. L'un d'entre eux s'est impliqué sur ce sujet et nous en sommes venus à développer un ensemble de projets autour de la prévention de la douleur en soins de MPR.

Nous avons croisé une première fois La Fondation Motrice en étudiant le cas de la Paralysie Cérébrale dans le cadre de nos actions de recherche sur la biomécanique du mouvement pathologique, notre sujet de recherche principal. Nous avons à nouveau fait appel à elle en développant des projets plus cliniques dans ce domaine, et ce projet sur la douleur est une nouvelle occasion de collaborer avec La Fondation Motrice.

Infomotrice

Course des Héros 2013 : venez courir pour la recherche !

Dimanche 16 juin, La Fondation Motrice réunit coureurs et marcheurs dans le parc de Saint-Cloud pour la Course des Héros. Après les 60 000 euros collectés en 2012, l'objectif est relevé cette année à 100 000 euros pour financer des projets de recherche comme ceux que nous vous présentons dans cette lettre. Alors rendez-vous sur notre page, et faites circuler autour de vous !

http://coursedesherosparis2013lafondationmotrice.alvarum.net

Comme Pierre-Marie, vous pouvez rejoindre une équipe de coureurs de La Fondation Motrice et collecter des fonds, ou simplement nous aider en soutenant une équipe et en contribuant à sa collecte. Par avance, merci à tous et bonne course !

"Je participe à la Course des Héros depuis 3 ans. Je cours pour La Fondation Motrice car son projet est la recherche sur la Paralysie Cérébrale, qui touche essentiellement les Infirmes Moteurs Cérébraux et dont je suis moi-même touché. Je fais partie de l'Association des Amis de la Fondation, comme plusieurs de mes amis.
Pour récolter des dons, j'ai rédigé un texte sur ma page de collecte, dans lequel j'explique le but de la course, le programme de la manifestation, dans quelle équipe et pour quelle cause je cours, et surtout quel montant il faut atteindre pour pouvoir participer. J'ai aussi diffusé ce texte à tout mon réseau, personnel, professionnel et amical.
Je cours pour une cause, mais je suis tout autant motivé par le plaisir de participer, pour passer un bon moment avec les autres membres de mon équipe, et si c'est comme l'an dernier, sous un soleil de plomb !"

Pierre-Marie Nicol

Un exemple de projet de recherche financé grâce aux dons faits à La Fondation Motrice et au soutien de ses partenaires :

La réflexion sur la douleur de l'enfant et de l'adolescent présentant une Paralysie Cérébrale menée avec un groupe d'experts pluridisciplinaires a conduit La Fondation Motrice à soutenir le projet QUALIDOL.
Ce projet développé par le Pr Olivier Rémy-Néris et le Dr Sylvain Brochard (Service de MPR, CHRU de Brest) a pour objectif de recueillir auprès d'enfants et d'adolescents le maximum d'informations sur les caractéristiques des douleurs qu'ils présentent grâce à des entretiens semi-dirigés.
Cette étude visera à décrire non seulement la localisation des douleurs mais également la chronologie, la durée, les facteurs aggravant ou soulageant celles-ci. Ce travail permettra ainsi une qualification plus fine de la douleur des enfants et adolescents pour une meilleure prise en charge.

Près de 3 000 euros récoltés en une soirée !

Le 9 mars dernier, un concert organisé à Trainou (45) au profit de La Fondation Motrice a permis de collecter 2 800 euros. Un grand merci à la grand-mère de Lucie !

LA FONDATION MOTRICE, RECHERCHE SUR LA PARALYSIE CÉRÉBRALE
67 rue Vergniaud 75013 PARIS - tel : + 33 1 45 54 03 03
secretariat@lafondationmotrice.org - www.lafondationmotrice.org
Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret du 4 juillet 2006
Président : Dr Alain Chatelin - Vice-Présidente : Dr Lucie Hertz-Pannier
Parrain : M. Andrea Casiraghi
Fondateurs : APETREIMC (2005), SESEP (2005), CDI (2005), PASSERAILE APETREIMC (2006)

La Fondation Motrice est partenaire de la FIU, et de la FFAIMC

Infomotrice n°14 mai 2013 - n°ISSN 2109-5663 - rédaction : Christine Cavasa

Table des matières

Partie I : Tableau « Informations générales »....3
Annexe 1 : Fondations reconnues d'utilité publique....5
Annexe 2 : Fondations d'entreprise....20
Annexe 3 : Fondations de coopération scientifique....29
Annexe 4 : Fondations universitaires et partenariales....39
Fondations universitaires :....39
Fondations partenariales :....41
Annexe 5 : Fondations abritées....44
Par la Fondation de France :....44
Par l'Institut de France :....62
Par la Fondation pour la Recherche Médicale :....64
Par la Fondation de l'Avenir pour la recherche médicale appliquée :....66
Par la Fondation pour l'Université de Lyon :....67
Par la Fondation Bordeaux Université :....67
Par la Fondation du judaïsme français :....68
Par la Fondation Anber :....68
Annexe 6 : Fonds de dotation....69

Partie II : Tableaux « Informations financières »....89
Annexe 7 : FRUP....91
Annexe 8 : FE....95
Annexe 9 : FCS....97
Annexe 10 : FDD....99
Annexe 11 : Extraits de comptes....108

Partie III : Entretiens....129
Annexe 12 : Dirigeants et autres membres de FRUP....131
Annexe 13 : Responsables de FE....137
Annexe 14 : Responsables de FU et FP....139
Annexe 15 : Directeur de FH....142
Annexe 16 : Responsable d'organisme abritant....145
Annexe 17 : Dirigeants et autres membres de FDD....146
Annexe 18 : Acteurs politiques et administratifs....152
Annexe 19 : Médecins chercheurs....155
Annexe 20 : Autres acteurs (conseil, etc)....157
Annexe 21 : Responsables de fondations européennes....158

Partie IV : Présentation des différents types de fonds et fondations....162
Annexe 22 : Attributs et caractéristiques d'une FRUP....163
Annexe 23 : Attributs et caractéristiques d'une FA....169
Annexe 24 : Attributs et caractéristiques d'une FE....172
Annexe 25 : Attributs et caractéristiques d'une FCS....177
Annexe 26 : Attributs et caractéristiques d'une FU....184
Annexe 27 : Attributs et caractéristiques d'une FP....195
Annexe 28 : Attributs et caractéristiques d'une FH....197
Annexe 29 : Attributs et caractéristiques d'un FDD....203
Annexe 30 : Tableau comparatif des 8 formes de fonds et fondations....211

Partie V : Documents La Fondation Motrice.....213
Annexe 31 : Lettre ministre.....214
Annexe 32 : Infomotrice n° 14 (mai 2013).....215

Table des matières.....219

Fondations philanthropiques et recherche médicale en France au tournant des XXe et XXIe siècles

Résumé

Plus souvent étudiée dans le cadre états-unien, la philanthropie fait l'objet d'un nombre accru de travaux en France aussi. Il s'agit ici d'examiner les organismes à but non-lucratif se consacrant aux sciences de la santé, à la jonction d'une histoire de la recherche médicale et d'une histoire des fondations. Le premier objectif est de recenser et de décrire ces organisations : actions, fonctionnements, modèles économiques. Le deuxième d'interpréter leur essor depuis la fin du XXe siècle – le nombre de fondations françaises tous domaines confondus a doublé en quinze ans, comme leurs dépenses et leurs actifs. De nouveaux statuts ont été créés, en particulier celui du fonds de dotation en 2008, la législation dans ce domaine, de manière générale, s'étoffant significativement au cours de cette décennie. En encourageant ainsi les instruments visant à lever de l'argent privé, la puissance publique initie-t-elle une forme de désengagement, ou du moins un redéploiement de ses missions ? Si la réponse ne peut être que nuancée, il est notable que l'étude des fonds et fondations nous place au cœur d'une histoire des transformations récentes de l'État, sur laquelle elle ambitionne d'apporter un éclairage spécifique, en faisant voir notamment ses implications pour les médecins chercheurs, confrontés à une complexité croissante des modes de financement.

Mots-clés : Philanthropie ; fondations ; fonds de dotation ; recherche médicale ; État ; néolibéralisme.

Philanthropic foundations and medical research in France at the turn of the 20th and 21st centuries

Summary

Usually considered in the american context, philanthropy is the subjet of a growing number of studies in France also. We here examine non-profits that are dedicated to health sciences, at the juncture of two distinct fields: history of medical research and history of charitable foundations. Our first objective is to list and describe these organizations: their actions, functioning and economic models. The second one is to interpret their expansion since the end of the 20th century – the number of French foundations all types combined doubled in 15 years, as did their assets and expenditures. New legal forms were created, most notably the endowment fund (« fonds de dotation ») in 2008, as legislation in this field developed. By encouraging tools whose purpose is to collect private money, are public authorities initiating a form of disengagement, or at least a restructuring of their missions ? The answer must remain nuanced, but it is notable that studying charitable funds and foundations places us at the heart of another field: history of State transformation, which we hope to shed some light on, by showing its implications for researchers, who are facing a growing complexity in science funding.

Keywords: Philanthropy; foundations; endowment funds; medical research; State; neoliberalism.

Université Paris I Panthéon Sorbonne
École doctorale d'histoire ED 113
IDHES – Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société
17 rue de la Sorbonne
75005 Paris